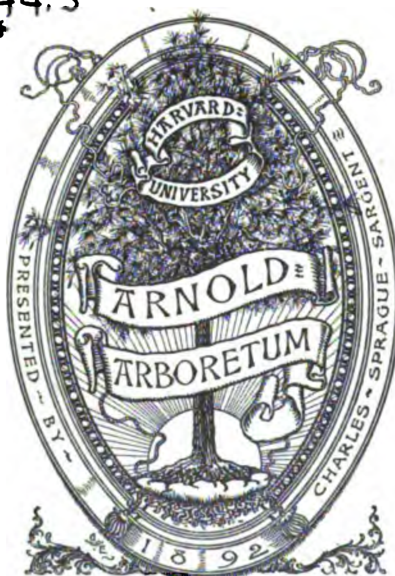

HARVARD UNIVERSITY
ARNOLD ARBORETUM
PRESENTED BY CHARLES SPRAGUE SARGENT
1892

LES

# FORÊTS DE LA GAULE

ET DE

## L'ANCIENNE FRANCE

# OUVRAGES DE M. L. F. ALFRED MAURY.

---

HISTOIRE DES RELIGIONS DE LA GRÈCE ANTIQUE, depuis leur origine jusqu'à leur complète constitution. 3 forts vol. in-8°, 1859.

ESSAI SUR LES LÉGENDES PIEUSES DU MOYEN AGE, ou Examen de ce qu'elles renferment de merveilleux, d'après les connaissances que fournissent l'archéologie, la théologie, la philosophie et la physiologie médicale. 1 vol. in-8°, 1843.

LES FÉES DU MOYEN AGE, recherches sur leur origine, leur histoire et leurs attributs, pour servir à la connaissance de la mythologie gauloise. 1 vol. in-12, 1843.

LA TERRE ET L'HOMME, aperçu historique de géologie, de géographie et d'ethnologie générale, pour servir d'introduction à l'histoire universelle. 1 vol. in-12, 2e édition, 1861.

LA MAGIE ET L'ASTROLOGIE dans l'antiquité et au moyen âge. 1 vol. in-12, 3e édition, 1864.

LE SOMMEIL ET LES RÊVES, études psychologiques sur ces phénomènes et les divers états qui s'y rattachent; suivies de recherches sur le développement de l'instinct et de l'intelligence dans leurs rapports avec le phénomène du sommeil. 1 vol. in-12, 2e édition, 1865.

CROYANCES ET LÉGENDES DE L'ANTIQUITÉ. — Essais de critique appliquée à quelques points d'histoire et de mythologie. 1 vol. in-12, 2e édition. 1865.

LES ACADÉMIES D'AUTREFOIS. — L'ancienne Académie des sciences et l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres. 2 vol. in-12, 2e édition, 1864.

RAPPORTS faits en 1856-57-58 et 59 à l'Assemblée générale de la Société de géographie sur les progrès des sciences géographiques. 4 cahiers in-4°.

MÉMOIRE sur le véritable caractère des événements qui portèrent Servius Tullius au trône, et sur les éléments dont se composait originairement la population romaine. Imprimerie impériale. In-4°, 1866.

# LES
# FORÊTS DE LA GAULE
ET DE
# L'ANCIENNE FRANCE

**Aperçu sur leur histoire, leur topographie et la législation qui les a régies,**

SUIVI

D'UN TABLEAU ALPHABÉTIQUE

DES FORÊTS ET DES BOIS PRINCIPAUX DE L'EMPIRE FRANÇAIS

PAR

**L.-F. ALFRED MAURY**

Membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres),
Professeur au Collège de France, Bibliothécaire du palais des Tuileries, Officier de la Légion d'honneur et Chevalier des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare d'Italie,
De la société impériale des antiquaires de France, de l'institut archéologique de Rome, de l'institut archéologique de la Grande-Bretagne, vice-président pour 1867 de la société de géographie de Paris, des académies de Caen et Bordeaux, des sociétés de géographie de Saint-Pétersbourg, des antiquaires de Moscou, des antiquaires de la Suisse romande, de littérature néerlandaise de Leyde, de l'académie d'Archéologie de Madrid.

PARIS

LIBRAIRIE PHILOSOPHIQUE DE LADRANGE

RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 41

—

1867

# PRÉFACE.

L'ouvrage que je soumets aujourd'hui au public a paru dans le tome IV, 2e série, des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut impérial de France* (Paris, 1860), après avoir obtenu une médaille au concours des antiquités nationales, pour 1854. Mais je ne me suis pas borné à reproduire une œuvre dont la rédaction remonte à plus de douze années. Les limites dans lesquelles devait se resserrer un mémoire destiné à un concours académique m'obligeaient à supprimer certains développements qui ont pu trouver place dans cette nouvelle publication. Je me suis, de plus, aidé d'ouvrages et de documents qu'il ne m'avait pas été possible de consulter lors de mon précédent travail, soit parce qu'ils n'étaient pas à ma disposition, soit parce qu'ils n'avaient point encore vu le jour. Sous sa forme actuelle, mon aperçu de *l'histoire des Forêts de la Gaule et de l'ancienne France* suffira pour donner une idée

complète des révolutions qu'a traversées notre sol boisé et des changements successivement apportés dans l'esprit de notre législation forestière. Il n'aurait pas été inutile pour l'intelligence du livre que des cartes et des plans l'accompagnassent, mais c'est un atlas tout entier qu'il eût fallu y joindre. Ne pouvant songer à une pareille entreprise, je me borne à renvoyer le lecteur aux cartes nombreuses que nous possédons de toutes les parties de la France. On devra consulter de préférence les feuilles de l'excellente carte de l'État-Major, auxquelles on fera bien d'ajouter celles de Belgique et de Suisse données par les ingénieurs militaires de ces pays. C'est là qu'on pourra suivre d'une manière précise les indications topographiques dont mon travail est semé.

Quoique ce livre s'adresse avant tout aux géographes, il est de nature à intéresser également les personnes qui s'occupent d'histoire générale, de mythologie et d'archéologie, et plus particulièrement ceux qui cherchent à éclairer les diverses parties de notre histoire nationale. L'état de nos anciennes forêts, la condition des populations qui les ont habitées, les traditions et les croyances qui s'y rattachaient, les règlements dont elles furent l'objet, tout cela importe à la connaissance des

événements et des idées dans le passé de notre patrie. L'économiste et le propriétaire forestier pourront aussi puiser dans quelques-uns des faits ici consignés, des renseignements qui ne sont pas sans valeur. J'ai non-seulement étendu mes recherches antérieures, mais fait subir au mémoire qui sert de base au livre, une refonte, sur certains points totale, en sorte qu'il peut se présenter avec le caractère d'un ouvrage nouveau. Je l'ai fait suivre d'un tableau alphabétique des forêts et des principaux bois de l'Empire qui, tout en servant de table des matières, donne un dictionnaire des forêts françaises, ouvrage qui manquait aux géographes. Cela ne veut pas dire qu'on n'y puisse signaler bien des imperfections et des lacunes. Le sujet est inépuisable, et le cadre trop vaste pour qu'un seul auteur arrive à le remplir ; j'espère toutefois que le public me tiendra compte de mes efforts, et n'oubliera pas que dans les œuvres d'érudition, on ne saurait jamais se flatter de n'avoir point commis des péchés d'inexactitude ou d'omission.

---

# INTRODUCTION.

La disparition des forêts se lie intimement aux progrès de la civilisation. Presque partout, avant d'être défriché, le sol se dérobait aux regards sous un épais manteau de feuillage. J'ai jadis montré, dans un ouvrage spécial (1), que dans le monde qui fut connu des anciens, les forêts sont d'autant plus éclaircies qu'on s'avance davantage au sud-ouest. Or, c'est précisément la direction suivant laquelle s'est propagée la civilisation. Les Espagnols, les Italiens, les Français, les Anglais, les Grecs, en un mot, toutes les nations des contrées européennes actuellement les plus déboisées, descendent de populations qui sont les aînées en civilisation. Les montagnes étant de leur nature plus difficilement accessibles que les plaines, le progrès social s'est plus lentement accompli chez leurs habitants; aussi leurs pentes sont-elles demeurées plus longtemps ombragées (2). Voilà pourquoi les idées de forêts et de montagnes étaient étroitement unies dans l'esprit de la

(1) Voy. mon *Histoire des grandes forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, Paris, 1850, in-8°.

(2) Le fait se produit aussi dans l'Asie centrale, où la civilisation est venue de la Chine. Depuis le milieu du XVII[e] siècle que les Chinois ont pénétré dans le royaume Ouniot, et notamment dans le pays des *Gorges-contiguës*, les montagnes se sont découronnées de forêts. Voy. Huc, *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Thibet et la Chine*, 2[e] édit., t. I, p. 19.

plupart des peuples anciens. Chez les Allemands, le mot *wald* signifie à la fois montagne et forêt, parce qu'il s'appliquait originairement à des chaînes de hauteurs naturellement boisées. Les Latins donnaient le nom de *saltus* à un défilé montagneux qu'ils se représentaient toujours comme couvert d'arbres, en sorte que cette expression s'entendait à la fois d'une montagne et d'une forêt. Platon regarde comme un fait avéré l'existence des forêts sur toutes les cimes de la Grèce déjà découronnées de son temps (1). L'homme des bois, l'habitant des forêts est devenu le type du sauvage; tant il est vrai que la disparition des forêts apparaissait comme l'œuvre de la civilisation. En allemand, le mot *wild*, sauvage, appartient au même radical que *wald*, forêt. Le mot français *sauvage*, en italien *selvaggio*, est dérivé du latin *sylva* (en italien *selva*), forêt. Chez les Hindous, on donne le nom de *djangli* à un barbare; un sauvage; et cette appellation signifie proprement habitant des forêts, des jongles.

Le moyen âge représentait le sauvage sous la figure d'un personnage velu et hideux commis à la garde des châteaux enchantés, des grottes mystérieuses que l'imagination populaire supposait exister dans la profondeur des solitudes ombragées. On en a la preuve dans plusieurs monuments que conservent les cabinets d'amateurs et d'antiquaires (2). Les forêts ont été en effet de tout temps et en tout pays le refuge des proscrits, des brigands, des *bandits*. C'était dans les forêts, aujourd'hui presque toutes démantelées, de l'Angleterre, que se cachaient les indigènes d'Albion traqués par les Romains, et les restes de ces forêts

(1) Καὶ πολλὴν ἐν τοῖς ὄρεσιν ὕλην εἶχεν, ἧς καὶ νῦν φανερὰ τεκμήρια. (Platon, *Critias*, § 5, p. 384, édition Bekker.)

(2) Voyez le mémoire de M. A. de Longpérier, sur les *Figures velues du moyen âge*. (*Revue archéolog.*, t. II, p. 507 et suiv.)

fournirent encore un refuge aux insulaires, à l'arrivée des Saxons ; c'est là que plus tard se retrouvent les *outlaws* (1). Quand la paix avait enlevé aux soudards un motif légitime de guerroyer, ils formaient des bandes pillardes qui s'embusquaient dans les bois, ainsi que cela a eu lieu, notamment au XIVe et au XVe siècle, en France et en Allemagne. Robin Hood et Witikind ont dû leur nom à ce genre de vie (2). En Irlande, on donnait vulgairement le nom de coureurs des bois aux *whiteboys* qui, au milieu du siècle dernier, constituèrent une vaste association d'insurgés contre la domination anglaise. En France, les Camisards cherchèrent un refuge dans les forêts des Cévennes (3). En Corse, ce fut longtemps dans les *maquis* que s'établissaient les bandits ; et, de nos jours, dans le royaume de Naples, les forêts servent de places fortes aux brigands qui le désolent sous prétexte de défendre la cause de la famille royale déchue.

La vie des forêts ramène forcément l'homme civilisé à

(1) L'empereur Sévère fit abattre ces forêts pour couper aux insulaires leurs retraites. (Dion Cassius, *Excerpta Xiphilin.*, lib. LXXVI, c. XIII, édit. Sturz, p. 637.) Les Romains n'osèrent pendant longtemps attaquer les pays où des forêts profondes pouvaient servir de refuge aux habitants. En l'an de Rome 679, le consul Scribonius Curion s'avança jusqu'aux frontières de la Dacie; mais les forêts dont elle était couverte paralysèrent son courage : « *Tenebras saltuum expavit,* » écrit Florus (III, 5), et trente-huit années auparavant, C. Caton n'avait pu triompher des Scordisques cantonnés dans leurs montagnes et leurs forêts (Florus, l. c.).

(2) Le nom du célèbre Robin Hood est une corruption de *Robin of the wood*, de même que celui de Witikind est dérivé de l'ancien teuton *Witu chind*, « fils du bois. » (Voy. la dissertation de M. Th. Wright, intitulée *Popular cycle of the Robin Hood ballads*, ap. *Essays on subjects connected with the literature, popular superstitions and history of England*, vol. II, p. 207, et un article de la *Revue britannique*, 6e série, t. XI, p. 132.)

(3) Un bois de chênes verts, nommé *la Lauzières des Mas de Hortes*, servit de refuge à Ravanel et à sa troupe, qui se sauva plus tard dans la forêt de Lens. (Voy. D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, continuée par H. Dumége, t. X, p. 408.)

la barbarie. Un exemple curieux nous en est fourni par ce que rapporte le voyageur Castren. Dans les forêts de la Touba, en Sibérie, quiconque s'établit, prêtre, cultivateur russe ou tartare, est contraint de se dépouiller de son costume et de revêtir le grossier accoutrement des Kirghises de la forêt. Les *squatters* et les coureurs de bois de l'Amérique du Nord ne tardent pas à devenir aussi sauvages que les tribus indiennes.

C'est dans les jongles de l'Hindoustan qu'une partie des populations dravidiennes se sont réfugiées pour échapper à la conquête aryenne. Sur la côte de l'Orissa, la seule vue d'un étranger fait fuir l'indigène dans les bois (1). Les Bhils, les Waralis, les Coles, les Katodis, les Chensuars, débris des tribus primitives de l'Inde, se sont retirés dans les forêts pour y garder encore leur indépendance et échapper à la haine et au mépris qu'ils inspirent (2). C'est ce que font plusieurs des dernières castes hindoues. A Ceylan, les forêts de Bintenne et de Veddaratta ont servi de refuge aux Veddahs, descendants des Yakkas, aborigènes de cette île, chassés par les conquérants étrangers ; ils conservent là leurs usages et leurs antiques superstitions (3). A Madagascar, les forêts sont presque exclusivement peuplées par les *Djiolahi*, sorte de caste de brigands établie dans les cavernes dont ces forêts sont remplies (4). En Amérique, les descendants des Muscogis ou Creeks sont allés se cacher dans les éverglades, forêts marécageuses

(1) *Journal of the royal Asiatic Society of Bengal*, vol. VIII, p. 607, année 1839.

(2) Jacquemont, *Voyage dans l'Inde*, t. III, p. 475. — Ritter, *Asien*, t. V, p. 1040 ; t. VI, p. 526, 619. (Voy. sur les Chensuars, Newbold, dans le *Journal of the royal Asiatic Soc. of Great Britain*, vol. VIII, p. 271.)

(3) Major Forbes, *Eleven years in Ceylan*, t. II, p. 75.

(4) W. Ellis, *History of Madagascar*, vol. I, p. 35.

de la Floride, poursuivis qu'ils étaient de tous côtés par les colons européens; et cette circonstance leur a valu le nom de *Seminoles*, c'est-à-dire réfugiés (1). Une des principales causes de la disparition des forêts dans la Nouvelle-Angleterre, c'est qu'elles servaient de défense et de refuge aux Indiens (2).

J'ai dit que les populations qui ont fixé leur demeure dans les épaisses forêts, y prennent des mœurs appropriées à cette sauvage patrie, et subissent dans leur caractère et jusque dans leurs traits l'influence de leur ténébreuse habitation. Dans les jongles, l'Hindou des castes inférieures offre cette physionomie maladive, cet air défiant, cette apparence grêle qui frappent surtout chez les Soudras du Sunderbunds. La force de la végétation absorbe, pour ainsi parler, tous les éléments de la vie et ne laisse à l'homme qu'une existence chétive et misérable.

Au pied de l'Himalaya s'étend une longue bande d'un sol d'alluvions apportées de la montagne; c'est ce qu'on appelle le *Teraï*. De là on s'élève sur les premières pentes de la chaîne, que recouvrent de vastes forêts et notamment celle qui fournit en abondance l'essence appelée *shorea robusta*, forêt que les Anglais désignent sous le nom de *Saul Forest*. Dans cette région empestée par les miasmes échappés du terrain humide, du détritus de végétaux et d'animaux qui s'accumule à la base des arbres, vit une race d'un aspect repoussant, et dont le teint hâve, la physionomie maladive dénotent la triste condition hygiénique; ce sont les Mechis, habitants des jongles

(1) Voy. la notice de M. de Castelnau, dans le *Bulletin de la Société de Géographie*, 3e série, t. XVII, p. 393. Cf. sur les éverglades G. Catlin, *Letters and notes on the manners, customs and condition of the North American Indians*, 4e édit., t. IV, p. 33.

(2) Voy. Ch. Lyell, *Travels in North America*, t. I, p. 12.

du Teraï et des pentes du *Saul Forest*, véritables types de la dégénérescence qu'une semblable demeure fait subir à l'espèce humaine (1). Cette influence fatale apparaît aussi dans les forêts des îles de la Malaisie et de la presqu'île de Malaya. Là, comme dans les jongles de l'Hindoustan, l'électricité dont est chargée l'atmosphère, le haut état hygrométrique, relâchent les organes et dépriment la vie. Les Tchepang et les Kusunda, qui habitent le centre des forêts du Nepâl, sont, comme les Waralis des forêts du Konkan septentrional et les Chensuars des forêts des Ghâtes orientales, de petite stature et de maigre complexion (2). Les Sletas, les Sabimbas et d'autres tribus de la Malaisie fixées dans les forêts, ne s'élèvent guère, pour le genre de vie, au-dessus de ces autres hommes des bois, les *orang-outans* dont ils partagent le nom et la patrie (3).

Chez l'homme des forêts, le langage est plus guttural,

(1) Le mot Teraï signifie, en persan, humidité. La zone ainsi appelée s'étend depuis le Suttledje jusqu'à Brahma-Koum dans le Haut-Assam. Voy. sur cette région, dont la végétation présente une physionomie à part, et sur le *Saul-Forest*, J.-D. Hooker, *Himalayan Journals*, t. I, p. 100 et 377 (Londres, 1854), et Hodgson, *On the physical geography of the Himalaya*, dans le *Journal of the Royal Asiatic Society of Bengal*, t. XVIII, p. 780.

(2) Voy. sur les Tchepang et les Kusunda l'article de M. Hodgson dans le *Journal of the Roy. As. Soc. of Bengal*, t. XVII, part. II, p. 650. Sur les Waralis, l'article de M. J. Wilson, *Journal of the As. soc. of Great Britain*, t. VII, p. 24, et sur les Chensuars ou Chenchwars, l'article du capitaine Newbold, déjà cité.

(3) Voy. *Nouvelles annales des voyages*, 5e série, t. XX, p. 230 et suiv. Les Malais appellent ces peuplades hommes des bois, *Orang-outan*. Les Dayaks, les Malais et les Bouguis regardent les singes de ce nom comme des hommes que Dieu a condamnés à la dégradation, et a privés de l'usage de la parole, en expiation de quelque crime. Certaines peuplades nègres de l'Afrique disent que les grands singes sont des hommes paresseux qui ont fui dans la forêt et qui refusent de parler pour n'être pas obligés à travailler. — (Voy. à ce sujet D. de Rienzi, *L'Océanie*, t. I, p. 38.) — Il y a dans ces croyances un sentiment de l'influence dégradante du séjour des bois sur notre espèce.

plus concis, plus passionné que chez celui des plaines, comme l'a observé pour les Indiens de l'Amérique méridionale Alexandre de Humboldt (1). Là où une humidité excessive, jointe à une haute température, ne vient pas énerver la vigueur musculaire, le froid piquant et âpre des forêts donne à la fibre plus de force, au caractère plus d'énergie. L'homme de ces forêts est aussi hardi, aussi attaché à son indépendance que celui des forêts marécageuses et des jongles est faible et timide. La même différence s'observe dans la Sibérie entre les tribus dites des *bois* et celle des *steppes*. La vie de chasseurs des premiers leur donne une énergie qui fait place, chez les seconds, à un caractère plus doux (2).

Sans adopter les idées chimériques émises par Poinsinet de Sivry, dans son ouvrage sur l'*Origine des premières sociétés*, on peut cependant reconnaître avec lui que la découverte du feu amena promptement l'incendie des forêts (3). Ce fut un des premiers actes d'hostilité de l'homme contre la nature sauvage. Non pas qu'on doive croire avec Vico que cet acte ait été le résultat d'idées religieuses, que le désir de jouir plus librement de la vue du firmament, de mieux apercevoir les auspices en ait été la principale cause (4). Évidemment, ce furent les premiers progrès de l'agriculture qui amenèrent le commencement de la guerre déclarée aux arbres par l'homme, puisque, ainsi que je l'ai remarqué en commençant, la destruction de la végétation forestière est ordinairement d'autant plus complète en un pays que ce pays est plus anciennement civi-

(1) *Voyages aux régions équinoxiales*, t. VII, p. 17.
(2) Voy. Castren, *Voyage ethnologique dans l'intérieur de la Sibérie*, dans les *Nouv. Annales des Voyages*, v[e] série, 5[e] année, p. 126 et suiv.
(3) Voy. *Origine des premières sociétés*, p. 72 et 73.
(4) *La Science nouvelle*, traduction nouv. (Paris, 1844), p. 188.

lisé. Mais si les forêts étaient l'image de la vie sauvage, si par là l'homme policé éprouvait pour elles une aversion instinctive (1), elles étaient aussi l'emblème de cette vie primitive, de cette société primordiale dont le souvenir est demeuré, chez tous les peuples, associé à des idées religieuses. Les forêts, par leur aspect lugubre, leur caractère silencieux, les arbres, par la majesté de leur port, la longue durée de leur existence, entretenaient dans l'esprit superstitieux des premiers hommes un profond sentiment de crainte et de vénération. Aussi les voit-on jouer un rôle dans le culte de presque tous les anciens peuples. A l'époque du fétichisme ou du naturalisme, état par lequel ont débuté les religions, les végétaux arborescents sont adorés comme des divinités, ou du moins regardés comme leur demeure.

Cette terreur qui peuple les forêts d'êtres divins, mystérieux, de puissances cachées et terribles, est née du sentiment d'effroi que les forêts font éprouver à l'homme ; en lui donnant, par leur majesté, conscience de sa faiblesse, elles élèvent sa pensée vers la Divinité : « Si tibi occurrit » vetustis arboribus, écrit Sénèque (2), et solitam altitu-» dinem egressis frequens lucus, illa proceritas sylvæ et » secretum loci et admiratio umbræ fidem numini facit.»

Le silence solennel qui règne au sein des forêts engageait l'homme au recueillement, et le portait au sentiment religieux plus que des simulacres brillants d'or et d'ivoire. » Hæc fuere numinum templa, priscoque ritu simplicia » rura, etiam nunc Deo præcellentem arborem dicant, nec

(1) La loi de Manou interdit au Brahmane, maître de maison, d'entrer jamais dans une forêt épaisse, impraticable, embarrassée de lianes, de ronces, de buissons et où peuvent être cachés des serpents et des voleurs. (*Lois de Manou*, IV, 77.)

(2) *Epistol.* XLI.

» magis auro fulgentia atque ebore simulacra, quam lucos, » et in his silentia ipsa adoramus (1). »

A ces motifs de respect pour les forêts et les bocages est venu se joindre chez l'homme le sentiment de l'utilité des arbres ; on comprit les services qu'ils pouvaient rendre, et de bonne heure la superstition ou la loi les défendit contre une imprudente et capricieuse destruction. Dans les lois de Manou, qui nous ont conservé tant de dispositions datant de l'antiquité la plus reculée, on voit déjà les arbres mentionnés comme devant servir de clôture et de limite. Le propriétaire doit entourer son champ d'une haie d'arbrisseaux épineux, au moins assez élevés pour qu'un chameau ne puisse regarder par-dessus (2). Le législateur hindou prend soin d'énumérer les diverses essences de belle venue qui serviront de limite entre les champs (3). Abattre des arbres encore verts pour en faire du bois à brûler, est un acte criminel interdit à un sectateur de Brahma (4), et une pénitence sévère est imposée à celui qui arrache inutilement des plantes cultivées ou nées spontanément dans une forêt (5). Une peine est établie contre celui qui endommage de grands arbres (6). La plantation de ces arbres avait même, il semble, originairement dans l'Inde le caractère d'un acte religieux qu'on devait accomplir uniquement pour honorer les dieux et servir les hommes, puisque le planteur d'arbres salarié était exclu, comme les criminels et les gens impurs ou de condition abjecte, du repas funèbre en l'honneur des

(1) Plin. *Hist. nat.* lib. XII, c. I. § 2.
(2) *Lois de Manou*, VIII, 239.
(3) *Ibid.*, VIII, 246, 247.
(4) *Ibid.*, XI, 64.
(5) *Ibid.*, XI, 144.
(6) *Ibid.*, VIII, 285.

mânes (1). En beaucoup de contrées ce sont les arbres fruitiers dont la conservation importe si fort au bien-être de la société, qu'on a regardés comme sacrés. Dans la Polynésie, le *tabou* protégeait l'arbre à pain et garantissait ainsi aux peuplades sauvages leur subsistance qu'elles tirent en grande partie de cet arbre.

De nombreux témoignages fournis par les plus anciennes traditions de tous les peuples confirment l'existence du culte des forêts, des bocages et des arbres que tant d'idées et de convenances tendaient à perpétuer. La Bible nous parle du culte rendu dans les bocages et sous les arbres verts au Très-Haut (2).

C'est au bocage de Mamré qu'Abraham construisit un autel à Jehovah, et c'est là que ce Dieu se révéla à lui (3). Au IVe siècle de notre ère, on continuait encore de venir là au pied des chênes touffus, adorer les génies et les anges, qui, suivant la croyance populaire, s'y rendaient visibles (4).

Avant l'établissement de l'islamisme, les habitants du Nadjran dans l'Yemen offraient leurs adorations à un énorme dattier, autour duquel ils célébraient, tous les ans, une fête solennelle et qu'ils chargeaient de vêtements et d'étoffes précieuses (5).

Le culte des arbres en Perse, sur lequel Chardin et William Ouseley nous ont donné de si curieux détails, paraît remonter à l'antiquité la plus reculée. Les arbres vénérés y portent le nom de *Dirakht i fazel,* « les excellents

(1) *Lois de Manou,* III, 163.
(2) Voy. par exemple *Judith,* III, 12.
(3) *Genes.* XIII, 18, XV, 7 et suiv.
(4) Ce lieu portait le nom de *Térébinthe.* (Voy. Sozomen., *Histor. eccl.* lib. II, c. IV.)
(5) W. Ouseley, *Travels in various countries of the East,* t. I, p. 369, 370. London, 1819, in-4°.

arbres; » on les couvre de clous, d'*ex-voto*, d'amulettes, de guenilles, et les derviches et les fakirs accourent se placer sous leur ombre (1). Ce sont généralement des platanes ou des cyprès. Quelques-uns de ces arbres sont d'une extrême vieillesse. Près de Nakhchivan, à Ardubad, en Arménie, est un orme vieux de plus de mille ans, qui est l'objet du culte des habitants (2). Les crédules Persans attribuent à leur vertu divine l'étonnante longévité de ces végétaux, sur lesquels la présence des hommes saints, qui viennent s'abriter sous leur feuillage, attire, disent-ils, les bénédictions. On brûle à leur pied de l'encens ou des cierges pour obtenir la guérison des malades ou l'accomplissement de ses vœux. Ceux qui s'endorment à l'ombre de ces arbres s'imaginent, dans leurs songes, goûter les félicités réservées aux *aoulia* (3) ou bienheureux. On connaît le célèbre cyprès de Passa, l'ancienne Pasagarde, qui était encore, il y a quelques années, l'objet d'un pèlerinage célèbre de la part des musulmans. Ces arbres reçoivent le nom de *Pir*, c'est-à-dire *les anciens* (4), et on les regarde comme le séjour favori des âmes des élus. Une croyance analogue fait des forêts du Mazanderan, derniers vestiges de la végétation forestière de ces contrées, la résidence, le lieu de retraite des *dives* (5). Ce dernier trait achève de démontrer que c'est là un des restes du mazdéisme qui se sont conservés à travers l'islamisme, ainsi que tant d'autres idées zoroastriennes. L'Avesta nous apprend que les anciens Perses adoraient les *saints ferouers*

(1) Ouseley, *ouv. cit.* t. I, p. 373.
(2) *Ibid.*, t. III, p. 434.
(3) Ce mot signifie en persan, *bienheureux*.
(4) *Pir*, en persan, *ancien*, *vieillard*. Voy. Pietro della Valle, *Viaggi*, lett. XVI. Luglio, 1622.
(5) Ouseley, *ouv. cit.* t. I, p. 313.

ou *esprits de l'eau et des arbres* (1). Ces ferouers se plaçaient au-dessus des arbres et bénissaient leurs fruits. Ils étaient dits puissants et immortels.

Les Persans donnent encore à certains arbres l'épithète de *mubarek*, c'est-à-dire *sacré*. De ce nombre sont l'olivier, le dattier, le nakhl, le kharma (2). Un conifère porte dans leur langue le nom de *dib-dar*, *div-dar*, *div-daru* (3), c'est-à-dire *arbre des dives* ou des démons. C'est le même que les Arabes appellent *schedjeret-al-djinn* (*l'arbre des djinns*), et quelquefois *schedjeret-Allah* (l'arbre de Dieu), expressions qui remontent toutes également à la dendolâtrie mazdéenne. Quand l'islamisme eut pris la place de la religion d'Ormuzd, les génies bienfaisants furent regardés comme de méchants démons, et les dives ou dews, les djinns, se substituèrent (4) dans les superstitions populaires aux Amschaspands et aux Ferouers. Ce fait rappelle ce qui est rapporté par Cazwini, d'un arbre qu'on trouvait au pied du mont Sabalan, dans l'Azerbaïdjan, et où résidaient les djinns (5).

Dans l'Hindoustan subsistent des vestiges nombreux de la dendolâtrie qui se sont greffés sur le brahmanisme et le bouddhisme; cette dernière religion en se répandant dans l'Asie les a propagés avec elle. Chaque village de l'Hindoustan a son *ficus indica* qui en est comme le sanctuaire et l'asile. Ces arbres parviennent à une vieillesse

(1) Voy. *Zend-Avesta*, traduct. Anquetil du Perron, t. II; p. 257, 284, 286 et suiv. — E. Burnouf, *Commentaire sur le Yaçna*, p. 380.

(2) Ouseley, *ouv. cit.* t. II, p. 330.

(3) Le mot *dar*, *daru*, arbre, appartient à la même racine que le russe *derevo*, que le grec δρῦς, chêne, et δόρυ, lance, l'anglais *tree*, et les mots *dard*, *dague*, *daguet*, *tarière*. Voy. G. Curtius, *Grundzüge der griechischen Etymologie*, 2e édit. p. 215.

(4) Ouseley, ouv. cit. t. I, p. 387.

(5) Ouseley, ouv. cit. t. I, p. 386.

prodigieuse, circonstance qui a beaucoup contribué à inspirer pour eux la vénération. C'est surtout sur les bords du Nerboudda qu'ils atteignent une extrême longévité; il n'est pas rare d'en rencontrer qui ont plus de 500 ans. Souvent un seul individu forme à lui seul une véritable forêt; quelques-uns ont pu abriter toute une armée. Les rameaux du figuier connu en Europe sous le nom de figuier des Banyans, et dans lequel il faut reconnaître le *sycê indicê* dont nous ont parlé les compagnons d'Alexandre, se repiquent dans la terre et donnent ainsi naissance à une foule de rejetons qui ne se séparent pas de la tige mère (1).

Il existe deux espèces de *ficus indica*, l'une et l'autre entourées du culte et de la vénération des Hindous : le *ficus indica* proprement dit, appelé par ces peuples *vata* ou *nyagrôdha*, et le *ficus religiosa*, qui porte le nom de *açvattha*, ou de *pippala*. Celui-ci présente de nombreux et flexibles rameaux qui se replantent dans le sol. Le pippala est le symbole de l'intelligence, *bôdhi;* c'est le *hom* des anciens Persans, l'arbre de la science du bien et du mal de la Genèse (2). Il atteint, dans l'île de Ceylan, où il est fort abondant, d'étonnantes dimensions (3), et est, de la part des bouddhistes, l'objet d'une dévotion spéciale. Dans tous les pays de foi bouddhique, on rencontre des arbres de Bouddha, Pout ou Bodhi, qui répondent tous à la même idée symbolique (4). Le vata est regardé comme de sexe mâle. On le plante près de l'açvattha, qui est regardé, au contraire, comme de sexe femelle. Ces mariages d'arbres sont accompagnés de cérémonies religieuses, sur lesquelles

(1) Ch. Lassen, *Indische Alterthumskunde*, t. I, p. 256 et suiv.
(2) *Ibid.*
(3) Major Forbes, *Eleven years in Ceylon*, t. II, p. 108.
(4) W. Ouseley, *Travels in various countries of the East*, t. I, p. 393.

les voyageurs ont donné des détails intéressants (1).

Dans le Sindh, l'islamisme a consacré ce culte des arbres, en transportant aux saints musulmans les honneurs primitivement rendus aux dieux forestiers. On y observe fréquemment des arbres surmontés d'une perche et d'un drapeau, et au tronc duquel les dévots vont suspendre des *ex-voto*. C'est d'ordinaire à Abd-el-Kader Djelani que l'habitant du Sindh dédie ces antiques objets de sa vénération (2). Déjà Quinte-Curce signale, au temps d'Alexandre, le culte solennel rendu aux arbres par les peuplades des bords de l'Indus (3).

Les jongles remplissent de crainte, par leur profondeur et leur aspect lugubre, le timide Hindou. Il s'imagine rencontrer à chaque pas des monstres, des démons, le *banbh* et le *mann* aux longues oreilles pendantes, à la chevelure semblable au pelage de l'ours, qui errent incessamment dans les solitudes des bois (4). Les Shingalais placent aussi dans leurs forêts la demeure des génies malfaisants. C'est dans la forêt Yakgirri que Guadma, un des Bouddhas adorés par les insulaires, confina, lors de sa première visite à Ceylan, les démons et les enchanteurs qui s'opposaient à son apostolat. Telle est l'origine de l'opinion encore répandue aujourd'hui que le roi des démons a fixé sa résidence dans cette forêt (5).

(1) W. H. Sleeman, *Rambles and recollections of an Indian official*, vol. I, p. 42 et suiv.

(2) Richard E. Burton, *Sind hand the races that inhabit the valley of the Indus*. London, 1851, p. 177.

(3) « Arbores maxime (colunt), quas violare capitale est. (Quint. Curt. VIII, § 31, c. IX.)

(4) Richard E. Burton, *Sindh*, p. 175.

(5) Voy. à la suite du poëme shingalais intitulé : *Yakkun Nattannawa* et publié par Callaway, le poëme qui porte le nom de *Kolan Nattannawa*, p. 54, n° 118 (Londres, 1829).

Le culte des arbres a rayonné de l'Hindoustan et de l'Asie centrale jusqu'en Europe. On vient de le voir en Perse; il a sans doute passé de là au Caucase, où l'on adore *Mesté*, le dieu des forêts (1); des dieux analogues étaient révérés chez les Abkhazes avant leur conversion au christianisme (2).

On peut dire que toutes les populations indo-européennes ont été dendolâtres. Les Grecs et les Pélasges leurs ancêtres avaient pour les bois une vénération superstitieuse. Au berceau même de la société hellénique, nous trouvons à Dodone, l'antique centre de la civilisation pélasgique, une forêt de chênes consacrés au grand dieu *Zeus* ou *Jou* (3). On prêtait à ces arbres une vertu prophétique généralement attribuée aux forêts sacrées (4). Voilà pourquoi les oracles les plus célèbres, ceux de Claros, de Thymbra, d'Olympie, de Charax en Carie étaient placés au voisinage de bois sacrés (5).

Les Grecs donnaient le nom d'*alsos*, dans l'ancien dialecte du Péloponèse *altis*, et les Latins celui de *lucus* aux bois ou bocages sacrés. Chez les premiers les noms de *drymos*, *drymôn* s'entendaient des forêts plantées de main d'homme, des forêts de chênes surtout; on réservait le terme de *hylê* aux forêts naturelles, aux forêts vierges ou profondes (6). Les Romains distinguaient le *nemus* (7), qui

(1) Ed. Spencer, *Travels in Circassia*, t. II, p. 343.
(2) Ἄλση τε καὶ ὕλας ἐσέβοντο, dit Procope, *De bell. goth.*, IV, 3.
(3) Voy. *Religions de l'Antiquité* de Creuzer, trad. et refondu par Guigniaut.
(4) Strabon, *Géographie*, VIII, VII, p. 257 et suiv.
(5) Voy. Vibius Sequester, éd. Oberlin, p. 25, et l'article *Oracles*, par M. L. Renier dans l'*Encyclopédie moderne*, nouv. édition.
(6) Voy. J. Pollux, *Onomasticon*, I, 12. Cf. sur le sens d'ἄλσος, S. Cyrill. Hierosol. *Homil. IV in Jerem.*
(7) *Nemora significant sylvas amœnas*. Paul Diacon. Except. ex lib. Pomp. Fest. *de signif. verbor.* XII, p. 107, éd. Lindeman.

était pour eux un parc, un bocage, de la *sylva* qui répondait à la *hylê* grecque, mot dont est dérivé le terme latin (1). Par synecdoque, le mot *hylê* s'est appliqué dans la suite au bois, à la matière, sens qu'il prit surtout à l'époque alexandrine; le bois étant à l'origine le type de la matière, *materia*, *materies*. C'est ce qui explique comment cette dernière forme, devenue en espagnol *madera*, a pris le sens de bois; elle fournit également l'étymologie du portugais *mato*, et du français *madrier*, *madré*. On sait que c'est au grand nombre de forêts dont elle était couverte que l'île de Madère a dû son nom. (*Madeira*, en portugais, bois de construction ; en espagnol, *madera*.) Par un rapprochement inverse, le radical latin *lucus* a fourni l'anglais *log*, *lig*, dans lesquels on retrouve la même racine que dans le latin *lignum*, l'italien *legno*.

Les bocages étaient consacrés tantôt à des divinités rustiques, tantôt à des héros dont ils entouraient la sépulture, sur la tombe desquels ils avaient été plantés (2). Dans l'imagination des Grecs, ces divinités choisissaient de préférence pour leur demeure les lieux frais et ombragés, et s'y rendaient parfois visibles. De là la croyance, admise parmi eux, qu'on ne devait s'approcher des bois sacrés qu'en adressant des prières ou des offrandes à la divinité champêtre, au héros qui y résidait. L'accès de quelques-uns de ces bois restait même complétement interdit aux profanes et ils étaient pour ce motif entourés d'une enceinte en pierre (3) ; c'est ce qui avait lieu pour le bois

(1) *Interest autem inter nemus et sylvam et lucum ; lucus enim est arborum multitudo cum religione, nemus vero composita multitudo arborum ; sylva diffusa et inculta.* Servius, *in Æneid.* I, 310, t. I. p. 61, éd. Lion.

(2) Ainsi un bois fut planté au lieu où les Sept chefs avaient été enterrés, comme on le voit par les paroles d'Athéné, à la fin de la tragédie des *Suppliantes*, d'Euripide.

(3) Voy. ce que Pausanias dit d'un *lucus* de Héra. *Arcad.* 37, § 7.

des Euménides où, suivant la légende, Œdipe trouva la fin de ses maux (1).

Les Hellènes donnaient le nom de *Dryades*, d'*Hamadryades*, de *Napées* aux divinités des arbres, des bois, des lieux ombragés (2); ils révéraient aussi des divinités spéciales des forêts, telles qu'*Apollon Hylates*, auquel on avait élevé dans l'île de Chypre (3) un grand nombre de sanctuaires, et *Artemis-Agrotera* (4), que l'on disait se livrer à la chasse dans les clairières, à la clarté de la lune.

Ainsi que le font aujourd'hui encore les Hindous et quelques musulmans, les Grecs honoraient d'un culte particulier certains arbres auxquels ils suspendaient des offrandes et des tablettes votives; c'est ce que nous montrent les monuments (5). La vénération dont étaient entourés ces végétaux se rattachait d'ordinaire au souvenir d'un héros; tel était le cas pour l'olivier sauvage qu'on voyait à Olympie et qui, assurait-on, avait fourni à Hercule la couronne du vainqueur; le platane d'Apamée en Phrygie, où, suivant la tradition, Marsyas avait été suspendu, était, pour un motif analogue, réputé sacré (6).

Les Pélasges de l'Italie rendaient, comme leurs frères

(1) Voy. la tragédie d'Œdipe à Colone, par Sophocle.

(2) Les nymphes sylvestres recevaient les noms de Ἀλσηΐδες, Ὑληωροί, Ναπαῖαι, Αὐλωνιάδες, Δρύαδες, Ἁμαδρύαδες.

(3) Voy. Engel, *Kypros*, t. I, p. 119. De Luynes, *Numismatiq. et inscriptions cypriotes*, p. 27.

(4) Homer. *Iliad.* XXI, v. 471. Cf. Xénophon, *Histor. græc.* IV, p. 516, b. Pausanias, *Attic.* I, 41, § 4.

(5) Voy. à ce sujet Raoul Rochette, *Peintures antiques inédites*, pl. VI, p. 403.

(6) Voy. Plin. *Hist. nat.* l. XVI, c. LXXXIX. Le platane était souvent l'essence dont se composaient les bois sacrés. C'est ce qui avait lieu, par exemple, pour un ἄλσος dont parle Pausanias, et où se trouvaient les statues de Déméter Prosymna et de Dionysos, *Corinth.* c. XXXVII, § 2. Cf. sur un autre bois sacré de platanes à Phares en Achaïe, Pausanias, *Achaic.* c. XXII, § 1.

de Grèce, un culte aux arbres et aux bocages, culte dont héritèrent les Latins (1). De là les *ex-voto* que ceux-ci suspendaient aux arbres, et auxquels fait allusion Ovide en parlant du *lucus* de la Diane de Nemi (2).

Au temps de Pline, s'élevait sur le mont Vatican, un chêne vert que l'on disait plus vieux que Rome, et où se lisait une inscription étrusque en lettres d'airain, indiquant que cet arbre était depuis longtemps l'objet d'un culte (3). Il est souvent fait mention, chez les auteurs latins, des *lucus*, dont les chênes éveillaient par leur vétusté un respect religieux (4); plus ordinairement ils étaient consacrés aux divinités forestières. L'un des plus célèbres, sans contredit, celui qui ombrageait la colline Cornée, près d'un faubourg de Tusculum, était dédié à Diane, depuis les âges les plus reculés (5).

Si grande était la vénération pour les bocages, les bois sacrés, qu'on ne pouvait, au dire de Caton, y abattre un tronc qu'après un sacrifice solennel destiné à expier cette sorte de sacrilége (6); et c'est à cette vénération profonde

(1) Cf. Pausanias, *Corinth.* c. II, § 6. Ovid. *Amor.* III, 1-3. Le culte rendu, dans le bocage d'Aricie, à une divinité des arbres, tire sa source de l'ancienne religion pélasgique. (Voy. Virg. *Æn.* VII, 762; Ovid. *Metam.* XV, 539.)

(2) Ovid. *Fast.* III, 266-267. Aux arbres de ce bois, les dévots allaient suspendre des tablettes votives :

> Licia dependent longas velantia sepes,
> Et posita est meritæ multa tabella deæ.

(3) Plin. *Hist. nat.* lib. XVI, LXXXVII.

(4) Sicut sacros vetustate lucos adoremus in quibus grandia et antiqua robora jam non tantam habent speciem quantam religionem. (Quintilien, *Instit. orat.* X, 1.)

(5) Pline, XVI, XCI. C'était dans ce bois qu'on voyait l'arbre qui inspira à l'orateur Passienus Crispus une passion si bizarre. (Voyez Pline, *ibid.*) Près de ce bois était un immense chêne vert qui formait à lui seul une véritable forêt. « Sylvamque sola facit, » dit le naturaliste romain.

(6) Caton nous donne la formule d'expiation usitée dans ce cas. (Caton, *De re rustica*, c. CLX, p. 189. Cf. Plin. *Hist. nat.* l. XVII, c. XLVII, § 28.)

des Romains pour les arbres que font allusion les vers bien connus d'Ovide :

> Ille etiam cereale nemus violasse securi
> Dicitur, et lucos ferro violasse vetustos (1).

Des divinités analogues à celles que les Hellènes supposaient habiter les forêts, étaient adorées par les Italiotes. Elles recevaient des Latins les noms de *Faunes*, de *Sylvains ;* et de même qu'en Grèce Artemis était placée à la tête des dieux rustiques, en Italie, Diane, identifiée à la sœur d'Apollon, eut l'empire des forêts et des bêtes fauves. De là l'épithète de *sylvarum potens Diana*, qu'Horace lui donne dans son *Carmen sæculare ;* de là celle de *Sylvarum virentium saltuumque reconditorum domina* qu'on trouve dans Catulle appliquée à la déesse. Le culte de Sylvain, associé parfois à celui de Mars (2), prit surtout faveur chez les populations pastorales de l'Italie, qui voyaient en lui le protecteur de leurs troupeaux; de là le surnom de *Custos* imposé à ce dieu champêtre (3). Les Romains paraissent l'avoir reçu des Pélasges (4), et ils le portèrent à leur tour à d'autres peuples qui l'assimilèrent à certaines divinités locales des bois et des champs. C'est ce qui explique comment on rencontre l'adoration de Sylvain en Grèce (5), en Gaule (6), en Angleterre (7), en Da-

(1) Ovid. *Metamorph.* lib. VIII, 740, 741.

(2) On voit, par Caton, que Mars-Sylvain était adoré dans les forêts comme le protecteur des troupeaux. (M. Cato, *De re rustica*, LXXXIII ; Lucil. ap. Nonn. II, n° 324.)

(3) Voy. Muratori, *Inscript.* p. 70, n° 6; Gruter, *Inscr.* LXIV, 4.

(4) C'est ce que nous rappellent ces vers :

> Sylvano fama est veteres sacrasse Pelasgos,
> Arvorum pecorisque deo lucumque diemque.
> (VIRG. *Æneid.* VIII, 600.)

(5) Συλβανῷ φύλακι, Bœckh, *Corp. inscr. græc.* t. III, n° 5963.

(6) Voy. Orelli, *Inscr. lat. select.* n°s 328, 333 et *passim.*

(7) Un autel découvert à Birdeswald porte : DEO SANCTO | SIL-

cie (1), dans toutes les contrées, en un mot, où les forêts abondent et qui furent jadis soumises à l'autorité de Rome. On donna à ce dieu les surnoms les plus imposants : ceux d'Auguste (2), de Céleste (3), d'Invaincu (4), de Tout-Puissant (5), de Salutaire (6), de Dieu présent (7), de Saint (8), qui pourraient faire oublier son origine rustique, si le retour fréquent des épithètes de Sylvestre (9), de Dendrophore (10) ne la rappelait pas.

Les Faunes furent moins cosmopolites ; leur culte ne sortit guère des gorges de l'Apennin (11); ils finirent par se confondre avec les Sylvains et cette foule de génies inférieurs, de démons familiers, qu'on retrouve à la fois dans la Gaule, la Germanie, la Grande-Bretagne, sous les noms de Gobelins, de Follets, de Trolls, de Kobolds, d'Elfs, de Banshee, etc., et dont les Sulèves et le *Sylvanus domesticus* des Latins étaient comme le type (12); ils pénétrèrent même, sous le nom de *Seirim*, dans les superstitions juives (13).

VANOVE | NATORES | BANNE. S. S. (Voy. J. Collingwood Bruce, *The Roman wall*, p. 413, London, 1851.)

(1) Neigebaur, *Dacien*, p. 155, n° 230.

(2) Voy. Orelli, *Inscr. lat. select.* n°s 1598, 1599.

(3) Orelli, n°s 1179, 1611.

(4) *Invictus*, Orelli, n° 1603.

(5) *Pollens*, Orelli, n° 1611.

(6) *Salutaris*, Orelli, n°s 1596, 1609, 2518.

(7) *Deus præsens*, Orelli, n° 1608.

(8) *Sanctus*, Orelli, n° 1838.

(9) Orelli, n°s 1609, 4490. — Neigebaur, *Dacien*, p. 152.

(10) *Dendrophorus*, Orelli, n° 1602.

(11) Apennicolæ fugere ad littora fauni. (Sil. Italic. lib. V, v. 626.)

(12) Voy. Grimm, *Deutsche Mythologie*, 2e édit. p. 451. — W. Müller, *Geschichte und System der altdeutschen Religion*, p. 379 (Gottingue, 1844). — Crofton Croker, *Fairy legends of the South of Ireland*, part. III, p. 84; Keightley, *The fairy Mythology*, new edit. p. 378 et suiv.

(13) Ces *Seirim* ou esprits des bois, que les Juifs se représentaient sous la forme de boucs ou d'hommes ayant des formes empruntées à un animal, devaient leur origine à Azazel, le bouc émissaire, devenu pour les

Les esprits des forêts, *Waldgeister*, *Waldleuten*, *Holzleuten* des Allemands, comme les Trolls ou Trolds des Scandinaves, appartiennent à cette vaste famille de demi-dieux qui personnifient à la fois les grands phénomènes atmosphériques, tels que les vents, l'action des eaux et du sol, et qui se confondaient avec les âmes des morts, identifiées au souffle que le mourant exhale dans l'atmosphère (1).

Il n'est donc point étonnant de retrouver des dieux des bois chez toutes les anciennes populations de l'Europe. Partout nous y voyons les arbres regardés presque comme des êtres animés et divins. Ce respect pour les rois de la végétation persista pendant des siècles malgré le progrès des lumières. Pline nous apprend que le culte des arbres était très-vivace de son temps dans les campagnes (2). Ce fut un de ceux que les apôtres du christianisme eurent le plus de peine à déraciner. Aux portes de Rome, sur la *via Ostiensis*, un arbre consacré aux dieux attirait encore la vénération des habitants, quand saint Adaucte vint y prêcher la foi (3).

En Sicile, le pâtre continua pendant bien des années à faire des libations de lait à Palès, divinité rurale qu'on supposait cachée au fond des bois (4).

En Germanie et chez toutes les populations de race teutonique existaient des bocages et des forêts sacrés (*Heili-*

Hébreux un malin esprit. Voy. Hamburger, *Real-Encyclopædie für Bibel*, art. Azazel.

(1) Voy. la dissertation de A. Kuhn intitulée : *Die Sprachvergleichung und die Urgeschichte der indo-germanischen Völker*, dans la *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, t. IV, p. 116 et suiv. et W. Mannhardt, *Germanische Mythen*, *Forschungen*, p. 709 (Berlin, 1858).

(2) « Priscoque ritu simplicia rura etiam nunc deo præcellentem arborem dicant. » (Pline, lib. XII, I, 2.)

(3) Bolland. *Act. sanct.* XXX, aug. p. 546, col. 2.

(4) Silvicolam tepido lacte Palen (Ovid. *Fast.* IV, 746). — Palès a été regardée tour à tour comme un dieu et comme une déesse.

*geforst*, *Haine*). Tacite dit des Germains (1) : « Lucos ac nemora consecrant, » et il ajoute : Deorumque nominibus appellant secretum illud quod sola reverentia vident. » Ailleurs, il nous parle de la forêt des Semnons (2) et du *Castum nemus* consacré à Herta (3). Le poëte Claudien mentionne de son côté le caractère sacré qu'avait la forêt Hercynienne (4). Ce culte des forêts et des arbres a été signalé chez un grand nombre de nations issues de la souche germanique, les Francs (6), les Alamans (7), les Lombards (8), les Saxons (9), les Angles (10).

En Gaule, même respect superstitieux pour les forêts où s'accomplissaient les cérémonies du druidisme (11). Les Celtes appelaient *nemet* ces sanctuaires forestiers où ils allaient solennellement cueillir le gui (12). Ce mot entre en composition dans le nom de quelques villes gauloises, *Nemetacum*, *Nemetocenna*, *Nemetobriga*, *Nemetodurum* (13) et l'épithète de *Nimidæ* appliquée, dans un décret du concile de Leptines, aux forêts où se pratiquaient encore des rites païens (14), paraît en être dérivée. La

(1) *German.* c. IX.
(2) *Ibid.* c. XXXIX.
(3) *Ibid.* c. XXXIX, XL.
(4) Ut procul Hercyniæ per vasta silentia silvæ
Venari tuto liceat, lucosque vetusta
Relligione truces et robora numinis instar. (Claudian. *De Laud. Stilich.* I, 228, 230.)
(5) Voy. Diefenbach, *Celtica*, I, p. 83.
(6) Gregor. Turon. *Histor. Francor.* t. II, c. x. Cf. *Epist.* V, v. 5.
(7) Agathias.
(8) *Vita S. Bertulfi Bobbiensis*, ap. *Act. SS. Bened.* sæc. II, p. 164.
(9) Pertz, *Mon. germ. histor.* t. II, p. 676.
(10) *Leges Canuti Magni, quas olim Anglis dedit*, éd. Kolderup, p. 38.
(11) Cæsar, *De bell. gall.* VI, 13.
(12) Δρυναίμετον, Strabon, XII, XVI, p. 567. — *Vernemetis, fanum ingens gallica lingua refert.* Fortunat, *Carm.* I, 9.
(13) Voy. Diefenbach, *Celtica*, t. VI, p. 33.
(14) *De sacris sylvarum quæ Nimidas vocant,* disent les canons du

forêt des Ardennes était révérée comme une déesse que les Romains confondirent avec leur Diane (1). Le mont Vosège ou Vosge, ombragé d'épaisses forêts, fut, à la même époque, adoré comme un dieu (2). Une divinité du nom de *Nemetona*, visiblement dérivé du mot *nemet*, paraît avoir été honorée en qualité de déesse tutélaire du Palatinat (3), pays qui fut longtemps couvert d'épaisses forêts.

Ainsi le culte des arbres était aussi répandu en Gaule qu'en Germanie, et une inscription découverte en France constate le fait de cette superstition chez les Gaulois nos ancêtres (4). Lucain a donné dans sa *Pharsale* une magnifique description de ces forêts divines dont la cognée respectait les rameaux et où les Romains n'osaient pénétrer qu'en tremblant, croyant voir dans les arbres autant d'êtres animés (5).

> Sed fortes tremuere manus, motique verenda
> Majestate loci, si robora sacra ferirent
> In sua credebant redituras membra secures.

Les anciens Prussiens et divers autres peuples slaves re-

concile. — *Concil. Liptin.* an. 743. — Reginon, *De disciplina ecclesiast.* lib. II, p. 143, ed. Hildebr.

(1) Voy. J. de Wal, *Mythologiæ septentrionalis monument. epigraphic. latina*, nos 20, 21. — Gruter, *Inscript.* CCCXIV, 3.

(2) Gruter, *Insc.* XCIV, 10.

(3) Voy. l'inscription qui porte : MARTI NEMETONÆ, trouvée à Spire, et publiée par J. Becker dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreuden im Rheinlande*, t. XV, p. 97. Cette divinité rappelle le *Deus nemestrinus* dont parle Arnobe. (*Adv. gent.* IV, 6.)

(4) Orelli, *Inscriptiones latinæ selectæ*, n° 218 ; cf. Muratori, *Antiquitates italicæ medii ævi*, t. V, p. 66 et suiv. Cette inscription, trouvée à Auch, porte : SEX ARBORIBVS Q. RVFIVS GERMANVS. V. S.

(5) Lib. III, v. 399 sqq.

> Lucus erat longo numquam violatus ab ævo,
> Obscurum cingens connexis aera ramis
> Et gelidas alte summotis solibus umbras. etc.

Comparez la description donnée par M. de Marchangy dans *la Gaule poétique*.

connaissaient également des dieux des bois et des chênes sacrés (1). Saint Adalbert, pendant son apostolat, fit abattre un de ces arbres (2).

Les populations germaniques comme les Grecs donnaient les arbres pour habitations aux esprits sylvestres. La vie des *Waldleuten*, des *Holzleuten* était liée, dans leurs idées, à celle de ces végétaux. Venait-on à les écorcer, cela amenait la mort d'une de ces petites déesses mystérieuses nommées *Waldweibchen* (3). Pendant longtemps, en certains cantons de l'Allemagne, le bûcheron ne porta la hache sur un tronc qu'après s'être agenouillé devant lui, l'avoir imploré, les mains jointes et la tête nue (4). On attribuait une reine à ces êtres surnaturels, reine qui rappelle la Berchta des traditions germaniques et recevait le nom de *Buschgrossmutter* (5).

Dans les contes populaires, ces esprits des bois se transformèrent en géants, en héros. On fit par exemple de Witolf, Wittich, Witugouwo, le fils du fabuleux forgeron Wieland, un hôte des bois, *sylvarum satyrus*, épithète donnée aussi au forgeron divin Mime (6).

Dans le nord de l'Allemagne on prêtait jadis aux arbres une vertu fatidique, comme le faisaient les Grecs pour

(1) Voy. Helmold, *Chronic. slav.* I, 53. Cf. J. L. von Parrot, *Versuch einer Entwicklung der Sprache und Mythologie der Liwen, Latten, Eesten*, t. I. p. 321.

(2) Radulph. Glaber. *Chronic.* I, 4.

(3) Dans diverses traditions de l'Allemagne, les forêts sont représentées comme ayant été habitées par un *waldmænnlein* et une *waldweiblein*, qui, après leur défrichement, se mirent à hanter les maisons ainsi qu'étaient supposés le faire nos follets. Voy. Panzer, *Beitrag zur deutscher Mythologie*, t. I, p. 68 (Munich, 1855).

(4) Voy. K. Simrock, *Handbuch der deutschen Mythologie*, p. 460 (Bonn, 1864).

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.* p. 461.

les chênes de Dodone. On s'imaginait qu'ils annonçaient, par l'agitation de leur feuillage, la mort d'une personne(1).

On retrouve dans toutes ces croyances, ainsi que pour une foule d'autres mythes, une communauté d'idées entre les Germains et les Scandinaves.

A Upsal, était un chêne consacré à Thor, le dieu de la foudre; ce qui rappelle l'attribution à Jupiter par les Grecs du même arbre. En Scandinavie, on donnait aux forêts sacrées le nom de *Lund* (pluriel *lunder*), qui fournit l'étymologie du nom de Londres, *London* (2). Elles étaient placées, la plupart, sous l'invocation d'Odin ou Wodan. Ce dieu conduisait, au dire des Saxons, sa bande mystérieuse, ses chasseurs, ses chiens, à la clarté de la lune, dans la solitude des forêts : c'est ce qu'en Allemagne on appela longtemps *Wuotans Heer* (3), la troupe ou l'armée d'Odin. Dans la basse Saxe, le Holstein, le Mecklembourg, la Poméranie, lorsqu'un bruit soudain se fait entendre dans l'air, le peuple dit que c'est Odin qui passe (4). Comme ce dieu a été identifié avec le diable, depuis l'établissement du christianisme, le chasseur divin

(1) Voy. Benj. Thorpe, *Northern Mythology*, t. III, p. 161 (London, 1852).

(2) En danois, *lund* signifie encore « un bois. » L'île de Seeland s'appelait autrefois *Siælund*, « bois entouré d'eau. » (Graff, *Althochdeutscher Sprachschatz*, vol. II, col. 241, et Du Cange, *Glossar. med. Ævi*, v° *Sylva*, p. 468, ed. Henschel.) L'emplacement actuel de Londres était jadis occupé en effet par une vaste forêt, dont la forêt de Wesminster et celle dite Totehele ou Tothil, mentionnées dans le *Domesday book*, étaient des restes. On trouvait de plus, dans le Middlesex, la forêt de Fulehant ou Fulham, où l'on nourrissait 1,000 porcs, et une autre qui en avait 300. Voy. Ellis, *A general introduction to Domesday book*, t. I, p. 97 et sv. Turner, *The history of the Anglo-Saxons*, t. II, append. IV. Le nom de *Londinium* (Londres) est déjà cité par Tacite et Ptolémée, ce qui donne à penser que le mot *lund* avait dans le dialecte de la Bretagne le même sens qu'en danois.

(3) Voy. J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, 2e édit. p. 871.

(4) Ou Odin qui chasse, qui entre en colère. (J. Grimm, *ouv. cit.*)

est devenu un chasseur infernal, *Helljæger* (1). On l'appelle encore le chasseur sauvage, *der wilde Jæger* (2) ; et c'est sous ce nom que Bürger (3) a décrit son apparition terrible. Les noms d'armée furieuse, *das wüthende Heer* (4), de chasseurs furieux, *die wüthenden Jæger*, lui sont également appliqués (5). A l'île de Moen, on désigne un bruit mystérieux qui retentit en l'air ou dans la solitude des forêts, par le mot *grönjette* (6). Suivant les cantons, le même personnage, ce revenant des forêts, apparaît, dans la légende populaire, sous les noms divers de *Hackelberg*, de *Weltjæger*, le chasseur éternel, de *Wounjæger, Woejenjæger, Joejæger, Nachtjæger*, le chasseur nocturne, de *Hassjæger*, le chasseur maudit, de *Schwarze Jæger*, le chasseur noir (7).

En France et en Angleterre, on retrouve sous mille for-

(1) Voy. Grimm, *ouv. cit.* p. 871 ; Wilhem Müller, *Geschichte und System der altdeutschen Religion*, p. 120 ; Klemme, *Handbuch der germanischen Alterthumskunde*, p. 281 et 282. Dans les Pays-Bas et la basse Allemagne, le cortége mystérieux est aussi désigné par le nom du « char infernal, » *Hællenwagen, Spukwagen* ; et pour être délivré de son apparition, le peuple dit qu'il faut faire le signe de la croix. (Voy. J. W. Wolf, *Deutsche Mæhrchen und Sagen*, n[os] 203, 204, p. 314, 315.)

(2) Voy. J. Grimm, *op. cit.* p. 881. De même, son cortége s'appelle la chasse sauvage, *die wilde Jagd*. Au XVII[e] siècle, on s'imaginait encore l'entendre dans les forêts qui avoisinent Annaberg. (J. W. Wolf, *Deutsche Mæhrchen und Sagen*, p. 579.)

(3) Grimm, *loc. cit.*

(4) Grimm, *Deutsche Mythologie*, 2[e] édit., p. 890. — W. Mannhardt, *Germanische Mythen*, p. 262, 270, 709. — Panzer, *Beitrag zur deutschen Mythologie*, t. I, p. 66.

(5) Grimm, *ibid.*

(6) Voy. à ce sujet Grimm, W. Müller, Simrock et Mannhardt. — Le nom de *Grönjette* qui se retrouve sous diverses altérations dans le centre de l'Allemagne, s'est formé par corruption de *Nachtgejaid*, *Nachtgelaid*, « procession nocturne, » appellation donnée encore en Bavière à la *chasse infernale*.

(7) Tandis qu'en France ce sont les bergers que l'on regarde comme sorciers et faiseurs de charmes, en Allemagne, ce sont les chasseurs. Voy. E. Willkomm, *Sagen und Mæhrchen aus der Oberlausitz*, part. I, p. 20.

mes pareilles traditions. Gervais de Tilbury (1) nous apprend qu'en Angleterre, on prenait ce chasseur mystérieux pour l'ombre d'Arthur ; on croyait entendre le bruit de sa meute dans la forêt de Caerléon. Dans le midi de la France et dans les Pyrénées, c'était aussi à Arthur que se rattachait cette superstition populaire. Le héros breton avait, disait-on, une grande passion pour la chasse. Un jour où l'on offrait un sacrifice solennel, il fut averti qu'un sanglier monstrueux s'approchait du temple. La sainteté de la cérémonie, le respect dû à la religion ne purent retenir le roi ; il sortit, saisit un épieu et courut après le sanglier. Le ciel irrité du peu d'attachement qu'Arthur avait montré pour la religion, le condamna à chasser éternellement dans les plaines de l'air (2). En Angleterre, ce héros que les anciennes traditions celtiques représentent comme habitant l'île d'Avallon ou Avallach et régnant sur les morts (3), est devenu le *piqueur noir*, le chasseur de la forêt de Windsor (4). En France on lui donnait jadis les noms les plus divers, quoique le caractère qu'on lui prêtât variât peu. En Provence, on l'appelait *le chasseur blanc*. Ailleurs le bruit mystérieux entendu dans les airs était regardé comme l'indice du passage de la chasse de saint Hubert, de celle du comte Thibaut, de la chasse du roi Hugon, de la chasse du veneur Caïn (5) ou simplement

(1) *Otia imperialia* III, c. LXIX, p. 981, édit. Leibnitz. — Le lieu de la forêt de Caerléon où l'on entendait ce bruit mystérieux, avait en conséquence reçu le nom de *Laykibrait*.

(2) Dumège, *Fragments d'archéologie pyrénéenne*, p. 388.

(3) Voy. à ce sujet Mannhardt, *ouv. cit.*, p. 459.

(4) Cette légende est rapportée par Shakspeare dans l'acte IV, scène IV, des *Bourgeoises de Windsor*.

(5) Cette tradition avait cours encore à la fin du XVI[e] siècle chez les paysans de Fontainebleau, et on racontait qu'Henri IV avait une fois rencontré le veneur mystérieux, en chassant dans la forêt (voy. le P. Mathieu, *Histoire de France et des chasses mémorables sous le règne de Henri IV*).

du *Grand Veneur*, comme on disait en Auvergne (1). Chaque pays avait sa légende sur ce chasseur mystérieux. En Danemark, dans l'île de Seeland, on disait que c'était le roi Valdemar condamné ainsi à chasser éternellement. Dans l'île de Fyonie, on l'appelait *Palne le chasseur*. A Aalborg, le peuple nommait ce mystérieux chasseur Jons Jæger (2) et s'imaginait entendre son effroyable voix qui se mêlait aux hurlements de sa meute. Dans le Schleswig, ce bruit, qu'en certains cantons du Danemark on appelle le *Chasseur volant*, est pour les paysans celui de la chasse d'un roi du XIIIe siècle, le fratricide Abel, tombé dans un marais de l'Eyder, lors d'une expédition contre les Frisons, et qui dans l'autre vie continue les plaisirs qu'il prenait ici-bas (3). Quelques-uns des noms que je viens de citer montrent que la légende du chasseur infernal s'est pareillement associée en France à des traditions locales. Dans les Vosges, elle a été appliquée au seigneur Jean des Baumes (4). Dans certaines parties de l'Allemagne, le dieu chasseur Odin a été transformé en un comte de Schulemburg (5), ou en un général Spar (6). Le nom de Jean, que les montagnards des Vosges donnent au chasseur éternel, pourrait être une

(1) Entre les forêts de Siniq, de Malbo, de Vigouroux et de Brézous, au point d'intersection de quatre chemins, on a élevé une croix parce que, selon la croyance populaire, c'est là que passait à certains jours le *Grand Veneur* avec sa meute et sa suite infernale composée de piqueurs vêtus d'écarlate comme leur maître. On faisait de ce cortége infernal une description effroyable. Voy. Deribier du Châtelet, *Dictionnaire historique et statistique du Cantal*, t. I, p. 303.

(2) C'est-à-dire *Jons ou Jean le Chasseur*. Voy. Thorpe, *ouv. cit.*, t. II, p. 197, 198.

(3) Thorpe, *ouv. cit.*

(4) Voy. cette légende dans H. Lepage et Charton, *Le Département des Vosges*, t. II, p. 438.

(5) Voy. *Sagen aus der Mark*, herausg. von A. Kuhn, *ap.* Haupt, *Zeitschrift*, t. IV, p. 391.

(6) A. Kuhn et W. Schwartz, *Norddeutsche Sagen, Mæhrchen und*

altération de celui de *Joe, Joejæger*, que nous venons de voir appliqué, par certaines populations du Nord, au chasseur mystérieux. Dans le Bourbonnais, cette chasse s'appélle *chasse Gayère* (1), mot qui semble être une altération de l'appellation danoise *Grônjette*, ci-dessus mentionnée (2), et cette épithète de *Gayère*, s'est altérée dans la Saintonge en celle de *Galerie*. Un autre nom que notre chasse porte encore est celui de *Mesnie Hellequin* ou *Hennequin*, de *troupe d'Hellequin* (4). Ce n'est vraisemblablement qu'une altération du mot allemand *Erl-Kônig*, c'est-à-dire le roi des Erles ou des Elfes, qui a donné d'autre part naissance à notre mot *arlequin*; il nous ramène à la véritable origine de la tradition du *chasseur sauvage*, du *chasseur infernal*. Les savants allemands qui se sont livrés dans ces derniers temps à l'étude comparative des mythologies, ont établi en effet que le point de départ de toutes ces traditions est la croyance répandue chez les diverses populations d'origine indo-européenne,

*Gebræuch*. p. 74, n° 76. Il circule un grand nombre de légendes de ce genre en Allemagne et dans les Pays-Bas.

(1) Ach. Allier, *Voyage pittoresque dans l'ancien Bourbonnais*, t. II, p. 12.

(2) Nous venons de voir, en effet, que la chasse d'Odin était désignée, dans certains cantons de l'Allemagne, par un nom analogue. Les Suisses appellent la chasse sauvage *Dürstengejeg*, c'est-à-dire la troupe de *Dürst* (ou du dieu infernal). (Voy. Grimm, 2e édit. p. 487, 872.) Le nom de *Gayère* paraît être une altération du *Gejeg* suisse. En effet, dans la Franche-Comté, pays intermédiaire entre le Bourbonnais et la Suisse, la *chasse infernale* présente un caractère essentiellement germanique, et est désignée sous un nom, *l'homme sauvage*, qui rappelle tout à fait l'appellation allemande.

(3) Voy. A. Gautier, *Statist. du dép. de la Charente-Inférieure*, part. Ire, p. 233.

(4) Voy. Leroux de Lincy, *Introduction au livre des Legendes*, append. Plus tard, lorsque le souvenir des vacations nocturnes se fut tout à fait effacé, on transporte le nom de *Mesnie Hellequin* aux feux follets, qu'on appela ensuite par corruption *arlequins*. (Voy. Paulin Paris, *Description des manuscrits français de la Bibliothèque royale*, t. I, p. 323.)

que les âmes des trépassés assimilées au souffle des vents, comme les Marouts du Véda (1), se réunissent dans les airs sous la conduite de la divinité qui règne sur l'empire des morts. Ces âmes divinisées sont, comme je l'ai déjà dit plus haut, les Elfes ou Elbes, transformées en diables ou en démons par le christianisme. L'orage n'est que le bruit fait dans les airs par cette troupe invisible; il devient ainsi le tumulte d'une troupe nocturne, *Nachtvolk*, confondu bientôt avec celui des bandes de sorcières qui pratiquaient encore la nuit les rites païens proscrits par le nouveau culte (2). Wodan ou Odin, comme dieu des morts, comme roi de l'Elysée, est placé chez les Saxons et les Scandinaves à la tête de cette troupe infernale. De là l'association de son nom et de celui d'Arthur à cette légende d'origine asiatique où ils jouent le rôle d'Yama, le dieu des morts chez les Aryas. On rencontre en effet chez toutes les populations septentrionales la croyance que les Elfes se montrent parfois dans l'atmosphère et y font entendre des bruits mystérieux, quelquefois même une véritable harmonie (3). Sur eux règnent Odin et Freya, son épouse. Des peuples tels que les Germains, qui vivaient au milieu des forêts, attribuaient naturellement la même résidence à la divinité suprême; aussi plusieurs grandes forêts de l'Allemagne étaient-elles consacrées à Odin (4). Freya fut, par le même motif, assimilée à

(1) Voy. mon ouvrage intitulé : *Croyances et Légendes de l'antiquité*, 2e édit., p. 97 et suiv.

(2) Voy. surtout Mannhardt, *ouv. cit.*, p. 709, 710.

(3) Mannhardt, *ibid.* On racontait que le bruit de la chasse mystérieuse se faisait surtout entendre la nuit de Noël. (Panzer, *Beitrag zur deutschen Mythologie*, t. I, p. 260.)

(4) Tels étaient l'Odenwald, petit groupe de montagnes voisin de la chaîne de la Forêt-Noire, et le Freyenwald, situé près de l'Oder, et où se sont retrouvés les restes d'un temple de la déesse Freya. (Voy. Eyriès et Malte-Brun, *Nouvelles Annales des Voyages*, t. XIII, p. 288.) (Année 1822.)

la Diane latine, la divinité des forêts. C'est en son honneur ou en l'honneur d'une divinité analogue telle que Holda (1), que pendant longtemps les femmes de la Gaule et de la Germanie allèrent dans les bois accomplir des cérémonies mystérieuses (2). Le sabbat des sorcières du moyen âge n'a pas d'autre origine (3).

Voilà comment la tradition de la Mesnie Hellequin associa la croyance aux apparitions des Elfes dans les airs au souvenir des vacations nocturnes (*utisetur*) où s'accomplissaient les rites du *seidr*, qui offrent eux-mêmes plus d'une analogie avec les fêtes célébrées en l'honneur de Diane par les Romains, avec celles qui avaient lieu en l'honneur de Sabazius et de Bacchus chez les Grecs (4). On retrouve du reste chez les Grecs des superstitions qui rappellent celle du chasseur nocturne (5).

(1) Voy. sur la substitution de Holda, à Odin, dans la tradition de la *chasse infernale*, Mannhardt, *ouv. cit.*, p. 262.

(2) Ce sont des cérémonies de ce genre accomplies en Gaule en l'honneur d'une déesse que les Gallo-Romains identifièrent à Diane, que défendirent les conciles et les capitulaires des rois Carlovingiens. (Voy. *Fragm. capit.*, c. XIII, édit. Baluze.) « Nulla mulierem se nocturnis horis equitare cum Diana profiteatur, hæc enim dæmoniaca est illusio. » — Cf. Walter Scott, *Letters on demonology and witchcraft*, VII[e] lettre.

(3) Voy. mon ouvrage intitulé : *La Magie et l'Astrologie dans l'antiquité et le moyen âge*, 3[e] édit., p. 176.

(4) Le voyageur Pouqueville pense qu'il faut aller chercher l'étymologie du nom de *sabbat* dans le grec σαβάζειν qui s'appliquait à l'action de célébrer la fête de Sabazios (Σαβάζιος, Σαβάδιος), divinité solaire, vraisemblablement d'origine phrygienne, assimilée par les Hellènes à leur Dionysos ou Bacchus. En effet, les fêtes Sabaziennes se célébraient avec des rites qui rappellent à certains égards la cérémonie du *Seidr* et le culte de Diane dans les bois. (Voy. Pouqueville, *Voyage de la Grèce*, 2[e] édit., t. VI, p. 156.) Peut-être toutes ces fêtes avaient-elles une origine asiatique commune.

(5) Pausanias (*Attic.*, c. XXXII, § 3) nous dit que les habitants de Marathon s'imaginaient entendre parfois la nuit le hennissement des chevaux, et un bruit semblable à celui que font les combattants. A Alexandrie, on croyait entendre de temps en temps dans les airs le bruit du cortége ou thiase de Bacchus. Plutarque, *Vie de Marc-Antoine*, c. LXXVI, p. 231, édit. Reiske.

Que le roi des morts soit devenu un chasseur mystérieux, que les âmes des trépassés aient été transformées en esprits des forêts, en sylvains (1), cela démontre quel rôle important jouaient les forêts dans les croyances religieuses des populations germaniques et gauloises. Les esprits dont les Aryas peuplaient l'air se sont ainsi peu à peu métamorphosés en chasseurs, en habitants des bois ; ils se sont présentés à l'imagination des populations germaniques et scandinaves sous la forme d'hommes velus, d'êtres farouches, noirs et hideux ; tels étaient les Satyres, les Sylvains et les *Waldleuten* ; vrais diables des bois, qui furent les prototypes des sauvages du moyen âge, de Volundr, le forgeron bois, aux formes de satyre (2), de l'*uom foresto* de Pulci (3), enfin de ces sauvages qui ont fini par ne plus avoir d'existence que sur nos enseignes (4).

Le souvenir des forêts sacrées, hantées par des dieux identifiés aux démons après l'établissement du christianisme, de ces forêts où se réunissaient les Druides, les Semnothées, les Eubages, les prêtres de Thor et de Jupiter, réduits plus tard à la condition de magiciens et de

(1) *Fauni, Sylvani, homines sylvestres, feminæ sylvestriæ*. Voy. W. Müller, *Altdeutsche Religion*, p. 379. — On s'imaginait pour ce motif que les Elfes aimaient à résider sous les arbres et dans les forêts. (Voy. Crofton Croker, *Fairy legends of the south of Ireland*, part. III[e], p. 84.)

(2) Voy. la dissertation de MM. Depping et Fr. Michel, intitulée : *Veland le Forgeron*. Paris, 1833.

(3) Pulci, *Morgante*, v, 38. Cf. Grimm, *ouv. cit.* p. 44 et suiv.

(4) En Suisse, en Allemagne et en France, on trouve encore beaucoup d'auberges ayant pour enseigne *Au Sauvage*, *Zum wilden Mann*. Celles qui sont demeurées fidèles aux vieilles traditions, telles que je les ai rencontrées dans le pays des Grisons et en Allemagne, représentent le sauvage comme une sorte de satyre aux cheveux longs et à la barbe touffue. On sait du reste qu'on a cru longtemps, chez nous, à l'existence d'hommes sauvages habitant dans les bois. (Voy. Bonnaterre, *Notice historique sur le sauvage de l'Aveyron*, Paris, an VIII, p. 4.)

sorciers, a fait imaginer ces forêts enchantées qui occupent une si grande place dans le merveilleux des épopées des temps de chevalerie, et qui ont fourni à l'immortel Torquato Tasso l'idée de la forêt qu'il décrit dans ces magnifiques vers :

Sorge non lunge alle cristiane tende
Tra solitarie valli alta foresta
Foltissima di piante antiche, orrendo
Che spargon d' ogni intorno ombra funesta.
Quì nell' ora che 'l sol più chiaro splende
È luce incerta, e scolorita e mesta,
..... Quando parte il sol quì tosto adombra
Notte, nube, caligine ed orrore
Che rassembra infernal, che gli occhi ingombra
Di cecità.

(Canto XIII.)

Forêt sur laquelle Ismen semble étendre ses enchantements et où il évoque les mauvais esprits :

Citadini d' Averno.....
Prendete in guardia questa selva e queste
Piante che numerate a voi consegno.
Come il corpo è dell' alma albergo e veste,
Così d' alcun di voi sia ciascun legno.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Veniano innumerabili, infiniti
Spirti, parte che 'n aria alberga ed erra,
Parte di quei che son dal fondo usciti,
Caliginoso e tetro della terra (1).

Les idées de divination, de magie qui s'attachaient, chez les Celtes, aux arbres, objet de leur culte, paraissent avoir donné naissance à cet alphabet magique, à ces runes merveilleuses qui représentaient les différentes lettres par

(1) Cette forêt, mentionnée par Le Tasse, n'a aucune réalité. C'est une pure conception poétique, et M. Michaud a vainement tenté, comme il le reconnaît lui-même, d'y retrouver les caractères d'une forêt de la Palestine. (Voy. *Correspondance d'Orient*, t. IV, p. 165, 166.)

des pousses, des scions. Ces signes recevaient chacun le nom de l'arbre sur le bois duquel ils étaient gravés par incision ; l'on agitait ces fragments taillés, de manière à en tirer des augures (1). Plus tard, cet assemblage de signes fournit ses éléments à l'alphabet dit *runique*, qui prit en Irlande le nom d'*Ogham craobh*, c'est-à-dire « d'arbre aux lettres (2). »

Les faits que je viens de rappeler montrent à quel point avait pénétré dans les usages populaires de l'Europe le culte des forêts et des arbres.

En France, il y a un petit nombre d'années, plusieurs arbres demeuraient entourés de la vénération inspirée par leurs ancêtres. Dulaure nous apprend (3) qu'on voyait non loin d'Angers, un chêne, nommé *Lapalud*, auquel les habitants rendaient une sorte de culte. Cet arbre, que l'on regardait comme aussi vieux que la ville, était tout couvert de clous jusqu'à la hauteur de dix pieds environ. Un usage, datant d'un temps immémorial, voulait que

(1) C'était le mode de divination appelé *Rhabdomantie*, et dont il est déjà question dans la Genèse.

(2) Ce genre d'écriture paraît avoir été un des plus anciennement usités chez les peuples du Nord, et un passage de Pline (*Hist. nat.* lib. XVI, c. XIV, § 9) semble se rapporter à son emploi. L'irlandais *feadha*, et le gallique *gwydd*, signifient à la fois arbre et lettre. Dans l'alphabet *ogham*, toutes les lettres, à l'exception du *P* (*pethove*) et du *T* (*tinne*), avaient des noms d'arbres ; c'est ainsi que *A* (*ailm*) s'appelait « ormeau, » *B* (*beith*) « bouleau, » *C* (*coll*) « coudrier, » *D* (*duir*) « chêne, » *E* (*eagh*) « peuplier, » *F* (*fearn*) « aune, » etc. (Voy. E. Davies, *Celtic researches*, p. 246. — J. O'Donovan, *A grammar of the irish language*, Dublin, 1845, p. XXXII. — E. Duméril, *De l'origine des runes*, dans ses *Mélanges archéologiques et littéraires*, p. 77. Paris, 1850.) Les Scandinaves appelaient les lettres *bâtons de hêtre*, « Bok-stafir, » parce qu'ils gravaient les runes sur des bâtons faits de ce bois, qui étant sans filaments et sans nœuds se prête mieux aux incisions. C'est à la même étymologie qu'appartient l'allemand *Buchstabe* « lettre, » proprement « bâton de hêtre. » (Voy. ce que dit Fry, *Pantographia*, p. 507, sur la manière dont les Bretons se servaient pour écrire de ces *sprigs* ou *rods*.)

(3) *Histoire abrégée des différents cultes*, 2[e] édit. t. I, p. 70.

chaque ouvrier charpentier, charron, menuisier, maçon, qui passait près de ce chêne, y fichât un clou (1).

Plusieurs de ces arbres vénérés avaient été consacrés à la Vierge ou aux saints, et décorés de petites statues, d'images de croix qu'apportaient les pèlerins. Tel a été le cas pour le célèbre *chêne à la Vierge*, qu'on voit à l'extrémité du Ban-de-Mailly, dans l'ancien duché de Bar, et dans le tronc duquel est pratiquée une niche décorée d'une madone (2).

Au Tyrol, la Vierge a recueilli, de même, l'héritage des antiques divinités forestières, et, en particulier, celui de *Frigga*, que rappelle l'épithète de *die alte Frouwa*, qu'elle reçoit encore. Des chapelles en son honneur ont été construites au milieu des bois (3), au pied des arbres (4), où accourent en pèlerinage les chasseurs tyroliens (5).

La fête de la plantation des *Mais*, si générale en France, se rattache, sans contredit, à ce culte fétichiste (6).

(1) Nous avons vu plus haut que le même usage existe en Perse pour les arbres sacrés ou *Dirakht i fazel.*

(2) H. Lepage, *Le département de la Meurthe, statistique historique et administrative*, t. II, p. 337.

(3) Tels sont les pèlerinages célèbres de *Waldrast*, sur le *Serlosberg*, dans le Wippthal, de *Maria Hilf*, dans le Grünwald, près de Brixlegg, de *Unsere liebe Frau*, dans le Jochberg, et dans la forêt de Gampen. (Voy. Ign. Vincenz Zingerle, *Wald, Bäume, Kräuter*, dans la *Zeitschrift für deutsche Mythologie*, her. von J. W. Wolf, t. I, p. 325-326. Goettingue, 1854.)

(4) Tels sont les pèlerinages de Sainte-Marie-du-Tilleul, sur le Georgenberg, de Sainte-Marie-du-Melèze, de Sainte-Marie-du-Sapin, etc. Voy. Zingerle, *ouv. cit.* p. 325.)

(5) Cette circonstance fit imposer à une des forêts du Tyrol le nom de *Gnadenwald*, à cause des grâces que valaient aux pèlerins les nombreuses chapelles qu'on y avait construites. (Zingerle, *ouv. cit.*)

(6) Voy. Mme Clément, *Histoire des fêtes du département du Nord*, p. 356 et suiv. Coremans, *L'année de l'ancienne Belgique*, p. 21. Bruxelles, 1844. Il est digne de remarque qu'en Angleterre celui qui préside à la fête de la plantation du Mai, reçoive précisément le nom de *Robin Hood*, « Robin des Bois.» (Voy. plus haut. Conf. *Revue britannique*, 5e série, t. XI, p. 158.)

En Irlande, certains ifs d'une antiquité extraordinaire, qui encadrent le porche des églises (1), remontent à l'usage qu'avaient les Celtes de consacrer les arbres aux dieux, usage que les apôtres du christianisme ont dû accepter en le transformant, comme ils l'ont fait pour tant d'autres superstitions (2). Ils mirent sous le patronage de la Vierge et des saints ces arbres vénérés (3).

Ce ne fut pas seulement de sanctuaires que les forêts de la Gaule et de la Germanie servirent aux populations, leurs clairières furent aussi les lieux d'assemblée, de réunion. En Gaule, c'était là qu'à certaines époques, les Druides tenaient leurs conciles, et quelques localités sont données par la tradition, comme ayant eu jadis cette destination. On l'a vu plus haut par le témoignage de Tacite, les Germains s'assemblaient dans les forêts pour certaines solennités religieuses. C'est sans doute pour ce motif que les massifs qui ombragent les sommets de l'Abnoba recevaient le nom du dieu Wodan ou Odin, et une forêt

(1) Tels sont les ifs de Newry, dont la plantation est attribuée à saint Patrice, et ceux de Glendaborough qu'on dit avoir été plantés par saint Kevin.

(2) Voy. ce qui a été rapporté dans la vie de saint Maurille, d'un *lucus* que détruisit cet apôtre au *Pagus commonicus* (Bolland. *Act. Sanct.*, XIII septemb., p. 74, col. 2); ce qui est dit du culte des arbres et des forêts chez les Gaulois, au temps de l'apostolat de saint Amand (Bolland. *Act.* I febr. p. 850) et du même culte chez les habitants du pays de Caux lors de l'apostolat de saint Valery. (Bolland. *Act.* April., t. I, p. 617.)

(3) En Irlande, les chenaies, appelées dans l'idiome de ce pays *doire*, furent consacrées au Christ. Lorsque saint Columba vint au VIe siècle prêcher la foi dans l'île, il fit élever deux monastères au milieu de ces forêts sacrées : l'un au lieu qui a longtemps gardé le nom de *Doire*, et est devenu ensuite par corruption *Derry*; l'autre à *Doire-Magh* ou *Durrow* dans le King's county. La présence du mot *Doire* comme élément composant dans le nom d'un grand nombre d'églises en Irlande, montre que les disciples de saint Columba en agirent de même. Tels sont *Doire-mella*, *Doire-moor*, *Doire-inis*, *Dar-neagh*, *Dar-arda*, *Dore-bruchais*, *Dore-chacohain*, *Dore-chuiserigh*, *Dore-dunchon*, *Kil-doire*, *Kil-derry*. (Voy. E. Ledwich, *The antiquities of Irland*, 2e édit. p. 70, 71. Dublin, 1804.)

voisine de la Forêt-Noire doit à cette circonstance son nom d'Odenwald (1).

Le *Champ de feu* ou Hochfeld, dans les Vosges, fut un de ces lieux de réunion. On y voit encore de nombreux monuments qui semblent appartenir à l'époque druidique (2). Une enceinte de ce genre se trouvait au milieu de la forêt des Carnutes, et c'est là que se tenait l'assemblée générale des druides gaulois. Ces emplacements répondent aux *Valplatzen* des anciens Scandinaves, lieux choisis spécialement pour les diètes religieuses, et qu'entouraient des blocs de pierre grossièrement taillés (3).

Les Celtes aimaient à se faire enterrer à l'ombrage des hautes futaies. On a observé, dans plusieurs forêts anciennes, des tumulus et des tombelles gauloises. Au bois des Loges, reste de l'ancienne forêt de Fécamp, des fouilles ont révélé l'existence d'un grand cimetière gallo-romain, et des restes de sépultures antiques ont été retrouvés au bois des Haulles, près Etretat (4). Dans la forêt de Carnoet (Finistère), fut récemment mise au jour une sépulture contenant divers objets de travail gaulois (5). Dans la forêt de Duault (arrondissement de Guingamp), où les ducs de Bretagne avaient jadis leur haras, et qui conservait, il y a une cinquantaine d'années,

(1) Eginhard, *Histor. translat. martyr. Marcell. et Petri*, édit. Teulet, t. II, p. 178.

(2) Elie de Beaumont et Dufrénoy, *Explication de la carte géol. de France*, t. I, p. 272.

(3) Voy. Chr. Keferstein, *Ansichten über die keltischen Alterthümer*, t. I, p. 283.

(4) Cochet, *Normandie souterraine*, chap. VII. — *Sépultures gauloises, romaines, franques*, p. 45.

(5) *Annales forestières*, t. II, p. 547 ; *Revue archéologique*, t. I, p. 133. Les antiquités découvertes à Carnoet ont été déposées au Musée de l'hôtel de Cluny, à Paris.

encore tout à fait l'aspect d'une forêt primitive, est un monument appelé le *Calvaire de la Motte*, qui paraît avoir été le tombeau d'un haut personnage. Les habitants du pays croient que le dolmen qui le surmonte est la pierre sur laquelle saint Guénolé vint d'Angleterre en Bretagne (1).

En diverses localités des Vosges, on a trouvé des cimetières gaulois au milieu des bois. Sur le plateau, jadis couronné de forêts, que surmontent les ruines du châtelet de Bonneval, furent découverts, au lieu nommé *Goutte-des-Tombes*, un dolmen et de nombreux tumulus gaulois dont on a retiré des médailles et des armes gallo-romaines (2). Les forêts de Rixheim, de Schirrhein, de Brumath, de Hatten, les bois de Niedernai, en Alsace, cachaient des tombes celtiques (3). La présence de tombelles celtiques a été signalée dans un grand nombre de nos bois (4). Le même fait s'est produit en Angleterre. Le canton du Lancashire qui s'étend entre Kirkby-Moor, Woodland et Dalton, jadis couvert de forêts, présente les restes d'un vaste cimetière celte (5).

En Allemagne, c'est souvent dans les profondeurs des forêts, à l'ombre des bocages, sous de hautes futaies, que l'on retrouve ces antiques tombeaux, connus sous le nom de *Hunengræber*, et qui remontent, pour la plupart, au

(1) Habasque, *Notices historiques sur les Côtes-du-Nord*, t. III, p. 34.

(2) H. Lepage et Charton, *le Département des Vosges*, t. II, p. 68.

(3) Voy. M. de Ring, *Tombes celtiques de l'Alsace*, 2e édit., p. 17 et suiv.

(4) Ainsi on a trouvé des sépultures gauloises dans la forêt de Gartempe (Creuse) (*Bulletin de la Société de la Creuse*, 1843, p. 49), dans les bois de Martigny-lèz-Lamarche, dans le département des Vosges (Lepage et Charton, *ouv. cit.* t. II, p. 317). Voy. ce qui est dit à propos de plusieurs forêts dans le cours de cet ouvrage.

(5) Voy. le mémoire de M. Charles M. Jopling, dans le tom. XXXI de l'*Archæologia*, p. 451 et suiv.

temps des anciens Germains (1). De là les traditions qui représentent les géants comme s'étant retirés au fond des forêts, où l'on croit rencontrer çà et là leurs tombeaux. Les géants sont, dans l'imagination des peuples germaniques, la personnification de la vie rude et sauvage de leurs ancêtres, dont la haute taille avait frappé les Romains. En Alsace on dit que, jadis habitants du pays (2), ils ont fui devant l'homme, et sont allés ensevelir leur existence mystérieuse dans les retraites impénétrables des *Wælder* (3).

L'histoire des forêts si elle ne nous intéressait pas déjà à un haut degré sous le rapport de la géographie, de l'économie politique et agricole, si elle ne se liait pas à la connaissance d'une foule de faits curieux, devrait donc encore attirer notre attention, parce qu'elle éclaire l'histoire des croyances religieuses de la vieille Europe. En disparaissant, elles ont emporté avec elles bien des traditions et des usages, des superstitions et des idées dont l'antiquaire, l'érudit aiment à ressaisir les traces. En suivant, époque par époque, province par province, la marche du déboisement dans la Gaule et l'ancienne France, en fouillant le sol où les vieux troncs ont laissé leurs racines, en écartant la mousse qui couvre les places où s'élevaient jadis tant de belles futaies, nous retrouverons des vestiges curieux de l'état primitif de notre pays; ils nous serviront à refaire en imagination la patrie de nos pères.

(1) Fr. Müller, *Die Hunengræber* dans Behlen, *Allgemeine Forst-und-Jagd-Zeitung*, 1834, p. 240.

(2) A. Stöber, *Die Sagen des Elsasses*, p. 88.

(3) Voy. à ce sujet dans les *Kindes-und-Hausmæhrchen* publiés par les frères Grimm, la tradition hessoise sur les colonnes de géants, celle de Brixen sur les géants venus de l'Unterberg, et celles de l'Odenwald sur les géants du Lichtenberg. On peut rapprocher de ces légendes la tradition poméranienne sur le bruit qui se fait dans le tombeau des géants.

FIN DE L'INTRODUCTION.

LES

# FORÊTS DE LA GAULE

## ET DE L'ANCIENNE FRANCE

---

## CHAPITRE PREMIER.

### ÉTAT FORESTIER PRIMITIF DE LA GAULE.

On ne saurait douter que la Gaule, à l'époque de la conquête romaine, ne présentât encore sur beaucoup de points l'aspect d'une vaste forêt ; elle devait offrir alors à peu près la même physionomie que l'Amérique du Nord, il y a un siècle (1). Pomponius Mela, qui écrivait au commencement de notre ère, qualifie la Gaule : « d'*Amœna lucis immanibus* (2) ; » et tout ce que nous rapporte César en ses *Commentaires* est d'accord avec les paroles du géographe latin. Dans le pays des Belges, les habitations se trouvaient d'ordinaire au voisinage des bois, et même parfois au milieu des forêts (3). C'était également là le caractère des bourgs ou villages de la Grande-Bretagne, moins avancée en civilisation, et où des populations belges avaient porté leur langue et leurs usages (4). Le centre et le midi de la Gaule avaient déjà subi, au temps de César, de nombreux et d'importants défrichements. Non-seulement les parties naturellement découvertes étaient

(1) Voy. à ce sujet J. S. Springer, *Forest life and forest trees* (New-York, 1851). — *Blackwood's Magazine*, 1855, p. 355.

(2) *De situ orbis*, III, 2.

(3) Cæsar, *De bell. gall.* VI, 30.

(4) Cæsar, *De bell. gall.* V, 31. — Oppidum autem Britanni vocant, quum silvas impeditas vallo atque fossa munierunt.

semées de blé, d'orge et d'autres céréales (1), mais de plus on avait pratiqué dans presque toutes les forêts des clairières qui ne cessaient de s'agrandir. Les habitants, comme toutes les populations primitives (2), fertilisaient le sol, dépouillé de son ombrage, avec la cendre des arbres, seul amendement connu des populations sylvaines (3). Il est donc naturel de supposer que déjà plus d'un siècle avant notre ère, les forêts ne présentaient pas partout une ligne continue d'arbres, qu'en plusieurs cantons alternaient avec elles les champs et les bois; mais à tout instant la végétation arborescente reparaissait, en sorte qu'au centre et au sud-ouest de la Gaule, le pays devait avoir sensiblement la physionomie de ces cantons de la Normandie, du Perche, de l'Anjou et du Poitou, désignés sous le nom de *bocage*. Les buissons, associés à quelques baliveaux, constituaient pour l'*ager* de chaque *pagus*, de chaque *vicus*, un enclos, une enceinte naturelle. Les haies dont César signale la présence chez les Nerviens (4), s'élevaient comme les témoins des forêts primitives dont elles étaient les débris. Mais sur les frontières du territoire des

(1) Plin. *Hist. nat.* XVII, II. Voyez ce qui est dit à ce sujet au chapitre IV.

(2) Lorsque les Orang Gunong, qui habitent les forêts de l'île de Banka, ont fait choix d'un canton pour leur demeure, ils commencent par abattre les arbres, construisent une enceinte avec les petits troncs et les branches, brûlent les plus gros et les souches, puis sèment le sol et attendent sous leurs huttes le produit de leurs moissons. Les plantations ou enclos de ce genre sont appelés par ces peuplades *Dang*. (Voy. Horsfield, *Report on the island of Banka*, dans le *Journal of the Indian Archipelago*, 1848, p. 333.)

(3) Dans le langage des tribus Bodo et Dhimal, races indigènes de l'Hindoustan, le terme employé pour exprimer l'idée d'agriculture signifie : *abattage* ou *éclaircissement de la forêt*. (Voy. B. H. Hodgson, *On the aborigenes of India*, p. 139.) C'est par l'opération de la *roza* ou défrichement par le feu, que les colons espagnols ont mis en culture la majeure partie de l'Amérique méridionale. (Voy. pour plus de détails à cet égard, Weddel, *Voyage dans le nord de la Bolivie*, p. 356.)

(4) *De bell. gall.* II, 17.

cités, le sol gardait dans toute leur épaisseur ses antiques ombrages. Les forêts formaient entre les territoires de véritables frontières, comme un espace neutre; car, à cette époque, les nations n'avaient pas l'habitude de tracer avec la rigueur d'aujourd'hui la ligne de démarcation de leur domaine respectif. Les *marches* ou frontières étaient laissées sans culture, suivant un usage commun à la Gaule et à la Germanie, et quand la région intermédiaire entre deux ou plusieurs *civitates* était favorable à la végétation des bois, elle se recouvrait bientôt de vastes forêts. Il subsiste en France, comme nous le verrons plus loin, quelques vestiges de ces grandes *marches* toutes boisées. C'est ainsi que la frontière méridionale de l'ancien pays des *Tricasses*, qui se trouve hors de la région de la craie, sur un sol profond et fertile, présentait à l'origine une longue bande arborescente d'une largeur assez considérable, et dont les forêts d'Othe, d'Aumont, de Rumilly, de Chaource, de Chappes, d'Orient, de Soulaines, de Bliffeix et de Der sont les restes (1).

Au nord de la Gaule, les forêts étaient toutefois trop étendues pour être prises comme frontières entre deux ou plusieurs peuples; elles recouvraient souvent des territoires entiers, ainsi que cela avait lieu, par exemple, pour celui des Trévires, des Nerviens et des Sylvanectes (2). Et cette extension démesurée des arbres contribuait à perpétuer, chez plusieurs des populations belges, les habitudes de la vie sylvaine primitive que menaient encore à cette époque les Germains. Ceux-ci étaient de véritables nomades de forêts; ils trouvaient dans la chasse et l'élève des bestiaux leurs principaux moyens de subsistance, et

(1) Voyez à ce sujet H. d'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 214. (Troyes, 1855.)

(2) Voy. ce qui est dit plus loin.

quand ils avaient épuisé le fourrage et le bois d'un canton de la forêt où étaient dressées leurs huttes, et récolté un peu de blé, ils se transportaient dans un autre, où leur séjour n'était également que temporaire (1). Ils agissaient, en un mot, comme agissent encore aujourd'hui les débris des premières populations indigènes de l'Hindoustan, du Kumaon (2), du Népâl et de l'Assam (3). La forêt fournissait à tous leurs besoins, comme elle fournit à tous ceux de diverses tribus sauvages de la Malaisie et de l'archipel Indien (4).

Ainsi, malgré les progrès de l'agriculture en Gaule, ce pays demeura pendant bien des siècles une contrée essentiellement forestière, dont le climat âpre et froid était

(1) Tacit. *German.*, 5, 15, 16, 26.—Suivant une vieille tradition allemaude qui a cours encore chez quelques paysans de l'Alsace, et que j'ai rappelée dans l'Introduction, les géants gouvernèrent d'abord les hommes ; mais peu à peu ils furent repoussés par eux et contraints d'aller ensevelir leur existence dans les forêts et les montagnes. (A. Stöber, *Die Sagen des Elsasses*, p. 88.) Ces géants sont visiblement la personnification de la population sauvage vivant dans les bois, avant l'introduction de la civilisation romaine.

(2) C'est là l'existence que mènent les Radjis, race aborigène des provinces de Kumaon et de Garhwal. Voy. Strachey, *On the physical geography of the provinces of Kumaon and Garhwal* dans le *Journal of the royal geographical society of London*, t. XV, p. 80.

(3) Voy. *A Sketch of Assam, with some account of the hill-tribes* by an officer (London, 1847), et B. H. Hodgson, *On the aborigenes of India*, p. 151 et suiv. (Calcutta, 1847).

(4) C'est ce qui a lieu pour les Mintiras, les Semang, les Dayaks, les Michmis. (Voy. *Journal of the indian archipelago and eastern Asia*, 1847, n° 5, suppl., p. 307, 1849, p. 109 et suiv.) Les Semang peuvent être considérés comme le peuple des bois par excellence. Ils vivent au milieu des forêts sous un simple toit de branchages, se vêtissent de feuilles et se distinguent entre eux par les noms des arbres sous lesquels ils sont nés. (James Low, *Journal* cité, août 1850, p. 425, 427.) Les *Moi*, tribu sauvage, qui habite entre la Cochinchine et le Camboge, vivent aussi comme les singes, sur les arbres, où ils construisent des huttes de branches, dans lesquelles ils demeurent confinés. (Voy. Gutzlaff, *On the Cochinchine empire*, dans le *Journal of the royal geographical society of London*. Tom. IX, part. 2, p. 190.)

aussi redouté des Romains que nous redoutons maintenant celui de la Suède ou de la Norvége. Florus ne distingue pas entre le ciel de la Gaule et celui de la Germanie; il les qualifie tous deux d'*atrox cœlum*(1).

En s'aidant du témoignage des anciens, il est possible de se faire une idée de la singulière extension des forêts dans la Gaule, lors de l'établissement de la domination romaine. Quand, débarqué sur la côte de Massilia, le Latin pénétrait dans notre pays, en suivant la direction du Nord, il rencontrait, à mesure qu'il s'avançait, des bois de plus en plus épais, de plus en plus vastes. A peine, après avoir passé la Durance, était-il entré dans la Viennoise, qu'il lui fallait traverser de grandes forêts, où subsistait encore, il n'y a pas deux siècles, le souvenir des cérémonies druidiques(2). Au delà et à l'ouest s'allongeait la chaîne boisée des Cévennes, où l'abondance des arbres avait fait honorer d'un culte particulier le dieu Sylvain (3). Le même dieu comptait dans l'Helvétie, qui formait l'extrémité orientale de la Gaule, de nombreux adorateurs (4), en raison des épaisses forêts de ce pays, que nous décrirons plus loin, et qui allaient se joindre à celles de la Rhétie et de la Gaule cisalpine, lesquelles servaient de frontière septentrionale à l'Italie(5).

(1) Florus, III, 3.

(2) Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, t. I, liv. I, p. 60 (Grenoble, 1661).

(3) D. Martin, *Religion des Gaulois*, t. I, p. 198.

(4) Orelli, *Inscr. lat. select.* Nos 276, 328, 333.

(5) Les Romains, au temps de César et de ses successeurs, tiraient des forêts de la Rhétie leurs bois de construction. (Plin. *Hist. nat.*, lib. XVI, c. LXXIV et LXXVI.) Ces forêts s'étendaient jusqu'au lac de Côme, que Pline le Jeune nous représente comme environné de forêts habitées par des bêtes fauves (lib. II, ep. 7). Des forêts de sapins ombrageaient la source du Pô (*Padus*), et, suivant Métrodore de Scepsos, elles avaient valu à ce fleuve son nom; *Padus* signifiant *pin* en gaulois (Plin. *Hist. nat.* l. III, c. XX, § 16).

Le pays des Arvernes et celui des Éduens ne pouvaient sans doute, à raison de leur sol généralement granitique ou trachytique, offrir sur tous les points ces essences vigoureuses qui donnent naissance aux forêts les plus profondes et les plus étendues. Mais les essences qui s'accommodent d'un terrain sec et aride, s'y groupaient en une multitude de bouquets et de buissons. La puissance de ces deux peuples, déjà grande à l'arrivée des Romains, fait supposer qu'ils avaient enlevé à la végétation forestière bon nombre de terrains pour les donner à la culture.

La région du territoire éduen que traversait le Rhône était certainement, comme l'ouest du pays des Allobroges, couverte de champs de blé, dont le produit suffit et au delà à la consommation des habitants (1); les forêts en avaient donc, lors de la conquête romaine, en grande partie disparu.

Les Sénons étaient séparés des Carnutes par les forêts de Fontainebleau et de Montargis, à travers lesquelles César dut opérer sa marche, quand il se dirigea sur *Genabum* (Orléans) et *Bibracte*. C'est au milieu de ces forêts qu'il faut aller chercher l'emplacement encore incertain de *Vellaunodunum*.

Le centre de la Gaule, le pays des Lemovices, celui des Cadurques, celui des Bituriges, à en juger par l'espace borné qu'y occupaient les forêts au moyen âge, était loin d'offrir des ombrages aussi prolongés et aussi épais. Les Cadurques avaient de grands champs de lin (2). Chez les Bituriges, le déboisement avait dû être amené par les besoins de l'industrie du fer : car ce peuple exploitait des mines importantes (3). Son agriculture était productive, puisqu'à

(1) Voy. ce que dit César (*De bell. gall.* I, 23, 28).
(2) Strabon, IV, III, p. 158, ed. Müller et Dübner.
(3) Cæsar, *De bell. gall.* VII, 22; Strabon, l. c.

l'arrivée de César en Gaule, le territoire des Bituriges était regardé comme un des plus fertiles de cette contrée (1); il comptait des villes nombreuses et nourrissait une population abondante. Ce que César rapporte d'une nouvelle que les habitants de *Genabum* (Orléans) transmirent, en un seul jour, par des cris répétés de village en village jusqu'aux confins du pays des Arvernes (2), ne saurait s'expliquer, sans admettre au centre de la Gaule une population très-dense (3). Quoique le pays des Carnutes fût couvert d'immenses forêts (4), dont nous verrons plus loin qu'il subsista des vestiges nombreux au moyen âge, *Genabum* renfermait cependant assez d'approvisionnements pour servir de quartiers d'hiver aux armées romaines (5).

Quant à l'Aquitaine et à la partie de la Narbonnaise qui y confinait, les forêts n'ont jamais dû y être bien étendues et bien profondes; la nature du sol s'y opposait. A part les pins, qui ombrageaient les dunes de la Gascogne (6), où ils formaient peut-être des fourrés d'un accès difficile (7), le littoral de l'Océan jusqu'au pays des Santons ne présentait que peu d'essences réunies en bois. En général, l'altitude de l'Aquitaine dépasse rarement

(1) *De bell. gall.* VII, 13, 32.

(2) *Ibid.* VII, 3.

(3) *Ibid.* VII, 15. Les Bituriges ne comptaient pas moins de vingt villes.

(4) Les Commentaires de César nous représentent ces forêts comme peu accessibles, à raison des vents et des mauvais temps qui y régnaient, « nec sylvarum præsidio tempestatibus durissimis tegi possent. » *De bell. gall.* VIII, 5. Voy. ce que je dis plus loin des forêts du pays chartrain.

(5) *De bell. gall.* VIII, 5. Cf. VII, II.

(6) Festus Avienus, *Ora maritima*, 271.

(7) Le pin constitue, quand il est jeune, des bois très-fourrés où il est tellement serré que l'on a quelquefois de la peine à les traverser. Plus tard, s'il peut s'isoler, son tronc perd les branches, son écorce devient rouge, les rameaux supérieurs s'étendent ou se redressent, et son aspect n'est plus le même. Voy. Lecoq, *Géographie botanique*, tome I, p. 456.

300 mètres, et les essences alpestres ne se rencontrent guère qu'au-dessus de 1200 à 1300 mètres, dans les montagnes de l'Auvergne et la chaîne des Pyrénées. Ainsi bien des espèces ne pouvaient venir dans la plaine, et il fallait remonter dans les vallées qui s'étendent au pied des montagnes, pour y trouver la forêt avec l'aspect imposant qu'elle avait plus au nord de la Gaule. César nous dit d'ailleurs que les Aquitains exploitaient les mines de fer (1); cette industrie, qui s'est perpétuée jusque de nos jours, employait une assez grande quantité de bois, et amena naturellement dans la montagne un commencement de déboisement. Tout concourait donc à faire disparaître du sud-ouest de la Gaule cet amas démesuré d'arbres qui se retrouvait au contraire avec sa physionomie primitive dans la plus grande partie de la Gaule belgique. Dans la contrée qui prit plus tard le nom de Provence, l'établissement des colonies phocéennes amena de bonne heure la destruction des forêts. Celles qui ombrageaient le territoire de *Massilia* (Marseille), au VII[e] siècle avant notre ère, à l'arrivée des Grecs (1), avaient, au temps de César, fait place à des cultures et à des plantations d'oliviers.

L'Armorique, comme le pays des *Andecavi*, des *Abrincatui*, des *Essui*, des *Diablintes*, présentait vraisemblablement un état peu différent, sous le rapport forestier, de ce que nous observons au moyen âge. L'élément celtique se fondit moins avec l'élément latin, dans cette partie de la Gaule, qu'au sud de la Loire. Les Romains y avaient établi plus de *castella*, de postes militaires, qu'ils n'y avaient fondé de villes. Le fleuve qui se jette dans l'Océan près de Nantes, était l'artère principale de communication

(1) Quem primum in terram agressi occupaverant locum, patentibus sylvis, communirent. Tite-Live, V, 34.

avec le centre et le sud de cette vaste province et les routes étant moins nombreuses et moins fréquentées, la végétation forestière pouvait plus librement se maintenir et s'étendre. Nous verrons, en traitant de l'état forestier de la Bretagne, de l'Anjou, du Maine et de la Normandie, que, cinq ou six siècles plus tard, de grandes zones arborescentes recouvraient encore le sol de cette région de la France. Toutefois plusieurs forêts devaient avoir disparu, à l'époque carlovingienne, et de ce nombre est certainement la célèbre forêt de Scissy.

L'extension et l'emplacement originels de cette forêt ont fait l'objet de recherches nombreuses. Mais récemment M. Laisné (1) a jeté sur cette question un jour nouveau, et nous résumons ici les résultats auxquels il a été conduit.

La forêt de Scissy (*Sessiacum*) (2), d'après un texte datant certainement du IX^e^ ou X^e^ siècle, entourait le mont Saint-Michel, sur une épaisseur d'environ six milles. Ce témoignage appuyé sur d'anciens souvenirs (3) est confirmé par le moine Guillaume de Saint-Pair qui reproduisit en vers, au XIV^e^ siècle, les mêmes traditions. L'auteur anonyme d'un manuscrit écrit du XIV^e^ au XV^e^ siècle et donné par M. L. Delisle à la bibliothèque d'Avranches, fait aller la forêt primitive, du territoire de cette ville jusqu'à Aleth (*Daletum*), autrement dit Saint-Servan.

(1) Voy. A. M. Laisné, *Etude sur l'ancien état de la baie du mont Saint-Michel d'après les manuscrits de l'abbaye de ce mont*, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du comité impérial des trav. historiques en* 1865. *Archéologie* (Paris, 1866), p. 81 et suiv.

(2) Voy. mes *Observations sur les origines du mont Saint-Michel, et en particulier sur l'existence de la forêt de Scissy*, dans les *Mémoires de la Société roy. des Antiquair. de France*, nouv. série, t. VII, p. 378 et suiv.

(3) « Qui primum locus, sicut a veracibus cognoscere potuimus narratoribus, opacissima claudebatur sylva, longe ab Oceani, ut æstimatur, æstu millibus distans sex, aptissima præbens latibula ferarum. » Cf. G. de Saint-Pair, *le roman du Mont Saint-Michel*, éd. F. Michel, p. 3.

Cette forêt, qui subsistait en 540, et quelques années plus tard, fut graduellement envahie par les eaux; la mer la détruisit et des grèves en ont pris la place. On a découvert de nos jours, enfoncés dans le sable, d'antiques troncs encore debout, qui en proviennent. Ce phénomène naturel fut représenté par la légende comme un miracle qu'avait opéré l'archange Michel. Il date de la fin du VI[e] siècle ou du commencement du VII[e]; mais la croyance à un événement surnaturel qui serait lié à l'arrivée de saint Aubert en ces lieux, le fit reporter au VIII[e] siècle; on donna pour un cataclysme soudain ce qui était dû simplement à l'invasion successive de l'Océan.

Cette forêt du mont Tombe formait une marche boisée entre le pays des *Abrincatui*, des *Redones* et des *Curiosolites;* elle se réunissait vraisemblablement à d'autres dont nous retrouverons les vestiges, en recherchant l'ancien état forestier du département d'Ille-et-Vilaine.

La Seine et la Marne étaient regardées comme la frontière de la Celtique et de la contrée occupée par les Belges (1). Mais cette frontière n'était pas formée par deux simples rivières; elle s'étendait en réalité de la Loire à la Seine. Du nord de *Genabum* jusqu'aux portes de Lutèce, du pays des Carnutes à celui des Veliocasses, régnait une de ces grandes marches forestières dont j'ai parlé tout à l'heure. Les forêts d'Orléans, de Montargis, de Fontainebleau, de Rambouillet, de Laye, en sont les derniers vestiges. Sans doute, ainsi qu'on le verra plus loin, cette marche boisée a été de bonne heure scindée en plusieurs forêts distinctes; mais avant l'arrivée des Romains, comme on ne voyageait guère que par les rivières,

(1) Cæsar, *De bell. gall.* I, 1; Strabon, IV, I, p. 147, éd. Müller et Dübner. — Pomponius Mela, III, 2.

il n'avait pas été nécessaire d'ouvrir un grand nombre de routes à travers cette zone d'arbres; elle gardait alors certainement sa physionomie originelle, et, après leur établissement dans les Gaules, les Romains respectèrent une partie ou peut-être la totalité de cette grande forêt, comme ils le firent pour l'Ardenne. Le canton appelé jadis *Deserve, Serve* ou *Desœuvre*, et qui s'étend au sud-est du département de l'Eure et sur la lisière de celui de Seine-et-Oise (canton de Houdan), tire son nom de l'expression *Diana sylva*, transcription latine du mot celte *dean*, *den*, forêt. Là était la marche commune des Carnutes et des Aulerques-Eburovices. Cette marche fut démembrée de si bonne heure qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'en reconstruire, même approximativement, la topographie.

Quand on avait passé la Seine, on entrait dans la Gaule Belgique; alors la profondeur, les dimensions des forêts augmentaient encore; le pays n'était plus, pour ainsi dire, qu'une vaste nappe arborescente.

---

## CHAPITRE II.

ÉTAT FORESTIER DU NORD DE LA GAULE. — FORÊT CHARBONNIÈRE. — PAYS DE THIÉRACHE. — ÉTAT FORESTIER ANCIEN DE LA BELGIQUE. — FORÊT DES ARDENNES. — TRADITIONS ET SOUVENIRS QUI S'Y RATTACHAIENT.

Un peu au nord-est de Lutèce existait une petite population gauloise que César n'a point mentionnée et que les géographes qui vinrent après lui, nomment les *Sylvanectes* (1). Ce nom leur était attribué parce qu'ils habitaient une vaste forêt entrecoupée seulement de quelques clairières. Cette forêt s'avançait jusqu'aux confins du petit territoire des *Parisii*, qu'on appela au moyen âge le *Parisis;* elle a été désignée sous le nom de *Silviacum* qui fut altéré plus tard en celui de Servais ou de Serval (2). A deux lieues de Louvres, se trouve un village qui porte encore le nom de *La Chapelle-en-Servais*; ce nom de Servais reparaît dans le Laonnais; il est celui d'un village appelé, dans les *Capitulaires*, *Silvacum* (3) et où les rois carlovingiens avaient un palais. Ainsi cette forêt s'étendait depuis les environs de Louvres jusqu'au milieu du département de l'Aisne; elle embrassait les forêts de Chantilly, de Compiègne, de Laigue, de Coucy, de Vil-

(1) Ptolémée, *Géograph.* II, 9. Pline (*Hist. nat.* IV, XVII, 31) écrit : *Ulmanetes*. Les Sylvanectes étaient vraisemblablement clients des Bellovaques, avec lesquels César, qui nous parle des forêts du pays de ceux-ci (*De bell. gall.* VIII, 19), les aura confondus.

(2) Hincmar, *Annales*, an. 865, ap. Pertz, *Monum. hist. germ.* t. I. p. 467, 477. — Cf. Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 12.

(3) Voy. ce que je dis plus loin. Cf. Hadr. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 524.

lers-Cotterets, dont nous verrons plus loin (1) quelle était au moyen âge la topographie. La forêt des Sylvanectes recouvrait donc à la fois les frontières des Bellovaques, des Suessions et des Meldes; elle se terminait sans doute aux marais tourbeux du Ponthieu et de l'Amiénois, où les eaux de la Somme (la *Samara* des anciens) apportaient les troncs déracinés et les rameaux que le vent avait arrachés (2).

Au delà de la Somme et de l'Aisne, paraissait une forêt nouvelle dont les lignes ombragées couraient jusqu'aux bords de l'Escaut; c'est celle dont il est question, aux premiers temps de notre histoire, sous le nom de *Carbonaria Sylva, Forêt Charbonnière* (3), à raison des charbons qu'on en tirait (4). Les annalistes de l'époque carlovingienne en parlent plus d'une fois (5), et elle est citée dans la loi Salique (6). C'est près de la forêt Charbonnière qu'au dire de Sulpice Alexandre, cité dans Grégoire de Tours, les Francs furent vaincus par les Romains, qui avaient à leur tête Nannenus et Quintinus (7). Au v[e] siècle, cette forêt servait de limite entre le royaume de Neustrie et celui

(1) Cette grande forêt paraît avoir été simplement désignée par les Gaulois sous le nom de *coat, col* (en latin, *colia*), c'est-à-dire *la forêt*; nom d'où sont dérivés les noms de Cuise, Coucy, Cuisy, etc. Voy. ce que je dis plus loin de cette forêt et de ces noms. Dans le dialecte gaëlique, *forêt* se dit *coill*, et en cornique, *kelli*.

(2) Voy., sur les marais du Ponthieu, le mémoire de M. Girard sur l'*Histoire physique de la vallée de la Somme*, dans le *Journal des Mines*, n° 10, p. 15.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. eccles. franc.* II, 9.

(4) Belleforest prétend, dans sa *Cosmographie universelle*, liv. II, p. 414, que le nom de *Charbonnière* est une altération de *Cambronière*, dérivé du nom de Cambron, le chef des Cimbres, ou peut-être de celui des Cimbres eux-mêmes.

(5) Voy. D. Bouquet, *Historiens de France*, t. III, p. 4, 308, 344, 687.

(6) *Lex salica*, tit. XLIX, p. 173, éd. Peyré.

(7) Grégoire de Tours, *Histor. eccles. franc.* II, 9.

d'Austrasie (1). Je parlerai plus loin des démembrements de cette grande marche sylvaine, au sein de laquelle fut fondé, au x[e] siècle, le monastère de Lobbes ou Laubes (2). Qu'il me suffise de dire ici que les forêts de Soignes (*Sylva Soniaca*) (Sonienbosch) (3), de Vicogne (4), de Fagne (5) de Mormal et de Sirault ou Tiraut (6), en faisaient partie. Dans les anciennes chartes flamandes, il est question d'une forêt de Carbonires qui était située dans le Hainaut, près de Séneff, et qui ne pouvait être qu'une fraction de la grande forêt mérovingienne (7), laquelle s'avançait, comme l'observe Adrien de Valois, jusqu'aux alentours de Louvain et recouvrait tout un pays que sa présence a fait désigner sous le nom de *Hayeland*.

La forêt Carbonnière occupait, on le voit, une grande partie de l'ancien territoire des Nerviens et des Ménapiens;

(1) *Annal. de Metz*, an 687, voy. Alfred Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours et Frédégaire*, dans Grégoire de Tours et Frédégaire, trad. Guizot, nouv. édit. t. II, p. 359, 465, 466.

(2) Folcuin, cité par A. Jacobs, *Grégoire de Tours et Frédégaire*. t. II. p. 359. Cf. H. Valesius, *Notitia Galliarum*. p. 126.

(3) C'est-à-dire *bois du soleil*, peut-être parce que la forêt était consacrée à ce dieu. On a fait aussi dériver ce nom de *sogne*, en wallon, effroi. Voy. A. Isabeau, *les Forêts de l'Europe*, dans *les Annales forestières*, t. XIII, p. 263.

(4) La forêt de Vicogne ou de Saint-Amand (*Viconia Sylva*) s'étend à l'entour de Condé (Nord). Elle est nommée dans *les Annales de Saint-Waast*. C'est là qu'en 872 l'abbé Hugues poursuivit les Normands, de concert avec Carloman. Voy. *Historiens de France*, t. VIII, p. 83. Cette forêt ou quelque forêt voisine a été aussi, au moyen âge, désignée sous le nom de *forêt du Hainaut*, appliqué par les compagnons de Guillaume le Conquérant, qui transportèrent en Angleterre des noms de localités françaises, à une forêt du comté d'Essex voisine de la forêt d'Epping.

(5) *Fannia Sylva*, plusieurs fois citée à l'époque carlovingienne. Voy. *Historiens de France*, t. VII, p. 110. Cf. t. III, p. 524.

(6) H. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 126. Voy. ce que je dis plus loin de ces forêts.

(7) Voy. J.-J. de Smet, *Recueil des chroniques de Flandres*, t. II, table des noms de lieux (Bruxelles, 1837, in-4°).

César nous représente en effet ces populations trouvant un refuge dans la profondeur de leurs bois (1); un peu plus tard les Francs s'y cantonnèrent pour résister aux Romains (2).

Près du littoral de l'Océan, les arbres n'offraient plus la même élévation, les fourrés la même épaisseur; on rencontrait seulement une suite de buissons, de halliers poussant sur un sol marécageux. Les Ménapiens et les Morins se logeaient dans ces forêts basses, ces espèces de jongles, pour harceler l'armée romaine (3).

La Meuse et le Rhin charriaient incessamment comme la Somme, les troncs des arbres que leurs débordements avaient été chercher loin de leurs bords ou que les vents avaient poussés dans leurs flots. C'est ainsi que se sont formées les vastes tourbières de la Belgique, d'où l'on a extrait plusieurs fois des troncs ou de larges rameaux à peine décomposés de chênes, d'ormes, de bouleaux et de pins (4). Les eaux de la mer ont en plusieurs points envahi ces marais, et faisant irruption à travers les dunes, elles ont gagné les forêts elles-mêmes (5). Les forêts qui couraient d'Ostende à Boulogne paraissent avoir subsisté jusqu'au temps de Charlemagne (6); elles recouvraient toute la vallée de la Liane, se prolongeaient sur le territoire ac-

(1) *De bell. gall.* II, 17.

(2) Grégoire de Tours, l. c.

(3) Cæsar, *De bell. gall.* III, 28; VI, 6. Dion Cassius, XXXIX, 44.

(4) Voy. Belpaire, *sur les changements de la côte d'Anvers à Boulogne*, dans les *Mémoires* couronnés par l'Académie de Bruxelles, t. VI. p. 20 et *passim*, et un mémoire du même auteur, *sur la ville d'Ostende*, dans le Recueil de cette Académie, t. X. Dans les tourbières de Duren, près la frontière de Belgique, non loin d'Aix-la-Chapelle, on a trouvé des troncs entiers de pins.

(5) Belpaire, *mém. cité*, et Dumont, dans le *Bulletin de l'Acad. de Bruxelles*, t. V, p. 643.

(6) Belpaire, l. c. et *Bulletin de l'Acad. de Bruxelles*, t. X, p. 4.

tuel de Boulogne jusqu'à Hardelot, Samer, Desvres, La Capelle, et garnissaient la ceinture de montagnes qui environne l'espace connu sous le nom de *Fosse boulonnaise* (1). Le diocèse de Térouanne dont dépendaient Aire et Saint-Omer, était en grande partie occupé par la forêt dite *Tristiacensis sylva* ou *Vastus saltus*, et le bois de *Beyla* (Bailleul), situé entre Budderwoorde et Thourout (2). La forêt où saint Léodegaire souffrit le martyre, et qui s'étendait sur le territoire des Atrébates, se rattachait aux précédentes (3). Il en reste encore aujourd'hui un débris dans le bois de *Lucheux*, dont le nom est une corruption de celui de Léodegaire.

Plus à l'est, les forêts d'Arouaise (*Arida gamantia sylva*) et de Thiérache (*Theoracia sylva*) présentaient aussi à quelques égards le caractère de forêt marécageuse; elles furent défrichées de bonne heure sur plusieurs points (4); et voilà comment un *pagus* tout entier, le *pagus*

(1) Voy. Bertrand, *Précis de l'histoire physique, civile et politique de la ville de Boulogne-sur-Mer*, t. I, p. 22 (Boulogne, 1828).

(2) Voy. E. Bernard de Sainte-Marie, *Recherches sur les anciennes forêts de la partie nord-est de la France*, dans *les Annales forestières*, année 1850, p. 49 et suiv.

(3) *Silva sancti Leodegarii*. Voy. *Gesta episcop. Camerac.* lib. I, pag. 409, ap. Pertz, *Monumenta german. histor.* tom. VII.

(4) Voy. H. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 549; Cf. *Historiens de France*, t. XI, p. 128. La forêt d'Arouaise (*Arida Gamantia Silva*), où fut fondé le monastère de ce nom, s'étendait du château appelé *Dusta* jusqu'à la Sambre (Voy. *Vita Heldemari eremitæ*, dans *les Historiens de France*, t. XIV, p. 157). L'abbé Gosse, qui avait compulsé le cartulaire de l'abbaye d'Arouaise, dit que la forêt de ce nom allait d'Encre, aujourd'hui Albert, jusqu'à la Sambre (Voy. Gosse, *Histoire de l'abbaye et de l'ancienne congrégation des chanoines réguliers d'Arouaise*, p. 6 (Lille, 1786, in-4°). Il s'appuie sur le témoignage de l'abbé Gautier, qui a écrit, à la fin du XIIe siècle, une histoire de la fondation de cette abbaye. Le nom d'*Estrée-en-Arouaise*, que porte encore une localité voisine du Catelet, prouve qu'une voie romaine (*strata*) traversait déjà la forêt. — Voy. sur la forêt de Thiérache, *Li Romans de Raoul de Cambrai et de Bernier*, publié par Ed. Le Glay, p. 341, 348 (Paris, 1840),

*Theoracia* ou pays de Thiérache prit son nom de la forêt ; il comprenait les cantons de La Fère, Guise, Ribemont, Rosoy, dans le département de l'Aisne, une partie de l'arrondissement d'Avesnes, et dépendait de l'évêché de Laon.

Ainsi les anciennes provinces de Picardie, d'Artois, de Flandres (1) et de Hainaut étaient recouvertes, sur les trois quarts de leur superficie, de forêts se rattachant sans doute les unes aux autres par des lignes d'arbres souvent entrecroisées et formant de véritables *plexus*. Au moyen âge, ces anciennes retraites des Ménapiens, des Morins et des Nerviens étaient devenues le repaire de brigands redoutés. Dans la forêt d'Arouaise, le lieu où fut fondée l'abbaye qui en prit le nom, était désigné sous le nom du chef d'une de ces bandes et s'appelait *le tronc Béranger* (2). L'auteur de la vie de saint Arnulfe, évêque de Soissons, fait mention d'une tourbière située près de Ghistelle, et qui servait d'asile aux brigands (3).

Aujourd'hui les effets de l'érosion de la mer ne permettent pas de rétablir la topographie de cette marche forestière qui a disparu sous les flots; mais en sondant les estuaires des divers fleuves qui déchargent leurs eaux dans l'Océan, de l'Elbe, de l'Oder, de l'Ost, de l'Ems, du Weser, en visitant le delta du Rhin et les bords du Bies-Bos et du Zuyderzée, l'ancien lac *Flevo*, on retrouve, dans la couche inférieure des terrains appelés en Hollande *Moor* et *Veen*,

et J. Lhermite, *Excursion dans l'Aisne*, dans *la France littéraire*, 1832, p. 526.

(1) Voy. ce que je dis plus loin de l'état des forêts d'Arouaise et de Thiérache au moyen âge.

(2) Voy. *Vita Heldemari eremitæ*, ap. *Historiens de France*, t. XIV, p. 157, et Gosse, *Histoire de l'abbaye d'Arouaise*, p. 9, 10.

(3) Cf. *Acta SS. ord. S. Bened.* sæc. VI, part. II, p. 537, n° XVII. Saint Arnulfe est mort à Oudenbourg en 1087.

les traces du séjour de l'homme et des fragments de végétaux arborescents qui ombrageaient ces contrées (1). On voit par ce qui vient d'être dit que la Belgique, actuellement si peu boisée, le fut jadis sur presque toute sa superficie; l'on garde même le souvenir de plusieurs des forêts qui subsistaient encore aux VIII^e et IX^e siècles de notre ère. Le mot *loo* qui sert à former une foule de noms de localités de la Belgique, et s'appliquait à des hauteurs boisées, témoigne de la disparition des forêts (2) dans les Flandres et le Brabant. La forêt de *Heinuerst-Trist*, débris du *Vastus saltus* cité plus haut, s'avançait jusque dans le district de *Loo*. D'après la chronique de S. Bavon, le forestier Liderick II et son fils obtinrent d'Éginhard, au IX^e siècle, le droit d'y chasser, à condition de payer une dîme de cerfs et d'autres gibiers (3). Le *Skeldeholt* (forêt

(1) On a reconnu des branches et des troncs de bouleaux, de hêtres et de chênes dans les tourbières du pays de Liége. (Cf. Davreux, *Essai sur la constitution géologique de la province de Liége*, mémoire couronné par l'académie de Bruxelles, 1833, in-4°, p. 51.) On a aussi trouvé des fragments des mêmes essences dans les tourbières de la Flandre. (Voy. Belpaire, mémoire cité, p. 34.) M. Galeotti soutient, il est vrai, que ces débris d'arbres n'appartiennent pas à la période géologique actuelle (*Sur la constitution géologique de la province de Brabant*, mém. couronné par l'acad. de Bruxelles, t. XII, p. 16); mais ce qui va à l'encontre de son opinion, c'est qu'on a découvert, au milieu de ces restes nombreux de végétaux, des traces de voies romaines, ainsi que cela est arrivé dans les tourbières de la province de Drenthe et dans celles de Kinardine et de Hatfield, dans la Grande-Bretagne. (Voy. Berghaus, *Allgemeine Lænder- und-Vœlkerkunde*, t. II, p. 570.) Ces tourbières ont offert de plus des débris de poteries romaines. (De Bast, *Recueil d'antiq*. t. II, pl. CIII, p. 370.) Les restes de bois, de défenses, d'ossements qui y sont enfouis paraissent avoir appartenu aux cerfs, aux sangliers, aux chevreuils dont étaient peuplées ces forêts.

(2) Ce mot *Loo* se retrouve dans les noms de Louvain (*Looven*) et Venloo. Le mot *ven*, en flamand *vehen*, en hollandais *veen*, signifie « tourbière; » le mot français *fagne* en est dérivé. Les noms de *Looven*, de *Venloo* indiquent donc des lieux tourbeux et boisés. La même racine *loo* entre dans les noms de Waterloo, Westerloo, Loos etc. Voy. J. J. de Smet, dans les *Mém. de l'Acad. de Belgique*, t. XXVI, p. 5.

(3) *Annales forestières*, 1850, *loc. cit.*

de l'Escaut), qu'administrait, suivant A. Lemire (1), le forestier Théodorick, se prolongeait sur les bords de ce fleuve et touchait au *Wasda* ou *Waes* (forêt aux vastes prairies), dans le comté de Gand. Une charte de Lothaire, du 13 avril 969, la donna à Théoderick, comte de Gand et de Hollande, avec les eaux, les prés, les terres labourables qu'elle renfermait, et toutes ses dépendances. Le *Wasda* était situé entre le *Skeldeholt* et le *Lisganaw*, forêt des bords de la Lys, dont le point central paraît avoir été Harlebeke. Ces deux dernières forêts sont mentionnées dans le capitulaire rendu, en 877, par Charles le Chauve (*Skadeholt* et *Lisga*). L'emplacement de Turnhout et de Tourhout était occupé, au VIIe siècle, par deux forêts consacrées au dieu Thor (*Thoraldi sylva, Thoralti sylva*), d'où ces villes ont tiré leur nom (2). Au moyen âge, la forêt de Beverhout s'étendait sur une partie du canton de Bruges (3). Les forêts de Boland et de Brion ombrageaient une portion du Limbourg (4). Bruxelles occupe l'emplacement d'anciens bois (5). Près de Namur, la forêt de Villers ou de Marlage unissait la forêt Carbonnière à la forêt des Ardennes ou de l'Ardenne, la plus considérable de toute la Gaule Belgique,

(1) A. Miræus. *Oper. diplom.* ed. secund. t. I, p. 33; *Capitul.* éd. Baluze, t. II, col. 268.

(2) Voy. Schayes, *Essai historique sur les usages, les croyances, etc. des Belges*, p. 9 (Louvain, 1834).

(3) Voy. J. J. de Smet, *Recueil des chroniques de Flandres*, t. I, p. 240.

(4) Voy. *Annales forestières*, l. c.

(5) *Annales forestières*, 1re année, 1808, p. 208, 219. — Le nom de Bruxelles, écrit dans les anciennes chartes latines *Brosella*, *Bruolesila*, *Brucsella*, *Brusellia*, signifie *un petit bois*, *un breuil*. Un village situé près de Saint-Gilles garde encore le nom de *Forest*, dénomination qui prouve qu'une forêt existait, dans le principe, au sud de Bruxelles. Les moines de l'abbaye de Saint-Benoît, qui avait été fondée dans ce village, doivent avoir beaucoup contribué à son défrichement.

dont César (1) et Strabon (2) nous ont donné la description et qui est mentionnée par Tacite et plusieurs écrivains de l'antiquité. Elle s'étendait des bords du Rhin, à travers le pays des Trévires, jusque chez les Nerviens, sur une longueur de plus de 500 milles (3). Mais déjà, à l'époque de la conquête romaine, elle devait être traversée par quelques grandes routes (4). Elle subit, aux v[e] et vi[e] siècles, de nombreux défrichements, quand Trèves fut devenue une des villes les plus importantes de l'Empire (5). Au temps de Charlemagne, elle se subdivisait en plusieurs forêts ; car en un diplôme de 802, où il est fait donation de deux localités peu distantes de Trèves (*Cerviam* et *Cerviaco*), on interdit la chasse dans *les forêts voisines* (6). A l'époque mérovingienne, les rois francs avaient une habitation royale (*villa regia*) en un canton de cette forêt appelé *Belsonancus*, aujourd'hui Bastogne. C'est là que Childebert II réunit les grands de son royaume (7).

Dans la partie de l'Ardenne qui s'avançait sur la frontière des Médiomatrices, les voies établies par les Romains déterminèrent de nombreuses éclaircies. Des traces d'une de ces voies apparaissent dans la forêt de Calonoven ou Callenhoven, sise au sud de Sierck et au nord-est de Thionville, et elles lui ont valu son nom, dérivé du latin *callis*, qui fournit également l'étymologie du nom d'un village voisin, Calembourg (8). A la lisière de cette forêt se trouvait la

(1) *De bell. gall.* V, 3; VI, 29.
(2) Strabon, IV, III, p. 161. Cf. Tacit. *Annal.* III, 42.
(3) Cæsar, *De bell. gall.* VI, 29.
(4) Voy. ce qui est dit, *De bell. gall.* VI, 33.
(5) Voy. sur les limites anciennes de l'*Arduenna Sylva*, H. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 37.
(6) Voy. E. Bernard Sainte-Marie, *Recherches* citées p. 49.
(7) Grégoire de Tours, *Hist. eccles. franc.* VIII, 21.
(8) Verronnais, *Supplément à la statistique historique de la Moselle*, p. 129, 363.

station de *Ricciacum* (Ritzing), par où l'on passait pour se rendre à Trèves. Comme certaines autres forêts, celles d'Othe, de Thiérache notamment, l'Ardenne devint un véritable *pagus*, un pays, qu'on confondit quelquefois par ignorance avec le Danemark, à cause de la ressemblance des noms (1).

Mais, malgré ces démembrements, la forêt des Ardennes, surtout dans sa partie centrale, garda pendant des siècles son aspect formidable ; elle produisait une impression si profonde sur les imaginations qu'on la voit figurer sans cesse dans les aventures *fablées* par nos trouvères. On la dépeignait comme le repaire de bêtes féroces étrangères à notre climat, lions, tigres, léopards.

Devers Ardene vit venir un leuparz,

dit la chanson de Roland (2). Dans le roman de Partheno-pex de Blois, ce chevalier et le roi Clovis sont représentés chassant dans cette forêt, dont on donne la description suivante :

(1) Ce nom paraît être dérivé de l'article celtique *ar*. et *dan*, *dean*, « forêt. » En effet, on le trouve appliqué à plusieurs forêts de la France et de l'Angleterre. Deux forêts importantes de ce dernier pays s'appelaient *Dan*, *Dean* et *Arden*. Il y avait jadis au diocèse de Bayeux une abbaye d'Arden qui était située au milieu des bois. (Piganiol de la Force, *Nouvelle descript. de la France*, 3e édit. t. XI, p. 60.) La Chronique de l'abbaye de Savigny, de 1118, mentionne une forêt appelée *Ardens*. (Voy. *Historiens de France*, t. XI, p. 200.) Les Anglais traduisaient le nom d'Ardenne par *Sylva danica*. Ogier le Danois est appelé, dans le roman de Raimbert de Paris, Ogier l'Ardenois (voy. la préface de ce roman, édit. Paulin Paris, 1842, p. iij) ; ce paladin était, en effet, non du Danemark, mais du pays d'Ardenne. On doit toutefois faire observer, à l'encontre de cette étymologie, que l'article *ar*, dont l'ancienne forme paraît être *ir*, se change en *an* devant le *d* et le *t* ; en sorte qu'on aurait dû dire *Andenne*, et non *Ardenne*. Aussi le savant Zeuss, dans sa *Grammatica celtica* (t. I, p. 70), explique-t-il ce nom par le celte *Arddu*, haut (*altior*).

(2) Éd. Fr. Michel, st. LVI, p. 29. Cf. *Doon de Mayence*, éd. Pey, p. XXXVII et suiv.

Ardane ert moult grans à cel jor,
Et porprendoit moult en son tor;
Car plus duroit dont li convers,
Sains la mervelle des desers,
Que or ne dure tote Ardene;
Si le volt Deus, ensi ordene.
Ele est ore molt escillie
Et par lius tote herbergie;
Mais à cel jor dont je vos cant
I par avoit de forest tant
Que cil qui erroient par mer
N'i ossoient pas ariver.
Por elefans, ne por lions,
Ne por guivres, ne por dragons,
Ne por autres mervelles grans
Dont la forest ert formians.
Ele estoit hisdouse et faée;
La disme pars n'en ert antée.
Li païssant i missent mers
De tant con duroit li convers.
Ne passoit gaires nus les sains
Qui là revenist dont mut ains.
Oltre les sains n'avoit convers,
Chievrels ne dains, bisce ne cers,
Ne beste nule fors maufés,
Qui mangeoit les esgarés.
Cil Cloevis, cil rices rois,
Ala cacier en Ardenois, etc. (1).

Cette naïve description, qui trahit l'ignorance du romancier en matière d'histoire naturelle (2), peut nous donner une idée des fables dont la ténébreuse Ardenne était l'objet. Au fond de cette forêt, les mœurs étaient restées ce qu'elles avaient été au temps des Nerviens et des

(1) Voy. 499 et suiv. éd. Crapelet, t. I, p. 18, 19.

(2) Les romanciers du moyen âge étaient généralement fort ignorants sur ce chapitre. C'est ainsi qu'Adenès, en son roman de *Berte aux grands piés*, place un olivier dans la forêt du Mans :

C'ert dans la forest du Mans, ce oy tesmoignier
Lors se sont arrestés dessous un olivier.
Édit. P. Paris, p. 34.

Eburons. La forêt était un repaire de brigands. Le roman si populaire des *Quatre fils Aymon* nous représente Renaud et ses frères s'y retirant pour mener la vie de brigand et y restant jusqu'au moment où leur mère vint à leur secours. Le christianisme ne pénétra que difficilement dans cette contrée. Les descendants de ces Nerviens, que César nous représente comme les plus barbares d'entre les Belges (1), résistèrent avec obstination à la prédication de l'Evangile (2), attachés qu'ils étaient au culte des divinités forestières dont la nature semblait prendre soin de renouveler autour d'eux les monuments. Aux environs de Trèves, le culte de Diane se conservait encore au v[e] siècle (3). C'est seulement au siècle suivant, que saint Hubert et saint Bérégise réussirent à déraciner de ce pays, des superstitions dont le caractère vivace est indiqué par ces paroles de Hariger dans la vie de saint Remacle (4). « Reperit ibi » manifesta satis indicia, quod loca illa idolatriæ quon- » dam fuissent mancipata, lapides scilicet Dianæ et aliis » portentuosis nominibus effigiatos, fontes hominum » quidem usibus aptos, sed gentilium errore pollutos ac » per hoc dæmonum adhuc infestatione obnoxios. »

Des superstitions d'origine païenne, celles surtout qui tiennent à la croyance aux esprits des bois dont j'ai parlé dans l'introduction de ce livre, ont cours encore dans l'Ar-

(1) *De bell. gall.* II, 15.

(2) « Nam cum illis adhuc temporibus fanatico errore Austrasiorum populus multis in locis horrende fœdaretur, per hunc præcipuum sacerdotem dæmonum præstigia et idolorum fantasias maxime ab hoc Ardennensi territorio, etc. » (Bolland. *Act. sanctor.* II octob. p. 528, col. 2.)

(3) Grégoire de Tours, *Hist. franc.* VIII, 15. Cf. A. Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. II, p. 319.

(4) Lib. I, 92. Saint Remacle, évêque de Maestricht, fonda les abbayes de Stavelot et de Malmédy, au pays d'Ardenne. (Bolland. *Act.* III septemb. p. 669 et suiv. 680.) Le pieux évêque eut soin préalablement d'exorciser les lieux.

denne. Il y a peu d'années, les paysans s'imaginaient entendre le bruit du cor et de la meute du chasseur nocturne et voir tout à coup tomber morts des sangliers, des daims et des cerfs frappés par son invisible épieu (1). D'autres disaient que c'était saint Hubert, apôtre de la contrée, qui continuait son ancien métier de chasseur (2). Une légende célèbre rapportait sa conversion miraculeuse dans la forêt des Ardennes (3). Dans la forêt de Soignes, le chasseur nocturne est devenu un jeune paysan maudit par son père pour avoir trop aimé la chasse, et condamné à chasser éternellement (4). Avant qu'on eût éclairci cette forêt, les charbonniers assuraient entendre souvent les aboiements de sa meute.

Les vestiges de superstitions analogues ont longtemps persisté dans la Belgique; elles furent comme les dernières traces des forêts disparues. Le peuple croyait encore, jadis, aux *Woudmannen* ou *Boschgoden*, génies des bois qui viennent la nuit prendre leurs ébats sous les arbres. Le souvenir de ces divinités se retrouvait également dans l'usage de conjurer, la nuit de Noël, le diable qui faisait son apparition dans les forêts (5). Les *Pfingsttannen* ou *Sapins de la Pentecôte*, longtemps en usage (6), ont été les héritiers des arbres sacrés et réputés prophétiques dont l'Ardenne était sans doute originairement toute remplie (7).

(1) Voy. la légende *Die wilde Jagd in den Ardennen*, dans l'ouvrage de J. W. Wolf, intitulé : *Niederlændische Sagen*, p. 616, Leipzig, 1843.
(2) Voy. J. W. Wolf, *ouv. cit.* p. 350, n° 259.
(3) Bolland. *Act. sanct.* II octob. p. 528, col. 2.
(4) Voy. J. W. Wolf, *ouv. cit.* p. 350, n° 259.
(5) Voy., sur un usage qui se rattache à la croyance aux *Waldteufel*, A. Kuhn et W. Schwartz, *Norddeutsche Sagen, Mæhrchen und Gebræuche*, p. 405.
(6) Voy. Coremans, *L'année de l'ancienne Belgique*, p. 22 et suiv.
(7) Pendant la nuit du dimanche au lundi de *Bloeifest* (Pâques fleu-

Au reste, ce ne sont pas seulement les forêts du nord de la Gaule dont l'ancien caractère sacré se reflète dans les traditions mythologiques de notre pays; l'imagination populaire a attaché des idées de merveilleux à presque toutes nos grandes forêts; elles ont un rôle dans la féerie et les contes bleus. Raymondin rencontra la fée Mélusine dans la forêt de Colombiers en Poitou (1). C'est dans celle de Léon en Bretagne, que Gugemer, étant en chasse, trouva la fée qui est le principal acteur de sa mystérieuse aventure (2). C'est dans une autre forêt que Graelent vit celle qui l'enleva au séjour d'Avallon (3). Les merveilles de la forêt de Brécheliant, dont nous reparlerons plus loin, ont occupé l'imagination des chroniqueurs bretons et se sont liées au souvenir de l'enchanteur Merlin, sorte de fée mâle dépeint par les traditions de la Grande-Bretagne comme un habitant des bois (4). J'ai montré dans un travail spécial que les fées descendent de l'union des *Fata*, déesses de la destinée des Romains, et des *déesses Mères* avec les druidesses, les prophétesses de la Gaule et de la Germanie (5).

L'association des noms de bois et de fées peut donc être regardée comme un dernier vestige des forêts de la Gaule; et c'est là un fait qui n'est pas rare. Je me bor-

ries, les paysans flamands étaient encore dans l'usage, au moyen âge, de planter autant d'arbres devant leurs étables qu'elles renfermaient de têtes de bétail. Ces arbres avaient un caractère sacré. Il en était de même des *sapins de la Pentecôte* (*Pfingstlannen*, *Sinxendennen*). Il n'y a pas eu d'exemple, suivant M. Coremans, qu'on les ait jamais endommagés. Coremans, *ouv. cit.* p. 137.

(1) Voy. F. Nodot, *Histoire de Mélusine*, p. 19 (Paris, 1698).

(2) Voy. *le lai de Gugemer* dans les *Poésies de Marie de France*, publ. par de Roquefort, t. I, p. 54.

(3) Voy. *le lai de Graelent*, dans les *Poésies de Marie de France*, t. 1, p. 538, 539.

(4) Voy. ce que je dis des forêts de la Bretagne.

(5) Voy. mon ouvrage intitulé : *les Fées du moyen âge* (Paris, 1843).

nerai à quelques exemples. En Lorraine, un petit bois situé sur la route de Tarquimpol à Marsal, porte encore le nom de *Haye-des-Fées* (1). Une dame blanche ou fée se montrait, au dire des paysans, près des forêts qui environnaient la *Roche-au-Diable*, où un menhir, appelé *kunkel*, « la quenouille, » atteste l'existence ancienne du culte druidique (2). La célèbre *Roche-aux-Fées* se trouvait jadis dans la forêt du Teil, en Bretagne; mais aujourd'hui son emplacement a été déboisé (3). C'était au pied des arbres que les fées aimaient à se montrer. Témoin cet arbre aux fées où, au temps de Jeanne d'Arc, les superstitieux habitants de Domremy faisaient chanter la messe pour éloigner les esprits malfaisants (4).

(1) Voy. H. Lepage, *le département de la Meurthe*, t. II, p. 247.

(2) Ce lieu est près d'Abreschwiller. (Voy. H. Lepage, *ouv. cit.* t. II, p. 6.)

(3) *Mémoires de l'Académie celtique*, t. V, p. 379, 381.

(4) *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi*, t. III, p. 300. — *Procès de Jeanne d'Arc*, publié par Laverdy. — J. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 67 et suiv., t. II, p. 390 et suiv.

# CHAPITRE III.

ÉTAT FORESTIER DU JURA ET DU PAYS DES HELVÈTES. — FORÊTS DE LA GERMANIE, GRANDES FORÊTS DE L'ALLEMAGNE. — CAUSE DU DÉBOISEMENT DANS CE PAYS.

Quoique les Romains comprissent dans la Gaule le pays des Helvètes, il se rattachait plutôt par sa configuration à la Rhétie et à la Vindélicie, contrées en partie occupées par des populations d'origine celtique. On peut dire que les forêts de la Germanie commençaient avec le Jura, puisque c'est la barrière naturelle qui ferme la France à l'est. La disposition orographique de cette chaîne, son sol calcaire éminemment propre à la croissance des arbres, la rapprochaient des *Wælder* allemands, et, il y a deux mille ans, son aspect devait présenter une majestueuse horreur. Les six à huit lignes parallèles dont le Jura se compose, comprennent une longueur de quatre-vingts à quatre-vingt-dix lieues, sur une largeur de dix à quinze ; il se termine à l'ouest au mont Vouache, dans l'ancien territoire des Allobroges, et à l'est, au Raudenberg, près de Schaffouse, non loin de l'ancien territoire des Rauraques. C'était naguère une suite de défilés impénétrables, bordés d'épaisses forêts. Des sommets de la Dole, du Chasseral, du Chaumont et du Weissenstein, ces forêts descendaient jusqu'au fond des vallées longitudinales qui, semblables à de larges ravins, séparent les crêtes parallèles ; elles garnissaient les cluses et masquaient les torrents (1). Des vents glacés, le *Joran* ou *Juran* et la

(1) Voy. J. Thurmann, *Essai sur les soulèvements jurassiques de Porentruy*. Paris, 1832, p. 47.

*Montaine* (1), qui soufflent encore dans ces contrées, du nord, du nord-ouest, de l'est, s'engouffraient dans les défilés et arrêtaient la marche des voyageurs assez osés pour s'y hasarder. Aujourd'hui, des villages ont remplacé les arbres qui tapissaient les vallons. Les petits cours d'eau qui traversent ceux-ci, la fertilité du sol ont appelé les habitants (2).

A l'époque où les Romains pénétrèrent dans la Séquanie, les forêts des pentes occidentales du Jura devaient se rattacher à celles des pays des Lingons et des Eduens. Un épais manteau d'arbres s'étendait entre l'Ognon, le Doubs et la Saône ; mais bien des centres de population s'y étaient formés, favorisés par la nature du sol que la main de l'homme avait déjà éclairci. Des *oppida*, des *vicus*, existaient en Séquanie, et *Vesontio* (Besançon), situé au pieddu Jura, était au temps de César non-seulement une ville importante, mais encore un lieu d'approvisionnement (3). La domination romaine une fois établie, la Séquanie fut coupée par des voies dont on retrouve encore de nombreux tronçons. L'une d'elles passait à Gredisans, village de l'arrondissement de Dôle, et traversait une contrée qui conserve le nom de *Vieux-grand-chemin*, ou de *Chemin de la Poste ;* elle reliait Dôle à la ville détruite qu'a remplacée Dammartin. Les forêts qui la bordaient en plusieurs points ont fait le sujet d'une foule de traditions féeriques qui se sont perpétuées jusqu'à nous. La forêt de la Serre, notamment, a joui chez les conteurs d'une grande célébrité ; ils en firent le théâtre

(1) Voyez, sur ces vents, J. Thurmann, *Essai de Phytostatique appliquée à la chaîne du Jura*, t. I, p. 69. Berne, 1849.

(2) Voy. Girod-Chantrans, *Essai sur la géographie physique du département du Doubs,* t. 1, p. 21.

(3) *De bell. gall.* I, 39.

de mille fictions : c'est là, disaient-ils, que l'empereur Frédéric allait tenir ses cours d'amour (1).

La forêt de la Serre n'est qu'une petite fraction du *Saltus sequanus* que constituait le Jura. Dans cette chaîne vivent des traditions qui remontent jusqu'aux Romains et aux Gaulois. Ainsi, au *Champ-Dolent,* lieu voisin de Villers-Farlay, dans l'arrondissement de Poligny, se continuent des pratiques d'origine certainement païenne. Un autre débris du *Saltus sequanus* était l'immense forêt qui s'étendait naguère entre la rive gauche du Doubs et le bassin de la Seille. Son sol est aujourd'hui complétement défriché ; mais on a retrouvé aux environs du village de Tassenière, en creusant la terre, des fragments d'antiques troncs que la pioche ne put déraciner. Un reste non moins important du même *saltus* est la forêt qui porte actuellement le nom de *Chaux* ou de *Lachaux*, et à laquelle se rattachent des traditions druidiques (2). A la même catégorie appartiennent la forêt de Colonne, peuplée d'ermites au VI[e] siècle, et celle qui s'étend entre Sellières, Arlay et Bellevesvre, arrondissement de Lons-le-Saulnier. Un village de ce canton, Vers, s'appelait originairement Warz, et tira son nom de sa position forestière ; car ce mot a le même sens que celui de Harz. Des souvenirs du culte des bois s'y sont conservés. Les paysans de Vers-sous-Sellières s'imaginent encore que les restes démantelés des vastes *lucus* de leurs ancêtres sont habités par des esprits mystérieux, des *dames blanches,* des *dames vertes*,

(1) Rousset, *Dictionnaire géographique des communes du Jura*, t. III, p. 283.

(2) Dans cette forêt, dont le nom paraît dérivé du celte *chod*, bois, existe un grand nombre de mottes, de *tumulus*, où, suivant la croyance populaire, venaient s'assembler des esprits mystérieux. Pareille superstition s'attache à la *pierre qui vire*, vieille borne servant de limite du côté de la Laye. (Voy. Rousset, o. c. t. III, p. 261 ; t. II, p. 280; t. I, p. 337.

des *loups-garous* et des *sorciers* (1), qui viennent la nuit y prendre leurs ébats. Pareille croyance se perpétue au village de Chatelneuf (arrondissement de Poligny); la superstition populaire peuple la forêt qui en porte le nom, et celle de Loulle, d'esprits, de sylphes et de chasseurs sauvages (2).

Les premiers défrichements opérés dans la contrée du Val de Miéges (arrondissement de Poligny), datent très-vraisemblablement des Gaulois. Depuis cette époque jusqu'à Charlemagne, la grande forêt du Jura ne cessa de s'éclaircir. Dans une charte de l'an 793, rédigée à Reims, cet empereur fit don à l'abbaye de Saint-Oyen-de-Joux d'une grande partie de la forêt du Jura, dont il indique ainsi l'étendue : Depuis le lac de Brassus, nommé l'Orbe, et tout le long de Noirmont, en suivant le cours de cette rivière jusqu'aux Alpes et au chemin qui traversait le milieu de la Ferrière-sous-Jouarre; depuis le cours de la Valserine jusqu'au Bief-Brun, et dès ce Bief jusqu'à la Semine; de la Semine jusqu'au Bief-Noir; la troisième partie d'Eschalon, et depuis la rivière d'Orbe, du côté du couchant, jusqu'aux Chaumes appelés *Merenses* (les Maréchets), et de là, en tirant à l'est, jusqu'à la plaine de Segouciac (dans le pays de Vaud) (3).

Les forêts du Jura étaient en divers points coupées par des lacs, des étangs, dont le fond incomplétement desséché s'est transformé en tourbières (4), où sont venus se pourrir les troncs qui s'élevaient jadis pleins de séve sur la pente des montagnes. Tel est le cas, par exemple, pour le village

(1) Rousset, *Dict. géogr. des comm. du Jura*, t. VI, p. 43.

(2) *Ibid.* t. II, p. 19.

(3) *Ibid.* t. IV, p. 398. — Cf. Pyot, *Statistique générale du Jura*, p. 441.

(4) Voy. Guyétant, *Tableau de l'état actuel de l'économie rurale dans le Jura*, p. 25. — J. Thurmann, *Essai sur les soulèvements jurassiques*

de Fay-en-Bresse (arrondissement de Dôle), construit au milieu d'une vaste forêt, traversée par de larges étangs qui s'allongent à perte de vue (1). Le territoire de Courlaoux (arrondissement de Lons-le-Saulnier) était autrefois occupé par une forêt entrecoupée de marécages (2). A Biefmorin (canton de Poligny), et dans la contrée environnante, ces tourbières forestières sont singulièrement multipliées; une mousse épaisse les recouvre et en dissimule la profondeur. Le fond de ces flaques d'eau est consistant et retentit comme un pavé. Là sont venus se déposer des arbres et une foule d'objets que le temps y a entraînés (3).

Plusieurs de ces lacs étaient consacrés à des divinités; car chez les Celtes, les dieux des eaux voyaient souvent leur culte associé à celui des dieux des bois. Au nord de la Séquanie, aux environs de Luxeuil, célèbre par le culte de Luxovius qui présidait à la vertu de ses eaux thermales, s'étendaient des forêts sacrées où se pratiquaient encore au moyen âge des cérémonies païennes. « Ibi imaginum lapidearum densitas, écrit Jonas (4), vicina saltûs densabat quas cultu miserabili rituque profano vetusta paganorum tempora honorabant. »

*de Porentruy*, Paris, 1832, p. 47. Presque tous ces lacs ou tourbières sont situés à environ 800 mètres au-dessus du niveau de la mer; on les trouve surtout dans les forêts d'épicéas.

(1) Rousset, *ouv. cit.* t. III, p. 92.

(2) Rousset, *ibid.* t. III, p. 300.

(3) On en a retiré des plats d'étain, des chaudrons, des ustensiles de cuisine et des objets beaucoup plus anciens. Rousset, *ouv. cit.* t. I, p. 228. Ed. Clerc, *la Franche-Comté à l'époque romaine*, p. 156 (Besançon, 1846). On a extrait de ces marais des chênes auxquels leur séjour dans les eaux avait donné l'apparence de l'ébène. C'est dans ces marais que se cachèrent les habitants pour échapper aux désastres de la guerre de 1636.

(4) *Vita S. Columbani*, 17. ap. *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, t. II, p. 13.

Après avoir pour ainsi dire gravi les pentes occidentales du Jura, les forêts de la Séquanie redescendaient sur les pentes opposées et se liaient au vaste manteau d'ombrage qui dérobait aux yeux les vallées et les montagnes du pays des Helvètes. Le Rhin les séparait de la forêt Noire (*Schwarzwald*); celle-ci s'étendait du pays des Rauraques, près duquel se trouve son point culminant désigné sous le nom de *Horn von Schwarzwald* (1), jusqu'à la partie de la Souabe où le Danube prend sa source. L'empereur Julien la traversa dans toute sa longueur lorsqu'il alla reconnaître les sources de l'Ister (2).

Au delà de la *Sylva Marciana*, quand on avait passé le pays des Chattuares et celui des Curions, on rencontrait la forêt Gabrète (*sylva Gabreta* ou *Gabrita*) (3). La partie la plus occidentale de cette forêt correspondait au *Thüringerwald*, ou forêt de la Thuringe, qui constitue encore aujourd'hui un des cantons les plus forestiers de l'Allemagne, un de ceux qui peuvent le mieux donner l'idée des anciennes forêts de la Germanie; aussi, les habitants du pays l'appellent-ils la Forêt, la Forêt par excellence, *der Wald* (4). La forêt de Thuringe est surtout composée de chênes qui s'associent quelquefois aux hêtres, plus rarement aux conifères, au pin, au genévrier, au mélèze, à l'épicéa. Cette dernière essence est une des plus belles de l'Allemagne centrale, et plusieurs individus y comptent un siècle et un siècle et demi d'existence (5). L'épicéa

(1) Cf. Martinus Gerbertus, *Historia Nigræ Sylvæ ordinis S. Benedicti coloniæ*, t. I, p. 12 (1783, in-4°).

(2) Ammien Marcellin, XXI, 8, 9.

(3) Strabon, VII, p. 292, Ptolémée, *Géograph.* II, 11.

(4) Voy. l'article sur cette forêt donné dans l'*Allgem. Forst-und Jagd-Zeitung* de Behlen, juin 1836.

(5) Behlen, *Allgemeine Forst-und Jagd-Zeitung*, 1836, p. 435; H. Schacht, *Les arbres*, trad. par Morren, p. 386, 390.

s'accommode merveilleusement du sol de porphyre et de grès rouge (*todtliegende*) qui recouvre surtout les pentes septentrionales de la Thuringe. Sur les hauteurs moins élevées de calcaire de la partie orientale, le sapin dispute le terrain à l'épicéa (1), car cet arbre tend toujours à envahir les cantons dans lesquels il a une fois pénétré. Il chasse le hêtre qui, après avoir composé avec lui le fond du Thüringerwald, s'est réfugié à l'ouest, entre Eisenach et l'Inselsberg, et au pied de quelques cimes, telles que celles du Schneekopf. Le plus curieux débris de l'antique forêt de Thuringe, est celui qui se trouve au sommet du Wurzelberg, près de Katzhütte, et dont M. Schacht nous a donné, dans son excellent ouvrage, une si curieuse description. C'est, dit-il, la plantation la plus sauvage et l'association la plus riche qu'il ait jamais vue d'épicéas, de sapins et de hêtres.

La forêt Gabrète recouvrait le versant méridional des monts *Sudètes* (2) (*montes Sudeti*), aujourd'hui le *Bœhmerwald* (2), dont les restes se voient encore dans les districts si boisés de la Bohême (3). Plus loin, en allant vers le pays des Quades, on rencontrait la *sylva Luna* (4), qui se terminait aux *montes Sarmatorum*. Au nord de cette forêt s'offrait la célèbre forêt Hercynienne (*sylva Hercynia* ou *Orcynia*) (4), véritable pendant de l'Ardenne, et qui inspirait

(1) Σούδητα ὄρη, les monts Sudètes. Ils se joignaient à l'*Asciburgium mons*, le Riesengebirge actuel, jadis couvert de forêts.

(2) Aux XIII[e] et XIV[e] siècles, le Bœhmerwald (*Sylva boemica*) était confondu avec la forêt Hercynienne, et regardée encore comme une ligne continue d'arbres qui allait rejoindre les forêts de la Transylvanie ou *Sylva paganorum*. Voy. de Santarem, *Essai sur l'histoire de la Cosmographie au moyen âge*, t. III, p. 264. Voy. sur les forêts de la Bohême, et notamment sur celles du cercle de Bunzlaw, qui occupent encore aujourd'hui le tiers du sol, Sommer, *Das Kœnigreich Bœhmen*, t. II, p. 26.

(3) Ἡ Λούνα ὕλη, Ptolém. *Géogr*. II, XI.

(4) Voy., sur cette forêt, Tit. Liv. V, 34; Plin. *Hist. nat*. IV, 25, 28;

aux Romains encore plus d'étonnement et d'effroi ; tel fut le sentiment que cette forêt éveilla dans l'esprit de l'empereur Julien (1), quoiqu'il y eût déjà plus de quatre siècles que Drusus en avait ouvert les profondeurs par une route (2). Le nom de forêt Hercynienne fut du reste souvent étendu par les anciens à l'ensemble des forêts qui occupaient le centre de la Germanie. César donne déjà à ce nom une acception aussi générale, puisqu'il fait commencer la forêt qu'il appelle ainsi, aux frontières des Helvètes, des Nemètes et des Rauraques, et qu'il la prolonge suivant la direction du Danube jusqu'au pays des Daces et des Anartes (3). Il englobe donc dans la forêt Hercynienne la forêt Marciane et toutes les chaînes boisées de la Bavière et de l'Autriche. Strabon ne lui assigne guère moins d'étendue ; car il nous la représente comme occupant le territoire des Boïens et des Suèves (4). Le poëte Claudien la prolonge au sud jusqu'à la Rhétie (5). Cette élasticité topographique de la forêt Hercynienne s'explique par ce fait que toute la Germanie, du sud-ouest au sud-est, apparaissait comme une seule et même forêt, redoutable retraite qu'il fallait absolument traverser pour arriver aux frontières de la Sarmatie et de la Dacie. Voilà pourquoi Charlemagne nous est dit avoir passé par la forêt Hercynienne, lorsqu'il alla porter la guerre chez les Bohêmes (6). Il s'y livra au plaisir

Pomponius Mela, III, 3 ; Tacit. *German.* 28, 30. Cf. F. A. Ukert, *Geographie der Griechen und Rœmer*, t. III, part. I, p. 111, et K. Barth, *Teutschlands Urgeschichte*, 2ᵉ édit. t. III, p. 90.

(1) Julian. *Epistol.* LXIII. Cf. Suidas, vᵒ Χρῆμα.

(2) Florus, IV, 12.

(3) Cæsar, *De bell. gall.* VI, 25.

(4) Strabon, VII, p. 292, 293.

(5) Prominet Hercyniæ confinis Rhetia sylvæ, *De bell. Get.* 331.

(6) Eginhard, *Annales*, ann. 805.

de la chasse (1), poursuivant les bœufs sauvages ou bubales dont elle était alors peuplée (2).

Le moyen âge a généralement désigné cette forêt sous le nom de *Hircanus saltus*. On en racontait, comme de l'Ardenne, des choses merveilleuses; et son souvenir s'attacha si fortement pour les nations occidentales de l'Europe aux contrées placées à leur orient, que les anciennes cartes nous présentent la Bohême, et toute la contrée qui continuait à être désignée sous le nom de Scythie, comme couvertes d'une immense forêt (3).

La *sylva Bacenis* s'étendait à l'est du Rhin et servait de frontière aux Suèves et aux Chérusques (4). Au nord-ouest se trouvait le *lucus Baduhennæ* (5), qui formait la tête des forêts de la Frise. Cette partie de l'Allemagne demeura longtemps boisée. Les chroniqueurs ajoutent souvent, aux noms des localités qui y sont situées: *in sylvis australibus* (6). Le village de Frodawald indique par son nom l'existence d'une forêt qui se continuait au sud entre les estuaires *Flevo* et *Lavica* (7). Ce district reçoit chez les auteurs du moyen âge l'épithète de *sylvestris*, et les chroniqueurs bas-allemands l'appellent *Dee Seven Holden*. Au XVe siècle, cette forêt frisonne : *Frisia forestensis*, comme disent les anciens géographes, appartenait à l'évêque

(1) « Sed antea venationem bubalorum, cæterarumque ferarum per saltum Hircanum exercuit. » (Eckhart, *De reb. Franc. orient.* t. II, p. 32.)

(2) Ce sont les urus de la forêt Hercynienne dont nous parlent déjà Pline (*Hist. nat.* lib. VIII, c. XV) et César (*De bell. gall.* VI, XXVIII).

(3) C'est ce qu'on observe dans les cartes, à partir du XIVe siècle. (Voy. de Santarem, *Essai sur l'histoire de la Cosmographie et de la Cartographie pendant le moyen âge*, t. III, p. 23.)

(4) Cæs. *De bell. gall.* VI, 10.

(5) Tacit. *Annal.* IV, 73.

(6) Voy. M. Alting, *Descr. Frisiæ*, p. 14. Amst. 1701.

(7) *Frodawalda* ou *Fredawalda* ou *Frodasylva*. C'est aujourd'hui une grande bruyère qui s'étend jusqu'aux bords du Zuyderzée. (Voy. Alting, *ouv. cit.* p. 60.)

d'Utrecht (1). Elle allait rejoindre celles dont était couvert le Brabant, débris du grand manteau forestier sous lequel s'enveloppaient, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le pays des Ménapiens et celui des Nerviens. La forêt de Nimègue (*Noviomagensis sylva*) qui existait au IXe siècle, et dans laquelle allait chasser Louis le Débonnaire (2), celle où, en 1172, Henri, duc de Brabant, fit bâtir une maison de plaisance, circonstance qui lui valut le nom de *sylva Ducis* (3), sont autant de tronçons de la grande bande forestière qui unissait la Gaule Belgique à la Germanie septentrionale.

Quoique le nord de l'Allemagne ne présentât pas des retraites ombragées si profondes et si continues que le centre de ce pays, il offrait cependant de nombreuses forêts. Non loin du Weser existait la forêt Teutoburg (*Teutoburgerwald*), que la défaite de Varus a rendue célèbre (4). La *sylva Cæsia* (5) occupait le pays de Coesfeld et de Nottuln et avait son point culminant au *Mons Coisium* (6). Au delà se trouvaient les forêts du Holstein, province qui devait son nom à l'abondance de ses bois (7). Sur les bords de la mer du Nord existaient cette forêt de Semnons, dont Tacite nous a fait connaître le caractère religieux (8), et le bois sacré des Naharvales, peu distant des

(1) Alting, *ouv. cit.* p. 58.

(2) Eginhard, *Annales Francor.* an 825.

(3) Aujourd'hui *S'Hertogenbosch* ou *Bois-le-Duc*, dans le Brabant septentrional.

(4) Tacit. *Annales*, I, 51, 61; II, 7. Florus, IV, 12. Velleius Paterculus, II, 105, 106, 120. Strabon, VII, p. 291. Dion Cassius, LVI, 18. 24. Frontin, *Stratagem.* IV, 7, 8.

(5) Tacit. *Annal.* I, 50.

(6) Voy. Wilken, *Versuch einer Geschichte der Stadt Münster*, p. 68.

(7) *Holstein*, en latin *Holsatia*. « Holzati dicti a sylvis quas accolunt. » Adam. Bremens. *Histor. eccles.* II, 8.

(8) Voy. ce que j'ai dit dans l'introduction.

rives de l'Oder (1). Près de Minden était une autre forêt consacrée à un dieu que Tacite identifie à Hercule (2). La *Sylva Semana*, moins septentrionale, et qui paraît s'être étendue sur le versant méridional du *Mons Melibocus* (3), formait le passage des forêts de la Germanie du nord à celles du centre; c'était conséquemment une des fractions de la forêt Hercynienne. Celle-ci se scinda de bonne heure en plusieurs forêts distinctes qui constituèrent elles-mêmes encore d'immenses cantons forestiers; tels sont l'Erzbirge, le Thüringerwald, le Harz, et cette forêt que les chroniqueurs du moyen âge désignent sous le nom de *Sylva occidentalis* (*Westerwald*), et qui recouvrait les montagnes de la Hesse; tel était aussi le Spesshart, un des plus importants vestiges de la forêt Hercynienne (4), et dans le nom duquel reparaît ce mot *hart* ou *harz*, signifiant forêt en langue teutonique et qui entre en composition dans un grand nombre de noms de lieux.

Le Harz est peut-être de toutes les forêts allemandes celle qui a le plus gardé l'aspect des antiques forêts de la Germanie. La prédominance du pin, l'absence totale du chêne la rattachent à la classe des forêts septentrionales. C'est une grande marche forestière qui sépare les quatre États sur le territoire desquels elle s'étend, le Hanovre, le Brunswick, la Prusse et l'Anhalt. Jadis, à ces lignes de conifères se mêlaient aussi des amentacées, qui impri-

(1) Tacit *German.* 43.
(2) Tacit. *Annal.* II, 12.
(3) Τὸ Μηλίβοκον ὄρος — Ἡ Σημανὰ ὕλη. Ptolémée, *Géogr.* II, XI.
(4) Barth, *ouv. cit.* p. 34. Aujourd'hui les forêts sont désignées en allemand par les noms de *Forst* et de *Wald*. Ce dernier mot s'applique à toute une étendue de pays couvert d'arbres; le premier implique l'idée d'un canton déterminé d'une forêt, d'une superficie bornée par des montagnes, des vallées ou des bruyères. (Behlen, *Lehrbuch der deutschen Forst-und Jagd-Geschichte*, p. 174. Francf. 1831.) Voyez ce qui est dit plus loin de l'origine de ces différentes acceptions.

maient à sa physionomie une teinte moins sombre; mais le défaut d'aménagement dont le Harzwald eut longtemps à souffrir (1), a laissé le pin tout envahir, et aujourd'hui le hêtre devient de plus en plus rare (2). Quant aux autres essences, elles ne se rencontrent presque pas dans les futaies, et ne se présentent que dans les petits bois. De grands incendies ont, à certaines époques, dévasté cette forêt. Le plus célèbre est celui qui arriva en 1473, par suite de l'incroyable sécheresse de l'année; car il ne tomba pas une goutte de pluie depuis le huitième jour de la Pentecôte jusqu'à la Saint-Éloi (2 décembre). Des ouragans terribles déracinèrent aussi des cantons entiers de la forêt, notamment en 1714, 1747 et 1800. Enfin, un ennemi plus dangereux encore, parce que ses attaques étaient moins passagères, les xylophages (*hylurgus piniperda*) se répandirent par milliers sur les arbres et en attaquèrent le bois. Cette maladie, appelée *Trockniss*, « sécheresse, » tua, en moins de douze ans, un million et demi de pins et fut, pour le pays, un véritable fléau. Le Harz est coupé en divers endroits par des tourbières (*torf-moore*), qui, lorsqu'elles occupent des plateaux élevés, sont souvent dépouillées de toute végétation. Çà et là on aperçoit quelques bouleaux (*betula pubescens* et *betula nana*). Des bêtes fauves habitent en grand nombre les profondes retraites du Harzwald, le cerf (*cervus elaphus*), le

(1) Mais depuis deux siècles environ, surtout dans le haut Harz, l'aménagement des forêts peut être, au contraire, proposé comme modèle. L'*abies excelsa*, aménagé, en général, par révolutions de cent vingt ans, y fournit des produits abondants, et s'y propage d'une manière remarquable. (Voy. sur l'aménagement de ces forêts, F. Leplay, *les Ouvriers européens*, p. 145. Paris, Imprimerie impériale, 1855.)

(2) Voyez l'intéressant article intitulé : *Die Waldungen und Jagden des Harzes*, dans l'*Allgemeine Forst-und Jagd-Zeitung* de Behlen, mars 1834.

sanglier, le blaireau, le chat sauvage, le lynx (*felis lynx*) et le renard.

Les souvenirs du culte célébré dans les forêts de la Germanie se sont conservés au Brocken, dans le Harz et en d'autres localités environnantes, au Fichtelberg, dans la forêt de Zeitelmoos (1), comme dans les profondeurs du Riesengebirge.

Le déboisement commença de bonne heure dans la Germanie; mais il ne s'effectua jamais sur une bien grande échelle. Les Gaulois qui accompagnaient Sigovèse durent opérer quelques défrichements dans la forêt Hercynienne (2). Sur le Rhin et ses affluents, de nombreuses corporations de flotteurs, dont l'existence remonte aux Romains (3), conduisaient, attachés en radeaux, les arbres que leurs compagnons avaient abattus dans les forêts voisines, et ce fut là sans aucun doute une cause active de déboisement (4). Mais la disparition des forêts, que les chapitres suivants nous montreront s'être rapidement opérée dans la France, à partir du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle, ne s'effectua que

(1) Voy. J. et W. Grimm, *Traditions allemandes*, trad. par Theïl, t. I, p. 68.

(2) Voy. Tit. Liv. lib. V, 34.

(3) Ces corporations sont plusieurs fois mentionnées dans les inscriptions sous le nom de *Nautæ*. (Orelli, *Inscript. Helvetiæ*, p. 170, n° 174, p. 180, n° 212; *Inscript. latin. sel.* n°s 4077, 4120, 6950, 7007, 7254.) (Voy. un mémoire de M. Max de Ring, intitulé : *Notice sur les Nautæ du Rhin*, dans *le Messager des sciences historiques de Belgique*, an 1842, p. 332 et suiv.) Il y avait aussi des corporations d'*utricularii* (Orelli, *Inscript. sel.* n°s 7208, 6991, 4119) qui conduisaient des trains soutenus par des outres.

(4) La corporation des flotteurs existe encore aujourd'hui à Ettingen et dans les environs. Elle est désignée sous le nom de *Schifferschaft*, mot qui répond tout à fait au *contubernium nautarum* des inscriptions latines. Cette corporation se partage en trois branches, selon le métier de ceux qui en font partie : 1° les *Waldschiffer*, qui coupent dans les forêts le bois destiné au flottage ; 2° les *Murgschiffer* ou flotteurs de la Murg ; 3° les *Rheinschiffer* ou flotteurs du Rhin. Voy. M. de Ring, *mém. cité*.

beaucoup plus lentement chez nos voisins d'outre-Rhin. Sans doute de magnifiques futaies tombaient journellement sous la hache du bûcheron (1); le besoin de luminaire (2) amenait la décortication des arbres préjudiciable à leur croissance (3); on manquait, dès les x[e] et xi[e] siècles, en certains cantons, de bois de chauffage (4); quelques forêts, par exemple celle de Nuremberg, presque totalement défrichée au xv[e] siècle (5), celle d'Altholt, située près de Soest, que l'archevêque de Cologne, Reinhold, ne regardait plus que comme un bois sans valeur (6), disparurent avec le temps; mais en une foule d'autres lieux la force de la végétation forestière, des mesures intelligentes prises

(1) Voy. V. G. Anton, *Geschichte der deutschen Landwirthschaft.* t. I, p. 459 et suiv. (Gœrlitz, 1799.)

(2) « Cortices arborum quibus ad luminaria uti solemus. » Vit. Ludger. ap. Leibniz, *Scriptor. Germanic.* I, 87.

(3) Les arbres servant à cet usage recevaient le nom de *Schleissbæume*, *Schleissholz*, et les fragments que l'on brûlait en guise de torches s'appelaient *Spelt*. Anton, *ouv. cit.* t. I, p. 461. Dans certaines provinces de France, la rareté de l'huile et du suif faisait qu'on s'éclairait avec des torches, ce qui avait lieu encore en Bretagne au siècle dernier. Voy. C. Dareste de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, 2[e] éd. p. 491.

(4) C'est ce qui résulte des termes de certaines chartes. Ainsi on voit, en 995, Othon III donner à l'abbaye de Waldkirchen un bois (*lucus*) appelé Hard, parce que les moines manquaient de bois. (Voy. *Acta acad. Theod. Pal.* III, p. 134, et Schœpflin cité par Anton, t. II, p. 342.

(5) Une charte de l'empereur Frédéric II fait donation de cette forêt à Henri Waldstromer et à son frère Gramlieb, pour services rendus *ultra mare*. Frédéric assure aux deux frères, à leur famille et à leurs descendants la charge de forestier, avec droit de chasse et de couper du bois dans la forêt. (Voy. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Federici Secundi.* t. III, p. 41.)—Une charte de 1266 de l'empereur Conradin accorde l'administration de la même forêt à Conrad Stromaer et à ses héritiers. (Voy. *Monumenta Boïca*, nova collect. t. XXX, part. I, p. 348.)—En 1309, l'empereur Henri VII ordonna que la forêt de Nuremberg fût remise en état et plantée d'arbres. (Voy. Cotta, *Principes de la science forestière*, 2[e] éd. trad. Nouguier, p. 9.)

(6) Aussi cette forêt est-elle qualifiée d'*area nemoris*. (Voy. Kindlinger, *Münster. Beitræge*, t. II, p. 9.)

par les seigneurs, arrêtèrent cette destruction inconsidérée, et ce fut au XVII[e] siècle seulement que les guerres qui désolèrent l'Allemagne, la dépouillèrent sur bien des points des majestueux ombrages dont elle était enveloppée depuis des milliers d'années. La Germanie garda donc plus longtemps que notre pays cet aspect forestier qu'offrait la Gaule, lors de la conquête romaine.

---

# CHAPITRE IV.

ESSENCES FORESTIÈRES DE LA GAULE. — AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES FORÊTS AU TEMPS DES ROMAINS. — PREMIER DÉBOISEMENT.

Les essences qui composaient les forêts de notre pays, au temps des Gaulois, étaient généralement les mêmes qu'on y rencontre aujourd'hui, abstraction faite bien entendu de celles qu'y ont introduites les progrès de la sylviculture. Ainsi on y voyait déjà nos principales espèces de chênes (1), l'érable (*acer*) (2), le bouleau, dont les Gaulois tiraient une sorte de résine (3), l'orme (4), le saule (5); de magnifiques pins croissaient sur les hauteurs des Vosges, du Jura et des Alpes (6), et fournissaient une poix re-

(1) Plin. *Hist. nat.* XVI, 31.

(2) *Ibid.* XVI, 26, 27.

(3) Matthiol. *In Dioscorid.* I, c. XCIII. Pline (XVI, XVIII, § 30) parle de la beauté des bouleaux de la Gaule : « Gallica hæc arbor, écrit-il, » mirabili candore atque tenuitate, terribilis magistratuum virgis. » Le nom latin de cet arbre, *betula*, paraît être dérivé du nom celte, qui était vraisemblablement *beitha* ou *bet*. Quant au nom de *bouleau*, lui-même, il est dérivé de *betula*, « bétoul, bétouleau, » par la suppression du *t*, comme les mots *rouleau*, *rôle*, sont formés du latin *rotulus* par la suppression de la même lettre. (Voy. Radlof, *Neue Untersuch. des Kellenthumes*. Bonn, 1822, p. 300.) Le bouleau se rencontre surtout, comme essence forestière, sur les courants de lave de l'Auvergne. Il ne dépasse pas en altitude 1,985 mètres.

(4) Plin. XV, XVII, 39.

(5) *Ibid.* XV, XLIII, § 83.

(6) *Ibid.* XV, 76. Le pin sylvestre, en tant que composant le fond des forêts, ne s'avance guère dans les plaines, au sud du 49°, et en altitude, au-dessus de 900 mètres. Il constitue aujourd'hui l'essence dominante du plateau granitique de l'Auvergne. Le pin *mugho*, dans les Pyrénées, atteint jusqu'aux neiges éternelles.

cherchée jusqu'en Italie (1). L'if se rencontrait aussi fréquemment en Gaulé; les progrès de la culture durent plutôt s'opposer à sa propagation que la favoriser, car son ombrage était regardé comme funeste, son bois comme empoisonné (2). Le peuplier blanc est originaire de la Cisalpine (3); mais cet arbre préfère le bord des rivières aux épaisseurs des forêts; on ne saurait donc le compter comme essence forestière. Le buis atteignait, dans la Celtique, une hauteur inaccoutumée (4), et le platane s'avançait au nord jusque dans le pays des Morins. Le hêtre, qui ne croissait pas dans la Grande-Bretagne, foisonnait au contraire en Gaule (5), là où le sol atteignait une certaine altitude. On sait, en effet, que c'est à la hauteur d'environ mille mètres que le *fagus sylvatica* forme souvent à lui seul de magnifiques berceaux ou des forêts entières, à l'ombre desquelles pousse une végétation abondante, tandis que les chênes constituent de préférence les forêts sur un sol moins élevé (6). Tous ces arbres étaient-ils indigènes dans ce pays? C'est ce qu'il est difficile de déterminer (7); il semble que certaines espèces, telles que

(1) Columell. *De re rust.* XII, XXII, XXIII.

(2) Athen. V, c. XL, t. II, p. 296, ed. Schweigh.

(3) Des bords de l'Éridan. (Pausanias, I, *Eliac.* c. XIV, § 4.)

(4) Plin. XVI, 28. Si, comme on le croit, le buis est originaire du Caucase, cet arbuste a dû être apporté fort anciennement dans la Gaule; il croît aujourd'hui de préférence sur les terrains calcaires du Jura et les schistes argileux des Pyrénées. La multiplicité des noms de *Bussy*, *Buxeuil*, *Bussière*, *Boissy*, etc., montre qu'en France le buis était jadis très-abondant.

(5) Cæsar, *De bello gall.*, V, 21.

(6) Les hêtres n'apparaissent guère en France qu'à une hauteur de 600 mètres, où ils s'associent encore aux chênes, essence dominante des forêts inférieures. Toutefois ces deux essences ne se mêlent pas d'ordinaire; sur beaucoup de points, elles s'excluent; et dans la région moyenne inférieure à 1,000, on voit souvent sur les mêmes terrains des bois de chênes et des bois de hêtres. Au-dessus de 1,000 mètres, les chênes sont rares, et à 1,200, ils ont complétement disparu. (Voy. Lecoq, *Géographie botanique*, t. I, p. 450.)

(7) Suivant Deleuze (*Annal. du Muséum*, t. III, p. 191), la France

le châtaignier qui recouvre aujourd'hui le vaste plateau de roches anciennes du centre de la France et les pentes de ses collines (1), sont des émigrés venus de l'Asie. Car cet arbre (2) ne paraît pas avoir été connu dans les Gaules; Pline ne l'y mentionne pas; il se borne à dire que les premiers châtaigniers ont été apportés de Sardes.

J'ai déjà dit plus haut qu'à l'époque de la conquête romaine, la culture avait pris en diverses parties de notre patrie une notable extension. Le froment était déjà cultivé dans les plaines crayeuses de la Champagne, sur les terrains tertiaires et jurassiques des territoires des Pictons et des Eduens et dans la Narbonnaise (3). Le *panicum* se récoltait en Aquitaine (4). L'*arinca*, le *siligo* (5), confondu plus tard avec le *secale* ou seigle, se semaient dans les provinces méridionales. C'est, dit-on, à la culture de cette céréale que la Sologne (*Secalaunia*) doit son nom.

renferme aujourd'hui deux cent cinquante espèces d'arbres, dont les trois quarts sont d'origine étrangère; ce qui réduit beaucoup le nombre d'espèces qu'on peut supposer avoir formé les forêts de la Gaule. Peut-être doit-on admettre qu'il y eut, dans notre patrie, plusieurs époques de végétation correspondant à des caractères forestiers déterminés. Toutefois, si l'on induisait de ce qui s'est passé en Irlande, ce qui a dû se passer chez nous, il faudrait admettre que la majorité des essences forestières est demeurée la même. En effet, on retrouve dans les *bogs* ou tourbières de l'Irlande, le chêne, le frêne, le bouleau, le sapin, le coudrier qui poussent encore aujourd'hui dans l'île. M. Worsaæ a cherché à établir, d'après M. Steenstrup, que les révolutions du sol du Danemark ont successivement donné naissance aux trembles, aux pins, puis aux hêtres, aux chênes. Le même auteur distingue quatre périodes. (Cf. Worsaæ, *Danemarks Vorzeit durch Alterthümer und Grabhügel*, übers. von Bertelsen, p. 7, Copenhague, 1844.) On pourrait tenter un travail analogue pour notre pays.

(1) Voy. Dufrénoy et Élie de Beaumont, *Description géologique de la France*, t. I, p. 175.

(2) Plin. *Hist. nat.* XV, XXIII, 25; XVI, 30.

(3) *Ibid.* XVII, VII, 4. — Strabon, IV, p. 149, éd. Müller et Dübner.

(4) Varron, *De re rustica*, I, c. VII; Pallad. *De re rustica*, I, XXXIV; Plin. *Hist. nat.* XVII, VIII; XVIII, XXX, 72.

(5) Strabon, IV, p. 158; Pline, XVIII, 20.

La plantation de la vigne, introduite d'abord aux environs de Marseille (1), s'était peu à peu étendue dans la Gaule ; les progrès de cette culture ont certainement contribué à diminuer les forêts, notamment dans le midi et la région répondant à la Bourgogne. Au temps de Grégoire de Tours, Dijon était déjà entourée, à l'occident, de montagnes couvertes de vignobles en renom (2). L'industrie des tonneaux, d'origine gauloise (3), venait se joindre à l'extension des vignes pour accélérer le déboisement.

Les guerres des Romains contre les Gaulois, et des Francs contre les Romains, furent pour les forêts une cause, une occasion de dévastation. César ayant attaqué les Belges, ceux-ci mirent pour se défendre le feu à leurs forêts (4); quand, au contraire, nos ancêtres choisirent les forêts comme retraite et y déposèrent leurs bagages, les Romains, à leur tour, y portèrent la flamme (5). Ces habiles dominateurs renversaient tout ce qui pouvait s'opposer à leur autorité, et, reconnaissant combien les forêts étaient dangereuses par l'asile qu'elles fournissaient à l'indépendance des indigènes, ils employèrent ceux-ci à les abattre, non toutefois sans rencontrer de résistance. Aussi Tacite fait-il dire à Galgacus : « Sylvis emuniendis verbera inter contumelias conterunt. » Les Romains n'abandonnaient pourtant pas les forêts à une dévastation imprévoyante et sans pitié. On sait que des consuls nouvellement élus avaient,

(1) Martial. lib. II, epigr. LXXXII; lib. XII, epigr. CXXIII.

(2) Gregor. Tur. *Hist. Franc.* III, 9.

(3) Plin. *Hist. nat.* XIV, XI, 27.

(4) Dion Cassius, lib. XL, c. XLII, p. 630, ed. Sturz.

(5) Au siége d'Avaricum, nous voyons Vercingétorix déposer son bagage dans une forêt voisine. (Cæsar, *De bell. gall.* VII, 16 sq.) Ce fut dans les forêts qui occupaient les territoires des Bellovaques, des Ambiains, des Atrebates, que ces peuples, lors de leurs guerres contre César, cachèrent leurs provisions et leurs équipages. (Cæsar, *De bello gall.*, VIII, 6.)

entre autres fonctions, la surveillance des forêts, ce que l'on retrouve désigné par les mots *provincia ad sylvas et calles* (1). Dès les premiers temps de l'empire, les forêts furent soumises à l'impôt. Le bois était sujet au *vectigal* ou impôt indirect comme la plupart des objets de consommation (2). Dans le cadastre, on distinguait deux catégories de forêts, les *sylvæ glandiferæ* et les *sylvæ vulgares*, ayant leur aménagement respectif (3). La sollicitude du gouvernement romain pour l'entretien des arbres utiles est marquée en vingt endroits. La loi des Douze Tables condamnait à une amende de vingt-cinq as celui qui mutilait un arbre, amende autant de fois imposée qu'il y avait d'arbres mutilés (4). Des peines sévères furent édictées contre celui qui coupait, en Égypte, un sycomore, essence dont le bois servait à construire les digues qui retenaient le Nil (5). Une loi du Code (6) nous montre les empereurs Arcadius et Honorius interdisant la destruction des cèdres dont était planté le bois sacré d'Apollon daphnéen, près d'Antioche, défense renouvelée des temps païens (7), et qui avait alors pour motif non le respect dû au dieu, mais la protection des arbres. La garde des

(1) Sueton. *Vit. Cæsar.* c. XIX.

(2) Voy. Dureau de la Malle, *Economie politique des Romains*, t. II, p. 466.

(3) Hygin. Gromatic. *De limit. constituend.* ap. *Die Schriften der Romischen Feldmesser*, her. von Blume, Lachmann, Rudorff, t. I, p. 205, 306, Berlin, 1848.

(4) *Lex XII Tab.* VIII, ad calcem *Element. juris rom.* Heineccii, ed. Giraud, p. 491.— Plin, *Hist. nat.* XVII, 1. Cf. Gaius, *Inst. Comm.* IV, § 11.

(5) *Digest.* l. XLVII, tit. XXI, l. 10, *ex* Ulpian. *De offic. proc.* Déjà, chez les Grecs, l'action de couper un arbre chez autrui était regardée comme un acte d'hostilité. (Libanius, *Orat. VII pro Aristoph.* p. 220, ed. Morell. — Xenophon. *Histor. græc.* lib. IV, 1.)

(6) *Cod.* lib. II, tit. LXXVII.

(7) Le sophiste Héraclite, d'une famille de prêtres, fut condamné à une amende qui lui enleva une partie de son patrimoine, pour avoir

forêts publiques ou privées était remise chez les Romains à des agents spéciaux appelés *saltuarii* (1).

Les nombreux termes relatifs à l'aménagement des forêts que l'on rencontre dans les lois romaines, prouvent d'ailleurs que les Romains étaient fort avancés en économie forestière. Par les expressions de *sylvæ materariæ* et de *sylvæ ceduæ*, ils distinguaient les forêts de haute futaie des bois taillis. Ceux-ci suivant leur caractère respectif recevaient des noms spéciaux tels que *sylva regerminans*, *sylva repullulans*, *sylva renascens*, *sylva stolones radicibus emittens*. De même, des expressions particulières, comme celles d'*arbores grandes*, *arbores tonsiles*, étaient en usage pour différencier les diverses classes d'arbres envisagées au point de vue de l'exploitation.

Cette administration prévoyante des Romains empêcha la Gaule de trop se dégarnir d'arbres. Si l'extension de la culture amenait, en certains points, le déboisement, si les guerres furent une cause fréquente de dévastation des forêts, si l'accroissement des *latifundia* entraînait la destruction de bien des futaies, le goût des parcs, des jardins de plaisance, que les Romains avaient à un haut degré, leur faisait respecter des ombrages qu'une industrie agricole aussi développée qu'elle est aujourd'hui, n'eût pas manqué de détruire.

Quoique l'invasion des barbares ait désolé notre pays, quoique les Huns, les Goths, les Vandales, les Burgondes, les Francs aient entretenu sur son sol presque constamment la guerre, la végétation forestière en beaucoup de points y perdit moins qu'elle n'y gagna. La fondation d'un

coupé des cèdres sacrés. (Voy. Philostrat. *De Vit. sophistarum*, lib. II, c. XXVI, p. 614, ed. Olearius. Cf. Philostrat. *De Vit. Apoll. Tyan.* lib. I, c. XVI.)

(1) Petron. *Satyric.* c. LIII. *Digest.* XXXII, l. 38.

grand nombre de villes et de villages sous la domination romaine avait nécessité de nombreux abattis; la destruction de plusieurs de ces villes et de ces villages par les barbares en rendit le sol aux végétaux sylvestres. La forêt repoussée par la cognée du colon latin, reprit en plusieurs lieux ce qu'on lui avait enlevé, et les Francs, enfants des *wälder*, grands amateurs de chasse, veillèrent à la conservation de ces retraites ombragées qui servaient à leurs plaisirs; c'est ce que l'on verra dans le chapitre suivant.

---

# CHAPITRE V.

LÉGISLATION FORESTIÈRE DES POPULATIONS GERMANIQUES; INFLUENCE DES IDÉES QUI ONT INSPIRÉ CETTE LÉGISLATION SUR L'ÉTAT DES FORÊTS EN GAULE APRÈS L'ÉTABLISSEMENT DES GOTHS, DES FRANCS ET DES BURGONDES.

Les populations qui envahirent la Gaule aux v^e^ et vi^e^ siècles, étaient sorties d'un pays encore plus boisé que n'était celui où elles venaient s'établir. J'ai dit plus haut que les Germains vivaient en majorité au milieu des forêts, qui fournissaient à leurs besoins et qu'ils entouraient d'un respect religieux. Ignorant alors l'art de construire des demeures assez hermétiquement closes pour les défendre contre le froid des hivers, obligés de se réfugier dans des cavernes, ils trouvaient dans la forêt, malgré son humidité, un abri contre les frimas, contre les vents glacés que rien n'arrêtait dans les plaines; ils devaient en agir un peu à la façon des rennes qui quittent en Sibérie les *toundras*, au commencement de l'automne, pour se réfugier dans la profondeur des bois (1). C'était là un premier motif pour que les populations germaniques prissent soin des forêts; mais il en existait un autre; elles avaient apporté de l'Asie le respect de la végétation arborescente qui régnait à un haut degré chez les Perses (2) et d'autres populations de même race. De plus la forêt nourrissait en

(1) Voy. sur la migration des rennes en Sibérie, et leur passage alternatif des forêts dans les *toundras*, grandes plaines de mousse et de lichen des bords de la mer, *Bibliothèque de Genève*, n^lle^ série, t. XXXII, p. 288 (1841).

(2) Ce respect, qui se rattachait au culte des arbres dont j'ai parlé

foule des animaux que le Germain aimait à voir se propager dans l'intérêt de sa chasse. De là la législation protectrice des forêts établie de bonne heure par l'usage, et qui fut définitivement sanctionnée par les codes que les barbares rédigèrent sous l'influence de la civilisation des Romains et dans la langue de ceux-ci. La loi salique montre que le législateur, en protégeant les bois, s'était surtout proposé la conservation des animaux domestiques qui y trouvaient une pâture assurée. En même temps que par ses dispositions elle garantit la propriété des porcs, des brebis, des chèvres, des oiseaux et même des abeilles (1), elle protége les arbres contre les abattis imprévoyants des usagers (2). Lorsque l'on compare les dispositions pénales établies dans la loi salique dans l'intérêt des arbres et des bestiaux, à celles qui se rapportent à la protection des per-

dans l'Introduction, ressort de ce que nous lisons dans la vie d'Artaxercès. On y voit les soldats de ce prince n'osant couper, malgré le froid le plus vif, les grands arbres, les pins, les cyprès dont son parc ou *paradis* était planté, quoique Artaxercès le leur eût permis. Il fallut que le roi prît lui-même la cognée et leur donnât l'exemple. (Voy. Plutarque, *Artaxercès*, c. xxxv, p. 494, éd. Reiske.)

(1) Voici, par exemple, le titre de quelques-uns des chapitres de la loi salique : c. II, *De furtis porcorum* ; c. III, *De furtis animalium* ; c. IV, *De furtis ovium* ; c. V, *De furtis caprarum* ; c. VI, *De furtis canum* ; c. VII, *De furtis avium* ; c. VIII, *De furtis arborum* ; c. IX, *De furtis apium*. (Cf. édit. Pardessus, p. 4 et suiv. et quatrième texte, p. 121.)

(2) Voici le texte de la loi salique relatif aux forêts : C. VIII, *De furtis arborum*. 1. « Si quis pomarium, sive quamlibet arborem domesticam, extra clausuram exciderit aut furatus fuerit, CXX dinariis qui faciunt solidos III, culpabilis judicetur, excepto capitale et delatura. »

2. « Si quis vero pomarium, aut quamlibet arborem domesticam, infra clausuram exciderit aut furatus fuerit, DC dinariis, qui faciunt solidos XV, culpabilis judicetur, excepto capitale et delatura. »

3. « Hanc quoque legem et de vitibus furatis observari jussimus. »

4. « Si quis in sylva *alterius* materiamen furatus fuerit, aut incenderit, vel concapulaverit, aut ligna alterius furaverit, DC dinariis, qui faciunt solidos XV, culpabilis judicetur, excepto capitale et delatura » (éd. Pardessus, p. 121, 282).

sonnes, une chose frappe surtout, c'est que les peines sont plus sévères en matière de délits forestiers et agricoles que pour les attentats contre les individus (1). Tandis qu'on payait 15 sous pour avoir coupé ou brûlé des arbres propres aux constructions (*materiamen*) (2) ou au chauffage (*ligna*) (3), ou encore pour avoir volé un porc de deux ans (*binum porcum*) (4), plus cher même pour un verrat (*verrum*) (5), il n'en coûtait que 30 sous à celui qui avait frappé un homme à la tête assez fortement pour en faire sortir trois os (6).

Des dispositions analogues se rencontrent dans les lois des autres peuples barbares d'origine germaine. La loi ripuaire condamne expressément le vol dans les forêts royales et communales (7). La loi des Lombards veut que celui qui abat un arbre de réserve, ou qui en enlève seulement la marque, ait le poing coupé ou perde la vie (8). Au motif d'utilité publique, qui engageait le législateur barbare à défendre l'abattage du bois, se rattachait sans doute le respect religieux dont, malgré la conversion de ces peuples au christianisme, les arbres demeuraient entourés. C'est ce que prouve l'existence des *arbores sacrivæ* (9).

(1) C'est ce qu'a remarqué M. Meaume dans son introduction au Commentaire qu'il a rédigé sur le Code forestier.

(2) « Si quis in sylva materiamen alienum aut incenderit aut capulaverit, DC dinariis, qui faciunt solidos XV, culpabilis judicetur. » (*Lex salica*, c. XXIX, § 27, éd. Pardessus, p. 295.)

(3) *Lex salica*, c. VIII, § 4, p. 282, éd. Pardessus.

(4) Si quis porcum binum furaverit, DC dinariis, qui faciunt solidos XV, culpabilis judicetur, excepto capitale et delatura.

(5) *Lex salica*, c. II, § 12.

(6) Voy. *Lex salica*, c. XIX, § 3, éd. Pardessus, p. 289.

(7) *Lex Ripuariorum*, tit. LXXVI, p. 317, éd. Canciani.

(8) *Leges langobardicæ*, l. I, c. I, art. 138 et suiv. p. 71 et suiv. éd. Canciani. Ces lois défendirent aussi d'incendier les forêts, p. 206, éd. Canciani.

(9) Cf. *Leges langob.* l. VI, c. I, art. 30, p. 120, éd. Canciani; Du

La loi salique dit peu de chose de la propriété forestière. On trouve au chapitre VIII quelques dispositions relatives au vol des arbres; au chapitre X sont déterminées les peines pour les dommages faits aux champs et la destruction des clôtures. Ces dispositions ne paraissent dater que de l'époque de la conquête, alors que les Francs s'étaient distribué les terres dont ils s'étaient emparés et avaient pris l'habitude des demeures fixes. Il n'est rien dit dans la loi salique des démembrements de la propriété forestière, des bois restés en indivision et des droits que certaines personnes pouvaient avoir sur eux (1). C'est seulement dans le Code des Burgondes, des Ripuaires et des Wisigoths, qu'il est parlé d'une manière circonstanciée des forêts indivises ou communes (*sylvæ communes*), c'est-à-dire des forêts dont les produits inférieurs étaient considérés comme communs (2). Car chez ces barbares, la communauté n'impliquait pas l'idée que nous attachons aujourd'hui aux forêts *communales* (3). Chacun avait le droit de prendre dans la forêt d'autrui du bois pour ses besoins, comme il ressort clairement d'un passage de la loi Gombette (4). Ainsi, le droit de chacun était

Cange, *Glossar.* sub. v° *Sacrivus.* (Voy. sur les *Arbores sacrivæ*, Muratori, *Antiquitates italicæ medii ævi*, t. V, p. 66 et suiv.)

(1) Meaume, *Introduction historique à la jurisprudence forestière*, § 15.

(2) « Si quis Burgundio aut Romanus sylvam non habeat, incidendi ligna ad usus suos dejacentivis et sine fructu arboribus in cujuslibet sylva habeat liberam potestatem, neque ab illo, cujus sylva est, repellatur. — Si quis vero arborem fructiferam in aliena sylva, non permittente domino, fortasse inciderit, per singulas arbores quas incidit singulos solidos, domino sylvæ inferat.... Quod si servus hoc fecerit, fustigetur et dominus ejus nullum damnum aut calumniam patiatur. — Si quis vero quemquam dejacentivis et non fructiferis arboribus lignum usibus suis necessarium præsumere fortasse non permiserit, ac si ei pignora tulerit, restitutis in triplum pignoribus, inferat mulctæ nomine solidos sex. » (*Lex Burgund.* éd. Canciani, tit. XXXII, p. 21.)

(3) C'est une confusion qu'a faite le jurisconsulte Proudhon, ainsi que l'a remarqué M. Meaume.

(4) Voyez le passage cité, note 2.

non un droit de propriété commune, mais un droit d'usage. Les produits secondaires des forêts, quel que fût le possesseur de celles-ci, étaient considérés comme faisant partie du domaine public (1). Le propriétaire faisait marquer les arbres dont il se réservait la disposition, et était supposé abandonner le surplus aux prolétaires.

Les forêts qui servaient de frontières entre les peuplades de la Gaule, entre celles de la Germanie, conservèrent pendant longtemps ce caractère de marches; elles n'appartenaient vraisemblablement à aucun particulier; c'était la propriété commune des nations qu'elles séparaient; voilà ce qui explique pourquoi en certaines contrées, dans les pays germaniques surtout, les forêts apparaissent généralement comme propriétés communales, avant de tomber au pouvoir du seigneur; car elles avaient originairement constitué des zones forestières. Une fois maître de la forêt, le seigneur n'accorda plus aux habitants des villages voisins qu'un droit d'usage de plus en plus limité (2). L'extension de la législation romaine fit en grande partie cesser l'indivision, en matière de propriété forestière, par la tendance à individualiser la propriété qu'elle introduisit; les marches forestières durent être souvent partagées entre les cités auxquelles elles confinaient. Aussi quand les Francs et les autres populations germaniques envahirent la Gaule, bien des forêts étaient-elles déjà devenues la propriété des nobles, d'hommes riches; ce qui le prouve, c'est que toutes les lois barbares opposent constamment la forêt commune indivise à la forêt particulière ou partagée (3). Tou-

(1) Meaume, *ouv. cit.* Cf. *Lex salica*, c. XXIX, § 28, 29, éd. Pardessus, p. 295.

(2) Voy. ce que dit M. A. Bouthors, *les Sources du Droit rural*, p. 70 (Paris, 1865).

(3) Cf. *Lex Wisigoth.* VIII, IV, 27; II, II; III, VIII; V, I; X, I, 6. *Lex*

tefois la tendance à l'individualisation de la propriété forestière était combattue par les habitudes des populations germaniques, qui avaient pour effet de ramener les choses en Gaule à ce qu'elles étaient avant César. M. A. Bouthors, dans un ouvrage, où ce sujet est traité fort au long (1), fait observer que les termes : *in sylva communi seu regis*, de l'article 76 de la loi ripuaire, prouvent que la déclaration de domanialité n'avait pas, à l'époque de la rédaction de cette loi, altéré d'une manière bien sensible le droit préexistant de ceux qui jouissaient des forêts communales. Toutefois, cette jouissance tendit chaque jour à se restreindre. Si l'on compare la loi salique à la loi Gombette (2), on voit que dans celle-ci les dispositions sont moins larges à l'égard des usagers. Tandis que le législateur salien imposait aux propriétaires l'obligation de la marque comme signe de réserve, le législateur burgonde ne permettait à l'étranger de disposer que du mort-bois et du bois mort gisant, « *dejacentivis et sine fructu arboribus*, » celui-ci ne pouvait toucher aux bois durs. Qu'ils fussent marqués ou non, le propriétaire avait seul le droit de disposer des arbres sur pied et portant fruit. Le bois mort et le mort-bois étaient si essentiellement du domaine public (3), que la loi prononçait une forte amende (*sex solidos*) contre le propriétaire qui en aurait interdit l'usage aux colons.

Quand les barbares pénétrèrent dans la Gaule, voyant

*Ripuar.* LXXVI: *Lex salica*, VIII, IV. *Lex Bajuv.* II, XXI. Voy. Bouthors, *ouv. cit.* p. 71.

(1) Bouthors, *ouv. cit.*

(2) La loi salique est antérieure à la loi burgonde, qui ne date que du Ve siècle. Le prologue des lois des Ripuaires et des Bavarois en attribue la composition à Théodoric; mais ces lois ont été retouchées sous les Mérovingiens. La loi wisigothe a été rédigée à la fin du VIe siècle.

(3) Le droit au *mort-bois* est celui qui porte sur les essences vives les moins précieuses et les moins propres à la combustion.

certaines forêts aux mains de propriétaires privés, les plus puissants d'entre eux durent chercher à s'attribuer la propriété d'une partie des forêts communes qu'ils y trouvèrent. En même temps ils dépouillaient souvent les propriétaires antérieurs. Voilà comment il arriva qu'une même forêt put appartenir à des hommes de race différente. Un titre de la loi wisigothe porte : *De sylvis inter Gothum et Romanum indivisis relictis*(1). Le code burgonde, au titre XIII, traite des défrichements (2) et statue que si une forêt commune a été défrichée, soit par un Burgonde, soit par un Romain, le défricheur abandonnera en toute propriété, à son hôte copropriétaire, une étendue de la forêt égale à celle du sol défriché, laquelle demeurera la propriété exclusive de l'auteur du défrichement (2). Ces défrichements se faisaient souvent en mettant le feu à la forêt, incendie qui se communiquait parfois aux forêts voisines, et occasionnait de graves dommages, contre lesquels nous voyons la loi burgonde prendre des mesures (3). Au reste, cette communauté entre hommes de race différente n'existait pas seulement pour la forêt. Les *consortes* romains et burgondes possédaient en commun ou divisément, moitié par moitié, les forêts non délimitées, les champs, les pâturages, en ce sens qu'ils participaient également aux profits de la communauté jusqu'à ce qu'il leur plût d'essarter une partie de la forêt commune, de mettre en culture ou de planter en vigne une partie du champ indivis. Lorsqu'un défrichement avait lieu, la division de la forêt devait se faire de manière

(1) *Lex Wisigoth.* X, v, p. 175, éd. Canciani.

(2) Tit. XIII. *De exartis* : « Si quis tam Burgundio quam Romanus in sylva communi exartum fecerit, aliud tantum spatii de sylva hospiti suo consignet, et exartum, quem fecit, remota hospitis communione possideat » (éd. Canciani, p. 17).

(3) *Lex Burgund. ibid.* Cf. la disposition de loi wisigothe citée n. 1.

à ce que la moitié des essarts fût toujours attribuée aux Romains. L'étendue du champ cultivé ou l'importance de l'exploitation individuelle, servait à déterminer dans quelle proportion les *consortes* pourraient prétendre à la jouissance de la forêt commune (1).

Tandis qu'en Allemagne les forêts communes (2) ont persisté fort longtemps, en France les habitudes de la propriété romaine s'opposèrent à ce que la législation barbare en matière de forêts poussât de profondes racines. Le droit de propriété forestière fut de plus en plus réservé aux seigneurs, et ceux-ci en veillant, dans leur intérêt particulier, à ce que les usagers n'abusassent pas de leurs droits, contribuèrent à arrêter le défrichement. Nous allons voir même qu'ils étendirent souvent le domaine de la forêt.

(1) Bouthors, *ouvr. cité*, p. 72. Je crois utile de rappeler cette observation du même auteur :

« La loi des Wisigoths consacre aussi le principe de la liberté des défrichements de la forêt indivise pour la convertir en culture ; mais c'est sous la condition que le Romain ou le Barbare co-propriétaire sera indemnisé par l'attribution d'une partie de la forêt encore intacte, égale en valeur à celle de la partie défrichée, ou s'il ne reste pas de forêt de contenance et de valeur suffisante pour lui offrir cette compensation, qu'il sera admis au partage, par moitié, de la portion mise en culture. »

(2) Ces forêts sont souvent désignées sous le nom d'*Alement*, qui répond à l'allemand actuel *Allgemeine*, « générales, » et qui est rendu dans les chartes latines par le mot *almenda*. (Voyez Huillard-Bréholles. *Historia diplomatica Federici II*, t. III, p. 396, 442 et *passim*.)

# CHAPITRE VI.

## LÉGISLATION FORESTIÈRE ET GRANDES FORÊTS DE LA FRANCE AU TEMPS DES CARLOVINGIENS.

Quoique les forêts communes se rencontrassent surtout, ainsi qu'il a été dit, chez les populations germaniques, qui leur ont conservé longtemps le caractère indivis, ce sont des princes d'origine teutonique auxquels est due l'introduction du nouveau droit forestier qui restreignit la communauté des forêts. Les Carlovingiens, tout en laissant subsister dans les Gaules une partie des coutumes apportées par les Barbares, cherchèrent à fortifier leur autorité et à s'attribuer exclusivement des avantages dont avait d'abord joui l'ensemble des conquérants.

Certaines étendues de forêt furent destinées à l'usage spécial du roi et de ses officiers (1). On appela ces cantons *foresta*, *forestis*, *foreste*, en allemand *Bannforste* (2). Comme c'était surtout en vue de la chasse que les monarques francs se les réservaient, on les peupla de bêtes

(1) Cet usage existait déjà en Asie, d'où il a peut-être été porté par les populations qui émigrèrent en Europe. La jouissance de certaines forêts était exclusivement réservée aux princes. L'empereur Khang-Hi, dans une de ses expéditions en Mongolie, s'attribua ainsi la jouissance exclusive, pour la chasse, d'une grande forêt qui s'étend sur plus de 100 lieues du nord au midi, sur plus de 80 de l'est à l'ouest, et qui a été depuis désignée sous le nom de Grande Forêt impériale de la Mongolie. (Voy. Huc, *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Thibet et la Chine*, 2e éd. t. I, p. 38.)

(2) Behlen, *Lehrb. der deutschen Forstgeschichte*, p. 59 et suiv. On a fait dériver tour à tour le mot *foresta* de *forum*, « droit de justice, défens ; » de *fera*, « bête fauve ; » de *forehaha* (*føhrenwald*), « forêt de pins. »

fauves, qu'il fut interdit de détruire. Les forêts moins importantes, celles qui demeuraient à l'abri des défens, finirent par tomber en la possession, soit des seigneurs, soit des principaux usagers. Et une fois qu'elles eurent perdu le caractère de propriété communale, il fut d'autant plus facile aux hommes puissants de les revendiquer, en faisant valoir une sorte d'usucapion, de possession à long titre (1). Toute *sylva*, tout *Wald* devint conséquemment une *foresta*, un *Forst*. Le droit de forêt et de chasse fut un apanage obligé de la seigneurie. Nos rois se montraient alors fort jaloux d'un privilége qui assurait leur plaisir favori. On sait combien les Francs étaient amateurs de chasse. « Vix ulla in terris natio invenitur quæ in hac arte Francis possit æquari, » écrit Eginhard (2). Cette passion que nos ancêtres avaient apportée de la Germanie (3), était très-vive chez Charlemagne et ses successeurs (4). C'est ce que nous voyons par un capitulaire de Charles le Chauve, de l'an 877 (5). Le monarque y dresse une longue liste de forêts (*forestæ regiæ*) dans les-

(1) Voy. Anton, *Geschichte der deutschen Landwirthschaft*, t. I, p. 462 et suiv.; t. II, p. 326 et suiv.

(2) Eginhard, *Vita Caroli Magni*, § 22. Cf. Eginhard, *Annal.* ann. 819, 820, 822.

(3) Quand les Germains ne font pas la guerre aux hommes, écrit Tacite (*German.* 15), ils la font aux animaux. Arrien nous apprend que les Gaulois avaient la même passion, et que leurs chiens de chasse étaient en grand renom. (*De Venatione*, c. III, XXXV.) Cf. Du Cange, *Glossar.*, v° *Foresta*, éd. Henschel, t. III, p. 350, et La Curne de Sainte-Palaye, *Mém. historiq. sur la chasse*, dans le tom. III, p. 167 et suiv. des *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*.

(4) Voy. sur les chasses de Charlemagne et de ses fils, un poëme attribué à Alcuin, ap. Alcuin, *Oper.* t. II, part. II, p. 452 (1777, Ratisbonne, in-fol.). La moitié du poëme est consacrée à la description d'une chasse, après laquelle, suivant l'auteur, l'empereur franc, s'étant endormi, eut un songe qui lui annonça les malheurs dont le pape était menacé: *Versus de Carlo Magno*, ap. *Historiens de France*, t. V, p. 392.

(5) *Capitul.* éd. Baluze, t. II, p. 268.

quelles il interdit expressément à son fils de chasser. Et même, pour les autres forêts, il ordonne que l'on s'enquière ponctuellement (*diligenter*) du nombre des sangliers et des autres bêtes fauves que celui-ci aura tuées.

Les restrictions apportées à la faculté de chasser en certains lieux, expliquent pourquoi on donna à ceux pour lesquels l'interdiction n'existait pas le nom particulier de *Venabula*, d'où est dérivé celui de *Vénables* que portent encore diverses localités (Eure, Seine-Inférieure).

Les concessions de forêts accordées par les rois à des particuliers furent d'abord très-peu nombreuses ; elles n'étaient généralement obtenues que par des ecclésiastiques, en faveur de leur église, ou par des abbés, en faveur de leur monastère. La première donation qui se rencontre à cette époque est consignée dans un capitulaire de l'an 804. Elle est faite, en toute propriété, par l'empereur Charlemagne à l'évêque et à l'église d'Osnabruck (1).

Au prince seul appartenait le droit de laisser établir une *foresta*. C'est ce que l'on appelait *forestare*, *afforestare* ou *inforestare* (2). Lorsqu'un grand de la cour, un comte (*comes*), voulait établir une *foresta*, c'est-à-dire proprement une garenne, pour quelque forêt que ce fût, même pour celle dont il était propriétaire, il devait demander l'autorisation au monarque (3).

La *foresta*, même établie avec le consentement royal, pouvait être supprimée, aussi bien dans les domaines des particuliers que dans ceux du prince. C'est ce qu'on appelait *deafforestare* ou *disafforestare*. Pareillement, les *forestæ* détruites étaient susceptibles d'être reconstituées :

(1) Elle porte pour titre : *Præceptum de scholis græcis et latinis instituendis in ecclesia Osnabrukgensi*.

(2) Voy. Du Cange, *Gloss.* s. vv. *forestagium* et *foresta*.

(3) Du Cange, *ibid.*

c'est ce qu'on appelait *reafforestare*. Telle était la législation germanique; mais elle ne s'introduisit jamais complétement en France : le droit de supprimer les *forestæ* établies *cum jussione regis* n'ayant guère été exercé par nos rois. On en trouve, au contraire, de nombreux exemples dans les chartes anglaises et allemandes (1).

La régie des forêts royales fait l'objet de plusieurs capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Elle fut confiée sous ces princes à des officiers appelés *forestarii* (2). Le capitulaire *De villis*, de l'an 800, nous apprend que ces forestiers avaient la garde générale des forêts de la couronne. Ils décidaient des défrichements à opérer dans les endroits propres à la culture, et veillaient à ce qu'on ne mît pas en labour ceux où le bois prospérait ; ils avaient sous leur garde tout le gibier et affermaient la glandée. Au-dessus d'eux étaient placés les veneurs royaux, qui visitaient de temps à autre les forêts, y tenaient conseil et dressaient des règlements. La surveillance des pêcheries du roi leur était spécialement dévolue (3). Les forêts qui appartenaient aux comtes ou aux immunistes et qui se distinguaient des *forestæ dominæ*, avaient leurs *forestarii* particuliers (4).

Quoique la propriété forestière fût devenue plus absolue sous Charlemagne et ses premiers successeurs, elle n'excluait pas encore complétement le droit d'usage général, la communauté de produits secondaires qui existait dans la législation germanique. Les lites, les colons et gé-

(1) Du Cange, sub v° *Foresta*, ne cite aucune charte de *désafforestation*. (V. Anton, *Geschichte der deutschen Landwirthschaft*, t. II, p. 363 et suiv.)

(2) *Capitul.* ann. 813, § 18. Du Cange, *Gloss.* sub v° *Forestarius*.

(3) *Capitul.* ann. 813, § 18, 19, éd. Baluze, t. I, col. 510. *Capit.* ann. 800, t. I, col. 338.

(4) Du Cange, *Gloss.* sub v° *Forestarius*, p. 353.

néralement tous les cultivateurs en usaient, comme le font encore aujourd'hui les usagers qui prennent du bois d'affouage ou de construction, soit dans les forêts domaniales, soit dans les forêts particulières (1). Il ne semble pas qu'il ait existé en ce temps-là de règles de police relatives à la délivrance; on ne les voit apparaître que beaucoup plus tard, en 1280, dans une ordonnance de Philippe le Hardi (2). Sans doute l'abondance des bois était alors assez grande pour qu'on ne se préoccupât pas toujours des coupes intempestives qui pouvaient être faites par les ayants-droit autres que le propriétaire (3). Mais, tandis que le droit de recueillir les produits en bois mort et en mort-bois restait à peu près, pour les usagers, ce qu'il avait été chez les Francs, les droits de glandée, de panage ou paisson, subissaient une notable réduction. Le porc demeurait, comme au temps des Gaulois, la principale nourriture, et la population augmentant, on devenait de plus en plus sévère sur l'exercice des servitudes usagères établies dans le but d'assurer la subsistance de cet animal. Déjà, la loi des Wisigoths (4) nous offre des dispositions fort étendues sur le droit de parcours des porcs dans les forêts. Ce droit constituait une propriété privée, et ne pouvait être exercé par chacun que sur son propre terrain, ou entre copropriétaires du même lot (*consortes*) (5).

(1) Voy. Meaume, *Introduction historique à la Jurisprudence forestière*, § 25.

(2) Voy. Saint-Yon, *Ordonn. des eaux et forêts*, liv. I, tit. XXIX, p. 377. — Il existe deux textes de cette ordonnance, l'un latin et l'autre français. Ce dernier porte : « Des livrées qui se doivent faire aux usagers. » On appelait *livrées* les délivrances de certains lieux et triages des forêts qui leur servaient de limites pour la perception des droits.

(3) Voyez toutefois ce qui est dit ci-dessus des règlements établis par Charlemagne pour ses forêts particulières.

(4) *Lex Wisig.* lib. VIII, éd. Canciani, p. 161.

(5) Les *consortes* étaient les copropriétaires d'un même lot de terre, originairement tiré au sort. Les lots gardèrent le nom de *sortes*, bien long-

Lorsqu'un propriétaire rencontrait dans les bois des porcs ne portant point sa marque, il avait le droit de les mettre sous le séquestre (1). Des dispositions analogues appartiennent à la loi des Lombards (2). Le droit de *paisson* n'était pas entièrement synonyme de celui de *panage*. Il ne comprenait pas celui de glandée, c'est-à-dire qu'il n'autorisait pas l'usager à emporter de la forêt des glands pour la nourriture de ses animaux domestiques. La glandée désignait uniquement le droit de panage dans les forêts de chênes, parfois ce mot s'appliquait au simple droit de ramasser les glands tombés naturellement. Le droit de prendre et de couper du bois dans les forêts royales, *jus capulandi* (3), fut réglé avec une plus grande sévérité, preuve de l'observation plus rigoureuse du droit de propriété forestière. Charlemagne défendit les coupes trop abondantes (4), et les serfs chargés du *caplim*, c'est-à-dire de la coupe du bois, furent assujettis à certaines observances. Le capitulaire *de villis* de l'an 812 porte en effet : « Ut sylvæ vel forestes nostræ bene sint custoditæ, et » ubi locus fuerit ad stirpandum, stirpare faciant et » campos de sylva increscere non permittant. Et ubi » sylvæ debent esse, non eas permittant nimis capulare » atque damnare (5). »

Le soin que Charlemagne prenait d'empêcher la dévastation de ses forêts, de veiller à leur conservation, semble difficilement s'accorder avec la défense portée dans cer-

temps après que la distribution ne s'en faisait plus ainsi. Dans les Ardennes, on désigne encore aujourd'hui par le mot *sorts* les portions de forêts sur lesquelles se pratique l'opération du *sartage*.

(1) *Leg. Wisig.* l. VIII, tit. v, § 4, p. 161.

(2) *Leg. Langobard.* lib. I, tit. XXIII, § 7, éd. Canciani, p. 93, 138.

(3) *Capitular.* éd. Baluze, t. I, col. 300 et *passim*.

(4) Voy. Guérard, *Polyptique de l'abbé Irminon*, t. I, part. II, p. 68.

(5) *Capitul.* éd. Baluze, t. I, col. 510, art. 13. éd. Pertz, § 36, p. 183.

tains capitulaires (1) d'établir des forêts nouvelles. M. Meaume explique cette apparente contradiction, en faisant observer que les dispositions des capitulaires ne sont applicables qu'à l'administration des biens royaux (2). Le prince si attentif, si ménager pour ses intérêts, et auquel n'échappe aucun détail dans le règlement du revenu de ses terres, ne négligeait pas de rappeler à ses intendants qu'on ne devait point laisser les forêts envahir les champs cultivés; recommandation d'autant plus nécessaire que les *judices* et les *majores*, qui avaient le droit de panage, étaient intéressés à l'extension du sol forestier.

La plupart des auteurs ont interprété autrement le sens du passage du capitulaire où cet avertissement est donné, et ils lui ont supposé une application beaucoup plus générale qu'elle ne doit lui être attribuée, quoique la même défense se reproduise en d'autres capitulaires et qu'elle se retrouve dans la loi lombarde (3) : circonstance qui montre seulement que l'origine de cette mesure doit être cherchée dans les habitudes introduites par les populations germaniques; elle se rattache au droit de garenne dont il sera question au chapitre suivant.

Le droit de forêt (*foresta*) avait d'abord porté sur la réserve appliquée à tout ou partie d'une forêt. Plus tard,

(1) *Capitul. de villis*, § 36, édit. Baluze, col. 336; *Capit.* lib. IV, § 65, col. 788.

(2) Meaume, *Introd. histor. à la Jurisprud. forest.* § 23. — L'argumentation de cet auteur contre le sens général appliqué aux défenses que publièrent les Carlovingiens, d'établir de nouvelles forêts, ne porte que sur le capitulaire *De villis*, dans lequel cette défense pourrait se rattacher à un simple fait de bonne administration des biens royaux. Mais il est à remarquer que les successeurs de Charlemagne rendirent ces défenses d'une manière générale, interdirent dans leur domaine toute nouvelle forêt, et prescrivirent le déboisement de celles qui avaient été établies sans leur permission. (*Capitul.* lib. IV, § 65, col. 788; *Capitul. Ludovic. Pii*, ann. 819, § 7, col. 612; § 22, p. 617.)

(3) *Leg. Langobard.* § 49, éd. Canciani, p. 193.

on distingua deux espèces de droit : celui de forêt proprement dit : *bannus sylvestris*, *Forstbann*, d'où naissait le *forestarium* (1), et celui de chasse (*Wildbann*, *forestum*) qui comprenait aussi le droit de pêche (*foresta aquatica*). Le premier était nécessairement contenu dans le second; mais l'inverse n'avait pas lieu; preuve que la pensée d'assurer la conservation du gibier, de réserver au seigneur les plaisirs de la chasse, était le principal motif de ces dispositions législatives (2).

L'union étroite des droits de chasse et des droits de pêche explique pourquoi la surveillance des eaux et celle des forêts ont été, jusque dans ce siècle, confiées à une même administration, celle des eaux et forêts. Le pouvoir des rois ou des grands feudataires s'étant presque partout substitué au droit qu'exerçaient originairement les habitants des *civitates*, les grandes forêts (*sylvæ*) finirent par entrer dans le domaine de ces puissants barons. Le domaine royal embrassa les principales forêts du nord de la France. Les petits bois ou breuils (*boscus*), les brosses (*lucus*), les forêts de peu d'étendue (*nemus*), appartinrent soit à des monastères, soit à des seigneurs de rang inférieur. Les anciennes forêts communes de la Gaule, comme plusieurs de celles de la Germanie, furent envahies par les *défens* qui circonscrivirent ainsi chaque jour davantage la partie attribuée à l'usage commun. Les grandes marches forestières qui séparaient dans le principe les cités, furent dès lors partagées en divers districts, les uns concédés soit en propriété, soit pour l'usage, à des monastères ou à des villes, les autres réservés par les seigneurs pour leur jouissance personnelle. La conséquence de cette division fut le démembrement d'une foule de

(1) Voy. Du Cange, *Glossar.* sub v° *Forestagium.*
(2) Voy. Anton, *Geschichte der deutschen Landwirthschaft,* t. II, p. 133.

grandes forêts en un certain nombre de forêts distinctes qui prirent chacune des noms particuliers et ne tardèrent pas à être séparées les unes des autres par des essarts, des champs découverts dont les progrès de la culture étendaient graduellement la superficie. On voit par les *Comptes de saint Louis* (1) que pour certaines forêts, ces subdivisions étaient devenues singulièrement multipliées. Presque jamais la forêt n'y est désignée par son nom géographique et général. Il n'est question, le plus souvent, que de cantons forestiers dénommés d'après l'époque de la coupe, le nom du propriétaire ou des usagers.

Sous les Carlovingiens, les grandes forêts du nord de la France gardaient sans doute un développement considérable; cependant elles avaient subi de notables démembrements et étaient déjà partagées en larges subdivisions constituant encore des forêts importantes; plusieurs d'entre elles, devenues propriétés royales, sont mentionnées dans un capitulaire de Charlemagne et dans un autre de Charles le Chauve (2). Du Cange (3) en a recueilli les noms et a déterminé leurs équivalents modernes; nous nous aiderons de son travail.

La vaste forêt des Sylvanectes, dont j'ai parlé au chapitre II, et qui s'étendait depuis les frontières du Parisis jusqu'à travers le territoire des Suessions et des Veromanduens, avait été défrichée sur divers points, et un grand nombre de villas royales furent élevées sur son sol, villas ayant chacune à l'entour un parc de chasse, qui était une

(1) Voy. *les Comptes de saint Louis*, t. XXI, p. 250 et suiv. des *Historiens de France.*

(2) *Capitul. Carol. Magni*, XLIII, 22. Cf. *Capitul.* éd. Baluze, t. II, col. 268. Le capitulaire de Charles le Chauve, qui est de l'année 877, énumère, comme il a été dit, un certain nombre de forêts où Louis, fils de ce monarque, ne doit pas chasser en l'absence de son père.

(3) *Glossar.* v° *foreste dominicum*, t. III, p. 350, éd. Henschel.

fraction de la forêt primitive (1) ; celle-ci avait alors fait place à des forêts séparées que nous allons faire connaître.

La forêt appelée *Cotia* ou *Coatia*, *Caucia sylva* (2), nom qui fut plus tard altéré en celui de Cuise, répondait à la plus grande partie de la forêt de Compiègne actuelle. Son appellation montre qu'elle comprenait la partie centrale et principale de l'ancienne forêt des Sylvanectes, désignée auparavant, comme je l'ai remarqué, par le nom seul de *la forêt* (3). Car il est tout naturel de supposer que la partie centrale ou principale de la forêt des Sylvanectes avait gardé le nom imposé d'abord à la forêt tout entière. Ce nom se retrouve d'ailleurs altéré dans l'appellation d'un grand nombre de villages et de bourgs construits en divers points de l'ancien territoire de la forêt, tels sont : Coucy, Quincy, Cuissy, Cuisy, Choisy. Les mêmes noms reparaissent en beaucoup d'autres régions de la France, et il faut leur rattacher ceux de *Cuisance*, *Cuiseaux*, *Cuiserey*, *Cuisery*, *Cuisiat*, *Chessy*, *Crécy* ou *Cressy* (4) et *Chaource* (5) indiquant tous l'existence d'anciennes forêts. La forêt de Cuise se subdivisa elle-même en deux autres : 1° celle de Cuise, nommée dans la suite forêt de Compiègne, et qui a valu leurs noms à Choisy-au-Bac (6),

(1) L'une de ces *villas*, celle qui était située à peu près à son centre, prit le nom de *Sylvanectis Palatium*, et a été l'origine de Senlis. Voyez Du Cange, *Glossar.* t. V, p. 25.

(2) Grégoire de Tours, *Histor. Franc.* IV, 21. — Fredegar. *chron. cont.* § 104. Fortunat. *Vit. S. Medardi*, p. 405, ed. L. d'Achéry. *Gesta regum francorum*, § 29.

(3) Voy. ce qui est dit plus haut, p. 53.

(4) Le nom de Choisy est rendu dans les chartes latines par *Cauciacum* ; peut-être le nom de Crouy (en latin *Croiciacum*), porté par un village où existait un palais royal, au moyen âge, a-t-il la même étymologie.

(5) La forme latine était *Catusiacum*, nom d'une station romaine de la Gaule. Voy. *Itinerar. Antonini*, éd. Parthey et Pinder, n° 381, p. 183. Plusieurs bois portent en France le nom de *Chaource*.

(6) En latin *Cauciacus*, *Cociacus* ou *Chosiacus*. Voy. sur le nom de

village dont la forêt tira son nom de forêt de Choisy (1), et à Cuise-la-Motte, village situé à l'extrémité nord-est de la même forêt; 2° la forêt de Laigue (*Lisica*), sise au nord de la forêt de Compiègne et dont j'aurai occasion de reparler en traitant des forêts de cette partie de la France, au moyen âge. M. S. Prioux, dans son excellente carte de la *Civitas Suessionum*, a donné approximativement la topographie de ces deux forêts, à l'époque romaine. Nul doute que la voie qui allait de la ville des Sylvanectes à *Noviodunum* (Soissons), et qui coupait la forêt de Cuise au sud-est, n'ait amené de très-bonne heure dans cette direction un défrichement partiel. Des monnaies dont aucune n'est postérieure au règne de Gordien Ier, découvertes en un lieu de la forêt de Compiègne, qui paraît avoir été une station de la voie allant de Senlis à Soissons (2), prouvent que, dès la moitié du IIIe siècle de notre ère, cette forêt fut traversée par une route. Toute la rive gauche de l'Aisne était dégarnie d'arbres entre *Noviodunum* et la petite rivière de Vandy. Selon M. Prioux, la frontière septentrionale était marquée dans cet espace par une ligne brisée passant par Dommies, Missy-au-Bois, Vierzy et Parcy. La forêt avait pour borne, à l'est, le ruisseau appelé Crise, et au sud, la petite rivière d'Autonne. Quant à la forêt de Laigue, la carte du même auteur la conduit jusqu'à l'Oise, qui doit lui avoir de tout temps servi de frontière. A l'est, elle s'arrêtait à une ligne

cette localité, de Ponton d'Amécourt, *Essai sur la numismatique mérovingienne*, p. 77.

(1) Ainsi le lieu de la forêt de Cuise, appelé *Casnus*, et plus tard le *Chêne Herbelot*, entre Chelles et Retheuil, où fut fondée une abbaye, après la mort de Charles le Chauve, est indiqué comme se trouvant dans la *forêt de Choisy*. Voy. *Historiens de France*, t. VIII, p. 544, 545.

(2) S. Prioux, *Civitas Suessionum*, *Mémoire pour servir d'éclaircissement à la carte des Suessions*, p. 61. Voy. l'article de M. A. de Roucy, *Revue numismatique*, nouv. série, t. VIII, p. 463.

qui unit Attichy, Saint-Crépin-aux-Bois, Tracy-le-Mont. Cette forêt était traversée par une voie romaine allant de Choisy-au-Bac à Blérancourt. Elle dut originairement s'avancer jusqu'à la voie romaine qui conduisait de Soissons à Saint-Quentin, puisque nous trouvons, au delà de la frontière orientale qui lui est assignée dans la carte de M. Prioux, une localité ayant retenu le nom de la forêt primitive; c'est *Cuisia in alto monte*, aujourd'hui *Cuisy en Almont*, où existait, au temps de Brunehaut, une *villa* que cette reine donna à l'abbaye Saint-Médard de Soissons (1). Ajoutons que l'extension primitive de la *Cotia sylva* dans cette direction est attestée par l'application de ce nom (*Cotia* ou *Cuisia*) à un canton où l'on comptait plusieurs petites forêts (2).

La forêt de Ver ou de Verneuil (*Vernensis sylva*) qui englobait peut-être celle de Villers-Cotterets (3), était contiguë à celle de Cuise ou en était au moins très-voisine (4). Cet autre démembrement de la grande zône boisée

(1) Prioux, *ouv. cité*, p. 80, 101.

(2) On trouve mentionnés dans les Comptes de saint Louis, *Venda Baornæ in Cuisia*, *Venda Haseii in Cuisia*, — *Historiens de France*, t. XXI, p. 275.

(3) On pourrait croire de prime abord que le nom de Villers-Cotterets est dérivé de celui de *Cotia*, mais ce nom est une abréviation pour Villers-Coste-Rez (*Villare juxta Costum Resti*), Du Cange, t. V, p. 26.

(4) *Capit. Caroli Magni* ann. 808, c. x. Quelques érudits ont regardé cette forêt comme étant celle de Verneuil en Normandie; il nous paraît plus naturel d'y reconnaître celle qui entourait la ville de Verberie, jadis *Vernbria*, *Vermeria*, *Verbria*, où Charlemagne avait fait bâtir un palais vaste et magnifique, et où les Mérovingiens possédaient déjà une maison de plaisance, forêt qui a sans doute laissé son nom au village de Ver, situé entre Compiègne et Paris. Verberie n'a plus, il est vrai, de forêts sur son territoire, qui ne présente que quelques bosquets (voy. Cambry, *Description du département de l'Oise*, t. II, p. 131); mais dans ses environs, on découvre des traces d'une forêt qui allait se joindre à celles de Compiègne et de Halatte. Nous savons d'ailleurs que Charlemagne avait, dans les environs de la forêt de Halatte, une villa appelée *Verneuil*. C'était évidemment celle qui donnait son nom à la forêt. Quant à la ter-

des Sylvanectes est probablement la forêt que l'on trouve désignée dans certains documents par le nom de *Veruga* (1). Tout donne à penser que la forêt de Coucy qui devait s'avancer au sud jusqu'à Crécy-au-Mont, que celle de Fère, contiguë à celle de Ris, avec laquelle elle ne faisait vraisemblablement qu'un, sont aussi des démembrements de la même marche forestière, représentée encore, au IXe siècle, comme formant des retraites singulièrement profondes : *densissimi saltus,* dit un hagiographe (2). Toutefois la présence de nombreuses antiquités gauloises et romaines à Fère-en-Tardenois, atteste qu'au nord de la forêt qui porte son nom, le pays, dès l'époque celtique, était cultivé et habité (3). La *Cotia sylva* ou forêt de Cuise est d'ailleurs mentionnée sous les Mérovingiens comme une forêt particulière où allaient chasser les rois ; Clotaire Ier y fut saisi de la maladie dont il mourut (4). Elle s'était donc dégagée de la grande forêt des Sylvanectes antérieurement à l'arrivée des Francs. Du démembrement de la partie orientale de celle-ci sortirent un certain nombre de forêts. Le prompt développement de l'agriculture et de la richesse dans le Soissonnais, et le Laonnais, explique pourquoi, de très-bonne heure, les défrichements prirent une notable extension de ce côté; d'ailleurs, le territoire des Suessions, quoique de médiocre étendue, était déjà fort peuplé à l'époque de César (5). Citons

minaison *bria*, elle appartient à un radical celtique (*Briga*, *Bria*) qui implique l'idée de boue, de pays humide, et se retrouve dans les noms de Brie, Bray, Bresse, Brenne, etc. Voy. sur la position de la forêt de Ver et du *Vernum Palatium* qui y avait été construit, Du Cange, *Gloss.* t. V, p. 26.

(1) Voy. *Historiens de France*, t. VI, p. 539.

(2) *Vita S. Drausii*, ap. *Historiens de France*, t. III, p. 610.

(3) Prioux, *ouv. cit.* p. 103.

(4) Grégoire de Tours, *Histor. Franc.* IV, 21.

(5) Cæsar, *De bell. gall.* II, 4.

les principales forêts formées du démembrement de la partie orientale de la forêt des Sylvanectes : Celle de Samouci (*Salmotiacum foreste*) (1), qui subit depuis de notables réductions ; celle de Selve (*Silvacum foreste*) (2), dont le nom rappelle à la fois celui des Sylvanectes et celui de *Servais* donné, comme on l'a vu plus haut, à un démembrement méridional de la même forêt, nom qui n'est vraisemblablement que la transcription latine du mot *Cotia ;* cette forêt fit imposer le nom de *Silvacum* (3) à un palais des Carlovingiens construit sur sa lisière et qu'il faut rapprocher de celui de *Servais* porté par un village qui en occupa l'emplacement, près de La Fère ; la forêt de Voës ou de Vosage (*Vosagus sylva*, *Vosagum foreste*), située au sud de Laon, et que la forme de son nom a fait mal à propos confondre avec les Vosges (4) ; c'est vraisemblablement dans cette forêt de Voës que le roi Gontran allait chasser le bœuf sauvage (*bubalus*) (5) et que

(1) *Diplomat. Caroli Calvi*, ap. *Historiens de France*, t. VIII, p. 660. Cf. Du Cange, *Glossar.* éd. Henschel, t. III, p. 350.

(2) Du Cange, *Gloss.* cit. t. III, p. 350.

(3) *Annal. S. Bertin.* ap. *Historiens de France*, t. VIII, p. 879; Cf. t. XII, p. 271. C'est dans cette résidence royale que Charles le Chauve se rendit en 865, venant d'Attigny, pour y passer le carême et les fêtes de Pâques. *Annal. S. Bertin.* an. 865, dans *les Historiens de France*, t. VII, p. 89. On a identifié à tort la forêt de Ver avec celle qu'on trouve désignée sous le nom de *Vedogiensis Sylva* (Du Cange, *Glossar.* t. III, p. 350); car cette dernière forêt, appelée aussi *Sylva Videgonia*, se trouvait dans l'Amiénois. Voy. *Gallia christiana*, 2e édit. t. X, col. 280.

(4) Au centre de cette forêt s'élevait une habitation royale où Charlemagne et son fils résidèrent en 805, habitation que l'on plaça mal à propos dans les Vosges, à *Champ-le-Duc*, quand on eut confondu la forêt de Voës avec le *Saltus-Vogesus*. Voy. Lepage et Charton, *le Département des Vosges*, t. II, p. 95. Cette confusion a donné naissance à quelques-unes des traditions héroïques qui se rattachent, chez les Allemands, à la forêt des Vosges. Voy. W. Grimm, *Die deutsche Heldensage*, p. 90.

(5) Grégoire de Tours, *Histor. Francor.* X, 10. C'est dans cette forêt que fut fondée l'abbaye de Prémontré. « Tunc episcopus duxit eum in Sylvam Vosagum, ostenditque in ipsa locum quemdam qui Pratum mons-

Chundon fut pris avant d'être envoyé à Châlons. Louis le Débonnaire aimait aussi à s'y livrer à la chasse (1) ; la forêt de Kiersy ou Quiersy-sur-Oise (*Karisiacum foreste*) était pendant l'automne le théâtre des exploits cynégétiques du même monarque ; elle s'étendait jadis entre l'Ailette et le chemin de Blérancourt à Noyon (2).

Cette dernière forêt séparait l'ancienne *Cotia sylva* ou forêt des Sylvanectes de celle des Ardennes (3), sans doute bien considérable encore, mais dont s'était pourtant détaché un certain nombre de forêts distinctes qui servirent de parcs à autant de palais royaux (*villæ regiæ*) (4), à savoir : les forêts d'Attigny (*Attiniacum foreste*) (5), d'Héristal ou Herstal (6) (*Aristallum foreste*), de *Wara* ou *Vavra* (7) autrement dit de Voivre (8), de Ste-

tratum vel Præmonstratum vocatur. » — Herman. Laudunens. ap. *Historiens de France*, t. XII, p. 271. — Les traducteurs de Grégoire de Tours ont confondu cette forêt avec celle des Vosges ; d'autres ont été la chercher près du Berry. Voy. A. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, p. 415.

(1) Eginhard, *Annal.* an. 817, 821.

(2) Eginhard, *Annal.* an. 808. Cf. Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, t. II, p. 260. Au siècle dernier, cette forêt ne contenait plus que 200 arpents.

(3) *Arduenna sylva.* — *Annales Francor.* ann. 802, 804, 813, 819, 822, 823. Grégoire de Tours écrit : *Ardoennensis sylva*, et Frédégaire, *Ardenna*.

(4) Ainsi la forêt d'Aix-la-Chapelle (*Aquisgranensis foresta*), canton de la forêt des Ardennes, était le parc de Charlemagne et de ses successeurs. Voy. Du Cange, v° *Foresta*, éd. Henschel, t. III, p. 350. Non loin d'Aix-la-Chapelle, une autre *villa* royale, *Gardina Palatium*, avait été construite dans les Ardennes. Du Cange, t. V, p. 21.

(5) Du Cange, v° *Palatium regum*, t. V, p. 21.

(6) *Annal. Francor.* an. 823. Cf. Du Cange, *Glossar.* v° *Palatium*.

(7) Du Cange, *Gloss.* t. V, p. 26. — *Capitul. Caroli Magni*, an. 877.

(8) C'est cette forêt qui a valu son nom au *Vabrensis pagus*, *Wavrensis Comitatus* (Pays de Voëvre ou Voivre), souvent cité dans les documents de l'époque carlovingienne, et qui était compris entre Longwy et Commercy ; j'en reparlerai plus loin. Des bois, des forêts de la Lorraine, de la Champagne et de la Franche-Comté portent ce même nom de Voivre ou Voëvre, qui a passé à des villages construits sur l'emplacement de

nay ou Astenay (*Astenidum* ou *Satanacum foreste*) (1).

Les forêts qui couvraient dans le principe le territoire des Atrébates, des Ambiains et des Morins, étaient, à la même époque, subdivisées en plusieurs grandes forêts, entre lesquelles nous citerons : celle d'Orville en Picardie (*Audriaca* ou *Odriaca sylva*) (2), celle de Lens (3), celle de Cressy (*Cresiacum foreste*) (4) ou *Forestis Sylva* (5), dans laquelle Ebroin prit et mit à mort Leudésius, maire du palais de Dagobert II. Nous reviendrons sur quelques-unes de ces forêts, en traitant de l'état forestier de l'Artois et de la Picardie. Ce qui vient d'être dit suffit à indiquer le caractère essentiel des grandes forêts, à partir de l'époque carlovingienne et même des derniers temps de l'époque mérovingienne : elles furent surtout destinées à servir de parcs de chasse aux souverains et aux seigneurs ; l'on va voir que ce fut là une des causes qui contribuèrent le plus, à l'époque suivante, au reboisement de notre pays.

forêts ainsi appelées. On peut citer notamment *le Bois-de-Voivre*, situé dans la Haute-Marne, au sud de la forêt de Maréchats et Relanvaux. Voy. *Historiens de France*, t. VII, p. 110, note 1. Cf. D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, p. 989. A. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, p. 405.

(1) Du Cange, *Glossar*. t. III, p. 350.

(2) Cette forêt aurait pris son nom, selon d'autres interprètes, non d'Orville près Doulens, mais d'Aire en Artois où ils placent la villa royale dont parlent les *Annales S. Berlini*, ann. 865, 867, 873, 875. Cf. Eginhard, *Epist*. LIV.

(3) Du Cange, *Glossar*. t. III, p. 350, v° *Foresta*.

(4) Cette forêt est désignée dans Frédégaire par le nom de *Criscecum*, forme qui indique qu'à l'époque carlovingienne, le mot *Colia* devenu ensuite *Coalia* avait subi dans sa prononciation gutturale une nouvelle altération qui amena l'insertion de *r*. Evidemment le *c* était prononcé comme *kh* dans le mot *cout*, *col*. — Voy. sur cette forêt, A. Jacobs, *Géographie de Frédégaire*, p. 443.

(5) Voy. *Diplom. Caroli Magni*, ap. D. Bouquet, *Historiens de France*, t. V, p. 759.

En résumé l'état forestier de la Gaule, sous la première race et au commencement de la seconde, ne devait pas être bien différent de ce qu'il était sous les Romains. Le seul trait qui différencie les deux époques, c'est que, de plus en plus coupées par des chemins, les forêts anciennes encore subsistantes tendaient à se partager en plusieurs forêts distinctes.

---

# CHAPITRE VII.

RETOUR PARTIEL DE LA FRANCE A SON ANCIEN ÉTAT FORESTIER. — DU DROIT DE GARENNE.

Les guerres dont la Gaule eut tant à souffrir, du IIIe au VIe siècle, amenèrent la dévastation d'un grand nombre de forêts. Les armées ennemies y portèrent le fer et le feu. La profondeur des forêts gauloises, leur *inextricabilité* en faisaient pour les vaincus des retraites naturelles; mais elles ne demeurèrent pas longtemps inexpugnables. A la fin du IIIe siècle, les Bagaudes (1), qui défendaient contre la cupidité romaine leur travail et leur indépendance, se réfugièrent dans les forêts et reprirent le genre de guerre propre à leurs ancêtres (2). La guerre de partisans rendit les campagnes peu sûres; en une foule de lieux, les colons abandonnèrent leurs cultures pour se réfugier dans les villes; les champs laissés en friche se recouvrirent peu à peu d'une végétation arborescente; la forêt ressaisit son empire (3). Plusieurs forêts s'élevèrent même là où avaient existé des *vicus* et des habitations. Quand les barbares, Alains, Suèves, Vandales, Goths ou Huns s'abattirent sur la France, ils détruisirent bien des centres de

(1) Ce nom est dérivé de *Bagad*, qui signifie, en celte, « *rassemblement*. » Les *Bagaudes* (*Bagaudii*) étaient des bandes qui infestaient le pays.

(2) C'est ce qui résulte de la comédie de *Querolus*. (Voyez, à ce sujet, les recherches de M. A. de Courson, *Histoire des peuples bretons*, t. I, p. 137.)

(3) « Adeo major esse cœperat numerus accipientium quam dantium, ut enormitate indictionum, consumptis viribus colonorum, desererentur agri et culturæ, verterentur in sylvam, » dit Lactance, en parlant des provinces romaines à cette époque. (*De mort. persec.* § 7.)

population, et sur les ruines qu'ils avaient faites, les forêts reparurent. Un hagiographe (1) nous rapporte un fait de ce genre. Sur la colline de Magdunum (aujourd'hui Meung), dans le *pagus* d'Orléans, était une forteresse dont les Vandales s'emparèrent et qu'ils rasèrent jusqu'au sol; aucun être vivant ne resta sur cet emplacement : les arbres y poussèrent, et ce lieu, auparavant rempli d'hommes renommés, fut réduit à n'être qu'une épaisse forêt (2). Les Sarrasins, dans le midi de la France, les Normands dans le nord, opérèrent des dévastations dont les conséquences durent être les mêmes. C'est au premier de ces peuples ou aux Goths qu'il faut attribuer l'abandon des salines de Salces, exploitées jadis par les Romains avec un grand succès (3), et qui se changèrent en marais infects (4). Au temps de l'invasion des Arabes, des bois de pins et de chênes liéges remplacèrent sur le littoral méditerranéen, à l'est de Marseille, les plantations d'oliviers qu'y avaient établies les Phocéens, et dont l'existence est attestée par les souches que le sol recèle encore. « Ces souches, écrit un savant forestier (5), sont tellement nombreuses dans quelques cantons, que leurs rejetons recherchés dans les bois, détachés avec un peu de racine et plantés dans les champs cultivés pour être plus tard greffés en place, tiennent lieu de plants élevés en pépinières. »

(1) L'auteur de la *Vie de S. Liphard.*

(2) « Est autem mons in Aurelianensi pago, quem ejusdem incolæ regionis Magdunum appellant; in quo ab antiquis castrum fuerat ædificatum, quod crudeli Wandalorum vastatione ad solum usque dirutum est. Nemine autem remanente habitatore, nemoribus hinc inde succrescentibus, locus idem qui claris hominum conventibus quondam replebatur, in densissimam redactus est solitudinem. » (Bolland. *Act. SS.* III jun. p. 300.)

(3) Pomponius Mela, *De situ orbis*, III, 2.

(4) Voy. J. J. Baude, *Les Côtes du Roussillon*, dans *la Revue des Deux-Mondes*, ann. 1844, t. III, p. 1.

(5) A. Ysabeau, dans *les Annales forestières*, t. XIII, p. 301.

Lors de leurs incursions au diocèse de Reims et sur les bords du Rhin, les Normands abattirent une foule de villages, brûlèrent des abbayes (1), et laissèrent partout le champ libre aux forêts, qui, déjà largement distribuées dans le pays, n'eurent qu'à étendre quelque peu leurs lignes pour englober dans leur domaine les points antérieurement habités.

Des ruines romaines découvertes dans certaines forêts du Haut-Rhin, dans celles de Grand (Vosges), de Danville (Meurthe), et où se reconnaissent des restes de bourgades, prouvent l'envahissement par la végétation forestière de lieux jadis habités et cultivés. D'autres ruines romaines ont été retrouvées à la Petite-Houssaye, dans la forêt de Brotonne, en Normandie (2), dans celle de Beaumont-le-Roger (Eure) (3). Le plateau de Leinenberg, près d'Abreschwiller en Lorraine, aujourd'hui tout boisé, fut jadis cultivé (4).

Ces causes de reboisement n'étaient pas les plus actives, comparées à celles qu'amena l'établissement du régime féodal. La propriété particulière et libre disparaissait chaque jour davantage de notre patrie, pour faire place à la domination seigneuriale. Les forêts par leur importance, à raison des droits qui s'y rattachaient, tombèrent toutes nécessairement, comme je l'ai noté plus haut, sous l'autorité du seigneur, qui se substitua à la propriété communale. Tandis que la majorité des grandes forêts continuaient à dépendre du domaine de la couronne, qu'une foule d'autres étaient possédées par les abbayes,

(1) Voy. Depping, *Hist. des expéditions maritimes des Normands*, liv. II, c. VI; liv. III, c. I.

(2) *Annales forestières*, t. III, p. 197, 546.

(3) Badebled, *Dictionnaire topographique, statistique et historique du département de l'Eure*, p. 37. Évreux, 1840.

(4) H. Lepage, *Le Département de la Meurthe*, t. II, p. 43.

auxquelles elles avaient été concédées en retour des défrichements dus aux moines, ou pour des motifs de piété, le reste des forêts était graduellement englobé dans le domaine seigneurial. C'étaient les seigneurs qui distribuaient et réglaient l'affouage, les droits de panage et de pacage; et modelant leur autorité sur celle du prince suzerain, ils restreignaient de plus en plus les droits des usagers comme les premiers rois carlovingiens l'avaient fait pour les forêts de leur domaine. Telle était la liaison qui finit par s'établir entre les idées de seigneur et de propriétaire de forêts, qu'on en vint à exiger, jusqu'à un certain point, cette dernière qualité de celui qui était revêtu de la première, et que, dans plusieurs contrées, notamment dans l'Anjou, ce fut une règle que le justicier de certaine classe devait avoir forêt, comme si, dit Championnière (1), la marque essentielle de la justice dût être l'effet le plus terrible de la conquête et de la désolation. Les prélats s'arrogèrent aussi, à titre de seigneurs, les droits de forêts. qu'ils concédaient ensuite, en tout ou en partie, aux moines, leurs subordonnés spirituels (2).

Les droits de forêt et de garenne furent de véritables calamités établies par l'autorité du *bannum* (3). En Alsace, en Lorraine, comme dans les contrées germaniques situées au delà du Rhin, l'existence traditionnelle des forêts communes s'opposa à ce que l'usurpation du seigneur devînt aussi complète et aussi générale. C'est ce qui explique comment la plupart des forêts y purent conserver le caractère de propriété commune; mais les seigneurs con-

(1) Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 68.

(2) Voyez, notamment, la concession faite en 1128 par Adelbert, archevêque de Mayence, et celle de Herman, archevêque de Cologne, en 1099, citée plus haut.

(3) Voy. Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 567.

fisquèrent parfois à leur profit les droits d'usage et ne les rendirent qu'à titre de concession volontaire et toute libérale (1). Ils s'efforçaient de légitimer leur droit de propriété, en se donnant l'apparence d'octroyer aux usagers des droits dont ceux-ci étaient déjà en jouissance et que la charte de concession prétendue ne faisait que rappeler en réalité (2). Cette charte était souvent même rédigée en vue de les restreindre, faute de pouvoir les supprimer complétement; elle ne les accordait qu'en certains cantons de la forêt. Ces faits expliquent pourquoi en Alsace, en Lorraine, aussi bien qu'en Allemagne, l'état forestier ne traversa pas les mêmes vicissitudes que dans le reste de la France. En même temps que les forêts primitives demeuraient plus intactes, ce qui a été déjà remarqué plus haut (3), le droit de garenne ne fut pas aussi efficace pour opérer le reboisement des parties anciennement défrichées. L'usurpation était plus difficile, quel que fût son objet, soit que le seigneur voulût s'approprier la forêt, soit qu'il prétendît, pour ses plaisirs ou ses besoins, transformer en forêt des terres dont la population rurale avait la jouissance ou la propriété. Plusieurs nobles durent revenir sur les usurpations par eux tentées et rendre les forêts qu'ils avaient incorporées dans leur domaine (4).

Le droit de garenne n'était au reste qu'une dérivation

(1) Voy. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, t. I, p. 230, n° 276. En Alsace, les droits d'usage forestiers demeurèrent toujours très-larges. En certains lieux, l'usager avait même le droit de vendre. (Voy. Meaume, *Comm. du Code forest.* t. I, part. II, p. 892.)

(2) C'est ce qui résulte de la charte émanant de l'abbesse d'Andlau, qui date de 1145, et que cite Schœpflin.

(3) Voy. ce qui a été dit p. 79.

(4) Ainsi, en 1063, l'empereur Henri IV restitue au chapitre d'Utrecht une forêt qui avait appartenu à ce chapitre, s'exprimant en ces termes : « In cædendis lignis et venatione et pascuis ex omni utilitate. » (Heda, *Histor. episc. Ultraj.* p. 130.)

du droit de forêt. Ce mot de *garenna* ou *warenna*, dérivé du germain *waren*, « défense, » avait originairement la même signification que le mot *forestella*, diminutif de *foresta*, ainsi que cela ressort du passage suivant d'une charte de 1209 (1) : « Forestella illa quæ garenna vocatur, priori de Pargis extra partem meam et successorum meorum comitum Campaniæ, libera remanebit. »

La législation carlovingienne, qui semble avoir interdit, en certains cas, dans l'intérêt de l'agriculture, l'établissement de nouvelles forêts, a complétement disparu au x^e^, au xi^e^ siècle, et dans les siècles suivants. Les seigneurs ne songent plus alors qu'à leurs chasses, et veulent avoir les forêts les plus étendues possible (2). La distinction des deux classes de bois est fondée sur leur destination purement cynégétique. Les grandes forêts sont celles où l'on chasse les ours, les buffles, les cerfs, les sangliers; les garennes sont les forêts de moindre venue où vivent les lièvres, les lapins, les perdrix, les faisans. Une charte d'Edouard III, roi d'Angleterre, statue sur la question de savoir si les chevreuils sont bêtes de forêt ou de garenne, et, de l'avis de ses seigneurs hauts-justiciers, le roi décide que le chevreuil est un animal de garenne et non de forêt : « Videtur tamen justitiariis et consilio dom. regis, quod caprioli sunt bestiæ de warenna et non de foresta (3). »

« L'établissement des premières garennes, dit M. Championnière, qui nous sert de guide ici (4), ne fut que la con-

(1) Championnière, *ouv. cit.* p. 64, et Du Cange, *Glossar.* sub v° *Warenna.*

(2) Aussi, vers cette époque, le cor ou la corne, destiné à servir d'instrument d'appel à la chasse, devint-il le symbole de la possession d'une forêt, en vertu d'un usage qui paraît d'origine germanique ou au moins danoise. (Voyez, à ce sujet, le Mémoire de M. Pegge, dans l'*Archæologia* vol. III, p. 3.)

(3) Championnière, *ouv. cit.* Du Cange, *ouv. cit.*

(4) *Ouvr. cité*, p. 65 et suiv.

tinuation des ravages de la conquête, mais plus odieuse peut-être que les incendies et les meurtres de l'envahissement. Le soldat qui dévaste les récoltes et fait périr les habitants du pays où il pénètre, les armes à la main, trouve une excuse dans la nécessité de la guerre et les dangers que lui-même a courus; mais, lorsque les peuples vaincus ont déposé la résistance et que des traités ont permis aux vainqueurs de jouir des fruits de leur conquête, l'abus de la force, au préjudice des populations qui ne se défendent plus, est un fait tyrannique dont le temps et la possession ne sauraient légitimer les conséquences. »

Que les premiers établissements de garennes, de forêts et des banalités de diverses espèces, aient été le résultat habituel de la violence, c'est ce qui ressort d'un grand nombre de documents contemporains, surtout des monuments judiciaires. Pour preuve, il nous suffira de rappeler le procès élevé en 1259 entre un certain Jean de Moy et ses hôtes, qui avaient eu à souffrir des vexations de son père Drogon. Celui-ci, après avoir abusé de sa position, *per potentiam suam*, pour établir une garenne sur les vignes, les blés et les jardins de ses hôtes, *hospites suos,* puis obtenu d'eux une somme considérable sous la promesse d'y renoncer, était parvenu par violence, *per vim suam iterum levavit*, à la rétablir, malgré la foi du serment, *hoc ipsis juravit.* Jean de Moy prétendait maintenir cette garenne au mépris de tout droit (1). Dans le plus grand nombre des procès de ce genre, les réclamants attribuent à la même cause l'établissement de la garenne contestée (2). Citons comme autre exemple le fait suivant :

Il est dit, dans un cartulaire de l'abbaye de Saint-

(1) *Olim*, ed. Beugnot, t. I, 83. Enquêtes, 1259.

(2) Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 73. Cet auteur cite encore plusieurs autres espèces curieuses.

Serge (1), qu'Adam, fils de Thibaud, avait, près de Braël (*juxta Braellum*), une terre nommée Ralée (*Raleium*) dont il avait hérité de ses ancêtres. Elle était environnée par des forêts appartenant à Widon, seigneur de Laval, et à André, seigneur de Vitré. Un jour Hervé ayant fait observer à ces seigneurs, dont il était le forestier, l'avantage qu'ils auraient à agrandir leurs forêts en envahissant le domaine du sieur Adam, Widon et André s'en emparèrent aussitôt, sans forme de procès. En vain le possesseur dépossédé protesta-t-il contre la violence dont il était victime; les récriminations et les plaintes furent inutiles: les seigneurs de Laval et de Vitré étaient gens puissants; il lui fallut se résoudre à perdre son bien. Il ne cessa pas toutefois de réclamer, durant plusieurs années. Devenu vieux, Adam tenta une dernière démarche; il alla, entouré de tous les siens, supplier André de Vitré. Celui-ci se laissa fléchir; mais il ne consentit à rendre au vieillard son domaine, converti en forêt, que sur la promesse d'en faire don à l'abbaye de Saint-Serge, dans laquelle Adam prit, ainsi que son fils, l'habit de moine.

Le droit de garenne persista longtemps; on le trouve formellement consacré dans les *Etablissements de S. Louis* où il est dit : « Hons coustumiers si fet soixante sols d'amende, se il brise la sesine de son seigneur ou il chace en *ses garennes* ou il pesche en ses étangs ou en ses defois (deffens). » Une ancienne coutume de France, citée par Du Cange, au mot *Feudum*, faisait de la violation d'une garenne un cas de commise : « Le vassal perd son fief quand, par mal talent, il met la main sur son seigneur à tort, se il arme contre lui, se sans congié il pêche en ses étangs et

(1) Voy. les preuves de l'*Histoire de Bretagne*, de D. Lobineau, t. II, ann. 1073, col. 258.

ou il chasse en sa garenne. » Mais la civilisation avait déjà fait de notables progrès; la commise et l'amende de soixante sous ont remplacé les cruautés des seigneurs du XIe siècle. Un arrêt de 1270, rapporté par Guénois (1), déclare également amendable celui qui prend cerf ou biche au lieu où il y a garenne. Enfin, dans les nombreux procès inscrits au registre des *Olim*, la garenne est considérée comme un droit légitime, ayant le même caractère que le droit de corvée, de moulin banal ou tout autre élément de la puissance seigneuriale (2).

Si les garennes ne comprirent pas des provinces entières, elles s'étendirent au moins sur de vastes possessions et des biens de toute nature. Moins destructives que les forêts, elles n'entraînaient pas nécessairement la ruine des populations, l'abandon des terres et la dévastation du sol ; mais elles nuisaient considérablement à l'agriculture et restreignaient le droit du propriétaire : aussi devinrent-elles la source d'innombrables contestations entre les seigneurs et les vassaux, dès que ces derniers purent recourir à la justice royale. Le registre des *Olim* contient une foule d'arrêts sur le sujet de garenne. L'exposé du litige montre qu'il s'agissait de garennes établies sur les terres d'autrui, terres souvent fort étendues et qui pouvaient comprendre des fiefs, des censives, des communautés, des vignes, des jardins, des villages, etc. (3).

Les rois normands transportèrent en Angleterre cet inique droit de garenne et de forêt. Guillaume le Conquérant donna le premier l'exemple de l'envahissement des terrains cultivés (4). Il contraignit, dans le Hampshire, des

(1) *Grandes conférences des ordonnances et édits royaux*, t. II, p. 344.

(2) Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 76.

(3) *Idem, ibid.* p. 68.

(4) L'usage de planter des forêts pour se ménager des chasses n'a pas

hommes à abandonner un espace de trente milles, où il détruisit toutes les habitations, sans même épargner les églises. Les bêtes fauves devinrent bientôt si nombreuses, dans cette forêt de nouvelle création, que l'on prétendit qu'elles empestaient l'air. Voici ce qu'écrit à ce sujet Guillaume de Malmesbury (1) : « Tradunt cervos, in nova fo- » resta terebrantem, tabidi aeris nebula morbum incur- » risse. Locus est quem Willielmus pater, desertis villis, » subrutis ecclesiis, per triginta et eo amplius milliaria in » saltus et lustra ferarum redegerat, infando prorsus spec- » taculo, ut ubi ante vel humana conversatio, vel divina » veneratio fervebat, nunc ibi cervi et capreoli et ceteræ » illud genus bestiæ petulanter discursitent : nec illæ qui- » dem mortalium usibus communiter expositæ. »

La *Chronique de Philippe Mousket* attribue au fils du Conquérant, Guillaume le Roux, cet acte de tyrannie (2). Voici le naïf récit du chroniqueur gantois :

Cis rois fu Guillaume li Rous
D'Engletière et fut moult irous.
Es abéies soujournoit
En toutes les glises reuboit.
D'autre part Hanstone en I plain.
Avoit I liu moult biel et sain :
XVII que capieles que glises
I avoit-on pour Dieu assises

été pratiqué par les seuls seigneurs du moyen âge; nous lisons dans le grand historien de l'Arménie, Moïse de Khorène, que Chosroès II (Khosrow) planta, près du fleuve Éleuthère, une forêt qui porte aujourd'hui son nom, et au centre de laquelle il fit élever un palais, afin d'être plus à même de se livrer à la chasse, son passe-temps favori. (Moïse de Khorène, trad. par Levaillant de Florival, liv. III, c. VIII, t. II, p. 19.)

(1) Lib. III, p. 111, *ap*. Savile, *Rer. anglic. scriptores*.

(2) Orderic Vital, XI. 13, p. 82, éd. Leprévost. Cf. sur l'histoire de l'afforestation du Hampshire, Henri Ellis, *A general introduction to Domesday book*, London, 1833, t. I, p. 105. L'établissement de cette forêt a inspiré à Pope une des plus belles tirades de son poëme sur la forêt de Windsor (vers 42 et suiv.).

Très le tans Artus, le bon roi.
Cil rois Guillaumes, par desroi
Les fit abattre et bos planter
Des kaillos fist son gart-muer,
Et quant vint al cief de VII ans
Si fu li bos créus et grans
Ciers i mist et bisses et dains;
Pour, counins, livres et ferains
Et manière de sauvagine
Tant que plaine en fut la gaudine.
La *Nueve-Foriès* fu clamée,
Encore est-ele ensi nommée (1).

La forêt qui dut son origine au bon plaisir des Normands est celle qui fut désignée depuis sous le nom de *New-Forest* (2) et qui constitua plus tard le parc de Southampton (3). On dirait que la Providence ait voulu faire expier dans cette forêt même aux princes qui l'avaient établie l'iniquité de leurs procédés à l'égard des malheureux cultivateurs anglo-saxons. En effet, c'est dans New-Forest que Guillaume le Roux fut percé d'une flèche, et que périt Richard, le frère de Henri I[er]; Henri, neveu de

(1) *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, publiée par M. de Reiffenberg, tome II, vers 17710-717-729. Nous renverrons aux notes de cette édition pour l'explication des vieux mots français du texte que nous venons de citer; nous remarquerons seulement que le mot *gaudine*, employé par Mousket avec le sens de forêt, et qui se retrouve chez les écrivains en langue vulgaire, du même temps, vient de l'allemand *wald*, par la substitution du *g* au *w* et de l'*u* à l'*l*. (Voy. Wachter, *Glossarium germanicum*, sub v° *Wald*.) Ce mot *wald* a donné naissance au bas latin *gualdum*, *gualda*, « forêt, » qui fut en usage en Italie au XI[e] siècle, ainsi que le montre ce passage de la chronique du mont Cassin, écrite par Léon Marsicanus : « Necnon et duo gualda in finibus Vicalbi, unum in loco qui dicitur sylva plana, alterum in monte Albeto. » (Lib. II, ap. Pertz, *Monument. german. histor.* t. VII, p. 632.) De *gaudine* on fit, par corruption, *gaut*. Voy. *Roman de la Rose*, v. 662.)

(2) Elle est citée par Guillaume de Jumiéges (*Recueil de Camden*, liv. VII, c. IX) et Fr. Michel, *Chroniques anglo-normandes*, t. I, p. 51.

(3) *Chronic. Henr. Knyghton*, p. 2373. L'île de Wight fut aussi *afforestée*; à ce point que, suivant les anciennes chroniques, un écureuil la pouvait parcourir tout entière en sautant d'arbre en arbre.

Robert, fils aîné du Conquérant, y resta, comme Absalon, suspendu par sa chevelure à un arbre (1).

Les successeurs de Guillaume, afin de se rendre la population favorable furent contraints d'abolir ce système révoltant d'oppression forestière, et c'est dans ce but que le roi Jean donna la charte des forêts, qui faisait partie de la grande charte. Les monarques anglais conservaient, en vertu de cette charte, leur juridiction forestière, mais des garanties y étaient accordées contre l'arbitraire dans tout ce qui se rapportait au droit de chasse, garanties renouvelées et étendues en 1225, par Henri III (2).

Le droit de forêt et de garenne laissait seulement à celui qui en jouissait la faculté d'interdire de chasser ou de pêcher; à l'origine le seigneur ne s'appropriait, ni le sol, ni le fleuve auxquels s'appliquait sa défense; il se bornait à s'y réserver les avantages de la pêche et de la chasse et à empêcher tout travail pouvant nuire à la propagation du gibier (3). Les interdictions avaient pour effet d'entretenir et de favoriser la présence des bêtes fauves et des animaux nuisibles qui pullulaient souvent au point que les paysans se voyaient souvent réduits à abandonner la culture et à émigrer ailleurs, désertion dont le seigneur profitait pour s'emparer du territoire (4). L'exercice du droit de garenne engendra donc un véritable droit de dépossession, une sorte de déshérence par voie d'abandon au profit du seigneur; mais ce qui démontre que tel n'était pas le droit primitif, c'est l'effet de la renonciation au droit de forêt;

(1) Cf. Roger de Hoveden, *Annal.* P. I, p. 468, éd. Savile.

(2) Voy. Mathieu Paris, *Chronic.* an 1215, trad. Huillard-Bréholles, t. III, p. 23. Cf. Hallam, *Supplemental to the views of the state of Europe during the middle ages*, p. 278, London, 1848.

(3) Mathieu Paris, *Chronic.* ann. 1225, trad. Huillard-Bréholles, t. III, p. 283.

(4) Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 569.

cette renonciation que les chartes du moyen âge expriment par le mot *deafforestare*, rendait au propriétaire, que l'exercice du droit en avait fait évincer, la libre disposition du domaine.

Les résistances armées des possesseurs, et les procès auxquels la propriété d'un grand nombre de forêts a perpétuellement donné lieu, ne sont qu'une protestation du droit contre la violence et le souvenir vague et traditionnel d'une spoliation.

---

# CHAPITRE VIII.

INFLUENCE DES MOINES SUR LE DÉFRICHEMENT DES FORÊTS. — ENVAHISSEMENT DES FORÊTS PAR LES MONASTÈRES. — ROBERT D'ARBRISSEL ET L'ORDRE DE CITEAUX.

La fondation des ordres religieux, le progrès de la vie monastique eurent une influence considérable sur la mise en culture des forêts. A l'instar des ascètes de l'Hindoustan qui choisissaient les forêts pour théâtre de leur vie d'abstinence et de macération (1), de pieux solitaires cherchaient chez nous, au cœur de certaines forêts, une retraite où ils pussent se livrer librement à leurs méditations et à leurs pénitences. Ils vivaient là, respectés par les larrons, par les chasseurs dont les plaisirs venaient parfois les arracher au calme de leur solitude (2). Les ermitages furent remplacés plus tard par des monastères qui devinrent autant de centres agricoles. Les moines défrichaient autour d'eux; leur règle leur faisait un devoir du travail manuel, et les besoins domestiques les obligeaient à chercher du bois. Ils éclaircirent de la sorte nombre de forêts; c'est ce dont témoigne la vie de plusieurs saints fondateurs d'ordres monastiques, de divers abbés et ermites.

Nous lisons dans la vie de saint Fiacre (3), que les hau-

(1) Voy. *Lois de Manou*, XI, 72.

(2) Voy. à ce sujet le roman de Doon de Mayence, qui nous raconte que le comte Gui de Mayence, père de Doolin, ayant tué un ermite dans la forêt d'Ardenne, en croyant atteindre un cerf qui s'était réfugié dans la cellule de cet anachorète, se fit, en expiation, ermite à sa place. — Voy. *Doon de Mayence, chanson de geste*, éd. A. Pey, p. 27 et suiv. (Paris, 1859) et ce qui a été dit, p. 69, de la forêt de Colonne.

(3) « Ad prædictum locum reversus est Fiacrius et avulso nemore monasterium in honorem Beatæ Mariæ construxit. » (Bolland. XX aug.

teurs de la Brie, sur lesquelles se retira ce solitaire, étaient couvertes d'une épaisse forêt qu'il défricha en partie. C'est actuellement l'un des cantons les plus fertiles de l'arrondissement de Meaux. Cette forêt se rattachait, par celle du Mans et les *bois de Meaux* (1), à la forêt de Jouarre (*Joranus saltus*) (2), où, au commencement du VII^e siècle, Adon (3), dégoûté des vaines pompes du monde, avait fondé le monastère de Jouarre (4).

On doit à saint Deicol ou Diel le défrichement d'un canton des forêts des Vosges, celui de *Luthre* ou *Luders*, aujourd'hui Lure, qu'infestaient alors les bêtes fauves. Il y fonda la fameuse abbaye de Lure, où vint le visiter Clotaire II, que la chasse du sanglier avait amené dans la contrée (5).

Aux VII^e et VIII^e siècles, la forêt de Haguenau se peupla d'ermitages dont les habitants commencèrent à l'éclaircir; le séjour de ces nombreux cénobites lui valut le nom de *Heilige Vorst* (*Sylva sancta*); c'est là que vécurent saint Arbogast auquel un vieux chêne, dit le *gros Chêne*, est consacré, et saint Deodat qui avait abandonné pour se

p. 606.) Le lieu où s'établit saint Fiacre s'appelait *le Breuil*, c'est-à-dire *Le Bois*, et appartenait à l'évêque Faron, qui le lui concéda pour sa retraite. (Cf. Mabillon, *Act. SS. Bened.* t. II, p. 618.)

(1) Ce sont vraisemblablement ces bois dans lesquels, au X^e siècle, le moine Richer raconte qu'il se perdit, en se rendant de Reims à Chartres. (Richer, *Hist.* l. IV, c. 50.)

(2) Cf. *Vit. S. Columbani*, *ap.* D. Bouquet, *Hist. de France*, t. III, p. 481, 513.

(3) Adon et Dadon étaient fils d'Authaire, proche parent de saint Faron, et auquel appartenait la forêt. Il avait été catéchisé par saint Colomban. (Voy. Mabillon, *Act. SS. Benedict.* t. II, p. 487, 612, et Toussaint Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, pièces justificatives, ann. 835, p. 3.) Cf. ce qui est dit plus loin de cette forêt.

(4) Toussaint Duplessis, *loc. cit.*

(5) Bolland. *Act. SS.* XVIII jan. Saint Diel, dont le nom a été altéré plus tard en celui de saint Dicy ou Dié, vivait au commencement du VII^e siècle. Le lieu des Vosges où il se retira appartenait à Weifbar, seigneur de la cour de Thierry, roi de Bourgogne.

retirer du commerce des hommes, son évêché de Nevers (1). De nombreux anachorètes de la Flandre occidentale vinrent s'établir dans la vaste forêt appelée *Thigabusca*, qui s'étendit, jusqu'au VII^e^ siècle, de Poperinghe à Roulers. Leurs cellules se multiplièrent, surtout dans le canton entrecoupé de criques et de marais, qui portait le nom de *Rumetia*, et où abondaient les ormeaux ou ypreaux (en flamand *Yepenboomen*), ainsi que l'atteste le nom de la ville d'Ypres, élevée sur son sol, après qu'il eut été défriché (2).

Au XI^e^ siècle, un des plus célèbres apôtres de la vie cénobitique, Robert d'Arbrissel, contribua singulièrement au défrichement des forêts de l'Anjou et de la Bretagne. Il s'établit dans la forêt de Craon (3), et le nombre de ses disciples s'étant considérablement accru, il se vit obligé de les envoyer dans les forêts voisines. Les solitaires qui avaient embrassé sa règle, se divisèrent donc par colonies et allèrent fonder des abbayes en divers points de l'est de la France.

Robert s'était fixé dans la partie de la forêt de Craon qui portait le nom de *La Roë* (*Rota*). C'est là qu'il fit bâtir, en 1094, un monastère (*S. Maria de Bosco* ou *de Sylva*) placé par lui sous la règle de saint Augustin (4). Ce canton, qui était alors tout boisé, est aujourd'hui entièrement ouvert (5); il sépare la forêt de Craon de celle de la Guer-

(1) Voy. Ristelhuber, *l'Alsace ancienne et moderne ou Dictionn. topograph. historiq. et statistiq. du Haut et du Bas-Rhin*, p. 166.

(2) Voy. J. J. de Smet, *Essai sur les noms des villes et des communes de la Flandre occidentale*, dans *les Nouveaux Mémoires de l'Acad. de Belgique*, t. XXIV, p. 13.

(3) *Saltus Credoniensis*.

(4) Balderic. ep. Dolensis, *Vit. B. Roberti*, *ap.* Bolland. *Act. SS.* XXV feb. p. 605. Cf. *Gall. christian.* t. XIV, col. 716, *Eccles. Andegav*.

(5) « Excisa tamen est magna pars illius sylvæ, » disent les Bollandistes, *ouv. cit.* p. 606, col. 1, note.

che: le petit bois de Laubrière et deux autres bouquets sont actuellement les seuls débris de la forêt de la Roë. Deux localités appelées *les Bois*, et une autre nommée *les Sarts* (1) (les Essarts) rappellent encore la présence des arbres qui ont disparu. Il y a tout lieu de penser que la forêt de Craon ne faisait alors qu'un avec celle de la Guerche, et qu'elle se rattachait, par des lignes non interrompues d'arbres, à celles de Verzec, de Lourzé, d'Ombrée, de Juigné et d'Arraise (2). Une foule de noms de lieux des environs, qui se rencontrent précisément dans les parties intermédiaires entre ces forêts, attestent la présence ancienne de bois en des points qui en sont aujourd'hui totalement dépourvus. Tels sont *le Bois-Gyaut*, *le Grand-Bois*, *le Bois-Blin*, *la Brosse*, etc.

Vital de Tierceville se retira avec une partie des disciples de Robert, dans la forêt de Fougères, où ses compagnons se dispersèrent en plusieurs endroits. Raoul de Fougères, qui en était seigneur, les y souffrit quelques années; mais, comme il aimait passionnément la chasse, et qu'il craignait que les ermites ne dégradassent la forêt où il en prenait le plaisir, il préféra leur abandonner la partie de la forêt de Savigny le vieux, où Vital de Tierceville fonda l'abbaye qui en prit le nom (3), et il la leur concéda par une charte en 1112. La carte de Cassini ne place plus à Savigné qu'un bois très-démantelé, qui a disparu de nos

(1) Citons encore les localités, aujourd'hui défrichées, appelées *Bois-Saint-Michel* et le *Bois-Dullier*. (Voy. la carte de Cassini.)

(2) Ce nom d'*Arraise*, qu'on trouve appliqué à d'autres forêts, est peut-être dérivé du celte; à savoir de l'article *ar* et de *waz*, *gwaz*, « ruisseau, » ce qui donnerait à penser qu'il a été attribué à des forêts traversées par des cours d'eau. (Voyez sur ces forêts, Bizeul, *Des Nannètes aux époques celtiques et romaines*, dans *la Revue des provinces de l'Ouest*, juin 1854, p. 392.)

(3) Voy. *Chronic. Malleac.* ad ann. 1103, ap. Historiens de France, t. XII, p. 404. Orderic. Vital. VIII. 27, p. 449, éd. Leprévost.

jours. Il est à remarquer que la partie de la forêt qui, d'après les termes de la charte, fut cédée à Vital et à ses compagnons (1), ne correspond pas du tout, sur la même carte, à un canton boisé (2). Le défrichement de cette partie de la forêt de Savigny doit avoir été l'œuvre des moines. L'inspection des lieux montre qu'elle s'étendait jusqu'à la rivière de Calmont, près de laquelle on trouve encore une localité appelée *le Bois* (3).

Un autre compagnon de Robert, Raoul de la Futaye, alla s'établir dans la forêt de Saint-Sulpice, non loin de celle de Rennes, en un canton qui portait le nom de *Nid-de-Merle*, aujourd'hui en grande partie déboisé (4). Renaud choisit pour retraite la forêt de Melinois ou Melinais (5), qui n'est plus actuellement représentée que par les petits bois dits *de Melinais* et *de la Boverie*, au sud de La Flèche. De l'inspection de la carte de Cassini on peut conclure la forêt primitive se prolongeait jusque sur la rive que droite de la rivière appelée *les Cartes*, contre laquelle est une localité dite Savigné (*Salviniacum*), nom qui dénote la présence ancienne d'une forêt. A peu de distance de ce bourg, est un village appelé le *Grand-Bois-Richer*. La forêt de Mélinais s'étendait, au sud, jusqu'à Vaulandry, et, dans cette direction, on remarque une localité déboisée appelée *les Bois-de-Vaux*.

(1) « Forestam de Savigneio sicut ex una parte fluvius qui vocatur *Chamba*, ipsam forestam a Cenomannia disterminat et ex altera parte Chambesneta fluviolus ab ipso vico separat qui *Savigneium* appellatur. » (Lobineau, *Histoire de Bretagne*, preuves, liv. IV, col. 202.)

(2) En effet, la rivière appelée *Chamba* dans la charte est le Calmont; il faut reconnaître le *Chambesneta* dans un petit ruisseau qui se jette dans le Déron, entre l'Habit et la Prise-aux-Nonnes; le nom de Chambesne s'étant conservé dans le nom d'une localité placée sur ce ruisseau.

(3) Voy. la carte de Cassini.

(4) Lobineau, *Hist. de Bretagne*, preuves, col. 298.

(5) Voyez, dans Cassini, la carte des environs de l'abbaye de Mélinais.

Salomon, autre disciple du même solitaire, choisit pour retraite la forêt de *Ny-Oiseau* (1), ou Nid-d'Oiseau, qui allait de la forêt d'Ombrée à la rivière d'Oudon; elle a dû originairement se rattacher à la forêt de Craon; elle n'est plus indiquée sur la carte de Cassini que par de très-petits bouquets épars. Alleaume, sorti de la même école monastique, bâtit l'abbaye d'Estival ou Etival dans la forêt de Charnie (2), au nord-ouest du Mans. Le canton où se trouvait l'abbaye d'Estival est représenté comme déjà défriché dans Cassini, aussi bien que l'espace s'étendant, au midi, jusqu'au *Bois-du-Creux*; il dut faire dans le principe corps avec la forêt (3).

André, compagnon des cénobites que je viens de nommer, fixa sa demeure dans la forêt de la Chaussère, sur les confins de la Bretagne et de l'Anjou. Or, au siècle dernier, la carte n'indiquait plus, au lieu où s'élevait l'abbaye, dont il fut le fondateur, qu'un bouquet sans importance. Un lieu voisin, dit *La Forêt*, rappelle seul l'existence de cette forêt de la Chaussère, qui devait s'étendre, d'un côté, jusqu'à l'Evre, et de l'autre jusqu'à la Sangueise.

La forêt de Fougères, où alla habiter Engelger, subsiste encore aujourd'hui; mais sa superficie a été fort réduite. D'autres disciples de Robert d'Arbrissel se retirèrent dans la forêt de Concise, placée au nord-est de celles de Craon et de Fougères.

Partout où les élèves de ce pieux ascète bâtirent des

(1) Ny-Oiseau, Ni-Oisel (*Nidus Avis*) ou Nid-d'Oiseau. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, preuves, col. 183.) Cf. *Gall. christian.* t. XIV, col. 704. *Eccles. Andegavens.*

(2) Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 115.

(3) Dans la carte de Cassini, on remarque deux forêts de Charnie, la grande et la petite, séparées par la rivière de Palais; elles se rattachaient à la grande forêt du Mans. (Voyez ce que nous disons plns loin de cette forêt.

monastères, les forêts disparurent ou s'éclaircirent, preuve que le défrichement fut l'œuvre des moines.

Une autre école de cénobites joua aussi un rôle considérable dans le défrichement des forêts. L'ordre, qui eut pour fondateurs S. Robert et ses six compagnons, Albéric, Odon, Jean, Etienne, Létalde et Pierre, lesquels avaient établi leur retraite en un lieu couvert de pierres et d'épines appelé Cîteaux (1), donna naissance à une foule d'abbayes. La plupart furent élevées au milieu des bois, ainsi que l'attestent leurs noms (2). Telles sont : Sauvelade (*Sylva lata*), dans le Béarn, fondée en 1150 par Gaston, vicomte de ce pays, Talaise, sa femme, et Centule, son fils (3); Sauve-Benoite ou Sauve-Bénite (*Sylva benedicta* (4)) en Vélay, à deux lieues de Monistrol, dans une partie actuellement entièrement déboisée; Saint-Benoît-dans-les-Bois, au diocèse de Verdun, fondée en 1131, et Haute-Selve (*Alta sylva*) ou Haute-Seille, fondée, en 1140, par Agnès, comtesse de Salm.

Le clergé régulier a donc été un des grands agents du déboisement (5); le clergé séculier l'accéléra de son côté,

(1) A. Manrique, *Annal. Cisterc.* an. 1098, c. III.

(2) Entre les abbayes qui peuvent être citées comme étant dans ce cas, plusieurs avaient été fondées par des monastères issus eux-mêmes de Cîteaux, et en particulier par l'abbaye de Morimond, la plus illustre des filles de Cîteaux. Voy. *Chronic. Malleac.* an 1120. p. 407.

(3) A. Manrique, *Annal. Cisterc.* an 1144, c. VII, p. 468. Cette abbaye était la première fille de celle de Gimond, fille de celle de Morimond.

(4) Cette abbaye de filles, dite de l'*Assomption*, fut construite dans une forêt dont le bois Bercarrie est le principal vestige et qui se rattachait, sans doute, au Grand-Bois, situé plus au nord. Les noms de *Bois de Fruges*, de *Bosc*, etc., rappellent encore la présence des arbres là où ils ont complétement disparu. Deux autres abbayes, l'une située dans le diocèse de Constance, et appelée en allemand *Wald*, l'autre, fille de la Grande-Chartreuse (*Sylve-Bénite*), fondée en Dauphiné (canton de Virieu) en 1166 par Thierry, fils de l'empereur Barberousse, portaient également le nom de *Sylva-Benedicta*, destiné à rappeler leur construction au milieu d'une forêt. (Voy. *Gallia christ.* t. II, p. 777, *Eccles. Anic.*)

(5) Outre les abbayes de l'ordre de Cîteaux, beaucoup d'autres rappelaient par leur nom qu'elles avaient été établies au milieu des forêts.

poussé par l'intérêt qu'il avait aux défrichements. Ayant droit à la dîme (1) sur les parties mises en culture, il encouragea les colons dans leur œuvre de destruction. Tout en veillant à la conservation des forêts qui faisaient partie de leur domaine, les autorités ecclésiastiques trouvaient avantage à abandonner, de temps à autre, certains cantons à la cognée et à la charrue du colon, pour les concéder ensuite, sous la réserve de dîmes et de redevances, à des couvents et à des abbés (2). Nous voyons, par exemple, en 1128, Adelbert, archevêque de Mayence, accorder aux moines de l'abbaye de Disibodenberg une vaste étendue de forêt soumise à sa juridiction, ou dépendant de son domaine épiscopal (3). Le défrichement avait été si considérable, que trois églises furent bâties sur des emplacements occupés auparavant par la forêt (4). Adelbert, tout en attribuant aux monastères et à l'honneur du culte de saint Disibod ces champs nouvellement cultivés, s'en réserva la dîme.

Les termes précis dans lesquels sont faites les concessions, les délimitations rigoureuses des cantons à déboiser, prouvent que l'autorité ecclésiastique était aussi bonne aménagère des bois qu'instigatrice des défri-

Telles étaient celles : de *Sylva pura*, dans le diocèse de Tréguier ; de *Sylva regalis* ou d'Eaumet (*Ulmetum*), dans le diocèse d'Arles ; de *Sylva Melonis* ou de *Coetmaloen*, dans celui de Quimper.

(1) C'est ce qui ressort du passage d'une charte de l'an 1085 : « Universa decimatio inde terminata ex novalibus proveniens nostris temporibus erutis sive eruendis. » (*Acta academ. Theod. pal.* t. III, p. 158.)

(2) M. Léopold Delisle, dans ses *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge* (p. 392 et suiv.), a donné de nombreux exemples de concessions de parties de forêts à défricher faites par le clergé, moyennant dîme sur les novales. En d'autres provinces de France, on en trouve également de fréquents exemples.

(3) Gudenus, *Codex diplomaticus*, t. I, p. 69.

(4) C'étaient les églises de Bolenbach, Hundisbach et Merckenbach. (Gudenus, *lieu cit.*)

chements utiles à l'agriculture. L'abbé, auquel était accordé l'usage d'une forêt ou le défrichement d'un de ses cantons, ne pouvait, sans la permission de l'évêque, défricher là où il devait simplement couper du bois, et déraciner les arbres au delà de l'espace qui lui était assigné (1).

Le rôle civilisateur, l'action agricole des moines (2), ne cessa que lorsque, enrichis par les efforts et les travaux de leurs devanciers, ils ne songèrent plus qu'à jouir paisiblement de leurs biens, et abandonnèrent à des serfs la culture du sol dont ils consommaient les produits. L'opulence amena la paresse, et les moines, en envahissant à leur tour les forêts seigneuriales à titre d'usagers, en obtenant des seigneurs le droit d'abattre, dans les forêts de plus en plus restreintes, le bois nécessaire à leur consommation (3), vinrent grossir la troupe déjà nombreuse de ceux qui dévastaient les forêts, sans pour cela les transformer en de fertiles guérets.

(1) Voyez la concession faite par Hermann, archevêque de Cologne, à l'abbé de Brauweiler, en 1099. (*Acta academ. theod. pal.* t. III, p. 161.)

(2) On doit aux moines divers travaux agricoles fort importants. Ce sont eux notamment qui ont créé une foule d'étangs dans la Brenne et dans la Bresse. (Voy. De Marivault, *Précis de l'histoire générale de l'agriculture*, p. 311, note. Paris, 1837.)

(3) Il existe un grand nombre de chartes par lesquelles des seigneurs concèdent à des abbayes des droits d'usage étendus dans leurs forêts. Nous aurons plusieurs fois l'occasion, dans les chapitres suivants, de citer des chartes de ce genre.

# CHAPITRE IX.

DROITS D'USAGE DANS LES FORÊTS SOUS LE RÉGIME FÉODAL. — RÈGLEMENTS DE POLICE ÉTABLIS PAR LES ROIS ET LES SEIGNEURS AU TEMPS DES CAPÉTIENS. — LÉGISLATION DE SAINT LOUIS ET DE SES SUCCESSEURS EN MATIÈRE DE FORÊTS.

On vient de voir que les défrichements opérés par les moines avaient été un premier contre-poids à la manie de l'afforestation. Une autre cause ne tarda pas à apporter de nouvelles bornes à l'invasion de la végétation arborescente. Les droits d'usage que les rois et les seigneurs concédaient dans leurs forêts, dégénérèrent sur plusieurs points en abus et amenèrent la détérioration de celles-ci. Une foule d'individus et de communautés obtinrent le privilége de ramasser et de couper le bois nécessaire à leur chauffage, à la construction et à la réparation de leurs demeures (1), parfois même à la confection de leurs ustensiles, de leurs instruments aratoires (2); souvent on allait jusqu'à autoriser les usagers à prendre des branches pour établir les haies destinées à protéger leurs propriétés contre les ravages du gibier (3). Aussi Philippe de Valois, par sa première ordonnance donnée à Brunoy, en mai 1346, déclarait-il qu'il ne serait

(1) Voy. Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie*, p. 374. Evreux, 1851. C'est ce qu'on nomme en Alsace, en Franche-Comté, et dans les Pyrénées, le *maronage* ou *marnage*.

(2) *Ouv. cit.*, *ibid.*

(3) On appelait ce droit *ramage*, et *ramagers* ceux qui en jouissaient. En Normandie, le ramage appartenait généralement aux habitants des paroisses limitrophes des forêts. (*Ouv. cit.* p. 375.)

plus accordé d'usage dans les forêts, à cause de leur diminution et du préjudice que cela leur causait (1).

La vaine pâture, les droits de panage, de glandée dont il a été question plus haut, quoique ordinairement moins étendus que celui d'affouage, ouvraient, en dépit des règlements édictés à leur égard, la porte à une foule d'abus. Les concessions en étaient de plus si multipliées, que même en restant dans les limites prescrites, l'exercice de ces droits tendait à devenir préjudiciable à la bonne conservation des forêts (2). Au moyen âge, la consommation du bois était d'ailleurs assez considérable (3); car si, dans les maisons les feux ne s'allumaient point l'hiver en aussi grand nombre que de nos jours, en revanche les cheminées étaient bien plus spacieuses, et l'on y brûlait d'énormes souches; joignez à cela le bois qui, en certains lieux, servait au luminaire et que l'on allumait en guise de torche (4). Il faut pourtant reconnaître que nos ancêtres,

(1) Voy. ce qui est dit dans les *Conférences de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août* 1669 *sur le fait des eaux et forêts*, n[lle] éd. t. II, p. 44 (Paris, 1752).

(2) Il existe un grand nombre de chartes de concession de droits de paisson, panage, etc. (*pastio, pastinacum porcorum*, etc.). On en peut lire notamment dans D. Lobineau, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, col. 137, 290 et *passim*. C'étaient surtout les porcs que l'on nourrissait dans les forêts. On y recevait aussi les juments, les vaches et les brebis; mais les chèvres étaient habituellement écartées. (L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie*, p. 369, et Saint-Yon, *Ordonn. des eaux et forêts*, l. I, t. XXIX, art. 5 et 6.)

(3) En voici un exemple que nous empruntons au savant ouvrage de M. L. Delisle : « Pour chauffer leurs hôtes, les religieux de Montebourg pouvaient, chaque semaine, enlever un arbre dans la forêt de Brix. Ceux de Saint-Taurin, pour lessiver leur linge, n'avaient pas à dépenser annuellement moins de vingt-six charretées de bois à deux chevaux. En vertu d'une concession faite en mai 1325, Nigaise le Veneur prenait en la forêt de Lions, pour brûler en son manoir du Mesnil-Guilbert, autant de bois que pouvait en charrier journellement une charrette à deux ou trois chevaux. (L. Delisle, *ouv. cit.* p. 371, 372.)

(4) Voy. ce qui a déjà été dit à ce sujet p. 80.

beaucoup moins avisés que nous sur le chapitre du confortable, ignoraient l'art de chauffer hermétiquement leurs maisons (1) : mais ces réserves faites, il n'en demeure pas moins constant que la consommation du bois était au moyen âge déjà abondante, et le besoin de combustible s'opposa plus d'une fois, sous les Capétiens, à un aménagement prévoyant et économique des forêts.

Il n'existait pas d'ailleurs, dans le principe, en France, de lois générales applicables au régime forestier, et, aux XIe et XIIe siècles, les lois barbares qui y pourvoyaient à plusieurs égards, ayant cessé d'être en vigueur, chaque seigneur établit un règlement local sur la police des droits d'usage. En Normandie, nous voyons à des époques périodiques, certains officiers et certains tenanciers se réunir pour juger les délits, percevoir les droits, visiter les forêts et prendre les mesures nécessaires à leur conservation. Ces opérations s'appelaient le *plait* et le *regard* de la forêt. Les mentions en sont assez communes à partir du XIe siècle. Mais dans ce pays la législation forestière était plus avancée qu'ailleurs (2), car les Normands, en deçà comme au

(1) On lit dans *la Conférence de l'ordonnance de Louis XIV*, t. II, p. 44 : « Anciennement on faisait facilement des concessions de bois par la grande quantité qu'il y en avait alors en France et le peu de monde pour le brûler; mais depuis les forêts sont diminuées de plus des trois quarts; les peuples sont augmentés, et les hommes, devenus plus voluptueux en toute chose, se chauffant plus que ne le faisaient autrefois nos pères, qui, s'ils se chauffaient, ne se mettaient pas du moins en peine de quelle sorte de bois ce fût... Au lieu que présentement, il n'y a pas jusqu'au moindre petit bourgeois qui ne brûle du bois neuf, c'est-à-dire qui ait été coupé vif, parce que le feu en est plus ardent, et qu'il rend plus de chaleur, le bois mort, et même le bois flotté n'étant que pour les petites gens ou pour l'usage de la cuisine... Ce qui a encore beaucoup augmenté la consommation de bois, c'est le grand nombre de feux qu'on fait aujourd'hui dans les ménages de gens médiocres; au lieu qu'autrefois, même des gens distingués n'en faisaient qu'un seul; ils recevaient et travaillaient dans une chambre commune, comme faisait M. de Saumaise, conseiller au parlement. »

(2) L'ancienne loi du pays de Galles interdisait l'accès des forêts aux

delà de la Manche, sont sous ce rapport comme sous d'autres, demeurés plus que les Français fidèles aux traditions germaniques qui ne dataient pas d'ailleurs pour eux d'une époque aussi reculée (1).

La première règle de police à laquelle les usagers ont été soumis, les astreignait à demander la délivrance des produits auxquels ils pouvaient avoir droit. Les formes de cette délivrance ont varié suivant les temps et les lieux. Le plus ancien exemple connu de règlement forestier à cet égard, se trouve dans les archives d'Alsace. Schœpflin (2) lui assigne la date de 1144. On y lit : « Omnes qui ibi aliquid incidere ad vendendum cupiunt, similiter a custode petere debent. » Dans les chartes de Normandie, la clause de ne s'approprier le bois que lorsqu'il sera livré aux usagers par la main des forestiers, est assez fréquemment énoncée (3).

En général, les usagers n'étaient obligés à faire marquer par le forestier que *les arbres dont ils avaient affaire*. Si le forestier, mis en demeure d'indiquer ces arbres, ne l'avait pas fait, l'usager pouvait alors les couper, sans être

pourceaux qui y venaient paitre, depuis le troisième jour avant la Saint-Michel jusqu'au quinzième jour après l'Épiphanie, afin que ces animaux ne détruisissent pas les graines destinées à propager les arbres; en général, les forêts étaient fermées durant cette période. (Voy. *Ancient laws and institutes of Wales* (1841, in-fol.), *Leges Wallicæ*, c. XXVIII, art. 16, p. 801 ; c. LVIII, art. 22, p. 845.

(1) On retrouve dans les coutumes recueillies en 940 par ordre d'Hoël le Bon, des dispositions fort analogues à celles que M J. Grimm a signalées dans les coutumes de la Marche. Chez les Bretons, les bois de haute futaie, ainsi que les taillis, étaient le privilége de toute une parenté. Dans la Marche, tout Germain libre, tout *Erfexen* avait le droit de porter la cognée. Un voyageur éloigné de toute habitation pouvait prendre dans le bois de quoi nourrir lui et son cheval, et celui qui traversait la forêt sur un chariot, y pouvait choisir une bille de bois pour réparer son véhicule.

(2) *Alsatia diplomatica*, t. I, p. 229.

(3) Voyez L. Delisle, *ouv. cit.* p. 372.

reproché de fraude. Cette disposition n'était applicable qu'aux arbres de haute futaie; lorsqu'il s'agissait du bois de *tond* ou des taillis, les usagers étaient autorisés à les couper sans délivrance, même s'il les voulait vendre, pourvu qu'il n'en résultât ni *déformation* ni *dégât* de la forêt (1).

C'est de Philippe-Auguste que datent les premières ordonnances sur les forêts. Par une ordonnance rendue à Gisors en 1219, ce monarque règle la juridiction des gardes de la forêt de Retz et la vente de ses bois (2). Mais, antérieurement à cette époque, la surveillance des forêts était déjà remise à de hauts personnages. Thibaud File-Etoupe fut revêtu de cette charge, sous le roi Robert (3); les comtes de Flandres, à partir de Baudoin Bras-de-Fer, prirent le titre de forestiers (4). Les premiers maîtres des eaux et forêts ou forestiers royaux dont notre histoire fasse mention, sont Etienne Bienfaite et Jean le Veneur (5). Cette charge resta unique jusqu'au règne de Henri III (6). Ses attributions ne furent nettement déterminées qu'au XIIIe siècle. Citons encore parmi les plus anciennes ordonnances sur les forêts celle de 1280 établissant que les délivrances auxquelles les usagers peuvent avoir droit dans les forêts royales, doivent leur être faites par les usagers (7).

(1) Voy. Imbert, *Enchiridion*, sub v° *Usage*; Papon, *Arrêts notables*, l. XIV, tit. III; Coquille, *Sur la coutume du Nivernais*, p. 57.

(2) Saint-Yon, *les Édits et Ordonnances des eaux et forêts*, p. 1137. La seconde ordonnance, aussi relative à la forêt de Retz, est de Louis VIII. Elle fut rendue à Montargis en 1223.

(3) Aimoin, *De Gest. Francor.* l. V, c. XLVI.

(4) Et. Pasquier, *Les Recherches de la France*, l. II, c. XV, p. 126.

(5) P. Anselme, *Histoire généalog. et chronolog. de la maison royale de France*, 3e éd. t. VIII, p. 841.

(6) Il s'agit ici de la charge de maître des eaux et forêts près la cour; car il existait, depuis le règne de Philippe le Bel, des *maîtres* et *enquêteurs* des forêts pour les diverses provinces. (Voy. dans L. Delisle, *Etudes*, p. 337 et suiv. la liste de ceux de Normandie.)

(7) Saint-Yon, *ouv. cit.* Parfois c'était aux maîtres des forêts qu'il

Dans quelques pays, on avait créé des *sergenteries fieffées*. Ainsi un acte du duc d'Aquitaine, de 1273, nous montre des bois donnés en fief sous la condition de rendre foi et hommage de conserver les bois et la chasse. Des concessions analogues se multiplièrent tellement qu'on se vit plus tard, fréquemment, obligé de les révoquer (1). Les sergenteries étaient données à la charge de faire la garde du bois en personne. L'ordonnance de Philippe le Long de 1318 (2) organisa les sergents dans les forêts royales.

En Normandie, on ne trouve qu'à la fin du XIV^e siècle des traces d'une juridiction supérieure s'étendant sur toute la province. C'était moins une cour particulière qu'une sorte de commission siégeant à côté de l'Echiquier ordinaire de Normandie ; on l'appelait l'Echiquier des eaux et forêts (3). Les baillis (*balivi*) et les *justiciarii forestarum* apparaissent pour la première fois dans un acte de 1283 (4). Mais l'acte n'indique pas que ces officiers aient été chargés de veiller, d'une manière spéciale, à la conservation des produits forestiers, et leur juridiction, qui fut abrogée par l'établissement des maîtrises forestières, demeure encore entourée pour nous d'obscurité. L'ordonnance de Philippe le Bel, d'août 1291 (5), mentionnant pour la première fois les maîtres des eaux

appartenait de fixer la valeur des bois, dont le prix seulement était abandonné à des établissements religieux. Voyez, par exemple, l'ordre du maréchal d'Audenehan aux maîtres des forêts de la sénéchaussée de Beaucaire, d'assigner aux frères mineurs d'Uzès quarante livres de rente sur les bois du roi à Serviès, pour la réédification de leur couvent. (Ménard, *Histoire de Nismes*, t. II, p. 289. *Preuves*.)

(1) Ces sergents furent supprimés par l'édit de Charles VI de 1413, et de nouveau par un édit de Charles IX de 1563. (Terrien, *Coutume de Normandie*, l. XIV, c. XI.)

(2) Saint-Yon, *Édicts et ordonnances des eaues et forests*, p. 121.

(3) *Édits et ordonn. des rois de France*, t. IV, p. 141.

(4) Delisle, *Études*, p. 336.

(5) *Ord. des rois de France*, t. I, p. 684.

et forêts, c'est à cette époque que l'on fait remonter l'organisation de la juridiction forestière qui subsista, sauf quelques modifications, jusqu'à la fin des Valois (1).

Nous n'entrerons pas dans le détail de cette organisation, qui n'intéresse pas directement l'état forestier de la France à cette époque. Disons seulement que Philippe de Valois revisa toute la constitution du service des eaux et forêts, divisé en 1333 entre les baillis et sénéchaux auxquels était attribuée la surveillance des rivières et étangs, et les maîtrises qui ne conservaient plus dans leur département que les bois, mais réuni de nouveau en 1346. Le domaine fut réparti en dix maîtrises. En vertu de cette organisation, les appels de la juridiction supérieure des maîtres devant être portés au Parlement de Paris, une Chambre nouvelle y fut créée qui jugea en dernier ressort de ces appels (2).

Malheureusement une partie des mesures prises par nos souverains pour la conservation de leurs bois tourna contre leurs intentions. Les friponneries et les malversations des agents forestiers vinrent se joindre encore aux abus des droits d'usage.

Louis IX, frappé de l'improbité des magistrats sous l'inspection desquels les forêts étaient placées, avait expressément défendu aux baillis, sénéchaux et autres officiers, de rien recevoir sur le produit de la vente des bois (3). Mais les édits de Philippe de Valois, de Jean, de Charles V, prouvent que, de tous côtés, les agents forestiers exploitaient les bois à leur profit et opéraient des achats et des ventes par

(1) Saint-Yon, *ouv. cit.*

(2) Voy. à ce sujet C. Dareste de la Chavanne, *Histoire de l'administration en France*, tom. II, p. 17, 18.

(3) *Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 684.

personnes interposées (1). Dans l'ordonnance de 1348, le premier de ces rois se plaint amèrement qu'un revenu considérable, celui des forêts, ait été comme mis à néant, et il cherche les moyens de le faire revivre. Les charges de sergent-fieffé ayant été partagées ou vendues par les titulaires, il arrivait souvent que les acquéreurs ou les nouveaux possesseurs pillaient en commun les arbres confiés à leur garde (2).

Charles V crut porter un remède efficace à tant de maux. Il réduisit le nombre des maîtres des eaux et forêts (3). Les progrès de l'industrie rendaient alors le besoin de bois plus urgent que jamais : de plus ce prince créait une marine et songeait à s'assurer des bois de construction. On le voit en effet dans l'ordonnance du 3 septembre 1376, régler la coupe du bois de la forêt de Roumare, située en Normandie non loin de Rouen, bois destiné, ainsi que nous l'apprend l'ordonnance, à la construction des vaisseaux et bâtiments du roi (4).

Pendant la seconde moitié du XIVe siècle, les abus du droit d'usage étaient vraiment arrivés à leur comble. J'ai déjà rappelé plus haut que Philippe de Valois annonçait, dès le 29 mai 1348, la ferme résolution de ne plus accorder de droits nouveaux (5). Les termes de *bois mort* et de *mort-bois*, dont le sens était si différent, avaient été abusivement confondus par les gens intéressés à ce qu'on ne les distinguât pas et qui voulaient étendre au bois vert les droits d'usage dont ils jouissaient sur le bois mort (6).

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. XV, p. xxxij, préface ; Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 456 et suiv.
(2) Voy. Meaume, *Commentaires du Code forestier*.
(3) *Ordonnance des rois de France*, t. IV, p. 214.
(4) *Ibid.* t. V, p. 218.
(5) *Ibid.* t. II, p. 644.
(6) Voy. la distinction établie par l'ordonnance de Melun de 1376. (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 467.)

L'autorité luttait cependant en bien des lieux contre les usurpations des usagers, et veillait à ce que les forêts ne fussent pas dévastées. En Anjou, dès le XIe siècle, on voit les seigneurs interdire l'enlèvement de la plus utile des essences, le bois de chêne (1). Philippe-Auguste fixa pour la Normandie un certain chiffre que ne devaient pas dépasser les ventes annuelles de bois (2), et il continua à étendre sur les forêts cette même protection vigilante dont les ducs avaient donné l'exemple (3).

Ces mesures protectrices ne furent pas suffisantes pour arrêter le déboisement. On verra plus loin qu'elles durent être renouvelées sous les Valois. Les délinquants étaient plus forts et plus nombreux que les agents décidés à faire respecter les défenses émanées du roi. Les usurpations se produisaient de toute part. Dès le XIIe siècle, effrayés de leur audace, les ducs de Normandie faisaient rechercher avec soin celles auxquelles les droits d'usage avaient ouvert la porte dans leurs forêts.

(1) Marchegay, *Archives d'Anjou*, p. 344, 388.

(2) A savoir : 2,000 liv. pour les bois du pays de Caux, 400 liv. pour la forêt de Rouvray, 1,000 liv. pour les bois de Bur en Cotentin, et 500 liv. pour la forêt de Vernon. (Voy. l'indication de ce règlement dans Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie*, p. 363.)

(3) En 1171, Henri II fait rechercher les usurpations qu'à la faveur des guerres civiles, avaient commises ses sujets sur les forêts ducales. — Rob. du Mont, *Appendix ad Sigebertum*, dans *les Historiens de France*, t. XIII, p. 315 On peut voir, dans l'ouvrage de M. Delisle, l'énoncé de mesures semblables prises, dans la suite, en Normandie, par les souverains et les seigneurs particuliers (p. 341 et suiv.). Ces curieuses indications montrent que les forêts étaient dans cette province l'objet de beaucoup plus d'attention qu'ailleurs. – Les rois de France, par les ordonnances de juillet 1376, et de septembre 1402, prescrivirent aux adjudicataires de bois dans les forêts royales, de faire clore, le temps de vidange expiré, leurs ventes de bons fossés, de haies vives, afin d'empêcher les bestiaux de causer dommage aux semis de chênes qui y étaient faits après la coupe. (Voy. *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV*, t. I, p. 305.)

Quand on parcourt les procès-verbaux de la réformation des forêts royales opérée par ordre de Louis XIV, on est frappé du grand nombre d'usagers qui existait encore au XVII<sup>e</sup> siècle; l'on peut alors se faire une idée de ce qu'il devait être, deux ou trois siècles auparavant, sous une administration moins éclairée et moins vigilante. Venaient d'abord les gros usagers : les seigneurs, les abbés, les prieurs ayant droit au *bois sec en estant et vert gisant, mort bois en estant et gisant avec paturage*, et qui prélevaient pour leur fouage un chiffre énorme de cordes, chiffre qui s'élevait souvent à près de la moitié du rendement total. Puis arrivaient les petits usagers, les paroisses limitrophes de la forêt ayant *droit de branches et remanants, droit de mort bois avec panage*. De là, on le comprend, un affouage considérable et des abus qui menaçaient incessamment les forêts de dévastation.

---

## CHAPITRE X.

ÉTAT FORESTIER DE LA FRANCE DU XII[e] AU XVI[e] SIÈCLE. — FORÊTS DE L'ILE-DE-FRANCE. — FORÊTS DE SARRIS, DE ROUVRAY, DE LAYE, YVELINE. — LE GATINAIS, FORÊT DE FONTAINEBLEAU. — FORÊTS DE LIVRY, DE BONDY, DE VINCENNES. — FORÊTS DE LA BRIE, DU VALOIS ET DU BEAUVAISIS.

J'ai déjà présenté plus haut un aperçu sommaire de l'état forestier de la France au temps des Gaulois et donné quelques détails sur les grandes forêts à l'époque carlovingienne. Ce tableau serait insuffisant pour le moyen âge, car ce qui a été dit précédemment montre que depuis, des révolutions partielles s'étaient accomplies dans le sol forestier. Il faut donc, pour se faire une idée de l'étendue et de la distribution de nos anciennes forêts, réunir, province par province, les documents qui s'y rapportent et chercher à en rétablir la topographie.

Je commence par l'Ile-de-France, non pas seulement parce que ç'a été le cœur de la nationalité française, mais encore parce que les environs de Paris subirent de très-bonne heure un déboisement considérable. La population s'étant fort agglomérée dans cette région de notre patrie, le besoin des subsistances accéléra le défrichement. Les forêts qui environnaient l'antique Lutèce, furent rapidement éclaircies et démembrées au profit du sol cultivé de sa banlieue. La consommation du combustible et des bois de charpente ne contribua pas peu à des abattis inconsidérés dans les forêts qu'avaient jusque-là ménagées le feu et la cognée (1); et elles étaient encore très-multipliées

(1) Déjà, au temps de Suger, l'insuffisance des bois aux environs de Paris contraignit de faire venir les grosses charpentes des environs

aux XII[e] et XIII[e] siècles; elles se rencontraient presque dans toutes les directions. Cette ceinture arborescente de la capitale n'était interrompue que par des intervalles de quelques kilomètres.

Aux portes de Paris, dans la direction du Nord, s'étendaient les forêts de Sarris et de Saint-Denis. En 1193, la première de ces forêts occupait le territoire du village de Villeneuve-Saint-Denis, qui y fut construit, peu d'années après, et dont la cure dépendit de l'abbaye royale. L'année suivante, Gauthier de Châtillon, sénéchal de Bourgogne, cédait à ce monastère la gruerie (1) et les autres droits qu'il avait dans la forêt de Sarris, en faveur du nouveau village qu'on y voulait fonder. Plus tard, Maurice, évêque de Paris, autorisait la construction d'une église paroissiale au même lieu (2).

C'est donc vers le XIII[e] siècle que la forêt de Sarris commença à être défrichée; deux siècles après, elle avait à peu près disparu. Elle devait recouvrir l'espèce d'isthme qui est compris entre les sinuosités de la Seine, d'Asnières à Argenteuil. La plaine de Gennevilliers, qui s'étend jusqu'à Villeneuve-Saint-Denis, était également boisée, et voilà pourquoi ce dernier village s'appelait autrefois Vil-

d'Auxerre : « Cumque pro trabium inventione tam nostros quam Parisienses lignorum artifices consuluissemus, responsum nobis est, pro eorum existimatione verum, in finibus istis propter sylvarum inopiam minime inveniri posse, vel ab Autissiodorensi pago necessario devehi oportere. » (Suger, *Libell. de consecratione ecclesiæ S. Dionysii*, dans *les Historiens de France*, t. XIV, p. 314.) Les charpentiers exagéraient à dessein, il est vrai, cette pénurie; l'illustre abbé, en visitant lui-même, à l'improviste, la forêt Iveline, y trouva des pièces de bois très-propres à faire de larges solives; mais l'allégation des ouvriers prouve au moins que le bois n'était plus, au XII[e] siècle, d'une abondance notoire dans les environs de la capitale.

(1) Voyez, sur ce qu'on entendait par *gruerie*, *grairie* ou *grurie*, l'article de Baudrillart, *Dictionnaire général des eaux et forêts*.

(2) Voyez Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, p. 210.

leneuve-la-Garenne (1). Il y avait là des bois qui se rattachaient, dans le principe, à la forêt de Sarris.

Le nom de forêt de Saint-Denis paraît s'être appliqué au canton de cette forêt touchant au territoire immédiat de l'abbaye. La forêt de Saint-Denis s'avançait originairement dans la direction de Pontoise et recouvrait conséquemment les frontières du Vexin français. De là le nom de forêt de Verrerie-en-Vexin qui lui est donné par un acte de 1202, dans lequel Jean de Gisors cède à l'abbaye royale une partie de ses droits sur la forêt (2). Celle-ci se continuait, selon quelques-uns, jusqu'à Neuilly; car on a cherché l'étymologie du nom de Neuilly dans le mot *lund*, forêt (3). Peut-être ombrageait-elle dans le principe la rive droite de la Seine jusqu'au centre de Paris; on sait qu'à l'époque carlovingienne le quartier Sainte-Opportune était encore occupé par un bois (4). Il s'ensuivrait que le territoire répondant au Paris de la rive droite était anciennement enveloppé, à la fois par une épaisse ligne d'arbres et par un marais (5). Dans ce cas, on devrait considérer comme étant un démembrement de la forêt de Sarris, une forêt qui n'en était séparée plus

(1) Ce nom de *Garenne* était précisément appliqué à toute cette partie de la banlieue de Paris; il a valu le surnom de *la Garenne* à Clichy et à Villiers, dits jusqu'au xv[e] siècle, Clichy-en-la-Garenne et Villiers-en-la-Garenne. (Voy. Lecanu, *Histoire de Clichy-la-Garenne*, p. 15. — Paris, 1848.)

(2) Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, p. 314.

(3) Neuilly, en latin *Nulliacum*, s'était d'abord appelé *Lulliacum* et *Lugniacum*. (Voy. Lecanu, *Histoire de Clichy-la-Garenne*, p. 12.)

(4) L'église de Ste-Opportune dut ce nom aux reliques de sainte Opportune, qui y furent apportées par Hildebert, évêque de Séez, à l'occasion de l'invasion des Normands; elle s'appelait auparavant *N.-D.-des-Bois*. (Voy. Lecanu, *ouv. cit.* p. 15.)

(5) Voy. sur ce marais, qui existait encore à la fin du XII[e] siècle, et qui allait depuis le pont Perrin, situé rue Saint-Antoine, jusqu'à Chaillot. Félibien, *Histoire de Paris*, *Preuves*, t. III, p. 34, et Lecanu, *ouv. cit.* p. 9.

tard que par la Seine, celle de Rouvray (*Roveritum*) (1) qu'en 717 Chilpéric II avait concédée au monastère de Saint-Denis; elle s'avançait jusqu'à Chaillot (2). Le village de Boulogne, appelé d'abord Menus-lez-Saint-Cloud, s'éleva sur l'emplacement des premiers larges abattis qu'on y opéra (3). En 1358, la forêt de Rouvray, déjà fort réduite, ne s'appelait plus que le bois de Saint-Cloud (4). Le bois actuel de Boulogne en est le dernier reste.

La forêt de Laye ou Leie, qui subsiste encore aujourd'hui sous le nom de forêt de Saint-Germain, est désignée, dans le *Polyptique* d'Irminon, sous le nom de *Lida* (5), d'où l'on a fait par corruption *Lia*, *Lea*, *Laie* ou *Laye* (6). Au XIII[e] siècle, il y existait de nombreuses clairières au milieu desquelles des habitations avaient été construites. Dans les *Comptes de saint Louis*, il est déjà question de Saint-Germain-en-Laye (*Sanctus Germanus in Laya*) (7), et l'on y mentionne également la *Venda Layæ* (8). Réservée

(1) *Foreste nostra Roverito cum omnem jure vel termene suo ad integrum quæ est in pago Parisiaco super fluvium Sigona*, dit l'acte de concession. *Historiens de France*, t. IV, p. 694.

(2) *Challot*, *Challoel*, *Chail* ou *Cal*, sont les noms sous lesquels, dans les anciens titres, le village est désigné. Le sens de ces noms est *destructio arborum*; et, en effet, Chaillot fut construit, vers le VII[e] siècle, sur l'emplacement d'un abbatis opéré dans la forêt de Rouvray. Cette forêt ne s'étendait pas toutefois jusqu'au territoire d'Auteuil, qui était, dès cette époque, occupé par des marais, des prés ou des cultures. (Voy. Lebeuf, *Histoire de la banlieue ecclés. de Paris*, p. 24.)

(3) Lebeuf, *ouv. cit.* p. 18. C'est en 1343 que Menus-lez-Saint-Cloud prit le nom de Boulogne, de la chapelle de N.-D.-de-Boulogne qui y fut élevée.

(4) Lebeuf, *ouv. cit.* p. 24.

(5) *Polypt. d'Irminon*, éd. Guérard, p. 90.

(6) Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, p. 210.

(7) *Historiens de France*, t. XXII, p. 242. « Monasterium S. Germani Parisiacensis cum ecclesia S. Vincentii in sylva cognominata *Ledia*. » (Helgald. Flor. *Epit. vit. Rob. reg.* 31, ap. *Historiens de France*, t. X, p. 115.)

(8) *Histor. de France*, t. XXII, p. 253.

aux chasses de nos rois, la forêt de Laye échappa pour ce motif aux défrichements qui firent promptement disparaître la forêt de Sarris. Au XVII[e] siècle, elle continuait d'occuper une étendue très-vaste (1).

L'abbaye de Saint-Denis possédait une forêt plus importante encore que celle de Sarris, c'était celle qui s'étendait originairement sur les confins du pays des *Carnutes* et de celui des *Parisii;* on l'appelait au moyen âge la forêt Yveline (*Aquilina sylva*) (2), nom altéré plus tard en celui de forêt d'Yveline. Un démembrement de cette forêt a constitué la forêt de Chevreuse, dans laquelle Suger prescrivit de couper les bois nécessaires aux constructions et aux agrandissements qu'il fit faire à l'abbaye de Saint-Denis (3).

Les documents historiques et l'inspection de la carte prouvent que la forêt Yveline était originairement limitée au nord-ouest par la ligne de hauteurs qui part de Septeuil (Seine-et-Oise, arrondissement de Mantes) et de la rivière de Vaucouleur, suivant une direction N. O.-S. E.; sa limite septentrionale dépassait Néauphle-le-Château (4); en sorte qu'elle a dû, dans le principe, ne faire qu'un

(1) Voy. l'état de la Forêt de Laye en 1686 avec le plan manuscrit, indiqué dans le P. Lelong, *Bibliothèque historique*, tom. V, p. 353, n° 34799. La *Venda de Burgival* ou bois de Bougival, mentionnée dans un document de la première moitié du XIII[e] siècle (*Historiens de France*, t. XXI, p. 253), doit avoir été un écart de la forêt de Laye.

(2) Cette forêt est appelée *Foreste equilina* dans des chartes du VIII[e] siècle. Voy. B. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 139.

(3) Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, p. 171. Cette forêt existe encore aujourd'hui, mais fort réduite; elle a dû comprendre les bois de Sainte-Appolline, près Néauphle-le-Château, de Trappes et des bouquets environnants.

(4) L'ancien bois de Néauphle est désigné dans les chartes sous le nom de *Haya de Nielfa*.

avec la forêt de Laye, et englober conséquemment la forêt de Marly. Elle s'avançait certainement jusqu'à la voie romaine de Lutèce à Genabum, et renfermait alors la forêt qui reçut plus tard le nom de Palaiseau, de l'habitation royale qu'avaient en ce lieu les Mérovingiens (1). Les *Comptes de saint Louis* (2) font mention de celle-ci sous le nom de *Venda de Palecel.* Divers noms de localités situées à l'ouest de Montlhéry et de Longjumeau rappellent la présence de la forêt (*Ville-du-Bois, la Forest*, etc.). Plus au sud, la forêt Yveline devait s'avancer jusqu'au voisinage d'Étampes ; car on trouve entre cette ville et Dourdan un village appelé *la Forest-le-Roi.* Non loin de là est *Allainville-au-Bois.* Le bourg de Saint-Arnoult, situé entre les bois de Rochefort et ceux de Dourdan, portait jadis le nom de *Saint-Arnoult-en-Yveline;* ce qui démontre que les bois de Rochefort et de Dourdan étaient des démembrements de l'*Aquilina sylva* (3). Nous savons en effet que cette forêt, déjà mentionnée à l'époque mérovingienne (4), et dont Pépin fit donation à l'abbaye de Saint-Denis (5), avait subi, dès le XII<sup></sup>e siècle, de grands

(1) Voy. Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VIII, p. 1 et suiv. et *Dissertat. sur l'Histoire de Paris*, t. II, p. 215. — Childebert Ier et Clotaire III firent pendant quelque temps leur résidence à Palaiseau.

(2) *Historiens de France*, t. XXI, p. 254. Le nom de Palaiseau, antérieurement *Paleisol* ou *Palaisel*, est une corruption de *Palatiolum*, « petit palais. » Cet endroit est cité ap. *Translat. S. German. episc. Parisiens.* dans D. Bouquet, *Historiens de France*, t. V, p. 427. (Voy. aussi *Ex Vit. S. Rigomer. Ibid.*, t. III, p. 427, 428.)

(3) Cette forêt est aussi appelée *Æquilina sylva* ; peut-être l'étymologie de son nom est-elle la même que celle de la rivière d'Yvette, qui la traversait. Au moyen âge, il existait encore un bois d'Yvette (*Haia de Eveta*) dans les environs de N.-D.-des-Vaux-de-Cernay, bois qui était certainement un démembrement de la forêt.

(4) Grégoire de Tours, *Histor. eccles. Franc.* lib. X, ap. *Historiens de France*, t. II, p. 387, note K.

(5) Voy. la charte de donation de l'an 768, dans D. Bouquet, *Historiens de France*, t. V, p. 707, 708.

défrichements et été scindée en plusieurs forêts. Ces défrichements furent dus pour une bonne part aux moines de l'abbaye de *Notre-Dame-des-Vaux-de-Cernay*, fondée en 1118 dans le val de *Bric-Essart*, et dont l'importance s'accrut rapidement. Dès cette époque, le territoire sur lequel s'éleva Cernay-la-Ville présentait un vaste essart que les chartes désignent sous le nom d'*Essartum Roberti* (1). C'est là que fut construite une grande ferme qui a été l'origine du hameau d'*Essart Robert,* dont le nom s'est altéré ensuite en celui de Saint-Robert. A l'entour de Cernay-la-Ville, divers lieux-dits dénotent l'ancienne existence de bois qui n'étaient d'abord que des triages de la forêt Yveline; tels sont : *Choisel, la Grande-Hogue* (*Magna Haya*), *la Petite-Hogue* (*Parva Haya*), *le Cormier*. Le village de Tyvernon, situé dans le même canton, donnait son nom à une forêt qui a disparu. Ce démembrement de la forêt Yveline contenait encore en 1511 une superficie de 200 arpents (2). Une autre forêt voisine de l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux-de-Cernay, qui ne subsiste pas davantage, la forêt de Vaindrin, en contenait, à la même époque, 300 (3). Il y avait en outre une forêt plus petite, dite *la Forêt du Prieur*, close à fossés.

Ainsi le bois de Trappes faisait originairement partie de l'*Aquilina sylva*, et les noms de *Hautes-Bruyères, les Essarts-le-Roi, les Lays, la Brosse, la Grosse-Haye*, toutes localités voisines de ces bois, mais situées dans une partie maintenant découverte, en accusent l'ancienne extension. Entre les bois de Trappes et ceux de Sainte-Appolline, voisins de Néauphle-le-Château, existaient, il y a un siècle et

(1) Voy. Merlet et Moutié, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 12 et 13, n°s 9 et 10. Paris, 1857, in-4°.
(2) Merlet et Moutié, *Cartulaire* cité, t. II, appendice, p. 113.
(3) Merlet et Moutié, *Cartulaire* cité, *ibid.*

demi, de nombreux bouquets. La présence primitive des arbres est indiquée sur des points cultivés par les noms suivants : *Bois-d'Arcy*, *le Buisson*, *les Gâtines*, *les Coudrais*, etc. La forêt de Rambouillet et celle qui conserve le nom de forêt d'Yveline, sont les principaux restes de cette grande marche forestière. Au nord-est de la seconde de ces forêts se trouve *la Celle-les-Bordes*, qui, dans Cassini, est marquée comme un lieu découvert. Un petit bois voisin et un autre qui porte le nom de Foulleuse, formaient, au commencement du XVI[e] siècle, une forêt (*Sylva Follosii*, *Nemus de Foillous*) d'une étendue de 330 arpents (1); mais il y avait eu là antérieurement de grands défrichements, puisque les chartes mentionnent dès 1263 un large essart sous le nom d'*Essartum Chenardi* (2). Au XIII[e] siècle, les forêts de Foulleuse et de la Celle-les-Bordes devaient donc s'être séparées depuis longtemps de la forêt principale. Les lieux-dits (3) indiquent que les défrichements avaient été opérés dans toutes les directions. La fondation de diverses abbayes y aida singulièrement. En 1031 fut construite l'abbaye de Saint-Léger, surnommée, à raison de son emplacement, *en Yveline* (*Sanctus Leodegarius in Aquilina sylva*) (4); elle donna son nom à un bois qui est un démembrement de la forêt Yveline dont la sépare un vaste essart semé de noms rappelant la présence des arbres. Dès 1160, nous trouvons dans la même forêt Yveline, une autre abbaye, celle de Saint-Remi-des-Landes (*Sanctus Remigius de Landis*);

(1) Merlet et Moutié, *Cartulaire* cité, *ibid.*
(2) Merlet et Moutié, *Cartulaire* cité, t. I, p. 601, n° 643.
(3) Voy. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 176.
(4) Voy. Helgold. Flor. *Epitom. vit. Roberti reg.* c. XXXI (*Historiens de France*, t. X, p. 115); *Chronic. Mauriniac.* (*Historiens de France*, t. XII, p. 80.)

et cependant, à cette époque, malgré ces fondations pieuses qui multipliaient les éclaircies (1), l'*Aquilina sylva* offrait encore une singulière étendue ; aussi était-elle le théâtre favori des exploits cynégétiques des rois et de leur cour. Louis le Gros, y étant à la chasse, fut pris de la fièvre dont il mourut (2). L'abbé Suger y dirigea une chasse au cerf et y passa une semaine entière sous des tentes, avec plusieurs de ses amis et de ses vassaux (3).

Cette grande forêt Yveline doit, à une époque très-reculée, s'être unie à l'est à la forêt de Bière ou de Fontainebleau, au sud à celles d'Orléans et de Montargis; car la région découverte qui sépare ces forêts prit le nom de Gastinais ou Gâtinais, en latin *Vastinium* (4), c'est-à-dire : lieu défriché. Cette désignation doit remonter aux Romains; elle était certainement déjà en usage avant le XI<sup>e</sup> siècle. Je reviendrai sur la partie du Gâtinais qui faisait partie de l'Orléanais, en traitant des forêts de cette province. Je ne parlerai ici que du Gâtinais français qui comprenait Dourdan, Montlhéry, Courtenay, Nemours et Moret, et occupait ainsi à la fois une fraction de l'ancien domaine de la forêt Yveline et une fraction de celui de la forêt de Bière (*Sylva Bieria* ou *Biera*) (5). Au XIII<sup>e</sup> siècle,

(1) Ajoutons que l'abbaye de Saint-Remi-des-Landes, dont une légende, sans doute apocryphe, fait remonter la fondation au règne de Clovis, existait déjà en 1160. (*Gallia christ.* t. VIII, col. 1299, *Eccles. Carnotens.*)

(2) Voy. Orderic Vital, XIII, c. 32, t. V, p. 88, éd. Leprévost.

(3) Suger, *De rebus in administratione sua gestis*, dans Duchesne, *Histor. de France*, t. IV, p. 334, et Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 176.

(4) On retrouve ce nom de *Vastinium*, dont j'ai déjà parlé p. 124, appliqué à bien d'autres contrées de forêts défrichées; il a subi diverses altérations, par exemple, il est devenu Vauciennes dans la Champagne. Voy. Chalette, *Précis de la statistique générale du départ. de la Marne*, t. II, p. 195, et ce que je dis plus loin.

(5) Ce nom est cité dans les Comptes de saint Louis (*Foresta Bierræ*),

comme depuis, la forêt de Bière était la plus importante de l'Ile-de-France ; elle se rattachait à la forêt d'Emans ou Esmans, située dans le canton de Montereau, l'*Acmantus* ou l'*Agmantus* des diplômes carlovingiens. Au IXe siècle, Emans était environné d'une lisière de quatre lieues de forêts qui suffisaient à l'engraissement de 500 porcs (1). La forêt d'Emans faisait corps à son tour avec la forêt d'Othe (2), dont j'ai parlé et sur laquelle je reviendrai, en traitant de l'état forestier de la Champagne. Il arriva pour cette forêt de Bière ce qui advint pour la forêt d'Othe ; elle laissa son nom au canton ou *pagus* dont elle avait auparavant recouvert le sol. En effet, l'épithète de *en Bière,* donnée à plusieurs villages, montre que le nom de Bière passa de la forêt de Fontainebleau à un pays en quelque sorte conquis sur son territoire. Le pays de Bière ou de Bierre était jadis dans la circonscription du diocèse de Sens ; il formait la limite septentrionale du Gâtinais. Les villages de Chailly-en-Bière, Villiers-en-Bière, existaient déjà au XIIIe siècle ; celui de Fleury-en-Bière date au moins du commencement du XIIe (3). On ignore la date de la fondation de Saint-Martin-en-Bière. Ainsi le défrichement du pays de Bière est certainement antérieur au XIe siècle. Nous savons, d'autre part, que de très-bonne heure la forêt de Fontainebleau avait été coupée par de larges clairières où furent bâtis des *vicus*, dont

*Histor. de France*, t. XXI, p. 174, et apparait plusieurs fois dans le même document. (*De veteribus paliciis Bieriæ, de bosco caso in Bieria, de espletis Bieriæ.*—*Historiens de France*, t. XXI, p. 254.) Dans l'ordonnance de Charles IX du 25 octobre 1573, la même forêt est appelée *Forêt de Bière-lez-Fontainebleau.* Voy. Fontanon, *les Édicts et Ordonnances des Roys de France*, 2e édit. t. II, p. 259.

(1) Voy. Guérard, *Polyptique d'Irminon*, t. I, part. II, p. 199, 207.

(2) Voy. ce qui a été dit p. 43 et 61.

(3) Voy. F. Pascal, *Histoire topographique, politique et statistique du départ. de Seine-et-Marne*, t. I, p. 94, 97.

quelques-uns devinrent plus tard des villes ou des bourgs importants. Nemours, en latin *Nemoracum*, doit son nom à la forêt ou bois qui l'entourait (*nemus*) (1). A Moret (*Moretus*), se tint un concile dès l'année 850 (2). Dormelles est peut-être encore plus ancien (3). Toutes les vraisemblances font donc admettre que, dès le temps des premiers Mérovingiens, la forêt de Fontainebleau n'allait pas au delà du Loing. S'il était prouvé que Château-Landon, qui fut dès le x^e^ siècle le chef-lieu du Gâtinais, répondît au *Vellaunodunum* de César, il faudrait faire remonter encore bien plus haut le défrichement de la partie méridionale de la forêt de Bière (4).

Les *Comptes de saint Louis* mentionnent comme deux bois distincts, la *Venda Dianæ sylvæ* et le *Boscus Chapuis* (5). La première forêt est celle de Dian ou Dians, qui a laissé son nom à un village construit dans la vallée de l'Orvanne, à la limite des départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne, et fut jadis une résidence royale (6). On y voyait encore de petits bois en 1710 (7). Le nom de Dian ou Diane est visiblement une corruption du mot *dean*, forêt, que nous rencontrons ailleurs (8), et a peut-être été l'appellation primitive de la *Sylva Biera*. Quoi qu'il en soit, la forêt de Dians est vraisemblablement un démembre-

(1) Voy. G. Morin, *Histoire générale du Gastinois*, p. 302 et suiv. Paris 1630. Le nom de Nemours n'apparaît guère que vers le XIII^e^ siècle.

(2) Lupi Ferrariens. *Epist.* XLV, *Histor. de France*, t. VII, p. 507.

(3) F. Pascal, *ouv. cit.* t. II, p. 423. Dormelles (*Doromellus*) est mentionné par Frédégaire (*Chronic.* 20) comme existant déjà au VI^e^ siècle.

(4) Voy. *De bello gallico*, VII, 11.

(5) Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 254.

(6) Le château de Dians ou Dyan, après avoir appartenu aux rois de France, passa à la famille des Alégrains. (Voy. G. Morin, *ouv. cit.* p. 588.)

(7) C'est ce qui est indiqué par Chalibert Dancosse, *la Généralité de Paris*, p. 328. Paris, 1710.

(8) Voy. ce qui est dit p. 51.

ment de la forêt de Fontainebleau, et l'on voit que ce démembrement est déjà fort ancien.

Le bois Chapuis se trouve encore indiqué par la carte de Cassini, près Machault, qui fait maintenant partie du canton du Châtelet. C'est pareillement un reste de la forêt de Bière. La Chapelle-la-Reine avait déjà de l'importance au XIe siècle : nouvelle preuve des réductions considérables qu'avait subies la forêt, dès l'époque carlovingienne.

A l'ouest, c'est-à-dire entre Melun et Corbeil, les bois ont dû longtemps se continuer jusqu'à la forêt de Senart (1), mentionnée comme une forêt distincte dès 1308. Ainsi les arbres ne cessaient guère alors qu'à quelques kilomètres de Paris. Divers noms de lieux, tels que Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissette montrent que la forêt des Rougeaux, sise sur la rive droite de la Seine, avait, antérieurement au XIIe siècle, une extension bien autre qu'aujourd'hui, puisque c'est à dater de cette époque qu'apparaissent divers villages, tels que Vert (aujourd'hui Vert-Saint-Denis), Le Mée (jadis Le Mas), Cesson, Savigny-le-Temple, construits sur des points où la forêt s'était jadis avancée (2).

Sur la rive gauche de la Seine, les forêts disparurent de bonne heure entre Melun et Paris. Cependant on trouve mentionnée, jusqu'au commencement du XVIIe siècle, une garenne dite *du Louvre*, qui s'étendait dans les environs de Bagneux et recouvrait une partie de la plaine située entre ce village, Vanvres et Issy (3).

La forêt de Meudon n'a pas subi de bien notables ré-

(1) Voy. *Historiens de France*, t. XXII, p. 556. Cette forêt s'étendait encore, au temps de Henri II, des portes de Melun au port de Charenton. Saint-Yon, *Ordonnances des eaux et forests*, p. 84.

(2) Pascal, *ouv. cit.* t. I, p. 74 et suiv.

(3) Saint-Yon, *Ordonnances*, p. 981.

ductions, et, dès le VII[e] siècle, Clamart (*Clamardum*) existait déjà. On trouve à cette époque et aux âges suivants, une foule de terres cultivées en cette partie de la banlieue de Paris, preuve qu'elle n'était pas envahie par la forêt. Meudon est antérieur au XII[e] siècle, et Fleury existait, dès le commencement du siècle suivant (1).

La bande forestière qui longeait, de Melun à Paris, la rive droite de la Seine, en remontant plus au nord, allait se rattacher à une autre large bande sylvestre qui se partagea de bonne heure en trois grandes forêts, à savoir : la *Sylva Vilcena* ou *Vilcenna* (2), aujourd'hui forêt de Vincennes, la *Bungiacensis sylva*, aujourd'hui forêt de Bondy, et la *Liberiacensis sylva*, aujourd'hui forêt de Livry. Ces trois forêts, lorsqu'elles n'en faisaient qu'une seule, étaient désignées sous le nom commun de *Lauchonia sylva*. C'est là que Childéric II fut assassiné en 673 par Bodillon (3). Le nom de *Lauchonia* disparut, dès que la forêt eut été démembrée; mais ces démembrements constituaient encore des forêts très-considérables. La forêt de Livry ne portait déjà plus, en 1302, que la qualification de *boscus* (4) ; celle de Bondy, qui devait son nom au village de Bondies, plus anciennement Bonsies, existait déjà en 700 et approvisionnait de bois Paris au XV[e] siècle. Charles VI y alla plu-

(1) Voy. Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VIII, p. 366 et suiv.

(2) Cette forêt est désignée, dans les documents du XIII[e] siècle, sous les noms de *Vicenæ boscus*, *Vicenæ* ou *Vicenarum nemus*. Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 70, 223, 227 et *passim*. Lebeuf, *ouv. cit.* p. 74, 75.

(3) Voy. Frédégaire, *Chronique*, ap. D. Bouquet, *Historiens de France*, t. I, p. 450. Cf. A. Jacobs, *Géographie de Frédégaire*, p. 458.

(4) C'est ce qui résulte d'un traité passé entre Pierre de Chambly et Philippe le Bel, où le *boscus de Livriaco* est mentionné avec le *boscus de Alneto* (bois d'Anet) et le *boscus de Courberon*. Lebeuf, *ouv. cit.* t. VI, p. 200.

sieurs fois chasser. Elle s'étendait jusqu'à la Marne et rejoignait la grande forêt des Sylvanectes par le canton actuel de Dammartin, dont l'ancien nom, *pays de Gouelle*, n'est sans doute qu'une altération du mot celte *Coil*, forêt (1). En effet, il subsiste encore de nombreux bouquets dans tout ce canton. Au XIVe siècle, les bois de Montgé (*Nemus montis Gaï, boscus Rainaldi*) touchaient à un bois appelé *Gratuel*, qui a disparu et qui s'avançait jusqu'aux environs de Pomponne (2).

Au sud-est de Montgé, le village de Cuisy, dont le territoire dépendait jadis de la paroisse de Plessis-l'Évêque, rappelle, par son nom, la présence d'une forêt à laquelle appartenaient les deux bouquets qui ont valu leur appellation aux villages de Plessis-l'Évêque et de Plessis-aux-Bois. Sans doute, la fondation, au XIIIe siècle, de l'abbaye de Chambre-Fontaine, de l'ordre de Prémontré, qui s'élevait originairement au sommet d'une colline d'où l'on dominait la forêt, en amena la finale destruction (3). Dans la même région, mais plus au sud de Montgé, les noms de *Choisy-le-Temple*, *Fresnes*, portés par des villages sis en des lieux depuis longtemps découverts, accusent l'ancienne présence des bois. Ceux-ci s'unissaient, selon toute vraisemblance, aux bois de Carnetin, qu'on doit considérer comme un démembrement de la forêt de Livry et de Montfermeil. Une localité située entre ce dernier village et Pomponne, garde encore le nom de *Forest*. Le docteur F. Pascal, dans la carte qui est jointe à son *Histoire du département de Seine-et-Marne*, a tracé la topographie approximative de toute cette région fo-

(1) Lebeuf, *ouv. cit.* t. VI, p. 169.

(2) Voy. H. Cocheris, *Notices et Extraits des documents manuscrits conservés dans les dépôts publics de Paris et relatifs à l'histoire de Picardie*, t. I, p. 414, 417. Paris, 1854.

(3) Pascal, *ouv. cit.* t. I, p. 430.

restière, qui constituait une marche septentrionale entre l'Ile-de-France et la Brie.

Cette dernière province, aujourd'hui plus déboisée que les environs de Paris, était, à l'époque mérovingienne, encore puissamment ombragée. En parlant des défrichements opérés par les moines, j'ai déjà dit quelques mots du *Joranus saltus* ou forêt de Jouarre (1). Cette forêt n'était qu'une subdivision d'une forêt plus étendue qui entourait en partie la ville de Meaux (2), de l'est à l'ouest, en passant par le sud; elle a laissé comme témoins de son antique existence les bois de Meaux et la forêt du Mans ou de Mant. Celle-ci s'étendait fort au sud-ouest, quand, au commencement du VIIe siècle, saint Fiacre en commença le défrichement (3). Toutefois, les clairières n'y manquaient pas, et du massif principal s'étaient détachés divers écarts, puisque c'est dans un petit bois ou breuil, peu éloigné de la forêt, que saint Fiacre fixa d'abord sa retraite (4).

Les territoires de Boutigny et de Villemareuil ont été en partie formés aux dépens de la forêt du Mans; ce dernier village ne fut érigé en paroisse qu'en 1549 (5). Dans la direction opposée, le village de La Haute-Maison, qui doit son

(1) Voy. ce qui a été dit p. 128. Adon jeta les fondements de l'abbaye de Jouarre, dans le *Joranus saltus*, au VIIe siècle. (Voy. Toussaint Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, t. I, p. 34.)

(2) En 1176, il est fait mention d'une forêt de Maham, en Brie, qui devait se trouver dans les environs de Meaux, et qui servait de retraite à un ermite nommé Guérin. Elle fut cédée par l'abbaye de Saint-Denis à l'abbaye de Notre-Dame-de-Chaage. (Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 202.) En 1226, elle fut partagée entre cette abbaye et le comte de Champagne (Félibien, *ibid.* p. 224); son défrichement doit s'être opéré au siècle suivant.

(3) Voy. Toussaint Duplessis, *ouv. cit.* t. I, p. 53.

(4) Toussaint Duplessis, *loc. cit.*

(5) Voy. Pascal, *ouv. cit.* t. I, p. 560 et suiv.

origine à une chapelle fondée au XIII[e] siècle au cœur de la forêt, et quelques autres hameaux, sont aussi des conquêtes de la culture. Il en faut dire autant du territoire du village de Pierre-Levée, des alentours du château de Montebise, des paroisses de Signy et de Signets, réunies depuis 1489 (1). L'espace cultivé qui séparait, à l'époque de l'invasion francque, le *Joranus* ou *Jodrensis saltus* de la forêt de Crécy-en-Brie, devait être peu étendu, en sorte que cette dernière forêt peut, ainsi que celle de Jouarre, être considérée comme n'ayant été qu'une simple subdivision de la *Brigia sylva* ou grande forêt de Brie. La petite ville de Crécy remonte au delà du X[e] siècle (2); on ne saurait dès lors attribuer une notable extension à la forêt dans sa région N. E., depuis l'époque de l'établissement des Francs; mais le nom de Crécy est la preuve qu'à l'époque gauloise, la forêt allait jusqu'à l'emplacement de cette ville. Plus tard, quand on eut oublié la signification du mot Crécy, dérivé, comme on l'a vu, du celte *coat*, la forêt prit le nom de forêt de Lubeton (3). L'inspection de la carte montre qu'elle a dû s'étendre originairement du grand Morin à la rivière d'Yères, suivant la direction nord-sud, et de la petite rivière d'Aubetin au ruisseau de Bréjon, suivant la direction est-ouest. Déjà antérieurement au XIII[e] siècle, plusieurs paroisses et hameaux avaient été pris sur son territoire; tels sont les villages de Touquin ou Toquin, de La Houssaie et de Fontenay-Tresigny, où Charles IX eut une maison de plaisance. Le bois de Lumigny est certainement un reste de la forêt primitive de

(1) Toussaint Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, p. 650.

(2) Pascal, *ouv. cit.* t. I, p. 529.

(3) Dans un document de l'an 1308, cette forêt est encore appelée *Foresta de Creciaco*. Voy. *Historiens de France*, t. XXII, p. 556.

Lubeton. Plusieurs lieux-dits du canton de Crécy rappellent d'ailleurs la présence primitive des arbres. Nous citerons : Choisiel, écart de la commune de La Chapelle-sur-Crécy; Romainvilliers, dont le territoire réuni aujourd'hui à celui de Bailly renfermait jadis un prieuré appelé *de Bosco;* Sylvelle, où s'éleva une maison religieuse des Trinitaires, et qui était compris dans la paroisse de Magny-le-Hongre; un petit bois sépare encore cette dernière commune de celle de Coutevroult (1); enfin Serris ou Sarris, nom dérivé du mot *essart*, et que nous avons vu plus haut avoir jadis désigné une partie de la forêt de Saint-Denis; le hameau de Sarris devait son origine à des réserves faites dans la forêt de Crécy (2).

Les forêts qui environnaient Lagny, l'ancien *Latiniacum*, peuvent être considérées comme le dernier prolongement occidental de la forêt de Brie. Quand, en 645, Erchinoald donna à Furcy l'emplacement où fut depuis construit un monastère, le lieu qui servit de retraite à ce pieux Écossais se trouvait au milieu d'une forêt, qui a valu son nom au village de Chessy situé à une lieue à l'est de Lagny, au sommet d'un coteau qui borde la rive gauche de la Marne. Les bois et le parc du château de Chessy, que des peintures de Vouët ont rendu célèbre, sont les derniers et maigres vestiges de cette grande forêt (3).

C'est au commencement du VIIe siècle, vers l'époque où saint Colomban visitait le diocèse de Meaux, où sainte Fare fondait l'abbaye du Pont, qui reçut plus tard le nom de Faremoutiers (4), que l'on peut faire remonter les pre-

(1) Pascal, *ouv. cit.* t. I, p. 548.

(2) Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. XV, p. 17.

(3) Lebeuf, *ibid.* t. XV, p. 41. Cet auteur donne une fausse étymologie du nom de Chessy.

(4) En effet, il est dit que sainte Fare alla s'établir dans la *Sylva Brigia*, près d'un pont sur le Morin, qui valut à l'abbaye son nom.

miers démembrements de la forêt de Brie; car c'est vers la même époque qu'il est pour la première fois question de la *villa Calensis*. Ce palais de Chelles, construit par les rois Mérovingiens (1), tire son nom des premiers abattis effectués dans la partie de la forêt de Brie, la plus rapprochée de Paris (2). La région de la même forêt qui environnait la nouvelle résidence royale, fut appelée la forêt de Chelles, et elle dut au plaisir de la chasse qu'elle fournissait à nos rois (3), d'être préservée de la destruction; mais dans la partie orientale du *Brigiensis saltus*, les défrichements furent moins ménagés. Toutefois, l'importance qu'a gardée jusqu'à nos jours la forêt de Crécy (4), prouve qu'en cette région le déboisement n'a pas été fort étendu.

Ce sont aussi les intérêts de la chasse plus encore que ceux de l'approvisionnement de bois, qui ont sauvé de la destruction une bonne partie de la bande forestière qui traverserait le sud de la Brie. Cette bande a laissé un important vestige dans la forêt d'Armainvilliers dont dépendaient jadis les bois de La Grange. Désignée d'abord sous le nom de forêt de la Ferrière, à cause du grand nombre de forges qu'elle contenait (5), cette forêt continuait au

(Voy. Toussaint Duplessis, *ouv. cit.* t. I, p. 26, et Mabillon, *Acta SS. Benedict.* t. II, p. 117.) Cette forêt est désignée, dans la vie de saint Ouen, évêque de Rouen, sous le nom de *Brigia sylva*, *Brigiensis saltus* (*cf.* Aimoin, *De gest. Francor.* lib. IV, c. XLI, p. 119, éd. Duchesne).

(1) Ce fut dans la *villa Calensis* que se retira le roi Chilpéric Ier, après la mort de deux de ses fils. Il venait de quitter la forêt de Cuise, et fit venir de Brennacum à Chelles, Clovis, le seul fils qui lui restât. (Voy. Grégoire de Tours, *Hist. Francor.* V, 40.)

(2) C'est la même racine qui a donné le nom de Chaillot mentionné p. 149. — Voy. Lebeuf, *ouv. cité*, t. VI, p. 31.

(3) Chilpéric Ier fut assassiné dans cette forêt, comme il y chassait. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.* VI, 46.

(4) Il y avait à Crécy, avant la Révolution, une maîtrise des eaux et forêts.

(5) Ce nom est resté au village d'Ouzouer, dit : *Ouzouer-la-Ferrière*.

sud la marche boisée existant entre la Brie et l'Ile-de-France, dont il a été question plus haut. La ville de Brie-Comte-Robert, jadis *Bradeia*, qui date au moins du VI$^e$ siècle, marque une limite inférieure de la forêt à cette époque ; Tournans, jadis *Tournihamus*, qui remonte aussi, suivant la tradition, à l'époque mérovingienne, nous fournit pour la même date sa limite à l'est (1).

Au nord de Paris, subsistaient au moyen âge bien des vestiges de l'ancienne forêt des Sylvanectes, dont j'ai fait connaître, dans un chapitre précédent, la prodigieuse étendue. Depuis la forêt de Montmorency jusqu'à celle de Cuise, autrement dit de Compiègne, se succédaient à courts intervalles des forêts considérables, tant dans le Beauvaisis méridional que dans le Valois. La grande forêt des Sylvanectes n'avait cessé depuis l'époque gallo-romaine de se fractionner. J'ai déjà parlé plus haut de plusieurs des forêts auxquelles elle avait donné naissance durant la période carlovingienne. Aux XII$^e$, XIII$^e$ et XIV$^e$ siècles, son morcellement fut encore plus accusé.

Le bois de Coye, appelé encore bois de Quaye (*Boscus Coyæ*, *Quayæ boscus*), est mentionné dans différents documents de ces époques, notamment dans les comptes de saint Louis (2), comme tout à fait séparé de la forêt de Cuise (*sylva Cotia*, devenu par corruption *sylva Cuisia*) dont il tirait pourtant son nom (3).

Certaines circonstances, certains usages rappelaient l'unité primitive existant entre toutes ces forêts, isolées depuis. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, les habi-

(1) Voy. Pascal, *ouv. cit.* t. I, p. 184 et suiv.

(2) Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 275. — Cf. XXII, p. 567, 748. — On trouve aussi mentionnée une *Venda Coyæ*. Voy. sur ce bois ce que je dis plus loin.

(3) Voy. *Historiens de France*, t. XXII, p. 567.

tants de Servais en Parisis, village qui devait, comme on l'a vu, son nom, *Silvacum* ou *Silviacum*, à la forêt de Servais ou des Sylvanectes, avaient conservé le droit de panage et de pâturage dans la forêt de Coucy, démembrement le plus septentrional de la forêt primitive, et partageaient ce privilége avec les religieux de Prémontré (1).

La portion de la forêt de Cuise qui recouvrait la partie du canton de Vic située sur la rive gauche de l'Aisne, ne fut défrichée qu'aux XII[e] et XIII[e] siècles, tant par le chapitre de Soissons que par plusieurs autres communautés religieuses établies aux environs (2).

La célèbre forêt de Rest ou Retz (3), désignée aujourd'hui sous le nom de Villers-Cotterets (4), peut être considérée comme un des plus importants démembrements de l'ancienne *sylva Cotia* (5); elle paraît même avoir, à une certaine époque, dépassé en étendue la forêt de Cuise (6)

(1) Voy. *Forêts du département de l'Ile-de-France*. Bibl. imp. mss. fonds Versailles, n° 8037, 11.

(2) Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, t. I, p. 330.

(3) *Resti Foresta*. Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 253, 276; t. XXII, p. 526, 560, 567 et suiv. — *Olim*, éd. Beugnot, t. II, p. 206 (année 1282).

(4) Villers-Cotterets n'existait pas encore au VIII[e] siècle, et tire son origine d'une ferme autour de laquelle se groupa un hameau appelé d'abord Villers-Saint-George, et ensuite Villers-Col-de-Retz ou Coste-Retz, d'où Villers-Cotterets. (Melleville, *ouv. cit.* t. II, p. 456.) Cf. ce que j'ai déjà dit sur l'étymologie de ce nom, p. 108.)

(5) Ph. de La Marre, dans sa *Vie de Languet* (éd. Ludwig, p. 50, 51), s'exprime ainsi au sujet de cette forêt : « Retiæ sylvæ omnium fere quotquot in Gallia sunt præter Compendiensem, vastissimæ et ferarum omnis generis refertissimæ. »

(6) L'ordonnance de 1575 veut qu'il soit coupé 100 arpents en la forêt de Retz, et 96 en la forêt de Cuise-lez-Compiègne. Si l'étendue des coupes réglées par cette ordonnance est, ce qui paraît vraisemblable, proportionnelle à la superficie, il faut en conclure que ces deux forêts avaient alors une étendue de 22,000 arpents environ, puisque la forêt de la Neuville n'est comprise que pour 23 arpents, c'est-à-dire pour 1/220[e] de sa superficie actuelle.

et était également le théâtre habituel des chasses royales. La fondation de l'abbaye de Longpont en 1131, à l'extrémité orientale de la forêt de Retz, en amena le défrichement dans cette direction. Dès 1317, en était séparée la forêt de Dementart, qui commençait elle-même à se scinder en de plus petits bois, ceux de Longue-Roye, de la Croiz-le-Frison, de la Fautoye (1) qui ont eux-mêmes disparu. Nul doute que les bois que la carte de Cassini marque encore dans cette région, au nord-est de la forêt de Retz, le bois des Églises, un peu plus au sud celui de Vierzy, et en s'avançant au midi, le bois de Blanzy, le bois Louisan, celui de Craine, ne soient d'anciens écarts de la forêt qui s'avançait vraisemblablement jusqu'à l'Ourcq. A l'est de la forêt de Retz s'étendait sur les confins de l'ancien pays des Suessions et de l'ancien pays des Rêmes, entre la Vesle et la Marne, l'importante forêt de Dole (*sylva Dola*), mentionnée au XI[e] siècle. Elle a dû occuper les territoires des communes de Mareuil en Dole et de Nesle en Dole qui font partie du canton de Fère en Tardenois. La forêt qui a pris le nom de cette dernière ville, s'en était détachée à une époque fort ancienne; d'autres lambeaux, les bois d'Ormont, de Munières, s'en séparèrent dans un temps plus rapproché de nous. Aujourd'hui, toute la forêt qui a gardé le nom de Dole, n'offre plus qu'une superficie de 500 hectares, tandis que celle de Fère en présente environ 2000; mais au siècle dernier, la première occupait encore en bois taillis une surface de 2000 arpents (2).

La forêt de Laigue appelée ensuite par corruption forêt de Laigle, et qu'on trouve désignée dans les anciennes chartes sous les noms de *sylva Lisica*, *Lisgua*, *Esga* (3), con-

(1) Voy. *Olim*, éd. Beugnot, t. III, p. 1142 (an. 1317).
(2) Melleville, *ouv. cit.* t. I, p. 342.
(3) Voy. Carlier, *Histoire du Valois*, t. II, p. 280.

serva pendant tout le moyen âge une notable étendue; plus visitée d'ailleurs pour les chasses que pour l'exploitation du bois, qui y est d'une médiocre qualité, elle était moins exposée aux ravages de la cognée (1). Au XVII[e] siècle, la forêt de Laigue était encore comprise entre l'Aisne et l'Oise. Plantée en futaies de chênes, elle offrait une superficie de 6432 arpents; 300 arpents au sud avaient déjà été défrichés. Cet essart s'étendait au midi de la forêt de Saint-Pierre, qui avait à la même époque 740 arpents (2).

Les forêts de Hez (*Hecium*, *Hescium* ou Hez) (3), celle d'Ageux (4), s'étaient détachées de la forêt de Cuise, dès le commencement de la seconde race (5). Mais celle de Cuise qui avait subi, sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, de notables défrichements, amenés par la présence à l'entour de nombreuses habitations royales (6), ne paraît avoir éprouvé sous les Capétiens que de faibles réductions. Pendant des siècles, elle s'étendit sur la rive gauche de l'Aisne, depuis Pernant et Chaudun jusqu'à l'Oise, bien

(1) Le nom de *Lisgua* ou *Lisica* est dérivé, selon quelques-uns, de *Agua*, aigue (eau); et, en effet, cette forêt est tellement humide, qu'il a fallu la traverser en tous sens par des fossés, pour y rendre possible la production du bois de bonne qualité. Voy. l'*Annuaire du départ. de l'Oise* pour 1839, *Statistique du canton de Ribecourt.*

(2) Voy. sur la forêt de Laigue, qui est encore une des plus belles de France, et a une contenance de 2,664 hectares, Fontanon, *Edicts et Ordonnances*, t. II, p. 259, et *Annuaire de l'Oise pour* 1838, *Statistique du canton de Clermont.*

(3) Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 507. Cette forêt, sise à l'O. de Clermont, est aussi appelée forêt de la Neuville, du village de La Neuville qu'on distingue, surnommé La Neuville-en-Hez.

(4) Il faut aussi comprendre, dans ce vaste amas de forêts, les forêts d'Ourscamps, de Quierzy, sur la rive gauche de l'Oise.

(5) M. Melleville (*ouv. cit.*) n'admet pas cependant l'unité première de ces diverses forêts.

(6) C'était dans la forêt de Cuise qu'allait chasser Chilpéric I[er], qui s'y retira avec Frédégonde en 580, pour y donner cours au chagrin que leur donnait la mort de leurs deux fils, enlevés par l'épidémie. (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.* V, 40.)

que des châteaux s'élevassent en quelques-unes de ses clairières. Tel est celui de Bétisy (*Bestisiacum*) où les rois de France ont plusieurs fois habité et qui est mentionné dès le XII^e siècle (1).

Un autre démembrement de la forêt des Sylvanectes, celui qui correspondait précisément au territoire occupé par le petit peuple de ce nom, donna naissance à la forêt de Halatte (*Halata*, *Halacta*, *Alatha*, *Harlata*) (2), voisine de Senlis, et qui était encore souvent confondue, au XIV^e siècle, avec celle de Cuise (3). Cette forêt qui, plus tard, a pris le nom de la ville la plus importante qui l'avoisine (forêt de Senlis) (4), comme celle de Cuise a pris le nom de forêt de Compiègne (5), est déjà mentionnée dans les *Comptes de saint Louis* (6), et c'est à tort que Carlier, en son *Histoire du duché de Valois* (7), dit que l'emploi de ce

(1) Cette mention est consignée dans deux lettres de Louis VII, qui datent des années 1167 et 1168. (Cf. *Historiens de France*, t. XVI, p. 139, 140. *Epistol. regis Ludovici VII ad var.*) Le château de Bétisy est appelé *Bistisiacensis regia villa*. Dans les Comptes de saint Louis (p. 275), on trouve mentionnée une Vente de la Chesnaye au-dessus de Bétisy (*Venda Chesnaiæ super Bestisiacum*).

(2) Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 253, 271. — *Olim*, éd. Beugnot, t. II, p. 223 (an. 1283).

(3) Voy. *l'Annuaire de l'Oise* pour 1834, *Statistique du canton de Pont-Sainte-Maxence*.

(4) Elle est aussi appelée *forêt de Saint-Christophe*.

(5) En général, le nom de *forêt de Compiègne* a fini par être substitué à ces divers noms. Il a sa source dans l'institution des maîtrises, par l'ordonnance du 29 mai 1346, et dans la création de quatre de ces siéges pour le pays de Valois, dont l'un fut fixé à Compiègne. Cependant l'appellation de *forêt de Cuise* subsista encore pendant plusieurs siècles. Sous Louis XIV, la plupart des actes disent *forêt de Cuise-lez-Compiègne*. (Voy. *Statistique du canton de Compiègne*, dans *l'Ann. de l'Oise* pour 1850.)

(6) On y lit en effet les noms de *Venda Halate*, *Gruagium Halate*. (*Historiens de France*, t. XXI, p. 253, 271.) Dans un titre de 1165, cette forêt est désignée par le nom de *Lucus Halachius*. (Voy. Carlier, *ouv. cit.* t. I, p. 57.)

(7) Carlier, *ibidem*.

nom ne date que du XIVe siècle. Le mot Halatte paraît être une corruption du nom de *Halta* que portait une colline qui domine la forêt et qu'on appela plus tard Mont Haltois (1). La forêt de Halatte s'est elle-même promptement réduite, et plusieurs bois et forêts s'en sont successivement détachés ; telles sont les forêts de Chantilly et d'Ermenonville. L'inspection de la carte montre que la forêt de Halatte devait, il y a cinq ou six siècles, être reliée à la forêt de Cuise par une succession de bois. Au XIVe siècle, il existait à Epinay-Champlatreux, près Luzarches, une forêt dite *Foreste Hespyonie* (2), qui n'était visiblement qu'un démembrement de la grande forêt de Senlis. Elle n'est plus représentée sur la carte de Cassini que par les petits bois, aujourd'hui à peu près disparus, du Tremblay et de Champlatreux. La forêt de Pontarmé et les bois d'Hervaux, situés au sud de Chantilly, sont pareillement un reste de cette forêt dont le village de Coye, en latin *Cotia*, rappelle le nom gaulois. Au XIVe siècle, la forêt d'Ermenonville était déjà distincte de celle de Perthes, qui avait fait originairement corps avec elle; elle s'avançait plus au sud et bordait la route qui va d'Ermenonville à Montagny. La forêt de Perthes elle-même se réduisait déjà à un bois contigu à un autre bois, celui de Coard ou Couard, mentionné à la même époque, et qui a disparu. Ce nom de Coard, que portent en France divers villages construits sur un sol jadis boisé, paraît être une altération du mot *coat*. Sans doute que la fondation de l'abbaye

(1) Voy. *Annuaire de l'Oise* pour 1841, *Statistique du canton de Senlis*.

(2) Voy. le dépouillement du cartulaire de l'abbaye de Chaalis, donné dans H. Cocheris, *Notices et extraits des documents manuscrits conservés dans les dépôts publics de Paris et relatifs à l'histoire de la Picardie*, t. I, p. 384 (Paris, 1854).

de Chaalis, qui devint propriétaire de plusieurs de ces bois, en hâta le défrichement (1).

Un peu plus au nord-ouest de Paris, le déboisement était déjà très-étendu au commencement du XIII[e] siècle. L'ancienne forêt de Beaumont-sur-Oise n'était plus qu'un bois (*Boscus belli montis*) (2).

On doit donc regarder la frontière septentrionale du Parisis comme s'étant dégarnie d'une manière sensible aux XII[e] et XIII[e] siècles. Le Valois (*Vadensis comitatus*) restait sans doute encore très-boisé (3); mais une foule de massifs d'arbres en avaient disparu; certaines essences mêmes ne s'y rencontraient plus (4). Le châtaignier, par exemple, qui y dominait, comme l'attestent des noms de lieux et de vieilles charpentes, n'y existe plus aujourd'hui (5).

Dans le voisinage le plus immédiat de la capitale, le bois de chauffage commençait à manquer (6). Les *forêts* de la banlieue qui avaient d'abord suffi à la consom-

(1) Cocheris, *ouv. cit.*, p. 386.

(2) Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 253.

(3) De vieux auteurs ont voulu même faire dériver le nom de *Valois* du grand nombre de vallées boisées qu'on y rencontrait, comme le rappelle le titre de cet ouvrage, imprimé en 1600 : « Le païs de Valois, ainsi appelé pour les belles vallées, boys et buissons qui s'y trouvent, peint par Damiens de Templeux, sur ung mémoire et escript du feu sieur de Humerolles. » 1600, in-fol. colorié.

(4) Cette disposition de certaines essences des forêts d'un canton a été souvent le résultat d'une concession de droit d'usage accordé pour cette seule essence. Ainsi, dans la forêt de Mary, en Auvergne, le sapin a disparu des bois voisins de Salers, et le hêtre seul a survécu, parce que les habitants de Salers ne pouvaient couper que le premier bois. (Voy. J.-B. Bouillet, *Description histor. et scientif. de la haute Auvergne*, p. 308.)

(5) Voy., à ce sujet, les curieux détails consignés dans Brayer, *Statistique du département de l'Aisne*. Laon, 1824.

(6) Voy. Félibien, *Pièces justificatives à l'Histoire de Paris*, p. 657.

mation, devinrent tout à fait insuffisants (1). On dut recourir aux forêts de Crécy-en-Brie, de Fontainebleau, de Jouy, de Sourdun et à quelques autres plus éloignées (2). C'est alors que Jean Rouvet, bourgeois de Paris, conçut l'idée du flottage, qui devait amener dans cette ville les bois de la Bourgogne et du Morvan (3). Déjà, au temps de Suger, l'insuffisance des bois contraignait d'envoyer prendre les grosses charpentes aux environs d'Auxerre (4). La disette du bois de chauffage s'était fait sévèrement sentir sous Charles VI. Pour y remédier, ce prince expédia, le 29 novembre 1418, aux trésoriers généraux des finances, des lettres patentes leur enjoignant de faire vendre extraordinairement, dans les forêts de Laye, de Senart, de Pommeraie (5), de Bondy et dans les bois les plus proches de Paris, jusqu'à 300 arpents. Plusieurs fois, sous ses successeurs, des mesures analogues furent ordonnées, afin de suppléer à la pénurie du combustible. Un arrêt du Parlement, du 26 novembre 1419, prescrivit

(1) Voyez à ce sujet, dans *les Annales forestières*, en 1849, l'intéressant travail de M. Alfred Gerbaut, *Sur le Bois de chauffage de Paris, depuis la fin du* XIII[e] *siècle jusqu'au règne de Louis XIV*.

(2) Baudrillart, *Dictionn. général des Eaux et Forêts*, au mot *Bois de chauffage*. Les forêts de Jouy et de Sourdun faisaient partie de la maîtrise de Provins. (Conf. sur ces forêts, Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France*, 3[e] édit. t. I, p. 18 et 19.)

(3) Cette invention date de 1449. Jean Rouvet en fut le véritable auteur; mais, dix-sept ans plus tard, Arnoul, bourgeois de Paris, s'en empara.

(4) « Cumque pro trabium inventione tam nostros quam Parisienses lignorum artifices consuluissemus, responsum nobis est, pro eorum existimatione verum, in finibus istis propter sylvarum inopiam minime inveniri posse, vel ab Autissiodorensi pago necessario devehi oportere. » (Suger, *Libell. de consecratione ecclesiæ S. Dionysii*, dans les *Historiens de France*, t. XIV, p. 314.) Voy. toutefois ce qui a été dit p. 147, au sujet de ce fait.

(5) C'est le nom que l'on donnait à une partie de la forêt de Villers-Cotterets, appelée, au siècle dernier, bois de Pommereau, et qui contenait alors 1,300 arpents.

une coupe extraordinaire dans les forêts de Bondy de Senart, et les forêts des environs de la capitale (1). C'était étendre les causes du mal pour en atténuer momentanément les effets. Au XVIe siècle, on se montra plus intelligent. Un édit de mai 1520, pour remédier à la pénurie du combustible, fit défense de défricher les terrains en nature de bois, bordant la Seine et ses affluents, et établit un règlement pour la coupe des arbres et la conduite du bois de chauffage à Paris (2).

Déjà à cette époque, au lieu de présenter un rempart quasi continu, comme au temps de l'invasion franque, l'enceinte forestière de l'Ile-de-France avait été forcée en une foule de points et elle se réduisait à un certain nombre de grands massifs séparés par de larges éclaircies.

(1) Voy. Delamare, *Traité de la Police*, t. III, p. 838 (Paris, 1770).
(2) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 173.

# CHAPITRE XI.

## FORÊTS DE LA PICARDIE, DE L'ARTOIS, DE LA FLANDRE ET DU HAINAUT.

Les forêts de la Picardie ne semblent point avoir été, au moyen âge, à beaucoup près, aussi nombreuses et aussi profondes que celles de l'ancien pays des Sylvanectes. La basse Picardie surtout était déjà, à cette époque, dépouillée de l'épais manteau arborescent, dont quelques lambeaux enveloppaient encore la partie orientale de cette même province. La plus célèbre des forêts de la Picardie était celle de Cressy (*Cresiacensis foresta*), que j'ai mentionnée en parlant des forêts de l'époque carlovingienne. Plus tard, on la trouve simplement désignée sous le nom de *Sylva forestensis;* elle avait certainement subi alors de notables réductions, surtout à l'est, où elle était traversée par une ancienne voie romaine qui a valu leur nom aux trois villages d'*Estrées-lez-Cressy*, *Cauchy*, *Noyelle-en-Chaussée*. C'est dans cette forêt que vint s'établir, au VII<sup>e</sup> siècle, pour y terminer ses jours dans la retraite la plus absolue, saint Riquier, qui avait quitté le monastère de Centule, connu depuis sous le nom de ce saint personnage (abbaye de Saint-Riquier). Le lieu de la forêt où saint Riquier bâtit sa cellule lui fut donné par Gislemar, que la légende qualifie d'homme illustre et pieux, et par Maurontus, préfet des forêts royales (*præfectus regiarum sylvarum*). Cette dernière circonstance nous montre qu'au VII<sup>e</sup> siècle la forêt de Cressy appartenait au domaine royal (1). D'autres cellules s'élevèrent, après

(1) Voyez *Gallia christiana. Eccles. Ambian.* t. X, col. 1307.

la mort de saint Riquier, dans cette même clairière de la forêt située au voisinage du village d'*Argubius*, aujourd'hui Argenne, près de la Canche. Au XI$^{e}$ siècle y était fondée une abbaye dite le Moûtier de la forêt ou Forêt-Montier (*Foresti monasterium*) (1), dont la construction amena le défrichement de nouvelles parties de la forêt. Toutefois la surveillance active des officiers royaux et des agents des comtes de Ponthieu en fit respecter les hautes futaies (2), et sa superficie varia peu pendant plusieurs siècles; c'est ce que démontre l'étude de la carte. Celle de Cassini place encore Forêt-Montier sur la lisière de la forêt de Cressy, à l'angle sud-ouest; d'où il suit qu'il n'y avait pas eu d'essart de ce côté. A l'ouest et au nord, la petite rivière de Maye, qui traverse l'étang de Rue, a dû toujours présenter une limite naturelle à la forêt, et il n'y a que la plaine d'Auville qui ait pu être boisée. La forêt descendait vraisemblablement à l'origine jusqu'à Saint-Nicolas-des-Essarts, dont le nom est très-significatif, et devait ainsi englober les bouquets du Plessiel et de Haloy (3).

(1) *Gallia christiana*, t. X, col. 1307.

(2) Voyez l'énoncé des amendes établies pour délits de chasse et vols commis dans la forêt de Cressy, dans V. de Beauvillé, *Documents inédits concernant la Picardie*, p. 132. L'activité de cette ancienne surveillance ressort des procès-verbaux de visite dressés lors de la réformation des forêts de la province de Picardie, faite au XVII$^{e}$ siècle. (Voy. *Bibl. imp.* mss. *fonds Saint-Germain*, n° 27.)

(3) Lors de la réformation des forêts de la province, en 1667, la forêt de Cressy renfermait, y compris le bois Blasset, 7,163 arpents 1/4 (mesures du roi). (Voy. ms. cité.) Les derniers déboisements de cette époque s'étaient opérés à l'est et au nord-est, près du village de Marcheuille, dont les habitants avaient été réduits, par les dernières guerres, à transporter leurs cabanes dans ce canton de la forêt. La vallée dite des *Glines* présentait déjà en 1667 une clairière entièrement dépourvue de bois, de deux journaux environ. La partie occidentale du bois Blasset avait servi, lors des mêmes guerres, de refuge aux habitants de Nouvion. De là la formation de la clairière dite *Flaque*.

Le grand nombre d'abbayes de la Picardie qui ont été fondées dans des bois aujourd'hui en partie disparus, montre que le Ponthieu et l'Amiénois doivent surtout les défrichements de leur sol forestier aux moines. C'est dans un bois au sud d'Amiens et voisin de Saint-Acheul, que fut fondée, en 1105, l'abbaye de Saint-Fuscien-aux-Bois (*S. Fuscianus in nemore*) (1). Près des bords de la Canche, existait, au milieu du XII^e^ siècle, un bois assez considérable où fut fondée l'abbaye de Saint-André, qui dut à cette circonstance son nom de *S. Andreas in nemore* (Saint-André-aux-Bois) (2). Sur la carte de Cassini, l'emplacement et tout le canton où se trouve Saint-André sont marqués comme déboisés. On ne rencontre plus, à cette heure, qu'une sorte de remise adjacente aux champs de Grémecourt; le bois a donc disparu depuis le XII^e^ siècle.

Vers la même époque, en 1125, une autre abbaye, celle de Saint-Josse-aux-Bois (*S. Judocus in nemore*) (3), désignée plus tard sous le nom de Domp-Martin, était construite dans une forêt, sise au nord de la forêt de Cressy, près de l'Authie et dont ne s'aperçoit presque aucune trace.

A l'est de Saint-Just, dans le diocèse de Beauvais, existait un autre bois qui valut à l'abbaye de Rurecourt son appellation vulgaire: *Saint-Martin-aux-Bois* (4). A peine un bouquet en reste-t-il aujourd'hui. Le déboisement est donc aussi, dans cette localité, postérieur au XII^e^ siècle. On peut citer également parmi les forêts qui ont disparu de la Picardie, celle de Holmes subsistant encore au XIII^e^ siècle et dont la destruction semble avoir été la con-

(1) *Gallia christiana, Eccles. Ambian.* t. X, col. 301.
(2) *Gallia christiana*, t. X, col. 315.
(3) *Gallia christiana, Eccles. Ambian.* t. X, col. 303.
(4) *Ibid.* t. X, col. 826, *Eccles. Bellovac.*

séquence de l'établissement par Philippe-Auguste d'une forteresse dans son voisinage (1).

Le Boulonais, dont le sol forestier ne semble pas, au reste, avoir jamais été bien riche, subit de bonne heure de notables défrichements ; c'est ce qui se passa aussi dans l'Artois, qui était beaucoup moins découvert. Ces défrichements furent surtout l'œuvre des nombreuses abbayes élevées dans les diocèses de Boulogne et de Saint-Omer. L'abbaye de l'Ostine ou de Westine (*Vastina*), qui date de 1195 (2), tire son nom des défrichements qui lui donnèrent son territoire. Le même motif fit imposer le nom de *Wastinum* ou *Guatanum* à une autre abbaye, celle de Watten, fondée vers la même époque dans une forêt (*foresta*) (3). L'abbaye de Ruisseauville (*Russellivilla*), fondée, à la fin du XI^e^ ou au commencement du XII^e^ siècle, dans le diocèse de Boulogne, porta d'abord le nom de *Sainte-Marie-du-Bois* (*B. Maria in nemore*) (4). Et cependant la carte de Cassini place Ruisseauville dans un lieu maintenant complétement déboisé. Le bois qui

(1) Voy. *Chroniques de Saint-Denis*, l. III, dans les *Histor. de Fr.* t. XVIII, p. 399, et Guillelm. Armoric. *De gestis Philippi Augusti*, dans les *Histor. de Fr.* t. XVII, p. 86, B. — Un grand nombre de bois et de forêts de la Picardie, aujourd'hui réduites à de simples bois ou même totalement défrichées, sont mentionnées dans les actes. Nous nommerons notamment les forêts de Tirincourt et de Croy, dont parle la charte de fondation de la collégiale de Saint-Martin de Picquigny, de l'an 1066. (*Gallia christiana*, *Eccles. Ambian.* t. X, col. 290.) Cassini n'indique plus près de Croy qu'un simple bouquet.

(2) *Gallia christiana*, *Eccles. Audomar.* t. III, col. 537.

(3) *Gallia christiana*, t. III, col. 522. *Eccles. Atreb.* Ce monastère du diocèse de Térouanne ou Saint-Omer, passa ensuite au diocèse d'Arras.

(4) Voy. *Gallia christiana*, t. X, col. 1607, *Eccles. Bononens.* La charte de fondation dit que l'abbaye fut élevée dans une clairière de la forêt. « *In vacuo arboribus spatio nemoris.* » Au même diocèse de Boulogne, deux autres abbayes furent fondées au milieu des bois, Samer-aux-Bois (*Samerium in Bosco*) et Saint-Sauguier-aux-Bois (*Sanctus Salvius in Bosco*).

donna son nom à l'abbaye, a disparu depuis le XII[e] siècle. Il devait ne faire originellement qu'un avec ceux de Fruges fort distants au nord de Ruisseauville, et englober divers bouquets épars depuis le bois de Créqui jusqu'aux bois de la Ternoise. Sur la route d'Hesdin à Fruges, on voyait jadis une *chapelle Saint-Hubert*, élevée pour la protection de ceux qui venaient chasser dans la forêt. Une autre localité du même vocable se trouve près de Biès.

Lors de la réformation des forêts du Boulonais et de la Picardie, en 1667, la forêt de Hardelot contenait encore 1,220 arpents, 20 verges; celle de Guines, 1,788 arpents; celle de Boulogne-sur-Mer, 4,432 arpents; celle de Desuresmes, 2,242 arpents, non compris les bois des Monts et de Quesnet (1). Aujourd'hui la forêt de Boulogne ne renferme plus que 3,300 arpents environ (2), et les autres ne sont pas moins réduites. On a des preuves certaines que les forêts d'Hesdin et celle du Forestel, située au sud du Vieil Hesdin, ont eu une extension fort supérieure à celle qu'elles présentaient au siècle dernier. La première s'avançait au nord-ouest jusqu'à la chaussée de Brunehaut; elle occupait, au XVII[e] siècle, une superficie de 1,933 arpents. La seconde, qui tenait à la forêt d'Arguel, en avait 591; elle a dû recouvrir, dans le principe, les deux rives de la Canche et s'avancer jusqu'à l'Authie.

Dans la région orientale de la Picardie, subsistaient les débris de la partie septentrionale de la forêt des Sylvanectes et de la partie méridionale de la forêt Charbonnière. Si quelques forêts royales gardaient la majesté et l'étendue qu'elles avaient à l'époque carlovingienne, d'au-

(1) Voy. *la Réformation des eaux et forets de Picardie, Artois, Boulenois et Pays reconquis. Biblioth. impér.* mss. fonds Saint-Germain, n° 26.

(2) Voy. Bertrand, *Histoire de Boulogne-sur-Mer*, t. II, p. 170.

tres s'étaient singulièrement réduites ; tel fut le cas pour la *Vosagus sylva* dont le nom s'était altéré en celui de *Sylva Voesia* (1), forêt de Voase ou Voëse. Nous avons déjà dit plus haut que c'est au milieu de cette forêt que fut fondée, au XII[e] siècle, la célèbre abbaye de Prémontré (*Præmonstratum*), chef-lieu d'ordre (2). Antérieurement une autre abbaye avait été élevée dans la même forêt, celle de Saint-Nicolas-du-Bois ou du Saut (*S. Nicolaus in Bosco* ou *de Saltu*) (3). La forêt de Voëse était, au XII[e] siècle, aussi désignée sous le nom de *Vendogia* ou *Vedogia* (4). A cette époque, elle s'étendait entre l'Ailette, l'Oise et la Serre jusqu'à Assis et Laon (5) ; elle se divisa en plusieurs quartiers qui finirent par constituer des forêts séparées : la forêt de Coulommiers ou de Folembray, le bois de Forestelle, du Tilleul, de Tranlois, etc.

Le plus important de ses lambeaux est la forêt de Saint-Gobain ; c'est surtout aux XII[e] et XIII[e] siècles, que la forêt de Voës fut défrichée en partie, grâce aux moines de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. La forêt de Coulommiers, déjà mentionnée sous le nom de *Colombaria sylva* en l'an 831, perdit ce nom, puis celui de Folembray, pour prendre le nom de *Forêt basse de Coucy* (6), du voisinage

(1) Voy. ce qui en a été dit p. 110.

(2) « Sed et aliud construxit monasterium clericorum, in loco qui vocatur *Cuissiacus*, abbatemque ibi ordinavit... Cum autem vidisset monachos Valclarenses qui prope manebant, contendere contra vicinos suos canonicos Cuissiacenses pro quadam contigua sylva, etc. » *Gesta Bartholomæi Laudunensis episcopi*, dans les *Historiens de France*, t. XIV, p. 346.

(3) Voy. Guibert de Nogent, dans les *Historiens de France*, t. XII, p. 249. *Gallia christiana*, t. IX, col. 610. *Eccles. Laudunens.*

(4) *S. Nicolaus de sylva Vendogii Suessionis*, lit-on dans une lettre de Samson, archevêque de Reims, à Innocent II. Voy. *Historiens de France*, t. XV, p. 404.

(5) Melleville, *Dictionn. histor. du départ. de l'Aisne*, t. II, p. 468.

(6) Melleville, *ibid.* t. I, p. 296.

de cette ville, qui empruntait elle-même le ien à la grande forêt des Sylvanectes (1); elle ne présentait plus, au siècle dernier, que de faibles vestiges. L'inspection de la carte permet d'en retrouver les limites originelles. La forêt de Coulommiers englobait la *forêt Basse*, placée dans Cassini au nord de Coucy, et les grands *bois des Avours.* Toute la contrée, jusqu'aux rivières de Souche et de Serre, fut visiblement recouverte naguère d'arbres. Saint-Nicolas-du-Bois, dont il vient d'être question, se trouve dans une partie actuellement déboisée. A l'est du bois des Avours, on rencontre un lieu maintenant faiblement ombragé, dit le *Mont-de-Forêt.* Les noms de *Bussy-les-Ramonts, Bois-Roger, Sart-Notre-Dame,* témoignent de la présence ancienne des arbres sur des points qui en sont actuellement tout à fait dégarnis. Le nom d'Ardon, porté par un village situé entre Bruyères et Laon, n'est pas moins significatif; il rappelle celui de l'Ardenne, forêt dont celle de Voëse n'est qu'un antique démembrement, comme on le verra plus loin. Un autre village, sis au sud de Bruyères, s'appelle Vorges; ce mot semble être une corruption du nom de Vosges, transcription française de *Vosagus.* L'épithète de *Waste,* que reçoit le village de Monceau, situé dans la grande plaine s'étendant vers la Souche, dénote l'existence d'une gâtine ou large défrichement opéré anciennement dans la partie de la forêt qui constitua le bois de Samoucy. Ce dernier bois représentait déjà, à l'époque carlovingienne, comme on l'a vu plus haut, une forêt séparée; le village de *Coussy-les-Aipes* (*Cociacus juxta Apiam*), situé plus au sud, tire son nom, ainsi que Coucy, de la grande forêt primitive des Sylvanectes.

(1) Voy. ce qui a été dit p. 52, 110.

Le reste le plus septentrional de la forêt de Voëse qui sépare le territoire des Bellovaques, de celui des Suessions, semble être la forêt de Bouveresse, appelée jadis forêt de Boveresche ou de Beverisse, sise au sud de Saint-Quentin et au nord de Ribecourt. Nous possédons sur l'état de cette forêt en 1260, un document curieux (1) qui indique quelles étaient alors les parties boisées entre Guiscard, Montdidier et Nesle. Nous voulons parler d'un texte des *Olim* où sont mentionnés une foule de noms de bois et de forêts, dont bon nombre ont totalement disparu (2). Il ressort de ce document que la forêt de Boveresse ne s'étendait pas alors beaucoup plus au nord que ne l'indique, 500 ans plus tard, la carte de Cassini. Les villages de Solente, d'Ercheu (Herchieu dans le document), d'Ognoles, de Moyencourt, les hameaux de Wally, de Breuil (Breuille dans le document), existaient déjà. Seulement, on mentionne près de Breuil, un bois qui a disparu sur la carte de Cassini (*Nemus qui dicitur Le Breuille*). Le nom de Cressy porté par un village situé au nord de la même forêt, au voisinage des lieux que je viens de rappeler, date

(1) Voy. *Olim*, éd. Beugnot, t. I, p. 115.

(2) Nous extrayons de ce document le passage suivant, où se trouvent mentionnés bon nombre de ces bois : « Ceterum dicebant ipsi milites et armigeri quod a nemore de Rovroy usque ad nemus quod vocatur les Conchis de Cavaignes, in omnibus terris arabilibus que sunt inter dicta nemora de Rovroy et de Conchis, usque ad rivum aque que vocatur Verse; item in omnibus nemoribus que vocantur les Conchis de Cavaignes et de Gratoil et nemoribus Petri de Kilescort et nemore bastardi de Mollencort et nemore Raboudi, militis, et nemore quod dicitur Le Fretoy et nemore quod dicitur les Conchis Sancti Clementis et a dictis nemoribus, in omnibus terris arabilibus et possessionibus sitis inter dicta nemora et aquam que dicitur Verse, excepto molendino de Tyllencort... Item a nemore quod vocatur les Conchis Sancti Clementis in terris arabilibus et nemore quod dicitur Cauda de Buchy et aliis terris arabilibus et possessionibus usque ad Plancham de Meve... Item ab exitu nemoris des Crous de Boveresches versus Roienglese (Royeéglise), usque ad murillos dicte ville, etc. »

certainement d'une époque bien plus ancienne; car il doit avoir été imposé, peu après le défrichement de la partie de la forêt où il fut construit. Au sud de la forêt actuelle de Boveresse, les limites n'ont pas changé sensiblement davantage, puisqu'on trouve déjà mentionnés dans le document en question les villages du Fretoy et de Campagne, d'où il suit que les deux essarts au milieu desquels ils se trouvent, sont antérieurs au XIII[e] siècle.

Si, au midi et au septentrion, la forêt de Boveresse a gardé pendant cinq siècles presque les mêmes limites, elle devait en revanche s'étendre beaucoup plus à l'ouest et au sud-ouest, et s'avançait vraisemblablement jusqu'au ruisseau de Mareuil. Quand on rapproche les indications de la carte de celles de la pièce des *Olim* du Parlement, on voit que tout le pays au sud de Nesle, de Roye, en tirant sur Montdidier, a dû être déboisé; mais en 1260 ces bois depuis longtemps ne formaient plus une forêt continue; ils avaient chacun leur nom particulier (1). Cassini ne place en ce canton que quelques bouquets ; mais le grand nombre de lieux-dits formés avec le mot *Rue* révèle la présence de l'ancienne forêt. C'est ainsi qu'à l'est de Tilloloy, on rencontre *la Rue de Maubuisson*, *la Rue des Puquettes*, *la Rue de l'Abbaye*. Près de Conchy-les-Pots, localité mentionnée dans notre document, et au sud de Tilloloy, se trouve encore marqué dans Cassini un bois de quelque importance. Au midi de Plessier-de-Roye reparaissent également en foule les lieux-dits formés avec le mot *Rue; Rue de la Plaine*, *Rue d'en haut*, *Rue du Bray*, etc., et plus au sud, *Rue du Bout*, *Rue du Rhosne*. Les deux essarts dont sur la carte de Cassini, la Potière-Pezzé et La

(1) Outre les bois cités dans le passage précédent, nous rencontrons encore le *Nemus de Bonoil*, le *Nemus majus de Herchieu*, le *Nemus des Halois*, le *Nemus quod dicitur les Quesnays*, etc.

Toutelle occupent à peu près le milieu, sont visiblement d'origine assez moderne.

Tout concourt donc à nous faire admettre que, depuis le XIIIe siècle, la forêt de Boveresse a été largement défrichée dans sa région occidentale.

Au nord de la forêt des Sylvanectes, sur les confins de la Picardie, du Cambrésis et de l'Artois, la forêt d'Arouaise, dont j'ai déjà parlé plus haut, reçut, à partir du XIIe siècle, de larges éclaircies. Elles furent dues surtout à la fondation de l'abbaye de Sainte-Trinité, autrement dit Saint-Nicolas-d'Arouaise, en l'an 1098 (1). La carte de Cassini marque cette forêt comme complétement distincte et séparée par un espace de plusieurs kilomètres, des bois de Liessies et d'Andigny. Or, dans la demi-lune défrichée qu'enveloppe le premier de ces bois, se trouve une localité du nom de Vaux-en-Arrouaise. On doit donc regarder ces deux bois, ainsi que les forêts de Bohain et de Beaurevoir, les bois de Tupigny, d'Hennechies, de Guisancourt et quelques bouquets voisins, comme autant de lambeaux épars de la forêt d'Arouaise (2). L'établissement de la voie romaine qui traversait celle-ci et qui a laissé son nom à Estrées-en-Arouaise (canton du Catelet), y appela les premiers défrichements (3). Au nord-ouest de Saint-Quentin, dans un canton actuellement très-découvert et qui l'était déjà au siècle dernier, se trouve Montigny-en-Arouaise. D'où il suit que l'ancienne *Arida Gamantia* devait recouvrir une bonne partie du Verman-

(1) Voy. *Chronic. Camerar.* dans les *Historiens de France*, t. XI, p. 128. — *Gallia christiana*, t. III. *Eccles. Atrebaten.*, col. 433. Cf. ce qui a été dit p. 56.

(2) Voy. Melleville, *Dictionnaire historique du départ. de l'Aisne*, t. I, p. 40.

(3) Voy. Cocheris, *Notices et extraits relatifs à la Picardie*, t. II, p. 504. Cf. ce que j'ai dit p. 56, note 4.

dois; elle n'était conséquemment séparée de la forêt de Thiérache que par un espace de quelques kilomètres. Un village appelé *Pleine-Selve* rappelle par son nom la présence, entre Ribemont et Monceau-le-Neuf, de la forêt.

Un acte de 1322 mentionne la foresterie de Wimy (1). Cette forêt, qui s'étendait aux environs d'Ohis, dans le canton d'Hirson, a disparu. Elle devait être un démembrement de la forêt de Thiérache, puisque le village de Wimy, déjà existant au XII<sup>e</sup> siècle, faisait partie du pays de ce nom (2). Sur la carte de Cassini, la forêt de Wimy n'est plus représentée que par de simples bouquets; mais à l'entour de Wimy, sont tracés plusieurs chemins portant encore le nom de Rue (*Rue de la Chasse*, *Rue des Cendreux*, etc.). La forêt de Wimy se rattachait au nord à la forêt dite *la Haie-de-Fourmies*, jadis propriété de l'abbaye de Liessies et démembrement de la forêt de Thiérache. La fondation, en 940, de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache, qui a valu son nom à la forêt de Saint-Michel, celle de l'abbaye de Clerfontaine, non moins riche en bois que sa voisine (3), ont certainement hâté la destruction des restes de la grande marche forestière du Vermandois.

La constitution en forêts séparées des principales divisions de la forêt Charbonnière, explique pourquoi le nom de celle-ci disparut au moyen âge. Déjà, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, elle n'est plus représentée que comme un bois, *Nemus Carboneria* (4). Dans sa partie nord-est, la forêt

(1) Cocheris, *ouv. cit.*— *Gallia christiana*, t. IX, p. 600. *Eccles. Audom.*
(2) Melleville, *ouv. cit.* t. II, p. 476.
(3) Cocheris, *ouv. cit.* t. II, p. 517, 526, 592. Il est dit que l'abbaye de Saint-Michel fut élevée *ad desertum locum in sylva Teoracia.*
(4) Voy. Gislebert. Montens. *Hannaon. Chronic.* dans les *Historiens de France*, t. XVIII, p. 377.

Charbonnière avait, à la même époque, fait place à des bois et des forêts désignés par des dénominations spéciales. Il existait alors aux environs de Maubeuge quatre bois distincts, ceux de *Tiloit*, de *Falise*, de *Couisans* et d'*Aumône* (*Eleemosyna*) (1), qui ont aujourd'hui disparu ou n'ont laissé de traces que dans le bois de Jeumont et quelques autres bouquets placés aux alentours de cette ville. Ainsi, dès la fin du XII^e^ siècle, la forêt de la Fagne avait cessé d'envelopper Maubeuge, et l'éclaircie, au milieu de laquelle cette ville s'éleva, était déjà ancienne, puisque, dès avant le VIII^e^ siècle, une abbaye, celle d'Hautmont (*Altus mons*) (2), avait été construite aux environs, en un point de la forêt qui fut vraisemblablement défriché à la même époque. Le bois de Beaufort, qui allait rejoindre sans doute la forêt de la Haye d'Avesnes (3), est très-probablement un débris de cet ancien manteau forestier. Les noms de *Choisy*, de *Sart*, du *Cense du Faget* (4), qui se rencontrent dans le voisinage, indiquent autant de points où s'étendait jadis la forêt.

Dans le Cambrésis, la forêt de Mormal continuait à représenter le reste le plus important de la forêt Charbonnière. A en juger par la carte, elle s'étendait originairement de Landrecy à Bavay et au Quesnoy. Bavay, existant déjà du temps des Romains, devait être, dès le commencement de notre ère, une des limites de la forêt.

(1) *Hannon. Chronic.* ibid.

(2) *Gallia christian.* t. III, col. 114. *Eccles. Camer.*

(3) Rappelons ici que le nom de *Haye*, *Hayes* désignait, non une haie, une enceinte, comme aujourd'hui, mais une portion de forêt assez étendue et réservée pour différents besoins du seigneur. Elle tira son nom de la clôture (*haga* ou *haia*), qui la circonscrivait. On désignait sous le nom de *plessis* une portion de forêt fermée par une clôture de bois vif dont les branches s'entrelaçaient.

(4) *Fagetum*, lieu planté de hêtres. Le hêtre est une des essences dominantes des forêts du Hainaut.

Landrecy ne se trouve guère mentionné que dans les chartes du XIII[e] siècle, où il est appelé *Landericiacum*. Le Quesnoy apparaît chez les chroniqueurs, dès le XI[e] siècle, sous le nom de *Quercetum*. On est donc en droit de supposer que la forêt de Mormal, qui a toujours été nécessairement bornée à l'est par la Sambre, embrassait, antérieurement au X[e] siècle, le territoire de Landrecy et celui du Quesnoy, où s'élevaient des futaies de chênes qui ont valu, plus tard, à la ville son nom (1). A une époque moins reculée, dans la direction ouest, furent ouverts les grands essarts de *Preux-aux-Bois*, *Robersat* et *Montgarny* (2).

A la fin du XVII[e] siècle, les clairières qui entourent Loquignol, l'Hermitage et Grande-Pâture, existaient déjà (3), et de vastes défrichements avaient été opérés dans la direction sud-ouest. On estimait alors la superficie de la forêt de Mormal à 16,722 arpents 50 verges (4). Elle est aujourd'hui de 16,948 arpents ; ce qui prouve que les améliorations faites à son aménagement au XVIII[e] siècle, lui avaient rendu quelque peu de son antique splendeur (5).

La Sambre séparait la forêt de Mormal de celles de Nouvion et d'Arouaise. J'ai déjà parlé de la seconde de ces forêts. Les bois du Toillon, le bois de l'Evêque doivent être des démembrements de la première. Ce dernier bois

(1) Le chêne forme encore, dans la forêt de Mormal, de magnifiques futaies.

(2) Voy. *Plans des forêts des provinces des Flandres, Artois, Hainault et pays d'entre Sambre et Meuse et Outre-Meuse, dont la réformation a été faite par MM. L. Féron père et fils, après la paix de Nimègue, suivant les ordres du roy*, mss. bibl. de l'Arsenal, in-4°, n° 288, hist.

(3) Voy. Féron, *mss.* cité.

(4) *Ibid.*

(5) Voy. Dieudonné, *Statistique du département du Nord*, t. I, p. 282.

se trouve au nord-ouest d'un canton forestier appelé *la Haye Catelaine* dont le sépare une plaine de 5 à 6 kilomètres et au centre de laquelle se trouve le hameau *du Sart*, qui montre par son nom que toute cette étendue était boisée. La forêt de Nouvion n'est elle-même qu'une fraction qui s'est anciennement détachée de la forêt de Thiérache, dont a également fait partie la forêt de Regnaval ou Renneval. Non moins réduite que la forêt actuelle de Nouvion, cette forêt en constitua d'abord le canton le plus méridional, de même que le bois d'Andigny en représente l'ancienne partie occidentale. La forêt de Nouvion fut de bonne heure limitée par deux voies romaines demeurées pendant des siècles de grands chemins de communication, à savoir : à l'ouest, celle qui traversait une partie de la forêt d'Arouaise et qui valut à Etreux-Landrenat son nom ; à l'est, celle qui passait par Estrez et par Etreung-la-Chaussée.

Au nord-ouest de la forêt de Nouvion, la forêt de Vicogne dont j'ai parlé comme existant à l'époque des Carlovingiens et qui, sur la carte de Cassini, n'est déjà plus représentée que par un grand bois dit « bois de Vicogne et de Saint-Amand, » fut dans le principe une simple subdivision de la grande forêt Charbonnière et dut comprendre la forêt de Condé, que l'Escaut partage en deux. On discerne encore sur la carte des traces nombreuses de son antique extension à l'ouest. Toute la rive gauche de la Scarpe, jusqu'au bois situé au sud de Tournay, est semée de localités dont les noms dénotent l'ancienne présence des arbres; tels sont ceux de *Sautbois*, de *Court-aux-Bois, Le Chêne-Sartaigne, Rue-du-Bois*. Une multitude de lieux situés en des points découverts et parfois très-éloignés de la forêt actuelle, portent le nom de *Rue*. Nous citerons notamment : *Rue-Verdrerie*, *Rue-Roteleux*, *Rue de la Place*, *Rue*

*de Fressy, Rue de Quiez, Rue du Sart*, etc. A *Rue de Marly*, Cassini indique encore un bouquet.

A l'ouest d'Orchies, *les Bois du Roi* dessinent un dernier lambeau de la partie de la forêt Charbonnière qui s'étendait au sud jusqu'au voisinage de Douai, comme le rappelle le nom de *La Forest* porté par un village sis un peu au nord de cette dernière ville. C'est là que passe la frontière de l'ancien Artois. Ce canton de la forêt Charbonnière a dû conséquemment constituer la marche des Atrébates. Une charte de l'an 937 mentionne, dans les environs de Saint-Amand, une forêt appelée *Blangiacus* (Blangy) et dont la position n'est pas nettement fixée (1). C'était là encore un autre débris de la grande forêt Carbonière.

Les bois que l'on coupait dans cette forêt étaient vraisemblablement embarqués sur l'Escaut et conduits de là sur les bords de l'Océan, où ils servaient à construire des nefs qui hantaient la haute mer. Au temps des Carlovingiens, Tournay et Valenciennes étaient des ports importants (2).

Il arriva pour la forêt Charbonnière et pour celle de Mormal qui en représenta dans la suite le plus grand morceau, ce qui advint pour une foule d'autres; les monastères fondés à leur voisinage ou dans leurs clairières en hâtèrent le démantèlement. Dès le VII^e siècle, s'élevèrent les abbayes de St-Amand (*Elnonense Monasterium*) (3), dans le diocèse de Tournay, et sur les bords de la Scarpe,

(1) Voy. *Historiens de France*, t. IX, p. 587, c.

(2) Ces deux villes sont indiquées comme des ports dans la légende de leurs monnaies carlovingiennes. Voy. A. de Longpérier, *Notices des monnaies françaises de la collection Rousseau*, p. 226.

(3) *Gallia christiana*, tom. III, col. 254. *Eccles. Tornac.* Cf. V. de Courmaceul, *Histoire de la ville et de l'abbaye de Saint-Amand*, p. 2. (Valenciennes, 1866.)

dans le diocèse d'Arras, ceux de Hasnon et de Marchiennes (1). En 1039, des religieux de l'abbaye d'Arouaise vinrent fonder dans le premier de ces diocèses l'abbaye de St-Christophe de Falempin (2). Vers 1125, Alman de Pont donna au prêtre anglais Guidon, pour y construire un monastère, un lieu de la forêt de Vicogne; l'abbaye en prit le nom (St-Sébastien de Vicogne); en 1234 s'élevait près de Douai, celle de Flines ou Felines (3). La partie de la forêt de Vicogne où furent construites les abbayes de Hasnon et de Marchiennes et qui s'étendait sur la rive droite de la Scarpe, était, au siècle dernier, très-faiblement boisée. Un petit canton bien cultivé, la Pévèle, s'était formé aux dépens de la forêt près de laquelle s'éleva originairement l'abbaye de Saint-Amand. Le petit bois de Raches est tout ce qui subsistait de la forêt qui avait environné le territoire de Flines. Les cantons de l'ancienne forêt Charbonnière, qui devinrent des propriétés de ces abbayes, après avoir constitué des forêts isolées, disparurent ainsi graduellement (4).

Au diocèse d'Ypres, limitrophe de celui de Tournay, une autre abbaye, celle de Vestines sur la Lys (*Wateniæ* ou *Guateniæ*), fut pareillement fondée dans l'essart d'une forêt dont elle amena l'entière destruction (5).

A l'est de la forêt de Vicogne et de Nouvion, la forêt dite *La Haye d'Avesnes*, dont j'ai parlé ci-dessus, servait comme de raccordement entre la forêt Charbonnière et celle des

(1) *Gallia christiana*, t. III, col. 393, 399. *Eccles. Atrebat.*

(2) *Ibid.* t. III, col. 294. *Eccles. Tornac.* — Les bois de Falempin occupaient encore à la fin du XVII[e] siècle une superficie de 1549 arpents 98 perches. Voy. Féron, mss. cité.

(3) *Gallia christiana*, t. III, col. 463. *Eccles. Atrebatens.*

(4) Voy. Dieudonné, *Statistique du département du Nord*, t. I, p. 281.

(5) *Gallia christiana*, t. V, col. 345. Dans le même diocèse existait l'abbaye de *Nonnenbosch*, bâtie avant le XII[e] siècle dans la forêt de Rumetre (*Rumetra sylva*) qui n'existe plus aujourd'hui.

Ardennes. Elle ne tarda pas à constituer une forêt isolée, et c'est ainsi qu'elle est indiquée dans Cassini. Plus au sud, *la Haye d'Aubenton* représente un autre tronçon de la bande qui unissait dans le principe l'Ardenne à la forêt Charbonnière et qui n'était autre que la continuation de la *Theoracia Sylva* ou forêt de Thiérache dont j'ai déjà parlé (1).

Cette forêt de Thiérache recouvrait, au XII[e] siècle, le territoire compris entre la Serre, Guise et le Nouvion : elle a laissé son nom à un bois marqué encore comme assez important dans Cassini, et qui s'est peut-être rattaché au nord à la forêt de la Fagne, dont il est séparé par le territoire de Chimay; ses parties centrale et méridionale furent de bonne heure défrichées. La ville de Guise (*Guisia*), dont la fondation est antérieure au XII[e] siècle, fut élevée dans un de ses essarts et tire son nom du celte *coat* par une altération semblable à celle qui donna le mot *Cuise*. Aux XIII[e] et XIV[e] siècles, certaines communautés religieuses, particulièrement les abbayes de St-Denis, de Foigny, de Thenaille, accélérèrent le défrichement de la forêt de Thiérache ; il fut encore étendu au XVI[e] par les cendriers, qui, pendant cinquante ans, brûlèrent tout le menu bois leur tombant sous la main. La forêt devait s'étendre originairement à l'est jusqu'à l'Aisne. Le bois de la Malmaison, le bois d'Angoutte, près duquel est une localité appelée *La Ville aux Bois*, en sont certainement des débris. Plusieurs noms très-significatifs marquent des points où s'étendait anciennement la forêt ; tels sont La Selve, village situé au sud du Gros-Dizy, Chaource (2) en Thiérache, village situé sur les bords de la Serre, à l'est de

(1) Voy. p. 56. Cf. Melleville, *Dictionn. historiq. de l'Aisne*, t. II, p. 370.
(2) Voy. ce qui a été dit sur ce nom, p. 106.

Rozoy en Thiérache; Sevigny, village situé au sud du bois de Voilep, et où il faut peut-être reconnaître le *Sylviniacum* mentionné dans une charte de 1380 comme se trouvant au voisinage du bois de Valencourt (1).

La forêt de Thiérache s'était graduellement subdivisée en plusieurs cantons qui devinrent des forêts distinctes, et parmi lesquelles il faut compter les forêts de Wattigny, de St-Michel, d'Origny, de Renneval, de Nouvion, les grands bois de Honduin et de Ciny, les haies de Vigneux, de Chaource, de Guise, d'Artaing (2). J'ai déjà parlé ci-dessus de quelques-unes de ces forêts. La haie de Chaource (*Catusiacum*, et par corruption *Cadussa, Cadurca, Caoursius*) occupait jadis l'espace compris entre la Serre et le Gros-Dizy. Au XII^e^ siècle, elle appartenait aux seigneurs de Rozoy, et l'un d'eux la donna en 1210 aux moines de St-Denis, avec le droit de l'essarter (3). La haie de Vigneux s'étendait du village de ce nom jusqu'aux rives de la Serre; elle fut également défrichée par les moines de St-Denis qui en étaient propriétaires (4). Quant à la forêt d'Origny (*Sylva Origniaci*), elle s'étendait autrefois vers le confluent du Thon et de l'Oise (5).

Ainsi encore au moyen âge, malgré des défrichements nombreux, surtout dans sa région nord-est, l'ancienne forêt Charbonnière avait laissé des vestiges aussi étendus que multipliés. Tout l'ancien territoire des Nerviens conservait la plus grande partie de son manteau forestier. La forêt de la Fagne formait la lisière méridionale de la grande forêt qui recouvrait dans le principe le Hainaut

(1) Voy. V. J. Lecarpentier, *Histoire de Cambray*. Preuves, p. 56. Peut-être était-ce Selvigny.
(2) Melleville, *ouv. cit.*, t. II, p. 370.
(3) Melleville, *ouv. cit.*, t. I, p. 206.
(4) Melleville, *ouv. cit.*, t. II, p. 447.
(5) Melleville, *ouv. cit.*, t. II, p. 185.

et le Brabant (1). De la Sambre à la Meuse, le réseau arborescent devenait plus épais et plus serré; on entrait alors dans ce qui représentait à proprement parler la forêt des Ardennes.

L'extension de la culture, due à l'introduction vers le XVI<sup>e</sup> siècle, dans le nord de la France, des plantes oléagineuses, telles que le colza et la navette (2), donna plus de valeur aux terres arables et poussa au défrichement. Aussi est-ce à cette époque qu'il faut rapporter l'essartement de divers cantons des forêts qui viennent d'être passées en revue.

(1) Voy. ce que j'ai dit de cette forêt, p. 54, 60.

(2) Voy. C. Dareste de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, 2e édit., p. 491.

# CHAPITRE XII.

FORÊT DES ARDENNES, — L'ARGONNE, — FORÊTS DU BARROIS, DE LA LORRAINE.

La forêt des Ardennes ne présentait plus, sans doute, au moyen âge, cette étendue gigantesque qu'elle avait au temps de César; ses profondeurs, longtemps impénétrables, avaient été maintes fois violées, et de vastes clairières devenues bientôt des cantons peuplés et cultivés, l'avaient fractionnée en plusieurs forêts distinctes. Cependant le souvenir de la grandeur de son domaine vivait encore dans les imaginations. C'était, comme l'appelle l'auteur du roman de Doon de Mayence :

La grande forest qui moult fort verdoict (1),

la grande forêt de la France par excellence.

On a rappelé plus haut le rôle qu'elle joua dans nos vieilles chansons de geste, les légendes qui couraient à son sujet. Ajoutons qu'une des aventures romanesques imaginées sans doute par nos jongleurs, qui jouirent aux siècles derniers de plus de popularité, avait reçu un canton des Ardennes pour théâtre. Il s'agit de l'histoire si touchante de Geneviève de Brabant, que son époux Sigefroi, palatin d'Oftendinck, retrouva dans une des retraites les plus inaccessibles de la forêt, là où plus tard, suivant la tradition, s'éleva la chapelle de Frauenkirchen, que visitent encore les pèlerins des provinces rhénanes. La victime de la scélératesse de Golo prit, dans la vénération des paysans ardennois, la place de la Diane Arduenna dont

(1) Un des principaux épisodes de cette chanson se passe « en chele grant forest qui Ardane a à nom. » Voy. *Doon de Mayence, chanson de geste*, publiée par A. Pey, p. 43 et suiv. (Paris, 1859).

le culte avait laissé des traces dans les superstitions locales.

Malgré la réduction notable de la forêt, on lui attribuait encore au XVI[e] siècle une étendue gigantesque; on assurait qu'elle allait de l'Escaut au Rhin. En effet, André Thevet en fait, dans sa *Cosmographie universelle*, la description suivante (1) : « La forest d'Ardenne, ayant une grande estendue, va depuis Trèves du Rhin avant, jusqu'aux limites de Trèves, jusqu'aux Nerviens (qui est le comté de Hainault et Artois), contenant plus de cent lieues de longueur. Quant à cette large forest tant célébrée, c'est peu de chose aujourd'hui, qu'il n'y a seigneur y prétendant droit qui ne la fasse abattre et démolir, pour en tirer du profit. Jadis elle embrassait les pays de Hainault, Luxembourg, Bouillon, Bar, Lorraine, Limbourg, Metz, Namur, Mayence, Confluents et Cologne, voire encore à elle, soubz soy la plus part du pays de Liége, tirant à l'ouest... Et vers les Belges, l'extrémité de ceste forest est prise aux rivières de Meuse et d'Escault ; car, quant à la Moselle, du côté de l'est, elle est encore ombragée de cette forêt de la part de Trèves. »

Là où des villes, des villages n'avaient pas chassé les arbres, les moines se chargèrent de ce soin. Une foule d'abbayes, dont quelques-unes donnèrent naissance à des villes, ont été fondées dans l'Ardenne. Déjà, à la fin du XII[e] siècle, existaient celles d'*Eslam*, appelée depuis *Ellant* (*Ellantium*) (2), de *Signy* (*Signiacum*) (3), d'*Orval* (*Aurea vallis*) (4), de *Saint-Hubert* (*Andaginum*) (5), de

(1) Livre XVI, c. 14.

(2) Voy. *Gallia christ.* t. IX, col. 310, *Eccles. Remens.* Cette abbaye fut fondée en 1148.

(3) *Gall. christ.* ibid., col. 304. *Eccl. Remens.*

(4) *Gall. christ.* t. XIII, *Eccles. Trevir.* Cette abbaye date de 1124.

(5) *Gall. christ.* t. III, col. 966, *Eccl. Leod.* Cette abbaye date de 687.

*Saint-Trond* ou *Truyon* (*Sanctus Trudo* ou *Sarcinium*) (1). Quand on jette les yeux sur la carte, on reconnaît l'emplacement de la plupart de ces monastères (2) à des essarts s'étendant parfois sur une longueur, une largeur de plusieurs myriamètres et dont ils occupaient le centre. Plusieurs ont laissé leur nom aux cantons de l'Ardenne où ils avaient été élevés.

Malgré ces éclaircies, il subsistait encore, il y a deux siècles, une large zone forestière, orientée à peu près du sud-ouest au nord-ouest, et recouvrant la province de Namur, les principautés de Bouillon et de Luxembourg, les évêchés de Trèves et de Liége. Les nombreuses vallées du Condros étaient alors, comme elles le demeurent aujourd'hui, tapissées de futaies (3), surtout multipliées aux environs de Dinant et de Bouvignes. Dans le pays d'Herve et la Famenne, au contraire, les essences forestières semblent avoir été de fort bonne heure clairsemées. Dès l'antiquité, les vastes étendues marécageuses que l'on nomme Hautes-Fagnes (4) (*Hohe-Wehen*), analogues aux *Hautes-Chaumes* des Vosges, devaient interrompre çà et là les fourrés ; elles se sont seulement depuis agrandies.

Les larges essartements subis par la forêt d'Ardenne expliquent pourquoi, dès le XIIe siècle, on en mentionne des parties comme des forêts distinctes, ayant des noms spé-

(1) *Gall. christ.* t. III, col. 952, *Eccl. Leod.* Cette abbaye date de l'an 662.

(2) Ajoutons encore à cette abbaye celle de Bellefaget (*Bellofagetum*), placée au voisinage d'une forêt qui était un démembrement de l'Ardenne et dont Robert, évêque de Verdun, lui fit cession en 1215. Voy. *Gallia christ.* t. III, col. 1040, *Eccles. Leod.* L'abbaye de Pruim, fondée en 720 à 10 lieues de Trèves, fut bâtie dans un lieu qui était déjà déboisé. *Gallia christian.* t. XIII, col. 589, *Eccles. Trevirens.*

(3) Voy. d'Omalius d'Halloy, *Coup d'œil sur la géologie de la Belgique*, p. 27 (Bruxelles, 1843).

(4) Voy. Dufrénoy et Elie de Beaumont, *Explication de la carte géologique de la France*, t. I, p. 243.

ciaux ; par exemple, on trouve citée dans le diocèse de Namur, près de Brômes, une *sylva Cipeleis* (1), et les Annales de Saint-Bertin (2) parlent déjà de la forêt de la Fagne (3), qui s'étendait, au siècle dernier, de la rivière d'Epte au sud de Philippeville, et dont j'ai parlé plus haut. Cette forêt, ainsi que les bois de Signy, forme le trait d'union entre l'Ardenne et l'ancienne forêt Charbonnière, celles de Thiérache et du Laonnais.

Un espace de quelques lieues séparait encore, au siècle dernier, les débris de la forêt de Thiérache de celle de Mazarin, l'un des grands tronçons de l'Ardenne, qui s'avance jusqu'à la Sémoy et se déploie au nord de Donchery et au nord-est de Charleville.

La forêt de Mortagne, sise entre la Sambre et la Meuse, représente un autre des plus importants débris de la partie de l'Ardenne qui recouvrait le diocèse de Namur. Sous le règne de Louis XIV, elle offrait une superficie de 14,530 arpents (4). C'est au milieu de cette forêt qu'avait été bâti le monastère de *Bronium* ou Saint-Gérard-de-Brogne (5). Depuis l'an 928, auquel en remonte la fondation, la forêt fut rejetée au delà du territoire du monastère. Toutefois, les abbés et les religieux de Saint-Gérard

(1) *Chronic. Valciodorens. cœnob.*, dans les *Historiens de France*, t. XIV, p. 515.

(2) *Historiens de France*, t. VII, p. 110, p. 514

(3) Le nom de *Fagne* est encore donné aujourd'hui à des bois qui sont les débris de cette ancienne forêt : *la Fagne-de-Trélon*, *la Fagne-de-Sains*. Dans un bréviaire manuscrit qui se conserve aux archives de Saint-Omer, il est fait mention d'une *Fagina sylva*. (Voy. Du Cange, *Gloss. med. et infim. latin.* éd. Henschel, *s. h. v.* Dieudonné, *Statist. du dép. du Nord*, t. I, p. 283.) M. Meugy (*Mém. de la société de Lille*, 1850, p. 106) remarque que le nom de *Fagne* paraît indiquer qu'à une époque reculée cette forêt, dont le chêne est aujourd'hui l'essence dominante, n'était peuplée que de hêtres. Voy. toutefois ce qui a été dit p. 54.

(4) Féron, *mss. cité*.

(5) *Gall. christ.* t. III, col. 540. *Eccles. Namurc.*

conservèrent le privilége de choisir tous les ans trois hêtres dans la forêt (1).

J'ai déjà dit que les bords de la Moselle avaient subi, dès l'époque de la domination romaine, un vaste défrichement qui dégarnit toute la marche septentrionale du pays des Médiomatrices. Le Sonnerwald, qui s'étend entre Bingen et Simmern, est le vestige le plus septentrional de cette forêt. Ausone, qui l'avait traversé dans son voyage sur la Moselle, y fait allusion dans ces deux vers :

Unde iter ingrediens nemorosa per avia solum
Et nulla humani spectans vestigia cultus.
(Auson. *Mosell.* v. 5, 6.)

Toutefois, l'extrémité orientale du pays Messin conserva son aspect forestier. Avant la cession du canton de Bitche à la France, les forêts étaient presque ce qu'elles avaient été, six siècles antérieurement, et dans un espace de quinze années, le gouvernement en vendit 93,595 chênes (2). Actuellement, elles embrassent encore une superficie de 20,553 hectares (3). M. V. Simon, dans une intéressante notice sur le Sablon, près Metz, a signalé l'existence d'un bois, situé sur le versant nord de la Raque, qui a envahi une voie antique; cette circonstance démontre clairement l'extension des forêts dans la contrée, après la domination romaine (4).

Au XII^e siècle, quand fut fondée près des bords de la Sarre, non loin de la ville actuelle de Sarrelouis, le mo-

(1) Féron, *mss. cité.*

(2) Verronais, *Statistique du département de la Moselle* (Metz, 1844, in-8°), p. 62.

(3) L'hiver de 1709 a amené dans ces forêts une grande dévastation, à laquelle sont venus se joindre, quarante ans plus tard, en 1750, les abatis de plus de cinquante mille arbres faits inconsidérément pour le compte de la Hollande.

(4) Voy. *Mémoire de l'académie de Metz*, an. 1848, 1849.

nastère de Wadegotia (*Wadegassen*), son emplacement était en partie couvert de bois (1). Or, on trouve encore indiqué sur la carte de Cassini, un bois au sud de l'abbaye; ce qui prouve que l'état forestier n'avait pas sensiblement changé. Ce bois est certainement un démembrement de la partie de l'Ardenne qui longeait la rive gauche de la Sarre et qui a dû originairement comprendre au sud les forêts de Longeville (2) et de Saint-Avold, à l'est celle de Gueslanter. Peut-être englobait-elle celle de Remilly, beaucoup plus méridionale et qui fut longtemps une propriété des évêques de Metz. Au nord-ouest, ce prolongement de l'Ardenne se rattachait à la forêt de Callenhoven (3), sise entre le Nied français et la Moselle; il courait ainsi parallèlement à la région, plus fortement boisée aujourd'hui, qui s'étend sur la rive droite de la Sarre et où la grande forêt du prince de Nassau, indiquée dans Cassini, s'est formée d'un démembrement de l'Ardenne primitive.

Sur la rive gauche de la Moselle, aux confins du domaine des évêques de Metz et du comté de Briey, se rencontraient plusieurs forêts assez étendues; c'est là que furent fondées, en l'an 1090, l'abbaye de Saint-Pierremont, et vers 1132 celle de Justemont (4). La première donna naissance à une clairière quasi-circulaire, au centre de laquelle s'éleva le village d'Avril. Les bois de Thionville, situés en face de cette ville, sur la rive opposée de la rivière, et la forêt de Mangienne sont les restes de ce prolongement de l'Ardenne.

(1) *Gall. christian.* t. XIII, col. 658. *Eccles. Trevirens.*
(2) C'est près de cette forêt que fut fondé, vers 587, le monastère de Longeville ou Glandières dit *Saint-Martin-aux-Chênes*. *Gallia christian.* t. XIII, col. 841. *Eccles. Metens.*
(3) Voy. ce que j'ai dit plus haut de cette forêt, p. 60.
(4) *Gall. christ.* t. XIII, col. 938, 949. *Eccles. Metens.*

Une autre zone forestière, beaucoup plus fractionnée, formait comme la bordure méridionale de la forêt des Ardennes et poussait au sud de longs rameaux presque perpendiculaires à la ligne principale. Ce réseau séparait jadis les territoires des Rèmes, des Médiomatrices et des Leuques; il embrassait les forêts des anciens évêchés de Verdun et de Toul, du Barrois et du diocèse de Nancy.

La première grande forêt que cette zone nous présente est celle d'Argonne; elle recouvre les deux versants d'une chaîne de petites montagnes dirigée du sud au nord dans le département de la Meuse, et pouvant être regardée comme la frontière naturelle entre la Champagne et la Lorraine. Cette chaîne constitue la ligne de faîtes qui sépare les eaux de la Manche de celles de la mer du Nord. La forêt d'Argonne est mentionnée par le moine Richer (1), qui écrivait au xe siècle, et citée par divers chroniqueurs (2). Elle appartint longtemps aux comtes de Toul (3). C'est du viie au xiie siècle, qu'on en poursuivit activement le défrichement, surtout aux environs de monastères qui y avaient été fondés, et entre lesquels nous citerons l'abbaye de Beaulieu (*Bellus locus*), dit Beaulieu-en-Argonne, élevée en 642 dans un lieu de la forêt infesté de bêtes fauves (4), rétablie en 1015 (5). Non loin de ce monastère fut bâtie plus tard une abbaye de femmes de l'ordre de Prémontré qui dut à sa situation dans la forêt, son nom de *Sylva dominarum* (6). En 1134, un autre monastère fut fondé, comme

(1) Richer, *Histor.* III, 13, t. II, 128, éd. Guadet.

(2) Voy. la *Chronique rimée* de Philippe Mouskes, 24,987, t. II, p. 471, éd. Reiffenberg.

(3) Voy. *Hist. ecclés. et civile de Verdun*, par un chanoine de la ville, p. 198. Paris, 1745, in-4°.

(4) *Gallia christian.* t. XIII, col. 1160. *Eccles. Verdun.* Il est dit que l'abbaye fut fondée *in loco ubi erant lustra ferarum.*

(5) Beaulieu se trouve dans la partie méridionale de l'Argonne.

(6) *Gallia christian.* t. IX, col. 180. *Eccles. Remens.*

celui de Beaulieu, dans la partie méridionale de l'Argonne, mais plus à l'ouest; c'est celui de Sainte-Marie, généralement connu sous le nom de *Moutier-en-Argonne* (*Monasterium in Argonna*) (1). Ses religieux ont puissamment concouru à l'éclaircissement de la région de la forêt dans laquelle il avait été édifié. Les défrichements dus à la présence de ces abbayes, bien que notables, laissèrent cependant encore à la forêt d'Argonne une étendue considérable, comme on en peut juger par la superficie qu'elle offrait au siècle dernier. Elle représentait alors une longue bande dirigée du nord au sud, et sise à l'ouest de Clermont, dit *Clermont-en-Argonne*. Sa limite septentrionale était plus anciennement la petite rivière d'Aire, dont les bords, à l'est de Grandpré, s'éloignaient peu de la lisière de la forêt; mais antérieurement la forêt devait s'étendre beaucoup plus au nord, et il n'est pas téméraire d'admettre que la forêt de Dieulet, sise au sud de la Meuse, non loin de Mouzon (département des Ardennes), en a originairement constitué la tête. Cette forêt de Dieulet, une des plus importantes du pays de Sedan (2), a subi, aux XIV[e] et XV[e] siècles, de larges défrichements, comme le montre le vaste essart de Beaufort, marqué sur la carte de Cassini; elle a dû former une même chaîne avec l'Argonne, dont les anneaux aujourd'hui détachés se retrouvant dans les bois de Montigny, la forêt et les bois de Brieulle, les forêts de Hesse, de Souilly, etc. A l'ouest, l'Argonne devait s'avancer originairement jusqu'à l'Aisne. Au sud, le nom de *Villiers-en-Argonne*, qui rappelle sa présence, montre qu'elle se prolongea dans le principe jus-

(1) *Gallia christian.* t. IX, col. 967. *Eccles. Catalaunens.*

(2) Voy. le mss. de la Bibl. imp. intitulé : *Procès-verbaux et autres actes touchant la forêt de Dieullet appartenant au roy à cause de sa seigneurie de Mouzon.*

qu'à l'Ornain. L'Aisne se retrouvait aussi comme frontière de la forêt à l'angle sud-ouest, en un point qui fait face à l'emplacement de l'abbaye de Chatries.

Au delà de l'Ornain, les forêts reparaissaient de distance en distance; mais on n'était plus dans l'Argonne, on pénétrait en Champagne. Nous reparlerons de ces forêts, en traitant de l'état forestier de la province de ce nom.

De la grande région de l'Argonne, s'était détachée à une époque déjà fort ancienne la Voëvre ou Voivre, en latin *Vepria* ou *Vabria*, pays qui s'éteudait entre la Meuse et la Moselle, de Longwy à Commercy, et que Grégoire de Tours (1) désigne sous le nom de *pagus Vabrensis*. C'était une antique conquête de la culture faite sur la *Wara* ou *Vavra sylva* encore subsistante, comme on l'a vu, au temps des Carlovingiens. Son nom qui est resté à un petit bois situé au nord-est de Colombey, près de la voie romaine venant de Neufchâteau, paraît indiquer une forêt couverte de buissons (*Vepres*) (2). La Voivre doit avoir été une région de l'Argonne, où les bois taillis et les broussailles remplaçaient les arbres de haute futaie. C'est dans ce canton, en un lieu qui s'appelait d'abord *Richismanil*, que fut fondé en 1132 le monastère de Saint-Benoît, qui prit le nom de Saint-Benoît-en-Voivre (*S. Benedictus in Vepria* (3).

En résumé, la région forestière et montagneuse, désignée

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.* IX, 9. Le *pagus Vabrensis* tenait à l'est à l'Ardenne, car le *castrum Vabrense* se trouvait à huit milles d'Yvoy-Carignan.

(2) Voy. ce qui a été dit p. 111, note 8, des localités jadis boisées portant ce nom. On retrouve en Normandie une forêt de Vièvre (*Vievra*) (Orderic-Vital, XII, p. 365, éd. Leprévost) voisine de Saint-Martin-Saint-Firmin. C'est la *Vevræ foresta* ou *Vevræ venda* dont il est question dans les comptes de S. Louis. *Historiens de France*, t. XXII, p. 575, 662.

(3) *Gallia christian.* t. XIII, col. 944. *Eccles. Metens.*

sous le nom d'Argonne, commençait, au sortir de la grande plaine crétacée de Valmy, avec la forêt de Sainte-Menehould, encore considérable à la fin du XVI[e] siècle (1). Les sinuosités répétées, formées par les mamelons ombragés qui se présentent après qu'on a gravi la bande de grès vert, valurent peut-être à la forêt son nom (2). Celle-ci constituait la ligne principale du réseau forestier qui recouvrait les anciens diocèses de Verdun et de Toul; ce réseau a toujours été s'éclaircissant. Au X[e] siècle, les pentes escarpées que baigne la Meuse, près de Verdun, étaient tapissées d'une longue forêt (3). Au reste, l'inspection de la carte fait facilement découvrir quel a été l'état forestier primitif du pays entre la Meuse et la Moselle. Les bois de La Marche, de Foug, d'Ugny, qui se succèdent du nord au sud, celui d'Ochey, placé au sud-est, apparaissent comme autant de lambeaux d'une grande ceinture de forêts anciennement lacérée. Dans les forêts ou bois *de la Reine*, les rois d'Austrasie avaient une résidence (*regia mansio*) qui valut à Royaumex son nom; ils se livraient à la chasse dans les fourrés environnants plus étendus et plus épais alors qu'aujourd'hui. Le souvenir d'une reine de ce temps s'attache encore à ces bois (4). Commercy, qui donne son nom à une forêt voisine, située sur la rive gauche de la Meuse, était enveloppé d'une zône sylvestre.

(1) Cette forêt est mentionnée comme importante en 1573. Voy. Fontanon, *Les édicts et ordonnances des roys de France*, 2[e] édit. t. II, p. 260.

(2) Ce nom semble être formé du celtique *ywan*, courbe, précédé de l'article *ar*. Peut-être aussi n'est-ce qu'une altération du mot *Arduenna*.

(3) Richer, *Histor.* III, 101; t. II, p. 125, éd. Guadet.

(4) Suivant la tradition, elle fut ainsi appelée, en souvenir de Brunehaut; mais le nom de *Forestis regia Ermandia*, sous lequel elle est désignée au moyen âge, fait plutôt songer à une reine Ermengarde, sans doute la femme de Louis le Débonnaire. Voy. Lepage, *Le département de la Meurthe*, t. II, p. 497.

Au nord de cette ville, les noms de *Cousances-aux-Bois*, *Lignières*, *Mesnil-aux-Bois*, rappellent la présence des arbres. A l'ouest et au sud, les forêts du Saulcy et de Ligny sont d'autres tronçons détachés de la même ceinture qui devait aussi englober les Bois-du-Roi sur la frontière du Barrois.

Une déclaration royale de 1682, autorisant ceux qui avaient la jouissance de nombreux bois de propriété ecclésiastique, à ne pas se soumettre aux règles imposées par l'ordonnance d'août 1669 sur la coupe et l'exploitation, atteste qu'à cette époque la végétation était encore si riche dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun, qu'il y avait utilité à favoriser l'essartement et la création des villages sur le sol forestier (1).

Moins boisés que le pays d'Argonne et que l'évêché de Verdun, les évêchés de Toul et de Nancy présentaient cependant des forêts importantes. Dans un acte de 897, contenant une concession au monastère de Saint-Evre (2), il est question d'une forêt de Saint-Étienne et d'une autre de Saint-Evre (*Sancti Stephani et sancti Apri sylvæ*) comme étant situées le long de la Moselle. Une charte de donation de Conrad-le-Salique à la même abbaye (3) mentionne d'autres bois étendus. Une charte de concession de Charles-le-Gros, renouvelée par Charles-le-Simple, parle d'une forêt située près de l'église Saint-

(1) Voy. les termes de cette déclaration dans *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août* 1669, *sur le fait des eaux et forêts*, nouv. édit. t. II, p. 179. On y lit : « D'autant plus que la plus grande partie des dits bois sont situés en des pays presque déserts et inhabitables, et ne peuvent jamais être presque d'aucune utilité pour être trop éloignés des villes, et qu'il serait même à souhaiter qu'il y eût assez de peuples pour se servir des dits bois pour bâtir des maisons et les essarter et défricher, etc. »

(2) Voy. *Historiens de France*, t. IX, p. 397.

(3) R. P. Benoit, *Histoire ecclésiastique de Toul*, preuves, p. xxv.

Étienne (1) qui doit être l'une de celles qui fut concédée au monastère de Saint-Èvre. Des débris de cette forêt de Saint-Étienne se reconnaissent dans le bois de Villey-Saint-Étienne, qui allait rejoindre certainement, dans le principe, ceux de Fougues et de Blénod. Au même pays, la forêt de Haye occupait, sur les deux rives de la Moselle, un espace beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui, puisque sur la rive droite qui fait face à celle que couvre la forêt de Haye, sont des localités appelées *Villers-en-Haye*, et *Rozière-en-Haye* (2). Cette branche de la forêt de Haye, située sur la rive droite de la Moselle, devait aller rejoindre la forêt de Pont-à-Mousson, actuellement très-réduite. C'est dans un des bois dont étaient semés les bords de la Moselle, de Nancy à Metz, que fut fondée, en 1126, l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois (*S. Maria in Nemore*), autrement dit Sainte-Marie-Majeure (3).

Il est à supposer qu'une grande forêt existait aussi à l'extrémité nord-est du diocèse de Nancy, là où fut élevée l'abbaye de *Haute-Seille;* la forme latine de son nom (*Alta sylva*) le donne du moins à penser (4). Il se pourrait toutefois que ce ne fût point à une forêt, mais à une rivière, que cette abbaye ait dû son nom; car la contrée où le monastère fut fondé en 1140, paraît, dès cette époque, avoir été peu boisé (5).

(1) Benoît, *ouv. cit.* p. x, xv.

(2) On trouve aussi *Viéville-en-Haye*, *Vilaine-en-Haye*. Tout le canton a gardé le nom de l'ancienne forêt.

(3) Voy. *Gallia christian.* t. XIII, col. 1127. *Eccles. Tullens.*

(4) Voy. *Gallia christian.* t. XIII, 1372. *Eccles. Nanceiens.*, et ce qui a été dit plus haut, p. 101.

(5) Voy. la carte de Cassini. Il ne reste plus que les petits bois de la Haute-Seille et de Cirey, qui sont contigus. Entre ces derniers et la Sarre, on rencontre encore une localité appelée *la Forêt*, et, au sud d'une ancienne abbaye, sur la rive gauche de la Vezouze, on trouve des lieux appelés *Bois-Coupé*, *Bois-de-la-Grange*, *la Grande-Haye*, là où les arbres ont disparu.

L'ancien diocèse de Nancy peut donc être considéré comme représentant une vaste clairière ouverte entre l'Ardenne, l'Argonne et les Vosges. Une partie de la région vosgienne dépendait de la Lorraine, mais comme d'autres de ses parties appartenaient à l'Alsace, et qu'on ne saurait scinder l'étude de l'état forestier de l'une et de l'autre, nous remettrons au chapitre suivant ce que nous avons à en dire.

Nous ajouterons seulement qu'une marche forestière marquait la séparation entre la région vosgienne proprement dite et la Basse-Lorraine : marche formée par quelques forêts importantes, celles de Charmes, de Fraise, celle de Romont, qui se joignait à l'E. à une suite de bois taillis occupant un canton qui avait reçu, comme celui dont il a été question plus haut, le nom de Voivre (1) et où fut fondée au VII^e siècle l'abbaye d'Estival.

(1) Un village au sud d'Estival a conservé le nom de La Voivre; un peu au nord d'Epinal se trouve aussi un bois de la Voivre qui s'est sans doute détaché de la forêt d'Epinal.

# CHAPITRE XIII.

ANCIEN ÉTAT FORESTIER DES VOSGES ET DE L'ALSACE. — DISTRICTS FORESTIERS DE LA SOUABE.

Les sommets arrondis des Vosges, comme une foule de chaînes de montagnes de l'Europe moyenne et septentrionale, devaient encore, au moyen âge, être enveloppés par l'épais manteau d'arbres que la carte de Peutinger désigne sous le nom de *Sylva Vosagus*. A en juger par ce qui en subsiste aujourd'hui, des amas de hêtres, de sapins blancs, de sapinettes recouvraient les pentes du *Barenkopf*, du *Rossberg*, du *Hohneck*, du *Gresson*, du *Ballon d'Alsace*, du *Grand-Ventron*, du *Ballon-de-Guebwiller* (1). Toutefois, ces forêts étaient déjà interrompues par les grandes clairières naturelles qui s'observent dans les Vosges, là où sont des cimes élevées et qu'on appelle *Hautes-Chaumes* (*Calvi montes*) (2). En effet, la nature du sol dut, en certains points de la montagne, toujours s'opposer à la végétation arborescente. Les géologues ont remarqué que le grès vosgien donne naissance à un terrain léger et arénacé peu propre à la culture, mais où réussissent fort bien les arbres et les taillis, en sorte que les limites du sol boisé sont souvent indiquées par celles

(1) Dufrénoy et Elie de Beaumont, *Explication de la carte géologique de France*, t. I, pag. 278 et suiv.

(2) Voy. H. Hogard, *Descript. du système des Vosges*, p. 19. Epinal, 1837, et H. Lepage et Charton, *Le département des Vosges*, t. II, p. 121. Les forêts sont aujourd'hui plus abondantes à l'est et au sud-est de la chaîne des Vosges que dans l'ouest du département, qui est plus entremêlé de coteaux.

mêmes du grès vosgien. Le grès bigarré, au contraire, ne produit qu'un sol froid, impropre à la culture forestière : aussi, à son voisinage, voit-on disparaître peu à peu le hêtre, qui se mêle au sapin sur le versant septentrional des Vosges, et au chêne sur le versant méridional (1). C'est surtout à dater du xv[e] siècle, que la chaîne des Vosges s'est vue dépouillée de ses majestueux ombrages dont des lambeaux importants subsistent encore aux flancs des vallées de la Thur, de la Vologne, de Plancher et d'Andlau.

De petits lacs tout entourés de forêts (*Waldsee*), tels que ceux de Gérardmer, de Longemer, de la Maix, de Sternsee, ajoutaient encore à l'humidité entretenue par les arbres qui sont maintenant éloignés de leurs bords; mais avant de les abandonner, ils ont jonché de leurs rameaux et de leurs feuilles le fond de ces lacs dans les tourbières desquels ils se sont accumulés (2).

La présence si multipliée encore de bois et de forêts explique pourquoi les traditions relatives à la disparition des arbres ne se rencontrent pas autant dans cette région de la France qu'ailleurs. Les *wælder*, qui recouvrent des espaces assez considérables dans les parties nord et ouest du département du Bas-Rhin, s'avançaient, il y a quelques siècles, jusqu'au voisinage du fleuve; en sorte que sur divers points, le Rhin semblait s'ouvrir un passage à travers une immense forêt. Les retraites ténébreuses des Vosges et celles de la Forêt-Noire ne formaient en réalité qu'un même tout, un seul et même manteau arborescent. L'Al-

(1) Voyez, sur tous ces faits, Daubrée, *Description géolog. et minéralog. du département du Bas-Rhin*, Strasbourg, 1852, p. 270 et suiv.

(2) Voy. Dufrénoy et Élie de Beaumont, *ouv. cit.* p. 275. C'est ce qu'on observe notamment au lac de Foudromey, où l'on voit beaucoup d'îlots tourbeux, couverts de bouleaux, et qui changent de places. Ce lac est élevé à plus de 200 mètres au-dessus du Rupt.

sace et une portion de la haute Lorraine, quoique séparées de l'Allemagne par un large cours d'eau, y appartiennent par l'aspect physique comme par l'histoire. Si ces deux provinces faisaient partie de la Gaule, si les frontières naturelles les donnent incontestablement à la France, la nature comme les événements du passé en font un prolongement des contrées germaniques; elles constituaient la marche qui séparait la race germanique de la race celtique. Dès une haute antiquité, en effet, des populations germaines avaient passé le Rhin et occupé sa rive gauche. Au nord de l'Alsace, les forêts de Haguenau, du comté de Hanau, au sud, les bois du Roi, de Strasbourg, la longue bande quasi-longitudinale que trace la forêt de la Hartt, celle d'Ensisheim sont des appendices de la grande forêt vosgienne. Le sol de la plupart de ces forêts renferme de nombreuses sépultures attestant le séjour de populations celtiques ou germaines (1). Au moyen âge, bon nombre de ces forêts étaient encore communes, et la jouissance en appartenait à ce qu'on appelait des *marches*, groupes de villages et de hameaux ayant une administration, une justice, une constitution communes (2). Ainsi, la forêt d'Aspruch, partie septentrionale de celle de Haguenau, dépendait de la marche de Hatgau, qui comprenait Hatten, les deux Betschdorf, Rittershofen et quatre autres villages (3). Certaines fractions de la forêt vosgienne appartenaient à des abbayes. Telle était la forêt de Hildenhusen, sise au sud de la Zorn et

(1) Voy. M. de Ring, *Tombes celtiques de l'Alsace*, 2e édit., p. 3, 17, 27. Ces tombes ont été découvertes dans les forêts de Hatten, Seltz, Haguenau, Schirrheim, Brumath (canton dit *Stockwinkel*), Schelestadt, Rixheim, de la Hartt, *de l'Allmend* ou d'Ensisheim. Voy. ce qui est dit, p. 38.

(2) Voy. sur ce qu'on appelait *Mark* en Alsace, Hanauer, *La constitution des campagnes de l'Alsace au moyen âge*, p. 45 (1865, in-8°).

(3) Hanauer, *ouv. cit.* p. 127, 128.

qui était comprise dans les propriétés de l'abbaye de Marmoutier (1). Les seigneurs travaillaient déjà à s'en attribuer la possession. En 1527, le comte Philippe de Hanau tenta vainement de retirer aux habitants du Hatgau la jouissance de la forêt d'Aspruch. Un long procès s'ensuivit devant la chambre impériale, qui ne fit que mieux mettre en lumière les droits de ceux-ci (2). Profitant des droits d'usage étendus que l'abbaye de Marmoutier avait concédés à ses ancêtres dans la forêt d'Hildenhusen, Pierre, comte de Lutzelbourg, prétendait s'emparer de celle-ci. Son fils Reginold dut les rendre aux moines (3).

Les habitants des Vosges prenaient un soin attentif de leurs forêts communales; ils avaient des *waldmeister* chargés de surveiller les bois, de dénoncer les délits, de rendre compte des revenus à la communauté (4). D'autres fois, c'étaient les forestiers (*Forsteier*) du seigneur qui surveillaient les usagers dans l'intérêt de la colonge ou de la marche, et les rotules que l'on a conservés déterminent en détail les droits de chaque village, de chaque individu (5).

Cependant, malgré cette intelligente administration, des forêts furent dévastées, des parties en furent abattues. Cela arriva surtout au XVI[e] siècle, après la guerre des Paysans. Des traditions parlent de ces destructions. Des forêts recouvraient, dit-on, jadis les coteaux d'Attigny, auxquels

(1) Hanauer, *ouv. cit.*, p. 57.
(2) *Ibid.*, p. 127, 128.
(3) *Ibid.*, p. 57.
(4) *Ibid.*, p. 127.
(5) Hanauer, *les Paysans de l'Alsace au moyen âge, Etudes sur les cours colongères de l'Alsace*, p. 49, 50 (1865, in-8). On voit par l'importante étude de M. l'abbé Hanauer que tout était réglé pour que les usages n'outrepassassent pas leurs droits de simple usage.

se rattachent des légendes et des superstitions populaires (1). Les emplacements de Gérardmer et d'Auzainvilliers passent de même pour avoir été couverts de bois (2).

La contrée qui comprend le département de la Moselle et le nord de celui du Bas-Rhin, liait la forêt des Vosges à celle des Ardennes. Dans ces deux départements, la région forestière est demeurée considérable. Les chênes, les charmes, et parfois les hêtres dominent dans la partie occidentale de l'ancien pays messin (3); le pin sylvestre apparaît près de Creutzwald, en allant vers Bitche, et surtout aux frontières de l'Alsace.

Cette dernière province est aujourd'hui, eu égard à son étendue, la plus forestière de la France. Malgré le déboisement qu'ont subi ses montagnes, la vallée du Rhin s'est aussi fort dégarnie. Le département du Haut-Rhin ne possède plus aujourd'hui que deux forêts domaniales en plaine, celles de Kusten (*Kustenwald*) et de la Hartt (4). La tradition orale et les témoignages écrits s'accordent pour représenter les forêts alsaciennes comme ayant été considérablement réduites. Les îles du Rhin furent jadis couvertes d'aunes, de frênes, d'ormes et de charmes. Le canton de Soultz, quoique encore fort boisé, a pourtant perdu ses massifs de mélèzes (5). Les forêts de Bienwald et de Haguenau dessinaient une zone étendue, avant que

(1) Voy. Lepage et Charton. *Le département des Vosges*, tom. II, p. 19, 20.

(2) Lepage et Charton, *ibid.*

(3) Verronais, *Statistique du département de la Moselle* (Metz, 1844, in-8°), p. 62.

(4) Voy. Onimus, *Mémoire sur l'aliénation et le défrichement de la forêt, et sur les irrigations du territoire de la Harth.* Colmar, 1866 (Extrait de la *Revue d'Alsace*).

(5) Laumond, *Statist. du Bas-Rhin*, p. 38. La forêt de Soultz-sous-Forêts présente encore un assez notable développement. On y observe une pierre énorme dite *Hexenstein*, la Pierre des Sorcières, qui paraît avoir

les ravages des guerres de la première république les eussent resserrées entre des limites beaucoup plus étroites. La forêt de la Hartt, qui, comme son nom l'indique, était la forêt de l'Alsace par excellence (1), occupait une étendue de 22 lieues entre Bâle et Markolsheim (2).

Les pins sylvestres qui constituent l'essence dominante dans la forêt de Haguenau, distribuent leurs bouquets sur un sable quartzeux provenant de la désagrégation du grès des Vosges; ceux-ci sont actuellement très-clair-semés et alternent avec des essarts qui ne remontent pas à une époque ancienne.

La forêt d'Obernheim, qui occupe le versant oriental des Vosges, a dû se joindre à celle du Bande la Roche et redescendre, sur l'autre versant, jusqu'au *Champ-de-Feu*, dont le sol, de nature amphibolique, présente une riche végétation arborescente (3). Le nom de *Walderbach* rappelle la présence des forêts, et celui de Bruche dénote l'existence d'un essart entre les bois du *Grand-Rond* et celui du *Bas-Orbois*. Il y a donc lieu de penser que ces deux bois ne formaient dans le principe qu'une seule et même forêt.

Le Rhin séparait les centres forestiers de la Suisse des districts forestiers de la Souabe. Le Brisgau avait, comme l'Helvétie, ses quatre districts forestiers ou *Waldstetten* : Rheinfeld, Seckingen, Laufenburg et Waldshut (4). La

été jadis l'objet d'un culte. Voy. Ristelhuber, *L'Alsace ancienne et moderne*, p. 488.

(1) Voy. ce qui a été dit plus haut, p. 207.

(2) Schœpflin, *Alsatia illustrata*, t. I, XI, p. 8. Billing, *Geschichte und Beschreibung des Elsasses* (Bâle, 1782).

(3) Voy. Daubrée, *Description géologique et minéralog. du département du Bas-Rhin*, p. 270.

(4) Gerbert, *Historia Nigræ sylvæ*, t. II, p. 27 et suiv., 211 et suiv., 477 et suiv.

Forêt-Noire, à laquelle ces villes servaient comme de portes et de garde, se développait sur les montagnes jusqu'à Pforzheim, qui en constituait l'entrée septentrionale (*Porta Nigræ sylvæ*). Des forteresses, qui devinrent plus tard des villes, et qu'on désignait sous le nom de *Waldenburg*, c'est-à-dire *Fort de la forêt* (1) défendaient à l'ouest, près de Bâle, au pied de l'Ober-Hauenstein, et au nord-est, près d'Œhrigen, dans le territoire occupé ensuite par la seigneurie de Hohenlohe-Waldenburg-Schillingsfürst, la longue marche forestière de la Germanie. De même que les Burgondes, les Allamans s'étaient établis au milieu de vastes forêts qui formaient autant de rameaux de la *sylva Marciana*. Plus barbares que les conquérants de l'Helvétie, ils vivaient du produit de la chasse des bêtes fauves qui infestaient ces cantons; ils poursuivaient l'ours avec leurs limiers (*ursaritii*) afin d'en dévorer la chair (2); ils habitaient des chalets (*vaccaritia*) et faisaient paître leurs taureaux sauvages (*bisontes*).

Les moines défrichèrent ces contrées; l'abbaye de Seckingen, fondée par saint Fridolin, auquel Clovis II avait fait don du district de la Forêt-Noire qu'elle occupait (3), les abbayes de Rheinau (4) et de Reichenau, devinrent les centres des grands travaux de colonisation de la Forêt-Noire et de la Thurgovie dont les solitudes ombragées s'étendaient jusqu'au lac qui baigne Uri.

Les Waldstetten de la Souabe formaient avec les Vosges

(1) Un grand nombre de villes placées à l'entrée des forêts de la Silésie et de la Saxe (dans l'Erzgebirge) portent aussi ce nom, pour le même motif.

(2) J. de Müller, *ouv. cit.* t. I, p. 158.

(3) Gerbert, *ouv. cit.* t. I, p. 27.

(4) Gerbert, *Hist. Nigræ sylvæ*, t. I, p. 69, 431. Ce nom de *Forêt sacrée*, qui rappelle celui de forêt d'Odin, *Odenwald*, donné à la forêt située sur l'autre rive du Rhin, provenait sans doute du culte qui était rendu aux arbres par les anciens Germains. L'Heiligenforst, *Foresta*

une seule et même région dont le lit du Rhin représentait en réalité la vallée principale. Une ligne de forêts bordait cette vallée du côté de la France. Au nord, la forêt Sainte, *Heiligenforst* (1), appelée plus tard forêt de Haguenau, et que défrichèrent en partie les moines de l'abbaye de Saint-Walbourg, au sud le Harz ou forêt de la Hartt dont il a été question plus haut, et qui donna naissance par des démembrements aux forêts de Rouffach et de l'Allmend ou d'Ensisheim. De celle-ci se détacha plus tard le *bois* de Hübelwældele (2).

Les forêts du Rhin allaient rejoindre celles qui bordaient le Danube par deux cantons forestiers, le Klekgau, semé de hauteurs ombragées entre lesquelles le mont Randen élevait sa cime altière, que couronna bientôt une forteresse, Randenburg, et le Hégau, dont le canton de Schaffouse occupe actuellement l'emplacement. De nombreux monastères, bâtis par Eberhard, comte de Nellenbourg, animèrent ces solitudes. Les moines des couvents d'*Hirschau*, de *Saint-Sauveur*, de *Tous-les-Saints* défrichèrent ces restes de l'antique forêt Hercynienne et dégagèrent les bords du Rhin et de la Durach (3).

Le Rhin formait donc comme un magnifique *Waldstrom* entre les forêts des Vosges et celles de l'Odenwald. Cette dernière chaîne forestière, désignée dans les chartes et par

*sancta*, est mentionnée dans les chartes remontant au XIIe siècle (Conf. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, t. III, p. 65, n° 800).

(1) Voy. sur cette forêt mentionnée dans les chartes des IXe et XIVe siècles ce qui a été dit p. 128. (Cf. Schœpflin, *Alsatia illustr.* t. III, p. 97, n° 123; t. IV, p. 256, n° 1142).

(2) Voy. M. de Ring, *Tombes celtiques de la forêt communale d'Ensisheim*, p. 2, 14 (1859, in-fol.)

(3) Voy. Ch. G. Reichard, *Germanien unter den Rœmern*. Nurnberg. 1824, p. 19.

les chroniqueurs latins sous le nom d'*Othonia sylva* (1), étendait sur toute la marche de Souabe ses lignes de pins (*fohre*) qui valurent à une partie de cette forêt le nom de *Forhahum* (*Fohrheim*, *Fohrenwald*), mentionné dans les Niebelungen.

(1) Voy. Fr. Baader, *Sagen des Neckarthals*, *der Bergstrasse und des Odenwaldes*. Manheim, 1847, p. 416, 417.

## CHAPITRE XIV.

### FORÊTS DE LA CHAMPAGNE.

La Champagne demeurait encore au siècle dernier une des régions les plus forestières de la France. « Il est peu de provinces dans le royaume, écrit l'abbé Expilly en son *Dictionnaire des Gaules*, qui soient mieux fournies de forêts que la Champagne. » Il en était ainsi également au moyen âge, car Huon le Roi, dans son charmant fabliau *Du vair palefroi*, s'exprime ainsi :

Adonc estoient li boschage
Dedans Champaingne plus sauvage
E li païs que or ne soit (1).

Cependant, déjà dès cette époque, de nombreuses forêts y avaient été abattues ou démantelées. Le développement de l'industrie et du commerce dans la province (2) eut pour effet d'accroître la consommation du bois. Au XIIIe siècle, il existait en Champagne des associations ou compagnies d'exploitations agricoles pour l'acquisition des grands bois et quelquefois pour leur défrichement et mise en culture (3). Un grand nombre de témoignages recueillis

(1) Barbazan, *Fabliaux et Contes*, t. I, p. 167.

(2) Voy. le savant mémoire de M. F. Bourquelot, *sur les foires de Champagne et de Paris. Mém. de l'Acad. des Inscript. Sav. étrang.* 2e série, part. I et II.

(3) Ainsi on trouve mentionnée une association d'Eudes, abbé de Saint-Remy de Troyes, et de Blanche, comtesse de Champagne, pour construire une ville neuve dans les bois de Saint-Remy appartenant au monastère. (Bibl. imp. mss. *Liber principum*, n° 5992, fol. 181 v°.) Il est parlé, dans une autre charte de l'année 1206, et antérieure, par conséquent, d'un an à la mention précédente, de l'établissement de la même ville. (Bibl. imp.

par M. F. Bourquelot, prouvent que, dès le XII[e] siècle, on avait autorisé et encouragé le défrichement des bois (1).

J'ai déjà dit plus haut quelques mots des forêts qui rattachaient la Champagne à la Lorraine et que l'on peut considérer comme ayant originairement formé les marches qui séparaient les territoires des Médiomatrices et des Leuques, de ceux des Rèmes et des Lingons. La rive gauche de la Meuse, ainsi que je l'ai observé, a dû être très-boisée. Mais les forêts n'étaient pas seulement limitrophes entre ces diverses provinces, elles s'étendaient jusqu'au cœur de la Champagne, et l'on a la preuve de l'exactitude des paroles de Huon le Roi. Toutefois, c'était plus particulièrement sur les frontières de ce comté, que les forêts s'étaient conservées avec leur antique épaisseur; le centre de la province, tant par la nature de son sol que par suite de défrichements amenés par l'agglomération de la population, offrait déjà, dès l'époque romaine, ces vastes plaines qui ont valu son nom à la province (*Campania*, Champagne).

Dans la partie orientale de la Champagne, un pays appelé le Perthois, sis au sud de Vitry, a dû jadis être entièrement couvert de forêts; c'est peut-être à cette circonstance que la ville de Perthes, dont le Perthois tire sa dénomination, doit le nom qui lui a été imposé (2). Une forêt, qui gardait encore au XVII[e] siècle le nom de forêt de Perthes, présentait en 1663, lors de la réformation des

*Cartul. Campan.* n° 5993, fol. 112 r°.) Une charte de Milon de Nanteuil, prévôt de Reims, de février 1210, parle d'une société de culture analogue, entre la même comtesse et les seigneurs. (*Cartul. Campan.* dit *Liber principum*, n° 5992, fol. 145, v°, et *Cartul. Camp.* n° 5993, fol. 29, v°.)

(1) Voy. Bourquelot, *mém. cité*, part. I, p. 59 et suiv.

(2) On trouve, en effet, dans plusieurs chartes l'expression *in sylvis, forestis, pertis*. Voy. notamment E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, tome I, p. 358. (Paris, 1861.)

forêts de Champagne (1), une superficie de 800 arpents. On voit par la carte de Cassini qu'elle était singulièrement réduite, un siècle plus tard, et n'occupait plus alors qu'une petite bande dirigée de l'ouest à l'est et sise au nord du village d'Hallignicourt, dont les habitants jouissaient depuis bien des années du droit d'usage dans cette forêt : aussi n'était-elle plus connue que sous le nom de *la Garenne*, qu'on commença à substituer à celui de forêt de Perthes, sous Louis XIV. Cette forêt s'étendait originairement de la Marne à la rivière de Saux, et on doit considérer comme s'en étant détachés les bois *des Trois-Fontaines*, la forêt d'Ancerville, qui en constituait la région orientale avec le bois de Rupt, les bois de Cheminon, Sermaize et Andernay.

En 672, Childéric II fit don à saint Berchaire d'une petite partie du territoire d'une grande forêt qui n'était séparée de celles du Perthois que par la Marne ; c'est la forêt de Der ou Ders (*foresta Dervensis*), qui a valu son nom au *Pagus Dervensis*, appelé aussi *Ager Dervensis ;* elle est mentionnée sous le nom de *Dervus sylva* dans des chartes de 815, 816 et 837 (2). Le monastère fondé par saint Berchaire (*Monasterium Dervense*) s'appela d'abord *Nova Cella* (3), et s'éleva lui-même sur l'emplacement d'un manoir nommé *Mansus Corbonis*, preuve qu'il existait déjà là un essart. Le lieu de ce monastère se retrouve au bourg de

(1) Voy. *la Réformation des forêts de Champagne*, *mss. Bibl. impér.* n° 16686, f° 242.

(2) Voy. *Historiens de France*, t. VI, p. 249, 476, 498, 552. Dans une charte de l'empereur Othon, datée de l'année 974, et confirmant les biens de la ville de Toul, le monastère est désigné sous le nom de *Sanctus Petrus in saltu Denervensi* (*sic*). (Voy. R. P. Benoît, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Toul*, preuves, p. XIX.) Cf. E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, t. I, p. 353.

(3) C'est ce que nous dit la charte de 837. Voy. *Historiens de France*, t. VI, p. 242.

Montier-en-Der (Haute-Marne), situé au sud-est de la forêt actuellement désignée sous ce nom ; il est précisément placé, comme le dit la charte de 815, au confluent de la Voire (*Vigera*) et d'un ruisseau appelé dans cette charte *Alsmantia* (1). Nous voyons par la vie de saint Berchaire que la forêt, alors très-vaste, s'étendait sur le canton de Brienne (Aube) et était un repaire de brigands (2). Les localités appelées *Ville-au-Bois* et *Sauvage* dénotent l'ancien allongement au sud de la forêt de Der. Le nom de forêt de Der étendu, dès le IXe siècle, jusqu'aux bois qui environnaient Montieramey, nous est la preuve que cette forêt avait alors une largeur d'au moins dix lieues (3). Elle s'avançait près des bords de l'Aube, plus à l'est vers la Haute-Voire; elle paraît avoir été éclaircie de très-bonne heure, car le village de Sommevoire (*Sommavigera*), construit sur ce cours d'eau, existait déjà à l'époque de l'apostolat de saint Berchaire (4). Il n'y a pas de doute qu'au IXe siècle, la forêt ne comprît les bois actuels du *Boulay* et du *Grand-Bois*.

Plusieurs petites forêts, notamment celle de *Montmorency*, de *Champagne*, où se trouve l'étang de La Horre, semblent avoir été des démembrements fort anciens de cette vaste marche forestière appelée le *Der* ou le *Derve*.

Les forêts du Perthois se rattachaient à celles du Bassigny et du Vallage. Un des plus importants débris de celles-ci et qui faisait face sur l'autre rive de la Marne, à la

(1) *Historiens de France*, t. VI, p. 416, cf. t. X, p. 375.

(2) *Quæ immensa circumquaque diffusa. — Ex. miracul. S. Bercharii abb. Dervens.*, dans les *Historiens de France*, t. X, p. 375.

(3) Voy. D'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 214, où l'on renvoie au *Promptuarium* de Camuzat.

(4) Voy. G. Carnandet, *Géographie historique, industrielle et statistique du département de la Haute-Marne*, p. 599. (Chaumont, 1860.)

forêt de Perthes, est la forêt du Val, qui dépendait de la maîtrise de Saint-Dizier; lors de la réformation des forêts de Champagne, en 1664, elle renfermait 6,838 arpents (1). Cette forêt, peuplée comme la plupart de celles de la province, de chênes, de hêtres, de charmes et de trembles, et au centre de laquelle avait été construite l'abbaye de l'Espine, où, plus tard, François I[er] fit bâtir un pavillon de chasse, était entièrement ruinée, lorsque les mesures conservatrices prescrites par Louis XIV vinrent en arrêter la dévastation (2).

Dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, la fondation de divers monastères amena la réduction ou même la disparition de plusieurs forêts. Tel fut le cas pour celle qui était d'abord désignée sous le nom de *Sylva major*, et au cœur de laquelle fut élevée l'abbaye appelée ensuite *S. Nicolaüs in sylva Luviz*, antérieure à l'an 1120 (3). L'abbaye de Chatrices (*Castriciæ*), bâtie, vers la même époque, dans un canton encore fort boisé, et dotée de 1,500 arpents de bois dont ceux des Chambres et de Pologne doivent être des restes, était originairement tout entourée de forêts qui se liaient à celle d'Argonne (4).

Non loin de l'abbaye de Chatrices, une autre abbaye, celle de Trois-Fontaines, fut élevée, vers le XII[e] siècle, au

(1) Voy. *la Réformation des forêts de Champagne*. Biblioth. impér. mss. n° 16686.

(2) C'est ce qui est dit formellement dans le procès-verbal de visite contenu dans la réformation des forêts de la province. *Mss. cité*, p. 230 et suiv.

(3) Amaluinus sylvæ majoris dictus abbas... quod ad nemus nostrum juxta bellam vallem situm quod de Luviz, nobilem mulierem Blancham comitissam Trecensem palatinam tali conditione associavimus quod nos simul faciemus ibi villam novam, etc. (Biblioth. impér. *Liber principum*, n° 5992, fol. 255. Cf. fol. 254, 276, cité par F. Bourquelot.)

(4) Voy. *Gallia christian*, t. IX, col. 952. *Eccles. Catalaun.*, et Expilly, *Dictionnaire géographique des Gaules*, art. *Chatries*.

voisinage de bois qui s'étendaient au nord de Saint-Dizier et qui prirent le nom du monastère.

Le diocèse de Reims était beaucoup plus boisé. Je ne parle pas de la partie occupée par la région sud-ouest de l'Ardenne, mais du voisinage même de l'ancien *Durocortorum*. Quoique la cité des Rèmes fût depuis longtemps cultivée, une grande forêt, appelée sous la première et la seconde race, *Nemus Rigetti* ou *Rigetius*, *Richetius saltus*, occupait une vaste étendue (1). C'est là que fut fondé en 573 le monastère de Verzy (*Virisiacum*), autrement dit de Saint-Basle (*S. Basolus*), au pied des hauteurs que cette forêt ombrageait (2). Celle-ci n'est plus représentée que par les bois dits *de la Montagne de Reims*, appelés encore, il y a quelques siècles, *la forêt de Route*. *Ville-en-Selve* (*Villare in Silva*) existait déjà au IXe siècle, dans une clairière de ces bois, maintenant fort clair-semés. Ainsi, dès cette époque, l'établissement dans la *sylva* primitive de nombreux centres d'habitations amena des défrichements (3).

L'état forestier des cantons situés plus au sud de Reims ne paraît pas avoir subi des modifications bien marquées, durant le moyen âge. Peut-être les trois forêts d'Epernay, d'Enghien et de Vassy étaient-elles réunies en une bande unique, allant de l'est à l'ouest, s'arrêtant au nord à quelque distance de la Marne, au sud à la petite rivière de Surmelin. Mais Dormans (*Duromannum*), ancien

(1) Frodoard, *Hist. Rhemens.*, II, I, 3. Cf. H. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 614.

(2) *Gall. christian.* t. IX, col. 195. *Eccles. Remens.* L'abbaye s'éleva dans la partie de la forêt où saint Bâsle ou Basile avait mené quarante ans la vie d'ermite. Voy. Baillet, *Vies des Saints*, 26 novemb. p. 691.

(3) B. Guérard, *Polyptique de l'abbaye de saint Remi de Reims*, p. 28. Voy. J. Chalette, *Précis de la statistique de la Marne*, t. II, p. 412. (Chalons, 1845.)

*oppidum* gaulois où ont été découvertes des antiquités celtiques, existait déjà (1).

Dans la Champagne Pouilleuse, le premier rang appartenait, entre les forêts, à celle de *la Traconne,* située à l'ouest de Sézanne et qui fit originairement corps avec celle *du Gault*, sise plus au nord, ainsi que l'indique le *Grand Essart* placé entre les deux forêts sur la carte de Cassini. Elle appartenait au domaine royal et formait avec quelques autres bois voisins, en 1663, une étendue de plus de 7,000 arpents. Les *Essarts-le-Vicomte* indiquent que la forêt de la Traconne s'étendait plus à l'ouest, quelques siècles auparavant, sans doute jusqu'aux hauteurs de Saint-Bon et de Saint-Genêt. Le voisinage de la Seine rendait facile l'exploitation de ses bois, qu'on expédiait, par *bresles* ou bateaux, dans les petits ports de Marsilly, Lure et Conflans (2).

Dans la partie de la Champagne qui confine à la Brie, les documents anciens témoignent de la disparition de plusieurs forêts. Une charte de Henri-le-Libéral, concédant des priviléges au chapitre de Saint-Quiriace de Provins, mentionne la *sylva Hildonis*, dont l'emplacement est occupé actuellement par la commune tout à fait déboisée de Bois-Don dans le canton de Nangis (3). La forêt de Sourdun, dans l'arrondissement de Provins, ne forme plus de nos jours qu'une longue bande; elle paraît s'être étendue jadis à l'est jusqu'à la Vieille Seine. Toutefois, dès le XII[e] siècle, cette partie était déjà découverte, puisque, suivant la tradition, le Petit-Paraclet fut bâti près de la Fontaine-aux-Bois, fontaine qui dépend de la commune de Melz (4).

(1) Voy. S. Prioux, *Civitas Suessionum*, p. 102.
(2) Voy. *Réformation des forêts de Champagne*, mss. cité fol. 342.
(3) Bourquelot, *Histoire de Provins*, t. II, p. 394.
(4) F. Pascal, *Histoire de Seine-et-Marne*, t. II, p. 889.

La forêt de Jouy, au nord de Provins, n'a pas subi non plus de bien grandes réductions. Jouy-le-Châtel date au moins du x^e siècle (1); ce qui démontre que sa limite ne dépassait pas ce point au nord, et au sud la fondation de l'abbaye de Jouy en 1124 montre également qu'elle ne se prolongeait guère dans cette direction plus qu'aujourd'hui.

Le diocèse de Troyes et la partie occidentale de celui de Langres, conservaient sans doute, au XVIII^e siècle, encore quelques grandes forêts; mais la plupart étaient, six à huit siècles auparavant, bien plus étendues que ne les représente Cassini.

La forêt de Clairvaux est le débris d'une forêt considérable mentionnée sous la première race (2); il est facile de retrouver sur la carte les traces du domaine de cette antique forêt. Toute la partie de la forêt de Clairvaux, qui s'étend entre sa région septentrionale, dite *la Forest*, et les bois de Jocourt, n'était qu'une succession non interrompue d'arbres. Boismartin, Valperdu, Arconville se sont élevés sur les clairières de cette forêt, qui a dû originairement se rattacher à celle de Bossican, et par suite à celle d'Orient.

La *Sylva Rubra,* qui valut son nom au petit monastère de Sivarolle-sur-l'Aube, au diocèse de Langres, a disparu depuis des siècles (3). La forêt d'Orient, qui s'étend au nord de Vendœuvre, une des plus importantes du département de l'Aube, a dû s'avancer jadis plus au sud et comprendre le territoire de *Ville-aux-Bois*. La forêt de Bossican, qui faisait jadis corps avec les bois de Trode, situés plus à l'ouest, comme le

(1) Pascal, *ouv. cit.* t. II, p. 228.
(2) Roget de Belloguet, *Carte du premier royaume de Bourgogne, Supplément aux questions bourguignonnes*. Dijon, 1848.
(3) Voy. H. Valesius, *Notitia Galliarum*. p. 28.

lieu-dit *la Forest*, placé entre eux l'indique, n'en est vraisemblablement qu'un démembrement. Au voisinage de Bar-sur-Seine s'étendait la forêt de Chaource, dont le nom rappelle, par son étymologie (*Catorissium*), une forêt des temps celtiques. La partie nord-est de cette forêt reçut le nom de *Forêt de Rumilly*, qu'on étendait déjà au XVII^e siècle à la forêt tout entière, dont la superficie était évaluée à 6,000 arpents (1). Des bois étaient distribués au moyen âge entre cette forêt et Bar-sur-Seine ; ils recouvraient la plaine de Foolz qui séparait, au XVIII^e siècle, un certain nombre de paroisses appartenant au diocèse de Troyes, d'autres dépendant de celui de Langres; ils avoisinaient le village de Jully et ont maintenant totalement disparu (2). La forêt d'Othe, qui fut, comme on l'a vu, désignée par le nom d'*Usta* ou *Otta sylva*, aux temps carlovingiens (3), avait depuis cette époque été défrichée sur une vaste superficie (4). Dans un pouillé du diocèse de Troyes, qui date de 1407 (5), on indique comme des paroisses ou des villages, Maraye-en-Othe, Nogent-en-Othe, Aix-en-Othe, Bercenay-en-Othe. Bucey, Bligny, Bussy, Paroy St-Mards, Villemaur, reçoivent la même épithète. Cette forêt occupait donc une grande partie des cantons d'Estissac, d'Aix-en-Othe et de Brienon; elle était déjà fort réduite au XIII^e siècle. Les Comptes de saint Louis (6) ne lui donnent

(1) C'est ce qui résulte des pièces d'un procès qui s'éleva entre ces communes. Voy. D'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 216.

(2) Voy. *Réformation des forêts de Champagne*, mss. cité.

(3) Voy. *Historiens de France*, t. VI, p. 650 et ce qui a été dit p. 43, 61, 155.

(4) *Pagus ornatiensis*, voy. Guerard, *Polyptique d'Irminon*, *Prolégomènes*, p. 63.

(5) D'Arbois de Jubainville, *Pouillé du diocèse de Troyes*, p. 134.

(6) *Historiens de France*, t. XXI, p. 254. Ce nom d'*Otha* fut altéré parfois en celui d'*Orta*, comme on le voit par une lettre de Milon de Traisnel, à Louis VII. Voy. *Historiens de France*, t. XVI, p. 76.

plus que le nom de *Venda Otæ*. Mais nous avons des indications qui permettent de préciser davantage l'époque de ses défrichements.

Dès le VII<sup>e</sup> siècle, le village d'Arces (*Arcea*) avait été construit dans l'essart sur lequel s'éleva plus tard l'abbaye de Dilo et qui finit par s'étendre à l'ouest jusqu'au village de Villechétive (1). Paroy-en-Othe (*Paretum-in-Otha*) est mentionné dès l'an 519. Cette grande forêt se trouva ainsi subdivisée en plusieurs sections séparées par des parties ouvertes, et qui finirent par représenter des forêts diversement dénommées. C'est ainsi que se constituèrent la forêt de Rajeuse (*Raiosa* ou *Rabiosa sylva*), (canton d'Arces), qui est mentionnée au XII<sup>e</sup> siècle, la forêt de Lancy (*Lanceia sylva*), (canton de Villeneuve-l'Archevêque), dont il est parlé dès 1148, la forêt de Saint-Loup (*Sancti Lupi nemus*) (canton de Brienne), citée également dès le XII<sup>e</sup> siècle (2). L'étendue des défrichements opérés dans la forêt d'Othe, dès nos premiers rois, montre que comme je l'ai dit et ainsi que l'a pensé Adrien de Valois, son territoire constitua dès l'époque carlovingienne une sorte de *pagus*. Aujourd'hui, la forêt d'Othe, quoique encore importante, n'occupe qu'une superficie singulièrement réduite, aux environs de Joigny et de Saint-Florentin; et non-seulement cette forêt a perdu plus de la moitié de son domaine, une essence, le châtaignier (3), en a, en outre, totalement disparu.

Deux autres forêts situées dans la partie méridionale du

(1) Quantin, *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne*, p. IV, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 337.

(2) Quantin, l. c.

(3) Des charpentes en bois de châtaignier, provenant de la forêt d'Othe, ont été jadis employées dans les constructions de Troyes. Voy. sur cette forêt, Grosley, *Mémoires historiques et critiques pour l'histoire de Troyes*, t. I, p. 86.

même diocèse n'ont plus laissé d'autres vestiges que les noms de deux villages; la première est la *Sylva Clarascensis* (1), mentionnée dans une charte de 864 et qui devait recouvrir les hauteurs actuellement déboisées, sises au nord du village de Clérey, qu'on trouve sur la route allant de Troyes à Bar-sur-Seine (2). Cette forêt, dont les bois de Chappes, situés au sud-est, sont un débris; devait s'avancer au nord jusqu'à la Barse; la seconde était la forêt *Javernandus*, dont le nom subsiste dans celui du village de Javernant, au sud-ouest de Clérey et au sud de Bouilly. C'était sans doute un démembrement fort ancien des forêts d'Aumont et de Rumilly, dont la lisière devait s'avancer à l'est jusqu'à la Sarce, à en juger par les nombreux bouquets marqués sur la carte de Cassini. Au sud de cette rivière s'offrait la forêt de Balnot, déjà au XVI<sup>e</sup> siècle partagée en plusieurs bois qui ne subsistent plus (3).

Citons encore parmi les forêts qui ont à peu près disparu du midi de la Champagne, celle de Mâlay-le-Roi (*Maalet foresta*), mentionnée dans les Comptes de saint Louis (4)

(1) Voy. *Historiens de France*, t. VIII, p. 590.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Pouillé du diocèse de Troyes*, p. 22. Le nom de *Clarey* ou *Clerey* est dérivé de *Clarascensis*.

(3) Balnot, dit *Balnot-la-Grange*, était le centre d'une exploitation rurale appartenant à l'abbaye de Quincy-sur-Armançon. Les bois recouvraient encore son territoire au XVI<sup>e</sup> siècle, bois dont l'existence est rappelée par le nom de *Villiers-le-Bois*. Dans une charte de 1518, on fait mention de quatre bois environnant Balnot-la-Grange, à savoir : le bois de *Vauclairon*, celui de *Fayet*, celui des *Estrapis*, enfin le bois dit *Bois-de-dessous-le-Grand-Fayet*. Dès l'année 1210, la forêt de Balnot (*sylva de Beleno*) avait été l'objet d'une sentence arbitrale de Blanche, comtesse de Champagne, qui en fixait les limites ainsi que celles de la forêt de Pargues. (Voy. D'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique*, cité p. 188, 194, 197.) Il est probable que la forêt de Mosne, et que celle de Paisson, toutes deux situées au sud de Balnot, en sont d'antiques démembrements.

(4) *Historiens de France*, t. XXI, p. 242, 273.

aux environs de Sens, et une date plus reculée, s'étendant au nord de Tonnerre et dont le bois de Saint-Michel est un dernier reste. Elle dut naguère s'avancer jusqu'aux bords de l'Armance, où existe en face d'Ervy un lieu appelé *La Forêt*. Plus au sud, sur la rive gauche du même cours d'eau, une localité du nom de Chessy, et plus à l'est, deux hameaux dits *Le Breuil* et *Bois-Lessu*, en sont d'autres indices. Le bois de Cussangy est aussi vraisemblablement un écart nord-est de cette forêt, qui dut se rattacher, dans le principe, à celle de Chaource dont il a été question ci-dessus. Il est à croire qu'originairement tout le pays entre l'Armance et l'Armançon avait été boisé.

Une charte de l'année 1239 mentionne comme bois de quelque importance : le *Nemus de Valeres*, le *Nemus de Dorso Asini* et le *Nemus de Bouloy*. Or, aux environs des Vallières (Valeres), où la charte nous dit qu'ils étaient situés (1), la carte de Cassini n'indique que deux faibles bouquets. Les noms de localités voisines, *Le Charme*, *Villiers-le-Bois*, *Bois-le-Comte*, rappellent l'existence de bois graduellement détachés du grand voile forestier qui s'étendait jusqu'à l'Armançon, et dont la forêt de Mosne est le principal des lambeaux encore subsistants.

Sur les bords du Serain, à la limite de la Champagne et de la Bourgogne, une foule de noms de lieux dénotent la présence de bois et de forêts Tels sont ceux de *Chablis*, de *Sarry*, de *Lucy-le-Bois*, etc. A Sainte-Vertus, sur ce cours d'eau, existait au moyen âge une *villa* que son voisinage des forêts fit appeler *Silviniacus* (2).

(1) Voy. l'histoire de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, intitulée : *Reomaus seu Historia monasterii S. Johannis Reomaensis, in tractu Lingonensi*, auctore Petro Rouerio, p. 264. (Paris, 1637, in-4°.) La charte, en parlant de ces trois bois, dit : « Quibusdam nemoribus sitis in territorio de Valeriis. »

(2) H. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 526.

Quoique située en réalité en Lorraine, la forêt de Passavant doit être comptée parmi les forêts de la Champagne, parce qu'elle s'étendait en grande partie sur une enclave de cette dernière province. Cette forêt tirait son nom d'un bourg jadis ruiné (1) et qui ne faisait que commencer à se relever dans les premières années du XVII^e^ siècle (2). Elle fut, de 1574 à 1577, l'objet d'une transaction entre le roi de France et le duc de Lorraine, qui s'en étaient disputé la possession (3). On y planta une suite de bornes en pierre destinées à faire reconnaître les parties qui appartenaient respectivement aux deux princes. Au commencement du XVII^e^ siècle, on y pratiqua de vastes essarts qui furent également partagés. A dater de cette époque, on veilla avec soin à sa conservation; elle n'avait pas eu, au reste, à souffrir d'une exploitation inconsidérée; car lors de la réformation des forêts de Champagne (4), il ne s'y était fait aucune vente depuis quarante ans; mais la guerre lui avait causé quelque préjudice. Sise aux confins du Barrois, de la Champagne et de la Franche-Comté, elle formait entre ces provinces une marche boisée; au XVIII^e^ siècle, elle perdit une grande partie de son impor-

(1) Passavant en Vosges, bourg du canton de Jussey (Haute-Saône).

(2) C'est ce que nous lisons dans le mss. cité *de la Réformation des forêts de Champagne*. Ce bourg, aujourd'hui important, n'avait, en 1660, que neuf huttes de bois, couvertes de paille. Ses habitants, ainsi que ceux de Vaugiscourt et La Coste, jouissaient du droit d'usage dans la forêt, droit dont ils profitèrent largement pour la reconstruction du village, ce qui a dû singulièrement contribuer à l'amoindrissement de cette forêt.

(3) Voy. le manuscrit de la Biblioth. impér. intitulé : *Procès-verbaux et autres actes touchant la forêt de Passavant en Vosges*, 1577. La forêt fut partagée par parties égales entre Henri III et le duc de Lorraine. Lors de la réformation des forêts de Champagne, une petite partie, sise près Selle, appartenait au roi d'Espagne.

(4) Mss. cité f° 168. Quoique la Saône se trouvât au sein de la forêt, on n'expédiait sur cette rivière aucun bois par le flottage, quand eut lieu la réformation.

tance. En 1663, on estimait sa superficie à 10,000 arpents de haute futaie. Sur la carte de Cassini, la forêt de Passavant n'est déjà plus représentée que par une série de bouquets coupés de clairières. Elle bordait originairement la Saône et s'avançait au nord jusque vers Darney.

Cette forêt doit avoir été un antique démembrement de la grande forêt des Vosges, dont j'ai parlé en traitant des forêts de l'époque carlovingienne.

J'avertis, en terminant cet aperçu des forêts de la Champagne au moyen âge, qu'il m'a été impossible de mentionner toutes celles qui présentaient une notable étendue: aussi ne me suis-je attaché qu'à parler de celles sur l'importance desquelles j'ai pu recueillir quelques données.

## CHAPITRE XV.

FORÊTS DE LA BOURGOGNE ET DU NIVERNAIS. — ÉTAT FORESTIER DU MORVAND ET DE LA BRESSE.

Si la Champagne fut, durant la première période du moyen âge, ombragée par un réseau de forêts, le lacis recouvrait beaucoup plus serré la Bourgogne, qui demeure encore, de nos jours, une des parties le plus richement boisées de la France. D'ailleurs, les forêts de la Champagne méridionale se continuaient jusqu'en Bourgogne, et les frontières géographiques de ces deux provinces disparaissaient, pour ainsi dire, sous la bande forestière serpentant à travers les diocèses de Troyes, de Sens et d'Auxerre. Les documents anciens mentionnent en effet un assez grand nombre de forêts appartenant au territoire de l'ancien *pagus* d'Auxerre. C'était d'abord la forêt d'Hervaux, auparavant forêt d'Erviel ou d'Arviail, qui occupait la presque totalité du canton actuel de Guillon, et devait s'avancer à l'ouest jusqu'au Serain, et, au sud, au moins jusqu'à une ligne dont nous connaissons deux points: *Lucy-les-Bois* et *Sauvigny-les-Bois*. La forêt de Maulne, qui subsiste en partie dans le canton de Crusy, n'était guère moins importante. Jusqu'aux portes d'Auxerre s'avançait la forêt de Bar (*Barrus sylva*), qui n'avait, au commencement du siècle dernier, laissé d'autres vestiges que le petit bois de Monéteau, sis au nord de la capitale de l'Auxerrois. Une charte de l'an 1171 nous apprend que le comte Guy fit don à l'abbaye de Saint-Marien de la partie de la forêt de Bar sise entre deux étangs ap-

partenant aux religieux (1). La même pièce nous apprend qu'au voisinage de cette forêt existait alors un petit bois dit *de Saint-Etienne*, et qui devait être un ancien écart. En 1181, la comtesse Mathilde accorda au monastère de Pontigny, 40 arpents de bois dans la même forêt. Quelques années plus tard, on trouve l'abbaye de Crisenon en possession d'une partie de la forêt de Bar (2). Les religieux de ces abbayes ont vraisemblablement été les principaux agents du défrichement de la *Barrus sylva*. Il y a quatre à cinq siècles, elle s'étendait jusque sur le territoire des communes de Charbuy et de Villefargeau (3).

Dans le diocèse d'Auxerre, un pays connu aujourd'hui sous le nom de Puisaie et appelé dans les chartes du moyen âge *Poisea*, *Puseya* (4), est occupé par une succession de marécages et de bois. L'état physique de cette partie de la Bourgogne n'a sans doute pas beaucoup changé ; mais il y a lieu de supposer que les bois y étaient naguère beaucoup plus étendus. Le *Polyptique d'Irminon* mentionne même une forêt appelée *Paciolus*, qui tirait son nom de la Puisaie et devait se trouver dans les environs de Bitry.

Au nord de Coulanges-sur-Yonne, entre Auxerre et Vezelay, s'étendait une forêt assez importante, celle de Fretoy ou Frettey (*Freteium*), actuellement réduite à un grand bois dont le territoire est divisé entre les communes de Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville et Coulanges-sur-Yonne.

(1) Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 472. — Lebeuf, *Mémoire concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, t. II, p. 25, nº 49. Cette partie de l'ancienne forêt s'étendait de l'étang *Mulsus* à l'étang *Del Borber*.

(2) Quantin, *ouv. cit.*

(3) On rencontre dans les environs diverses localités dont le nom dénote la présence ancienne de bois : *les Petits-Bois*, *les Bries*, *Gâtines*, *Charmoy*, *les Varennes*, etc.

(4) Quantin, l. c.

Des traditions d'origine païenne se rattachent encore aujourd'hui à cette forêt et en démontrent l'antiquité (1). Pierre II de Courtenay, comte d'Auxerre et de Tonnerre, y concéda aux habitants de Mailly le droit d'usage. La concession fut confirmée en 1239 par Guy, comte de Nivernais et de Forez, et étendue en 1315 par une stipulation de leur seigneur aux habitants de Merry (3). Les termes de la concession sont un témoignage curieux de la libéralité de certains seigneurs en matière de droits d'usages forestiers, libéralités dont eurent tant à souffrir nos forêts (2). Ces concessions n'étaient du reste parfois, comme il a déjà été remarqué, que la reconnaissance de droits dont jouissaient les usagers, et Pierre de Courtenay ne fit lui-même qu'en agir ainsi à l'égard des habitants de Mailly. Le droit d'usage s'étendait sur le tremble, le charme et l'érable. Il était permis aux bourgeois de recueillir tout le bois mort nécessaire pour se chauffer, de couper tout le bois vif nécessaire pour la construction des maisons, la confection de tous les aisements (*aisementa*), de tous les ustensiles de ménage, de tonneaux, de cuves, de plats de diverses espèces, de quelque bois que ce fût (3).

On pourrait encore citer, dans le diocèse d'Auxerre, bien d'autres bois qui existaient au XII^e siècle et dont il ne reste maintenant aucune trace; tels sont par exemple ceux de Tul ou Tuleau (4), et de Montiers (5), etc.

Plus au midi, vers le centre de la Bourgogne, les bois foisonnaient littéralement; le pays compris entre la Seine,

(1) Voy. J.-F. Baudiau, *Le Morvand*, t. I, p. 278.

(2) Voy. H. de Riancey, *Mémoire pour servir à l'histoire d'une forêt*, dans *le Correspondant*, t. I, p. 183 et suiv.

(3) H. de Riancey, *mém. cité* p. 193.

(4) Voy. Lebeuf, *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, t. II, pièces, n° 37.

(5) *Ibid.* p. 21, charte de 1165.

l'Armançon, la Brenne et la Loze, constituait une sorte d'île boisée. C'est dans un des cantons de cette grande forêt bourguignonne, appelé *Chatelun* ou *Chatelot*, que fut fondée, en l'an 1116, une abbaye de l'ordre de saint Benoît, sur l'emplacement où existait auparavant un ermitage (1).

Le défrichement commencé par les moines fut continué plus tard pour le service des forges; l'exploitation du fer oolithique dont cette forêt devint le siége, acheva la destruction des futaies. Les longues lignes d'arbres qui se déployaient encore, il y a quelque cent ans, sur le calcaire oolithique compris entre Montbard et Châtillon-sur-Saône, à plusieurs myriamètres de distance, ont été rognées par les champs (2).

Au sud, en descendant vers Dijon, la culture, celle de la vigne plus particulièrement, avait amené de bonne heure le défrichement, et, parmi les nombreuses chartes que D. Plancher nous a conservées dans son histoire, il est fréquemment question, en cette partie de la province, de prés, de vignobles et de terres labourables (3). Toutefois les environs de Dijon, dans la direction du nord-est, jusqu'à la Norge, doivent avoir été boisés, il y a seulement quelques générations, car on y rencontrait au siècle dernier plusieurs lieux-dits accusant l'ancienne présence des bois, tels que *Bois-de-Sully*, *Bois-de-Pierre*, *Bois-de-Varois*, etc.

(1) D. Plancher, *Histoire générale de Bourgogne*, t. I, p. 313, Preuves, p. XXXVII. La charte qui relate ce fait est une concession faite par Guy, abbé de Molesme, à la réquisition d'Etienne, évêque d'Autun. Cette charte appartenait au cartulaire de Fontenay.

(2) Voy. Dufrénoy et Elie de Beaumont, *Explication de la carte géologique de France*, t. II, p. 386.

(3) Voy. *Preuves de l'Histoire générale de Bourgogne*, p. LXIII et *passim*.

Au sud-est de Dijon, près de l'Ouche, existaient, en 1125, deux bois, ceux d'Alle et de Broesse, sur l'emplacement ou au voisinage desquels fut fondée l'abbaye de Tart, le premier monastère de femmes qui soit sorti de Cîteaux (1); mention est faite de ces bois dans le *Vidimus* de Hugues, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, certifiant une concession de Jean, seigneur de Montréal, à l'abbaye (2). Le bouquet indiqué dans la carte de Cassini sous le nom de bois des Alliers, est certainement un débris du premier de ces bois. Toute la partie sise au midi d'Echigey doit avoir été défrichée pour le service des nonnes.

Une autre fille de Cîteaux, l'abbaye de la Ferté, fondée en 1113, fut la cause principale du déboisement du district qui environne Bragny, à deux kilomètres de Verdun, entre la Saône et la Dheune. Cette forêt, dite forêt de *Braigne,* ou du *Grand-Bragny*, au milieu de laquelle fut construite l'abbaye (3), n'est déjà plus que qualifiée de bois (*nemus de Braigneaul*) en 1283; elle devait comprendre le massif forestier qui occupe l'angle formé par la Guye, le Grison et la Grône, à savoir, le bois de Bragny, les bois de Chapaise et de Cluny. Elle a dû aussi s'unir, dans le principe, à la forêt de Givry (*foresta de Givereio*)

(1) Voy. *Gall. christ.* t. IV, col. 848, *de Eccles. Lingon.*

(2) Voy. D. Plancher, *Hist. générale de Bourgogne*, preuves, t. I, p. 101. Jean de Montréal concède à l'abbaye l'usage du bois de hêtre et de chêne et de tout autre bois, et il s'engage, dans le cas où il voudrait faire abattre le bois (*boscum*), de rendre aux nonnes l'usage de bois équivalents. La même charte parle d'un défrichement antérieur d'une partie des bois d'Alle et de Broesse, qui ont été convertis en prés et en champs : « Quod ad homines jam dicti domini Joannis (de Montréal) in bosco Alle vel de Broesse extirpaverunt, ad faciendum prata vel campos, similiter et jam dictæ moniales potuerunt extirpare. »

(3) « Quamdam partem sylvæ quam incolæ loci illius Bragne, gallice *le Grand-Bragny* appellant, » est-il dit dans la charte. (Voy. *Preuves de l'Hist. de la ville de Châlon* (l'illustre Orbandale), t. II. p. 71.)

appelée au XIII^e siècle, *foresta de ruptus Givreium*, et dont plusieurs bois s'étaient alors détachés. Car elle n'en est séparée que par la Corne.

La partie déboisée de l'ancienne forêt de Beauregard et de Malleroye occupe la rive droite de la Dheune et est indiquée par Saint-Martin-en-Gâtinais, Sondebois et le bois de Gergy. Cette rivière la séparait de la forêt de Borne.

En général, au midi de la Bourgogne, surtout dans la région qu'embrasse le département de Saône-et-Loire, la majorité des forêts n'a subi de grands défrichements que depuis un siècle à peine (1). Il n'y a pas soixante-dix ans que celles qui appartenaient à l'abbaye de Cluny ont été envahies par la culture (2). L'Autunois, le Brionnais, présentaient de vastes étendues boisées qui ne subirent pas de notables réductions pendant toute la durée du moyen âge. On en a la preuve pour la forêt de Planèse, dans la donation faite d'une partie de cette forêt à l'abbaye de Maizières, par Hugues III, duc de Bourgogne, en l'an 1174 (3). Le bois de Planoise qui, réuni à celui de Reunchy, représente l'ancienne forêt de Planèse, garde presque les mêmes limites qu'avait celle-ci, il y a sept cents ans. Antully (*Antulliacum*) occupait déjà, en 1174, le centre d'un vaste essart, comme l'indique la carte de Cassini. La route romaine désignée dans la charte d'Hugues sous le nom de *Cheminum Petrinum*, qui allait d'Autun à Châlon, traversait de même la forêt, laissant de côté une forêt de Saint-Saturnin et de l'autre la terre de Saint-Martin. C'est seulement au nord, aux environs de Saint-Léger-des-Bois, que quelques défrichements paraissent avoir été opérés.

(1) Dans le Charollais, il y a eu pourtant des défrichements notables qui ont amené l'éclaircissement de la forêt de Charolles et la séparation des bois *Brulé* et *du Grandvaux*.

(2) Ragut, *Statistique de Saône-et-Loire*, p. 561.

(3) Voy. D. Plancher, *Histoire gén. de Bourgogne*, t. I, preuves, p. LIV.

La forêt de Planèse a pu se rattacher originairement à celle qui environnait Autun, l'antique *Augustodunum*, et que l'on trouve désignée dans une charte de Louis d'Outremer sous le nom de *Forêt de la montagne* (1).

D'ailleurs, dans sa partie occidentale, le département de Saône-et-Loire occupe le sud du Morvand, région qui conserva encore, à beaucoup d'égards, l'aspect forestier de l'ancienne France. On y trouve en grand nombre de belles forêts, telles que celles de Châtillon et de la Gravelle, et j'en ai déjà signalé quelques-unes, en parlant de l'Auxerrois. Ce n'est pas à dire cependant que dans le Morvand l'influence du déboisement ne se soit pas fait sentir. Plusieurs forêts ont subi des réductions notables; plusieurs ont à peu près disparu. Dès le milieu du XIIIe siècle, la forêt de Saint-Germain, située au voisinage de Brazey-en-Morvand, offrait de larges clairières, puisqu'en 1261 nous trouvons au centre de cette forêt un hameau nommé Tanoise et une chapelle dédiée à Saint-Germain (2). Cussy-en-Morvand, qui faisait jadis partie de l'archiprêtré d'Autun, tire son nom, corruption du mot *cotia*, des forêts étendues dont il était environné. Dans ces forêts seigneuriales, les habitants jouissaient, moyennant cinq sous par feu, du droit d'usage et de pacage; ils pouvaient, disent les anciennes chartes, prendre bois mort et mort-bois pour leur chauffage, *bois de fol coupé à la serpe*, pour boucher leurs héritages, pièces à bâtir et pour *chaussure de charrettes et charrues* et autres engins nécessaires, sans pouvoir toutefois en vendre, à peine de trois livres un sou par chaque contravention (3). On comprend que de si beaux

(1) Cette charte a été publiée par la société éduenne (*Mém.* an. 1839, p. 34).

(2) Voy. à ce sujet Baudiau, *le Morvand*, t. II, p. 628.

(3) Baudiau, *ouv. cit.* t. II, p. 314.

privilèges aient amené la dévastation de la forêt. Une autre forêt dite la *forêt au Duc*, parce qu'elle appartint jadis au duc de Bourgogne, occupe encore aujourd'hui une notable superficie (1,235 hectares); mais elle était beaucoup plus étendue, quand, en 1215, Eudes III en fit l'acquisition de Robert de Corbigny (1). C'est ce que montrent le grand nombre de villages qui y avaient droit d'usage et de pacage, moyennant une certaine somme (2). D'épaisses forêts environnent encore le village de Roussillon-en-Morvand, appelé jadis Blain; l'inspection de la carte de Cassini accuse certains défrichements antérieurs (3).

Au reste, le Morvand partageait avec le Nivernais, dans lequel se trouve la majeure partie de son territoire, ce caractère forestier. Bien que l'établissement de forges en cette province ait été la cause de l'exploitation imprévoyante du bois (4), les forêts y sont encore étendues. Dans les temps anciens, elles couvraient cette partie de l'ancien territoire éduen d'un réseau serré d'arbres. Une forêt presque continue se déroulait au sud-ouest et au sud d'Entrains, localité d'origine romaine, et s'avançait jusque vers Cosne, le *Condate* des Itinéraires. Des lambeaux de bois, qu'indique Cassini sur la rive gauche de la Cure, semblent être les vestiges de la forêt qu'on trouve mentionnée dans une charte de la fin du XIIe siècle, sous le nom de forêt *de Callibus*, autrement dit la forêt de Calz et qui empruntait son nom à un village ainsi appelé, et qu'a remplacé le hameau de Chau, dépendant de la commune de

(1) Baudiau, *ibid.* t. II, p. 433.

(2) Les villages qui y avaient ce droit étaient Quarré-les-Tombes, Champlois, Montz, La Fouletière, La Gorge, Villiers, Velars, Menemois, Montgaudier, Bousson, Iles-Menerier, Crot de Fou, Bonnaré et Bornoux.

(3) Baudiau, *ouv. cit.* t. II, p. 321.

(4) Voy. Guy Coquille, *Histoire du pays et duché de Nivernois*, p. 349.

Dhun-les-Places, canton de Lorme, arrondissement de Clamecy (1).

Des souvenirs de l'âge celtique vivent encore dans plusieurs forêts nivernaises, dont la présence est rappelée par des noms de lieux. Ainsi, près des Amognes (*Amangiæ* ou *Amoniæ* dans les chartes), dont le nom nous conserve un mot de la langue celtique, existe un hameau de *La Forest*. Près de Saint-Sauge, se rencontrent les lieux-dits *La Forest*, *Bussières*, *Saint-Benin-des-Bois*. Auprès de La Fermeté se trouve le bois de *Gui-l'an-Neuf*, dans lequel est un dolmen (2).

Le commerce du bois, que l'établissement du flottage a singulièrement activé dans le Nivernais, doit être considéré comme une des causes qui ont le plus puissamment, depuis trois siècles, contribué à éclaircir les forêts nivernaises et en particulier celles du Morvand. Quoique la plupart des forêts n'aient point été coupées *à blanc*, qu'on se soit souvent borné au *furetage* (3), la consommation croissante du combustible dans la capitale a fait jèter dans les eaux de la Cure, de l'Yonne et de leurs affluents, une masse de plus en plus étendue de *bûches perdues* de chênes, de hêtres, de charmes, d'ormes, de bouleaux (4).

Mais cette exploitation active n'a pu dépouiller le Nivernais et la Bourgogne de la parure de leurs forêts; elles

(1) Voy. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 235.

(2) Voy. Morellet, *Supplément à l'Album historique et pittoresque du Nivernais*.

(3) Aujourd'hui le gouvernement et quelques riches particuliers coupent *à blanc*; mais la plupart des autres particuliers coupent au furetage; ce qui se fait en abattant les plus gros arbres; c'est le mode d'exploitation qu'exprime le terme *jardiner*.

(4) Voy. à ce sujet Baudiau, *Le Morvand*, t. I, p. 4, 5. L'invention de la marque des bûches (*martelage*), qui date de 1798, en facilitant le commerce par flottage, en étendit encore la sphère. Auparavant les marchands retiraient un nombre de bûches proportionnel à celui qu'ils avaient jeté à l'eau.

étaient, il y a un ou deux siècles, l'orgueil des habitants de cette province, qui les défendaient avec ténacité contre des défrichements inconsidérés. « Quant aux bois pour la multitude desquels nos voisins coustumièrement se moucquent, écrit Gollut, ils sont couchés pour une singulière commodité et proffit de tout le peuple, non-seulement pour la nécessité des bastiments et du chauffage, mais pour le plaisir et proffit des bestes sauvaiges qui s'y establent et infinie multitude, mais encore pour le gland, faine, cerises ès pasturages et austres choses nécessaires au bestail, desquelles l'on tire tant de proffit que nous disons cela valoir une troisième portion des graines du pays. Et c'est pourquoy les laboureurs les appellent le troisième grenier de Bourgogne. Et sert ce grenier merveilleusement pour la seureté du païs, parce que, de quelque endroit que vous voudrez, vous passerez à couvert par tous les quartiers du pays, de forteresse à autre, et pourrez facilement aller au secours et ravitaillement des villes, donner camisades aux ennemis, faire retraite à la seureté et vous refaire et rassembler à un signal, en tel endroit du païs, prochain ou esloigné, que vous voudrez, comme l'hay apprins par un militaire discours, etc. (1). »

Les cantons qui longent la rive gauche de la Saône, dans la partie de son cours où elle sépare la Bourgogne de la Bresse, étaient, suivant la tradition du pays, couverts de bois lorsque les débris des armées sarrasines vinrent s'y établir. Ce furent elles qui transformèrent par leurs défrichements, ces contrées forestières en des plaines très-productives. Le nom de *Boz* (bois), que porte encore une localité de cette contrée, rappelle l'ancienne existence de ces bois.

(1) *Mém. histor. de la républ. séquanoise*, p. 84. Dijon, édit. de 1647, in-fol.

Cette tradition (1) est confirmée par le témoignage d'Aimoin, qui parle du *Saltus Brexius;* car, comme l'a remarqué Adrien de Valois (2), ce *Saltus* devait s'étendre sur la rive gauche de la Saône. Il en subsista longtemps des vestiges. En face de Mâcon se trouvait le *Bois chétif*, dont le nom est une corruption de l'appellation *Nemus Captionne.* Le *bois Vaucré* se rencontrait plus au sud, là où sont les prairies de Cormoranche (3).

Des bords de la Seille à ceux du Doubs, dans l'arrondissement actuel de Louhans répondant en grande partie à la Bresse chalonnaise, régnait une succession de grands bois qui indiquait la séparation de la Bourgogne et de la Franche-Comté, et dont Lessard et Saint-Germain du Bois marquent le centre. Les bois de La Marche, la forêt de Malvèvre, ceux de Savigny en sont les restes (4).

Ainsi au sud comme au nord, subsistaient au moyen âge des pans de la vaste muraille de forêts qui environnait la Bourgogne comme un rempart naturel.

(1). Voy. à ce sujet Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 302, 303.

(2) H. Vales. *Notitia Galliarum*, p. 98. Adrien de Valois rapporte le passage du livre IV d'Aimoin.

(3) Aug. Bernard, *Cartulaire de Savigny et d'Ainay*, II[e] partie, p. 1073.

(4) Quelques autres forêts ont disparu de la Bresse, telle est celle qui portait le nom de *Sylva Pireta* située près de Replonges (canton de Bagé le Chatel). Voy. sur cette forêt et sur plusieurs autres de la Bresse, du Maconnais, du Charollais et du Brionnais, Ragut, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, p. 249 et *passim.*

# CHAPITRE XVI.

FORÊTS DE LA FRANCHE-COMTÉ. — LE JURA. — LE PAYS DE VAUD. — ANCIENNES FORÊTS DE LA SAVOIE. — LES WALDSTETTEN. — INFLUENCE DES BURGONDES. — DÉFRICHEMENTS OPÉRÉS DANS L'HELVÉTIE.

On a déjà vu, par ce que j'ai dit du *Saltus Sequanus*, quelle vaste étendue occupaient les forêts dans la partie de la France qui porte le nom de Franche-Comté. Durant la période du moyen âge, tandis que le défrichement se poursuivait sur certains points, en d'autres, ainsi que cela s'est passé pour diverses provinces, les arbres reprenaient le domaine dont ils avaient été chassés. La vaste forêt de Chaux, dont il a déjà été question, celles de Chailluz, de Ban, du Jura, la forêt de Lomont, au pays de Baume, formaient comme les diverses mailles du réseau forestier qui enveloppait les défilés conduisant de la Comté de Bourgogne dans l'Helvétie (1). Dans la partie de la Franche-Comté, qui répond au département actuel de la Haute-Saône, une foule de bois furent laissés debout et ils ont subsisté jusqu'au siècle dernier. La région, notamment, qui s'étend de Vesoul à la rive de l'Ognon, était toute boisée, mais on n'y rencontrait aucune grande forêt, et celle de Sorans, malgré son nom, n'était elle-même qu'un de ces *grands bois* qui continuaient ailleurs de porter simplement cette appellation générique. Du x[e] au xvii[e] siècle, les mailles de ce réseau se sont graduellement élargies; plusieurs forêts disparurent; je citerai notamment celle

(1) *Annuaire histor. et statist. du Doubs*, 19[e] année, p. 201. (Voy. sur les forêts de la Franche-Comté, Gollut, *Mém. histor. de la républ. séquanoise*, p. 86.)

qui environnait Dôle et qui, s'avançant jusqu'à Auxonne, servait de marche entre le duché et la comté (1). Cette forêt, ainsi que celle de la Serre, était un des principaux débris du *Saltus Sequanus;* là se pressaient les futaies de hêtres, d'aulnes et de frênes, comme l'indiquent les noms d'une foule de villages dérivés de celui de ces essences (2): Faye ou Fai (du latin *fagus*, hêtre), Vernois, Vernay ou quelques noms commençant par le radical *ver* (*vern*, en celtique, aulne) (3), Frasne, Frasnée, Frasnois (du latin *fraxinus*, frêne) (4). Du XII^e au XIV^e siècle, tout le territoire qu'occupent actuellement les villages du Grand et du Petit Abergement était entièrement boisé. Le défrichement date des constructions élevées en 1190 par l'abbé de Rosières, au hameau de la Tournelle, qui n'était alors qu'une simple ferme. Dans les siècles suivants, les colons ne cessèrent d'y arriver, attirés par les avantages qui leur étaient faits, et nous voyons encore, au XVII^e siècle, le maréchal de Lorge, baron de Vadans, accorder aux nouveaux habitants des droits importants dans ses forêts (5). Au val de Miége, arrondissement de Poligny, les prieurés de Miége et de Sirod, colonies sorties du monastère de Saint-Oyan-de-Joux, devinrent des centres agricoles. Les clairières s'étendirent rapidement; au XII^e siècle, les villages de

(1) Rousset, *Dictionnaire géographique des communes du Jura*, t. III, p. 141.

(2) Rousset, *o. c.* t. III, p. 159.

(3) Vingt villages de la Franche-Comté s'appellent *le Vernois* ou *le Vernay*. Le radical *Ver* ou *Vaire* se retrouve dans les dénominations géographiques des environs de *Cuisia,* village de l'arrondissement de Lons-le-Saulnier, dont le nom, d'origine celtique (*coat*, bois), dénote la présence ancienne d'une forêt. (Voy. Rousset, *o. c.* t. II, p. 355.)

(4) Rousset, *o. c.* t. III, p. 159.

(5) Rousset, *o. c.* t. I, p. 4 et 5. Le nom d'Abergement commence à figurer dans les titres à partir de 1263. Les deux villages, qui ne formaient dans le principe qu'une commune, dépendaient du bailliage de Salins.

Miége et de Molpré étaient déjà florissants. En possession de droits d'usage étendus dans les forêts d'Onglières et de la Haute-Joux que leur avait concédés un seigneur de Nozeroy, les habitants abattirent sans discernement, et la dévastation des arbres marcha rapidement (1). Toute cette partie de la Franche-Comté subit un déboisement tel qu'il ne restait plus, au XVIe siècle, dans la seigneurie de Poligny, que deux forêts domaniales, celle de Vaivre (2), qui contenait de 800 à 1,000 journaux, et celle de la Mangette, d'une superficie de 500 arpents. A une époque plus reculée, existaient les forêts de Boichat, du Bois-Couronné, du Bois-Fromont, des Champs-Rouges, de Dam-Rainaud, de Mont-Adelon, autrefois mont Oidelon (*mons Odilonis*) (3), de Devens et d'Outre-Bois (4). Ce n'est qu'au XVe siècle, que des mesures furent prises pour en régler l'aménagement et y limiter le droit d'usage (5).

J'ai dit qu'au moyen âge la forêt reprit souvent le domaine dont elle avait été jadis chassée. On en a la preuve dans les antiquités romaines, telles que tuiles à rebords, médailles, débris de constructions, découvertes dans le climat nommé *aux Vannoz*, sur le territoire de Balay-Saux (arrondissement de Dôle); car l'origine de ce village

(1) Rousset, o. c. t. IV, p. 168.

(2) Voy. sur ce nom, variante de celui de Voëvre, ce qui est dit p. 200 et 204.

(3) Cette forêt tira, dit-on, son nom du forestier Odilon, qui est mentionné dans une charte de 1133. Voy. Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. II, p. 91, note.

(4) Rousset, *ouv. cit.* t. V, p. 167. Voy. sur la forêt de Devens, p. 248.

(5) Le 4 juillet 1459, la ville de Poligny renonça au droit qu'elle avait de prendre librement dans la forêt de Vaivre les bois nécessaires pour les besoins publics. L'obtention de ce droit dépendit désormais du gruyer de Bourgogne ou de son lieutenant. Indépendamment des droits d'usage que les habitants de Poligny avaient dans les forêts de Vaivre et de la Mangette, ils possédaient de vastes forêts sur la montagne. Le maire en avait d'abord l'administration, mais celle-ci passa ensuite à la maîtrise de Poligny, puis aux officiers de la réformation des forêts. Rousset, *l. c.*

et des villages limitrophes est comparativement récente; ils ont remplacé des forêts qui existaient au moyen âge, et pourtant cette contrée forestière nous apparaît comme défrichée pendant l'époque romaine (1). Ces retours de la forêt sont en certains points d'une date assez moderne. Le village de Larnaud, qui appartient aujourd'hui à l'arrondissement de Lons-le-Saulnier, avait déjà acquis assez d'importance, lorsqu'au xv^e siècle les armées de Louis II le ruinèrent. La végétation arborescente s'empara alors des champs qu'offrait le territoire de ce village, et elle transforma en forêt le pays auparavant ouvert et fertile compris entre l'Etoile, Montmort et Louhans. Les défrichements furent suspendus durant une courte période; mais ils reprirent en 1530, et les hameaux construits à la suite de ces abattis, empruntèrent leurs noms aux essences forestières qui dominaient à l'entour. De ce nombre furent le Frasnois, la Grande Verney, la *Petite* Verney. Au xvii^e siècle, les guerres et les maladies contagieuses qui désolèrent ce canton ramenèrent le sol à l'état où il était du temps des Gaulois (2). Mais il faut le reconnaître, ces reboisements naturels ont été en somme moins nombreux que les défrichements. Dans l'arrondissement de Poligny, les vignobles prirent la place des forêts abattues, forêts dont les noms viennent d'être rappelés. Aux environs de Saint-Amour, dans le canton de Lons-le-Saulnier, grâce aux soins de Philibert de la Baume, devenu acquéreur de la terre de Saint-Amour en 1548, les mûriers blancs plantés pour l'élève des vers à soie, les châtaigniers du Dauphiné, qui donnent les célèbres mar-

(1) Rousset, *o. c.* t. I, p. 139. Non loin de l'ancien château de Sainte-Marie existe une mare profonde d'où l'on a retiré d'énormes pieds de chêne.

(2) Rousset, *o. c.* t. III, p. 374.

rons de Lyon, remplacèrent pendant un temps les essences purement sylvestres (1).

Dans le Jura proprement dit, le sapin demeura l'essence dominante à partir d'une altitude de 700$^{m}$. Entre ce niveau et 1,100$^{m}$ environ, il forme surtout des forêts qu'il peuple seul de ses troncs élancés. Plus haut l'épicéa souvent le remplace (2).

Un peu plus à l'est, dans la contrée qui constitue comme une vaste marche montagneuse entre notre pays, l'Allemagne et la Suisse, apparaissent au moyen âge des restes plus imposants de l'antique *Saltus Sequanus;* l'Helvétie en est encore enveloppée sur une foule de points. Là, comme dans le Jura, le sapin continue à se montrer; mais il règne moins exclusivement. Aux environs d'Aarau et d'Olten, il fait place, sur le versant oriental de la chaîne jurassique, au hêtre, dont les teintes riantes contrastent avec la sombre couleur des épicéas prédominant dans le bassin suisse. Le hêtre descend en général dans cette chaîne plus bas à l'exposition du nord, ainsi qu'on peut l'observer au voisinage de Bade, Ferrette et Porentruy, et se présente à une plus forte altitude dans les districts méridionaux de la même chaîne (3).

La distribution des essences n'a pas changé depuis des siècles. Au moyen âge comme de nos jours, les forêts se continuaient de France en Suisse et de Suisse en Savoie. Cette ténébreuse enveloppe qui dissimulait en partie la frontière dressée par la nature entre ces trois pays, est

(1) Rousset, *o. c.* t. I, p. 22. Saint-Amour est un des lieux les plus anciens de la Franche-Comté.

(2) Le sapin prédomine aux niveaux indiqués ici, à partir des chaînes sises à l'est du Stafelegg, et s'avance sans interruption jusque dans le Bugey.

(3) J. Thurmann, *Essai de phytostatique*, t. I, p. 183.

toutefois devenue moins épaisse. Entamée par le temps et par l'homme, elle laisse maintenant percer à travers de nombreuses fissures faites à son ombre, la roche nue qu'elle recouvrait. Quelques forêts ont totalement disparu. Dans un diplôme de l'année 862, où se trouve consignée une donation faite par Charles le Chauve à Richebert, abbé de Saint-Oyan (*Sanctus Eugendus*) (1), il est fait mention d'une forêt s'étendant de la rivière d'Orbe (*Orba*) à la montagne Noire (*terminationem Nigri montis*). Cette forêt ombrageait donc les flancs de la Grande-Combe, actuellement déboisés; elle allait certainement se joindre à l'épais rideau derrière lequel se dérobe la montagne qui court parallèlement au lac des Charbonniers. Deux lieux dits, *Chapelle-des-Bois* et *Bois-d'Amont*, rappellent encore l'étendue de cette vaste forêt, jetée comme une muraille végétale entre la France et la Suisse.

Le nom de *Juris* appliqué à cette forêt dans la charte précitée, semble être une altération de celui de Jura, par lequel on continua longtemps de désigner toute la chaine forestière qui recouvre les lignes du Jura (*Juranus saltus*) (2). Les noms que portent deux contrées principales de la Suisse, en rappellent l'état forestier, à savoir: au nord-est, les *Waldstetten* ou Cantons forestiers, qui ont valu au lac de Lucerne une des appellations sous lesquelles il est connu; et au sud-ouest, le pays aujourd'hui canton de Vaud (*pagus Waldensis*) (3). Les cantons forestiers

(1) *Historiens de France*, t. VIII, p. 583.

(2) Ce nom de *Juranus saltus* se trouve employé notamment dans Aimoin, *De gestis Francorum*, lib. III, c. XCVI, ed. D. Bouquet, p. 114.

(3) J'ai déjà dit que ce mot *Wald* signifiait à la fois une forêt et une chaîne de montagnes boisées, absolument comme cela arriva en latin pour le mot *sylva*. Diodore de Sicile nous apprend, en effet, que de son temps on appliquait ce nom aux montagnes évidemment parce qu'elles étaient boisées. Τῶν Λατίνων τὸ ὄρος σίλουαν ὀνομαζόντων. (Diodor. Sicil. *Excerpt.* cap. IV, p. 8, édit. C. Müller.)

étaient ceux de Lucerne, de Schwytz, d'Uri et d'Unterwalden. Ce dernier nom rappelle les forêts dont le pays fut jadis ombragé.

Le *pagus Waldensis*, auquel les Burgondes avaient imposé cette dénomination tirée du mot *Wald*, s'étendait originairement bien au delà des limites du canton de Vaud actuel (1); il comprenait une grande partie du canton de Fribourg. Au voisinage de cette ville, on trouvait, en remontant la Sarine, une vaste forêt, dont la tradition a conservé le souvenir et dans les solitudes de laquelle s'étaient jadis établies les hordes du roi Gundioch (2).

La plaine qui s'allonge de l'Aar au Jura était dominée par la forêt de Gouggisberg, qu'une chanson populaire de la Suisse a rendue célèbre. Cette forêt recouvrait une partie de l'Aufgau, où Lutold de Rumligen bâtit un monastère de l'ordre de Cluny, circonstance qui la lui fit donner en toute propriété par l'empereur Henri IV. Aujourd'hui on ne trouve plus sur l'emplacement de la forêt de Gouggisberg, que des prairies, des champs, des bosquets et des jardins (3).

L'ancien *pagus* ou décanat d'Alinges, qui comptait, au XI[e] siècle, soixante-quatre églises paroissiales, et s'étendait entre le lac Léman et la Menoge, limite de la province de Faucigny, depuis le château de Troches à l'ouest jusqu'à Saint-Gingolph à l'est, était couvert de forêts, surtout dans sa partie orientale, appelée pour cette

(1) Voy. le savant mémoire de M. Fr. de Gingins-la-Sarraz sur l'établissement des Burgondes dans la Gaule, dans les *Mémoires de l'Académie royale des Sciences de Turin*, t. XL, p. 243, 253.

(2) Voy. Gingins-la-Serraz, *Mémoire cité*, p. 247.

(3) J. de Müller, *Hist. de la Confédération suisse*, traduite par Ch. Monnard, t. I, p. 335.

raison *Gaw-Oti*, c'est-à-dire le pays désert, d'où l'on a fait par corruption pays de Gavot.

Ce pagus, qui a formé depuis la province de Chablais, est maintenant dépouillé de la presque totalité de ses bois (1).

Les forêts qui valurent le nom de *Waldstetten* aux quatre cantons de Schwytz, d'Uri, d'Unterwalden et de Lucerne, entouraient d'une large ceinture arborescente le magnifique lac qui baigne ces cantons et dans les eaux duquel se réfléchissaient ses ombrages. Cette zone sylvestre s'élargissait au nord du lac de Lucerne et allait se joindre aux forêts de l'Helvétie septentrionale. Quand, vers l'an 1150, le déboisement eut enlevé aux Waldstetten leur physionomie primitive et en eut fait disparaître les plus épaisses profondeurs, un seul canton conserva ses ténébreuses forêts, ce fut celui de Stanz, et on s'habitua dès lors à le distinguer des autres petits cantons par le nom d'*Unterwalden*, comme nous dirions en français : *Sous bois*. Les deux vallées dont il est formé n'étaient alors en réalité que deux forêts : l'une placée au sommet des Alpes, l'Oberwalden, et l'autre à leur pied, le Niederwalden (2). Le caractère forestier que présentait au moyen âge la partie de la Suisse qui répond aux petits cantons, la fit désigner par les chroniqueurs latins sous le nom de *Silvania;* ses habitants furent appelés *Silvanii* (3).

De même que le lac des quatre cantons, celui de Zurich était entouré d'une forêt qui, sous Charlemagne, devint propriété royale. Cinq siècles de défrichement ont

(1) Gingins-la-Sarraz, *Mém. cit.* p. 264.

(2) Tschudi, *Chronicon Helveticum*, t. I, p. 34, 58, 71 et 72.

(3) Le nom de Sylvain, *Sylvius*, fut aussi imposé à plusieurs montagnes qui séparent la Suisse de l'Italie. Ainsi les monts Rosa et Cervin reçurent successivement ce nom, *mons Sylvius*, à cause de leurs cimes boisées. (*Nouv. Annal. des Voyages*, 1824, t. XXIII, p. 238.)

substitué à cette ceinture forestière de nombreux vignobles (1).

Les Burgondes apportèrent la culture et la vie dans ces solitudes, abandonnées auparavant aux bêtes fauves, aux chamois et aux aigles. Les villages s'élevèrent en grand nombre dans les clairières pratiquées sur les flancs des montagnes et gagnèrent jusqu'à leur cime, que les glaciers ont souvent envahie depuis. Les *bruches* (2), les *neureus* (3) prirent la place des futaies de sapins et d'épicéas. Là où auparavant l'on se bornait à ouvrir par le feu un essart sur le sol duquel se semaient quelques maigres céréales, furent créés des vignobles et des jardins.

Toutefois, malgré les progrès du défrichement, l'Helvétie, et en général les contrées qu'envahirent les Burgondes, conservèrent de vastes forêts dont la jouissance commune assurait aux populations voisines la satisfaction d'indispensables besoins. Les Burgondes apportèrent dans la Gaule les habitudes germaniques, et j'ai déjà dit plus haut qu'en Allemagne, surtout dans la Saxe, l'existence des forêts communes s'est continuée fort longtemps. C'est seulement à dater de la fin du XII[e] et du commencement du XIII[e] siècle, que les princes commencèrent à s'en attribuer la possession. Cette usurpation eut d'heureux effets pour la conservation des forêts. En perdant le droit dont

(1) J. de Müller, *Hist. de la Conf. suisse*, trad. par Ch. Monnard, t. I, p. 203.

(2) C'est ainsi qu'on appelle, dans le Jura et les Alpes, les lieux défrichés ; ce nom vient de l'allemand *brache*, « friche. » En gaëlic, ces lieux s'appellent *Frith, Frithe* (mot celte d'où parait dériver notre français *friche*, et qui avait désigné originairement une forêt). Les anciens Allemands, à l'époque carlovingienne, donnaient le nom de *Bifange* aux cantons d'une forêt qui étaient défrichés et livrés à la culture. (Behlen *Lehrb. der deutsch. Forstgeschichte*), t. I, p. 56.)

(3) Ce nom, porté par divers villages, signifie *lieu nouvellement défriché*, de *reuten*, « extirper. » Le nom de *Neureus* s'est changé, dans certains endroits, en celui de *Nugerol*.

ils avaient joui durant des siècles de couper du bois, de chasser, les paysans allemands furent mis dans l'impossibilité de dévaster les forêts. La possession devint plus ménagère entre les mains des seigneurs. Les établissements religieux envahirent aussi les forêts communes ; des chartes de donation firent passer de grandes étendues d'anciennes marches forestières entre les mains des moines avec tous les droits utiles qui en dépendaient (1). Les monastères devinrent alors, comme ils l'ont été en France, les grands centres de défrichement; c'est ce qui arriva également en Suisse. Les vallées du Jura et de l'Oberland se peuplèrent de solitaires; leur établissement en Helvétie remonte aux premiers temps de l'invasion burgonde. Protais s'était retiré dans les forêts qui bordaient le Léman. Il construisit au-dessus de l'ancien *Lousonium* quelques cabanes qui donnèrent naissance à Lausanne. Genève, l'antique *Genaba*, avait dû par son importance amener le défrichement de presque toute la contrée qui la sépare du Jura, et la colonie équestre de Nyons étendit encore de ce côté la zone cultivée. Aussi au XIIIe siècle, ne restait-il plus de la forêt qui, dans le principe, s'avançait de la crête du mont Tendre au lac, que la forêt de Devens, qui ombrageait le district de Cossonay (2). Dans la haute vallée du Jura, Pontius, Romanus et Lupicinus fondèrent des ermitages. Sigonius plaça sa cellule au haut des rochers de Balm ou Baulmes (3). Saint Germain appelait, au VIIe siècle, dans la vallée de Porentruy, les religieux qui défrichèrent la vallée de Moutiers-Grand-

(1) Voy. Bouthors, *Les Sources du droit rural*, p. 85.

(2) *Nemus castelli quod dicitur Devens*, dit une charte de l'an 1211. — *Cartulaire de la Chartreuse d'Oujon*, publ. par J.-J. Hisely, p. 10. (*Mémoires de la Société d'Histoire de la Suisse romande*, t. XII.)

(3) J. de Müller, *Hist. de la Conf. suisse*, trad. par Ch. Monnard, t. I, p. 119.

Val (1). Vers la même époque, Ursinus allait bâtir sa cellule non loin de la source du Doubs, là où est aujourd'hui Sainte-Ursanne. La vallée arrosée par la Suze, qui n'était qu'un défilé couvert de forêts, circonstance à laquelle elle dut le nom de *Nigra Vallis* (Nugerol), s'éclaircissait sous la hache d'Imier et de son valet Albert (2). Non loin de Morat, Marius, par des travaux du même genre, jetait les fondements de Payerne (3). Saint Gall et saint Mang, son disciple et son ami, après avoir traversé les bois de Zurich et ceux qui recouvraient les pentes de l'Albis (4), pénétrèrent jusqu'aux bords du lac de Constance dans une forêt contiguë à la forteresse d'Arbon, dont le nom primitif rappelle encore la présence des arbres (*Arbor felix*) (5). Ils gravirent la montagne, qui n'avait jusqu'alors été hantée que par les bêtes fauves, et se mirent à défricher le pays (6).

De toutes ces forêts que les ascètes chrétiens ont rendues à la culture, il ne subsiste plus que de maigres débris, des sapinières, comme celles de la Handeck (7), qui par l'altitude à laquelle elles s'élèvent, échappent à la dent des bestiaux, à la hache du cultivateur, et qu'on est aujourd'hui plus intéressé à conserver qu'à détruire (8).

(1) Gingins-la-Sarraz, *Mém. cité*, p. 226.

(2) J. de Müller, *Hist. de la Conf. Suisse*, trad. par Ch. Monnard, t. I, p. 151.

(3) *Ibid.* p. 152.

(4) *Ibid.* p. 161.

(5) *Ibid.* p. 168, Arbon est indiqué dans l'itinéraire d'Antonin sous le nom d'*Arbor felix*. (Voy. n° 234, p. 110, éd. Parthey et Pinder.) C'était dans les forêts de l'Albis, à l'occident du lac de Zurich, que s'étaient retirés Ruprecht et Wikard, son frère.

(6) *Ibid.* p. 164.

(7) J. Olivier, *Le canton de Vaud*, t. I, p. 105. Lausanne, 1837.

(8) Voy. E. Desor, *Excursions et séjour dans les glaciers et les hautes régions des Alpes*, Neuchâtel, 1844, p. 22. La vallée de Hasli est une de celles où la végétation forestière atteint, en Suisse, la plus grande élé-

Des bords du lac de Constance (*Brigantinus lacus*) jusqu'aux Alpes Pennines, s'étendait une vaste forêt dont une partie a été défrichée par les serfs de Beronmünster. Un grand nombre de monastères de la Suisse, ceux par exemple de Roggenbourg, près du Weissenhorn (1), d'Einsiedlen (2), située dans une forêt surnommée *la Noire*, de Romainmoutier, n'ont pas d'autre origine. Frappés des services que les moines rendaient à l'agriculture, les seigneurs fondèrent à leur tour de nombreux couvents (3).

Leurs serfs concoururent avec les moines au vaste travail de défrichement qui découronna les cimes des Alpes de leurs épais ombrages. Les montagnes, de plus en plus habitées, cessèrent d'être le repaire des bêtes fauves qui foisonnaient dans l'Helvétie; car les dominateurs de ces contrées, les comtes de Rapperschwyl, de Tokenbourg, de Gruyère, de Lenzbourg, les seigneurs de Montfort, les comtes de Kibourg, les ducs de Zæhringen et cent autres nobles les poursuivaient journellement dans leurs chasses (4). Non-seulement le paysan lié à la glèbe transformait pour son seigneur le sol forestier en terre arable, il ouvrait encore dans les taillis des clairières qu'il cultivait à son profit (*sondrum suum*). Des pâtres s'établissaient dans les forêts les plus élevées, comme cela eut lieu au Sentis et au Kamor (5). Telle a été l'origine du canton d'Appenzell. Le nom des deux divisions qu'on y reconnaît aujour-

vation. Le chalet de la Handeck, à 4,400 pieds, est caché au milieu d'un magnifique bosquet de sapins séculaires.

(1) Fondé en 1126, par Conrad, comte de Biberek, évêque de Coire, et par Berthold et Siegfried, ses frères.

(2) Le couvent de Notre-Dame-des-Ermites. (Müller, t. I, p. 279; Gerbert, *Hist. Silvæ Nigræ*, t. I, p. 193.)

(3) Voy. *Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande*, t. I, p. 120.

(4) J. de Müller, *ouv. cit.* p. 399 et suiv.

(5) *Ibid.* p. 387.

d'hui, les *rhodes* (1) *intérieurs* et les *rhodes extérieurs*, rappelle les défrichements qu'on y a jadis opérés. L'antique Rhétie, que d'immenses forêts traversaient, ainsi que l'Helvétie, fut plus épargnée par la hache des moines et des serfs. Plusieurs de ses ténébreux massifs gardèrent pendant bien des siècles leur sauvage et primitif aspect ; et le chasseur seul se hasardait dans leurs inextricables défilés. Mais avec le temps, ces solitudes se laissèrent pénétrer. Les hardis montagnards de l'Allemagne gravirent le Monte d'Uccello et sillonnèrent, dans leurs courses aventureuses, le *Rheinwald* ou forêt du Rhin. Les paysans de la Souabe traversèrent la forêt qui occupait le canton de Curwalchen et parvinrent jusqu'au pied du Splügen (2). Les friches et les clairières qui avoisinent le lac de Wallenstadt furent mises en culture par les serfs des comtes de Bregenz et de Lenzbourg (3). Ceux du couvent de Saint-Hilaire, à Seckingen, se répandirent, en suivant sans doute les bords de la Limmat, de l'Aar ou du Rhin, dans le pays de Glaris, vallée moitié rhétienne, moitié allemanique, et construisirent leurs habitations avec les arbres qui en tapissaient les flancs (4).

Aux altitudes où ne pouvaient atteindre les demeures des cultivateurs, celles des hommes de Dieu arrivaient encore, et comme à l'Engelberg, au comté de Zurich, les moines ne reculaient pas devant des forêts chargées toute l'année de frimas.

Des villes s'élevèrent donc peu à peu dans les contrées qu'occupaient les forêts. Au milieu des épais ombrages

(1) Ce nom est dérivé de *roda*, *rode*, qui répond au latin *novale*. (Voy. Scherzius, *Glossar. german.* s. v.)

(2) J. de Müller, *Hist. de la conf. suisse*, trad. par Ch. Monnard, t. I, p. 150, 322.

(3) *Ibid.* p. 154, 322.

(4) *Ibid.* p. 150, 281, 325.

qui environnaient le château de Nidek, Cuno de Bubenberg ouvrit de vastes clairières qu'il ajouta au territoire, alors borné, de Berne, et, de simple bourgade, cette place devint une des métropoles de l'Helvétie (1). Le pied du Jorat, dont quelques habitations perçaient le rideau arborescent, vit s'élever la ville de Moudon. Jadis cette montagne s'était confondue avec la chaîne du Jura, à laquelle la liait une ligne continue de forêts dont un tronçon important (*nemus de Jorat*) subsistait encore au XIII[e] siècle (2). Enfin, au milieu des déserts ombragés de l'Uechtland, qui appartenaient à l'abbaye de Payerne, sur les bords de la Sarine, Berthold, duc de Zaehringen, fit construire Fribourg, qui devint, pour l'abbaye d'Hauterive, une rivale redoutable (3).

Les forêts marécageuses de l'Uechtland (pays de Neuchâtel), vraisemblablement d'un aspect analogue à la vaste forêt de Dromling, dont les lignes irrégulières couvrent les bords de l'Ohre (4), furent asséchées ; à leur place on vit paraître des campagnes fertiles que des digues élevées préservaient des inondations dues à l'irruption des eaux des lacs (5).

Les habitants de la Suisse jouissaient en commun de ces magnifiques forêts où ils faisaient paître leurs troupeaux et allaient recueillir du bois. Ainsi l'autorisait, comme je l'ai fait remarquer plus haut, la loi des Burgondes. « Sylvarum. montium et pascuorum unicuique pro rata sup-

(1) J. de Müller, t. I, p. 168, 373.

(2) Voy. *Cartulaire de l'abbaye de Hauteret*, publ. par J.-J. Hisely, p. 202 (dans les *Mémoires de la société d'histoire de la Suisse romande*).

(3) J. de Müller, t. I, p. 164, 367 et suiv.

(4) Cette forêt, qui recouvrait encore, il y a quelques années, une superficie de 130,000 arpents, s'étend dans la Saxe prussienne, le Hanovre et le duché de Brunswick.

(5) L'Aar, en débordant, inondait les bois de l'Uechtland. (Voy. Müller, t. I, p. 254.)

petit esse communionem (1), » dit un de ses articles. Des restes de cette communauté se conservèrent longtemps dans l'Uechtland; on peut citer notamment l'association du *bouchoyage*, établie entre les *barons-bourgeois* de Pontarlier (2). A leur arrivée dans le pays, les Burgondes avaient exigé des propriétaires riverains la cession de la moitié de leurs bois (3). Cet état de choses ne tarda pas à entraîner de graves abus, qui portèrent un coup funeste aux forêts suisses. Les communiers commirent de nombreux dégâts. De plus l'exploitation naissante des mines hâta la destruction des forêts du Mont-Julier (4) et d'autres montagnes dont les flancs recélaient des métaux utiles. Les communiers se disputèrent, chacun pour son industrie particulière, le droit d'abattre et de mutiler les arbres. Les charbonniers, les tonneliers, les verriers entrèrent en lutte, et cette lutte se continuait encore au commencement du siècle dernier (5). Aussi, du moment que les usages se multiplièrent assez pour amener une exploitation abondante, vit-on les forêts péricliter rapidement. En 1576, les *joux* ou vastes sapinières de la vallée de Romainmoutier, sont dévastés par les communautés de l'Isle, Villars-Boson et la Condre (6), qui abattent par milliers les sapins pour *en faire lavons* (planches), ce qui

(1) *Lex Burgund.* addit. pr. § 6.

(2) Droz, *Hist. de Pontarlier*, p. 120, 121. Voy. ce que je dis plus loin du bouchoyage, en parlant de l'extension des droits d'usage.

(3) Müller, *ouvr. cit.* t. I, p. 114.

(4) On y exploitait des mines de fer pour les Guelfes, comtes d'Altorf. (Voy. Müller, *ouv. cit.* p. 285.)

(5) Voy. les pièces justificatives de l'Histoire de la vallée du lac de Joux, par J. D. Nicole, dans le t. I, part. II, p. 496, 440, 444, des *Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande*.

(6) Voy. les pièces justificatives des Annales de l'abbaye de Joux, publ. par Fr. de Gingins-de-la-Sarraz, n° 86, t. I, part. III, p. 431, des *Mémoires de la société d'histoire de la Suisse romande*.

donne lieu à de vives réclamations. La forêt de Risou, sise entre la vallée de Joux et la Franche-Comté (1), la forêt de Febeton (2), fort importante au XIII[e] siècle, perdirent promptement une partie notable de leur étendue. Une pièce des archives de Cossonay, de l'année 1664, représente les bois de Seppez, qui entouraient cette ville, comme *grandement ruinés depuis plusieurs années* (3). En 1618, un seigneur de Gorgier, dans la principauté de Neuchâtel, se plaint aux *grands jours* ou plaids de mai « du grand mésus qui se commet aux bois et forêts, tant de son altesse, de ses vassaux, que communs et particuliers, pour n'être châtiés suffisamment et extraordinairement ceux qui font le guet sur les arbres, quand les autres mésusants coupent et abattent du bois, ni ceux qui avec un corbet, couteau ou autres glaives qui n'appellent le forestier, font aussi dégât de jeunes arbres, plantes et arbres, qu'ils peuvent plumer et couper avec lesdites menus glaives (4). » Toutefois, la Suisse était assez riche de bois pour pouvoir réparer les pertes et ne point souffrir de ces dévastations locales. D'autres contrées nous donneront le spectacle d'un gaspillage de la matière ligneuse ayant eu des conséquences bien autrement fâcheuses.

(1) *Mémoires et docum. de la société d'hist. de la Suisse romande*, t. I, part. III, p. 440.

(2) Voy. *Recueil de pièces concernant l'ancien évêché de Lausanne*, Cartulaire de l'an 1277, *Mém. et docum. cités*, t. VII, part. I, p. 69.

(3) *Pièces justificatives de la Chronique de Cossonay*, publ. par L. de Charrière, *Mém. et doc. cit.* II[e] livr. p. 435.

(4) Matile, *Travaux législatifs des plaids de mai*, p. 42, Neufchâtel, 1837. En Allemagne, c'était aussi aux assises de mai (*Maigedinge*) qu'étaient portées les affaires de délits forestiers.

# CHAPITRE XVII.

ANCIEN ÉTAT FORESTIER DE L'ORLÉANAIS. — FORÊTS D'ORLÉANS ET DE MONTARGIS. — LE GATINAIS. — FORÊTS DU PAYS CHARTRAIN, DU BLÉSOIS ET DU VENDOMOIS. — LA SOLOGNE. — FORÊTS DU BERRY.

L'ancien pays des Carnutes, qui répondait en grande partie au territoire de la province d'Orléanais, formait, ainsi qu'on l'a vu plus haut, comme la frontière entre les deux Gaules, telle que la donnent les Romains, la Gaule Belgique et la Gaule Celtique.

La Loire, dont le cours partage la France en deux portions à peu près égales, était prise par eux pour la ligne de démarcation entre les deux races (1), quoique au temps de César, la Belgique ne commençât qu'à la Seine (2). La large zone forestière qui recouvre, du Sénonais au pays Chartrain et au Vendômois, toute la rive gauche de ce grand fleuve, constituait donc une immense marche boisée analogue à celles qu'on rencontre entre les territoires de diverses cités gallo-romaines. Le centre de cette zone était occupé par une des forêts les plus importantes de la Gaule, la *Leodia* ou *Leodica sylva* (3), désignée plus tard sous le nom de *foresta Lagii* (4) et que nous appelons aujourd'hui forêt d'Orléans. Ce nom de *foresta Lagii* ou simplement *Lagium* apparaît dès le XIII[e] siècle, et comme à cette

(1) Ce fleuve séparait, au moyen âge, les pays de langue d'oc et ceux de langue d'oyl.

(2) Strabon, IV, I, p. 147, éd. Dübner et Müller. Cf. Cæsar, *de bell. gallic.* I, I.

(3) Voy. H. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 270.

(4) Voy. *Historiens de France*, t. XXII, p. 517, 578, 610. — *Olim*, éd. Beugnot, t. II, p. 289. (An. 1289.)

époque, divers villages s'étaient élevés en des lieux qu'occupait originairement la forêt, l'épithète de *in Lagio* fut donnée à quelques-uns d'entre eux (1).

On ne peut douter qu'au temps des Romains, la forêt d'Orléans et celle de Montargis dont je parlerai tout à l'heure et qui n'en était qu'un démembrement, ne présentassent sur une foule de points de grandes trouées. Les voies romaines de *Genabum* (Orléans) à *Agendicum* (Sens), et à Lutèce, dont on retrouve encore aujourd'hui les tronçons (2), avaient nécessité pour leur percement de nombreux abattis. Plusieurs des villages construits sur l'ancien territoire de la *Leodia sylva* datent au moins de l'époque carlovingienne. Dès le x[e] siècle, il existait dans cette forêt, qui était une propriété royale et où les princes allaient souvent chasser, plusieurs villas (3). La seule inspection de la carte de Cassini peut faire découvrir quelles pertes la forêt d'Orléans avait antérieurement éprouvées. Les défrichements se sont surtout étendus dans la partie septentrionale. Une foule de localités placées bien au delà de la lisière de la forêt, à huit, dix kilomètres et même davantage, portent des noms qui rappellent leur présence au milieu des bois : tels sont *Vrigny-aux-Bois*, *Bois-de-Laleu*, *la Brosse*, *le Buisson-aux-Bois*, *Bois-Rénier*, *Bouzonville-aux-Bois*, *le Bois-Jean*, *Bois-de-Lully*, *Neuville-aux-Bois*, *Villereau-aux-Bois*, *Chilleurs-aux-Bois*, *Bois-Boissin*, *Bois-commun*.

(1) Ainsi Neuville-aux-Bois est appelé, au commencement du XIV[e] siècle, *Novilla in Lagio*. (*Historiens de France*, t. XXII, p. 517.)

(2) Voy. à ce sujet Jollois, *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*. Il y avait deux voies qui conduisaient d'*Agendicum* à *Genabum*; l'une passait par *Aquæ Segeste*, l'autre vraisemblablement par *Vellaunodunum*; cette dernière est encore connue sous le nom de *Chemin de César*.

(3) Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 270.

Pour retrouver l'ancienne frontière septentrionale de la forêt d'Orléans, il faut donc réunir à son domaine toutes ces localités et tirer une ligne de Neuville jusqu'à Boyne, en la faisant passer par le Bois-de-Laleu, Saint-Michel, où se trouve encore un bouquet, Bouzonville, Mareau, et Bois-de-Lully.

Au sud, entre Boigny et Saint-Benoît, la forêt se rapprochait beaucoup des rives de la Loire. Dans cette région, les noms de Chessy et de Fay-aux-Loges sont suffisamment significatifs. Le territoire de Saint-Benoît était, au VII[e] siècle, occupé par la forêt, quand on y fonda l'abbaye de Fleury (*Floriacum*) (1). Antérieurement, une autre abbaye fut élevée en un de ses cantons qui n'était plus au XIII[e] siècle, ainsi que cela ressort des *Comptes* de saint Louis, qu'un simple bois (*boscus sancti Evurtii*) (2). Je veux parler de l'abbaye de saint Evurte, appelée par corruption saint Euverte, et qui se trouvait sur le bord de la Loire aux portes mêmes d'Orléans. L'existence, à cette époque, du bois de St-Evurte, ou comme l'on disait encore de Saint-Euverte, prouve que la forêt s'était avancée à peu de distance de la banlieue de la ville.

Sans doute qu'à la période gallo-romaine, la *sylva Lagii* s'étendait beaucoup plus loin au sud-est; elle allait rejoindre la forêt de Montargis dont un prolongement avoisinait Châtillon-sur-Loing; car divers lieux-dits qui se trouvent entre Sury-aux-Bois (4) et cette dernière ville, accusent l'existence d'une suite de bois, tels sont *Ste-Ge-*

(1) Ce monastère qui doit son origine à Léodebode, abbé de Saint-Aniane (*Gallia christiana*, t. VIII, col. 1538, *Ecclesia Aurelianensis*), était situé à sept lieues à l'est d'Orléans.

(2) *Historiens de France*, t. XXI.

(3) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1573, *Eccles. Aurelianensis.*

(4) Sury-aux-Bois, en latin *Sutriniacus* ou *Siriacus*, existait déjà au X[e] siècle. (Voy. *Gallia christ.* t. VIII, Instrum. col. 488, charte de Hugues Capet, de l'année 990.)

*neviève-des-Bois*, *Changy-les-Bois*, *La Forest*, *le Grand-Bois*, *le Bout-du-Bois*, etc. Il en est de même d'une foule de noms de lieux dans la partie comprise entre Châtillon-sur-Loing, et la forêt actuelle de Montargis, par exemple *La Grande-Brosse*, *Boisgermain*, *Cottereau*, *Bois-Franc*, *La Forest*, etc.

Au XIII[e] siècle, la *Foresta Lagii* était subdivisée en plusieurs parties distinctes qui répondent aux *Gardes* que l'on y trouve établies au XVIII[e], à savoir : la *Venda de Gomet* (1), qui est la *Garde de Goumas* près Mehun ; la *Venda Chomontessi*, appelée quelquefois simplement *Chomontesium* (2), qui est la *Garde de Chaumontois*, laquelle s'étendait au-dessus de Saint-Martin ; le *Boscus Sancti Læti et S. Evurtii* (3), qui est le bois de Saint-Lyé, situé au nord-est de la forêt actuelle, dans le canton de Neuville-aux-Bois ; le *Boscus Curiæ Dei*, qui est la partie de la forêt d'Orléans sise au nord de Sully-la-Chapelle où fut fondée en 1118 la célèbre abbaye de la *Cour-Dieu* de l'ordre de Cîteaux (5) ; cette abbaye qui lui valut son nom se trouvait sur le territoire actuel de la commune d'Ingranne (canton de Neuville-aux-Bois) ; la *Garenna Castri Novi*, qui est l'ancienne *Garde de Chateauneuf-sur-Loire*, aujourd'hui presque totalement démantelée. D'autres parties, dont il n'est point aussi facile d'assigner l'exact emplacement, telles que la *Venda Roortii*, le *Boscus Pagani de Villari et Venatorum* sont aussi mentionnées dans les *Comptes de saint Louis*, auxquels nous empruntons ces indications.

(1) Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 254.
(2) *Ibid.* p. 254, t. XXII, p. 574.
(3) *Ibid.* t. XXI, p. 272.
(4) *Ibid.* t. XXI, p. 272.
(5) *Gall. christ.* t. VIII, col. 1582, *Eccles. Aurelian.*
(6) *Historiens de France*. t. XXI, p. 254.

Le même document mentionne des parties de la forêt d'Orléans plus éloignées de cette ville et dont elle a aujourd'hui abandonné le sol : telles sont la *Venda Cantollii* (1), qui est l'ancien bois de Chantaloue, la *Venda Mellerii*, qui est l'ancien bois de Melleroy, dans le canton de Château-Renard (arrondissement de Montargis); le *Boscus Rableiæ*, qui est le bois d'Arrabloy (*Arreblayum*), dans le canton de Gien (2). Pithiviers date au moins du x[e] siècle; circonstance d'où l'on doit conclure que dès cette époque, la forêt d'Orléans avait déjà été ouverte dans cette direction.

L'indication de ces diverses parties de la forêt montre que les éclaircies n'y étaient pas encore très-multipliées, au commencement du XIII[e] siècle. Quatre cents ans plus tard, François Lemaire, dans son livre intitulé : *Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans* (3) a signalé en ces termes l'étendue considérable qu'avait eue antérieurement la forêt : « L'estendue de la forest d'Orléans estoit grande; le Gastinois y estoit compris, Pluviers, Yenville, Nemours et autres qui en portent le nom; car Gastinois est appelé en latin *Vastinium*, qui vient du mot *vastum* « large et estendu. » Nemours *a Nemore* « une forest; » que les bourgs et villes qui sont dans l'estendue de la dite forest, comme Vitry, Fay, Neufville et autres, sont surnommés *aux-Loges*, à cause du relais que les princes et roys y mettoient, et Boigency a pris son nom de Bois-Jolly (4). »

Les souverains et les seigneurs allèrent souvent chasser

(1) *Historiens de France*, t. XXI, p. 254.

(2) *Ibid*. t. XXI, p. 272.

(3) Chapitre XIII, p. 45 et suiv.

(4) Ces deux étymologies proposées par Lemaire sont absolument inadmissibles. La forme latine *Bolgenciacum* exclut formellement la seconde.

(5) Belleforest, dans sa *Cosmographie universelle*, t. I, p. 331, qualifie cette forêt de *tant renommée*. Quelques auteurs admettent que c'est dans la forêt d'Orléans que se trouvait une villa d'Arèle, où Bertoald, maire

dans cette magnifique forêt (1), qui fut, en 1545, durant un mois entier, le théâtre des plaisirs cynégétiques de François I[er] (2). Le même délassement y avait déjà, aux premiers temps de son règne, appelé le fils de Charles d'Orléans. L'état de dégradation où se trouvait la forêt le frappa. Il était la conséquence des coupes inconsidérées qui y avaient été faites. François I[er] sentit la nécessité d'en régler l'aménagement. Il ordonna que la superficie de la forêt fût exactement arpentée ; cette superficie fut trouvée de 140,000 arpents. Mais les mesures prévoyantes, prescrites par le monarque, ne furent guère mises à exécution. Les coupes continuèrent sur une grande échelle. Une cause contribuait d'ailleurs à l'éclaircissement de la forêt ; c'était une barrière incommode élevée entre Paris et la Loire, une des grandes artères commerciales à cette époque. On réclamait des routes de plus en plus nombreuses qui missent en communication l'Ile-de-France et l'Orléanais ; l'établissement de ces voies amenait sans cesse de nouveaux abattis. Au milieu du XVII[e] siècle, la forêt d'Orléans était déjà réduite à 70,000 arpents (3). Rabelais assigne à la forêt d'Orléans (3), une longueur de trente-cinq lieues et une largeur d'environ dix-sept. Un siècle après, elle s'était considérablement réduite, car F. Lemaire, qui écrivait au XVII[e] siècle, ne lui attribue plus que douze lieues de longueur.

du palais du royaume de Bourgogne, se livrait aux plaisirs de la chasse quand Clotaire envoya contre lui Mérovée, son fils, et son maire du palais Landry, avec un corps de troupe pour l'accabler (Frédégaire, *Chronique*, ch. 25). Ils se fondent sur ce que Bertoald, qui n'était pas en force pour résister, s'enfuit à Orléans. Mais, suivant l'abbé Cochet et M. Alfred Jacobs, il s'agirait ici d'une villa située dans la forêt *Arelaunum*, autrement dit de Brotonne, en Normandie. (Voy. A. Jacobs, *Grégoire de Tours et Frédégaire*, t. II, p. 435.)

(1) C'est ce que rapporte Paradin, cité par Lemaire, *l. c.*

(2) Lemaire, *l. c.* Cf. Fontanon, *Ordonnances*, t. II, p. 270. — Isambert, *Recueil*, t. XII, p. 107.

(3) Rabelais, liv. I, ch. XVI.

De la forêt d'Orléans, s'était détachée depuis une époque déjà reculée, celle de Montargis, qui, unie à celle de Bière ou de Fontainebleau, dut constituer à l'époque gauloise la marche boisée séparant les Belges des Celtes. Le développement de la puissance des Sénons, les progrès de l'agriculture sous la domination romaine, amenèrent des défrichements; les essarts, en s'agrandissant peu à peu, fractionnèrent en trois cette vaste zone sylvestre. On a vu plus haut que le Gâtinais est une conquête de l'homme sur le sol boisé; la distinction qui s'établit de bonne heure, entre le Gâtinais français et le Gâtinais orléanais, montre que ce furent d'une part la forêt de Bière et ses dépendances, de l'autre les forêts de Montargis et d'Orléans qui cédèrent leur territoire au pays de ce nom. J'ai parlé ci-dessus du Gâtinais français (1); j'ajouterai quelques mots sur le Gâtinais orléanais.

Aux XIII[e] et XIV[e] siècles, ce dernier pays embrassait déjà une notable superficie; plusieurs bourgs assez distants les uns des autres reçoivent dans les *Comptes* de saint Louis et de ses successeurs, l'épithète de *in Gastinio* (2). Tels sont *Loriacum in Gastinio* (Lorris en Gâtine); *Ferrariæ in Vastinio,* aujourd'hui Ferrières (arrondissement de Montargis), où existait au XIII[e] siècle une abbaye; *Foresta in pago Vastinensi* (Forest-lez-Milly-en-Gâtine) où avait été bâtie une villa royale (3); Mormans en Gâtine, ou comme l'on dit plus tard, Mormans en Gâtinais, bâti en un canton qui fut totalement défriché.

C'est principalement aux dépens de la forêt de Montar-

(1) Voy. p. 46, 154.
(2) *Historiens de France*, t. XXI, p. 503, 505.
(3) *Historiens de France*, t. XXI, p. 504. Cf. Du Cange, *Glossar.* ed. Henschel, t. V, p. 21.

gis et celle de Châtillon sur Loing, qui n'en est qu'un démembrement, que le Gâtinais orléanais a été agrandi. On trouve la première de ces forêts mentionnée au XIIIe siècle sous le nom de *forêt de Poecourt*, *Pouecourt* ou *Paucourt*, tiré de celui d'un bourg qui fait aujourd'hui partie du canton de Montargis. Cette appellation paraît être dérivée du latin : *Pauca Curia*. Les *Comptes de saint Louis* nous parlent de la *Venda de Pouecourt*, des *Espleta de Pouecourt* (1). Au XIIIe siècle, les rois allaient parfois chasser dans la forêt de Montargis, dont Guillaume Morin, qui écrivait au XVIIe siècle, évalue sa contenance à 9733 arpents, et le circuit à sept lieues. La forteresse de Chastellier, ancien *Castellum* romain, qui avait peut-être pris la place d'un *oppidum* gaulois, s'élevait en son centre et commandait aux diverses routes qui la sillonnaient. Au temps de cet historien, des vestiges du culte druidique, ou tout au moins des cérémonies païennes dont cette ténébreuse retraite dut être le théâtre, s'y conservaient encore. Les rites accomplis par les prêtres gaulois s'y répétaient sous la forme dégénérée du sabbat et des pratiques magiques : l'on montrait au *Château-du-Chat*, près de *la pierre du Gros-Vilain*, le lieu où se réunissaient les sorciers (2) !

A l'ouest, la forêt d'Orléans allait rejoindre la grande forêt des Carnutes, qui n'était plus au moyen âge représentée que par les forêts de plus en plus clairsemées de la Beauce et du Drouais ; car cette vaste nappe arborescente, depuis l'établissement des Francs, avait été incessamment lacérée. La multitude de noms de lieux qui rappellent la présence des bois dans le département d'Eure-et-Loir, est une preuve manifeste que des parties nombreuses de

(1) *Historiens de France*, t. XXI, p. 254.
(2) G. Morin, *Histoire générale du Gastinois*, p. 82, 83.

cette antique forêt ont été défrichées; on ne compte pas moins de cent quarante localités qui, dans ce département, s'appellent *Bois* ou *Boissy* (1). Une vaste forêt, celle de Gault, qui a valu leur nom au Gault (*Gaudum Thesaurarii*) (canton de Droué) et au Gault en Beauce (*Gaudum S. Stephani*) (canton de Bonneval), recouvrait les frontières des départements actuels d'Eure-et-Loir et Loir-et-Cher (2), aujourd'hui presque complétement découvertes. Toute la commune d'Arrou (canton de Cloyes), située à l'ouest de Châteaudun, n'offre plus que des plaines sans un bouquet d'arbres. Au siècle dernier, le bois Ruffin, situé à l'ouest d'Arrou, et déjà mentionné au XIII^e^ siècle, était le seul vestige de la forêt de Gault. Elle s'étendait bien au delà et allait rejoindre au sud la forêt de Freteval, débris important de cette zône sylvestre. A l'entour d'Arrou, on trouve des villages ou hameaux du nom de *Bois-Besnards*, *Forêt-Au-dinot*, *Bois-Gasson* (*Nemus Gachonis*), *Bois-Curvée*. Au nord d'Arrou, le nom de *Grande-Forest* donné à un hameau autour duquel il n'y a plus nulle trace de bois, peut marquer le point où commençait cette forêt du Dunois, au temps où, quoique réduite, elle présentait encore une notable étendue. La forêt s'avançait vraisemblablement jusqu'aux bords du Loir et avait de l'autre côté pour limite la petite rivière d'Yères.

Presque en face de la forêt de Freteval, sur l'autre rive du Loir, se déployait la forêt de Marchenoir qui subsiste aujourd'hui, mais dont la superficie a été fort réduite. L'abbé Expilly lui assigne encore, au siècle dernier, une

(1) Voy. L. Merlet, *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir, comprenant les noms de lieux anciens et modernes.* (Imprim. impér. 1861, in-4°.) — E. de Lépinois et L. Merlet, *Cartulaire de N. D. de Chartres*, t. I, p. 182, t. II, p. 134, 374.

étendue de 4230 arpents; d'où il suit qu'elle était alors la plus considérable du Dunois. Mais antérieurement sa superficie avait été plus que double; et c'est ce qui explique le nom de *Sylva Longa* sous lequel elle fut désignée au moyen âge, nom altéré ensuite en celui de *Sylva Lonia*. La fondation, au XII[e] siècle, de l'abbaye d'Aumône (*Eleemosyna*) (1) n'a pas peu contribué à la faire défricher sur divers points ; elle a dû comprendre les bois de Rocheval qui s'en sont détachés au nord depuis plusieurs siècles. D'autres bois, tels que ceux de *Saint-Claude*, *des Bretons*, de *Renay*, de *Chicheray* paraissent en être également des débris épars. Entre la forêt de Freteval et celle de Marchenoir, plusieurs noms de lieux attestent l'existence des arbres. Tels sont : *Notre-Dame-des-Hautes-Forêts*, *le Breuil*, *Lignières*, *les Souches*, *la Chesnay*, *Tremblay*, *Gros-Chêne*, *la Boissière*, *le Boisnormand*.

D'autres noms qu'on rencontre en des lieux actuellement découverts, au nord de la forêt de Marchenoir, *La Brosse*, *St-Laurent-des-Bois*, *Bois-d'Enfer*, indiquent que la grande *marche* ténébreuse s'étendait autrefois beaucoup plus dans cette direction.

Les forêts du Dunois se continuaient sur certaines lignes jusque dans le Vendomois. L'une des forêts de cette dernière province recouvrait la plus grande partie des cantons de Saint-Amand et de Montoire (Loir-et-Cher), de Château-Renault et Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire). « Cette forêt, écrit le savant historien du Vendomois, M. de Pétigny, était connue sous le nom de *Gastines* ou *Wastines* que porte encore une masse assez considérable de bois près de Montrouveau. J'ai donné ci-dessus l'étymologie

(1) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1397, *Eccl. Blesens.* Instrum. p. 420.

de ce nom, dérivé du radical *vast* (1). La forêt de Gâtines (*Guastinensis* ou *Wastinensis sylva*, *Wastinium*) s'avançait jusqu'en Touraine et se joignait à celle de Blémars dont je parlerai plus loin. La forêt de Beaumont-la-Ronce, mentionnée dès l'an 1399, en constituait le canton le plus important. Elle comprenait aussi le Bois de Villedomer (*Foresta Villadomerii*) et la forêt de Semblançay (*Foresta de Sempliacio*) qui se rattachait à la première et recouvrait une partie du territoire des paroisses voisines de Semblançay (Serrain, Charentilli, St-Antoine du Rocher, Rousiers) (2). La forêt de Gâtines n'a commencé à être défrichée qu'au XI[e] siècle. La métairie de *Grand-Mars*, sur les confins de la commune d'Huisseau, semble indiquer sa limite primitive au nord; vers le midi elle s'étendait au moins jusqu'à la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines (Indre-et-Loire); son défrichement est un des faits les plus importants de l'histoire du Vendômois du moyen âge (3). Ronsard, qui était de cette province, a célébré dans ces vers la forêt de sa terre natale :

Saincte Gastine, ô douce secrétaire
De mes ennuis qui respons en ton bois.
Ores en haute, ores en basse voix,
Aux longs soupirs que mon cœur ne peut taire
Loir, qui refreins la course volontaire
Des flots roulans par notre Vendomois (4).

Ailleurs, il consacre à la forêt de Gâtines une de ses odes:

Donques forest c'est à ce jour
Que nostre Muse oisive

(1) Ce mot est devenu *Val*, *Valt* en Normandie, et a donné naissance au nom de *Valleville*.

(2) E. Mabille, *Notice sur les divisions territoriales de l'ancienne Touraine*, p. 153, 159, 161.

(3) J. de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*. t. I, p. 21.

(4) *I[er] livre des Amours*, CLXI. — Cf. c. XXIV, vers 2.

Veut rompre pour toy son séjour;
Aussi tu seras vive,
Je te dy vive pour le moins
Autant que celles, voire
De qui les Latins sont témoins
Et les Grecs, de leur gloire.
De quel présent te puis-je aussi
Payer et satisfaire
Plus grand que cestuy-là qu'ici
Ma plume te veut faire!
Toy qui au doux froid de tes bois
Ravy d'esprit m'amuses,
Toy qui fais qu'à toutes les fois
Me répondent les Muses.
Toy qui devant qu'il naisse en moy
Le soin meurtrier arraches :
C'est toy qui de tout esmoy
M'alléges et défasches.
Toy qui en caquet de mes vers
Estens l'oreille oyante
Courbant en bas les cheveux vers
De ta cime ployante.
La douce rosée te soit
Tousjours quotidiane
Et le vent qu'en chassant reçoit
L'alenante Diane.
En toy habite désormais
Des Muses le collége,
Et ton bois ne sente jamais
La flâme sacrilége.

La destruction des magnifiques arbres dont Gâtines était plantée, commençait au temps du poëte; elle lui a inspiré d'autres vers où éclatent son indignation et ses regrets (1).

Les forêts de Dreux, de Châteauneuf-en-Thimerais, de

(1) Voy. notamment l'*Elégie* XXX, commençant par ces vers :
Quiconque aura premier la main embesongnée
A te coupper, forest, d'une dure cognée,
et son églogue, commençant par ceux-ci :
Les chesnes ombrageux que, sans art, la nature
Par ses hautes forests nourrit à l'aventure.

Lorges, la forêt Yveline, dont il a été question plus haut, sont autant de lambeaux de la forêt des Carnutes. Le Drouais ou pays de Dreux (*pagus Durocassinus*) devait déjà être défriché en partie au XIe siècle; car à cette époque il formait un comté renfermant un grand nombre de villages (1). La forêt de Dreux, deux ou trois siècles auparavant, s'avançait jusqu'à la Vesgre; elle touchait vraisemblablement au village de Rouvres, construit au bord de cette rivière et dont le nom dénote l'antique présence de chênes. Houdan, petite ville située à l'extrémité occidentale du département de Seine-et-Oise, et au voisinage de laquelle est un village appelé *La Forest*, fut certainement construit sur un territoire originairement enveloppé dans cette grande marche forestière (2). L'Eure traversait, selon toute apparence, de part en part cette région de la forêt des Carnutes, car sur la route de Dreux à Evreux, non loin de cette rivière, se trouve un village appelé Cussay, jadis *Cusei*, qui est désigné dans une charte de 1031 sous le nom de *Campus sylvæ* (3). Il y avait donc là une forêt dont le *Bois-Yon* est un reste; elle allait de l'Avre au nord jusqu'à l'Eure au sud, et comme la forêt actuelle de Dreux s'étend aujourd'hui sur la rive gauche de cette dernière rivière, il faut en conclure que la forêt originelle en ombrageait les deux rives. Mais l'établissement de la chaussée de Dreux à Paris, qui date de l'époque gallo-romaine, amena de nombreux abattis qui durent se continuer dans les âges suivants; ils se multiplièrent surtout au sud; ce qui donna naissance à une *gâtine*, dont la création a fait donner à un village le nom de *Saint-Laurent-de-Gâtine*.

(1) Voy. Guérard, *Polyptique d'Irminon*, prolégomènes, p. 69.
(2) Houdan (*Hodanum*) existait déjà au Xe siècle.
(3) Merlet, *ouv. cit.*

La forêt de Thimerais (*Sylva Timariensis*) constituait déjà une section séparée de la forêt des Carnutes (1), quand y fut fondé, en l'an 1066, un oratoire consacré à saint Vincent où se retirent Guimond et ses frères, et qui fut l'origine de l'abbaye de *Saint-Vincent-aux-Bois* (*Saint-Vincentius in Nemore*) (2). D'autres abbayes s'élevèrent au pays Chartrain dans des parties boisées au défrichement desquelles elles contribuèrent ; de ce nombre furent l'abbaye des Hautes-Bruyères (*Altæ Brueriæ*) (3) et celle des Clairets, fondée dans un bois dit, dans la charte de donation, *Nemus de Clareto* (4), par Mathilde, veuve de Geoffroy, comte de Perche.

Sur les confins du Drouais et de la Normandie, s'étendait la forêt de Croth ou de Crotois, mentionnée dès la fin du XIII[e] siècle (5) sous ce dernier nom, et sur laquelle nous reviendrons, en traitant des forêts de la Normandie. Elle était séparée par l'Avre du Bois-Yon, autrefois Bois-Guyon, séparé lui-même par l'Eure de la forêt de Dreux, comme il vient d'être dit.

Les forêts du Blésois se liaient par une suite de bois peu distants les uns des autres, à celles d'Orléans et du pays Chartrain. Il y a deux siècles, on y distinguait trois belles forêts : La plus proche de la ville de Blois, écrit Bernier (6), et qui est située du côté de la Beauce, s'appelle vulgairement la *forêt de Blois ;* des deux autres, qui sont au delà de la Loire, la première s'appelle la *forêt de Russi,* et tire vers Les Montils ; la seconde est la *forêt de Boulogne ;*

(1) Voy. ce qui a été dit plus haut sur cette forêt, p. .

(2) *Gall. christian.* t. VIII, col. 1320, *Eccles. Carnotens.*

(3) Orderic Vital. *Histor.* lib. V, an. 1066, ed. Le Prévost, p. 405. *Vit. Roberti de Arbrissel.*, dans les *Historiens de France,* t. XIV, p. 165.

(4) *Gall. christian.* t. VIII, col. 1324, *Eccles. Carnotens.*

(5) *Foresta de Crotois in pago Drocensi. Olim*, ed. Beugnot, t. I, p. 70. (An 1275.)

(6) *Histoire de Blois,* partie I, p. 4 et 5.

celle-ci était la plus importante des trois; elle est mentionnée sous le nom de *Boulongne* dans une ordonnance de Charles IX de 1573 (1). La forêt de Blois contenait, d'après Bernier, 5316 arpents; elle en avait 8000 au temps de Charles, duc d'Orléans et comte de Blois, père de Louis XII, qui en fit abattre une grande partie, nous dit encore le même historien, pour bâtir des maisons dans la ville à ses officiers et aux bourgeois, aimant mieux, par un motif d'humanité assez rare chez les grands, loger des hommes que des bêtes. Les comtes de Blois chassaient souvent dans cette forêt, et la maison de chasse que l'un d'eux fit construire dès l'an 1090, au nord de la forêt, a été l'origine du château de Chambord.

La forêt de Blois ne paraît pas avoir subi de bien notables réductions au moyen âge. Peut-être comprenait-elle originairement à l'ouest *le bois de Raçeon*, et au nord-ouest ceux de *Boulèmer*, *Rougey* et *Chambon*. Le nom de Chousy, dérivé du latin *Cociacum*, porté par une localité située entre la forêt et le bois de Raçeon, indique qu'ils ne faisaient qu'un, à l'époque gauloise.

La Sologne, par la nature de son sol, n'a jamais comporté une notable extension des forêts; cependant on en trouve mentionnées plusieurs au moyen âge qui ont disparu ou sont singulièrement réduites. Il est question d'une *Cosdrena sylva* dans l'état des propriétés de l'abbaye de Micy (*Miciacus*), ainsi que d'une autre forêt qui en était voisine et qui prenait son nom du village de Cersy (*Cerciacum*). Celle-ci est simplement désignée sous le nom de *la Forêt;* elle s'étendait, ainsi que le bois de Saint-Agile (*Boscus S.Agili*) sur la rive gauche de la Loire (2). Au

(1) Voy. Fontanon, *Les Edits et Ordonnances des rois de France*, 2e édit. t. II, p. 259.

(2) Voy. les *Miciacensis monasterii possessiones*, dans les *Historiens de France*, t. X, p. 606.

d'hui très-importante (1). L'ancienne *Foresta Ambasiæ* s'étendait entre la Loire et le Cher, depuis cette ville jusqu'à Bouré et St-Martin-le-Beau. Elle s'avançait jusqu'à Rochepinard et se liait conséquemment à la forêt de Chinon. Le bois appelé *Braium nemus* (Bois-de-Braie), où fut vaincu Eudes II, comte de Touraine, et où fut pris, en 1402, par le comte d'Anjou Geoffroy Martel, le comte de Touraine et de Blois, Thibault, en a été un des premiers démembrements. Divers noms de lieux qu'on rencontre en cette région : *Chissay*, *Chisseau*, *Souvigny*, rappellent la présence des bois aux époques celtique et gallo-romaine. Les bois de Chaumont, la forêt de Choussy, située plus à l'est, celle de *Gros-Bois*, qui s'y rattachait peut-être au sud, paraissent être autant de démembrements de la grande forêt d'Amboise ; leur distribution topographique ainsi que celle d'un certain nombre de bouquets font même supposer que la forêt de Montrichard n'en était pas, dans le principe, distincte. Celle-ci, en effet, était liée originairement à la forêt de Chaumont, prolongement de la *Sylva longa* (2) qui s'étendait le long de la Loire et dont parlent les chroniqueurs angevins. La forêt d'Aigues-Vives (*Aquæ vivæ sylva*) presque contiguë à celle de Montrichard, s'avançait jadis au nord et à l'ouest, jusque dans les environs d'Epeigné. Ainsi tout le pays a été boisé entre la Loire et le Cher. L'établissement de l'abbé Geoffroy dans cette forêt en avait amené de bonne heure le défrichement partiel (3). Les noms des lieux qui séparent ces forêts démontrent l'existence ancienne d'une

(1) Cette forêt contenait, au XVII[e] siècle, 3,633 arpents. Les buissons des Hayes d'Amboise en renfermaient 104, ceux de Courgerayes 23, et ceux de Mortesoif 9 arp. 90 ch. (Voy. Voisin de La Noiraye, *mss. cité*.)

(2) Voy. ce qui a été dit plus haut de la forêt de Marchenoir, p. 263.

(3) André Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine*, p. 264.

nord de Vierzon, auquel elle emprunte son nom. Cette forêt de Vierzon a conservé quelque importance ; elle était séparée par la petite rivière de Barangeon des forêts de *Haute-brune* et *d'Allogny* situées plus à l'est. De ce côté du Berry, en effet, les forêts commencent à se montrer moins rares. Le duché de Châteauroux passait même pour assez boisé. Les bois en couvraient encore, il y a soixante ans, une notable superficie, ainsi qu'on en peut juger par la carte de Legendre (2).

On trouve, au moyen âge, mentionnée la forêt de Chèvre peu éloignée d'Issoudun et que Eudes, seigneur de cette ville, concéda aux religieux du prieuré de Saint-Martin (3). Une charte de 1323, émanée du roi Charles le Bel, accorde dans la même forêt des droits d'usage (4).

Entre la petite et la grande Saudre, il dut jadis exister une forêt assez étendue, qui a laissé comme débris de nombreux bouquets et la petite forêt d'Yvoi. La fondation de l'abbaye de Loroy (*Locus regius*), qui s'éleva dans un essart d'un grand bois situé de l'autre côté de la petite Saudre, a certainement contribué à faire disparaître les arbres dans cette région. Il est d'autant plus naturel d'admettre que le Berry dans sa partie occidentale fut jadis très-boisé, que par ce côté il touchait à la Touraine, contrée qui l'était également. La grande forêt de Brione (*Briona sylva*) formait jadis une marche entre le territoire des *Bituriges* et celui des *Turones ;* j'en reparlerai plus loin. Une autre forêt, celle de Berohart ou Brouart, qui faisait suite à la forêt de la Tonne, marquait sur un

(1) Cette carte a été copiée par Fricalet, voy. Monteil, *Traité des matériaux manuscrits*, t. I, p. 17.
(2) Voy. Thaumas de la Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 357.
(3) Thaumas de la Thaumassière, *ouv. cit.* p. 366.
(4) H. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 283.

autre point la séparation de la Touraine et du Berry (1). Elle a laissé son nom à la Brenne, contrée maintenant déboisée, qui s'étend entre la Creuse et l'Indre, dans l'ouest du département qui porte le nom de cette rivière. L'abbaye de Landais près Levroux, de l'ordre de Cîteaux, fut fondée en 1115 dans cette grande contrée forestière qui unissait la Touraine au Berry, et voilà pourquoi saint Sylvain y fut l'objet d'un culte tout particulier (2). D'autres abbayes s'élevèrent également dans cette région du Berry; celle de Miserai (*S. Nicolaus de Miseraïo*), sise à l'O. de celle de Landais, commença par être un simple oratoire bâti en 1089, dans une forêt appelée *Sylva Ognensis* (forêt d'Heugnes) qui comprenait celles de Saint-Paul et de Garsenland (3) encore existante, et dut ensuite à son vaste défrichement opéré surtout dans la direction du sud, le nom de forêt de Gâtines; elle n'était séparée que par le Nahon des forêts de Vernusse et de Vatan.

Cette forêt de Gâtine, qui se trouvait à l'ouest et au nord-ouest de Valençay, dut s'avancer dans le principe au sud jusque vers Argy; les bois qui prennent leur nom de cette dernière localité, en sont, selon toute vraisemblance, le tronçon le plus éloigné dans la direction méridionale.

La partie du Berry qui s'étend à l'ouest et au sud de Châteauroux, présentait une succession de forêts et d'étangs. La partie la plus septentrionale de cette zone fores-

(1) E. Mabille, *Notice sur les divisions territoriales de l'ancienne Touraine*, p. 154.

(2) Voy. sur saint Sylvain, confondu parfois avec saint Sylvestre, Bolland. *Acta Sanctor.* XXII septemb. p. 404. Ce saint, dont la légende est en partie fabuleuse, fut regardé comme identique au Zachée de l'Evangile. Voy. *Gallia christiana*, t. II, col. 200, *Eccles. Bituric.* Cf. sur l'abbaye de Landais, Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits tirés de la Bibliothèque royale*, t. I, p. 220.

(3) Voy. *Gallia christiana*, t. II, col. 188. *Eccles. Bituric.* La forêt de Saint-Paul, sise au nord de Levroux, est entourée, sur la carte de Cassini, de cinq bois qui s'en sont jadis détachés.

tière était représentée par la forêt du Berger ; à son centre répond la forêt Thibault ; les bois d'Epinay, de Merssan, de Lorez peuvent en être regardés comme des démembrements. La Bouzanne séparait cette forêt de la forêt d'Argenton, vraisemblablement la *foresta Argentonii* mentionnée dans le registre des *Olim* (1), et qui n'est plus figurée sur la carte de Cassini que par les grands bois des Salerons et de la Chaize, maintenant aux trois quarts défrichés. Les noms de Bouesse, de Bouqueteau, du Breuil, de Vavre, prouvent que les bois s'étendaient à l'est et remontaient jusque sur les bords de la Bouzanne.

A l'ouest d'Argenton, le *Bois-Ruban* semble être le reste d'une forêt qui, à l'époque gallo-romaine et au commencement du moyen âge, dut rejoindre au sud la forêt de Fousseaux, et ombrager tout le pays que coupent la Sosne et l'Abloux, en s'avançant jusqu'à St-Benoist-du-Sault. La petite ville de ce nom, d'abord appelée Salis, s'éleva au centre d'une forêt dite *Caput Cervinum* ou *de Sacerge* (2), et que traversait la voie romaine d'*Avaricum* (Bourges) à *Augustoritum* (Limoges). Elle échangea cette dénomination contre celle de St-Benoist-du-Sault qui rappelait sa position au centre d'un *saltus*, quand une colonie de moines venus de S.-Benoist-sur-Loire y eut fondé un monastère (3). La *Sylva Caput cervinum* servait, dans le principe, de marche aux Pictaves et aux Bituriges. Le bois de Chinon est un autre reste de cette forêt frontière que rappellent dans ce canton quelques lieux-dits (4).

(1) *Olim*, éd. Beugnot, t. I, p. 585 (an. 1264). Argenton, ville gauloise, s'appelait *Argentomagus*, comme le prouvent les itinéraires anciens ; mais au moyen âge ce nom fut altéré en *Argentonium*.

(2) *Salis*, d'où le nom de *Salense Cænobium*. — Aimoin, *De Gest. Francor.*, II, 7, 15. — *Historiens de France*, t. VIII, p. 544, t. IX, p. 141.

(3) Voy. E. de Beaufort, *Recherches archéologiques dans les environs de Saint-Benoit-du-Sault*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, ann. 1860-61, p. 270.

(4) Le Breuil, Petit-Bosc, les Bois, Forest-Bate, etc.

## CHAPITRE XVIII.

### ANCIENNES FORÊTS DE LA TOURAINE, DU MAINE ET DE L'ANJOU.

Le grand développement que prit de bonne heure la culture sur les bords de la Loire n'eut pas cependant pour effet de faire disparaître les vastes forêts qui recouvraient, à l'époque gauloise, le territoire des *Turones*. Sans doute leur lisière s'écarta de plus en plus des rives du fleuve, mais elles conservèrent, pendant longtemps, une extension remarquable, et au siècle dernier plusieurs des forêts de la Touraine figuraient encore au nombre des grandes forêts de la France. Nous devons une énumération des vieilles forêts tourangelles à l'excellente *Notice* de M. Emile Mabille *sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine* (1); aussi dans ce qui va suivre la prendrons-nous souvent pour guide.

La forêt de Chinon (*Sylva Caynonis*, *foresta de Chinon*) est mentionnée dans les *Comptes de saint Louis* (2). Au xv^e^ siècle, suivant M. E. Mabille, elle commençait à l'ouest entre la Loire et la Vienne, depuis Huismes jusqu'à Chinon, et s'étendait à l'est jusqu'à Thilouze, Ville-Perdue et Ste-Catherine-de-Fierbois. L'ancienne route de Tours à Chinon et la vallée de l'Indre lui servaient de limites au nord. L'inspection de la carte de Cassini montre qu'elle a dû anciennement s'avancer jusqu'aux bords de l'Indre, embrasser Azay-le Rideau et rejoindre Montbazon. Comme

(1) Paris, 1866, in-8°.

(2) *Historiens de France*, t. XXI, p. 258. C'est à tort que M. E. Mabille dit que le nom de forêt de Chinon n'apparait que vers la fin du XIV^e^ siècle.

ces deux villes ne paraissent pas remonter au delà du xe ou xie siècle, il est probable qu'elles furent bâties dans des clairières de la forêt (1). Quelques bouquets, tels que le bois de *Montison*, celui des *Etangs*, en doivent être des parcelles détachées. Dans le principe, la forêt de Chinon ne faisait vraisemblablement qu'un avec celle de Crissay dont le nom rappelle le celtique *Cotia ;* en effet, elle n'en était séparée, au siècle dernier, que par les landes et les bruyères de Ruchard (*Nemus de Ruchart*), qui ont pris, il y a quatre ou cinq siècles, la place de l'ancienne forêt de Bellevau (*Nemus de Bella Valle*) dont le nom ne subsiste plus que dans celui d'une petite habitation isolée (2). Vers cette époque, la contenance de la forêt de Chinon était évaluée à 6369 arpents (3). Entre cette forêt et l'Indre existent des localités dont les noms rappellent la présence des bois, telles sont : *Bois-Saint-Martin*, *l'Essart*, *la Frenaye*, *la Brosse*, *les Brosses*, *la Chenuaise*, *Ste-Catherine-de-Fier-Bois* et un hameau appelé la *Forêt*, au sud de *Villeperdue*. Ces deux dernières occupent l'emplacement de la partie de la forêt dont le bois Saint-Maurice est certainement un débris. Dès le xie ou xiie siècle, diverses autres forêts s'étaient détachées de l'épaisse nappe d'ombre dont la forêt de Chinon a constitué jusqu'à nos jours le reste le plus important. La forêt de Teillier ou Teillay (*Tilliacum nemus*) englobait dans sa primitive étendue la forêt de Chinon et plusieurs bois, tels que le *bois Chétif* et le *bois du Bouchet*.

Amboise donne son nom à une forêt encore aujour-

(1) Azay-le-Rideau et Montbazon n'apparaissent dans notre histoire qu'au xive siècle.

(2) E. Mabille, *ouv. cit.* p. 153, 161.

(3) Voy. les procès-verbaux de visite de la forêt de Chinon, dressés à l'occasion de la réformation des eaux et forêts, par M. Voisin de La Noiraye, en 1669. *Biblioth. impér. mss. supplém. franç.* n° 3540 (2).

d'hui très-importante (1). L'ancienne *Foresta Ambasiæ* s'étendait entre la Loire et le Cher, depuis cette ville jusqu'à Bouré et St-Martin-le-Beau. Elle s'avançait jusqu'à Rochepinard et se liait conséquemment à la forêt de Chinon. Le bois appelé *Braium nemus* (Bois-de-Braie), où fut vaincu Eudes II, comte de Touraine, et où fut pris, en 1402, par le comte d'Anjou Geoffroy Martel, le comte de Touraine et de Blois, Thibault, en a été un des premiers démembrements. Divers noms de lieux qu'on rencontre en cette région : *Chissay*, *Chisseau*, *Souvigny*, rappellent la présence des bois aux époques celtique et gallo-romaine. Les bois de Chaumont, la forêt de Choussy, située plus à l'est, celle de *Gros-Bois*, qui s'y rattachait peut-être au sud, paraissent être autant de démembrements de la grande forêt d'Amboise ; leur distribution topographique ainsi que celle d'un certain nombre de bouquets font même supposer que la forêt de Montrichard n'en était pas, dans le principe, distincte. Celle-ci, en effet, était liée originairement à la forêt de Chaumont, prolongement de la *Sylva longa* (2) qui s'étendait le long de la Loire et dont parlent les chroniqueurs angevins. La forêt d'Aigues-Vives (*Aquæ vivæ sylva*) presque contiguë à celle de Montrichard, s'avançait jadis au nord et à l'ouest, jusque dans les environs d'Epeigné. Ainsi tout le pays a été boisé entre la Loire et le Cher. L'établissement de l'abbé Geoffroy dans cette forêt en avait amené de bonne heure le défrichement partiel (3). Les noms des lieux qui séparent ces forêts démontrent l'existence ancienne d'une

(1) Cette forêt contenait, au XVII[e] siècle, 3,633 arpents. Les buissons des Hayes d'Amboise en renfermaient 104, ceux de Courgerayes 23, et ceux de Mortesoif 9 arp. 90 ch. (Voy. Voisin de La Noiraye, *mss. cité*.)

(2) Voy. ce qui a été dit plus haut de la forêt de Marchenoir, p. 263.

(3) André Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine*, p. 264.

série de bouquets et de bocages, de plantations d'arbres qui doivent avoir été les débris d'une véritable forêt (1).

Sur la rive gauche de la Loire, plusieurs autres forêts avaient encore, au moyen âge, une vaste contenance, à savoir : La forêt de Chedon (*Capduana sylva, sylva de Chepdone*), qui longeait le Cher et s'étendait sur les paroisses de Chedon, Faveroles, Angé et Poillé; la forêt d'Aigues-vives pourrait bien n'en avoir été dans le principe qu'un lambeau; la forêt de Bréchenay ou Brussenay (*Brussegneium nemus, Brunissiacum nemus*), dite encore *forêt des Pelouses*, sise entre l'Indre et le Cher, allant de Courçay, Athée et Azay-sur-Cher d'un côté, jusqu'à Balan et Miré de l'autre ; au XIII[e] siècle, cette forêt était déjà divisée en plusieurs parties (2) désignées chacune par un nom propre (3); les bois actuels de Balan en sont de faibles débris ; le bois de l'Ile-Bouchard (*Nemus insulanense*), dont il ne subsiste plus de trace, joignait la forêt de Bellevau et s'étendait vraisemblablement sur une partie des paroisses de Panzoult et d'Avon sur la rive gauche de l'Indre, depuis Perrusson jusqu'à Cornillé, elle allait à l'ouest jusque vers Doulus et La Joncheray; la forêt de Bois-Oger (*Boscus Ogerii*), dont la partie centrale a depuis longtemps été défrichée ; le *bois de Châtres*, situé sur la commune de Chambourg, le *bois de l'Epinois* en ont été des démem-

(1) Tels sont les bois de Cornilli, le Breuil, Cormeray, Aulnière, le Bois, les Grandes-Touches, la Touche, la Coudraie, le Grand-Bois-Martin, le Chêne-au-Loup, Vert-Bois, le Petit-Boulay.

(2) Mabille, *ouv. cit.* p. 157.

(3) L'une s'appelait le Bois-Martin (*Nemus S. Martini*) ; une seconde *Landa Militum* ; une troisième *Hasta Comitis* ; une quatrième le bois de l'Archevêque ; une cinquième le bois du Chantre (*Nemus Cantoris*) ; une sixième le *bois du Brandon*. Le lieu nommé Bois-Rahier, qui fut donné aux religieux de Grammont pour y fonder un prieuré, était également une dépendance de la forêt de Bréchenay ou de la forêt de Bray, à laquelle elle confinait en cet endroit : le canton de la forêt dont il faisait partie est désigné sous le nom de *Albereia*

brements; la forêt de Plante (*Foresta Splenta, Splendida, Explenta nemus*), dont il subsistait encore un assez large reste au XVII<sup>e</sup> siècle, recouvrait l'extrémité de l'île de Berthenay qu'elle enveloppa dans le principe tout entière depuis le Cher jusqu'à la Loire. Un de ses cantons (*Ulmetum*), planté en ormes au XI<sup>e</sup> siècle, fut désigné sous le nom de l'*Epilois* ou l'*Esplante*. Enfin nous citerons plus au sud, entre la Creuse et la Claise, sur les paroisses d'Abilly, du Grand-Pressigny, de la Guierche et de Barrou, l'ancienne forêt de l'*Epinat*, qui donna son nom à une commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem.

La forêt de Loches (*Nemus Lochiæ*) est mentionnée dans les titres des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Elle s'avançait autrefois beaucoup plus à l'est qu'elle ne le fait aujourd'hui; toutefois elle était encore, il y a deux siècles, une des plus importantes de la Touraine (1); elle a dû comprendre, à une époque peu éloignée, le bois de Beaugerais, situé au sud, et peut-être même celui de Champdoiseau, placé plus à l'est. Le bois de La Fontaine-Milon, situé sur la rive droite de l'Indre, près de Cornillé, en était un quartier; peut-être même s'est-elle dans le principe rattachée aux forêts du Berry, à la forêt de Vatan, ville dont le nom (*Vastinium*) indique par son étymologie un ancien essart ou gâtine, à celles de Brouard, de Vernusse, de La Tonne, de Saint-Paul et de Gâtine, dont j'ai déjà parlé plus haut.

(1) Au XVII<sup>e</sup> siècle, la forêt de Loches présentait une superficie de 4,850 arpents. (Voy. Voisin de La Noiraye, *mss. cité*.) D'après le mesurage de Jacques Le Loyer, elle était alors bornée et confinée par les paroisses de Saint-Quentin, Genillé et Aubigny, au Nord; Ferrière-sur-Beaulieu et Senevières, au Midi; de Chenillé, à l'Est; de Chedigné, à l'Ouest. Elle se divisait en cinq gardes ou triages : de Mareschal, de Mignon, de Poussechat, de Bataillé et de Migeon, renfermant 1,577, 545, 1,048, 718 et 762 arpents, y compris deux étangs enclavés, aboutissant l'un à l'autre, et d'une superficie, l'un de 11, et l'autre de 6 arpents 30 ch. (Voy. *Bibl. imp. mss. Suppl. fr.* n° 3540.)

S'il en fut ainsi, la forêt de Loches constitua le prolongement de la grande marche forestière qui s'élevait entre les *Bituriges* et les *Turones*. L'Indre séparait cette grande forêt de celles qui allaient rejoindre les forêts des Pictaves, et entre lesquelles il faut citer la forêt de Preuilly, aujourd'hui très-réduite, mais qui s'est jadis avancée jusqu'aux portes de Châtillon-sur-Indre. Cette forêt n'est qu'un démembrement de l'ancienne forêt de Brenne (*Brionna sylva*, *sylva Brenniæ*), citée dès le VII^e^ siècle et qui ombrageait les territoires de Preuilly, Bossay et Tournon (1); elle en représente la partie tourangelle; elle a été aussi désignée sous le nom de *Forêt de Saint-Michel*. Tout le canton qui sépare Châtillon-sur-Indre de la forêt de Preuilly, est encore semé de noms très-significatifs: *Cléré-du-Bois*, *La Forêt*, *Bois-le-Roy*, *le Breuil-Mançon*, *les Brosses*, *la Petite-Boissière*, etc. La forêt dite de *Beaumont*, qui s'étendait à l'est de celle de Loches, n'était déjà plus, au siècle dernier, qu'un petit bois situé au nord de Montrésor. A l'époque où ce bois constituait réellement une forêt, il devait se rattacher à celui de Brouard. Une localité du nom de *La Forêt* subsiste en effet dans les environs. De l'Indre au Cher et à l'Arnon, on retrouve également des lieux appelés *La Forêt* et des noms qui nous révèlent l'antique présence des arbres.

Un peu moins au sud, en tirant vers l'est et s'approchant des frontières du Berry, existait aux XI^e^ et XII^e^ siècles une autre forêt qui a pareillement disparu, celle de Chenevose (*Canevosa sylva*), que bornait au midi la vallée de l'Indroye, et qui s'étendait sur les paroisses de Saint-Quentin, de Chedigny, de Braye. L'établissement du prieuré de Brenezay en amena la destruction (2).

(1) Mabille, *ouv. cit.* p. 154. Voy. ce que j'ai dit de cette forêt, p. 271.
(2) Mabille, *ouv. cit.* p. 157.

Au sud-ouest, la frontière de la Touraine et du Poitou était tracée par la forêt de Bort (*Foresta de Bort, Foresta Bornus*), qui s'étendait sur les paroisses de Tizay, Couziers, Lerné, Cinais, Candes en Touraine, Boiffé en Poitou, Champigny-le-Sec, et où fut fondée la célèbre abbaye de Fontevrault à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Sur la rive droite de la Loire, au nord de la Touraine, existaient plusieurs forêts importantes : celle de Bourgueil (*Foresta Burgulii*), depuis longtemps disparue, et qui ombrageait la vallée de Bourgueil, en face de Candes et de Montsoreau; en 1488, une partie de cette forêt existait encore sous le nom de *Bois du Port d'Ablevoie* (1); la forêt de Château-la-Vallière (*Nemus de Castellis*), qui s'étendait sur les frontières de la Touraine et de l'Anjou. La forêt de Château-Renault dut, dans le principe, englober les bois de Couard situés plus au sud, et celui de la Chaîne; c'est un reste de la marche forestière qui séparait la Touraine du Vendomois, marche qui, en se continuant plus au sud, allait rejoindre celle qui confinait à la première de ces provinces et au Blésois. Nous avons dans cette région à signaler une forêt importante :

La forêt de Bimars ou Blimard (*Foresta Blimardi, Blimarcium nemus, Blemardi sylva*), située sur les territoires de St-Ouen-du-Bois, de Cangy, de Fleur-Aylée, d'Autresches, de Dame-Marie-du-Bois, de Moran, de St-Nicolas-des-Motets, de St-Etienne-des-Guérets, dit jadis St-Etienne-de-Blémard, séparait la Touraine du Blésois, et c'est à cette circonstance qu'elle a dû son nom, corruption de *Blesis Marca* (2). Cette vaste forêt était déjà fort entamée au XII<sup>e</sup> siècle. La fondation de l'abbaye de Fontaines-les-

(1) Mabille, *ouv. cit.* p. 156.
(2) André Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine*, p. 282 et suiv. 293.

Blanches (*Fontanæ albæ*) dans un de ses quartiers les plus reculés et les plus inaccessibles, devenu un repaire de brigands, y fit pénétrer comme un germe de destruction qui se développa rapidement (1). En 1130, des ermites se mirent à défricher les bois de la Chapelle-Ste-Marie-Madeleine, et dix années après, en 1140, ayant obtenu de Raymond de Château-Renault, seigneur du pays, le droit d'affouage et d'usage, ils portèrent hardiment la cognée en divers points de la forêt de Bimars. On voit par la chronique de l'abbaye de Marmoutier, écrite au commencement du XVII[e] siècle, qu'à cette époque la forêt de Bimars se réduisait à des bouquets, des haies dites *Haies de Saint-Cyr* (*Hayæ Sancti-Cyrici*) (2).

L'inspection de la carte de Cassini nous fait voir que toute la contrée qui s'étend sur la rive droite de la Loire, depuis la forêt de Blois jusqu'au cours du Doit, avait été, dans le principe, fort boisée ; la forêt de Bimars devait recouvrir l'espèce d'île comprise entre la Loire et la Branle. Un lieu de cette forêt, qui est désigné, en 1286, sous le nom de *Puzei*, se retrouve dans la métairie de Puzé, dépendant de la commune de Monteaux (3). Cette commune devait donc être occupée par la forêt, et, en effet, il existe sur son territoire et sur celui des communes voisines, diverses localités dont les noms rappellent la présence de bois à cette heure totalement détruits ; telles sont *Gros-Bois, le Bois-Huart, la Boulerie, le Bois-Guicher, les Hayes, Cotereaux*, etc. Les bois encore subsistants, mais très-réduits, de Corneau, de la Chaîne, des Dames, de la Couarde, sont certainement des démembrements de cette grande forêt ; le nom de *Forêt de Chancay,* donné à un

(1) A. Salmon, *ouv. cit.* p. LXXXVI.
(2) *Ibid.* p. 295.
(3) *Ibid.* p. 289.

bouquet fort éclairci, qu'on aperçoit sur la rive gauche de la Branle, accuse l'existence d'une forêt qui a disparu depuis plus de deux siècles, et qui, comprise entre Vernou et Nazelles, avoisinait au nord Montreuil. Il est vraisemblable que cette forêt n'était en réalité qu'un quartier de la forêt de Bimars; on la trouve désignée au moyen âge sous le nom de *Nemus Aquilonarium;* la forêt de Chancay doit en être un reste (1).

Les forêts de la Touraine se rattachaient par leurs prolongements à celles de l'Anjou et du Maine. Faisons connaître l'état forestier de ces deux provinces, il y a cinq à six siècles

On a vu qu'au commencement du XII[e] siècle, les moines qui suivaient la discipline de Robert d'Arbrissel avaient fixé leur retraite dans les forêts du Maine et de l'Anjou, et donné le signal du défrichement qui s'est continué jusqu'à nos jours. Déjà au chapitre VIII j'ai indiqué quelques-uns des changements qui se sont opérés dans l'état forestier de cette partie de la France et déterminé pour plusieurs forêts l'étendue des défrichements. Mais ces deux provinces possédaient de trop riches et de trop épais ombrages pour que la bêche ou la cognée des moines et des serfs pussent rapidement les éclaircir. Si les arbres perdirent une fraction considérable de leur domaine, ils continuèrent sur bien des points à former d'aussi majestueuses futaies, d'aussi épais fourrés que par le passé. Le Maine renfermait originairement plusieurs forêts qui pouvaient le disputer en importance à celles de la Touraine, mais qui de bonne heure furent éclaircies et partiellement abattues. Il n'y avait pas d'ailleurs que les disciples de Robert d'Arbrissel qui, dans cette province, eussent déclaré

(1) Mabille, *ouv. cit.* p. 153.

la guerre à la végétation arborescente. Le grand nombre de maisons religieuses fondées au milieu des bois est la preuve que les moines se plaisaient dans les solitudes ombragées dont ils ne tardaient pas à agrandir la clairière où ils avaient bâti leurs cellules. Cauvin, dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans* (1), rappelle les noms des abbayes de *Bois-Renou*, depuis le *Perray-Neuf*, de *Saint-Georges-du-Bois*, de *Sainte-Marie-du-Bois* ou de *la Roë*, dont j'ai déjà parlé plus haut (2), des prieurés de *Saint-Jean-du-Bois* et de *Saint-Léonard-du-Bois;* il ne relève pas moins de trente paroisses du même diocèse dans le nom desquelles entre le mot *bois*.

Une des contrées du Maine qui fut dépouillée le plus tôt de son manteau forestier est le pays inégal et couvert de rochers, qui porte le nom de Charnie (*Carnicensis pagus*). Ce *pagus*, mentionné dès l'an 838, occupait le domaine d'une vaste forêt appelée *Carneta sylva* ou *sylva Carnida*, ou simplement *Carnea*. Une foule de villages se construisirent sur son emplacement. Cauvin en compte vingt-trois, et plusieurs sont encore qualifiés par l'épithète *en-Charnie* (3), qui montre que leur sol était une conquête opérée sur la forêt. Au XVII^e^ siècle, ce qui restait de la forêt de Charnie était entouré de vastes landes qui avaient pris naissance au détriment de la forêt primitive. Celle-ci a dû, dans le principe, ne faire qu'un avec celle de Lavardin, qui touchait Savigné. Tout le pays jusqu'à l'Huisne n'offrait guère qu'une succession de bois. C'était dans cette région qu'existait la forêt du Mans, célèbre dans les traditions du moyen âge et où se passa l'aventure

(1) P. 67.
(2) Voy. p. 129.
(3) Tels sont *Livet-en-Charnie*, *Saint-Léger-en-Charnie*, *Etival-en-Charnie*, *Viviers-en-Charnie*, etc. Voy. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 111.

qui fit éclater la folie de l'infortuné Charles VI (1). Il n'en reste plus maintenant que des bouquets (2). Cette forêt se confondait avec la forêt de Longaunai (*Longus Alnetus*) qu'on trouve mentionnée dès le XI[e] siècle, et qui occupait les territoires de Mézeré, Courcelles, Ligron, La Fontaine-Saint-Martin, Cerans, Saint-Jean-du-Bois, La Suze, Roézé, et s'étendait jusqu'à Alonne (3).

La forêt de Longaunai subit des défrichements fort étendus et n'occupait plus au siècle dernier qu'une superficie de 500 arpents, auxquels on peut rattacher 128 arpents de la *Forêt le Vicomte*, qui n'en était qu'un démembrement, et 100 arpents du *Bois-des-Pâtis* (4).

La forêt de Bersay (*Burseium*), située dans le département de la Sarthe, au sud de Lucé et de Pruillé, sur la rive droite de l'Etangsort, a été plus respectée ; elle présentait, il y a un demi-siècle, une superficie de 8,309 arpents (5). Cette forêt, qui appartenait à la couronne et qui s'avance jusqu'aux environs de Château-du-Loir, est mentionnée dès l'an 1196 ; on y trouvait un manoir féodal où fut établi un monastère de l'ordre de Grand-Mont.

La forêt de Vibraye, située à l'est du Mans et au nord de Saint-Calais, dans la partie orientale du Maine, et qui

(1) Froissart, *Chroniques*, liv. IV, c. XXIX, p. 88, 89, éd. Buchon.

(2) Il est question de cette forêt dans le roman de *Berte aux grans piés* (éd. Paulin Paris, p. 34). Voici le passage :

Bien cinq grandes journées, i voudront détrier
Tant qu'en un bois s'en vindrent haut et grand et plainier,
C'est la foret du Mans, ce oy tesmoigner,
Lors se sont arrestées desous un olivier.

(3) Cauvin, *ouv. cit.* p. 376. Le bois de Chalonge (*Boscus de Calumnia*), qui devait occuper l'emplacement du bordage de Chalonge, au sud de Roézé, est mentionné en 1050 comme un ancien écart de cette forêt. Voy. Cauvin, *ouv. cit.* p. 67.

(4) Cauvin, *ibid.* p. 377.

(5) Cauvin, *ibid.* p. 80, 505.

contient encore aujourd'hui 2,800 arpents, s'étendait jadis plus à l'ouest et au nord-ouest, et englobait dès lors les bois *de Saint-Pierre* et *des Loges ;* elle devait aller jusqu'au ruisseau de la Tortue; car on trouve dans cette direction divers hameaux portant des noms qui rappellent la présence des arbres, tels que *Haute-Brosse*, *Basse-Brosse*, *La Brosse*, *les Essarts*, *Bois-Guinant*, etc. Au VI<sup>e</sup> siècle, la ville de Vibraye n'existait point encore; elle eut pour origine un oratoire fondé en l'honneur de saint Pierre, sans doute au voisinage de la forêt, près d'un gué que présentait la petite rivière de Braye, d'où la ville qui succéda à l'oratoire tire son nom (*Vadum Brigiæ*, *Vibræium*) (1).

Dans le nord-est du Maine, là où cette province confine au Perche et à la Normandie, existaient d'autres forêts, qui comme celles de Vibraye et de Bersay, continuaient celles du Perche et du pays des Carnutes; telle était la grande forêt de Perseigne, située au nord-ouest de Mamers, et qui s'étendait sans doute originairement jusqu'à cette ville; elle dut recouvrir en partie le Sonnois dont Mamers, déjà existant au XI<sup>e</sup> siècle, devint la capitale. Plus au sud, elle se rattacha peut-être originairement à la forêt de Bonnétable, autrefois Malestable, qui est antérieure au XII<sup>e</sup> siècle (2). Cette forêt de Perseigne, qui a perdu beaucoup de son importance, faisait partie du domaine de la couronne. On la trouve désignée au moyen âge sous les noms de *Perseingna, Persenia*. En 1145, une abbaye de l'ordre de Cîteaux y fut construite et contribua sans doute beaucoup à son défrichement. La concession faite aux moines par Guillaume, comte d'Alençon, et renouvelée par ses successeurs, donna lieu à

(1) Cauvin, *ouv. cit.* p. 548. Vibraye a été aussi appelé *Vicus Brigiæ*.
(2) Cauvin, *ibid.* p. 391. La forêt de Bonnétable a pu se rattacher elle-même à celle de Hallais, située plus au nord.

de graves abus (1) auxquels on dut remédier par un règlement en 1668 (2).

En avançant plus à l'ouest, sur les frontières du Maine et de la Normandie, se trouvait une autre région également boisée qui avait formé dans le principe la marche septentrionale du pays des Diablintes. C'était le Passais, pays qui s'étendait depuis Domfront, au nord, jusqu'au delà de Sillé-le-Guillaume au sud. Le nom latin de cette dernière ville, *Silviacus* (3), dont la fondation date au moins du IVe siècle (4), montre qu'elle s'était élevée sur un sol jadis occupé par une forêt. La forêt de Sillé, sise au nord, est un des plus importants vestiges de cette vaste *sylva*. D'autres lambeaux nous sont offerts par les forêts d'Andaine, de Pail et de Monnaie.

La forêt d'Andaine (*Andena*) (5), contenue aussi dans le Passais, est mentionnée avec une autre sous le nom de *Silvedine*, dans un acte de l'an 1026. Elle allait de Domfront à la Vée. Elle n'est plus représentée de nos jours que par une étroite bande semée de nombreuses éclaircies et

(1) Cauvin, *ouv. cit.* p. 456.

(2) Voy. Voisin de la Noiraye, *Procès-verbaux de la réformation des eaux et forêts de la Perseigne*. Bibl. impér. mss. franç. supplém. n° 3540 (5).

(3) Il existe en France un assez grand nombre de localités portant le nom de *Sillé* ou *Silly*; la plupart doivent ce nom à des forêts. Nous citerons comme renfermant des villages ou bourgs de ce nom les départements de l'Oise, l'Aisne, la Moselle, la Vienne. Dans le même département de la Sarthe, il existe une autre ville du nom de Sillé, *Sillé-le-Philippe*.

(4) Cauvin, p. 16. Hélie, comte du Maine et seigneur de Domfront, mort en 1110, avait accordé aux curés du Passais le droit de faire paître leurs porcs dans cette forêt et dans toutes celles du même *pagus*. Voy. Cauvin, p. 506.

(5) Cauvin, p. 449. M. E. Lehericher regarde ce nom d'Andaine comme une forme altérée de celui d'Ardenne; et il rattache à la même étymologie ceux d'Hardincourt, d'Hardinvast, Hardonville. Voy. *Mémoires de la société des Antiquaires de Normandie*, t. XXV, p. 227.

que traverse la route de Domfront à Bagnoles. Jusqu'au moyen âge, elle devait border la route qui conduit de la première de ces villes à Alençon, entre Juvigny et Couterne; car on rencontre dans cette région une foule de noms où entre le mot de *bois*. La forêt d'Andaine a dû constituer à l'origine la marche qui séparait le Maine de la Normandie, ou plutôt le pays des *Essui* de celui des Diablintes. Il en faut dire autant de la forêt de Pail (*Pal*, *Pallium*), qui courait de la Mayenne au Merdereau. Elle dut jadis englober le bois de Chemasson. Son défrichement partiel donna naissance à un *pagus* qui en prit le nom et dont le souvenir se conserve dans l'épithète donnée à plusieurs des villages qui s'y élevèrent, à savoir : *Prez-en-Pail*, maintenant séparé de ce qui subsiste de la forêt, par un espace de plus de 6 kilomètres ; dans la direction du sud, Saint-Cyr-en-Pail, Ville-pail (1).

Peut-être faut-il chercher l'étymologie de ce nom de *Pallum*, Pail, dans le caractère originairement marécageux de la forêt. Car la racine de ce nom trouve une explication naturelle dans le celtique *pawl*, marécage, qui a donné naissance au nom de Pallu, Pallue, et aux noms de Pouilly, Pavilly, La Bouille et Pauliac (2).

En s'avançant toujours dans la même direction, on rencontre une partie jadis boisée, mais où la végétation arborescente ne semble pas avoir été jamais bien active, et qui sous le nom de *Désert* constitua aussi un pagus dans lequel furent établis divers villages (*Saint-Maurice du Désert*, *Saint-Calais du Désert*, *Saint-Mars du Désert*, etc.) (3), et qui s'étendait au nord, au sud et à l'est de la Vée et de l'Aisne.

(1) Cauvin, p. 449.
(2) Voy. sur ces noms *Revue archéologique*, nouv. série, t. II, p. 93.
(3) Cauvin, p. 296.

Au nord de Prez-en-Pail se trouve la petite forêt de Monnaie (*Moneta*) (1), qui a pu se rattacher dans le principe à la forêt de Pail aussi bien que le bois de Moultonne; elle est, de même que celles de Douvereau et de Pincé, le maigre vestige de forêts beaucoup plus étendues.

L'Anjou offre toute l'apparence d'un ancien boisement; une foule de localités rappellent par leur nom, spécialement dans le canton avoisinant Saint-Léger-des-Bois, l'existence de forêts ou de bois actuellement détruits. La forêt de Becon est un débris de ce vaste manteau arborescent qui couvrait le pays des *Andecavi*. Au sud les forêts de Chollet, de Longeron, au nord-est celles de Chambiers et de Baugé en sont d'autres lambeaux. J'ai parlé déjà de la forêt de Nidoiseau ou Nyoiseau qui s'étendait non loin de l'Oudon, et se liait à celle de Craon. Elle n'a laissé de nos jours que de faibles restes (2).

La belle forêt de Beaufort (*Nemus Belli Fortis*), qui s'étendait, au XI[e] siècle, sur les bords de l'Authion, et touchait presque Mazé, n'existe plus; il n'en subsiste pas même un arbre (3); sa surface était de 7497 hectares (4). En 1148, Geoffroy le Bel, comte d'Anjou, en donna 291 à Othon, seigneur du Lac. En 1356, elle n'occupait plus que 2178 hectares. En 1567, le souvenir de son ancienne contenance se conservait encore par tradition, et on estimait alors sa superficie de 1200 à 1300 arpents, sans y comprendre le buisson de Chaanne, qu'on évaluait de 30 à 40 arpents. Mais son étendue s'était augmentée, ou cette

(1) Cauvin, p. 421.

(2) Belleforest, *Cosmographie universelle, de la Gaule celtique*, p. 79.

(3) Desvaux, *Statistique de Maine-et-Loire*, part. I, p. 113, 114. Voy. ce que j'ai dit sur la forêt de l'Anjou, p. 131 et suiv.

(4) Dès le XI[e] siècle, on voit les magistrats de Beaufort s'efforcer vainement d'enlever aux moines de Saint-Maur les droits d'usage que leur avait accordés, dans la forêt, Geoffroy Martel l'Ancien, et dont ils abusaient. (Voy. Marchegay, *Archives d'Anjou*, p. 334.)

évaluation était fautive, puisque, lors du mesurage effectué cette année-là, on trouve 1762 arpents et demi (1). De 1790 à 1795, le reste fut détruit (2). Cette forêt allait se rattacher aux forêts, maintenant très-réduites, d'Ombrée et de Chandelais (3).

La forêt de Belle-Poule, jadis si étendue, et qui rejoignait l'espèce de ligne de circonvallation forestière dont Angers était entouré, n'offrait plus, en 1575, que des bois de peu d'étendue (4), et, au temps de Charles Colbert, elle était défrichée aux deux tiers (5). Au xvii[e] siècle, la forêt de Durtal avait encore une réelle importance. Elle séparait l'Anjou du Maine, et n'a laissé pour vestige que la forêt de Malpayre (6).

Du xiii[e] au xv[e] siècle, les provinces de Maine et d'Anjou, dont je viens d'indiquer l'ancien état forestier, fournissaient à nos rois et aux seigneurs du pays des chasses magnifiques et fort recherchées. Hardouin de la Fontaine-Guérin au commencement de son *Trésor de la Vénerie*, composé dans les dernières années du xiv[e] siècle, signale les plus importantes de ces forêts, et nous retrouvons dans ses vers plusieurs de celles qui viennent d'être passées en revue :

(1) Le même mesurage donne 37 arpents et demi pour le buisson de Chaanne, et pour le buisson de Beaufort 112 arpents et demi. (Voy. le procès-verbal de reconnaissance de visite générale, faite par le sieur Férou, des forêts de Beaufort et de Chaasnes, dans les procès-verbaux de la réformation des eaux et forêts, dans les forêts de Beaufort, Beaugé, Perseigne, par Voisin de la Noiraye, an 1667-1669. *Bibl. imp. mss. Suppl. franç.* n° 3540 (5).)

(2) Desvaux, *ouv. cit.*

(3) La forêt de Chandelais contenait encore, en 1668, 6,435 arpents, dont 3,870 en vieilles futaies. Voy. Voisin de la Noiraye, *mss. cité* n° 3540 (9).

(4) Voy. l'édit de Henri III sur les eaux et forêts, dans Fontanon, *Ordonnances*, t. II, p. 267.

(5) Marchegay, *Archives d'Anjou*, p. 145.

(6) C'est la seule que Robert de Salnoue donne pour l'Anjou, dans son dénombrement. Voy. *la Vénerie royale*, p. 417. (Paris, 1665.)

Des plesans lieux et li remebre
Du très-douls lieu plain d'esbanoy
De la forest de Lonc aunoy
Et une autre qui est moult belle
De Bersay se nomme et appelle
La forest de Monnoys nous nomme
Où déduit prennent maint noble homme
La forest de Baugé après
Et Chandelais qui en est près
Qui pour un roy est belle et gente
La treuve ou de maint cerfs la sente
Et le grand boysson de Bondré
Où maint noble a, tout à son gré
Souvant grant venoison trouvée
Et Belle Poule l'esprouvée
D'être de maint cerfs bien garnie
Et les Ylles sans viconnie
Qui du pont de Cée se sournoment
Et un boysson que de la noment
Et appellent le breuil de Fains
Dont yssent maint grands cerfs au plins.

Avant de terminer cet aperçu des forêts de l'ancien Anjou, mentionnons une forêt qui avait disparu antérieurement à quelques-unes de celles qui viennent d'être rappelées, la *Brisiaci sylva* (1), ou forêt de Brissac; il en est parlé dans un document du IXe siècle (2); il y faut vraisemblablement reconnaître non une forêt de la Bretagne, comme plusieurs l'ont cru, mais la forêt qui s'étendait sur la rive gauche de la Loire, au sud de Brissac, et dont se voient encore de faibles vestiges sur la carte de Cassini. La forêt de Beaulieu-des-Marchais, située plus à l'ouest, doit en être un démembrement. Les lieux-dits de cette partie de l'Anjou accusent en effet l'ancienne présence des bois.

(1) Voy. *Biblioth. impér. mss. collect. Mouchet* (*Chasse*, t. II, p. 207).
(2) Voy. *Historiens de France*, t. VI, p. 513, note.

# CHAPITRE XIX.

ANCIEN ÉTAT FORESTIER DE LA NORMANDIE ET DU PERCHE.

La Normandie est signalée, au temps de Charles V, pour l'abondance de ses forêts. Une ordonnance de ce prince. rendue à Melun en 1372, porte : « Au pays du duché de Normandie, qui est peuplé de forests, buissons et brosses plus qu'aucunes autres parties de nostre royaume (1). » Et, cependant, c'est au règne de saint Louis que se rapportent les principaux défrichements effectués dans les forêts de la Normandie (2); ce qui montre à quel point cette province avait été boisée dans le principe.

Le grand nombre d'abbayes et d'établissements monastiques fondés sur le territoire normand hâta singulièrement la transformation du sol. Les forêts étaient demeurées en dehors de la circonscription paroissiale; elles passaient donc plus facilement dans le domaine des communautés religieuses, ou, tout au moins, des dîmes et des servitudes usagères étaient concédées à celles-ci sans beaucoup d'opposition (3). Les servitudes accordées soit à des monastères, soit à des paroisses, soit à des seigneurs, étaient arrivées à être si nombreuses au xiv[e] siècle, qu'on

(1) Saint-Yon, *Les Edits et Ordonnances des eaues et forêts*, p. 55. Ces forêts étaient si étendues que les voyageurs s'y perdaient souvent. D'après l'*Ordinatio forestæ* de 1306, tout étranger trouvé dans la forêt, hors du chemin ordinaire et public, pouvait, après avoir prêté serment sur les armes qu'il s'était égaré, et que le vrai chemin lui était inconnu, obliger le forestier à lui indiquer la route convenable pour parvenir au lieu de sa destination. (*Leges forestariæ*, c. xi, dans Houard, t. II, p. 369.)

(2) Voy. L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, p. 390.

(3) *Ibid.* p. 392 et suiv.

dut rédiger à cette époque, sous le nom de *Coutumier des forêts de Normandie*, un code spécial qui en fixait la nature et l'étendue. Ces droits d'usage amenèrent des éclaircies au milieu desquelles des hameaux, des villages furent bâtis. D'un autre côté les religieux usagers élevaient dans la forêt des granges (1) qui devenaient le centre d'autres hameaux d'où partait une véritable déclaration de guerre à la forêt. Les grandes forêts de la Normandie qui se trouvent avoir subi le plus de défrichements sont précisément celles où nous voyons de bonne heure se fonder des abbayes.

Dans la forêt de Gouffer ou Gouffern (*Gölferni Sylva*) fut établie, dès le VIII[e] siècle, l'abbaye d'Almenèches (*Almaniscarum*) (2). Non loin de là existait un autre monastère de femmes souvent confondu avec cette abbaye et qui était gouverné par sainte Opportune (3). Quatre siècles environ plus tard, s'élevèrent les abbayes de Saint-André-de-Gouffern (4) et de Sainte-Marie à Silly de Gouffern (5). Des témoignages historiques démontrent qu'une autre abbaye de filles existait déjà dans un canton de la forêt appelée Vignaz (*Vinacium*), Sainte-Marguerite-de-Vignaz ou de Gouffern (6). Une charte constate que les moines de Saint-André avaient, à la fin du même siècle, opéré le défrichement d'une partie de la forêt (7). A cette époque

(1) Voyez les détails donnés à ce sujet par L. Delisle, *ouv. cit.* p. 395, 396.
(2) *Gallia christiana*, t. XI, col. 736, *Eccles. Sagiensis*. — Orderic Vital, X, 18, p. 104, éd. Le Prévost.
(3) *Gallia christiana*, ibid.
(4) *Gallia christiana*, t. XI, col. 744, *Eccles. Sagiens.*
(5) *Ibid.* col. 758. Cette abbaye, de l'ordre de Prémontré, fut fondée en 1150 par l'impératrice Mathilde. Silly a conservé le nom de *Silly-en-Gouffern*.
(6) *Ibid.* col. 740.
(7) Voy. Léchaudé, *Extrait des chartes de Normandie*, t. I, p. 421.

fut conclu un accord entre le prieur de Sainte-Barbe et l'abbé de Silly, au sujet de la dîme de l'essart, sis entre Terde et Saint-Benoît, que le roi Jean avait donnée à Robert de Tournay, et au sujet d'un droit appelé *perrosagium*, « sur les ménages qu'on pourrait établir dans cet essart (1). »

Ces faits trouvent leur confirmation dans l'inspection de la carte. D'abord, tout le territoire occupé par les abbayes de Saint-André, d'Almenèches, de Sainte-Marie, de Sainte-Marguerite-de-Vignaz est complétement déboisé (2). La forêt semble s'être fractionnée d'abord en deux parties : la plus septentrionale, la seule qui ait subsisté jusqu'à nos jours, s'avançait au nord aux environs de Falaise, ville fort ancienne, qui nous en marque de ce côté la limite extrême. La partie méridionale descendait jusqu'aux environs de Séez, qui nous fournit par son emplacement la limite ancienne la plus extrême au sud. Car Séez, la *civitas* des *Sagii*, date de l'époque romaine. La forêt de Gouffern a certainement englobé d'abord celle de Saint-Évroult, qui, sur la carte de Cassini, en est séparée à l'est par un espace de plusieurs kilomètres. Elle a dû se rattacher originairement à celle de Pail, dont j'ai parlé au chapitre précédent, et à celle de Sillé, que j'ai également mentionnée.

En général, cette partie de la Normandie qui occupe l'ancien territoire des *Essui* et peut-être aussi une partie de celui des *Abrincatui*, ne présentait qu'une suite quasi non interrompue de forêts. De là l'aspect de bocage que

(1) Voyez le passage de la charte donnée par L. Delisle, *ouv. cit.* p. 415, note.

(2) Voyez, sur la forêt de Gouffer ou Gouffern, Orderic Vital, liv. X, ann. 1110 et 1102, éd. Le Prévost. p. 104. Rob. de Mont. *Appendix ad Sigebertum*, dans les *Historiens de France*, t. XIII, p. 311. Cf. t. XII, p. 681, 686.

conserve encore de nos jours cette région, circonstance qui a valu son nom au pays dont Vire était la capitale, et à une partie du Perche (le Bocage percheron). Même dans l'état de déboisement qu'elle offre maintenant, cette contrée de la France rappelle beaucoup par sa physionomie l'ancien aspect forestier de la Neustrie. Plusieurs forêts du département actuel de l'Orne se reconnaissent aisément comme autant de lambeaux du grand manteau forestier qui recouvrait tout le pays d'Hyesmois et le Bocage normand. Nous citerons d'abord la forêt de Bourse, à trois lieues au nord-est d'Alençon, dans le canton de Le Mesle-sur-Sarthe ; elle fut essartée de bonne heure ; aussi est-elle simplement mentionnée dans les *Comptes de saint Louis* sous le nom de *Bersæ Venda*. En 1246, les moines de l'abbaye de Perseigne avaient sur ses essarts des droits qui tenaient sans doute à l'union originelle des deux forêts (1). Celle de Bourse, qui n'apparaît sur la carte de Cassini que comme un bois, malgré le nom de forêt qu'elle garde encore, n'est en réalité qu'un écart un peu éloigné au nord, de la forêt de Perseigne, dont elle dut au reste toujours se distinguer, puisqu'elle en est séparée par la Sarthe. Une forêt plus importante était celle d'Ouche, l'ancienne *Uticensis Sylva*, où fut, dès le VIe siècle, fondée une abbaye (2). Elle recouvrait la majeure partie de l'Hyesmois, regorgeait de bêtes fauves et était infestée de brigands, quand vers 562, sous le règne de Clotaire Ier (3), saint Évroult (*sanctus Ebrulfus*) vint s'y

(1) Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 256. — *Neustria pia*, p. 819.

(2) *Gallia christian.* t. XI, col. 813. *Eccles. Lexoviens.*

(3) Orderic Vital, III, I, p. 5, éd. Le Prévost. « Bajocensis Ebrulfus in Uticensi saltu, angelica demonstratione doctus, monasterium instauravit et agrestes incolas qui rapinis et latrociniis ante deservierant, correxit. » Surius, *Vit. Sanctor.* XXIX decemb. p. 363.

établir. La fondation de l'abbaye n'entraîna pas immédiatement des défrichements étendus. Le monastère ayant été presque entièrement détruit dans la suite, c'est seulement au XI<sup>e</sup> siècle qu'il fut rétabli par Guillaume, seigneur d'Eschaufour (1). Les bois purent donc, pendant quelques siècles, reprendre leur empire; mais à partir de la réédification de l'abbaye, la guerre aux arbres recommença. La forêt a dû s'étendre jadis dans la direction du nord, depuis *les Bois*, localité située au septentrion de Noyer-Ménard, jusqu'au bord de la Rille, au delà de L'Aigle, en remontant vers les bois de Broglie (2), qui paraissent en être des débris. Les lieux-dits qu'on rencontre entre la forêt actuelle d'Ouche et le Noyer-Ménard, d'une part, et de l'autre entre cette forêt et la Rille, le prouvent clairement (3). Sur le territoire de la commune de Notre-Dame-du-Hamel (canton de Broglie) se trouve la gâtine de Pont-Échanfré mentionnée dès le XIII<sup>e</sup> siècle et qui rappelle un défrichement de la forêt plus ancien (4).

(1) Mabillon, *Acta SS. Benedict.* Sæc. I, p. 354. Orderic Vital, V, p. 576 et suiv. Orderic Vital était moine de l'abbaye d'Ouche. Cf. André Duchesne, *Histor. Norman. scriptor.*, p. 279, 460, 575. Cf. *Vit. Orderic. Vital.* t. V, p. 56.

(2) Citons, dans la première de ces directions, *La Gâtine*, *Le Bois-Hué*, *Le Buisson*, *Cisay* (altération du nom de *Cotiacum*), *Les Bois*; dans la seconde, *Bois-Normand*, *La Boissière*, *Bois-Bertre*, *Bois-au-Père*, *La Gâtine*, *La Chenaye*, *Bois-Nouvel*, *Bosc-Robert*, *Bois-Baril*, *Bois-Mahiard*, *Bois-André*, *Bois-Truel*, *Bois-Penthon*, *Bois-Branger*, *Bout-du-Bois*, *Bois-Goul*, *Bois-Duclos*, etc.

(3) Le nom de Broglie n'indique pas ici la présence d'un bois; il a été donné, en 1742, au village de Chambrais, quand la baronnie de Ferrières, dont il dépendait, fut érigée en duché-pairie pour le maréchal de Broglie. Le nom de Broglie (italien, *Broglio*), comme notre français *Breuil* ou *Breul*, est dérivé du mot *brogilum*, *brogilus*, par syncope *broilum*, d'origine lombarde, et qui, signifiant d'abord un *parc*, un lieu *fermé*, a fini par s'appliquer à un petit bois-taillis ou à un bois clos de murs ou de fossés. Voy. Aug. Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. I, part. II, p. 436.

(4) A. Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. II, part. II, p. 499, 500.

La forêt de L'Aigle, située à l'est de la ville de ce nom, est un des plus importants lambeaux de ce vêtement forestier, que le temps a percé à jour. Les noms d'un grand nombre de localités sises entre la forêt et la ville montrent que dans le principe elles étaient contiguës. Nous citerons : *Saint-Michel-de-la-Forêt*, *le Bois-au-Lard*, *Bois-Hamery*, *le Bois-Heux*, *Bois-Robert*, *Chaillouet*, *les Bois-de-la-Pierre*, *les Bois-de-la-Pichotière*. La forêt s'avançait conséquemment jusque sur les bords de la Rille, et si l'on en croit une tradition qu'Orderic Vital nous a conservée, un nid d'aigle trouvé sur un des chênes de la partie détruite de la forêt, valut son nom au *castrum*, d'où la ville de L'Aigle tire son origine.

C'est également le relevé des noms de lieux, dans la région comprise entre la forêt de Gouffern et la Dive, qui nous fournit la preuve de l'extension qu'a eue là naguère la zone forestière. Citons les noms suivants : *Frenay*, *Le Cheney*, *Bierres*, qui rappelle l'ancien nom de la forêt de Fontainebleau, et dont le sens doit impliquer l'idée de forêt, *La Londe* (1), qui rappelle par son étymologie le nom ancien de la capitale de l'Angleterre, *Londonium*, ville qui s'élevait dans l'origine au milieu d'une forêt (2).

L'espèce de presqu'île comprise entre la Dive et l'Orne était certainement fort boisée; les noms de lieux l'indiquent encore (3). La forêt devait s'étendre jusqu'au

(1) Voy. ce qui est dit dans l'*introduction*, p. 25. Une forêt de la Normandie, dont il sera parlé plus loin, porte le nom de *La Londe*.

(2) Citons les noms de *Londinières* (Seine-Inférieure), *La Londe*, porté par deux localités de l'Eure et une de la Seine-Inférieure, *Londemare* (Eure, commune de Crestot).

(3) On peut citer les noms *Frênay-le-Buffard*, *Les Bois*, *Bois-Aumont*, *Bois-de-Serrans*, *Courbois*, *Les Brousses*, *Le Buisson*, etc.

bord de la seconde de ces rivières, au sud de Montabard, et englober un bois que Cassini y indique.

Les forêts de l'Est du département de l'Orne constituaient donc une marche mitoyenne, confinant à la fois aux *Baiocasses*, aux *Unelles*, aux *Lexoviens*, aux *Eburovices*, aux *Cenomans* et aux *Carnutes*. La partie orientale de cette grande bande sylvestre formait la *sylva Pertica*, autrement dit le *saltus Perticus*, mentionné dès l'époque carlovingienne (1). Défrichée sur une assez grande surface, elle donna naissance, comme bien d'autres forêts, à un *pagus*, qui en prit le nom, le Perche (2). La profondeur de la *sylva Pertica* (3) offrait à ceux qui voulaient se retirer de la société, de commodes retraites. Les moines y affluèrent. C'est là que s'élevèrent au xᵉ siècle, le monastère de Saint-Laumer (*Santus-Launomarus*) (4), au xiiᵉ siècle, celui de La Trappe (5), et en 1323, l'abbaye du Chêne-Galon (*Quercus-Galonis*), de l'ordre de Grandmont (6).

Le plus important débris de la grande forêt du Perche est la forêt de Bellesme, qui dut jadis ne faire qu'un avec

(1) Voy. Nithard, *Histor. Caroli Magni*, dans les *Historiens de France*, t. III, p. 26.

(2) Il est à noter que le *Pagus perticus*, d'une formation plus récente que les *Pagi* voisins, a pris une partie de leur territoire, en sorte que les limites du *Pagus* embrassent un espace plus étendu que la *Sylva Pertica*. Voy. Merlet, *Dictionnaire topographique du départem. d'Eure-et-Loir*, Introduct. p. xi.

(3) Aimoin dit à son sujet : « Post eum existat Liger, qui terram illam, quæ inter illum et Sequanam jacet, pene insulam efficit ; sylvæ multæ, sed eminentior cæteris Perticus. » (*Præfat. in Gest. Francorum ap.* D. Bouquet, *Historiens de France*, t. III, p. 25. Cf. *Excerpt. ex Vit. S. Betharii, de Clotario II, ap.* D. Bouquet, t. III, p. 489, etc., et Lasicotière, *Sur le Perche*, dans l'*Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, 1838, 4ᵉ année, p. 261, 262. Cf. Guérard, *Polyptique de l'abbé Irminon*, p. 75, proleg.)

(4) *Gall. christian.* t. VIII, col. 1350. *Eccles. Bles.*

(5) *Gall. christian.* t. XI, col. 747. *Eccles. Sagiens.*

(6) *Historiens de France*, t. XXI, p. 502.

la forêt de Reno, située au nord-est, et qui n'en est séparée que par l'Huisne. Cette forêt dut aussi englober deux bois qui n'en sont réellement que des écarts, ceux de Dambray et de Sablonne. Elle est mentionnée sous le nom de *Foresta Balismi* dans les Comptes de S. Louis en 1238. La forêt de Bellesme se lia originairement à celle de Perseigne, dont il a déjà été question au chapitre précédent. En effet, si on tire une ligne de Bourg-le-Roy, au delà de Bellesme, jusqu'à Origny, en la faisant passer par Saint-Aubin-des-Croix et Chemilly ; si on en trace une autre à partir de Lignières et gagnant les rives de l'Huisne, près du *Petit-Bois* et du *Breuil*, en face de Mauves, on dessine à peu près le pourtour de la partie encore boisée au moyen âge. Les noms d'une foule de lieux rappellent dans cet espace la présence des arbres (1). L'éclaircissement de cette forêt a commencé dès l'époque mérovingienne (2). La Sarthe sépare la forêt de Perseigne de celle d'Ecouves (3), qui dut jadis s'avancer dans la direction du sud jusqu'à Cuissey (*Cotiacum*), et demeure aujourd'hui une des plus importantes du département de l'Orne. On y reconnaît un débris de la partie la plus occidentale de l'ancienne *Sylva Pertica*. Alençon, situé au sud de la forêt

(1) Tels sont : *Le Moulin-du-Bois*, *Lignères*, *Les Aulneaux*, etc. Entre les forêts de Perseigne et d'Écouves, on rencontre *Bois-Guérin*, *Haut-Bois*, *Bois-Jouin*, *Saint-Hilaire-de-Soisay* (*Soisay* ou *Soisy*, forme altérée de *Choisy*), *Haut-Boucage*, *Bois-Hébert*, *Les Brosses*, *La Brosse*. *Bois-Semélé*, *Gué-des-Bois*, *La Gâtine*, *Les Bois*, etc.

(2) Bellesme est antérieur au xe siècle ; ce n'était d'abord qu'un château fort. A l'époque de sa construction, le territoire qu'il occupait devait être déjà défriché. Cette observation est applicable à Mortagne, de date un peu moins ancienne. L'espace qui séparait Mortagne de Bellesme n'était conséquemment plus recouvert par la *Sylva Pertica* aux xie et xiie siècles, bien que le pays gardât l'aspect d'un bocage.

(3) M. E. Lehéricher croit que cette forêt a dû son nom, dérivé du latin *Scopa*, *Scopæ*, à ce qu'elle était originairement remplie de genets. Voy. *Mémoir. de la société des Antiq. de Normandie*, t. XXV, p. 253.

d'Ecouves, date au moins du IV^e siècle, circonstance qui prouve que, dès le commencement de notre ère, un vaste essart séparait cette forêt de la forêt de Perseigne.

La forêt du Perche, représentée dans Cassini par une forêt assez éloignée de l'Iton, doit jadis avoir eu ce cours d'eau pour limite au nord ; divers noms de lieux (*Le Buisson, Bois de la Hais, Les Bois, Gâtine, Randonnaï*), indiquant dans cette direction la présence originelle de bois. Elle s'étendait naguère jusqu'aux bords du Loir et de l'Eure, car cette région était encore une forêt au XII^e siècle. Une charte passée en 1134 au Temple, près Mondoubleau, est datée de la maison des chevaliers du Temple, dans la forêt du Perche. Or, ce lieu se trouve dans l'arrondissement actuel de Vendôme, en un canton déboisé, mais qui garde de nombreux vestiges de son ancien état forestier, et où la population demeure très-clairsemée (1). En plusieurs communes, les défrichements ne remontent pas plus haut que le règne de Henri IV, qui aliéna dans cette région de vastes étendues de bois domaniaux, et les livra à la culture (2).

Un autre tronçon de la grande forêt du Perche est celle qui s'étend au sud-est de La Loupe, et que l'inspection de la carte nous montre s'être étendue à l'orient jusque vers Bois-Saint-Père, Fruncé et le Bois-Hénou. La gâtine, qui a laissé son nom à Champrond-en-Gâtine, la partagea en deux. Bordée au nord par l'Eure, cette forêt faisait face à deux forêts maintenant fort réduites et situées sur l'autre rive de la rivière. La forêt de Senonches s'étendait au nord de Saint-Aubin-des-Bois, de Dangers à Fontaine-le-Guyon. Ce sont autant de restes de l'ancienne forêt des

(1) Voy. J. de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*, Part. I, p. 21, 22 ; Merlet, *Dictionn.* cité, p. XI.
(2) J. de Pétigny, *ouv. cit.*

Carnutes et de la marche arborescente placée entre ce peuple et les Eburovices. Au XI[e] siècle, existait près de Gardais, dans le canton de Nogent-le-Rotrou, une forêt, celle de Thiron (1), dont de nombreux lieux-dits rappellent la présence (2), et où Bernard, abbé de Saint-Cyprien, fonda un monastère sous le vocable de Saint-Sauveur (3).

Citons encore dans le département de l'Orne, aux portes d'Alençon, la forêt de Malèfre (*Malafia sylva*), dont parle Orderic Vital (2), et où fut tué en 1136 le chambellan de Geoffroy, comte d'Anjou. Cette forêt a totalement disparu, et son existence n'est rappelée que par quelques noms de lieux des environs de *Malèfre-aux-Moines : Bois-Louvet, Bois-Margot, La Garenne, Lignerottes*, etc.

Si nous quittons maintenant la partie méridionale de la Normandie et nous nous avançons dans l'Avranchin, nous rencontrons de nouvelles preuves d'un boisement beaucoup plus considérable qu'on ne l'observe aujourd'hui. Les forêts ont commencé surtout à s'y éclaircir à dater du XIV[e] siècle. Au milieu de la forêt de *Lande-Pourrie*, les essarts devinrent alors si nombreux qu'ils formèrent un territoire suffisant à l'établissement de deux nouvelles paroisses.

(1) Les lieux-dits, tels que le Bois-Massé, Grand-Bois-Ragam, Bois-Brûlé, Bois-aux-Clayes, Le Plessis, Les Brosses, indiquent que la forêt de Thiron, qui n'est plus représentée que par de faibles bouquets, s'étendait de Marolles, au nord, jusqu'à la Croix-du-Perche, au sud, et s'avançait à l'ouest jusqu'aux abords de Nogent-le-Rotrou.

(2) Orderic Vital, liv. XIII, p. 74, éd. Le Prévost.

(3) Nous citons ici le curieux passage d'Orderic Vital (VIII, 27, p. 448, éd. Le Prévost) : « Denique post plures circuitus, ad venerabilem episcopum Ivonem divertit, et ab eo benigniter susceptus, in prædio Carnotensis ecclesiæ cum fratribus quibusdam constitit et in loco silvestri, qui Tiron dicitur, cœnobium in honore S. Salvatoris construxit. Illuc multitudine fidelium utriusque ordinis abunde confluxit et prædictus pater omnes ad conversionem properantes, charitativo amplexu suscepit, et singulis artes quas noverant, legitimas in monasterio exercere præcepit.

Cette forêt de Lande-Pourrie se rattachait, dans l'origine, à d'autres bois qui en étaient des annexes, notamment à celui dont Nicolas-des-Bois occupait le centre et qui s'étendait, au nord-est, jusqu'à Saint-Maur-du-Bois et dont la forêt de Saint-Sever est le dernier reste (1). C'est près de ce bois que fut fondée, en 1143, l'abbaye de la Luzerne. La charte de fondation de cette abbaye, en partie reproduite dans la chronique de l'abbaye d'Ardenne en Normandie (2), indique que la partie comprise entre Menidre, la Tanaise, et le Thar, était boisée (3).

En remontant plus au nord, dans la presqu'île de Cotentin, on retrouve sans doute aussi des traces de forêts, mais moins étendues. La forêt de *la Lande-d'Airou* ou *d'Hérould,* qui s'étendait près de Villedieu, n'a laissé que d'insignifiants vestiges. Elle a valu son nom à la chapelle dite *Saint-Léonard-des-Bois*. En revanche, la forêt de Beauquenay, que la Saudre sépare de celle de *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, semble n'avoir perdu que peu de son ancienne extension. A l'extrémité septentrionale du dépar-

Unde libenter convenerunt ad eum fabri, tam lignarii, quam ferrarii, sculptores et aurifabri, pictores et cæmentarii, vinitores et agricolæ, multorumque officiorum artifices peritissimi. Sollicite, quod eis jussio senioris injungebat, operabuntur et communem conferebant ad utilitatem quæ lucrabantur. Sic ergo, ubi paulo ante in horribili saltu latrunculi solebant latitare, et incautos viatores repentino incursu trucidare, adjuvante Deo, in brevi consurrexit monasterium nobile. » Tiron n'est plus aujourd'hui qu'un hameau de la commune des Gardais (Eure-et-Loir).

(1) Voy. L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 416.

(2) Cette charte et la Chronique de l'abbaye d'Ardenne parlent d'un bois situé près de la rivière de Thar, et qui s'appelait *Molendinum*. (Voy. *Neustria Pia*, p. 793, et la *Chronique manuscrite de l'abbaye d'Ardenne,* que possède la Bibliothèque impériale, et que m'a signalée mon obligeant et savant confrère M. L. Delisle.)

(3) Le nom de Sartilly, que porte une localité au sud de la Luzerne, paraît indiquer un ancien essart. Au nord de cette abbaye, *La Cour du Bois* rappelle l'emplacement de la tête du bois.

tement de la Manche, une autre forêt, celle de *Brix* (1), située près de Cherbourg, a été atteinte par le défrichement sur toute la lisière et réduite graduellement à l'état de simple bois (2). Jusqu'au siècle dernier, elle occupa un espace assez considérable.

Dans l'ancien territoire des Baïocasses, plusieurs forêts très-importantes ont disparu. Ce sont celles de Maupertuis, Torteval, de Foulogne, du Quênay, dont Guillaume-le-Conquérant avait fait concession aux religieux de l'abbaye de Saint-Etienne-de-Caen, sous la condition de ne point la défricher et de n'en pas détruire le gibier (3). Il n'y a plus de traces de bois aux environs des trois dernières localités (4), et près de Maupertuis, dans l'arrondissement de Saint-Lô (canton de Percy), on ne trouve plus que le chétif bois de Moyon, sis au nord de ce village. La forêt de Cérisy, qui s'étend au sud-ouest de Bayeux, paraît avoir aussi subi de notables défrichements.

La partie de la Normandie qui répond aux arrondissements de Caen, de Pont-L'Évêque, dans le département du Calvados, et qui embrasse la plus grande partie du territoire des deux peuples gaulois appelés les Viducasses et les Lexoviens, ne semble pas avoir offert dans l'antiquité cette même abondance de bois qui caractérisait

(1) Elle est mentionnée dans les Comptes de saint Louis sous le nom de *Venda de Bruies*. *Historiens de France*, t. XXI, p. 257.

(2) Voy. les passages des cartulaires de Coutances, cités par L. Delisle, *ouv. cit.* p. 416, 417.

(3) La donation rappelée par le registre des *Olim* pour 1268 (t. I, p. 747, éd. Beugnot) porte : « Silvam de Malo-Pertuso, et de Torta-Valle, et de Folonia, et de Casneto cum aquis et terris seu omnibus ad eas pertinentibus hac conditione servata ut monachi ipsius cœnobii ipsas silvas nullo tempore destruant vel destrui jubeant propter ipsam terram colendam sive inhabitandam, retentis in suo dominio cervis, capreolis et apris silvestribus. »

(4) Le bois du Vernay, au nord de Foulogne, peut être toutefois le reste d'une de ces forêts.

d'autres cantons de la Normandie ; il n'y faut donc pas aller chercher les vestiges d'autant de forêts. A une lieue au nord de Caen, fut fondée cependant, au XIIe siècle, une abbaye dont le nom indique la présence d'une forêt importante, nom que nous avons vu plus haut appliqué à l'une des plus grandes forêts de la Gaule : c'est l'abbaye d'Ardenne (1), qui joue dans l'histoire de la province un certain rôle.

La forêt de Bur a jadis présenté une superficie bien supérieure à celle qu'elle avait au XVIIe siècle. Elle est mentionnée dans les Comptes de saint Louis (*Venda* ou *Foresta de Bur*) ; c'est le principal reste de la grande forêt du Bocage normand (2). Sous Philippe-le-Bel, les bois de Foulogne s'en détachèrent. La carte de Cassini nous montre également qu'une bonne partie de la forêt de Touques, située à quatre lieues de Pont-L'Evêque, avait disparu au siècle dernier, car les noms de lieux annoncent un ancien boisement entre l'Orne et la Touques. La forêt qui emprunte son nom à cette rivière, et qui est située au nord de Pont-L'Evêque, a dû s'avancer dans le principe jusqu'aux abords d'Honfleur. *Saint-Quentin-des-Bois* marque un des essarts qui y furent ouverts au moyen âge. Elle constitua sans doute la marche qui séparait les Lexoviens des Viducasses.

Les forêts redeviennent très-nombreuses, quand on s'approche de la haute Normandie ; elles l'étaient encore davantage au moyen âge. Les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure conservent les débris de plusieurs des plus magnifiques forêts de la France. Nous sommes ici sur l'ancien territoire des Eburovices, des Lexoviens, des Véliocasses et des Calètes.

(1) *Gallia christian.* t. XI, col. 459. *Eccles. Bajocens.*
(2) *Historiens de France*, t. XXI, p. 258. Cette forêt de Bur recouvrait

A une époque qui n'est pas fort reculée, la contrée qu'avait occupée cette grande fraction des Aulerques, dont le nom se conserve dans celui du chef-lieu du département de l'Eure, était couverte par plusieurs forêts très-étendues.

Au centre et dans le voisinage immédiat de l'ancien *Mediolānum Aulercorum*, s'élevait la forêt d'Evreux (*Foresta Ebroicensis*), plusieurs fois mentionnée par les Comptes de saint Louis (1). Ce monarque en poussa activement le défrichement et y établit de nombreux colons; chacun d'eux reçut quelques acres de terre moyennant redevance.

La forêt d'Evreux doit avoir subi un commencement de défrichement à l'époque gallo-romaine, sans doute à la suite de l'ouverture de la voie romaine, dont un tronçon subsiste sous le nom de *Chemin-Chaussée*, et qui allait d'Evreux à Condé-sur-Iton; car on a découvert sur son sol, dans la commune des Ventes, près du hameau de la Trigale, des débris de murailles portant des traces d'enduit et autres vestiges de constructions romaines (2). Cette forêt ne forme plus aujourd'hui qu'une bande légèrement contournée et s'étendant au sud du chef-lieu de l'Eure. Elle n'était séparée, il y a deux ou trois siècles, de la forêt de Conches que par la vaste clairière du *Champ Dolent;* ce qui fait croire qu'elle en a dépendu originairement. Le nom de *Champ Dolent* dénote l'existence d'un ancien lieu de sépulture (3).

une partie du canton de Bessy-Bocage (arrond. de Vire). Cf. *Olim*, t. II, p. 378, cités par M. Delisle, *ouv. cit.* p. 476.

(1) *Historiens de France*, t. XXI, p. 259, 267, 278. Cf. Delisle, *Étude* citée, p. 409 et 410. — On la trouve aussi mentionnée sous le nom de *Foresta Ebroycensis* dans le registre des Olim pour 1309. (Voy. éd. Beugnot, t. III, p. 496.)

(2) Aug. Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, publ. par L. Delisle et L. Passy, t. I, Part. I, p. 32.

(3) Ce nom paraît, en effet, avoir été imposé à des lieux où se trouvaient des tombes à l'époque gallo-romaine ou franque. On peut encore

Malgré les défrichements opérés sous saint Louis, la forêt d'Evreux demeurait encore vaste en 1298. Sa garenne, son panage, ses ventes et ses amendes firent partie de l'apanage donné par Philippe-le-Bel à son frère Louis, comte d'Evreux (1). Le nom de *Grandis sylva*, qu'a jadis porté le village ou plutôt le château de Grossœuvre (2), sis au sud d'Evreux, atteste son antique importance. Elle était plantée des essences les plus variées, chênes, hêtres, érables, trembles, genévriers, saules, merisiers, coudriers, etc., ainsi que nous l'apprend le *Coutumier des forêts de Normandie* (3), qui traite des droits d'usage dont y jouissaient les habitants de Bérengeville et de Melleville.

Tout le canton actuel de Saint-André, c'est-à-dire la partie de l'ancien comté d'Evreux comprise entre l'Iton et l'Eure, fut jadis recouverte de bois qui s'étaient successivement détachés de la forêt d'Evreux. Un de ces bois, demeuré assez étendu pour être qualifié de *forêt*, fut donné au XV[e] siècle par Hugues, fils d'Hubald de Pacy, à l'abbaye de Saint-Taurin; le village de Paintourville en prit le nom, à dater du XIII[e] siècle, et s'appela La Forêt du Parc (4).

On trouve dans une pièce concernant les droits d'un seigneur de Garencières, conservée aux archives de l'Em-

supposer qu'il fait allusion à quelque événement sanglant, par exemple, à une bataille. Voy. Le Prévost, *Mém. et notes* cités, t. I, Part. II, p. 484, et Orderic Vital, XIII, 10, p. 20, note, éd. Le Prévost. Toutefois M. Lehéricher, qui a relevé plusieurs localités de ce nom en Normandie et en Bretagne, le fait dériver du celte *tal, dol*, « élevé, » et trouve dans cette étymologie l'explication de Mont-Dol, Chênedollé, Camdol. Voy. *Mémoires de la société des Antiq. de Normandie*, t. XXV, p. 232.

(1) Le Brasseur, *Preuves de l'Histoire du comté d'Evreux*, p. 24.

(2) Orderic Vital, XIII, p. 89. Cf. A. Le Prévost, *Dictionnaire des anciens noms de lieux du départem. de l'Eure*, p. 140.

(3) A. Le Prévost, *Mémoires et notes* cités, tom. I, part. I, p. 262; t. II, part. II, p. 393, 547.

(4) Le Prévost, *ibid.* t. II, part. I, p. 121. On dit d'abord Notre-Dame-de-Paintourville, puis Notre-Dame-de-la-Forêt, puis simplement *La Forêt*.

pire et datant de la fin du XIV[e] siècle, un tableau curieux de la contenance d'un grand nombre de bois, la plupart situés dans le même canton (1). Nous citerons quelques-uns des chiffres :

« ..... Les bois de la Queue contenant environ IIII[xx] et XVI arpents ; les bois du Rouvray XIIII arpents ; les bois du Buisson XIIII arpents ; les bois de la Chaste-Houlle II arpents ; les bois de Grantseuvre appelez Descouardes XLVIII arpents ; les bois du Plesseiz-Hébert XXX arpents ; les bois de la Neufville-des-Vaulx, le bois de Trasselangue IIII[xx] arpents ; les bois de la Maire-Rogier X arpents ; les bois Crespin jouxte la forest de Méré, qui sont bois coustumiers, et n'y peut-on faire vente, contenant CL arpents ; les bois de Bacquet contenant environ IIII CXXVII arpents et trente perches ; les bois de Tronqueux contenant environ IIII[xx] VI arpents ; les bois Perreux contenant environ XXXVII arpents XII perches ; les bois du Long contenant environ LXVI arpents XLIIII perches ; les haies de Fourges contenant environ III arpents et demi ; tous lesdits bois sans tiers et dangier, avecques tous autres bois, prez, terres et revenues et toutes les autres appartenances et appendances des dites villes. »

Une des forêts mentionnées dans le document précédent, celle de Méré offrait une étendue assez considérable. Au XV[e] siècle, elle appartenait au roi, mais plusieurs seigneurs y avaient obtenu le droit de franc usage. Quelques villages y étaient aussi usagers. Toutefois à cette époque elle avait certainement été réduite, et on la regardait comme une simple dépendance de celle de Pacy. Sur la carte de Cassini, elle n'est plus indiquée que comme recouvrant un étroit canton au midi d'Evreux. Elle s'avançait dans le

(1) A. Le Prévost, *Mémoires et notes* cités t. II, part. I, p. 159.

principe davantage au sud où les noms de *la Boissière*, *Sérez-le-Bois*, *la Haye*, rappellent la présence des arbres; elle n'occupe maintenant qu'une faible portion du canton de Saint-André. Cette forêt était, au XIVe siècle, plantée de chênes et de hêtres (1). Au siècle suivant, les seigneurs d'Ivry s'en réservaient la jouissance exclusive pour la chasse, aussi bien que de celle de Roseux (partie méridionale de la forêt d'Ivry), qui en était peu éloignée (2).

On doit citer entre les forêts de cette partie de la Normandie qui subirent de notables réductions, celle de Pacy et celle d'Anet (*foresta de Anet*), mentionnée dans les *Comptes de saint Louis* (3). Celle d'Ivry ne s'étendit certainement jamais plus au sud qu'elle ne le fait de nos jours; elle n'a dès lors pu faire corps avec la forêt de Dreux, car elle en est séparée par l'Eure; mais elle s'étendait originairement fort au nord et allait vraisemblablement rejoindre la forêt d'Evreux. En effet, la région intermédiaire est toute semée de noms de lieux annonçant d'anciennes forêts ou d'anciens bois (*le Bois-Hébert*, *le Bois-Périer*, *la Ville-au-Bois*, *la Brosse*, *la Forest*).

Une forêt qui se rattachait à celle d'Ivry et qui a disparu, ne laissant guère de vestige que le bois de Roseux ou Roze, dans lequel se reconnaît un prolongement méridional de la même forêt, est celle de Croth ou Croteis (*foresta de Croteis*), plusieurs fois citée dans les chartes du XIIe siècle en faveur des religieux de l'Estrée (4). Cette forêt,

(1) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. II, p. 332, 622. Voy. l'indication des droits d'usage qu'avaient dans cette forêt, d'après le Coutumier des forêts de Normandie, les habitants de Bretagnolles. Le Prévost, *ouv. cit.* t. I, part. II, p. 413.

(2) Voy. l'aveu de la seigneurie d'Ivry donné dans Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, Part. I, p. 289.

(3) *Foresta de Anet*, *Historiens de France*, t. XXI, p. 253.

(4) Voy. Le Prévost, *ouv. cit.* t. I, part. II, p. 573.

qui tire son nom d'un mot saxon (*Crost* ou *Craft*, enclos), était déjà assez notablement défrichée au XIe siècle, puisque le village qui lui valut cette dénomination avait alors quelque importance. En 1258, 320 arpents en étaient depuis peu essartés (1). Elle a dû s'étendre dans le principe assez à l'ouest pour embrasser les territoires de Saint-Laurent-des-Bois, de Lignerolles et de Grateuil, et absorber le bois situé plus au sud le long du cours d'eau appelé *la Coudane*, et pénétrer jusque dans le Drouais, comme il a déjà été dit à l'article de ce *pagus*. La forêt de Croth se scindait, deux siècles plus tard, en plusieurs parties; l'une gardait le nom de l'ancienne forêt, et s'appelait *Magna foresta de Croteis;* les autres formèrent de petits bois, dont l'un est nommé *Venda de Crot* dans les *Comptes de saint Louis* (2). Les seigneurs d'Ivry avaient, au XVe siècle, droit de chasser une fois l'an dans la forêt de Croth (3), droit fort recherché alors, car le gibier y abondait. Entre les causes qui ont amené la disparition de la forêt de Croth, il faut placer en première ligne la fondation de l'abbaye de Breuil-Benoît, qui y posséda des droits d'usage étendus.

Au nord et au nord-est d'Evreux, j'ai aussi à signaler quelques forêts importantes. La Chapelle du Bois-des-Faux (*Capella des Bosco Fagorum*) dut son nom à un bois de hêtres dont l'établissement de la voie romaine de Rouen à Chartres qui la traversait, dut amener de bonne heure la destruction. Cette chapelle, dédiée à saint Nicolas, a été l'origine d'une paroisse qui existait déjà au XIIIe siècle (4).

(1) Voy. *Olim*, éd. Beugnot, t. I, p. 70. (An. 1258.)

(2) *Historiens de France*, t. XXI, p. 253, 277. Le Prévost, *ouv. cité*. Elle est appelée simplement *Bois-de-Crotois* dans une pièce de 1282, où est mentionné l'établissement, par Robert, comte de Dreux, de sept chanoines de Notre-Dame-de-Braisne en l'église de Fermecourt.

(3) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. I, p. 289.

(4) Le Prévost, *ibid.* t. I, part. II, p. 488.

La forêt de Vernon (*foresta Vernonis*) (1), mentionnée dans les *Comptes de saint Louis* (2), avait dû originairement comprendre le territoire de *Bois-Gérôme-Saint-Ouen*, anciennement *Bois-Gîreaume*, village datant au moins du XIIe siècle, et dont les habitants, deux siècles plus tard, continuaient à jouir dans la forêt de droits fort étendus (3). Un canton de cette forêt, désigné dans les *Comptes de saint Louis* (4) sous le nom de *Venda de Boutevant*, était situé près du château de ce nom.

Un bourg dit *La Forest*, situé à 14 kilomètres environ de la forêt de Vernon, montre que celle-ci s'avançait jadis dans la direction nord-est et englobait les bois qui avoisinent Arquency. La réduction de la superficie de cette forêt s'opéra assez rapidement du XIIIe au XVIIe siècle. Sur la carte de Cassini, la forêt de Vernon n'est plus qu'une longue bande qu'on prendrait pour un écart de la forêt d'Andely (*foresta Andeliaci*) qui, quoique peu éloignée au nord, constituait cependant dès le moyen âge une forêt distincte, et est également mentionnée dans les *Comptes de saint Louis* (5). Les deux forêts étaient sans doute unies dans le principe, mais elles durent se détacher à la suite du percement de la route de Vernon à Gisors. Les villages de Bouafles (*Boalfa*) (6) et de Fours, qui avaient conservé des droits d'usage dans la forêt d'Andely (7), s'élevèrent certainement, ainsi que celui de Forêt-

(1) *Historiens de France*, t. XXI, p. 252.

(2) On trouve aussi dans ces Comptes la forêt mentionnée sous le nom de *Venda de Vernon*.

(3) Le Prévost, *ouv. cit.* t. part. II, p. 353.

(4) *Historiens de France*, t. XXI, p. 258.

(5) *Historiens de France*, t. XXI, p. 278. On la trouve mentionnée dans divers actes du XIVe siècle, sous le nom de *foresta de Andeliaco*. Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. II, p. 319.

(6) Ce nom de *Boalfa*, d'origine nordique, signifie : *le domaine de Bo* ou *de Bui*. Voy. Le Prévost, *ouv. cit.* t. I, part. II, p. 384.

(7) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. I, p. 133.

la-Folie (1) dans des essarts qu'on y avait opérés avant le XII[e] siècle. Au XIV[e], au temps de la rédaction du *Coutumier des forêts de Normandie*, le hêtre en était l'essence dominante (2).

Au sud-ouest d'Évreux existe encore une des forêts coutumières qui fut une des plus célèbres de la province, à raison du grand nombre de villages qui y avaient des droits d'usage (3) : c'est celle de Conches. Elle est désignée sous le nom qu'elle porte encore aujourd'hui, dès le XII[e] siècle (*foresta Concharum*) (4). Riche des essences les plus variées, chênes, hêtres, bouleaux, trembles, charmes, saules, etc. (5), les cerfs et les sangliers y pullulaient. La multitude des francs-usagiers y causa de bonne heure des dégâts qui ouvrirent la porte aux défrichements. En 1452, on distinguait la *haute forêt de Conches*, c'est-à-dire le canton où les grands arbres avaient été respectés, de celui où n'existaient plus que des bois taillis (6). Les moines de l'abbaye fondée (7) en 1035 à Conches, et ceux d'abbayes voisines, ont beaucoup contribué à cette destruction partielle d'un des principaux lambeaux de la marche forestière des Éburovices.

Les religieux de l'abbaye de Bernay tenaient des seigneurs de Conches dans la même forêt des droits d'usage fort étendus que reconnut Charles VI, en 1392. La forêt étant devenue propriété de la couronne (8), quelques

(1) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. I, p. 122.
(2) Voy. le passage du Coutumier des forêts de Normandie, cité par Le Prévost, t. I, part. II, p. 384.
(3) Le Prévost, *ouv. cit.* t. I, part. II, p. 290, 517, 531.
(4) Le Prévost, *ouv. cit.* t. I, part. II, p. 531.
(5) Le Prévost, *ouv. cit.* t. I, part. II, p. 517, 531.
(6) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. I, p. 77, 533.
(7) Cette abbaye se trouvait à l'ouest de la ville, sur la route de Conches à Evreux. *Gallia christiana*, t. XI, col. 637. *Eccles. Ebroicens.*
(8) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. II, p. 290.

communes, telles que celle de Louversei, y jouirent aussi de droits analogues (1). En 1234, Robert de Courtenay donna aux moines de Conches la dîme de toutes les terres de la forêt nouvellement défrichées ou qui seraient défrichées dans la suite (2), et, afin d'augmenter leur revenu, les moines travaillèrent activement à son éclaircissement.

Dans le principe, la forêt de Conches allait se joindre à celle de Breteuil, dont elle n'est séparée que par une vaste clairière dans laquelle on rencontre des noms de localités tels que ceux-ci : *la Coupe-Bois*, *le Friche*, *la Rue-du-Bois*, *les Baux-de-Breteuil* (3). Garnanville (4) occupe le centre de cette clairière (5). La forêt poussait ses lignes ombragées jusqu'à l'Iton ; car la région qui s'étend entre elle et cette rivière est semée de petits bouquets (6) et de localités dont les noms rappellent d'anciens bois (7).

La forêt de Breteuil (*Britolii* ou *Bretolii foresta*, ou *foresta de Britholio* (8) est mentionnée dans les Comptes

(1) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. II, p. 334.

(2) *Gallia christ.* t. XI, instrum. c. CL.

(3) Le village de Saint-Christophe-des-Baux-de-Breteuil fut fondé sur l'emplacement que le roi avait concédé, en 1246, aux moines de Lire. Voy. les chartes mentionnées par M. L. Delisle, *ouv. cit.* p. 412, 413.

(4) Ou Guernanville Vers 1246 saint Louis céda un morceau de la forêt de Breteuil, du côté de Guernanville, aux moines de Royaumont, qui, selon leur habitude, partagèrent ce terrain entre des cultivateurs chargés de leur payer un cens annuel. (Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 1434.)

(5) Voy. la carte de Cassini.

(6) Tels sont le bois Morin, qui s'étend de Nogent-le-Sec à Saint-Blaise, celui de Boshion, et le bois plus étendu, au nord, dit de *la Haye*.

(7) Tels sont : Le Buisson-Ruet, Boisset, le Bois-Morin, La Brosse, le Buisson-Ardouin, Le Faye, le Chêne, les Essarts, Le Coudray, la Croix-du-Friche, la Rue-du-Long-Essart, le Cornet-du-Bois, les Boulets, le Bouquetard, Buisson-Verne, le Frêne, le Bois-Richard, la Brosse (deux localités de ce nom), le Tronchet.

(8) *Historiens de France*, t. XXI, p. 256, 248. Cf. Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, part. II, p. 259. — *Olim*, éd. Beugnot, t. II, p. 153 (an. 1275).

de saint Louis, avec celle de Bort, il faut croire qu'au XIIIe siècle, les deux forêts que l'Iton sépare formaient des parties distinctes. La forêt de Breteuil était alors une des plus considérables de la Normandie. Saint Louis y établit des colons pour en faire opérer en partie le défrichement (1). Déjà à cette époque, ce qui se répéta depuis, un grand nombre d'ermitages y avaient été fondés (2), tous placés sous le patronage des moines de Lire; ce qui donna naissance à divers essarts. Les territoires de Vieille et de Nouvelle-Lire furent deux conquêtes faites sur la forêt de Conches (3), laquelle s'avançait dans le principe jusqu'à la Rille.

L'état de la forêt de Breteuil, au commencement du XIIIe siècle, nous est révélé par une enquête qu'ordonna Philippe-Auguste et qu'a publiée M. Lechaudé d'Anisy (4). Il ressort de cette pièce curieuse que la partie avoisinant Ambenay (5) formait au XIIIe siècle un quartier distinct, ou haie (*haia*), que le territoire de Bordigny, village situé au nord de Breteuil, n'était pas encore défriché, défrichement qu'indique Cassini. D'où il suit que la forêt a subi de bonne heure des abatis dans sa région orientale.

La grande clairière dans laquelle se sont élevés les *Baux de Breteuil*, Garnanville, Sainte-Marguerite, existait déjà

(1) Voy. Delisle, *ouv. cit.* p. 414.

(2) Voy. les cartulaires cités par L. Delisle, *ouv. cit.* p. 412, et Le Prévost, *ouv. cit.* t. I, part. II, p. 418.

(3) L'abbaye de Lire date du milieu du XIe siècle, et avait remplacé une chapelle de Saint-Christophe déjà existante en ce lieu. Voy. *Gallia christiana*, t. XI, col. 644. *Eccles. Ebroicens.*

(4) Voy. Le Prévost, *Mémoires et notes* cités, t. I, part. II, p. 424 et suiv.

(5) Ambenay est situé au nord-est de Rugles, près la rive gauche de la Rille. Le nom de Bois-Arnault, que porte un village voisin, montre que ce côté avait été boisé, et rappelle celui d'un des écarts cité ici.

alors, en partie du moins, et était occupée par ce qu'on appelait *la Belle-Lande* (*Bella-Landa*), qui séparait cette forêt de celle de Conches, de même que le canton dont *Les Essarts* indique à peu près le centre, la séparait de la forêt d'Évreux, qui avait dû faire corps avec elle, au temps où elle se liait encore au sud à la forêt de l'Aigle, dont il a été question plus haut.

Le texte de l'enquête ordonnée par Philippe-Auguste prouve qu'un assez grand nombre de petits bois ou parcs (*nemora*) s'étaient détachés de la forêt principale (*Saltus*), parcs dont la jouissance était réservée à certaines personnes ou à certains établissements. Tels étaient le *Bois-Arnaud* et *le Parc-de-Breteuil* (*parcus Britolii*).

Les moines de l'abbaye de Lire, les habitants de Vieille et Nouvelle-Lire avaient dans la forêt de Breteuil des droits d'usage importants (1), ainsi que les ermites du Désert ou Ermitage du Lerme, et divers paroisses et seigneurs (2) du voisinage. La liste des usagers était sans fin, et cette prodigalité des droits d'affouage, de paisson, de panage, de récolte du bois mort et du mort-bois, amena forcément de graves abus dont la forêt eut grandement à souffrir. Celle-ci renfermait en outre de nombreux herbages d'où les arbres avaient disparu et que s'efforçaient d'agrandir par des abatis faits à la dérobée ceux qui en avaient la jouissance.

J'ai parlé tout à l'heure de la forêt de Bort ou Bourth, dite aussi *de Borz*, comme étant dès le XIIe siècle distraite de celle de Breteuil. Elle paraît avoir occupé à cette époque une portion notable du canton actuel de Verneuil. Elle répondait à la section la plus méridionale de la grande

(1) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. II, p. 468.
(2) Voy. Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. II, p. 303.

*Sylva Eburovicum*, dont les forêts d'Évreux et de Conches occupent le centre. Elle est souvent mentionnée dans le cartulaire de l'abbaye de Bon-Port avec celle d'Eavi (*de Aquosis*), dont je reparlerai plus loin (1). Au commencement du règne de saint Louis, Gautier, châtelain de Vaudreuil, abandonna diverses portions de cette forêt à des particuliers, sous condition de les défricher héréditairement, moyennant des rentes de 4, 5 ou 6 sous par an. Les défrichements prirent assez d'extension pour l'obliger à indemniser des graves préjudices qu'éprouvaient les moines de l'abbaye de Bon-Port, auxquels Richard Cœur-de-Lion avait fait de larges concessions dans la forêt (2). En 1246, saint Louis accorda aux moines de cette abbaye cent acres de terre dans la forêt (3), et en 1256 et 1280 ils obtenaient des droits d'usage étendus ; mais ces concessions conduisirent parfois les moines à dépasser leurs droits, et ces usurpations ont dû ouvrir la porte à des dégâts qui amenèrent de nouveaux défrichements. Ainsi nous voyons Charles VI faire remise à ces religieux d'une amende de 30 francs qu'ils avaient encourue pour bois indûment pris dans la forêt (4). Souvent mentionnée au XIII^e siècle, la forêt de Bort perdit peu à peu son importance. Le canton actuel de Rugles, sur lequel elle s'étendait dans le principe, fut graduellement déboisé, mais l'existence des

(1) Andrieux, *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame-de-Bonport, de l'ordre de Cîteaux au diocèse d'Evreux*, p. 159, 331. (Evreux, 1861.) La forêt de Bort est mentionnée dans les Comptes de saint Louis, sous les noms de *foresta* ou *venda de Bort*. Voy. *Historiens de France*, t. XXI, p. 253, 255.

(2) *Gallia christiana*, t. XI, instrum. c. CXXXVII. — *Neustria Pia*, p. 197.

(3) Andrieux, *Cartul. de l'abbaye de Bonport*, p. 159. Une concession de droits d'usage dans la même forêt fut encore accordée à cette abbaye par saint Louis en 1256. — Voy. Andrieux, *ouv. cit.* p. 215.

(4) Andrieux, *ouv. cit.* p. 318, 372, 403.

bois détruits nous est encore attestée par les noms de diverses communes (*Bois-Gautier, La Haie, Silvestre, le Bout-du-Bois*, *Bois-Béranger*, etc.) (1).

Les forêts de Neubourg et de Beaumont-le-Roger représentent les quartiers nord-ouest et ouest de l'ancienne forêt des Eburovices. Celle-ci dût recouvrir les deux rives de la Rille, car tout le plateau du canton de Beaumesnil, qui longe la vallée de cette rivière, était, aux xe et xie siècles, couvert de bois, ainsi que le rappelle le grand nombre de paroisses dans le nom desquelles entre le mot *bois* ou *bosc* (*Bosc-Renoult, Bois-Auzerai, Bois-Nouvel, Bois-Pantou, Bois-Normand*, *Bois-Mahiara*) (2).

La forêt de Neubourg (*Noviburgi foresta*), sise au nord de cette petite ville, dût s'étendre anciennement beaucoup plus dans le sens septentrional et comprendre *Saint-Mélin-du-Bosc* et *Saint-Nicolas-du-Bosc;* elle a pu faire originairement corps avec la forêt de la Londe, qui se trouve au nord d'Elbeuf, sur la rive gauche de la Seine, et dont il sera parlé plus loin; car l'espace qui les sépare est semé d'une foule de localités accusant par leur nom l'existence antérieure de bois. En 1281, la forêt de Neubourg présentait déjà de vastes espaces cultivés (3), et en 1281, on dut fixer les limites de la paroisse de Sainte-Catherine nouvellement fondée sur son territoire (4).

La forêt de Beaumont-le-Roger ne prit guère ce nom qu'au xive siècle; elle le dut à la ville qui l'avoisine, ville qui reçut l'épithète de Roger, en mémoire du seigneur

(1) Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, part. i, p. 260; t. II, part. i, p. 237.

(2) Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, part. ii, p. 373.

(3) Voy. le Cartulaire du chapitre d'Evreux cité par L. Delisle, *ouv. cit.* p. 408.

(4) Delisle, l. c.

de Pont-Audemer, dont la piété dota richement, au XI[e] siècle, sa collégiale (1). Dans le principe, la forêt portait le nom de forêt d'Ouche (*Occa sylva*). Elle ne faisait d'abord qu'un avec la forêt de Barc (*foresta Barchi*) qui s'en était détachée dès le XI[e] siècle (2). La petite forêt de Plasnes (*Platanensis sylva*) avait dû subir, par suite de la fondation du village de ce nom (canton de Bernay), un défrichement dès l'époque mérovingienne. Au XV[e] siècle, elle ne recevait plus que la qualification de *Parc* (3).

En s'avançant au nord de la forêt de Neubourg, on rencontre les deux forêts de la Londe et de Montfort, qu'on peut, ainsi que celle de Rouvray, regarder comme les débris de la partie la plus septentrionale de la forêt des Eburovices. Ces trois forêts recouvraient toute la rive gauche de la Seine entre Saint-Sever et Vieux-Port.

La forêt de la Londe, qui ombrage encore aujourd'hui une partie du canton de Bourg-Théroulde, et s'avançait au siècle dernier jusqu'aux portes d'Elbeuf, est plusieurs fois mentionnée dans les documents des XII[e] et XIII[e] siècles, époque à laquelle elle fut singulièrement éclaircie. Cette circonstance lui valut le surnom de *forêt des Essarts* (4).

Il n'est pas impossible qu'elle se soit rattachée, dans les temps primitifs, à la forêt de Pont-de-l'Arche, qui allait autrefois de cette ville aux abords de Louviers. On sait en effet que les environs de cette dernière ville furent naguère beaucoup plus boisés qu'ils ne le sont de

(1) Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, part. I, p. 202 et suiv., 224. Roger, fils d'Onfroy, accorda de grandes donations à la collégiale, depuis prieuré de la Trinité de Beaumont, notamment des dîmes sur les forêts d'Ouche et de Barc.

(2) Le Prévost, t. I, p. 98 et 146.

(3) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. II, p. 541.

(4) Voy. *Rôles de l'Echiquier*, t. I, p. 98 et 146.

nos jours (1). Dans les *Comptes de saint Louis*, la forêt de la Londe n'est mentionnée que sous le nom de *venda Londæ* (2). En 1218, le bois de Rispeville qui s'en était détaché, commençait à être mis en culture. A cette date, un seigneur, du nom de Jean Commin, dans une charte relative au bois ainsi appelé (3), et au manoir de Beaurepaire, prévoit le cas où le grand nombre de défrichements et l'établissement de nouvelles habitations dans ledit bois nécessiteraient la construction d'une église (4).

La forêt de la Londe s'était, sans doute, d'abord confondue avec la forêt de Beaulieu qui, depuis, prit le nom de *forêt de Mauny*. En 1225, on voit les moines du Bec se réserver les deux tiers des dîmes des essarts dans la forêt de Beaulieu et laisser le reste à l'église de Mauny (5). En 1266, les défrichements exécutés dans les vingt dernières années obligèrent Eudes Rigaud à fixer les limites de la paroisse d'Iville. Cinq ans plus tard, il dut ériger la chapelle de Mauny en église paroissiale (6). Le village de Bosnormand, qui est antérieur au XIII^e siècle, occupe un territoire conquis sur la forêt de la Londe (7). Au XIV^e siècle, cette forêt était

(1) Une partie des bois de ce canton furent essartés par les moines de l'abbaye du Bec. Voy. Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, part. I, p. 231.

(2) *Historiens de France*, t. XXI, p. 255.

(3) C'est le *bois* ou *bosc Bénard-Commin* qui a laissé son nom à un village du canton de Bourg-Théroulde, et qui fut partagé en deux au XII^e siècle ; le *bosc Bénard-Commin* et le *bosc Bénard de Cressi*. (Voy. Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, part. II, p. 369, 370.) Ces deux bois devaient être d'anciens écarts de la forêt de la Londe.

(4) *Cartul. de Saint-Georges*, dans Delisle, p. 407.

(5) *Cartulaire de Saint-Imer*, dans Delisle, p. 407.

(6) *Cartulaire de Saint-Imer*, l. c.

(7) La forêt de Montfort (*foresta Montis Fortis*) est mentionnée dans les pièces du parlement de 1256 et 1258. *Olim*, éd. Beugnot, t. I, p. 6 et 69. Le bois qu'on coupait alors dans cette forêt était amené par eau à Pont-Audemer.

plantée en grande partie de hêtres, comme cela ressort de ce qui en est dit dans le *Coutumier des forêts de Normandie*.

La forêt de Montfort, qui s'étend au nord de Glos-sur-Rille, constituait déjà une forêt séparée au XI[e] siècle, époque à laquelle quelques essarts y avaient été ouverts. C'était une propriété des comtes de Montfort (1); les habitants de la ville et de divers villages voisins y avaient des droits étendus, ainsi qu'en témoigne le *Coutumier des forêts de Normandie* (2). Peuplée d'essences variées, chênes, hêtres, bouleaux, frênes, trembles, etc. (3), cette forêt devait s'être détachée, quelques siècles auparavant, de la forêt de Brotonne. On peut donc la considérer comme en ayant formé à l'origine la partie méridionale. Elle n'en était, au siècle dernier, séparée que par le vaste essart dans lequel s'élevèrent les paroisses de Rougemontier et d'Eturqueraie, et où une foule de lieux-dits rappellent l'ancienne présence des bois.

La forêt de Brotonne (*Brotona, Britonis* ou *Brothoniæ sylva*) (4) apparaît déjà sous ce nom dès les VIII[e] et IX[e] siècles, on la trouve notamment ainsi désignée dans Orderic Vital (5). Elle le dut, suivant l'opinion commune, au Breton saint Condé, auquel Thierry III avait donné la partie de cette forêt que posséda plus tard l'abbaye de Saint-Wandrille. Elle portait antérieurement le nom de *Arelaunum*

(1) Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, part. II, p. 369 et suiv.

(2) Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, part. II, p. 412; t. II, part. I, p. 109, 187. Ces droits ont été parfois l'objet de procès qui furent portés au Parlement. Voy. *Olim*, t. I, p. 6.

(3) Le Prévost, *ouv. cit.* t. I, Part. II, p. 412, t. II, Part. II, p. 118.

(4) Abbé Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique, époque gauloise, romaine et franque*, p. 315.

(5) Orderic Vital, lib. XI, 39, p. 456, éd. Le Prévost.

*sylva* ou de *Saltus Arelaunensis*, lequel est mentionné par l'auteur des *Gesta regum* qui l'identifie avec la forêt où, selon Grégoire de Tours (1), se réfugia en 537, Clotaire Ier, roi de Soissons, poursuivi par son frère Childebert Ier, roi de Paris, et son neveu Théodebert Ier, roi de Metz.

Jusqu'au xve siècle, les rois de France continuèrent à aller chasser dans la forêt de Brotonne, qui était alors partagée entre les communes de Vatteville-la-Rue et de Guerbaville-la-Mailleraye.

Quoique très-importante sous nos premiers rois, cette forêt avait pourtant déjà subi, à l'époque romaine, de notables défrichements. A son voisinage s'élevait une villa romaine qui devint sous les Mérovingiens une villa royale. On a trouvé dans la forêt de Brotonne des antiquités romaines (2) ; on y a même observé des fosses de 4 à 5 mètres de profondeur et de 10 à 12 de diamètre, qui semblent remonter à l'époque celtique et que l'on nomme *Puits du trésor* (3).

Cette forêt n'échappa pas plus à la cognée que les autres forêts de la Normandie. Une curieuse charte, émanée de Renaud, abbé de Saint-Wandrille, et qui porte la date de 1202, y mentionne des défrichements considérables (4). Mais, quelque étendue qu'ait été avant cette époque sa superficie, quoique elle ait dû s'avancer au sud au delà de Routot, elle n'a jamais pu dépasser à l'ouest le Vieux-Port. Au reste, la physionomie de cette belle forêt

(1) Grégoire de Tours, *Histor. eccles. Francor.* III, c. XXVIII. Voy. ce qui a été dit p. 259, note 5.

(2) Cochet, l. c. Cf. *Archives de l'Empire*, *Trésor des chartes*, P. 277, n° 241. — *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. IV, p. 587.

(3) Cochet, *ouv. cit.* p. 311.

(4) Voy. *Cartulaire de Saint-Wandrille*, cité par Delisle, *ouv. cit.* p. 406.

doit avoir peu changé, et au XIVe siècle, elle était plantée comme aujourd'hui de chênes et de hêtres (1).

La forêt de Rouvray dont le nom, *Roveretum*, rappelle l'essence (*Robur*) qui y dominait, doit avoir primitivement recouvert toute l'espèce d'île ou de presqu'île que dessine la sinuosité de la Seine, d'Elbeuf à La Bouille. Le nom de Saint-Étienne-du-Rouvray indique qu'elle s'est prolongée autrefois jusque sur le territoire de ce village. Un grand nombre de noms de lieux rappelant la présence des bois (2) donne à penser que naguère cette forêt s'avança beaucoup plus dans la direction de l'ouest et du sud-ouest. Elle ne faisait en réalité qu'un avec la forêt de la Londe, dont elle n'est encore séparée, sur certains points, que par un espace assez étroit.

Les chartes parlent peu de la forêt de Rouvray. Il est question de trois cents acres de landes qu'accorda avec droit d'usage le roi d'Angleterre, Henri II, en des bois qui paraissent en avoir dépendu, aux hôtes établis par Martin de la Heuse (3). On sait d'autre part que ce fut dans cette forêt, où il était allé chasser, que Guillaume le Bâtard, dit depuis le Conquérant, apprit qu'Harold s'était fait proclamer roi d'Angleterre (4).

Aux environs de Rouen existait une autre forêt qui n'a laissé que d'insignifiants vestiges. C'est celle de Silveison, qu'à partir du XVe siècle, on commença à désigner le plus ordinairement sous le nom de *Foret-Verte*. Aux XIIe et XIIIe siècles, les moines de St-Ouen qui l'avaient reçue en donation de Robert le Magnifique, y établirent des co-

(1) Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, part. II, p. 379.

(2) Voy. la carte de Cassini.

(3) *Cartulaire de Saint-Imer*, dans Delisle, *ouv. cit.* p. 408, *Olim*, t. I, p. 502.

(4) *Extrait de la Chronique de Normandie*, dans les *Historiens de France*, t. XIII, p. 224.

lons; ce qui fut l'origine des villages d'Isneauville et de Quinquempoist (1). Une charte de Renaud du Bois, de l'an 1212, nous apprend que les religieux, à cette époque, essartaient un canton de la forêt verte dit : *la Houssaye-d'Isneauville*. Des chartes d'une date antérieure mentionnent d'autres défrichements opérés par les moines dans les forêts aujourd'hui presque totalement détruites de Préaux et de Cailli (2).

La forêt de Roumare (*Romariæ foresta, Rotmarensis sylva*) citée dans les Comptes de saint Louis (3), tapisse les abords de la Seine au voisinage de Ducler (4) et fait face à celles de Rouvray et de La Londe sises sur la rive opposée. Forcément limitée par l'isthme de la Seine où elle se trouve, elle n'a jamais pu occuper un espace plus étendu que cet isthme même. C'est au règne d'Henri II, roi d'Angleterre, que remontent les premiers défrichements importants qui y furent exécutés. Les abbayes de Bondeville et Saint-Georges enlevèrent des parties considérables de cette forêt pour les livrer à la culture (5).

La forêt de Maulevrier, qui se confondait dans le principe avec celle du Trait, située au S.-E. de Caudebec, doit être également signalée comme l'une des plus importantes de cette région de la haute Normandie. Elle subit de bonne heure de grandes réductions, par suite des travaux de défrichements dus aux moines de Royau-

(1) Voy. Delisle, *ouv. cit.* p. 402.
(2) Voy. les passages donnés dans Delisle, p. 403.
(3) *Venda Romariæ. — Historiens de France*, t. XXI, p. 255.
(4) *Romara sylva.* Orderic Vital, éd. Le Prévost, t. V, p. 125. On retrouve dans ce nom de Rotmara la racine *Rot*, qui entre dans *Rotomagus*, et qui appartenait sans doute au nom celtique du Roumois.
(5) Delisle, *ouv. cit.* p. 403. *Cartulaire de Bondeville et des Emmurées.*

mont (1). Le bois de Beauvoir en avait probablement dépendu à l'origine, et, au commencement du XIII^e^ siècle, Richard d'Yvetot fit dans cette forêt des essarts considérables où il bâtit une chapelle à saint Michel (2).

Les ducs de la maison d'Anjou furent les auteurs de vastes défrichements dans la forêt de Lillebonne (3), où s'ouvrirent de telles éclaircies, qu'elle n'a pas tardé à disparaître complétement. Le rôle de l'échiquier de 1180 parle des nouveaux villages établis dans cette forêt, villages dont la liste nous est exactement fournie par l'accord conclu, la même année, entre les abbayes de Vallemont, de Montivilliers et de St-Georges, au sujet des églises et des dîmes de la forêt. L'abbaye de Vallemont obtint les églises de Saint-Gilles, de Saint-Thomas et de Saint-Blaise-du-Parc; les abbayes de Saint-Georges et de Montivilliers eurent les deux tiers des gerbes de Saint-Jean-de-la-Neuville et de Notre-Dame-du-Herteley (4). Le village de la Remuée est d'une origine un peu plus récente: il eut pour fondateur Renaud, comte de Boulogne (5). Le nom de *St-Antoine-de-la-Forêt* nous indique jusqu'où s'avançait la forêt; il en est de même du nom de *St-Jean-des-Essarts*, village situé en aval de Lillebonne. Le petit bois de Tancarville, sis plus au sud, était, au siècle dernier, avec quelques autres bouquets plus voisins de l'antique *Juliabona*, le seul vestige de cette large bande arborescente. L'inspection de la carte suffit pour faire reconnaître que tout le pays dut être originairement boisé jusqu'à Bolbec.

(1) Delisle, *ouv. cit.* p. 404.
(2) Voy. *le grand Cartulaire de Jumiéges*, n° 380.
(3) Voy. *les Rôles de l'Echiquier*, t. I, p. 90, et les *Rôles normands*, cités par M. Delisle, p. 405.
(4) *Olim*, t. I, p. 733, cités par M. Delisle.
(5) *Cartulaire de Graville*, cité par M. Delisle, p. 405.

La forêt de Fécamp (*Fiscannensis sylva* ou *saltus*) est une de celles que la hache du paysan normand a le plus éclaircie. Elle recouvrait, au temps des rois francs et même sous les premiers ducs de Normandie, toute cette contrée maritime qui s'étend depuis les Dalles jusqu'au delà d'Etretat, et ses seigneurs s'y donnaient souvent les plaisirs de la chasse (1). Aux XIe et XIIe siècles, Fécamp était encore enveloppée de forêts ; telle Baudry, archevêque de Dôle, nous dépeint cette ville (2). Le démembrement de la *Fiscannensis sylva* a été surtout le résultat de la fondation, sur son domaine, d'un grand nombre d'églises, de prieurés, de chapelles. Divers seigneurs s'en partagèrent les tronçons. L'abbé de Fécamp se réserva les bois de Hogues (*sylva de Hogis*) (3) déjà cités dans la Chronique de Normandie (4) ; la conservation de ceux des Loges est due aux Etoutteville, châtelains de Valmont, qui les possédaient depuis des siècles. Le bois de Bocquelon est un autre débris de cette grande couche forestière dont le souvenir subsiste encore au nord et à l'ouest de Fécamp, dans des lieux-dits tels que *les Plantis, la Rue-sous-Bois* (5), etc.

La forêt d'Eu subit, du XIe au XIIe siècle, des défrichements qui eurent pour effet de la scinder en deux forêts distinctes: *la haute* et *la basse forêt d'Eu*. La partie située à l'est de Foucarmont fut mise, alors, en culture par

(1) Ansegise, Lothaire et Waninge chassèrent dans cette forêt. *Neustria pia*, p. 196, 198, 199.

(2) « Ab hinc sylvulâ gratissimâ circumseptus. » *Neustria pia*, p. 238.

(3) L. Delisle, *ouv. cit.* p. 406.

(4) *Historiens de France*, t. XIII, p. 254, b. Cf. Robert, abb. de Monte, *Appendix ad Sigebertum*, *ibid.* p. 306.

(5) Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique, époques gauloise, romaine et franque*, p. 200, 238. — *La Normandie souterraine*, ch. VII, p. 76.

les moines de l'abbaye fondée dans cette localité. Henri II, roi d'Angleterre, confirma la possession qui leur avait été accordée du lieu appelé *Beloi* et celle du canton de la forêt qui l'avoisine et qu'ils devaient défricher (1). Ces religieux mirent également en rapport le quartier de la forêt d'Eu situé du côté d'Onnemesnil, et sur lequel ils conservèrent le droit de lever la dîme (2). Sous le règne de saint Louis, les paroisses de Réalcamp et d'Aubignemont furent fondées dans la même forêt par la comtesse d'Eu (3), et voilà comment prit naissance la vaste clairière qui sépare les deux forêts d'Eu. A l'origine, la grande forêt de ce nom dut aller jusqu'à la Bresle; celle-ci la séparait d'autres forêts, qui peuvent aussi être regardées comme en étant d'antiques démembrements; telle est notamment celle d'Argueil située près d'Aumale. Les noms de plusieurs localités sises entre ces deux forêts, *Saint-Léger-au-Bois*, *le Buisson*, *la Houssaye*, *Saint-Martin-au-Bois*, prouvent l'extension originelle de la végétation arborescente dans cette direction.

La forêt d'Arques, qui avait encore, au siècle dernier, une certaine importance, et qui s'étend au sud-est de Dieppe, formait originairement une bande de plus de 30 kilomètres; car trois autres forêts, presque contiguës, n'en sont que d'anciennes subdivisions. La première de ces trois forêts est désignée dans Cassini sous le nom de *forêt des Ventes;* elle s'avançait à l'ouest jusqu'à la rive droite de la rivière d'Arques; vient ensuite la forêt d'Eavi, dont j'ai déjà parlé plus haut (4) et qui fut un des théâtres

(1) Voy. *Cartulaire de Foucarmont*, cité par Delisle, *ouv. cit.* p. 398, note.
(2) *Ibid.* Delisle, p. 396.
(3) *Cartulaire de Phil. d'Alençon*, cité par Delisle, p. 399, note.
(4) Voy. ci-dessus, p. 314.

de l'activité des religieux de Royaumont. Elle présentait déjà des essarts considérables au temps de Guillaume le Conquérant (1). La rivière d'Arques en formait, comme pour la précédente, la frontière occidentale. Sa plus grande extension au sud nous est indiquée par une foule de noms de lieux rappelant la présence des bois : *Bosc-Mesnil*, *Neufbosc*, *Bosc-Bordel*, *Bosc-Édeline*, *Rouvray*, *Boisguilbert*, *Bosc-Asselin*, *Bois-Heroult*, etc. Un petit bois marqué encore dans Cassini au nord-ouest de Sigy, semble être le dernier vestige de la partie orientale de l'ancienne forêt d'Eavi. La forêt d'Alihermont, quand elle fut abandonnée par Richard Cœur-de-Lion à Gautier de Coutances, se confondait presque avec La Haye d'Arques (2). En 1217, l'archevêque de Rouen transigea avec Robert de Saint-Valery et ses hommes de Saint-Aubin relativement au nouveau village fondé par le prélat entre cette localité et Envermeu (3). Un autre accord, conclu en 1255, prouve qu'à cette époque la forêt était déjà fort démantelée.

La forêt de Bray peut être regardée comme l'extrémité la plus méridionale de la bande forestière dont la forêt d'Arques représentait la tête du côté de la Manche ; car au siècle dernier, elle se continuait encore à l'ouest et au nord-ouest, sauf quelques étroites interruptions, jusqu'à la forêt d'Eavi. L'ancien pays de Bray (*pagus Bracius*) avait été à l'origine très-boisé (4) ; ce n'était en réalité qu'une

(1) Voy. *Cartulaire de Saint-Amand*, cité par M. Delisle, p. 401, note.

(2) *Rotuli Norman.* cités par M. Delisle, *ouv. cité* p. 400, note. Cf. Le Prévost, *Mémoires et notes sur le département de l'Eure*, t. I, Part. I, p. 104.

(3) *Cartul. de Phil. d'Alençon*, cité par Delisle, p. 400, note.

(4) Ce nom, identique à celui de *Brie*, signifiait *fangeux*. Il a servi à former un grand nombre de dénominations de lieux : Folembray, Osembray, Tinchebray, Vibraye, etc. Voy. Lehéricher, *Philologie de la Normandie*, dans les *Mémoires de la Société des Antiq. de Normandie*, t. XXV, p. 229. Saulx-Tavannes, dans ses *Mémoires* (t. II, p. 386,

forêt ; son défrichement amena, ainsi que nous avons vu que cela était arrivé pour d'autres, la création d'un pays, celui de Bray ; de là l'épithète de *en Bray*, donnée à quelques localités (*Elbeuf-en-Bray*, *Mortemer-en-Bray*).

Cette forêt formait vraisemblablement avec celle de Lyons ou Léons la marche qui séparait le pays des Veliocasses de celui des Bellovaques. La forêt de Lyons est fréquemment mentionnée au moyen âge sous le nom de *Leonis* ou *Leonum sylva* (1). Mais ce nom de Lyons est une corruption du vieux français : *Li-Hons* ou *Li-Homs*, c'est-à-dire « les hameaux. » La forêt avait été ainsi appelée à raison du grand nombre de petites habitations qui s'y élevèrent, après que le défrichement en eut été commencé. Les premiers défrichements doivent remonter à l'époque gallo-romaine, car on trouve sur le territoire de la forêt de Lyons des restes de construction datant de cet âge (2). De là les noms de *Beauvoir-en-Lyons, La Haye-en-Lyons*(3).

C'est dans la forêt de Lyons que fut fondée, au XII[e] siècle, la célèbre abbaye de Mortemer (4) dont les moines établirent de nombreuses granges en différents points de la *Leonis sylva* où ils jouissaient de droits étendus (5). A la fin du XIII[e] siècle, la paroisse de Beauficel (6) s'éleva sur une

éd. Petitot), appelle *le pays de Bray, un pays plein de bois, marais, fanges et broussailles*. (Voy. sur ce pays A. Passy, *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, t. I, p. 196.

(1) Orderic Vital, éd. Le Prévost, t. IV, p. 355, t. V, p. 179. Voy. H. Valesius, *Notitia Galliarum*, p. 271.

(2) Voy. A. Le Prévost, *Mémor. et notes*, t. II, Part. II, p. 313.

(3) Voy. Noël, *Essais sur le département de la Seine-Inférieure*, t. I, p. 31. (Rouen, 1795.)

(4) *Gallia christian.* t. XI, col. 307. *Eccles. Rotomag.*

(5) Voy. Delisle, *ouvr. cit.* p. 395. A. Le Prévost, *ouv. cit.* p. 319, relate ces droits. Les abbés de Mortemer avaient aussi des droits dans les forêts de Baqueville, d'Andely et de Portmort.

(6) *Cartulair. de Phil. d'Alençon*, cité par M. Delisle, p. 401.

partie défrichée de ce canton. A partir de la fin du XV[e] siècle, grâce à la facilité de transport que présentait l'Andelle, les bois de la forêt de Lyons furent largement coupés et transportés à Paris (1). Aux XII[e] et XIII[e] siècles, il existait déjà dans la forêt de Lyons de vastes landes d'où les arbres avaient disparu. Telles étaient la lande de *Mater* ou *Amara Herba*, « l'herbe amère » (2), celle de Corcel, dont parle Robert Wace (3).

A la fin du XIV[e] siècle, les rois possédaient en cette forêt une maison de plaisance, Folleye ou Fouillée, construite dans l'un des nombreux essarts qu'elle présentait dès cette époque (4). Bézu-la-Forêt s'éleva pareillement dans une des clairières de la forêt de Lyons ; les habitants de ce bourg y avaient, au XIV[e] siècle, conjointement avec ceux de Fleury-sur-Andelle, de Lisors, de La Haye-en-Lyons, de Lilly, de Morguy, de Martigny, des droits d'usage qui provenaient de ce que ces diverses localités appartenaient dans le principe au territoire occupé par la forêt (5).

Au siècle dernier, la forêt de Lyons n'était plus qu'un assemblage de lambeaux disjoints portant de nombreuses traces de dévastation (6). Toutefois les débris qui en subsistent encore ne sont pas sans magnificence. La population sylvaine qui l'habite, et qui y vit de l'industrie de la saboterie, y a conservé en partie la simplicité et la rudesse des mœurs de nos ancêtres.

(1) Voy. Baudrillart, *Dictionnaire général des Eaux et Forêts*, art. *Flottage*.

(2) Delisle, *ouvr. cit.* p. 370.

(3) *Roman de Rou*, v. 56668. — En mai 1305, Enguerrand de Marigny reçut de Philippe le Bel les landes de la forêt de Lyons, situées près Longchamp. Le Prévost, *ouv. cit.* p. 361.

(4) Du Cange, *Glossarium*, éd. Henschel, t. V, p. 21.

(5) Voy. Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, Part. II, p. 339 ; t. II, Part. II, p. 313, 314, 356.

(6) Voy. la carte de Cassini.

La forêt dite *des Sept-Villes* a dû originairement ne faire qu'un avec la forêt ou buisson *de Bleu*, qui en est distante d'un kilomètre seulement, et constituait dans le principe un simple canton de celle de Gisors, mentionnée dans le *Coutumier des forêts de Normandie*, et où le prieur de l'hôpital de Néaufle-St-Martin jouissait des droits d'usage. Les trois noms finirent par se confondre. On appela forêt de Bleu celle qui s'étendait sur les sept communes de Mainneville, Hébécourt, Tierceville, St-Denis-le-Ferment, Sancourt, Heudicourt et Amécourt, voisines de Gisors, communes désignées sous le nom des *Sept-Villes-de-Bleu*. Cette forêt, dont les habitants desdites communes étaient usagers, paraît avoir été en grande partie déracinée par un ouragan en 1519. Le terrain de la forêt des sept communes de *Bleu* devint alors un objet continuel de contestation, et le défrichement s'en opéra graduellement (1).

La forêt de Long-Boël, qui s'étendait jusque sur la rive droite de la Seine, presque en face de la forêt de Pont-de-l'Arche, ombrageant la rive opposée, a dû toujours avoir pour limite ce fleuve et la petite rivière d'Andelle ; mais elle remontait jadis beaucoup plus au nord. Comme celle d'Eavi, elle dut aux moines de l'abbaye de Royaumont ses principaux défrichements (2), et, selon toute apparence, la paroisse de la Neuville-Champ-d'Oisel fut prise sur le territoire déboisé de cette forêt (3).

La forêt de Long-Boël est déjà mentionnée sous ce nom dans les Comptes de saint Louis (4) (*Venda longi Boelli*);

(1) Le Prévost, *ouv. cit.* t. II, Part. II, p. 364, 445.
(2) Voy. Delisle, *ouv. cit.* p. 396.
(3) La commune de Boos doit aussi être une conquête faite sur la forêt.
(4) *Historiens de France*, t. XXI, p. 271.

elle le dut aux *Boëls* ou masures qu'y avaient construites les colons qui la défrichèrent en divers points.

Cette forêt est un des principaux tronçons de la grande zone forestière qui commençant aux environs d'Eu se continuait, par le comté d'Evreux, jusqu'au Perche, et dont je viens de passer en revue les nombreux segments.

---

## CHAPITRE XX.

### ÉTAT FORESTIER DE LA BRETAGNE AU MOYEN AGE.

L'Armorique, par la nature de son sol, ne se prêtait pas, à beaucoup près, autant que la Normandie au développement des forêts. Les landes, où l'ajonc et le genêt chassent presque toute autre végétation, y ont toujours occupé des espaces considérables, surtout dans l'ancienne Domnonée. Toutefois, il n'y a pas encore bien longtemps que plusieurs des cimes de l'Arrhès se dérobaient sous un manteau arborescent, dont les progrès de l'agriculture et le besoin de combustible ont fini par les dépouiller.

Dans la partie de la Bretagne confinant à l'Anjou, au Maine, à la Normandie, les forêts prenaient plus d'étendue et de profondeur, et au siècle dernier, il subsistait de nombreux débris de la grande marche forestière qui séparait les territoires des *Abrincatui*, des *Diablintes*, des *Andecavi*, de ceux des *Nannetes* et des *Redones*. En effet, quand on s'avance du bord de l'Erdre vers les sources de la Vilaine, on rencontre sur une zone de peu de largeur, les forêts de Juigné, d'Araise, d'Ombrée et Craon, et à l'ouest celle de la Guerche, celle de Pertre, faisant corps peut-être dans le principe, par les bois de Pars, avec la forêt de Concise dont j'ai déjà parlé. Ces diverses forêts qui occupent sur la carte de Cassini une superficie notable, sont aujourd'hui bien réduites.

Entre toutes les forêts de l'Armorique, celle qui a vu le plus se rétrécir son domaine, et qui jouissait au moyen âge du plus de célébrité, est celle de Quintin, connue

jadis sous les noms de *Brocélian*, *Brocéliande*, *Bréchéliant*, *Brécilien*, *Bréchilien*, de *forêt de Barenton*, et surnommée la *forêt de la retraite montagneuse* (1). Elle divisait jadis en deux parties, l'une septentrionale, l'autre méridionale, la presqu'île armoricaine. Quand les traditions galloises eurent pénétré en Bretagne, on la confondit avec la forêt de Calidon, où Geoffroy de Monmouth (2) raconte que Merlin s'était retiré. La légende d'outremer se localisa dans la forêt bretonne, et on la représenta en conséquence comme la demeure du fameux magicien (3). Elle s'offrit dès lors à la croyance populaire, comme un lieu d'enchantements. Le trouvère Robert Wace y alla vainement chercher les fées qui, au dire des Bretons de son temps, y faisaient leur séjour; il s'en revint, sans avoir rien pu voir, s'écriant avec un accent d'incrédulité : *Fol y allais, fol m'en revins.*

A la fin du XIIe siècle, Chrétien de Troyes, plus enthousiaste, chanta les merveilles de la forêt armoricaine. Dans le poëme qu'il a composé sous le titre du *Chevalier au lion*, Yvain le héros se rend à la fontaine de Baranton, située au milieu de la forêt de Brécilient et dont Calogrenaut lui a vanté les prodiges. Il y rencontre un géant auquel obéissent les bêtes du bois. L'eau qu'il puise dans la fontaine à l'aide d'un bassin d'or, et qu'il répand, excite une épouvantable tempête qui fait accourir le seigneur du lieu ; Yvain le combat, le blesse mortellement, le poursuit, entre avec lui dans son château, mais y est retenu prison-

(1) Tel est le sens du mot *Brécilien* ou *Bréxilien*; car ce mot signifie proprement : *les asiles de la montagne de Bré*. Le mot *Kil*, *Kill* (pluriel, *Killien*) se retrouve dans le nom d'*I-Colm-Kill*, dont le sens est : *Retraite de Saint-Colm* (*Columban*), *dans l'île d'I*.

(2) Voy. Galfrid. de Monemuta, *Vita Merlini*, édit. Fr. Michel, v. 132, 239 et suiv. p. 10.

(3) Voy. Th. de la Villemarqué, *L'Enchanteur Merlin* (*Myrdhinn*), *son histoire, ses œuvres, son influence*, p. 71. (Paris, 1862.)

nier. Il est délivré par une demoiselle nommée Lunette, à laquelle il a eu le bonheur d'être utile. Celle-ci le rend invisible au moyen d'un anneau magique (1).

Chrétien de Troyes, guidé par Robert Wace, nous a donné une description un peu fantastique de cette forêt (2). Elle a été copiée au siècle suivant par Huon de Méry dans son *Tournoiement de l'Antechrist* (3), et cent ans plus tard, par l'auteur de *l'Image du monde* (4).

Ces fables dont la forêt de Bréchéliant était devenue le sujet, semblent avoir inspiré l'auteur du roman de Huon de Bordeaux dans ce qu'il rapporte de la forêt enchantée où habitait, avec ses chevaliers fées, le nain Oberon qui, comme le seigneur mystérieux de la forêt bretonne, commandait aux bêtes fauves, et au son de son cor, provoquait les tempêtes. Oberon donné comme le fils de la fée Morgane est une imitation affaiblie de Merlin (5).

On trouve, dans un curieux document du milieu du XV$^e$ siècle, mais qui relate des usages et des données d'une date bien plus reculée (6), une description de la forêt de Bréchéliant. En voici quelques passages:

« La dicte forest est de grant et spacieuse estandue, appe-

(1) Voy. Th. de la Villemarqué, *les Romans de la Table ronde*, 3$^e$ éd. p. 87 et suiv.

(2) Voy. ce morceau donné à la suite du *Tournoiement de l'Antéchrist*, éd. P. Tarbé, p. 114 et suiv. Cf. Leroux de Lincy, *le Livre des Légendes*, introduction, p. 97, et l'appendice n° 2.

(3) Voy. *le Tournoiement de l'Antéchrist*, par Huon de Méry, éd. Tarbé, p. 125.

(4) La Villemarqué, *les Romans de la Table ronde*, p. 231.

(5) Voy. ce qui est dit dans l'introduction de *Huon de Bordeaux, chanson de geste*, publiée par F. Guessard et C. Grandmaison, p. XXII, XXXI. (Paris, 1860.)

(6) Voy. Aurel. de Courson, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, Éclaircissements, p. CCCLXXXVI. Les usements et coustumes de la forest de Brécilien.

lée mère forest, contenant sept lieulx de long et de lese deux et plus, habitée d'abbayes, prieurez de religieulx, et dames en grand nombre, ainsi qu'est décléré cy davant ou chappitre des usagiers, touz fondez de la seigneurie de Montfort et de Loheac, qui leur ont donné le droiz et privilégez dont davant est fait mencion.

Item, en ladicte forest y a 'quatre chasteaulx et mesons fortes, grant nombre de beaulx estangs, et des plus belles chassez que on pourrait aultre part trouvez.

Item, en la dicte forest y a deux cens brieuc de boays, chacun portant son nom différent de l'autre, et ainsi que on dit, autant de fontaynes chacune portant son nom.

Item, entre aultres desbrieuc da la dicte forest, y a un breil nommé le breil au seigneur auquel james n'abite ne ne peult abiter aucune beste venymeuse ne portante venin, ne nulles mouches, et quant on y apporterait au dit breil aucune beste venymeuse, tantost est morte et n'y peult avoir vie, et quand les bestes pasturantes, en la dicte forest sont couvertes de mouches, et en mouchant elle peut recouvrez le dit breil, soudaynément les dictes mouches se départent et vont hors d'icelui breil.

Item, auprès du dict breil, y a ung aultre breil nommé le breil de Bellenton, et auprès d'icelui y a une fontayne nommée la fontayne de Bellenton, auprès de laquelle fontayne, le bon chevalier Pontus fist ses armes, ainsi que on peult voir par le livre qui de ce fut composé.

Item, joignant la dicte fontayne, y a une grosse pierre que on nomme le perron de Bellenton, et toutes les foiz que le seigneur de Monfort vient à la dicte fontayne, et de l'eau d'icelle arouse et moulle le dit perron, quelque challeur temps assuré de pluye, quelque part que soit le vent, et que chacun pourrait dire que le temps ne serait aucunement disposé à pluye; tantost et en peu d'espace

aucunes foiz plus tost que le dit seigneur ne aura peu recoupvrez son chasteau de Comper, aulters foiz plus tart, et qui que soit ains que soit la fin d'icelui jour, pleut ou pays si habundamment que la terre et les biens estans en ycelle en sont arousez et moult leur proufite. »

Telle était l'étendue de cette forêt, qui allait des environs de Montfort-sur-Meu aux portes de Corlay (Côtes-du-Nord), que dans l'enceinte qu'elle présentait encore au moyen âge, s'élevaient cinq abbayes : l'abbaye de Saint-Méen (1), fondée au VII[e] siècle, détruite au VIII[e], rétablie sous Charlemagne, et enfin détruite de fond en comble au X[e] siècle par les Normands ; l'abbaye de Plélan (2), fondée au IX[e] siècle par Salomon, roi des Bretons ; l'abbaye de Gaël (3), détruite au X[e] siècle par les pirates du nord ; l'abbaye de Montfort (4), fondée en 1152 par Guillaume I[er], seigneur de Montfort-la-Canne et de Gaël, et, enfin l'abbaye de Painpont (5), originairement prieuré dépendant de Saint-Méen et érigé en abbaye de chanoines réguliers dans la dernière moitié du XII[e] siècle (6). Il faut encore y joindre l'abbaye de Bosquien, fondée en 1137 par Olivier de Dinan, à l'angle nord d'un bois de ce nom qui est un démembrement de la forêt. Il existait en outre au XI[e] siècle, en la forêt de Brécilien, de nombreux hermitages (7).

La forêt de Catelun, qui n'est plus représentée que

(1) Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, col. 31, 33, 58, 110, 280 ; *preuves*, col. 312.

(2) *Plebelanum* ou *Salomonis monasterium*. (Lobineau, t. I, p. 63.)

(3) *Gaelum*. Cette abbaye, fondée dans la seconde moitié du VI[e] siècle, a été ensuite confondue avec celle de Saint-Méen, sous le nom de Saint-Méen ou Saint-Melaine-de-Ghé ou de Gaël. (Lobineau, t. I, p. 24.)

(4) *Monsfortis*, Montfort-la-Canne. (Voy. Lobineau, *preuves*, col. 301.)

(5) L'abbaye de Saint-Judicael-de-Painpont. (Lobineau, t. I, p. 22.)

(6) Voy. A. de Courson, *ouv. cit.*

(7) On lit dans *la Chronique de Bretagne* : « Et aliæ multæ heremitarum mansiones in Brecheliam (Befrelien) et aliis forestis a quodam

par un petit bois au nord de Merdignac, celle de Paimpont, déjà fort démantelée au siècle dernier, celles de Coulon, Saint-Méen, Coet-Lorges, Loudéac, qui se sont formées du démembrement de cette Ardenne armoricaine ont elles-mêmes singulièrement perdu de leur importance. La forêt de Loudéac, qui n'offre plus à cette heure qu'une superficie de 2,573 hectares, en embrassait, en 1460, une de plus de 20,000 (1). Au siècle dernier, elle n'était séparée de la forêt de Quintin, appelée depuis forêt de Loroux, que par la large lande de Trève. Cette dernière forêt constituait alors une longue bande commençant au nord non loin de Plaintel, ayant l'Hermitage à son centre et Graces-Trève au sud.

Entre Lanmor et Lamballe s'étendait une belle forêt qui est peut-être le plus ancien démembrement de celle de Brécilien; elle a donné naissance à un certain nombre de forêts distinctes, celles de la Hunaudaye, appelée aussi la forêt Noire, et où fut fondée en 1137 l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois (2); celle de Lanmor qui, au XVI[e] siècle, ne faisait qu'un avec elle (3); enfin celle de Lamballe (3). La forêt de Brécilien était séparée par la rivière d'Arguenon de celle de Faigne, dont l'emplace-

hæretico ipsas forestas cum multis sequacibus habitante quem tantum sequebatur. (An. 1145.) *Chronic. Brit.* dans les *Historiens de France*, t. XII, p. 558.

(1) Habasque, *Notions historiques sur les Côtes-du-Nord*, t. III, *append.* p. 55.

(2) On lit dans les *Contes d'Eutrapel* (de la Moquerie, p. 191 r°, éd. de Rennes) : « Ce que le grand roy François souffrit être fait en sa personne par les sergents et forestiers de la forest Noire, depuis appelée *Lanmur*, aujourd'hui *de la Hunaudaye*. »

(3) *Gall. christian.* t. XIV, col. 1115. *Eccles. Briocens.* Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 55.

(4) Habasque, *Notions historiques sur les Côtes-du-Nord*, t. III, p. 41.

ment est aujourd'hui occupé par la ville de Dinan (1).

Il existait dans la forêt de Brécilien une population forestière analogue à celle que nous rencontrons en diverses forêts de la Normandie et de l'Anjou, et qu'avaient attirée les priviléges dont jouissaient les usagers. « En la dicte forest, lit-on dans le document que j'ai déjà cité (2), il y a un grand nombre de gens mencionniers et habitants d'icelle, comme dit est; lesquels, pour quelque marchandie, manœupvre ne quelque aultre chose ou mestier dont ils s'entremeptent, ne sont subjetz ne contributifs en ladicte forest à aucun subside de ne debvoir quelconque, et sont de longtemps en possession de franchise par toute la dicte forest. »

Citons encore dans cette même partie de la Bretagne le Coet-Maloen, qui gardait quelque importance au siècle dernier, et près duquel fut fondée en 1142, par le comte Alain le Noir, l'abbaye de *Sancta-Maria-Mellonis*. A cette époque, le territoire voisin de Saint-Gilles-Pligeau (canton de Bothoa) était en grande partie boisé (3).

Dans le département du Morbihan, la *forêt de Camors* (canton de Pluvigner) s'étendait jadis beaucoup plus à l'est et ne faisait originairement qu'un avec celle de Louvaux, fort éclaircie depuis deux siècles. Au nord-est de ce canton et au nord de Josselin, la *forêt de La Nouée* paraît avoir eu dans le principe plus d'étendue vers le sud.

Les environs de Rennes, qui présentent encore aujourd'hui un si grand nombre de petits bois et quelques forêts, ont été, à la même époque que le centre de la Bretagne, occupés par d'épais ombrages. Les forêts de Fou-

(1) Ogée, *Dictionnaire historiq. et géographiq. de la Bretagne*, sous ce nom.

(2) A. de Courson, *ouv. cit.* Eclaircissements, p. CCCLXXXVI.

(3) *Gallia christian.* t. XIV, col. 907. *Eccles. Corisopolitan.* Le bois dit Coetmaloen était situé au nord et à l'ouest de l'abbaye.

gères et du Teil allaient rejoindre celles qui bordent l'Anjou (1), et les traditions d'origine païenne qui s'y rattachent font supposer que ces forêts ont été un des principaux siéges du culte gaulois (2). Deux monuments vraisemblablement consacrés par les Celtes, le *Monument* et la *Pierre du Trésor*, y ont attiré l'attention des antiquaires. Les forêts de Rennes et de Liffré, jadis réunies en une seule, sont actuellement séparées par une lande domaniale de 500 hectares (3).

La forêt de Ville-Gardier, débris de la marche qui séparait le territoire des *Redones* de celui des *Abrincatui*, ne doit guère avoir occupé au moyen âge un espace plus étendu qu'au siècle dernier. Le nom de Pleinefougères donné à un bourg situé très au nord de la forêt actuelle, montre que les arbres avaient déjà disparu de son emplacement au XIIe ou XIIIe siècle, époque de laquelle date sa construction. Entrain sis à l'est de la forêt, Bazouges placé au sud, indiquent des limites que n'a jamais franchies son territoire. Tout au plus peut-on admettre que cette forêt s'avança naguère un peu plus au sud-ouest, si l'on tient compte de lieux-dits, tels que Bois-Férans, les Gaudines, le Groschêne, qui se rencontrent dans cette direction.

La forêt nantaise s'étendait de Nantes à Clisson, Machecoul et Princé (4). Une charte de 1123 constate l'existence d'une forêt de Gastine, près d'Issé, au nord de Nantes,

(1) Voy. ce qui a été dit, au chapitre VIII, p. 129 et suiv., des forêts dans lesquelles se retirèrent les disciples de Robert d'Arbrissel.

(2) Voy. *Mémoires de l'Académ. celtique*, t. V, p. 381; *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. I, p. 396.

(3) Voy. le mémoire de M. Vigan dans les *Annales forestières*, t. IV, p. 100. Il est fait mention de la forêt de Liffré dans les *Contes d'Eutrapel* (ch. intitulé : *Musique d'Eutrapel*, p. 100 v°, éd. de Rennes, 1585).

(4) Travers, *Histoire de Nantes*, p. 216; Cf. J. B. H. *Recherch. économ. et statist. sur le départ. de la Loire-Inférieure* (an XII, Nantes), p. 86.

sur les bords du Don (1). Vers les frontières de l'Anjou, la forêt de Puzarlès, *Puteus Arlesii*, mentionnée dans des chartes du XIIe siècle, n'a laissé que quelques vestiges au milieu desquels s'éleva *la Madeleine-en-Bois* (2).

La forêt de Saffré, assez étendue encore aujourd'hui, était évidemment, comme l'a remarqué M. Bizeul (2), la prolongation des forêts de l'Arche, de Vioreau et d'Ancenis; elle a dû occuper tout ce côté élevé où se trouvent le moulin à vent de la Praye et les mines de Lan-Guen. De là jusqu'à l'ancienne forêt de Héric, il ne restait plus à parcourir que quelques centaines de mètres. On peut même croire que la lande des Jarriais, où se trouve le point de partage entre les eaux de l'Erdre et de l'Isar pour le canal de Nantes à Brest, fit partie de l'une ou l'autre forêt, et que, comme tant d'autres landes, elle a éprouvé un déboisement complet.

La forêt de Héric, mentionnée dans des actes du XIVe siècle (3), observe le même auteur, n'existe plus; car on ne saurait compter comme telle quelques hectares de taillis de chêne, morcelés et semés çà et là sur son ancien emplacement; mais le nom a persisté. Cette forêt s'étendait sur tout l'espace compris entre les bourgs de Grand-Champ, de Héric, de Casson, et aboutissait, au nord-est, à la lande des Jarriais, près d'un village encore appelé *Le Pas-de-Héric*, au nord-ouest à la vieille hôtellerie du *Bout-de-Bois*, qui marque le point où la forêt (4) finis-

(1) *Isiacum cum Gastina sylva*, dit une charte citée par M. Bizeul, dans sa *Notice sur les Nannètes aux époques celtique et romaine* (*Revue des provinces de l'Ouest*, juin 1854, p. 392).

(2) Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t I, col. 513, 523.

(3) Voy. Bizeul, *article cité*.

(4) Ogée, *Dictionn. de Bretagne, Héric*. On trouvait dans cette forêt le prieuré de Ste-Honorine.

(5) Voy. les intéressants détails donnés, sur cette forêt, par M. Bizeul, qui cite la charte *de risu*.

sait. C'est au XVII[e] siècle que cette forêt fut définitivement abâttue. Vers 1651, Marguerite de Rohan fit raser la futaie et effroger le sol qui demeura plus d'un siècle à l'état de broussailles et de vaine pâture.

Des vestiges de bois, encore apparents, chênaies, broussailles, taillis aménagés, des noms de localités, des traditions, prouvent qu'en suivant la chaîne de collines serpentant du moulin à vent de la Bosse-des-Landes, près du bourg de Héric, vers la Praquelage, la forêt de Héric allait se réunir entre Vignieux et Toulières, à la forêt de Sautron (1). Celle-ci a subi le sort de sa voisine. En 1734, elle ne contenait plus que 30 arpents en futaies et 80 arpents en bois taillis. Ogée lui donne encore 200 arpents (2). Cette forêt paraît s'être étendue jadis jusqu'aux portes de Nantes. Les bois de Launay et des Dervalières en sont des restes, et sa présence est rappelée par les noms de diverses localités sises entre Nantes et Sautron (3).

La forêt de Gavre, qui est, comme celle de Princé, un débris de la grande forêt nantaise, avait déjà subi de notables réductions en 1544, lors de la réformation des eaux et forêts de Bretagne (4). Les abus auxquels se laissaient aller les usagers éveillèrent l'attention royale, et, en 1545, François I[er] interdisait la vaine pâture dans cette forêt (5), qui avait eu particulièrement à souffrir des

(1) C'est dans ce parcours qu'on trouve les noms significatifs de *La forest Rivaud*, *la Foresterie*, *le Haut-Fay*, *le Breil*, le *Breil-Renaud*, *Breil-Vain*. Près de ce dernier village, un tronçon de la voie romaine de Blain à Nantes porte, pendant une lieue, du Breil-de-Loup à l'Epine-de-Fay, le nom de *Chaussée-de-Vieille-Forest*. En 1618, la Vieille-Forest constituait encore quelques brosses et ragosses. (Voy. Bizeul, *art. cité*, p. 396.)

(2) *Dictionn. de Bretagne*, art. Sautron.

(3) Voy. la discussion intéressante à laquelle M. Bizeul s'est livré sur cette question, p. 397 et suiv.

(4) Voy. Fontanon, *Ordonnances*, t. II, p. 239.

(5) Saint-Yon, *Ordonnances*, p. 407. La forêt de Gavre ne couvre pas aujourd'hui moins de 5,000 hectares. Divers bois qui n'en sont qu'une

*boisiers* dont elle était peuplée. Une autre forêt voisine de Nantes, celle de Torfou, est mentionnée dans l'édit de 1544, qui avait également pour objet de porter remède aux dévastations dont se rendaient coupables les usagers (1).

Le déboisement du pays nantais ne fut pas seulement le résultat de l'imprévoyance, de l'avidité de ceux qui avaient la jouissance de ses forêts, il a été aussi l'œuvre des religieux. J'ai cité plus haut un grand nombre d'abbayes élevées sur le sol des forêts bretonnes. Je dois encore mentionner l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, qui fut fondée en 1026, au cœur même du pays nantais, par Simon de la Roche-Bernard (2).

Si maintenant nous nous approchons du littoral méridional de l'Armorique, nous y trouvons des preuves de la disparition de plusieurs forêts importantes. Une forêt existait entre Concarneau et Fouesnant, qui a valu son nom à la *baie de la Forêt*. A l'est la forêt de Carnoet, placée sur la rive droite du Quimperlé, a dû s'avancer un peu au sud, là où fut fondée, vers 1170, l'abbaye de Saint-Maurice.

Aux environs de Vannes, on chercherait vainement de nos jours la forêt de Coetloux, ou Coitlou, au milieu de laquelle s'élevait le château dans lequel se tint en 848 un concile qui déposa quatre évêques bretons (3). Le radical

continuation, et qui s'étendent sur la chaîne de collines entre le Don et l'Isar, subsistent encore aujourd'hui. (Voy. l'article de M. Bizeul, *Sur les Nannètes aux époques celtique et romaine*, dans la *Revue des prov. de l'Ouest* (juin 1854), p. 393.)

(1) Fontanon, *loc. cit.*

(2) Voy. Lobineau, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, liv. IV, col. 161. Le surnom de Saint-Gildas-des-Bois, *Sanctus Gildasius de Nemore*, distingue cette abbaye, de celle de Saint-Gildas-de-Rhuis. Le *Coot-Sé* ou *Couossé*, petit bois qui existait, il y a deux siècles, dans cette localité, a été le dernier vestige de la forêt de ce canton. (Bizeul, *art. cité*, p. 405.)

(3) Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 46, et *Preuves*, col. 58.

*coet* ou *coat*, qui entre dans le nom de Coetloux et dans celui de Coetmaloën rappelé ci-dessus (1), entre dans des noms de localités de la Bretagne situées dans des districts actuellement tout à fait découverts. Aux environs du Faou (Finistère), les noms de Coatmenec, Coatmeur, Coatrian, Coatnan, Penarcoat accusent l'existence originelle d'une grande forêt dont la forêt du Crannou, sise à l'est du Faou, et le bois de Gars sont les débris (2). Cette forêt subsistait en partie au XVII[e] siècle; elle s'étendait vraisemblablement au nord du Faou et tapissait le bassin compris entre l'Aulne et l'Elorn. La partie supérieure de l'espèce d'isthme que forme l'Elez réunie à l'Hière et où se trouvent les deux exploitations plombifères de Huelgoat et de Poullaouen, devait être enveloppée par une autre forêt qui a laissé de nombreux vestiges, notamment les bois, encore importants au siècle dernier, de la Garenne et de Fréau. Le nom de *Coatqueau*, donné à une localité sise entre le premier de ces bois et l'Aulne, atteste également la présence originelle d'une épaisse agrégation d'arbres dans cette région.

En Bretagne, l'incurie des habitants, l'absence de capitaux chez le propriétaire ont été cause que le déboisement s'est continué activement jusque de nos jours. Une circonstance le démontre, c'est que dans les départements de la Loire-Inférieure, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine,

(1) J'ai mentionné ci-dessus l'abbaye de Coetmaloen, qui s'élevait au diocèse de Quimper, à trois lieues sud de Guingamp, dans un bois aujourd'hui presque entièrement détruit. Les noms de localités situées fort au nord de ce bois, Coatpeul, les Bois-de-Fau, Couadout, Coetando, etc., suffiraient à établir que, dans le principe, il exista là une forêt. Les débris de celle-ci sont les bois des montagnes de Fromontel, qui se rattachaient sans doute à la forêt de Quintin ou Brechelien. (Voy. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, preuves, col. 1645.)

(2) Voy. ce qui est dit dans la suite de cet ouvrage sur les mesures proposées par Colbert relativement à la forêt du Faou.

la plupart des propriétés rurales, éloignées des centres de population, comprennent, suivant leur désignation cadastrale, des *landes autrefois en bois*. La disparition de ces bois, sur divers points, remonte à peine à cent ans (1).

(1) A. Isabeau, *les Forêts du Globe*, t. XIII (1854), p. 299. Voy. notamment ce que dit cet auteur de la forêt de Pont, dans l'arrondissement de Chateaubriand.

# CHAPITRE XXI.

FORÊTS DU POITOU. — LA GATINE ET LE BOCAGE.

Lorsqu'on jette les yeux sur la carte de l'ancienne province du Poitou, on y voit figurer une foule de localités dont les noms et l'emplacement annoncent des établissements faits sur des novales, dans des essarts, au milieu de clairières. Ces appellations réveillent le souvenir des industries qui se développèrent au voisinage des bois, ou des manoirs édifiés à la hâte sur le sol éclairci. M. Redet (1) a compté dans le seul département de la Vienne 21 lieux habités s'appelant *la Forêt,* 9 *le Fouillou* (lieu planté de hêtres), 8 *la Garenne*, 26 *la Varenne*, 42 *le Breuil*, 39 *la Brousse*, 47 *la Touche* (2). Ce fait montre combien le pays fut jadis boisé.

Le nord du Poitou s'est rapidement dégarni des forêts qui l'ombrageaient. L'une d'elles, la forêt de Châtellerault, n'a pas toutefois diminué notablement de superficie. Resserrée entre la Lauvigne, le Clain et la Vienne, elle n'a pu franchir les limites que lui assigne Cassini ; c'est seulement au sud-ouest qu'elle a dû se raccourcir ; elle s'avançait vraisemblablement jusqu'à Ouzilly, près duquel existe un lieu appelé *les Essarts.*

A l'est de Poitiers, près de Chauvigny, dans l'arrondis-

(1) Redet, *Observations sur les noms de lieux dans le département de la Vienne*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, an 1846, p. 343.

(2) La Touche; ce nom signifie un bouquet de futaies ; en Normandie, il dérive quelquefois, suivant M. Lehéricher, de *loca*, qui aurait eu le sens de *limite de propriété. Antiq. de Normandie*, t. XXV, p. 254.

sement actuel de Montmorillon, se trouve une forêt que le temps a fort réduite au contraire et qui était connue au moyen âge sous le nom de forêt de Mareuil ou de Marealhe (1). Elle commençait à 5 kilomètres environ au couchant de Chauvigny, au nord-est des Eglises. Jadis propriété des sires de Gouzon, à qui appartenait le château de cette ville, elle fut acquise plus tard en partie par les évêques de Poitiers, qui, par suite d'une cession, étaient devenus, en 1356, propriétaires de toute sa contenance. Plantée de chênes, elle occupe encore une superficie de 620 hectares. La route de St-Savin, percée en 1834, la traverse dans son étendue la plus méridionale.

Une des forêts du Poitou portait, comme une de celles du Vendomois, le nom de *Gâtines* (2), qui désignait la contrée que son défrichement rendit habitable. Elle est aujourd'hui fort réduite. Au XVII<sup>e</sup> siècle, une partie de la baronnie de Parthenay et de la *Gâtine* était encore richement boisée (3). Les forêts de Chantemerle, de Montcoutant, d'Aubigny, de La Ferrière, ont dû s'en détacher à une époque déjà reculée.

(1) Voy. sur cette forêt, dite aussi de Chauvigny, Auber, *Recherches archéologiques sur Saint-Pierre-les-Eglises*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, an 1851, p. 331. Cet auteur propose du nom de Mareuil, que portait cette forêt, une étymologie inacceptable (*Mar-Ruil*, grand bois).

(2) Voyez, sur la Gâtine du Poitou, le travail de M. Dupin, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France*, t. III, p. 276, 277. C'est dans la forêt de Gâtine (*in nemore Gastinensi*), à 5 lieues sud-ouest de Poitiers, que fut fondée, en 1120, l'abbaye de Saint-Benoit-du-Pin, dont les moines contribuèrent à son défrichement. (*Chronic. Malleac.* ap. *Hist. de France*, t. XII, p. 407.) La même année, une seconde abbaye s'éleva dans la forêt de Bonnevaux (*Bona Vallis*). (*Chron. Mall.* ib.) Dans une autre partie de la Gâtine du Poitou, aux environs de Parthenay, fut fondée, en 1220, l'abbaye d'Absie-en-Gâtine. (*Gallia christ.* t. II, col. 1380. *Eccles. Malleac.*)

(3) Voyez, sur les forêts du Poitou, *Estats des forests et boys du roy de la province du Poictou* (Poitiers, 1667, in-f°), p. 261 et suiv.

La forêt des Moulières, située non loin de Poitiers, est mentionnée dans les *Comptes de saint Louis* sous le nom de *foresta de Molliere* (1); il en est souvent question dans les anciennes chartes; celles de Dine et de Brosse avaient été naguère fort importantes; elles étaient déjà extrêmement réduites au XVII$^e$ siècle.

La partie du Poitou jadis désignée sous le nom de Bocage et que comprend le département de la Vendée, renfermait les forêts les plus épaisses et les plus serrées. Les nombreux bocages qui la coupent en tous sens en sont certainement des débris. La forêt de Vouvant ou Merevant, dont la superficie égale 2,982 hectares (2), offrait, il y a peu d'années, de superbes futaies de chênes et de châtaigniers. Le gibier abondait dans ces retraites, et du Fouilloux, dans *La Vénerie* (3), à propos de la forêt de Merevant, parle de ses cerfs remarquables, à la tête petite et noire, qui se distinguaient de ceux des autres forêts de la province, et notamment de ceux de la forêt de Chisay (Chizé) (4).

Au commencement du XI$^e$ siècle, Guillaume III, duc d'Aquitaine, comte de Poitiers, seigneur de Talmont, fit donation, pour la construction d'une abbaye, d'un terrain très-vaste situé au sud des Sables-d'Olonne, et qui était en partie occupé par la forêt d'Orbestier (*sylva Orbisterii*) (5).

(1) *Historiens de France*, t. XXI, p. 258.
(2) Voy. Cavoleau, *Statistique de la Vendée*, p. 335.
(3) Voy. *la Vénerie* de Jacques du Fouilloux, ch. XIX, p. 18, v°.
(4) Voy. les preuves de l'*Hist. du Poitou*, par J. Besly.
(5) Voy. la charte de donation dans les preuves de l'*Hist. du Poitou*, p. 351. Guillaume VI accorda aux moines le droit de couper du bois vert et du bois sec pour tous leurs besoins, « de viridi et de sicco ad omnia necessaria officiorum. » Il leur permet, ou, pour mieux dire, il leur confirme, en même temps que ce droit d'usage, le droit de paisson et de pacage pour leurs porcs, leurs bœufs, leurs vaches et leurs juments, tant en été qu'en hiver. Leurs porcs pouvaient paître partout où bon leur semblait, etc., etc. (Voy. les termes même de la charte dans Besly, p. 320.)

Un peu plus tard, vers le milieu du XI[e] siècle, Pierre-Guillaume VI, dit le Hardi, duc d'Aquitaine, comte de Poitiers, accorda aux moines de Sainte-Croix-de-Talmont des droits d'usage étendus dans la même forêt (1), droits qui ne contribuèrent pas peu à hâter sa dévastation.

La forêt d'Orbestier n'est plus aujourd'hui représentée que par un bois assez maigre. Elle s'étendait, à l'origine, au sud de Saint-Hilaire-de-la-Forêt, jusqu'au bois des Maltières, que l'on rencontre au sud-est de la Mothe-Achard. Dans une charte du milieu du XI[e] siècle (1), il est fait mention de Saint-Hilaire-de-la-Forêt (*Sanctus Hilarius de Foresta*) et de Gros-Breuil (*Gros-Brol*), d'où il suit que déjà, à cette époque, cette partie de la forêt d'Orbestier avait été défrichée. Il ressort, d'ailleurs, de la charte de donation, de l'an 1007, aux moines de l'abbaye d'Orbestier (*Orbisterium*) (2), que la forêt était alors limitée, d'un côté, par la route des Sables-d'Olonne à Talmont, et, de l'autre, par un torrent, celui d'Illicon, qui se jette dans la mer à la baie de Doet (*gula de Doetis*) (3).

Les noms des localités qui environnent Saint-Hilaire-de-la-Forêt, fournissent des indications certaines d'un boisement antérieur au XI[e] siècle; tels sont outre plusieurs villages du nom de *Bois*, *La Forêt*, *Le Bois-Renard*, *Bois-Sarrazin*, *Bois-Grolland* (4), dont le territoire fut sans doute pris sur un bois qui a laissé ses débris sur la rive

(1) Voy. la note 5, à la page précédente.

(2) Cette abbaye était de l'ordre de saint Benoît, et bâtie à quelque distance de l'Océan, entre la ville de Talmont et celle des Sables-d'Olonne.

(3) La charte de 1007 donne avec détail la circonscription des lieux, dont une partie se retrouve encore sur la carte de Cassini.

(4) C'est à Bois-Grolland (*Brolium Gollandi*) que fut fondée, en 1109, l'abbaye de ce nom, « medium inter sylvas et sabulosa loca aut myricis et sumetis obsita, » (*Gallia christiana*, t. II, col. 1437); ce qui montre qu'à cette époque il existait déjà une lande en cette partie de la forêt.

droite de là rivière Troussepoil, entre la Frenaudière et les Petites-Brosses. Le bois de la Garde, à l'est de Saint-Avaugourd-des-Landes, est un reste de la même forêt.

Dans cette partie du Poitou existait encore la forêt de La Garnache (*Guanapii foresta*), qui empruntait son nom à une petite ville du canton de Challans (Vendée) appelée dans les chartes *Ganapia*. Elle est mentionnée dans un diplôme de l'an 838, émanée de Pépin Ier, roi d'Aquitaine; il n'en subsiste plus de trace (1).

Le pays compris entre Talmont et Aizenay offrait jadis une succession de forêts ou de bois dont la forêt d'Aizenay est le principal vestige. Des bords du Lay jusqu'à la mer, les bois continuent à se succéder à de courts espaces. La forêt d'Aizenay semble s'être rattachée à celle de la Chaize par les Essarts-Gouin, Saint-Florent-des-Bois, la Grange-du-Bois, le Bois-au-Boin, le village du Bois.

Le bois de l'Étang-Neuf est un démembrement de cette dernière forêt, dont il n'est séparé que par quelques kilomètres; et au sud-ouest de la forêt de la Chaize on rencontre une localité qui a gardé le nom des *Bois-de-Maltraite*, quoique en un pays qui n'offre plus d'arbres.

L'inspection des lieux donne également à penser que de l'embouchure du Pairay, où subsiste le bois de Veillon, à la rivière de Vie, s'étendait une forêt ou une succession de bois qui faisait pendant à la forêt d'Aizenay. Le pays toutefois n'a pu être habité sans que les essarts aient de bonne heure étendu leur domaine, et la charte de Guillaume III, que nous avons citée, mentionne, au voisinage

(1) Je dois cette indication au savant M. Lacabane. Cet habile paléographe a fait voir qu'on devait chercher cette forêt dans le Bas-Poitou, en suivant l'itinéraire de Pépin I, à l'aide des diplômes publiés dans le tome VI des *Historiens de France*.

de la forêt d'Orbestier, des prés, des vignes, des champs qui, dans la suite, n'ont cessé de s'étendre.

C'est à l'est de l'ancien Bocage poitevin, que le sol a le plus gardé son antique aspect forestier; l'arrondissement de Bressuire compte encore plusieurs forêts importantes: celles d'Etusson, de La Fougereuse, d'Oiron et de Saint-Porchaire.

Sur les confins du Poitou et de l'Angoumois, la forêt de Tusson (*Tutio*) a dû être notablement défrichée dans sa partie septentrionale; tout donne à penser qu'elle s'avançait originairement au sud et à l'est jusqu'à la Charente. Un lieu nommé *la Forêt*, maintenant à la distance de plusieurs kilomètres de cette forêt, se trouve en un canton tout découvert. Le territoire de l'abbaye de Tusson, fondée en 1120, fut pris sur la forêt, et il se trouve actuellement au nord de celle-ci. On doit donc attribuer à la création du monastère la cause principale du déboisement de ce district.

La partie du Poitou, qui répond au sud du département des Deux-Sèvres, a pareillement subi de larges défrichements qui ont partagé en lambeaux l'ancienne marche arborescente des Pictaves et des Santons, lambeaux qui ont donné naissance à la *forêt de l'Hermitain*, à celle de *Chef-Boutonne*, aux *bois de Melle*, *Celles* et *Saint-Léger*.

Nous citerons dans la même région méridionale du Poitou, la forêt d'Aulnay, qui avait au commencement de ce siècle une superficie de 2,278 hectares (1), celle de

(1) Voy. sur la forêt d'Aulnay, qui a été l'objet de règlements spéciaux en 1601 et 1602, Saint-Yon, *Ordonnances*, p. 1113. Au XVII[e] siècle, cette forêt contenait 4,000 arpents. Voy. *Estat des forests et boys du roy de la province de Poictou*, à la suite de la *Réformation générale des forests et boys de Sa Majesté de la province de Poictou*, p. 264 (Poitiers, 1667, in-fol.).

Chizé, qui en renfermait 3,974 et dont s'est détachée celle d'Etampes ou Petite-Forêt-de-Chizé, d'une superficie de 714 hectares. Dans l'une et l'autre, le chêne atteint une grande longévité (1).

(1) Voy. Dupin, *Statist. du département des Deux-Sèvres*, mss. de la Biblioth. de l'Institut, p. 556.

## CHAPITRE XXII.

FORÊTS DU CENTRE DE LA FRANCE. SÉPARATION DES DEUX GRANDES ZONES FORESTIÈRES DE CE PAYS. VÉGÉTATION DU CHATAIGNIER. LES ANCIENNES FORÊTS DU LYONNAIS, DE L'AUVERGNE, DU LIMOUSIN, DU BOURBONNAIS, DE LA MARCHE.

Une chaîne de montagnes, les unes granitiques, les autres d'origine volcanique, traverse la France par son milieu et la divise en deux parties presque égales. Elle constitue une véritable frontière naturelle entre les pays de langue d'oc et ceux de langue d'oïl. La végétation forestière n'est ni très-riche ni très-vigoureuse sur le chaînon purement granitique de ces montagnes; mais l'abondance du châtaignier lui imprime une physionomie propre; l'apparition de ces arbres annonce au voyageur venu du nord qu'il entre dans une nouvelle zone. Le Vélay, l'Auvergne, le Limousin présentaient, dès le XII[e] siècle, de vastes châtaigneraies qui ont aujourd'hui en partie disparu, dans les deux premières de ces provinces surtout (1). Vers l'ouest, d'épaisses lignes de bois continuaient jadis la marche arborescente formée par les montagnes dont il vient d'être parlé. A l'est, cette frontière

(1) Voy. Duribier du Chatelet, *Description statistique de la Haute-Loire*, p. 101. Le châtaignier était autrefois plus commun dans les Cévennes qu'il ne l'est aujourd'hui. Le nombre de ces arbres paraît avoir beaucoup décru depuis le froid rigoureux de l'an 1709 et les grands hivers antérieurs Le châtaignier se rencontrait aussi avec abondance, au XVI[e] siècle, dans les Vosges de l'Alsace, à ce que nous apprend Fr. de Belleforest (*Cosmographie*, t. II, col. 1139. Paris, 1575, in-fol.); mais il est actuellement devenu assez rare. (Voy. D'Hombres Firmas, *mém. cité*, p. 510.)

sylvestre se terminait au Rhône. Car entre la Bresse et le Dauphiné, aucune séparation tranchée n'apparaît dans la végétation arborescente; il faut s'avancer beaucoup plus au sud pour rencontrer les signes indiquant une nouvelle région végétale.

Ces conditions n'ont pas varié depuis bien des siècles, et quoique les forêts n'offrent plus d'ombrages aussi épais que par le passé, le contraste de leur physionomie demeure ce qu'il était au moyen âge. La prédominance de certaines essences avertit encore le voyageur qu'il a quitté la zone du nord.

Lyon, placé au confluent de deux grands cours d'eau, est dominé par de nombreux coteaux que recouvraient naguère des bois dont la destruction n'est pas très-ancienne. On a, suivant Alléon Dulac (1), les preuves les plus authentiques que les coteaux de Fontanières et de Sainte-Foix, qui sont aux portes de l'ancien Lugdunum, étaient très-boisés; les Bénédictins en ont opéré le défrichement. Le micocoulier (*celtis australis*), qui croît encore spontanément sur les rochers des environs de cette ville, peuplait vraisemblablement tous ces coteaux.

On voit donc que le Lyonnais, aussi bien par son dialecte et sa population que par la nature de sa végétation arborescente, représentait l'extrémité orientale de la grande lande montagneuse et forestière qui scindait en deux parties la Gaule et l'ancienne France.

Cette province, quoique offrant encore quelques bois, a considérablement perdu de ses ombrages; et quand on compulse les vieux titres, on y trouve mentionnés une foule de bois dont il ne subsiste plus de trace.

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle du Lyonnais, Forez et Beaujolais*, t. I, p. 50.

En 1131, lorsque fut fondée dans le diocèse de Lyon l'abbaye du Miroir (*Miratorium*), il existait au voisinage du lieu où s'éleva le monastère, une forêt que les chartes du temps appellent *Nemus Bilcium* (1), et qui n'est plus représentée que par quelques bouquets placés du côté de Saint-Amour. Tout le pays jusqu'à Saint-Trivier, à en juger par les lieux-dits (2), était boisé.

Le Beaujolais ne paraît pas avoir possédé, depuis une époque très-ancienne, de forêts d'une étendue bien vaste; mais il était incontestablement, il y a sept ou huit siècles, beaucoup plus boisé qu'il ne l'est aujourd'hui. Les dévastations commises dans ses bois durant le XIVe siècle ressortent des mesures que prit en 1407 Louis II, duc de Bourbonnais et seigneur de Beaujeu, pour porter un remède au mal (3). L'étude de la carte nous montre, en effet, que des forêts ont dû exister là où il n'y en a plus guère de trace. C'est ainsi que le bois de *Place-Blanche*, qui n'est déjà plus marqué dans Cassini que comme occupant une centaine d'hectares, paraît être le reste d'une forêt assez considérable qui s'étendait entre la Vauzonne et le Morgon, deux affluents du Rhône dont le cours est à peu près parallèle. Cette forêt pouvait même remonter jusqu'au delà de la Vauzonne, dans les environs de Belleville, car on trouve près de ce bourg les bois de Manœuvre, qui doivent être un démembrement d'un bois plus considérable. Quelques noms du voisinage rappellent aussi la présence des arbres; mais ces

(1) *Gallia christ.* t. IV, col. 296. *Eccles. Lugdun.* — *Historiens de France*, t. XIV, p. 402.

(2) Citons les noms de *Varenne*, *La Forest*, *Les Vernets*, *Bois-Bouvier*, *La Varenne*, *Tremblay* et un autre *La Forest* au nord de Courtoux.

(3) Voy. F. de La Roche la Carelle, *Histoire du Beaujolais et des sires de Beaujeu* (1853), t. I, p. 362.

noms deviennent surtout plus nombreux entre la Vauzonne et le Morgon. Sans parler des hameaux de *Bois-Robin*, de *la Varenne*, de *Cheissy*, de *Boisfranc*, certains fiefs encore mentionnés dans les vieux actes portent des noms très-significatifs. Un des fiefs de Cogny s'appelait Epeisses-le-Bois (1). Saint-Georges de Reneins ou de Rogneins, construit aux bords de la Vauzonne, sur la route de Lyon à Mâcon, avait entre autres fiefs *Bussy*, *Laye*, *Boistrait* (2). L'emplacement de cette localité a donc dû être originairement fort boisé. Vraisemblablement on doit attribuer la destruction des derniers débris de cette antique forêt aux moines du prieuré de Salles, de l'ordre de Cluny, et dont la fondation est très-ancienne.

Dans la partie occidentale du Beaujolais, là où le sol devient plus montagneux, les forêts étaient certainement abondantes. On trouve encore en effet, dans la partie septentrionale de cette région, des bois assez importants, comme ceux d'Aigueperse et d'Aujoux, et plus à l'est, tels que les bois de Pramenou et de Molières; mais au sud de Roanne, dans la partie qu'arrose le Reins ou Rhin, devait exister une forêt assez vaste qui n'est plus représentée que par le bois de Fêchier. Son nom est rappelé par celui de Lay que portait une ancienne châtellenie et qu'emprunta le village de Saint-Symphorien, construit plus tard à quelque distance et qui finit par devenir le chef-lieu de la paroisse. Tout ce pays est actuellement déboisé, et cependant outre le nom très-significatif de Lay (3), nous trouvons parmi les anciens fiefs de la châtellenie un lieu appelé La Forest. A quelque distance, une

(1) Voy. de La Roche la Carelle, *ouv. cité*, t. II, p. 84.
(2) Voy. de La Roche la Carelle, *ouv. cité*, t. II, p. 108.
(3) Voy. ce qui a été dit au sujet de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, p. 149.

autre localité s'appelle *Rafin-du-Bois*. Les sires de Beaujeu devaient aller chasser dans cette antique forêt, maintenant effacée de la carte, car ils avaient encore au XIII[e] siècle une maison de chasse à Pesselay, autre fief de Lay (1). Tout donne donc à croire que la forêt s'étendait du Reins à un autre petit cours d'eau appelé le Gand. Les montagnes du Forez qui présentaient encore au temps d'Anne d'Urfé (2) d'épaisses forêts de sapins et de hêtres, sont aujourd'hui à peu près dégarnies.

Plus au nord s'annoncent aussi des indices de déboisement assez notables. La célèbre abbaye de Souvigny, dans la province de Bourbonnais, s'éleva, à trois lieues de Moulins, sur l'emplacement d'un courtil (*curtis Silviniaci*) (3) dont le nom rappelait l'existence antérieure d'une forêt qui devait avoir disparu bien avant le X[e] siècle, puisque l'abbaye date de cette époque.

Dans l'Auvergne, le Vélay et le Vivarais, une multitude de forêts qui garnissaient le flanc des montagnes ont fait place à des cultures. Les roches volcaniques, qui y constituent le fond du sol, étaient éminemment propres, par leur décomposition sous l'influence des agents atmosphériques, à la végétation arborescente (4). Nous ne pouvons citer le nom et l'emplacement de tous ces ombrages; nous nous bornerons à en signaler quelques-uns.

Entre Pionçat et Menat, sur les bords de la petite rivière de Bauble, s'étendait, au temps de Grégoire de Tours, une

(1) De La Roche la Carelle, *ouv. cité*, t. II, p. 143.

(2) Aug. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 444.

(3) *Gallia christian.* t. II, col. 377. Le nom de *Silviniacus* (Souvigny) fut donné à diverses *cellæ* établies dans des forêts. Voy. H. de Valois, *Notitia Galliarum*, p. 526.

(4) C'est ce qu'on peut observer au mont Etna, à la région dite *Nemorosa*. Voy. les observations de M. Élie de Beaumont dans le Journal des Savants, octobre 1839.

forêt que cet écrivain appelle *Ponticiacensis sylva* et dans la profondeur de laquelle saint Émilien et saint Bravi allèrent placer leur ermitage (1). Au siècle dernier, il ne subsistait plus de cette forêt que les bois de Pionçat et de Pierrebrune. Peut-être celui de Montaigu, situé plus au nord, en est-il aussi un vestige. En descendant plus au sud, nous rencontrons dans les montagnes d'autres indices de la disparition des arbres. Les belles sapinières du Mont Dore, encore si touffues en 1669, se sont depuis bien éclaircies (2).

Les progrès de l'agriculture ont aussi amené la destruction des forêts dont était semée la contrée comprise entre le Tanargue et le Mézenc. La fertilité du sol, d'origine volcanique, y appelait naturellement le colon, et, de cette vaste masse némorale, refuge de tant de bêtes fauves, il ne reste plus que 40,000 hectares environ.

Dans le pays qui répond aux départements de la Haute-Loire et du Cantal, le domaine de presque toutes les anciennes forêts s'est graduellement rétréci. Dans le premier de ces départements, la forêt de Ceyroux, jadis une des plus belles possessions de la maison de Penthièvre, occupait encore au siècle dernier une superficie de 350 hectares ; elle n'est plus à cette heure qu'un amas de taillis de hêtres et de chênes (3). Elle dut naguère ne faire qu'un avec le bois de Montdésir et constituer la marche qui séparait les Arvernes des Vellaves.

(1) Voy. le Dictionn. géographique placé par M. Alfred Jacobs à la suite de la nouvelle édition de la traduct. de Grégoire de Tours par M. Guizot, t. II, p. 386. Pionçat ou Pionsat est situé au nord-ouest de Riom. On y a trouvé un grand nombre de monnaies gauloises.

(2) Voy. Depping, *Correspond. administrative sous Louis XIV*, t. III, p. 704.

(3) Voy. Deribier du Chatelet, *Description statistiq. de la Haute-Loire*, p. 101. Cf. ce qui a été dit p. 133 de Sauve-Benite.

Dans le Cantal, les forêts se sont sans doute moins éclaircies, elles ont pourtant cédé en bien des points la place aux cultures. L'ancien vicomté de Murat comprenait les bois de Murat, d'Albepierre, de Mallet, de Châteauneuf, d'Anglards, les forêts de Vigouroux et de Ciniq vraisemblablement unies à l'origine. Les nombreux droits d'usage accordés aux habitants des villages limitrophes amenèrent le démembrement de cette dernière, qui fut dans le principe l'une des plus importantes de l'Auvergne et se lia aux forêts de Brezons et de Malbo.

Tous ces bois de la vicomté de Murat n'occupaient pas, il y a deux siècles, une superficie de moins de 15,090 arpents. Le sapin en constitua toujours l'essence dominante; il s'y trouve associé à quelques hêtres. Les magnifiques ombrages des pentes du Cantal avaient subi, lors de l'ordonnance de 1678, de graves dommages auxquels elle eut pour objet de porter remède (1).

Le plateau de la Margeride, qui sépare la vallée de l'Allier de celle de la Truyère, était, il y a moins de deux siècles, ainsi que les pentes du Cantal, occupé par de vastes forêts de sapins, admirables de vigueur et d'énergie. Aucune route ne traversait alors cette région, le transport du bois était conséquemment difficile, ce qui fit que les forêts échappèrent à l'avidité des exploitants. Les habitants de Saint-Flour se contentaient d'aller chercher sur leur lisière un mauvais charbon et quelques provisions pour le chauffage et les usages domestiques. Aussi, malgré les droits d'usage concédés par les anciens seigneurs, la partie centrale de cette masse forestière demeura-t-elle fort longtemps intacte (2).

(1) Deribier du Chatelet, *Dictionnaire historiq. et statistiq. du Cantal*, t. IV, p. 92, 503.

(2) *Ibid.* t. IV, p. 129. Entre autres forêts de cette partie de la France, ayant gardé de l'importance, il faut citer celle de Mercoire, où l'Allier prend sa source.

A côté de ces forêts, maintenant plus ou moins réduites, il en faut citer d'autres ayant totalement ou presque totalement disparu. Près de Mauriac, il en existait, au moyen âge, une qui était le repaire de nombreuses bêtes fauves (1). Une charte de l'année 1119 renferme la donation faite par Odon, comte de La Marche, au monastère de Rocamadour, de la forêt appelée *Mons Salvii* et de toutes les terres cultivées et incultes qui l'avoisinent (2). Cette charte marque d'une manière précise la position de la forêt (3), qu'il est possible de reconnaître sur la carte. Montsalvy est aujourd'hui non plus une forêt, mais un bourg, et les arbres ont presque complétement disparu de ses environs. Les noms *du Fau*, *du Bousquet*, de *Choisy*, indiquent leur ancienne présence. Une localité appelée *Arses*, fait vraisemblablement, par son nom, allusion à quelque défrichement opéré par l'incendie. Le petit bois désigné dans la charte sous le nom de *Costa Chapsis*, dut occuper les environs de l'endroit appelé encore aujourd'hui *la Coste*. Mais il est impossible de retrouver la position du bois de Bézeus, dont le nom rappelle la présence d'une forêt (4); ce bois était situé à l'autre côté du grand chemin, *a parte stratæ publicæ*, qui ne saurait être que la route d'Aurillac à Montsalvy.

Le Limousin a vu les flancs de ses montagnes se dégarnir avec le temps; ses forêts se sont éclaircies par suite

(1) Voy. la chronique citée par le P. Dominique de Jésus, dans sa *Vie de saint Marius*. Deribier du Chatelet, *Dictionn. historiq. et statist. du Cantal*, t. IV, p. 210.

(2) Baluze, *Historia Tutelensis*, lib. III, p. 138.

(3) « Hanc autem sylvam sciant qui scire voluerint sitam esse inter *Nemus Bastutorum*, ex altera parte inter ipsum qui dicitur *Nemus Omorum*, ex altera sibi adjacente nemus qui dicitur *Nemus de Bezeus* a parte stratæ publicæ, ex altera vero nemus qui dicitur *Costachapsis*. »

(4) En effet, il existe en France plusieurs localités du nom de *Bézu*, qui sont toutes au voisinage de bois ou de forêts. Nous citerons notamment, dans le département de l'Eure, Bézu-la-Forêt. Voy. p. 327.

des progrès de la culture. Au moyen âge, celles-ci avaient déjà été largement défrichées, car les pièces que nous a conservées Baluze attestent l'existence dans la province de nombreuses terres labourables, de vastes prairies et de champs multipliés (1). Toutefois jusque vers la fin du moyen âge subsistèrent quelques grandes forêts qui depuis ont disparu en tout ou en partie.

La forêt dont l'abbaye d'Obasine, fondée au XIII[e] siècle, occupa une clairière (2), n'a laissé aucune trace; la commune de ce nom où s'élevait la forêt donnée à saint Etienne par le vicomte Archambault, n'offre pas même un bouquet. Au sud d'Uzerches, sur la rive gauche de la Vézère, le déboisement date seulement d'un ou deux siècles (3). C'est là que se trouvait la forêt d'Espartignac, mentionnée dans une charte de l'an 1001 (4). Une autre charte quelque peu postérieure (de l'an 1036) contient une donation faite par Guy, vicomte de Limoges, aux moines de la ville d'Uzerches. Et il y est parlé de l'église de La Fage (*ecclesiam quæ vocatur a La Faya*) (5), placée dans la forêt de Celom (*quæ posita est in sylva quæ dicitur Celom*). Or, le village de La Fage est peu distant d'Espartignac, et au sud-est se rencontre une localité du nom de *Bois la Fage*, mais où ne se montre aucune trace de forêt. Ce

(1) La Corrèze n'offre aujourd'hui que peu de forêts, si ce n'est dans l'ancien duché de Ventadour, près Egleton et aux confins de la Haute-Vienne où sont les forêts de Montar et de Pouriras. Voy. A. Firmigier, *Essai de statistiq. de la Corrèze*, p. 9 (1802).

(2) L'abbaye d'Obasine fut fondée en 1152, sur l'emplacement d'une forêt à deux lieues nord-est de Brives. Voy. *Gallia christ.* t. II, col. 635. *Eccles. Lemov.*

(3) Le déboisement ne s'est pas autant étendu dans la Haute-Vienne, où plusieurs forêts, telles que celles de Rançon, Coutumes, Lastours, présentent encore sensiblement la même étendue qu'au moyen âge. Voy. Texier-Olivier, *Statistiq. de la Haute-Vienne*, p. 53, 54.

(4) Baluze, *Hist. Tutel.* col. 404.

(5) Baluze, *ouv. cit.* col. 868.

point marque évidemment l'emplacement de l'ancienne forêt de Célom, et effectivement, dans les environs, sont des lieux qui gardent les noms de *la Fagearderie*, *la Fage*, *le Bosc*, *le Bos-Peirat*. Le bois de la Fage était donc une dépendance de la forêt d'Espartignac, et tous deux ont été défrichés depuis le XIe siècle. Une charte du Xe siècle nous donne le nom d'autres forêts, celles de Mombresme et Malevalle, appartenant à la même contrée et qui n'ont pareillement laissé aucun vestige (1).

M. Max Deloche, en publiant le cartulaire de l'abbaye de Beaulieu (2), a relevé le nom de plusieurs forêts du Limousin méridional, mentionnées dans des documents du IXe au XIIe siècle, et qui ont été totalement ou presque totalement défrichées. Nous citerons notamment la forêt seigneuriale de Caumont, dans l'ancienne vicairie de Brives, celles de *Mollis Caparia*, de Palson (*sylva de Palsonis*), de Surdoire (*Surdoira*), dans l'ancienne vicairie de Puy-d'Arnac (3). Cette dernière forêt tirait sans doute son nom de la petite rivière qui la traversait; elle dut originairement s'étendre à l'est et au sud de Meissac. Quoique la contrée sise au midi et à l'ouest de Puy-d'Arnac, soit actuellement découverte, nombre de localités rappellent par leur appellation l'ancienne présence des arbres (*la Brousse*, *le Bois*, *le Bois-Cailleau*). Au nord-ouest du même bourg se trouve un endroit appelé *le Bos*. D'autres forêts, telles que celle du Doignon, située au nord-est de Limoges, sur la rive gauche du Thorion, ne sont plus représentées dans Cassini que par une très-petite bande (3). Au sud-est de

(1) Baluze, *ouv. cit.* col. 337.

(2) Max. Deloche, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu, en Limousin*, p. CV, CVI. (Paris, 1859, in-4°.)

(3) Ce nom de Dognon ou Doignon paraît avoir impliqué le sens de forêt. Toute la contrée désignée sous le nom de Dognon ou Doignon, et qui s'étend au sud de la rivière du Thorion, contenait des bois épais. Di-

Limoges, la forêt de Châteauneuf, qui ne constitue déjà plus sur la carte de Cassini qu'une étroite zone longitudinale, semble s'être, dans le principe, étendüe de Châteauneuf jusque près de Chambéret (1).

Au sud-ouest de Limoges, la forêt des Cars, sise à l'est de Chalus, doit avoir fait corps, il y a quelques siècles, avec la forêt de Flavignac qui en est voisine. Entre la Vienne et la Grande-Briance, la contrée a été jadis manifestement boisée. La forêt d'Aigueperse est un autre vestige du grand manteau forestier dont s'enveloppait le Limousin et que le temps a percé à jour.

J'ai déjà rappelé l'existence d'une forêt du Bourbonnais à propos de la fondation de l'abbaye de Souvigny; je dois revenir sur l'ancien état forestier de cette province dont je n'ai dit qu'un mot. Le recueil des cartes et plans des forêts du Bourbonnais que possède la Bibliothèque impériale (2), peut donner une idée de l'extension qu'avait dans le principe le sol forestier de cette province. Entre les forêts bourbonnaises qui sont mentionnées au XVII^e^ siècle, il faut d'abord citer celle de Molladier, d'une contenance de 1,152 arpents et qui ombrageait la rive gauche de l'Allier. Elle se terminait au nord aux bois taillis de Roze et des Billotz, et à l'ouest à d'autres bois également peu étendus, dits *bois Pommerets*, *bois des Fours*. Sur la lisière occidentale s'élevaient les hameaux de Montaret, la Goutte et Sanrondin. Au midi, la forêt était séparée par

verses localités éloignées de la région qui porte plus spécialement ce nom sont aussi appelées Doignon : Chatenet-en-Doignon, dans la commune de Saint-Léonard (Haute-Vienne), Puy-de-Doignon, étaient également entourées de forêts.

(1) Voy. Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule, et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge*, p. 195 et 196. (Paris, 1861.)

(2) Mss. fonds Saint-Germain, n° 33. Ce curieux manuscrit renferme une belle collection de planches sur parchemin.

quelques bois taillis des hameaux de la Roche et des Thierry. Le village des Ramillons marquait la lisière orientale et le lieu-dit les *Jean-Denis*, sa frontière sud-est. C'est sur cette forêt que fut pris tout le territoire du prieuré qui porta son nom, le prieuré de Molladier.

Une seconde forêt, sise à l'est et au nord-ouest de celle-ci, la forêt de Messarge, devait à l'origine n'en être pas séparée; elle contenait 1,165 arpents plantés en chêne, et c'est à cette même zone sylvestre qu'il faut rattacher la forêt qui valut son nom à l'abbaye de Souvigny.

La forêt de Bagnollet, sise au nord de la forêt de Molladier, et sur la même rive de l'Allier, renfermait 1,600 arpents. Les cartes citées ci-dessus montrent qu'elle s'étendait depuis la Justice-de-l'Espine, à l'occident, jusqu'aux étangs et au village de la Terrasse, à l'est, depuis Channe, et les Gilletz au sud, jusqu'à une petite distance de l'Allier, au nord, présentant son plus grand allongement dans la direction sud-nord. Les alentours de Langeron étaient déjà déboisés. La forêt de Civrais, à l'ouest de celle de Bagnollet, contenait 1,926 arpents.

La forêt de Tronçais, à l'ouest de celle de Civrais, renfermait 18,300 arpents. C'était la plus vaste du Bourbonnais ; elle s'étendait depuis le village de Breton, au sud, jusqu'à l'étang près duquel s'élevait la tuilerie de Ganot au nord, depuis les hameaux de Barrière et de Salle-Guérin à l'est, jusqu'à ceux de Douignost et de Vaux à l'ouest. Déjà, au XVII^e siècle, elle avait subi de larges défrichements ; la partie comprise entre les localités *des Nigaults*, *les Loges*, *Chez-Cepy*, *le Montest*, *Bretoire*, et entre *la Vernatte*, *le Metz et la Villette*, était transformée en clairière. A l'ouest, la forêt était limitée par le Cher qui la longeait pendant plusieurs kilomètres, et par un ruisseau que reçoit cette rivière près du moulin de Vernil; à

Meaulne, en allant vers le sud, la forêt reculait à l'est et avait pour lisière le cours d'eau que reçoit le Cher et sur lequel étaient construits le moulin d'Aglandebeuf et le village du Creux. Il semble qu'au sud-est le village de la Riffaudière ait formé l'angle originaire de la forêt, laquelle, au nord-est, s'avançait jusqu'à l'étang de Couilleuvre et s'élevait au nord, jusque près de Valigny, d'où elle remontait jusqu'au château de Chandon et allait rejoindre la tuilerie de Jaccotz. Enfin, vers l'ouest, la forêt redescendait au village de Braize et à celui de la Pacaudière, qui était presque enclavé dans la forêt, dont il occupait une clairière. La forêt prenait alors pour lisière le cours d'eau joignant deux étangs, sur lequel était construit le moulin du Ris et qui se jette, à l'ouest, dans le Cher.

Les forêts de Grosbois et de Dreuille, au sud de celle de Tronçais, contenaient, la première, 2930 arpents, et la seconde, 1917 arpents un quart. La forêt de Grosbois s'étendait à l'est depuis la tête de l'étang de Barachis et la Croix-de-Barachis jusqu'à Fonteneau à l'est; au sud, les bruyères des Touraults, les bois taillis de Saint-Pierre et de Heregnières. L'inspection de la carte manuscrite dressée au XVII<sup>e</sup> siècle et citée précédemment, montre que la forêt allait jusqu'à la Menigodière; la Croix-des-Tourault occupait le centre du canton méridional de cette forêt, qui s'allongeait, dans la direction du sud-est, jusqu'à Gipsi. Au nord, le ruisseau qui sort de l'étang de Collombière devait en former depuis longtemps la frontière, comme le figure la carte. Du reste, la présence du prieuré de Grosbois, presque au centre de la forêt, dut en amener promptement sinon la dévastation, au moins le défrichement partiel. Au delà du ruisseau septentrional, les noms de *Bois* et de *Forêt-du-Prieur*, de *Bois-des-Jeunes-Pallianges*,

rappellent que la forêt dépassait, originairement, le cours d'eau.

Au nord-est, une partie de la forêt dépendait du prieuré de Souvigny, qui dut aussi en hâter l'essartement et la mise en culture. De toutes les forêts du Bourbonnais, celle de Grosbois, plantée en chênes et hêtres, présente les traces les plus visibles d'un défrichement graduel. L'espace compris entre la route de Cosne à Moulins et le village de Mérolles paraît avoir été déboisé, quelques siècles seulement avant la réformation des forêts de la province. Les forêts de Bort, de Maulnay et de Laide durent dans le principe former une seule bande à l'Est de Moulins.

La forêt de Dreuille affectait originairement la forme d'un triangle dont les sommets s'appuyaient : 1° sur le ruisseau au bord opposé duquel est bâti le village de Perchatz; 2° à l'angle compris entre le Magnou et les Regnaux, et qui dépasse de 500 mètres environ la ligne joignant ces paroisses; 3° à Pilotas, vers l'occident. Au sud, Malicorne et Tortezay durent, dès le moyen âge, se trouver en dehors de la ligne de pourtour de la forêt. Même observation pour Bedun à l'ouest. Dans la direction Est sa ligne dépassait Ferrière.

La forêt de Lespinasse, que la petite rivière d'Œil sépare de la forêt de Dreuille, contenait, il y a un siècle, 1,733 arpents. Elle se terminait à l'est un peu en avant de la Forge et de la Varenne; elle était bornée au sud par le cours d'eau sur lequel est bâti le hameau d'Ieu. Ce cours d'eau en suivait la lisière jusqu'à la route de Parrouy-au-Mont, hameau placé à l'occident, en avant de la forêt. Au nord, les villages de Jobergère, Civrais, des Poyars traçaient son pourtour; Parsay le dépassait un peu.

La forêt de Marsenac contenait jadis, avec ses annexes, 1,147 arpents. Elle était comprise entre Lonzat, Saint-

Didier et Villaine; s'avançant au sud de la première localité, elle avait été réunie originairement au bois des Granges, dont la séparait le chemin des Baux à Lonzat. Le chemin du Pont-de-Vichy à Saint-Remy formait la frontière méridionale. Au nord, le hameau d'Afière n'en était séparé que par un petit chaume, et Martillière touchait presque à sa lisière. Le nom de *Champ-de-la-Petite-Forêt*, donné à une clairière, située à l'est, entre deux cours d'eau, et d'une étendue de 16 arpents et demi, représentait un écart de la forêt de Marsenac. Un village, qui porte aussi le nom de *la Petite-Forêt*, le rappelle également; c'est évidemment de cette *Petite-Forêt* qu'avait dépendu la partie encore subsistante au delà du confluent des deux ruisseaux qui se trouve au sud du Champ-de-la-Petite-Forêt.

La partie méridionale du Bourbonnais qui touche à l'Auvergne et au Lyonnais, offre encore diverses forêts de quelque importance qui sont visiblement les restes d'une zone forestière par laquelle était traversé l'ancien pays des Arvernes.

La forêt de Marsenac, qui s'étend sur la rive gauche de l'Allier, en face de Vichy, n'est que le prolongement septentrional d'une zone plus allongée qui boisait autrefois toute cette rive et pénétrait jusque dans l'Auvergne. Les bois de Randan et de Montpensier en sont des débris, et le village de Saint-Sylvestre doit sans doute son nom à sa position au centre de ce canton forestier.

Plus au nord, sur la rive droite de l'Allier, quand on se dirige de Varennes et de Vouroux, l'ancien *Vorogium*, vers le Bèbre, on rencontre la forêt de Voudelle, située au nord de Saint-Géraud, et qui était limitée à l'orient par cette petite rivière, ainsi qu'une succession d'autres bois (bois de Brosses, bois du Moutier, etc.). En remontant le

cours de la Bèbre, au sud de La Palisse, se trouvait un canton que l'inspection de la carte nous montre avoir été occupé naguère par des bois nombreux, maintenant défrichés pour la plupart, et dont le bois de *Champagne* est le seul reste de quelque importance.

L'ancienne Marche dont le territoire répond en grande partie au département actuel de la Creuse, était loin de présenter des forêts aussi épaisses et aussi nombreuses. Voilà pourquoi au siècle dernier on n'y rencontrait déjà plus qu'un très-petit nombre de bois. C'est la région qui s'étend à l'ouest de Guéret, vers le nord du département de la Haute-Vienne, et s'avance vers les anciens confins du Berry, qui a toujours présenté l'aspect le plus boisé. Le village de *la Forest,* situé à l'ouest de Bourganeuf, dénote l'ancienne existence d'une forêt qui n'a laissé presque aucun vestige. Plus au nord, sur les bords de la rivière de Gartempe, au sud de Saint-Vaulry, existait encore, il y a un siècle, un canton très-boisé dont la petite forêt de Sainte-Berthe représente le débris principal, et dont le centre était occupé par le village de Saint-Silvain, qui doit sans doute son nom à cette circonstance. La forêt de Gervelle, située au nord de Dun-Paileteau, est, sans contredit, le reste le plus important de l'ancienne marche forestière qui séparait les Bituriges des Arvernes; elle a dû s'étendre dans le principe à l'est jusqu'à la Creuse, et elle n'était séparée de la petite forêt de Saint-Germain, autre débris de la même marche, que par un faible cours d'eau. De ce côté, au delà de la Creuse, on entrait dans le Berry, et les forêts de Murat et du Temple annonçaient une zone plus boisée. En redescendant plus au sud, on trouve encore des bois qui peuvent être les débris d'une forêt de quelque importance, tels sont ceux du Grand-Chapitre si-

tués au sud de Guéret et ceux de Pognat qui s'y rattachaient vraisemblablement. Certains noms de lieux montrent que dans le principe les bois se continuaient jusqu'à la Creuse.

---

# CHAPITRE XXIII.

## ANCIENNES FORÊTS DE L'ANGOUMOIS, DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS.

Lorsque le voyageur quitte le Limousin et s'avance vers l'ouest, il voit le pays s'abaisser et la végétation arborescente se rapprocher davantage du caractère qu'elle présente plus au nord.

L'Angoumois, célèbre par ses belles forêts de chênes, avait conservé, jusqu'au milieu du siècle dernier, d'épais ombrages. La raison en est que dans cette province le sol forestier n'avait point été morcelé entre les communes. Il n'y existait que des forêts royales ou seigneuriales. Toutefois ces forêts, mal tenues et mal exploitées, ne demeurèrent pas tout à fait ce qu'elles avaient été au vieux temps (1). L'édit de mars 1514 (2), relatif à la forêt d'Angoulême, nous montre que cette forêt avait encore à cette époque une grande importance. Un peu plus tard, en 1580, la forêt de la Braconne, qui se trouve au nord-est de cette ville, est représentée comme une des plus vastes de l'Angoumois. Sa superficie était alors évaluée à 14,500 journaux de terre (3). En 1778, elle contenait 10,300 arpents (à la perche de 22 pieds). Mais, à cette époque, les besoins de la marine et de la forge de Ruelle y firent faire des coupes inconsidérées.

(1) Voy. ce que dit l'ingénieur Munier dans son ouvrage intitulé : *Essai d'une méthode générale pour étendre la connaissance des voyageurs*, t. I, p. 280, 469. (Paris, 1779.)

(2) Voy. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 30.

(3) Desrues, *Antiquités de la France*, 2e édition, p. 394, et Munier, Notice sur la forêt de Braconne, dans l'ouvrage cité t. II, p. 435.

On aurait, suivant un statisticien (1), une idée assez juste de l'état forestier de cette province, avant l'époque des armes à feu, en se la représentant comme un archipel de forêts; ces forêts étaient la propriété d'une trentaine de châtelains qui relevaient des comtes d'Angoulême; là vivait toute une population sylvaine qui les défricha peu à peu et les sema en froment. Ces défrichements se multiplièrent surtout aux xiv^e et xv^e siècles, et la découverte de l'Amérique ayant donné une grande activité aux ports de l'Aunis, du Médoc et de la Saintonge, de nombreux navires y furent construits aux dépens des forêts angoumoises. L'histoire de quelques-unes des anciennes forêts de cette partie de la France peut encore être établie.

A quatre lieues au sud d'Angoulême, s'étendait, à la fin du xii^e siècle, une forêt dite *Gros-Bois*, qui valut son nom à l'abbaye qu'on y fonda à cette époque (*Sancta B. Maria de Grosso-Bosco*) (2). En moins de deux siècles, ce *Gros-Bois* ou, comme on disait dans le dialecte de la province, ce *Gros-Bos*, avait été tellement défriché qu'il se trouvait fractionné en cinq forêts ou bois, à savoir : la *forêt de Horte*, celle de *Dirac*, celle de *Bois-Blanc*, les bois de *Venil* et de *Torsac*. Divers noms de lieux indiquent que ces forêts, maintenant fort réduites, présentaient originairement une beaucoup plus grande superficie (3). La forêt de Horte notamment a dû s'étendre jusqu'au bord de la rivière de Bandiat (4).

(1) Quenot, *Statistique de la Charente*, p. 375.

(2) *Gallia christ.* t. II, col. 1048. *Eccles. Engol.*

(3) Ainsi, au nord du territoire de l'ancienne abbaye, on trouve un lieu nommé *les Essarts*. Au sud de la forêt de Horte, dans une partie toute déboisée, sont deux localités appelées *Bois-Verdun* et *la Forêt-de-Laurière*. Entre cette même forêt et celle de Dirac, est un village nommé *Bouex*.

(4) Entre la forêt de Horte et la rivière Bandiat, on rencontre, au sud

Il est à supposer que dans le principe cette grande forêt allait se rattacher à celle de la Braconne, située plus au nord et qui, comme je viens de le dire, demeura longtemps l'une des plus importantes de l'Angoumois. L'inspection de la carte donne à penser qu'elle était originairement bornée à l'est par la Tardoire, car divers noms de lieux qu'on rencontre dans cette direction, rappellent la présence d'anciens bois.

Au nord de La Rochefoucauld jusqu'à la Sonnette et au cours supérieur de la Charente, se présentent une succession de petites forêts, débris de la marche forestière qui servait de limite méridionale au pays des Pictaves. On y distingue les forêts de Quatrevaux et de Belair, que sépare la Dronne.

D'autre part, l'ancien pays des *Petrocorii* était séparé de l'Angoumois par une grande marche forestière, maintenant déchiquetée en une foule de tronçons, à savoir : les grands bois de la Roche-Beaucourt, déjà très-éclaircis au siècle dernier, et qui devaient englober dans le principe les bois de Beaussat et de Rudeau, de façon à former une forêt continue qui s'avançait jusqu'à la rivière de Bandiat ; les petites forêts de Saint-James et de Paussac, situées au nord-est de Bourdeilles, et celle de Mareuil qu'on trouve plus au nord.

Dans la Saintonge existaient également quelques larges lambeaux de l'antique manteau forestier qui le recouvrait au temps des Gaulois.

La forêt de Saintes (*Santonæ sylva*) était très-importante au XIIe siècle ; une charte curieuse de l'an 1129 nous fait connaître en partie les limites du territoire qu'elle oc-

Souffraignac, une localité nommée *la Grande-Forêt*, et des lieux portant les noms de *Grand-Breuil*, *Petit-Breuil*, *Breuil*, etc.

cupait alors (1). Par cette charte, Guillaume VIII, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, abandonne aux moines du nouveau monastère de Poitiers tout ce qu'ils réclamaient dans la forêt de Saintes (2). Le canton revendiqué par les religieux commençait à la Croix-de-Tirmorins en suivant Pont-l'Abbé (*Ponte Labium*); il allait de la source de la Croix-aux-Seguins par la carrière jusqu'au Palet (*Paletum*) ; longeait les terres cultivées et le chemin qui conduisait à Maleville (*Malavilla*) jusqu'aux confins de la Fraignée, et à la paroisse de Saint-Georges-aux-Cousteaux, près des fiefs de la Loubatre et de la Béraudière, s'avançant jusqu'à un endroit désigné sous le nom d'Enseigne-Blanche ou de Marque-Blanche, puis revenait au fief Baudouin, auquel est assignée une étendue de 30 journaux de terre, pour atteindre ensuite la route de Saintes à Pont-l'Abbé. Ledit canton forestier longeait cette route jusqu'à la fontaine Boudard et à Boutiraud (3), d'où elle allait rejoindre la Croix-de-Tirmorins.

Lorsqu'on suit sur la carte cette description topographique si minutieuse, on voit que la forêt s'étendait surtout à la droite de la route de Saintes à Rochefort. Toute la partie comprise entre Pont-l'Abbé, Saint-Georges-aux-Cousteaux (aujourd'hui Saint-Georges-des-Coteaux) et Saintes, n'offre d'autre trace de bois que de très-maigres bouquets d'arbres. Des localités du nom des *Essarts*, de *Grand-Breuil*, de *Petit-Breuil*, de *la Forest*, du *Chail* (ou Chaillot, c'est-à-dire « bois tombé »), du *Gros-Chêne* et de

(1) Cette charte est donnée dans Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits, tirés de la Bibliothèque royale et des archives et bibliothèques des départements*, t. II, partie II, p. 12.

(2) Documents cités.

(3) *Butiraldus*. Nous avons traduit ici en français quelques-uns des noms mentionnés, tels que *Pontelabium*, etc.

*Freuche* (c'est-à-dire, « lieu défriché »), annoncent encore l'emplacement de bois qui ne sont plus.

Les indications contenues dans la charte de Guillaume VIII permettent de rétablir avec une assez grande approximation la ligne de pourtour de la forêt; car on y trouve mentionnés divers lieux-dits ayant conservé jusqu'à ce jour leur nom, sauf de légères altérations. La Croix-aux-Séguins doit être la localité située au sud-est de Saint-Michel-de-la-Nuelle, qui porte actuellement le nom de *La Croix*. En effet, on rencontre à son voisinage un endroit appelé La Séguinière, nom qui indique qu'on est là sur l'ancien domaine des Séguins. *Palet* a gardé son nom ainsi que *La Fraignée*. Les fiefs de *la Loubatre* et de *la Béraudière* doivent être incontestablement identifiés aux lieux dits dans Cassini, *la Loubatière*, situé au nord-ouest de Saint-Porchaire, et *la Brodière*. Boutiraud, qu'on écrit aussi Boutireau, n'a pas changé d'appellation. La Croix-de-Tirmorins est vraisemblablement l'autre localité du nom de La Croix, sise à l'est et tout près de Saint-Porchaire.

Cette forêt de Saintes, ainsi limitée au nord, devait renfermer, au sud, la forêt actuelle de *Corme-Royal*, qui dut elle-même s'avancer anciennement jusqu'au lieu appelé *la Forest*, entre Corme-Royal et la Clyce, et se rattacher aux débris de bois qu'on voit au nord de Nancras. *Saint-Thomas-du-Bois* marque un autre point septentrional jusqu'où s'élevait la forêt de Saintes dont le bois de Sainte-Radegonde est sans doute un débris. Il est probable que cette forêt allait rejoindre, dans le principe, celle de Mortagne, par le bois de Chatenay encore subsistant.

Nous trouvons en Saintonge, mentionné, au XII[e] siècle, un autre bois, celui de Sanzel (*boscus de Sanzelia*), qui

fut un objet de contestation entre le sénéchal Rodolphe et l'abbé d'Oléron (1). Ce bois n'existe plus aujourd'hui.

L'Aunis dont le territoire fait maintenant partie du département de la Charente-Inférieure renfermait, à la fin du XVI[e] siècle, quelques forêts importantes, entre lesquelles il faut citer celle d'Aulnay, dont j'ai déjà parlé ci-dessus (2). Dans l'arrondissement de La Rochelle, la forêt de Benon est le seul débris de l'ancien vêtement forestier de la province. De vastes clairières dénotent l'extrême *étendue* qu'elle a jadis occupée (3). Une portion de la forêt qui entourait le bourg de Benon, fut donnée, en 1135, à Bernard, abbé de Clairvaux, pour y fonder un monastère qui reçut le nom de la Grâce-de-Dieu ou la Grâce-Dieu (4). Une charte de 1189 désigne comme appartenant à la forêt de Benon le canton compris entre le chemin de Mauzé à Cramahé et celui de Lalaigne à Benon (5), *lieu* maintenant tout à fait défriché, et qu'occupait, en 1839, une sucrerie (6).

Les forêts de la Saintonge et de l'Aunis durent se lier naguère aux forêts de l'Angoumois, notamment à celles de Cognac et des Ombrets. La forêt de Cognac, maintenant réduite à un faible bois fort démantelé, formait, dans le principe, l'une des parties méridionales de la forêt de Jarnac, distante de la ville qui lui donne son

(1) Voy. *Historiens de France*, t. XII, p. 488.

(2) Voy. ce qui a été dit p. 347.

(3) Voy. A. Gautier, *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, part. I, p. 27 et 303. Cette forêt est célèbre par ses charbonnages.

(4) *Gallia christian.* t. II, col. 1397. Cette forêt ou plutôt ce bois s'appelait alors *Bois-l'Abbé*. Voy. *Gallia christian.* t. II, *instrum.* col. 387.

(5) *Gall. christ.* t. II, *instrum.* col. 387. La forêt est désignée sous le nom de *Foresta de Ariansum*. C'est celle qui prit plus tard le nom de *Bois-l'Abbé*.

(6) Gautier, *Statist. de la Charente-Infér.* p. 40.

nom, de plusieurs lieues (1). Il y a là un indice que la forêt s'avança primitivement jusqu'au voisinage de Jarnac. Et en effet, l'inspection de la carte fait voir que cette forêt a été naguère très-étendue (2). Elle descendait jusqu'à la Charente, entre Jarnac et Cognac, allait se rattacher, à l'est, à la forêt de Marange (3), et, à l'ouest, à un bois ou une forêt qui ombrageait le canton situé entre l'Auteine et la Charente (4).

(1) On trouve, entre la forêt actuelle de Jarnac et la Charente, des localités toutes découvertes, appelées cependant *Bois-Clair, la Grange-du-Bois, le Buisson, Taveau-des-Bois*, etc.

(2) La forêt devait s'étendre à plusieurs kilomètres au sud de Ségonzac, ainsi que le démontre une foule de noms de lieux qui annoncent tous des bois : *le Bois-de-Pressac, Bois-Blanc, Bois-Bajaux, le Maine-Bois, Bois-Clavaux, le Bois, Bois-Charente, la Brousse* (la Brosse), *Gâtinoux* (la Gâtine), *les Bois, le Court, le Breuil, le Bois d'Angeac*, etc. C'est au centre de cette partie de la forêt que fut fondée, au milieu du XII[e] siècle, l'abbaye de la Frenade, dont l'établissement contribua certainement à son défrichement.

(3) On rencontre, en effet, entre ces deux forêts, des localités dont les noms sont la trace du cordon d'arbres qui les unissaient autrefois; citons : *le Bois, Bois-Noble, Maine-Bois, la Brousse, les Brandes* (lieux défrichés par le feu), etc.

(4) Tout le pays au sud d'Escoveux, jusqu'à la route de Saintes, est semé de petits bouquets d'arbres ou de remises, et dans les intervalles découverts, on rencontre des lieux appelés : *Villars-les-Bois, Saint-Brice-des-Bois, La Forest, Richou-des-Bois, La Brousse, Petit-Bois, Le Plessis-Gâtineau*, etc.

## CHAPITRE XXIV.

FORÊTS DU DAUPHINÉ. — LA GRANDE-CHARTREUSE. — DÉBOISEMENT DES ALPES.

Le Graisivaudan, le Valentinois, le Briançonnais gardèrent plus longtemps que l'Auvergne et le Lyonnais, *leur* épaisse enveloppe forestière. Des forêts de pins *laricio*, de hêtres, de châtaigniers, disposées chacune à des étages différents, comme on l'observe aujourd'hui, unissaient le Dauphiné au Piémont et à la Savoie. Le dauphin Humbert ayant observé qu'elles arrêtaient les avalanches veilla par une ordonnance à leur conservation (1). Mais ce n'était pas seulement la chaîne des Alpes qui se *dérobait* alors tout entière sous un épais manteau d'arbres; les parties moins élevées de la province étaient également occupées par de belles forêts. En 1193, celle de Baratier couvrait tout le territoire des Orres, de Baratier et d'Embrun. Parmi les anciennes forêts du Dauphiné, celles de Lens et de Vergnes sont les plus connues. Il en est fait mention dès 877, dans une ordonnance de Charles-le-Chauve (2). Vienne était alors toute environnée de bois (3), les forêts de Limon, de Septême, de Saint-Georges, de Falavier et d'Eyrieu étaient à la même époque réunies. Sur les éminences qui entourent le vieux château de Pipet se dé-

(1) Voy. Ladoucette, *Histoire topographique des Hautes-Alpes*, 3e édit. p. 766.

(2) Voy. ce que rapporte à ce sujet Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, t. I, liv. I, p. 60.

(3) Voy. l'extrait du Cartulaire de Saint-Pierre de Vienne, cité par Chorier, l. c.

ployait la forêt de Montléans (l'ancien *Mons Lugdunum*), qui, sous les Carlovingiens, appartenait au roi, comme l'indique le nom de *Beureyel* (bois royal) qu'une partie de son territoire a conservé. Elle est appelée, dans Girard de Vienne, *forêt de Clermont* (1). On rapporte dans ce roman que Vienne étant assiégée depuis sept années, par l'empereur Charles-le-Chauve, Girard le surprit dans la forêt, ayant été averti, le jour d'auparavant, que ce monarque devait y chasser :

Demain ira l'empere chasser
Dedans Clarmont, vostre grand bois plener.

Au dire du poëte, on pouvait alors se rendre, sans être aperçu, de la ville dans la forêt par une grotte ou galerie souterraine que traversa Girard.

Dans la partie du Dauphiné qui confine au Lyonnais, les bois s'étaient éclaircis depuis la plus haute antiquité ; peut-être même n'y ont-ils jamais été abondants. Mais au sud de la Galaure, rivière qui tombe dans le Rhône près de Saint-Vallier, existait jadis une grande forêt, dont il ne subsistait, il y a deux cents ans, que d'étroits lambeaux ; elle dut occuper la presque totalité du territoire de Roybon et s'avancer plus au sud, dans la direction de Romans (Drôme). Cette forêt est mentionnée dans une charte de 1062, sous le nom de *sylva de Cambaran;* un débris s'en voyait encore au commencement du XVIII^e siècle dans le bois de Chamberan, maintenant presque entièrement défriché. La lisière de cette forêt longeait, selon toute apparence, la grande plaine de la Côte Saint-André. L'ancien bois du Vers et le hameau appelé *Bois-Blanchard* attestent son extension primitive en dehors des limites données dans la carte de Cassini au bois de Chamberan. A l'ouest de ce

(1) Chorier, l. c.

bois, un autre bois, dit *de Montailles*, semble être aussi un démembrement de la *sylva de Cambaran*.

Sur la rive gauche de la Galaure, le déboisement a également laissé des traces. La petite forêt de Thivole présentait naguère une superficie beaucoup plus grande que n'en accusent nos anciennes cartes. La fondation de l'abbaye de Saint-Antoine dans un essart de cette forêt eut pour effet de la scinder en deux parties; l'une, celle qui est dirigée vers l'Orient, se rétrécit graduellement de façon à ne plus former qu'une simple bande longitudinale. La charte citée ci-dessus prouve qu'au XIe siècle la forêt de Thivole devait être bordée par le ruisseau appelé le Vaillet, et que l'espèce de delta compris entre ce ruisseau et le Médarel était déjà déboisé. En effet, c'est là que s'élève le village de Bessin dont parle la charte en question et au territoire duquel appartenait la forêt de Chamberan.

Ainsi toute la partie du Dauphiné que traverse la Galaure, entre Bessin et la plaine de la Côte Saint-André, n'avait encore au XIe siècle, aucun centre de population, nouvel indice qu'elle était complétement boisée (1).

Dans la partie orientale et haute du Dauphiné, les forêts demeuraient, à la même époque, singulièrement épaisses. Le mont Durbon en était tout recouvert. Les chartreux, auxquels les seigneurs du pays avaient abandonné ces profondes solitudes, en défrichèrent une vaste étendue et y fondèrent un monastère qui devint un digne pendant de celui de la Grande-Chartreuse, dont il sera question plus loin (2). La forêt de Durbon offre encore vingt-neuf

(1) Voy. le Cartulaire de Romans, n° 41, dans Giraud, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Bernard et sur la ville de Romans*, t. II, p. 91.

(2) Ladoucette, *Histoire topographique des Hautes-Alpes*, 3e édition, p. 348.

kilomètres de tour; mais ses futaies de hêtres et de sapins ne donnent qu'une faible idée de ce qu'étaient naguère ses majestueux massifs. Une des essences les plus élégantes qu'on y voyait autrefois, le mélèze, a presque totalement disparu de cette montagne et des cimes environnantes (1). Il en est de même de l'arole, arbre plus modeste, mais qui a aussi son pittoresque (2).

La Grande-Chartreuse (*Carthusia* ou *Catorissium*), dont le nom rappelle la présence des bois à l'époque celtique, est trop connue pour qu'il soit besoin de rappeler qu'elle fut fondée en 1084, dans une des retraites les plus inaccessibles des Alpes dauphinoises (3). Ce monastère est devenu le centre d'un déboisement qui n'a heureusement, jamais, pris de bien grandes proportions. Ses alentours sont encore garnis d'admirables futaies de hêtres croissant à une altitude de 1013 mètres et auxquels succèdent plus haut des buissons de la même essence qui se mêlent à des érables, des sapins et des épicéas (4). Ce magnifique manteau arborescent peut donner

(1) D'après la tradition, le mélèze recouvrait jadis les montagnes de Chaillot et de Saint-Bonnet : on ne le trouve plus guère qu'au plateau d'Aureas, dans la forêt sise au nord-ouest du col de la Postérie, un peu plus haut que le Puy-Saint-Vincent, en Vallouise. (Voy. Ladoucette, *ouv. cit.* p. 765.)

(2) Il y avait autrefois des aroles dans les montagnes du Dauphiné, de la Provence ; on ne les trouve plus guère actuellement qu'en Suisse, par petits groupes, à une assez grande hauteur. (Voy. Kasthofer, *Le Guide dans les forêts*, trad. par Monney, t. I, p. 205 ; Porentruy, 1838, in-8°.)

(3) Voy. B. Tromby, *Storia critico-cronologica diplomatica del patriarca S. Brunone e del suo ordine*, t. II, p. 43.

(4) Martins, *Géographie botanique de la France*, dans *Patria*, t. I, p. 433. Les hêtres commencent sur le versant septentrional, au-dessus de Saint-Laurent-du-Pont, près du Martinet de Fourvoirie, à 454 mètres au-dessus du niveau de la mer, et la forêt règne sans interruption jusqu'à la Grande-Chartreuse, c'est-à-dire à une hauteur de 1,013 mètres. Les hêtres cessent, en se rabougrissant, à 1,465 mètres. Les sapins et

une idée de ce qu'étaient à l'origine les forêts du Dauphiné.

La région située au nord et à l'est de Grenoble, entre l'Isère et la Romanche, offre des vestiges manifestes de forêts. C'est dans ce canton tout couvert d'arbres que fut fondée l'abbaye de Domène. L'une des forêts voisines est désignée dans une charte du XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle sous le nom de *sylva Rotunda* (1). La forêt d'Uriage est le plus large lambeau de ce lacis arborescent où les Romains qui exploitaient les eaux minérales d'Uriage et lui donnèrent son nom (*Auriacum*), avaient déjà opéré de larges trouées.

Quand on parcourt les vallées des Alpes françaises, on rencontre à chaque pas des restes des forêts qui les enveloppaient dans le principe jusqu'au voisinage de la région des neiges. Des successions de pins et de hêtres, dont la croissance alterne souvent, ont laissé leurs empreintes dans le sol. Ainsi dans le canton de La Grave, sur les bords de la Romanche, de larges ravins gardent enfouis des conifères qui ont cessé d'y croître. Des pièces de bois, déposées au fond des lacs, des cols, comme au col de Cristaon, à celui de Galibier, à celui de la Croix-de-Queyras, sont, en quelque sorte, des ossements fossiles de ces antiques habitants du sol (2).

Dans la vallée de Dévoluy, à l'ouest du département des Hautes-Alpes, non-seulement on déterre dans les tourbières les troncs des arbres qui garnissaient les flancs de la montagne, aujourd'hui arides et désolés, mais on ren-

les érables ne dépassent pas le Chalet-de-Bouvines (1,631 mètres). Arrivé à cette hauteur, l'érable se rabougrit et disparaît à 1,680 mètres.

(1) L'éditeur du Cartulaire de Domène croit que cette forêt se trouvait sur le territoire de Saint-Martin-de-Miséré, commune de Montbonnot. Voy. *Cartulare monasterii beatorum Petri et Pauli de Domina*, p. 43 (Lyon, 1859).

(2) Ladoucette, *ouv. cit.* p. 428.

contre dans les charpentes des vieilles habitations, d'énormes pièces de bois que ne pourrait actuellement fournir la contrée.

Dans le département des Hautes-Alpes, plusieurs quartiers, maintenant exposés aux ardeurs du soleil, portent encore le nom de bois, bien qu'on y cherche vainement des futaies ou des taillis. Tel est le quartier du bois de Laye. Un vallon voisin, celui d'Agnères, est désigné dans les anciens titres sous le nom de *Gomba Nigra*, à raison des obscures forêts qui tapissaient autrefois ses flancs (1).

Les archives des bénédictins de Boscodon, conservées dans l'église de Notre-Dame-d'Embrun, renferment un grand nombre de contestations relatives à des déprédations forestières qui s'exercèrent pendant près de cinq siècles (2). Le bois au milieu duquel fut construit cette abbaye, et qui lui a valu son nom (3), existait encore, en partie, au siècle dernier; mais il est maintenant presque détruit. La forêt de Boscodon se rattachait à celle de Morgon, et, plus anciennement, elle remontait jusqu'au pont Meale, comme l'indique une localité du nom de *Laforest*, qu'on rencontre au nord du bois *de la Ville*.

Il est certain qu'une bonne partie des Alpes était déjà déboisée, quand parut, en 1669, l'ordonnance de Colbert, qui régla les eaux et forêts et interdit le défrichement aux communautés (4). Pendant tout le cours du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'autorité judiciaire lutta contre le déboisement des montagnes (5).

(1) Voy. A. Surell, *Etude sur les torrents des Hautes-Alpes*, p. 152.

(2) A. Surell, *Etude*, note 15.

(3) Voy. *Gallia christ.* t. III, col. 1103, *Eccles. Ebrodun.*

(4) Voy. Surell, *Etude*, note 15.

(5) Allard (*Dictionnaire du Dauphiné*, art. *Bois*) cite plusieurs arrêts du parlement de Grenoble de 1651, 1655 et de 1672, qui interdisaient de couper, défricher, dégrader et essarter les bois des montagnes. Cf. les arrêts du conseil de 1729, 1735, 1749, 1756 et 1780.

Dans toutes les Hautes-Alpes, le déboisement a commencé par le flanc des montagnes; il est descendu peu à peu au fond des vallées, puis a remonté ensuite jusqu'aux cimes qu'il avait d'abord respectées. La nature des essences dont les forêts alpestres sont peuplées a aidé à ce déboisement. Les arbres résineux qui y prédominent, ne repoussant pas de souche, et le gazon étouffant les semis naturels, on ne saurait les exploiter par coupes réglées, ou, pour employer l'expression consacrée, à *blanc estoc;* il faut les abattre çà et là dans les parties les plus fourrées où de jeunes arbrisseaux sont prêts à les remplacer. Ce mode d'exploitation, qu'on appelle *jardiner*, ne peut s'effectuer, sans briser, sans mutiler beaucoup de jeunes arbres (1).

Cependant, en dépit du déboisement général des Alpes, quelques bois ont été épargnés, entre lesquels nous citerons celui qui occupe le versant du torrent de *Gloizette*, à l'est de Veynes. Le respect qu'il inspire, les traditions qui s'y rattachent, l'ont protégé contre l'ardeur de destruction des habitants (2).

La partie du Dauphiné qui répond au département actuel de la Drôme, moins montagneux que celle qu'occupent les Alpes, n'offrait pas au moyen âge d'aussi vastes nappes de forêts; elle en renfermait pourtant quelques-unes assez importantes. Au temps des Mérovingiens, une grande forêt s'étendait entre Grenoble et Valence. Les

(1) Surell, *Etude* citée, p. 141.

(2) Ce bois était vraisemblablement un *lucus* gaulois. Les jurats faisaient jadis serment, à leur entrée en fonctions, de le respecter. Veynes (Hautes-Alpes) paraît être le *Davianum* de l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, le *Venetum* du moyen âge. Cf. Ladoucette, *ouv. cit.* p. 324. Un autre *lucus*, qui avait été consacré à Auguste (*Lucus Augusti*), existait dans le pays des Voconces, et a donné naissance à un municipe romain mentionné par Tacite (*Hist.* I, 66), qui a été l'origine du bourg actuel de Luc (Drôme, arrond. de Die).

Lombards la traversèrent sous la conduite de Rhodan, lorsqu'ayant été défaits par Mummole, ils allèrent rejoindre Zaban qui assiégeait Valence (1). Il y a un siècle et demi, le mamelon prolongé d'une montagne parallèle au Rhône et située à un myriamètre de ce fleuve, était ombragée par une forêt qui n'occupait pas une superficie moindre de 20,000 arpents. Cinquante ans plus tard, il ne subsistait plus de ce vert tapis, appelé *forêt de Marsanne*, que des halliers, des broussailles, et la roche calcaire se montrait à nu sur tout le reste de son ancien domaine (2).

Dans l'ancien diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, une forêt, dont on cherche aujourd'hui vainement les traces, ombrageait, antérieurement au XII[e] siècle, le canton de Pierrelatte, au voisinage du village de Saint-Restitut (3).

Tout le pays sis au sud du Roubion jusqu'au Lez (arrondissement de Montélimart), paraît avoir été jadis boisé. Les forêts de Charambert et de Taulignan, les bois de Luba, situés plus à l'est, ceux de Montjoyer, à l'ouest, ceux de Salles, au sud, sont des vestiges de cet immense rideau forestier.

L'arrondissement actuel de Die garde également des traces assez apparentes de son ancien état forestier. La petite chaîne du Vercors ou Vécors était au siècle passé enveloppée par une forêt qui a été depuis, toujours en s'éclaircissant, et ne tardera pas à disparaître complétement par suite du percement de la nouvelle route qui traverse cette région du Dauphiné (4).

(1) Grégoire de Tours, *Histor. eccles. Francor.* IV, 45.

(2) Colin, *Observations sur la situation du département de la Drôme.*

(3) C'est là que fut élevée l'abbaye du Bosquet (*Boschetum*). Voy. *Gallia christian.* t. I, col. 739, *Eccles. Tricast.*

(4) Cette route a été ouverte, il y a quelques années, par M. de Montricher.

## CHAPITRE XXV.

ANCIENNES FORÊTS DE LA PROVENCE. — FORÊTS DE LA CORSE.

La Provence, pays ouvert et brûlé, non plus que les autres régions du littoral méditerranéen, n'a jamais présenté les retraites ténébreuses si multipliées dans la *France* moyenne et septentrionale. Au siècle dernier, le Parlement d'Aix, dans ses remontrances au roi sur l'édit des eaux et forêts de 1773 (1), faisait remarquer que le sol aride de cette province se refuse à produire des arbres de haute futaie; que des racines sarmenteuses, des bois en petit nombre et résineux sont tout ce que son sol végétatif peut alimenter. Cependant, si au moyen âge, pas plus que de nos jours, l'ancienne Province romaine n'a offert une végétation arborescente bien riche, elle était moins dépouillée qu'aujourd'hui. Les parties nord et est furent naguère ombragées par quelques forêts qui s'étendaient sur le flanc des montagnes, mais dont on n'aperçoit plus maintenant que des lambeaux. Ainsi dans le département des Basses-Alpes, aux environs de Sisteron, on donne le nom de *La Forêt* à une contrée qui environne Aubignosc, et n'a plus un bouquet (2). Une inscription latine que l'on y a décou-

(1) Cet édit supprimait la chambre des eaux et forêts du parlement d'Aix, et enlevait la Provence au grand-maître des eaux et forêts du Lyonnais, pour en faire un département particulier. Voy. abbé de Coriolis, *Traité sur l'administration du comté de Provence*, t. III, p. 106 (Aix, 1788).

(2) Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 31. Il a dans le canton de Sisteron deux villages de ce nom. Le second n'est plus aujourd'hui qu'un hameau dépendant de la commune de Saint-Géniès. Voy. Achard, *Dictionn. géographiq. de la Provence et du Comtat venaissin* (Aix, 1777), art. *Laforêt*.

verte (1) et qui sert maintenant de support au bénitier de l'église, nous apprend que la grande divinité des bois, Sylvain, y était l'objet d'une dévotion particulière. Le récit de Pétrarque nous fait soupçonner et la tradition nous rapporte que jadis le mont Ventoux était couvert de bois. La violence des vents a achevé l'œuvre de destruction commencée par l'homme (2).

Lorsque au milieu du XI[e] siècle fut fondée, dans le diocèse d'Aix, l'abbaye de Sauve-Cane (*Sylva Cana*) (3), des massifs de peupliers argentés, d'oliviers tapissaient le lieu choisi pour son emplacement, et au siècle dernier, le nom de cette *forêt blanche* transporté au monastère était la seule trace de son existence.

Au diocèse d'Arles, une autre forêt, encore en grande partie subsistante, occupait une vaste superficie; c'était celle que l'on appelait la *forêt Royale* ou *Sylva Real* (*sylva regalis*), et qui est dite encore forêt d'Albaron. En 1194, Alphonse II, roi d'Aragon, en fit cession à l'abbé Etienne (4). Le nom d'Eaumet (*Ulmetum*), que prit une abbaye bâtie sur son territoire, annonce qu'elle était partout plantée d'ormes. Actuellement la forêt de Silvéréal recouvre dans la petite Camargue une superficie nominale de 5000 hectares, mais les quatre cinquièmes sont occupés par des

(1) SILVANO || C. IVL || F. HALLVS || EX VOTO.

(2) Voy. Ch. Martins, *Du Spitzberg au Sahara, étapes d'un naturaliste*, p. 409.

(3) Voy. Manrique, *Annal. cistercienses*, t. II, p. 91, t. III, p. 87. Cf. *Gallia christiana*, t. I, p. 310.

(4) Cette forêt était placée au sud de Saint-Gilles. Voy. *Gallia christiana*, t. I, *instrumenta*, p. 105. — La charte de donation concède à Etienne la forêt d'Albaron, franche et libre de tous droits (*francam, liberam et immunem*), avec les pâturages, cours d'eau, chasses qui en dépendent, et toutes les essences (*omnibus arboribus diversi generis*) dont les moines peuvent avoir besoin. On comprend qu'une concession aussi large ait ouvert la porte à des abus qui portèrent la dévastation dans la forêt.

marais, des étangs, des landes. L'orme en a disparu et le pin est actuellement à peu près la seule essence qu'on y rencontre (1). De là le nom de Pinède-des-Saintes-Maries qui lui est souvent donné (2).

En général le pin tend, en Provence, à chasser les autres essences forestières. Les différentes espèces de pin ont envahi toute la région littorale jusqu'à la partie inférieure et méridionale de la Durance (3). Au contraire, le hêtre et l'if disparaissent, et le comte de Villeneuve écrivait, en 1824, qu'on ne rencontrait plus ces arbres qu'à Cuges et à la Sainte-Baume (4). Les chênes ont certainement constitué naguère des forêts dans des plaines où ne se voient plus maintenant que quelques individus isolés (5).

On évaluait, il y a quarante ans, encore à 155,000 hectares l'étendue du sol forestier du département des Bouches-du-Rhône, mais on comprenait dans cette évaluation tout le sol boisé, et les forêts proprement dites y figuraient pour une faible fraction. Entre ces forêts, outre la Silvereal, celles de Suez et de la Taillade, aux environs de Lambesc, plantés de pins, de Cadarache, dans le canton de Peyroles, sur le territoire de Saint-Paul-lez-Durance, de la Palière, qui ne faisait jadis qu'un avec celle de Paleirotte, aux environs de Puy-Loubier, dans le canton de Tretz, toutes plantées de chênes verts, sont les plus considérables. Mais leur étendue est relativement médiocre et l'État ne possède dans le département aucune de ces forêts domaniales dont les majestueux ombrages embel-

(1) Voy. comte de Villeneuve, *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 730, 731, t. IV, p. 105.

(2) Les habitants de cette commune avaient dans la forêt des droits étendus.

(3) Villeneuve, *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. IV, p. 103.

(4) Villeneuve, *ibid.*

(5) Villeneuve, *ibid.*

lissent tant l'aspect du pays. Il y a cinq ou six siècles, les pinèdes et les chênaies étaient beaucoup multipliées. La commune des Pennes, dans le canton de Gardanne, tire son nom des hautes forêts de pins qui l'entouraient. Un monument, découvert sur le territoire de cette commune, paraît indiquer que les forêts de Pennes avaient été consacrées à la déesse Cybèle, dans le culte de laquelle ce coni fère jouait un grand rôle (1).

La partie de la Provence qui répond aux départements actuels du Var et des Alpes-Maritimes, a subi, en beaucoup de points, un déboisement aussi étendu et aussi impitoyable que celui dont a souffert le département des Bouches-du-Rhône ; mais dans sa zone montagneuse, l'état forestier est resté à peu près ce qu'il devait être en Provence au moyen âge. Les hauteurs de l'Esterel sont couvertes de chênes blancs, d'yeuses, de pins et de hêtres. Le mélèze et le sapin y ont jadis été abondants, mais ces deux essences reculent de plus en plus vers le nord (2), et on ne les rencontre plus guère dans l'ancienne Basse-Provence.

La forêt de la Sainte-Baume a conservé, à quelques égards, l'aspect que devait offrir, il y a cinq ou six siècles, le sol forestier de cette région de la France. Les traditions qui se rattachent en grand nombre à cette localité (3), nous la représentent comme ayant jadis été enveloppée de futaies d'érables, de hêtres, d'ifs, de tilleuls, qui ont disparu, ainsi que vingt autres forêts de cette même partie de la Provence, dont on a conservé les noms (4);

(1) Villeneuve, *ouv. cit.* p. 105. — Orelli, *Inscript. lat.* n° 1896.

(2) Villeneuve, *ibid.* t. IV, p. 103.

(3) Saint Honorat, avant de se fixer dans l'île de Lerins, s'était retiré à la Sainte-Baume. Bolland. *Act. Sanctor.* XVI Januar. p. 19. Cf. Baillet, *Vies des Saints*, t. II, p. 207.

(4) Noyon, *Statistique du Var*, p. 76.

la plus importante s'étendait de la Sainte-Baume à Toulon. De celles qui restent, l'incendie a anéanti ou au moins fort réduit plusieurs. La plupart des essences qui les peuplaient ont ainsi été expulsées du sol ; le chêne-liége, sur lequel la flamme est impuissante, quand il a dépassé un certain âge, a seul résisté au feu (1). Mais une autre cause de destruction le menace. Le démasclage (2), qui constitue dans le pays une industrie fort ancienne, a fait périr des milliers d'individus privés trop jeunes de leur écorce, et actuellement des incendies consument les derniers débris de cette antique parure des montagnes de la contrée (3). Mais, si la main de l'homme a produit tant de dévastations, elle a, d'un autre côté, réparé le dommage causé par son imprévoyance. Plusieurs essences inconnues à nos pères remplacent maintenant les arbres détruits; l'arbousier, qui peuple aujourd'hui les forêts des Maures, l'oranger, le myrte, le laurier-rose, le pin d'Alep, acclimaté par les Arabes, le pistachier-lentisque ont doté la Provence d'une végétation plus chétive, il est vrai, que l'ancienne, mais plus gracieuse et plus odorante (4), à laquelle se marie de plus en plus l'olivier, indigène en Provence, ou du moins apporté par les Grecs dès une haute antiquité (5), et que la culture a été propageant sans cesse.

Théophraste, Polybe, Diodore de Sicile, Denys le Périégète (6) parlent des magnifiques forêts qui couvraient les

(1) Voy. l'article de M. Ysabeau, *sur les forêts du Globe,* dans les *Annales forestières,* t. XIII, p. 301.

(2) *Ibid.* p. 620.

(3) Voy., sur les incendies de ces forêts, l'article de M. Ysabeau, dans les *Annales forestières*, t. III, p. 439 et suiv. Comparez ce que M. Albert de la Marmora dit des incendies des forêts de la Sardaigne, dans son *Voyage*, 2e édit. t. I, p. 426.

(4) Darluc, *Histoire naturelle de la Provence*, t. III, p. 309.

(5) Cf. Am. Thierry, *Histoire des Gaulois*, 3e édit. t. II, p. 5.

(6) Dionys. Perieg. V, 460. Diodor. Sic. V, 13. (Cf. Mannert, *Geographie der Griechen und Ræmer*, part. IX, t. II, p. 506 et suiv.)

montagnes de la Corse. Ces forêts ont été, comme celles de la Sardaigne, détruites en grande partie par les défrichements et les incendies. Un petit nombre seulement rappelle la magnificence de la parure forestière de l'antique *Cyrnos*. Ces forêts sont, en majorité, formées de pins *laricio*, ou pins de Corse ; il n'y a guère d'autres espèces que les conifères. Aussi, depuis la réunion de l'île à la France, ses forêts fournissent-elles de précieux bois de construction. Les plus belles tiges se rencontrent dans les forêts de Parma, Loma, Tretore, Libio, Aitone et Pietro-Piano. D'énormes pins faisaient l'admiration du voyageur dans la forêt de Vizzavona, avant le terrible incendie qui vient de la consumer (septembre 1866). Quelques forêts de la Corse sont encore tout à fait vierges et n'ont même point été exploitées; telles sont celles de Valdoniello, qui présente des pins de proportions colossales (1), de Rospa, dont l'exploitation avait été décidée, de l'Indinosa, qui n'est qu'une branche de la forêt d'Aitone (2). Ailleurs, de vastes défrichements ont commencé à être opérés. La vallée de Cruzini, située sur la côte occidentale de l'île, et qui s'étend de Boccia-d'Oreccia à Uti, où elle confine à la mer, n'était anciennement qu'une vaste forêt dont la destruction a été presque achevée dans le XVIII[e] siècle (3). Filippini, dans son *Histoire de la Corse*, écrite au XVI[e] siècle, dit que la chaîne principale, qui traverse l'île diagonalement, du nord-ouest au sud-est, et à laquelle il assigne une étendue de 70 milles, formait une suite de montagnes couvertes de forêts.

(1) On voyait, il y a quelques années, dans cette forêt, un pin de 6[m],20 de circonférence, qui était connu dans le pays sous le nom du *Roi des arbres*. (Voy. Robiquet, *Rech. hist. et stat. sur la Corse*, p. 529.)

(2) Robiquet, *ouv. cit.* p. 524 et suiv.

(3) H. J. Michiel von Kessenich, *Manuscrit inédit sur les bois et les forêts*, publié par son fils, p. 50, 51.

A côté de ces forêts séculaires croissent des forêts naines, vrais *carrascos* de l'île, les *mâquis*, qui sont pour la Corse ce que les jungles sont pour l'Inde, vastes étendues de broussailles que le feu dévore en vain et qui repoussent sans cesse sur le sol cent fois dévasté par l'incendie (1).

(1) Voy. De Beaumont, *Observations sur la Corse*, 2e édit. p. 72. Cf. l'article de M. Ysabeau intitulé : *La Corse et ses forêts*. *Annales forestières*, t. XIII, p. 249 et suiv.

# CHAPITRE XXVI.

FORÊTS DU LANGUEDOC ET DE LA GUYENNE AU MOYEN AGE. — FORÊTS DES PYRÉNÉES, DU COUSERANS. — FORÊTS DU ROUSSILLON, DE L'ALBIGEOIS ET DU ROUERGUE. — LES SAUBES. — FORÊTS DU BÉARN ET DU PAYS BASQUE. — ANCIENNES FORÊTS DU QUERCY ET DU PÉRIGORD.

La chaîne des Corbières, qui traverse le Bas-Languedoc, était, dans le principe, fort boisée; on n'y rencontre plus maintenant que de rares taillis. Ce déboisement a commencé sans doute, il y a bien des siècles, mais il s'est continué jusqu'à notre époque, et les vieillards du pays se rappellent encore avoir vu très-ombragées certaines montagnes qui ne sont plus à cette heure recouvertes que de mousse. Là où subsiste une végétation plus élevée, on n'aperçoit guère que des arbrisseaux, des arbustes, tels que des genets, des romarins, des bruyères auxquels s'associent sur quelques points des arbres rabougris, et que dévaste la dent des moutons et des chèvres (1).

Dans les Montagnes-Noires, la végétation arborescente étant restée plus énergique, les dégâts dus à l'imprévoyance ou à la cupidité sont vite réparés. Toutefois, la sécheresse cause au bois de graves préjudices, et partout où il n'est pas abrité contre les ardeurs du soleil, il se dessèche et languit.

Nous possédons divers documents qui témoignent de l'existence ancienne, dans le Bas-Languedoc, de forêts aujourd'hui totalement disparues.

Dans un diplôme de l'an 864, daté de Compiègne, et contenant une donation faite par l'empereur Charles le

(1) Voy. Duhamel, *Notice sur l'état des bois et des forêts en France*, dans le *Journal des Mines*, n° 21, p. 49 (prairial, an IV).

Chauve à un nommé Adroarius (1), il est question de deux forêts, l'une appelée *Sylva Montederna* ou simplement *Montedernus*, et l'autre *Sylva Bitoranda*, qui ont été depuis si longtemps défrichées qu'il est difficile d'en retrouver la position précise. Le texte de la charte porte: « Et cum ipsa sylva Montederna et ipso monte quem vocant Monasteriolum cum sylva Bitoranda usque ad Riotaraciaco et usque ad Petraficta inter Redense et Narbonnense. » D'où il suit que les deux forêts s'étendaient entre le Narbonnais et le Rasez, non loin d'un village appelé *Petraficta* (en français Pierrefitte, en dialecte languedocien Peyrefite). Or il n'y a, dans cette partie du Languedoc, que deux *Peyrefite :* l'un dit *Peyrefite du Razès* (Aude, canton de Chalabre), l'autre dit *Peyrefite-sur-l'Hers* (canton de Belpech). La topographie des environs du premier village ne s'adapte pas aux indications du diplôme. Au nord de Peyrefite-sur-l'Hers existait au contraire, au siècle dernier, un petit bois qui était désigné sous le nom de *bois de Montauriol*, et devait être le dernier vestige de la *Sylva Montederna ;* car celle-ci était placée, d'après la charte, près du *Mons Monasteriolum*, dont l'appellation se retrouve altérée dans celle de *Montauriol*. Au sud du bois de ce nom, Cassini en marque un autre dit de *la Selve*, nom où se reconnaît une forme languedocienne du latin *sylva*. Ce bois ne peut être que le reste de la forêt Bitoranda. Ainsi les deux forêts, importantes au IXe siècle, n'étaient plus représentées au siècle dernier que par deux maigres bois. Nul doute qu'au temps de Charles le Chauve, l'une de ces forêts ne s'étendît jusqu'au cours d'eau appelé Lers-Morte, et l'autre jusqu'à la Vixiège. Dans les environs, le nom de *Gastou* (Gâtine), donné à

(1) Voy. *Historiens de France*, t. VIII, p. 592.

un hameau, rappelle les défrichements qui y furent jadis opérés.

Une forêt non moins importante, à en juger par le nom de *Grandis Sylva* qu'elle portait au XII[e] siècle (1), fut celle de *Fontfroide*, également située dans le Narbonnais. L'examen de la carte montre qu'elle dut originairement s'avancer beaucoup plus au nord que ne fait aujourd'hui le bois auquel elle est réduite. Dans cette direction se trouvait en effet l'abbaye qui lui valut son nom, abbaye dont les moines hâtèrent son défrichement. La dénomination de *Grandis Sylva* ne pouvant plus convenir aux étroites proportions dans lesquelles la forêt s'était resserrée, tomba peu à peu en désuétude.

La montagne de Cette s'est dépouillée depuis 1622 des pins qui l'ombrageaient, et dont parle déjà Festus Avienus (*Setius inde mons tumet. — Procerus arcem ac pinifer*) (2).

Gervais de Tilbury (3) rapporte qu'il avait existé, aux environs de Montpellier, une forêt qui fut détruite par la hache et le feu (*succisa atque combusta*), puis défrichée (*aratro scissa*). Une vigne y poussa sans avoir été plantée, et fournit pendant trois ans de très-bon vin.

Les nombreux étangs distribués le long de la côte du bas Languedoc, les alluvions qui s'y accumulent, ont dû de tout temps s'opposer à ce que la végétation forestière y prît autant d'extension que dans la montagne. Un document du V[e] siècle nous fournit la preuve que, sur certains points de cette contrée littorale, la distribution des arbres n'a guère changé. Un diplôme de l'an 844 renferme la

(1) *Gallia christiana*, t. VI, col. 199. *Eccles. Narbon.*
(2) Voy. ce que dit P. de Marca cité par M. de Saulcy (*Revue archéolog.*, 1867, p. 88).
(3) *Otia imperialia*, t. III, c. XXXVI, p. 973, éd. Leibnitz.

concession d'un droit d'usage et de paisson au monastère de Psalmody, dans une forêt voisine, désignée sous le nom de *Pineta* (1). C'est celle qui subsiste encore sous le nom de *Pinède-de-l'Abbé*, près de l'emplacement de l'ancien monastère, au nord-est d'Aigues-Mortes. Or, la disposition des lieux, coupés de marais et de cours d'eau, écarte l'idée que cette forêt de pins se soit jadis plus étendue qu'elle ne fait aujourd'hui (2).

Toute la chaîne des Pyrénées a vu s'éclaircir graduellement l'épais manteau forestier dont elle était d'abord enveloppée. Dans les Pyrénées orientales, le déboisement n'a pris des proportions considérables que depuis deux siècles environ. Il y a deux cents ans, de larges sapinières étendaient encore leur voile vert foncé sur la croupe de Canigou (3). Le touriste qui visite les frontières du la France et de la Catalogne aperçoit de tout côté des vestiges manifestes de l'ancienne richesse forestière de la région orientale des Pyrénées. Aux bords des torrents s'offrent presque à chaque pas des ruines de forges que le manque de bois a obligé à éteindre, mais dont l'ancienne activité est attestée par les tas de scories çà et là répandues (4). Le comté de Foix eut aussi beaucoup à souffrir de la dévas-

(1) Voy. *Historiens de France*, t. VIII, p. 467; Diplom. (Cf. *Gallia christiana*, t. VI, col. 471; *Eccles. Nemaus.*)

(2) Dans la même partie du Languedoc, on trouve, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle (1174), mention d'une forêt, dite forêt *Gothique* ou *Godesque* (*Sylva Godesca*), sise près de l'abbaye de Franquevaux, dont le reste paraît être le bois qu'on rencontre sur les collines, au nord de Franquevaux, dans la direction de Générac. Brémond, seigneur d'Uzès, y avait accordé aux moines de l'abbaye droit de paisson (D. Vaissete, *Histoire du Languedoc*, t. III, preuves, col. 135), mais il fit réserve pour le droit d'affouage et droits analogues; ce qui explique comment la forêt Godesque n'a pas été totalement détruite.

(3) P. de Marca (*Marca hispanica*, col. 9), dit à propos du mont Canigou : *Abietum laudabili sylva comatus.*

(4) Voy. J. J. Baude, *Les côtes du Roussillon*, dans la *Revue des deux mondes*, année 1849, t. III, p. 33, 34.

tation des forêts (1). Le Couserans (2) a seul dans cette région du Midi échappé à un si déplorable appauvrissement. Ses belles forêts fournissent encore de quoi alimenter des mines de fer dont l'exploitation remonte au temps des Ibères et qui étaient si multipliées à la fin du XV[e] siècle, que les ouvriers du pays ne suffisaient plus et qu'on était obligé d'en faire venir d'Allemagne (3).

En avançant plus à l'ouest, les traces du déboisement sont plus apparentes, les pentes se dégarnissent. C'est là un fait déjà fort ancien ; Strabon (4) remarquait que le versant septentrional des Pyrénées était nu, comparé au versant méridional, ombragé par les essences les plus variées. Toutefois il ne faut pas s'exagérer l'étendue du déboisement ; nous avons des preuves que bien des parties du département actuel des Basses-Pyrénées étaient encore très-boisées, il y a plusieurs siècles. Froissart nous parle du Béarn comme d'un pays riche en bois. C'est dans un de ces bois, aujourd'hui détruit, que s'éleva naguère la chapelle qui devint plus tard la cathédrale de Lescar (5). Au VIII[e] siècle, une immense forêt de hêtres s'étendait sur

(1) Voy. ce qu'écrivait en 1801 le préfet Brun (*Ebauche d'une descript. du dépt. de l'Ariége*, p. 9).

(2) Le *Couserans* ou *Conserans* et le pays de Comminges sont très-montagneux et encore assez boisés. Une bulle du pape Alexandre III, en faveur de l'abbaye de Bonnefont, en Comminges, mentionne des localités de ce pays appelées *Silva, Silveyra*. (*Gall. christ.* t. I, *Instrum.*, p. 180.)

(3) Voy. la déclaration de Beaugency, de novembre 1483, dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. XII. Cf. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publ. par Depping, t. III, p. 876, t. IV, p. 52. Il se pourrait toutefois, qu'ainsi que cela se passa sous le ministère de Colbert, l'introduction des ouvriers allemands ait eu pour véritable motif leur habileté dans la métallurgie.

(4) Strabon, III, p. 161.

(5) La charte de fondation de Lescar, ville bâtie en 1084 par Lopofort, porte qu'en ce lieu *nihil invenit præter sylvam et ecclesiolam B. Joannis Baptistæ*. (Voy. Marca, *ouv. cit.* p. 212, et Palassou, *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées*, p. 190 et suiv. (Pau, 1815.)

tout le défilé de Roncevaux. « Est enim locus ex opacitate sylvarum, quarum ibi maxima est copia, insidiis ponendis opportunus, » dit Eginhard (1).

Le département des Basses-Pyrénées ne présente plus de nos jours qu'un fort petit nombre de forêts de quelque importance; ce sont celle de Gabas, commune de Laruns, arrondissement d'Oléron, et celle d'Iraty, qui s'étend sur les deux cantons de Tardets et de Saint-Jean-Pied-de-Port ; mais antérieurement leur nombre était beaucoup plus considérable. Dans la vallée de Soule, la forêt d'Arbailles ou d'Arbalhe recouvrait une partie des communes de Camou-Cihigue, Aussurucq, Ordiarp, Musculdy, Saint-Just-Ibarre et Behorleguy (2).

Le nom de Saube ou Seube que portent encore plusieurs localités de ce département, est dérivé du latin *sylva* ou *silvæ*, ainsi que les chartes en font foi (3) ; mais les forêts qui leur valurent ce nom ont disparu. Ainsi le village de La Seube occupe l'emplacement de l'ancienne forêt d'Escout (4). Au diocèse d'Oléron existait une abbaye, celle de Saudebonne-de-Luc, appelée antérieurement Sauvebone-de-Luc, et dont le nom latin était *Sanctus Vincentius de saltu bono* ou *de luco*, en mémoire de la forêt au milieu de laquelle elle fut élevée (5). J'ai déjà parlé de l'abbaye de Sauvelade (*Sylva Lata*), dans le diocèse de Lescar, qui s'éleva, en 1127 (6), au milieu d'une forêt de hêtres, dite

(1) *Vita Karoli Magni*, 9, p. 32, éd. Teulet.

(2) Paul Raymond, *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, p. 8.

(3) *Ibidem*, p. 96. — Lasseube (arrondissement d'Oléron) est désignée sous le nom de *Sylvæ*, dans une charte de 1305.

(4) Palassou, *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées*, p. 173, 190 et suiv. (Pau, 1815.)

(5) *Gallia christiana*, t. I, col. 1281, *Eccles. Olor.*

(6) *Idem*, t. I, col. 1305; *Eccles. Lascar.* — L'abbaye de Sauvelade, de l'ordre de Cîteaux, désignée aussi sous le nom de Seublade ou Ceublade, donna naissance à un village compris aujourd'hui dans le canton

pour cette raison, la forêt du Faget (*Fagus*) (1); il ne reste plus aujourd'hui de cette forêt que d'insignifiants vestiges, quoique l'épithète de *Lata* dénotât que dans le principe elle était très-vaste. Il ne serait guère possible aujourd'hui, tant Sauvelade a été défrichée, d'en reconstruire sur la carte les limites précises. *Cap del bosc*, localité sise à l'ouest, à plus de deux kilomètres au delà du territoire de l'abbaye, et Moulin-du-Bosc, autre localité déboisée que l'on rencontre à plus d'une lieue au sud-est, indiquent certainement d'anciens cantons de la forêt, qui dut comprendre le bois d'Abos, placé au sud-est.

L'abbaye de la Reule fut fondée en un canton appelé Sauvestre (*Sylvestris*), à raison de son aspect forestier (2). Ce pays de Sauvestre s'étendait le long du Gave de Pau jusqu'à Haget-Aubin et Sault-de-Navailles. Ce dernier nom, dérivé du latin *saltus*, et celui de Castillon-en-Sauvestre attestent l'existence ancienne de forêts là où ne s'élèvent plus que de minces bouquets.

Le versant méridional des Pyrénées occidentales est le seul qui puisse encore donner quelque idée de l'aspect qu'offraient jadis un grand nombre de régions du Béarn et de la Navarre française. Aux montagnes d'Iropil et vers les gorges d'Iral, les hêtres forment un épais rideau sur lequel les gaves se dessinent comme des fils d'argent; leurs eaux bouillonnantes roulent souvent les troncs fracassés par les avalanches. De la crête des monts jusqu'au bas de la

de Lagor, et qui comptait déjà, en 1385, dix-sept feux. (Voy. P. Raymond, *ouv. cit.*, p. 158 et ce qui a été dit p. 133.)

(1) « In sylva quæ vocatur *Fajet*, in loco qui dicitur *sylva lata*, » lit-on dans la charte de donation de Gaston, vicomte de Bearn.

(2) La Reule ou La Réole, à trois lieues nord-ouest de Lescar, fondée au xe siècle, sous le nom de *Sanctus Petrus de Regula*, dans le pays de Sauvestre. « Monasterium situm in pago Vasconiæ qui Sylvestrensis dicitur. » (*Gall. christiana*, t. I, col. 1303. *Eccles. Lascar.*)

vallée, les forêts d'Iraty, d'Aran, d'Artigues-Teline, d'Ordesa, du Val de Lastos, de Bielsa, promènent leurs lignes ténébreuses. La pente moins rapide du versant sud donne plus rarement naissance à des avalanches, et cette cause, jointe au peu de développement de l'industrie, a préservé jusqu'à présent ce côté des Pyrénées de la perte de sa parure (1).

Le Haut-Armagnac, maintenant si découvert, renfermait encore au moyen âge une forêt d'assez notable importance; c'était celle de Bouconne ou de Baconne, qui conserva pendant longtemps la physionomie des antiques et ténébreuses forêts de la Gaule. « La grande et profonde forêt de la Baconne, écrit Fr. de Belleforest (2), pour laquelle il y a de grands procès entre les comtes d'Isle et de Tolose, à cause des limites, je l'ai vue si épaisse, qu'on n'y eût sceu choisir un homme à quatre pas là où maintenant il y fait beau et large, tant l'on l'a éclaircie, je pense, pour en chasser les voleurs qui y repairaient ordinairement. »

Toutefois, malgré la présence de ce débris important des grandes forêts de la Gaule, la Gascogne, dont les plaines riches et riantes appellent la culture, était, selon toute vraisemblance, déjà largement défrichée à l'époque qui nous occupe. Dans les pièces nombreuses que D. Clément de Brugèles a recueillies à la suite de ses *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch* (3), on ne rencontre que fort peu de mentions de bois et de forêts. Il y est sans cesse parlé de prairies, de champs de blé, de vignobles, de jardins potagers. Quand les bois sont nommés, ils n'apparaissent que comme des accessoires. Évidemment, au

(1) Voy. Arbanère, *Tableau des Pyrénées françaises*, t. II, p. 272.
(2) *Cosmographie*, t. I, col. 372. (Paris, 1575.)
(3) Voy. *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*. Toulouse, 1746, in-4°.

moyen âge, les grandes forêts avaient depuis longtemps disparu de la province. Au XII[e] siècle, lorsque fut fondée l'abbaye de Gimont, son territoire était encore occupé par un bois (*nemus*) qui gardait le nom de *Plana sylva* (1), rappelant son importance primitive. Depuis le XII[e] siècle, cette forêt n'a cessé d'être défrichée ; elle n'est plus représentée de nos jours que par quelques maigres bouquets. Au nord de l'emplacement qu'occupait l'abbaye de Gimont, l'ancienne présence des bois est accusée par plusieurs lieux-dits : *Le Bosc*, *Saint-Pé-du-Bosc*, le *Brouil*, *Embouas*, etc.

L'abbaye du Haut-Faget (*Altum Fagetum*), antérieure au IX[e] siècle (2), atteste par son nom qu'il existait dans son voisinage, à cette époque, une forêt de hêtres qui a été depuis longtemps abattue. Pareillement les noms de Haget-Aubin (Basses-Pyrénées), Hagetmau (Landes) tirent leur origine d'anciennes forêts de hêtres et de peupliers blancs qui occupaient le territoire de ces petites villes (3). A la fin du XI[e] siècle, on trouvait à une faible distance d'Auch, la forêt de *Nigra Vallis*, qui s'étendait aux environs de Montaut (4), dans un pays qui, de nos jours, est totalement découvert (5). La *Mediana sylva*, forêt non moins importante, ombrageait les environs de

(1) *Gall. christian.* t. I, col. 1026. *Eccles. Ausc.*

(2) Voy. *Gallia christiana*, t. I, col. 1009. *Eccl. Ausc.*

(3) C'est ce que nous apprend Palassou, *loc. cit.* — Toutefois l'élévation de la Chalosse, qui ne dépasse guère 130 mètres, paraît peu favorable à la végétation du hêtre, qui, dans le Limousin, ne descend pas au-dessous de 5 à 600 mètres, et, dans les Pyrénées, de 700.

(4) Voy. *Gallia christiana*, t. I, p. 160, *instrumenta*; cf. D. Clément de Brugèles, *Chroniques eccl. du diocèse d'Auch*, preuves, p. 58.

(5) Peut-être la localité appelée *Lasseube*, au sud d'Auch, et *Masseube* occupent-ils l'emplacement d'une partie de cette forêt de la Vallée-Noire, dont le nom contraste avec l'aspect actuel du pays. Le petit bois de Sainte-Dode peut en être un reste.

Madéran, au diocèse de Tarbes (1). Il semble que cette forêt s'étendit au sud de Castelnau-Rivière-Basse, car divers noms de lieux y rappellent la présence des bois. Du reste, le pays de Bigorre est encore assez riche en forêts, et le déboisement n'y a pas pris d'aussi grandes proportions que dans l'Agénois et la Gascogne propre.

Les bords de la Garonne, depuis Toulouse jusqu'au delà de Montauban, offraient une succession de forêts étendues dont les vestiges sont encore nombreux. L'examen de la carte permet de renouer la ligne des localités boisées qui leur servait comme de soudure et que le temps a disjointe. Sur la rive gauche de ce fleuve régnait, au commencement du XII[e] siècle, une forêt qui, dans le pays, était appelée la *Grande-Forêt* (*Grandis sylva*), nom qui, dans le dialecte du pays, est devenu la *Grand'Selve* (2). C'est au sein de cette forêt que s'éleva en l'honneur de la Vierge un monastère célèbre de l'ordre de Saint-Benoît (3). La Grand'Selve fut peu à peu envahie par les moines et réduite aux conditions d'un simple bois.

Cette grande bande forestière, coupée par la Garonne, était traversée par la Daire, dont les eaux conduisaient au fleuve les troncs qui tombaient sous la hache des gens de l'abbaye. A la suite de nombreux essartements, la Grand'-

(1) Voy. *Ex initiis Madirensis monasterii*, dans les *Historiens de France*, t. XI, p. 115.

(2) « In territorio Tolosæ est unum cœnobium in honore Sanctæ Mariæ quod vocatur Major Sylva, ubi primus abbas fuit Stephanus. » *Chronic. Malleacens.* cité par J. Besly, *Histoire du Poitou*, preuves, p. 450.

(3) Voy. *Notitia de fundatione monasterii Sylvæ majoris*, dans les *Historiens de France*, t. XI, p. 312 et 407, t. XIV, p. 45, — *Gallia christiana*, t. XIII, col. 127. *Eccles. Tolos.* — *Chronic. Malleac.* ad an. 1120, dans les *Historiens de France*, t. XII, p. 407. Voy. aussi Juglar, *Monographie de l'abbaye de Grandselve*, dans les *Mémoires de la Société archéolog. du midi de la France*, 1857.

Selve finit par se scinder en deux parties que séparait la rivière, et celle qui était placée au delà de la Daire, prit le nom de forêt de Verdun, de la ville au sud de laquelle elle est située.

La partie orientale et nord-est du département actuel de Tarn-et-Garonne, formée d'une fraction du Languedoc et de la Basse-Marche du Rouergue, présentait une succession de forêts qui servaient de limites communes aux Tolosates, et aux Rutènes, aux Cadurques.

Les forêts du Rouergue et de l'Albigeois ont été incontestablement plus étendues qu'elles ne le sont aujourd'hui, et comme celles des Pyrénées, elles doivent avoir eu à souffrir de la dévastation et de l'imprévoyance.

Des bois de chênes recouvraient jadis les collines calcaires du Rouergue (1); ils ont disparu. La forêt de Palance, située à l'est de Rodez, s'étendait vraisemblablement à l'origine de l'Aveyron au N. jusqu'à la Viaur au S. Mais les territoires de St-Martin-des-Cormières, de Vibal et d'Argues furent pris sur la forêt dans la région qui avoisine la Viaur, et déjà, au siècle dernier, le grand essart de Malvertie, ouvert au centre de la partie la plus boisée, frappa comme au cœur l'existence de cet épais groupe d'arbres. Vers la frontière du Rouergue et du Languedoc proprement dit, un autre débris important des anciennes forêts de cette partie de la France, est la belle forêt de Guillaumard, sise au S. de Cornus, et qui est comprise entre la Pesade au N. et l'Orb au S. On est ici dans la région des Cévennes, dont les montagnes sont en grande partie dépouillées de leur manteau forestier. En s'avançant plus au N., les pentes du mont Largoust, dont la cime s'élève au N.-O. de Valleraugue (Gard), gardent, dans la

(1) Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle du Rouergue*, t. I, p. 29, 69.

forêt des Goilles ou de Calcadis, un lambeau de ce vêtement arborescent.

Dans l'Albigeois, le défrichement semble avoir été moins prononcé que dans le Rouergue. Plusieurs forêts assez vastes s'y voient encore. Telle est d'abord celle de Grésigne, qui recouvre un sol de grès bigarré, d'argile et de marne, dans le canton de Castelnau-de-Montmirail, sur les frontières du bas Quercy; au xᵉ siècle, elle appartenait au comte de Toulouse; elle fut partagée, au xɪɪɪᵉ, entre plusieurs propriétaires, et offrait encore, au xᴠɪɪᵉ siècle, une superficie de 7,150 arpents; elle en a aujourd'hui une de 3,264 hectares. Au moyen âge, une foule de communes y jouissaient de droits d'usage, notamment celle de Gaillac, qui y avait droit de *gaudence*, c'est-à-dire droit de prendre chaque année pour faire merrain 150 pieds d'arbres, en payant un prix déterminé. Les rois de France s'efforcèrent de limiter ces privilèges, souvent abusifs; une lutte s'engagea entre la royauté et les usagers, qui ne finit qu'à la Révolution. Gaillac se désista de son droit en 1637 (1).

Au nord de la forêt de Grésigne, dans le canton de Vaour, s'étendaient sur la commune de Montricoux, des bois considérables où les communes avaient également des droits d'usage; ils leur furent accordés par les Templiers, possesseurs d'une commanderie dans le canton, lesquels n'avaient fait de réserves que pour les forêts de Bretou et de Castres (2).

Citons encore, comme ayant une notable importance, les forêts de la Narbonnaise, de la Cabarède, de Giroussens et de Vialavert. Ces deux dernières ont été toutefois

(1) Voy. les détails donnés dans A. Rossignol, *Monographies communales du département du Tarn*, Part. ɪɪ, t. III, p. 298.

(2) Voy. A. Rossignol, *ouv. cit.* Part. ɪɪ, t. III, p. 218.

partiellement démantelées. La forêt d'Anglès, jadis l'ornement de l'Albigeois, n'est plus représentée que par le bois assez maigre de Salabert, d'où ont disparu les gigantesques sapins qui firent jadis la renommée de la forêt (1). Un bois, dont l'abbaye de Candeil a perpétué le nom, doit être compté également parmi les pertes qu'a faites la végétation sylvestre en cette province (2). La fondation de ce monastère, vers 1150, fut une des causes principales de la destruction du bois; les religieux, après en avoir abattu une partie, accordèrent libéralement des droits d'usage aux communes environnantes.

L'Agénois paraît avoir été déboisé depuis une époque fort ancienne et couvert de nombreuses cultures, dès le temps des Romains. La carte ne nous offre plus aujourd'hui le moindre vestige de forêt, et les noms de localités rappelant la présence d'arbres ou de bouquets y sont rares.

Le Quercy était beaucoup plus boisé. Bien des forêts importantes en ont disparu. Citons d'abord la forêt de Trégazou (*Tresgonus*), située aux environs de Saint-Céré

(1) Massol, *Description du départem. du Tarn*, p. 186, 187. (Alby, 1818, in-8°.)

(2) Voy. A. Rossignol, *ouv. cit.* Part. I, t. I, p. 104, 184. Ce bois de Candeil (*Boscus de Candelio*) était situé au sud de Gaillac, dans le canton de Cadalen. Giraud Bec et Guillaume de Grave y cédèrent, vers 1150, à Alexandre, abbé de Grand'Selve, un territoire où fut élevée l'abbaye qui prit le nom de Candeil. (D. Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. II, preuves, col. 528.) Les termes mêmes de la charte de concession nous montrent qu'à cette époque il y avait dans le bois de Candeil une partie défrichée (*cultum et incultum*, dit la charte). De faibles vestiges de bois se voient encore près l'emplacement de l'ancienne abbaye. A l'ouest, il devait s'étendre au moins jusqu'à Saint-Laurent-du-Bosc-Gros, et à l'est, il se prolongeait beaucoup plus loin, jusqu'à Saint-Salvi-de-Foresestes et à Notre-Dame-de-Salviniame, dont les noms sont suffisamment significatifs. Dans l'intervalle de plus de 10 kilomètres qui sépare de Candeil ces deux localités, on rencontre d'autres lieux-dits dont la signification nous reporte également à l'existence d'anciens bois, tels sont : *le Bouisson*, *la Bouisse*, *La Forest*, *Bousquet*, *Ardenne*, etc.

(Lot), et que donna, en 878, à l'abbaye de Beaulieu, le fils de Godefroy, vicomte de Turenne (1).

Cette forêt pourrait bien être la même que celle qu'on trouve plus tard appelée forêt de Saint-Céré et qui occupait l'emplacement de la ville de ce nom, quand, antérieurement au XIII[e] siècle, fut élevée la chapelle de Sainte-Spérie, à laquelle Saint-Céré doit son origine (2). Figeac, à l'arrondissement duquel Saint-Céré appartient était encore, aux VIII[e] et IX[e] siècles, environné de vastes forêts (3).

La tradition populaire veut que la région orientale du Haut-Quercy, qui s'étend depuis Figeac jusqu'à la frontière de l'Auvergne, et où se rencontrent Sainte-Colombe et Prendeignes, ait été jadis occupée par une vaste forêt dans laquelle croissaient le chêne, le bouleau et surtout le châtaignier qui domine encore aujourd'hui en cette région. Un diplôme de Pépin I, roi d'Aquitaine, du 23 septembre 838, par lequel ee prince confirme diverses possessions et accorde divers priviléges à la célèbre abbaye de Conques, en Rouergue, vient à l'appui de cette tradition. Car, parmi ces possessions, Pépin comprend sa forêt de Prendeignes ou, comme on disait alors, *de Prenderemies* (*Foresta nostra quæ nominatur Panderemia*), et la phrase qui précède montre que la forêt était voisine de Sainte-Colombe (*Sancta Columba*) (4).

Au sud-est de Caussade, sur la frontière du Quercy et du Languedoc, la petite forêt de La Vaur a dû se rattacher anciennement à celle de La Garrigue, située plus à

(1) M. Deloche, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, n° XLVI, p. 83.

(2) Delpon, *Statistique du département du Lot*, t. I, p. 451, t. II, p. 15.

(3) Delpon, *ibid*. t. I, p. 445.

(4) Je dois ce précieux renseignement au savant M. Lacabane, si versé dans l'histoire du Quercy.

l'est, car entre ces deux forêts, des lieux-dits (*Bousquet*, *Bart*, *Albenque*, etc.) rappellent la présence des bois. Elle a pu également faire corps avec la forêt de Bretou, sise plus au nord.

Le Vivarais, pays montagneux et inégal, n'a jamais offert ces vastes tapis de forêts qu'on trouve dans la France septentrionale, mais ses hauteurs étaient naguère plus ombragées que de nos jours. Il en était de même de Gévaudan. En s'avançant de Villeneuve-de-Berg jusqu'à Bagnols et aux bords de la Cèze, on rencontre une succession de bois (Bois de Valbonne, Montclus, Ronze, Malbosc, Leaux, Saint-Maurice, Arus) qui semblent être les débris des forêts qui occupaient à l'origine la plus grande partie du territoire des Helviens.

En s'approchant du Vélay, dont j'ai déjà parlé au chap. XXII, de véritables forêts reparaissent. Au nord de Montpézat s'étend la forêt de Dauzon à laquelle la Loire, encore très-voisine de ses sources, sert depuis longtemps de limite. Elle dut dans le principe être unie à la forêt de Bauzon, située au sud-ouest, déjà très-réduite au siècle dernier, et dont le défrichement fut hâté par la fondation de l'abbaye de Mazan.

Le Périgord offre aussi de nombreux vestiges de bois; leur étendue originelle nous est indiquée par des noms de localités. L'espèce de presqu'île que forme en se contournant le cours de la Dronne et qui est situé au sud de la Roche-Chalais, en est surtout riche (1). De Civrac à Bergerac, le pays paraît avoir jadis présenté une succession de landes et de bois. C'est là qu'on trouve : *Saint-Hilaire-du-Bois*, *Saint-Martin-de-Lerme*, dont le surnom est em-

(1) On y trouve, par exemple, *Grand-Bois-Vert*, *Petit-Bois-Vert*, *Bois-Martin*.

prunté à une lande ou désert (*Eremus*), *Soubie-le-Bois*, *La Forest*, près Sainte-Innocence, *Les Forests*, entre Cunèges et Thenac, *le Bosc*.

L'une des plus importantes forêts du Périgord était celle de Ver, qui paraît devoir être identifiée avec la *sylva Edobola*, dont parle le continuateur de Frédégaire (1). Cette forêt avait du reste été ouverte avant l'époque franque, puisqu'elle était traversée par la voie romaine de Périgueux à Cahors, dont on voit encore un tronçon près Rossignol.

La Guienne proprement dite n'a dû jamais présenter les grandes étendues de forêts que l'on trouve dans le midi de la France en se rapprochant de la partie montagneuse.

La marche qui séparait dans le principe le territoire de *Petrocorii* de ceux des *Cadurci* et des *Lemovices*, était toute semée de forêts et de bois, entre lesquels il faut citer la forêt de Coly qui s'étendait, il y a plusieurs siècles, des bords de la Vezère aux frontières du Limousin, ainsi que cela se reconnaît à la suite de bouquets qui sont marqués sur la carte de Cassini. Un autre vestige de cette marche sylvestre est la forêt de Bourzolles qui s'avançait jusqu'à la rive droite de la Dordogne et n'était elle-même, au moyen âge, que la partie orientale de la forêt de Salagnac, sise au sud de celle de Coly et au nord-ouest de Souillac.

J'ai déjà parlé ci-dessus de la forêt de Saint-James qui était située au nord-ouest de Bourdeilles ; elle paraît être

(1) Voy. Chronic. Fredegar. continuat. Pars IV auctor. anonym. c. 134, dans les *Historiens de France*, t. V, p. 8. Le chroniqueur dit que cette forêt était dans le *pagus Petrocorrecus*. C'est dans cette forêt que se réfugia, en 768, Waifre, duc d'Aquitaine, poursuivi par Pépin-le-Bref.

le reste de la bande forestière qui s'étendait dans le principe entre le Périgord et l'Angoumois.

L'extension des vignobles a peu à peu chassé les forêts du Médoc et du Bazadois. En 1078, à six lieues au sud de Bordeaux, existait une forêt épaisse, remplie de buissons et de ronces; les habitants du pays l'appelaient la Grande-Forêt, *Saulve-Majour* (*Sylva Major*). C'est là que saint Géraud ou Gérard, qui avait obtenu de Guillaume VII, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, la concession de ce désert (1), construisit un monastère. Aujourd'hui l'emplacement de l'abbaye de la Saulve-Majour, dont le nom s'est altéré en celui de *La Séoube*, se trouve dans un canton complétement défriché et n'offrant presque aucune trace d'arbres; mais les noms de *Gâtineau*, de *Hautbois*, de *Bois-du-Roi*, de *la Forêt*, de *Bois-des-Filles*, de *Bois-des-Moulins*, de *Breuil*, etc., sont autant d'indices de l'existence antérieure d'une grande forêt. La Saulve-Majour devait s'étendre de Crognon-aux-Loupes à la Trène; sa lisière allait vraisemblablement rejoindre, par Mainac, l'emplacement qu'occupent Haux et Targon, d'où elle revenait à Crognon, en passant par une localité du nom de *La Forêt*. La Saulve-Majour n'est pas la seule forêt dans cette province de la France dont on puisse constater la disparition. On sait d'autre part que de hautes futaies ombrageaient la Benauge (2), l'Entre-deux-Mers, les deux rives de la Dordogne et de la Garonne. Les noms de Bouscat (*Boscus*), de Bois-Majou (*Boscus Major*), de la Barthe

(1) « Et ad locum qui *Sylva Major* inter duo maria nuncupatur, adduxit..... sylva autem in circuitu tam densa vepribus et sentibus creverat, quod nullus ad ecclesiam appropinquare poterat, nisi gladio aut alio feramento prius iter fecisset. » (Boll. *Acta SS.* v. April, p. 419; cf. Hugon, Florac, *De modernis Francorum regibus*, dans les *Historiens de France*, t. XII, p. 797.)

(2) Le chêne blanc constituait l'essence principale des forêts de l'ancienne Benauge.

(*Bartha*) et une foule d'autres y rappellent encore l'existence de forêts dont il ne reste plus d'autre souvenir (1).

Le canton confinant à la Guyenne et à la Saintonge était jadis occupé par une vaste forêt, qu'on peut regarder comme ayant été le prolongement de la ligne forestière qui partageait en deux la France, et marquait sa région centrale. Cette forêt était celle de Pleine-Selve ou Plane-Selve (*Plana-Sylva*), dans laquelle fut, en 1148, fondée l'abbaye qui en prit le nom (3), et qui s'est aussi appelée Saint-Géniez-de-la-Plaine. L'étendue de cette forêt, que traversait la route de Blaye à Mirambeau, à l'estimer par l'aire où sont répandus les noms de lieux qui en rappellent l'existence (4), était, de l'est à l'ouest, de près de trois lieues. Elle comprenait au sud une lande, dans laquelle fut construit le village de Saint-Ciers (Saint-Ciers-la-Lande). Sans doute qu'à l'origine la *Pleine-Selve* se rattachait à la forêt de Saintes, dont il a été parlé plus haut (5).

(1) Jouannet, *Statistique du département de la Gironde*, t. II, Part. I, p. 28.

(2) Voy. ce qui a été dit au sujet d'une forêt de même nom, p. 397.

(3) *Gallia christiana*, t. II, col. 892 ; *Eccles. Burdigal.*

(4) Ainsi, à l'ouest de la route, on rencontre le Petit-Bois, et au sud-est Boisredon, Bois-Menu, le Bosquet, Bois-Sec, Bois-Renau, Sauvêtre, Drouillard-des-Bois, etc.

(5) Voy. p. 371.

# CHAPITRE XXVII.

ARBRES CÉLÈBRES PAR LEUR VÉTUSTÉ ET LEURS GRANDES DIMENSIONS. — DERNIERS HABITANTS DES ANCIENNES FORÊTS.

Non-seulement les anciennes forêts de la France ont laissé de leur importance passée et de leur extension primitive, des traces que fait découvrir l'inspection de la carte, mais quelques-uns des arbres qui les habitaient, il y a quatre ou cinq siècles, ont vécu jusque de nos jours. Entourés d'une végétation plus jeune de dix ou douze générations, ils peuvent être regardés comme les patriarches de nos bois, et une sorte de vénération les a défendus contre la hache qui n'a point respecté d'autres vieux baliveaux (1).

On sait que, placés dans un terrain et à une exposition très-favorables, les arbres prolongent parfois leur existence durant des siècles. On a pu apprécier l'étonnante antiquité de plusieurs, par le nombre de couches concentriques dont se compose leur tronc (2). Le chêne de La

(1) Une des principales raisons de la rareté des vieux arbres dans nos forêts, c'est que la loi permettait, avant la révolution, aux gens de mainmorte, d'abattre une partie des baliveaux, dits *anciens baliveaux*, c'est-à-dire âgés de 100 à 120 ans, à condition de commencer par ceux qui donnaient les signes les plus évidents de vétusté et de dépérissement. Voy. Duhamel du Monceau, *De l'Exploitation des Bois*, p. 139.

(2) Cette manière d'apprécier l'âge des arbres n'est applicable qu'aux climats tempérés. Dans les contrées tropicales, telles que le Mexique, où la végétation est si active qu'en trois ans un arbre a atteint la grosseur pour laquelle il faudrait en Europe douze à quinze ans, en une seule année il se forme souvent de trois à six de ces cercles, et l'ignorance de ce fait a conduit parfois à prêter aux végétaux de l'Amérique et de l'Afrique une antiquité exagérée. Voy. l'excellent ouvrage de M. le baron J.-W. de Müller, *Reisen in den Vereinigten Staaten, Canada, und Mexico*, t. I, p. 232.

Mothe, dans l'arrondissement de Neufchâteau, a 7 mètres de circonférence, et, à en juger par son diamètre, doit dater du XII[e] siècle. On abattit en 1825, près de Treignac (Corrèze), un chêne d'une grosseur plus considérable encore, car il ombrageait une surface de plus de dix ares; son tronc mesurait 18 mètres en circonférence, et il en naissait quatre branches principales ayant chacune 1 m. 20 de diamètre; ce qui dénote un âge non moins avancé que celui du chêne de La Mothe. C'est aussi au XII[e] siècle, qu'il faut faire remonter la naissance de deux ifs de La Haie de Routot, arrondissement de Pont-Audemer (1). Le genévrier qui s'élève à l'extrémité de la maison de campagne de Gresset, près d'Amiens, l'emporterait encore en antiquité sur ces respectables vétérans de la végétation sylvestre, si l'on en croit la tradition populaire, car elle veut que ce conifère ait été planté par saint Firmin, premier évêque de la ville. On pourrait douter de la réalité de cette date, si dans d'autres parties du monde on n'avait pas signalé des conifères d'une aussi haute antiquité. En Californie, par exemple, se rencontrent certaines variétés de pins qui atteignent jusqu'à 100 mètres de haut et 6 de diamètres et dont les cônes ont jusqu'à 0 m. 40 de long; leur naissance date de plusieurs siècles (2). Bien d'autres localités de la France possèdent des arbres

(1) Voy. A. Le Prévost, *Mémoires et notes sur le département de l'Eure*, t. II, part. I, p. 236.

(2) Voy. Duhaut-Cilly, *Voyage autour du monde*, 1835, t. II, p. 225. —Duflot de Mofras, *Exploration de l'Orégon*, t. I, p. 478; t. II, p. 403. Toutefois il faut rabattre beaucoup de l'antiquité qu'on a attribuée à ces arbres, par ce qui vient d'être dit ci-contre; le baron J.-W. de Müller estime que sous les tropiques les arbres vivent rarement plus 80 à 100 ans. Dans les forêts de l'Amérique du Nord, on voit peu de très-vieux arbres, parce que la décomposition est hâtée par les alternatives de pluie et de soleil. Voy. Ch. Lyell, *Travels in North America*, t. I, p. 60 (Londres, 1845).

d'une prodigieuse vétusté. Dans le département de la Haute-Saône, on en cite notamment plusieurs : Il y a un chêne au bois de la Malachère dont le tronc unique se divise, au sortir de terre, en dix tiges élancées ayant chacune près de 0 m. 40 centimètres de diamètre. Que d'années n'a-t-il pas fallu pour que cet arbre atteignît de telles dimensions! Le tilleul qui s'élève au milieu du village d'Oricourt, a près de 7 mètres de circonférence ; ses branches prennent toutes naissance à deux mètres du sol et forment un massif d'ombre et de verdure dont la circonférence est de près de 30 mètres. A Fresne-Saint-Mamès, deux autres tilleuls remontent, suivant la tradition, à l'année 1340.

Dans la plupart des grandes forêts de la couronne, les paysans montraient encore, il y a cinquante ans, certains chênes royaux auxquels se rattachaient des souvenirs historiques, et dont les dimensions et l'aspect attestaient la vétusté (1).

L'habitude de ne couper les futaies qu'à un âge très-avancé, favorisait la multiplication de ces arbres de fort brin qui pullulaient dans les anciennes forêts domaniales (2). Ils servaient à marquer, dans les chasses, les quêtes et les relais (3). En la forêt de Vincennes, existait naguère un chêne sous lequel on assurait que saint Louis avait rendu la justice. Dans celle de Compiègne, le chêne-rouvre, dit *de Saint-Jean*, si remarquable par sa conformation bizarre, paraît remonter à une assez haute anti-

(1) J'ai lieu de croire, écrit P. de Candolle, qu'il existe encore dans nos pays des chênes de quinze à seize siècles; mais il serait utile de constater ces dates par des travaux plus soignés. (*De la longévité des arbres*, dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, 1831, t. XLVII, p. 64.)

(2) Cf. Dralet, *Traité de l'aménagement des bois et forêts*, p. 29. Ces forêts étaient généralement aménagées à cent cinquante ans.

(3) Voy. Rob. de Salnoue, *la Vénerie royale*, p. 341 et suiv.

quité (1). Près de Châtillon-sur-Seine, à la colline Sainte-Anne, s'élève un chêne qui compte, dit-on, près de huit cents ans; car on assure qu'il fut planté, en 1070, sous les premiers comtes de Champagne (2). Le chêne surnommé *le Charlemagne* qui n'avait pas moins de 20 pieds de circonférence (3), les chênes dits *de Clovis, de la reine Blanche, de Henri IV, de Sully*, les futaies *du Gros-Fouteau, de la Tillaie* (4) de la forêt de Fontainebleau, sont plusieurs fois centenaires. Voici encore d'autres exemples d'arbres d'une extrême longévité et les noms de plusieurs vétérans de nos forêts : Le chêne *de Henri IV*, dans la forêt de Roumare en Normandie ; celui *d'Allouville* (5) près d'Yvetot, qui a près de 12 mètres de circonférence et dont on évalue l'âge à 900 ans; le *chêne des Vendeurs* de la forêt de Montfort dont la circonférence mesure plus de 13 mètres et dont la hauteur est proportionnelle ; le chêne gigantesque de la forêt de Brotonne que ses prodigieuses dimensions ont fait appeler *la Cuve;* un autre chêne très-ancien de la forêt de Trouhart (Calvados) ; le chêne *Salle* ou *Soret* de la forêt de Bellesme, dont on estime l'âge à 800 ans (6); le chêne dit *des Sept-Frères* de la forêt com-

(1) Voyez, sur ce chêne, la notice de M. Poirson, *Annales forestières*, t. I, p. 719. Il est probable que la dénomination de *chênes de Saint-Jean*, appliquée à certains chênes de nos forêts, remonte aux cérémonies druidiques qui se célébraient sous les chênes sacrés, à l'époque du solstice d'été.

(2) Voyez, sur ce chêne, les détails donnés dans l'*Allgemeine Forst- und Jagd-Zeitung*, mars 1834, p. 152.

(3) Cf. Dennecourt, *Guide dans la forêt de Fontainebleau*, p. 23.

(4) Dennecourt, *ouv. cit.*, p. 112. La futaie de la grande Tillaie est une des plus belles de la forêt de Fontainebleau, si riche en arbres gigantesques; on y remarque ceux qui sont désignés sous les noms du *Goliath*, du *Pharamond*, du *Majestueux*.

(5) Voy. sur ce chêne de Jouy, *L'Ermite en province*, dans ses *Œuvres*, t. VII, 337. Une chapelle a été établie dans l'intérieur de ce chêne.

(6) Voy. sur le chêne de la forêt de Montfort, J.-B. Thomas. *Traité général de statistique, culture et exploitation des bois*, t. I, p. 376; sur

munale de Charmes (Vosges), doit son nom aux sept puissantes tiges nées de sa souche ; il s'élève près de la fontaine Gauffy. Au même département, dans la forêt de Saint-Ouen-lez-Parez, le chêne *des Partisans* fut ainsi appelé parce qu'au commencement du XVI[e] siècle, il servit de point de réunion aux partisans Lorrains qui dévastaient alors les forêts et désolaient les villages de la frontière française (1) ; le chêne d'Autrage (Haut-Rhin) abattu, il y a quelques années (2), avait 14 m. de tour à sa base ; plusieurs rameaux mesuraient en circonférence 3 à 4 m. ; le chêne *à la Notre-Dame*, dans l'arrondissement de Poligny, entre Villers-les-Bois et le Petit-Villey demeura jusqu'au moment de sa destruction l'objet d'un pieux pèlerinage (3) ; le chêne dit du *comte Thibaud*, dans la forêt de Marchenoir ; le chêne Rognon dit *du Druide*, dans la forêt de la Pommeraye (Maine-et-Loire) ; le chêne *au Duc*, dans la forêt de Gavre près Blain (Loire-Inférieure) ; le tilleul du château de Chaillé (Deux-Sèvres) ; le *Chêne de la chair au Point* dans la forêt de Saint-Benoît-du-Sault (Indre) offrait plus de 17 m. de circonférence à 3 m. au-dessus du sol, et son tronc creux servit aux jeunes filles de salle de danse (4).

le chêne dit *la Cuve*, Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, p. 316. Ce chêne est sur la lisière de la forêt près le Lendin.

(1) Voy. H. Lepage et Charton, *le département des Vosges*, t. II, p. 104, 470, 471.

(2) Cet arbre, au débit, a donné environ 170 stères de bois. La cavité de son tronc avait 2 mètres.

(3) Rousset, *Dictionn. géograph. des communes du départ. du Jura*, t. VI, p. 239. Des pèlerins avaient pratiqué dans la tige de cet arbre une niche où fut placée une madone qui valut son nom au chêne. Suivant la croyance populaire, le diable, sous la forme d'un lièvre boiteux, allait chaque dimanche au-devant des fidèles qui se rendaient à l'église de Seligney, et il se faisait poursuivre par eux, de manière à ne les laisser arriver que quand la messe était achevée.

(4) Voy. sur cet arbre les détails donnés par le D[r] E. de Beaufort,

Tous ces arbres, auxquels se rattachent des traditions historiques (1), ont vécu dans les forêts du moyen âge. D'autres, non moins anciens peut-être, n'ont pas autant attiré l'attention; tels sont les magnifiques baliveaux qu'on rencontre dans la forêt de Nouvion (Aisne) et dans celle de Der (Haute-Marne, canton de Brancourt) (2).

Combien de ces patriarches de nos bois ont disparu, après avoir fait, durant des siècles, l'admiration de ceux auxquels ils distribuaient libéralement leur ombrage! L'homme, en les voyant périr, ne peut se défendre d'un sentiment de regret, ainsi que l'a heureusement exprimé Guillaume le Breton, dans sa *Philippide*, en parlant la destruction de l'orme de Gisors, un des derniers survivants, au XIIe siècle, des forêts druidiques. La description qu'il en donne pourrait s'appliquer à la plupart des baliveaux dont nous venons de rappeler les noms:

dans ses *Recherches archéologiques sur les environs de Saint-Benoît-du-Sault*, dans les *Mémoires de la Société des antiq. de l'Ouest*, an. 1860-61, p. 271. — A 5 m. au-dessus du sol, cet arbre se divisait en 4 branches qui auraient pu fournir une poutre de 20 m. de longueur. Trois chevaux chargés pouvaient se tenir à l'abri dans son tronc. Ce chêne, qui se trouvait à l'entrée du bois, a disparu, il y a 30 ans environ.

(1) Ces vieux chênes rappellent celui qu'on voyait, au temps de Plutarque, près du Céphise, et qui portait le nom d'Alexandre, en mémoire de ce que le grand conquérant avait dressé dessous sa tente (*Vit. Alexand.*, § 9, p. 22, éd. Reiske).

(2) Thomas, *ouv. cit.* On pourrait encore citer des arbres fort anciens, quoique n'appartenant pas tous à la période qui nous occupe, et qui sont aujourd'hui les derniers représentants d'un état forestier qui a disparu; tels sont: *l'arbre des Sept-Frères*, de la forêt de Villers-Cotterets, le *hêtre des Beauremonts*, de la forêt de Compiègne, le *Châtaignier brûlé*, de la forêt de Montmorency. Il y a quelques années, nous eussions pu joindre à cette liste les magnifiques futaies de la mare d'Auteuil et le hêtre pleureur de la forêt de Troarn, près Caen. (Voy. Philippar, *Etudes sylvicoles*, dans les *Annales de l'agriculture française*, 4e série, t. VI, p. 305, 306. De Candolle, *Mém. cit.* dans la *Bibliothèque universelle de Genève*.) Nous rappellerons aussi l'oranger surnommé *le Grand-Bourbon*, qui fut planté en 1411, par une des aïeules de Jeanne d'Albret. (Voy. *Revue britannique*, 5e série, t. VIII, p. 297; on donne dans cet article de curieux détails sur ces orangers.)

Haud procul a muris Gisorti qua via plures
Se secat in partes, prægrandi robore quædam
Ulmus erat visu gratissima, gratior usu
Ramis ad terram redeuntibus, arte juvante
Naturam, foliis uberrima; roboris imi
Tanta mole tumens, quod vix bis quatuor illud
Protensis digitis circumdent bracchia totum;
Sola nemus faciens, tot obumbrans jugera terræ
Milibus ut multis solatia mille ministret (1).

Plus les exigences de l'industrie se multiplieront, plus les vieux arbres deviendront rares dans les forêts ; car celles-ci tendent à passer des mains de l'État dans celles des particuliers qui ne les exploitent pas à de si longues révolutions. En France, l'État, sur les 9 millions d'hectares boisés, n'en possède que 100,000, représentant un revenu de 30 à 35 millions de francs ; les essences résineuses tendent en même temps à remplacer les amentacées, les cupulifères, qui nous fournissent la plupart de ces majestueux vétérans de la végétation des temps passés.

(1) Liv. III, v. 102 et suiv. *Historiens de France*, t. XVIII, p. 148. Le poëte dit plus loin qu'après que l'arbre eut été abattu par les Français, une nouvelle génération de rejetons sortit du sein de la terre et donna naissance à une forêt :

Nam nova progenies fructicum succrevit ad instar
A terra sensim steterat qua nobile lignum ;
Quæ numerum vincens, sylvam facit ordine pulchro.

## CHAPITRE XXVIII.

ANIMAUX QUI HANTAIENT LES ANCIENNES FORÊTS DE LA GAULE ; — PLAINTES AUXQUELLES ILS DONNENT LIEU. — POPULATION DES FORÊTS. — ASSOCIATIONS PARMI LES HABITANTS DES FORÊTS.

On ne saurait douter qu'au temps où la Gaule était couverte de forêts, les bêtes fauves, les animaux sauvages n'y fussent singulièrement multipliés. L'urus (*Bos primigenius*) hantait encore la forêt Hercynienne, au temps de César (1), et les Germains excellaient à lui dresser des piéges. Pline donne à entendre qu'il avait habité la Gaule (2). Répandu d'abord dans toute l'Europe occidentale et centrale, cet animal disparut peu à peu de nos forêts. Sous les Mérovingiens, il était devenu assez rare pour que ces rois s'en réservassent la chasse (3). Le poëme de *Niebelungen,* rédigé au XII^e^ siècle sur des traditions beaucoup plus anciennes, mentionne le *Bos primigenius* au nombre des animaux qu'on chasse dans l'Odenwald, non loin de Worms (4). Avec lui avait vécu l'aurochs, que César n'a point mentionné, mais qui est évidemment le bison, dont parlent Pline et Sénèque (5), car la chronique de Saint-Gall, rédigée au XII^e^ siècle, le désigne sous le nom de *Veson omnipotens*, et nous apprend que les moines en

(1) Cæsar, *De bell. gall.*, VI, 28.

(2) Pline en parle comme d'un animal de la Germanie. *Hist. nat.*, VIII, 15, 16, 81, ed. Sillig. « Uri enim gallica vox est, qua feri boves significantur, » dit Macrobe (*Saturn.*, VI, 4).

(3) Voy. Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. I, p. 371.

(4) Voy. *les Niebelungen*, 16^e^ aventure, trad. par M^me^ Moreaux de la Meltière, t. I, p. 288, 291, 371.

(5) Pline (*Hist. nat.*, VIII, 17, p. 81, ed. Sillig) en parle comme d'un animal de la Germanie.

faisaient servir la viande dans leurs repas (1). Au XIII[e] siècle, l'aurochs ne se rencontrait plus qu'en Bohême et en Carinthie (2), et de nos jours sa descendance se réduit à quelques individus parqués dans la forêt de Biéloviecza, en Lithuanie (3). Plus redoutable pour le chasseur était le *chama*, appelé aussi par les Gallo-Romains *rufius*, et qu'à la description que nous en donne Pline (4), nous reconnaissons pour être notre lynx ou loup-cervier. Au XV[e] siècle, on le chassait dans les forêts des Pyrénées (5), et quelques individus ont encore été tués de nos jours sur les hauteurs ombragées des Alpes (6). L'ours, qui continue à hanter les vallées les plus sauvages des Pyrénées (7), était jadis très-commun et se trouvait dans des cantons d'où il a complétement disparu. Si l'on en croit la légende de saint Vaast ou Védast, ce carnassier habitait, aux V[e] et VI[e] siècles, les forêts de l'Artois (8). Les loups pullulaient, et au moyen âge, leurs troupes affamées accouraient de

(1) Voy. ce que dit, sur cet animal, M. Ed. Lartet, dans sa dissertation intitulée : *Nouvelles recherches sur la coexistence de l'homme et des grands mammifères fossiles réputée caractéristique de la dernière période géologique*, dans les *Annales des sciences naturelles*, IV[e] série, partie zoologique, t. XV, p. 230.

(2) Voy. les fragments d'un géographe latin du XVIII[e] siècle, publiés par M. Wackernagel, dans la *Zeitschrift für deutsches Allerthum*, de Haupt, t. IV, p. 487, 483, c. XC, XXX. Toutefois, un siècle auparavant, on voit par ce que dit Fitz-Stephen, que l'immense forêt de Middlesex abondait encore en taureaux sauvages, qui devaient être des aurochs (Cf. Sam. Pegge, *On the hunting of the ancient inhabitants of our Island, Britons and Saxons*, dans l'*Archæologia*, t. X, p. 163 (1792).

(3) Voyez, sur cette ancienne forêt, le Mémoire de Brinken, publié en 1825, à Varsovie, et analysé dans les *Nouvelles annales des voyages*, 2[e] série, t. III, XXXIII, p. 277.

(4) *Hist. nat.*, VIII, XIX, 28, p. 90, ed. Sillig.

(5) C'est ce qu'on voit par l'ouvrage de Gaston Phœbus.

(6) Cet animal se trouve encore dans le Hartz.

(7) On le rencontre notamment dans la vallée d'Ossau, circonstance qui valut, au moyen âge, à cette vallée le nom d'*Ursuni Saltus*.

(8) Un ours sortit des forêts qui s'étendaient au delà du Crinchon,

très-loin dans nos forêts et jusque dans les villes, pour dévorer les cadavres abandonnés à la suite de ces combats incessants, triste fruit des guerres civiles et des luttes des seigneurs (1). Les porcs sauvages, les sangliers, erraient par troupes nombreuses dans les forêts de la Gaule, où les glands leur fournissaient une abondante nourriture (2), et leur multiplication les rendait aussi dangereux que les carnassiers (3). Les renards, les cerfs n'étaient pas moins répandus. Peut-être, à l'arrivée des premiers Celtes en Gaule, continuaient à vivre dans nos bois quelques-uns de ces ruminants qui ont laissé leurs débris dans les dépôts quartenaires, associés à des ouvrages de main d'homme : Le renne qui, à une époque très-ancienne, vécut dans les Pyrénées ; le grand cerf d'Irlande (*Megaceros Hibernicus*), dont les restes se sont rencontrés à la fois dans le nord de la France et jusqu'au pied des Pyrénées, qui habitait les Iles Britanniques, à une époque à peine éloignée de quelques siècles des temps de la conquête romaine (4), l'élan,

nous dit la vie de ce saint (F. Alcuini, *Vita S. Vedasti* dans les Œuvres d'Alcuin, t. II, vol. 2, p. 168, éd. Froben).

(1) Il est dit à ce sujet, dans les additions à la *Vénerie*, de du Fouilloux, fol. 112 : « Ainsi les tient-on (les loups) pour bestes de passage et qui viennent de bien loin, comme des Ardennes et autres grandes forests. Ce qui attire aussi une quantité de loups en un pays, ce sont les guerres, car les loups suivent toujours un camp, etc.

(2) Strabon, IV, p. 197.

(3) Sigebert, roi des Anglo-Saxons, périt déchiré par un troupeau de ces animaux qui vaguait dans la forêt d'Andred (Sussex), où il s'était réfugié après avoir perdu sa couronne. Voy. Camden, *Britannia*, ed. Gibson, 3ᵉ édit., col. 151.

(4) Voy. Lartet, *Dissertation citée*, *passim*. Il faut toutefois faire remarquer que dans l'opinion de quelques naturalistes, et notamment du célèbre paléontologiste Owen, le *Megaceros hibernicus* appartiendrait à l'époque antérieure aux tourbières d'Irlande, et que ses os proviendraient de la marne coquillière qui leur sert de base. Voy. les mémoires de M. Lubbock, *Annales des sciences naturelles*, 5ᵉ série, t. 2, p. 358, part. zoolog. (1864).

que César trouva encore dans la forêt Hercynienne (1).

Pendant bien des années, l'homme dut faire une guerre incessante à ces bêtes fauves qui lui disputaient la jouissance des forêts et en rendaient l'accès dangereux ; sans doute il porta parfois la flamme pour les contraindre à sortir de leurs repaires. Si quelques espèces disparurent dès les temps anciens, les autres, plus multipliées ou plus vivaces, s'y maintinrent durant tout le cours du moyen âge. Le chasseur tenait d'ailleurs à ne pas détruire entièrement des animaux qui étaient la source de ses plaisirs, et nous avons vu que, seuls en possession du droit de chasse, les rois et les barons étendaient sans cesse leurs garennes pour s'assurer des chasses plus belles et plus variées. Le droit de garenne, en multipliant le gibier ou, comme on disait alors, la *sauvagine,* entraînait pour l'agriculture de graves préjudices. Le gros et le menu gibier occasionnaient dans les champs des pauvres paysans des dégâts considérables (2). Qu'on lise pour s'en convaincre ce passage d'une lettre du grand sénéchal de Sisteron, datée du 28 septembre 1377 : « Invalescunt assidue cervi, y est-il dit, apri et aliæ bestiæ, feræ in districtibus dictorum et locorum, quod in vineis, bladis et possessionibus aliis fructus edunt, dissipant inextimabiliter et consu-

Quant au renne, il a non-seulement habité les Pyrénées, mais les Alpes, et l'on a retrouvé ses ossements associés à des silex travaillés de main d'homme et à des cendres dans la caverne de l'Échelle, entre le grand et le petit Salève, près Genève (Lubbock, *ouv. cit.*, p. 360).

(1) Cæsar, *De bell. gall.*, VI, 27, Plin., *Hist. nat.*, VIII, 17, p. 81, ed., Sillig en parle seulement comme d'un animal du Nord de l'Europe.

(2) Dans les chartes qui accordent le droit de chasse dans les forêts royales, on distingua généralement, les *salvaticæ bestiæ* et les sangliers (*apri*), des animaux qui se prennent aux rets (*ramerii*, *rameria*). Voy. notamment une charte du XIVe siècle, citée par Belhomme, *Notice historique sur le lieu d'Orfons*, dans les *Mémoires de la société archéolog. du Midi de la France*, t. V, p. 263.

munt (1). » En 1364, les consuls, syndics et conseillers de Revel en Lauraguais, se plaignaient amèrement des dégâts causés dans la grande forêt de Vaur (*alta et lata foresta*) par les bêtes fauves, qui infestaient la banlieue de cette ville. « In quibus, écrivent-ils à propos de la forêt, multitudo luporum rapacium, aprorum, cervorum, caprollorum et aliarum diversarum ferarum cohabitant, permanent et nutriuntur, quæ ipsis habitatoribus de Revello et aliis locis circumvicinis magna et inextimabilia damna afferunt (2). »

Pour parer à ces inconvénients graves, le roi Jean ordonna la suppression des nouvelles garennes (3); mais ses bonnes intentions furent paralysées dans l'exécution, et Charles VI dut renouveler l'interdiction d'une manière toute spéciale. Dans son édit, ce roi reproche aux seigneurs d'abuser de leur puissance et de la faiblesse de leurs tenanciers, pour leur imposer de nouvelles garennes, ce qui a pour résultat de dépeupler d'habitants le pays voisin et de le peupler de bêtes sauvages; « ce pourquoi les labourages et vignes des pauvres gens étaient tellement endommagés que les malheureux n'avaient plus de quoi vivre et s'étaient vus forcés d'abandonner leur demeure (4). » En Angleterre, des plaintes analogues se faisaient entendre (5). De pareils abus, faiblement réprimés,

(1) Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 524, pièces justificatives.
(2) *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 448.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 395, 507, 530, 568.
(4) *Ibid.*, t. XVIII, préface, p. 25.
(5) La réserve du droit de chasse aux seigneurs, a de même multiplié extraordinairement les bêtes fauves dans la Grande-Bretagne. En Ecosse, les cerfs et les daims se sont ainsi accrus d'une manière prodigieuse; par exemple, la forêt d'Atholl, située dans le Perthshire, entre les comtés d'Aberdeen et d'Inverness, qui a quarante milles de long sur environ dix-huit de large, ne comptait guère, en 1776, qu'une centaine de cerfs, tandis qu'elle en renferme aujourd'hui cinq à six mille. La forêt de Di-

se perpétuèrent jusqu'aux deux derniers siècles. Le 8 juin 1607, les habitants de Gérardmer adressèrent au duc de Lorraine une requête pour lui remontrer que ce lieu étant limitrophe de l'Allemagne et de la Bourgogne, couvert de forêts et environné de hautes montagnes, leurs bestiaux étaient en danger d'être mangés par les loups, ours et autres bêtes sauvages ; pour ce motif, ils demandaient qu'il leur fût permis de continuer à chasser sans payer aucun tribut au receveur d'Arches (1). Le droit que réclamaient les habitants d'une ville de Lorraine, les bourgeois de Dôle en Franche-Comté, sans doute pour le motif qui vient d'être énoncé, en jouirent en tout temps; il leur avait été concédé non-seulement dans tout le finage et le territoire de leur cité, mais encore dans la giboyeuse forêt de Chaux, où ils pouvaient chasser à la grosse et à la petite bête. Les règlements sur la chasse étaient faits par le mayeur, et les chasseurs étaient organisés en une confrérie qui portait le nom de Saint-Hubert (2). Mais on accordait rarement ces priviléges aux bourgeois, et dans la majorité des cantons de la France, la réserve du droit de chasse au seigneur continua à favoriser la propagation des bêtes nuisibles. « Le fléau le plus redoutable pour l'agriculture, disait le tiers-état de Paris en 1789,

rimore, dans le comté de Sutherland, en Ecosse, est célèbre par l'abondance étonnante de son gros gibier, et notamment de ses cerfs à queue fourchue. (Voy. à ce sujet, James Wilson, *A voyage round the coasts of Scotland*, t. I, 345, Edinburgh, 1842.) Les forêts de Mar, de Sutherland, de Corrichibah, de Glenartney, en nourrissent également un nombre considérable. (Voyez, à ce sujet, un article de l'*Edinburgh Review*, publié dans la *Revue britannique*, 4e série, t. XXVIII, p. 39 et suiv.) Déjà, de son temps, Gervais de Tilbury signale la multitude de cerfs que l'on rencontrait dans la forêt de Caerléon. (Voy. *Otia imperialia*, III, c. LXXI, p. 984.)

(1) Voy. Lepage et Charton, *le département des Vosges*, t. II, p. 235.

(2) Rousset, *Dictionnaire géographique des communes du Jura*, t. II, p. 459.

dans ses cahiers, c'est l'excès du gibier résultant du privilége de la chasse ; de là les campagnes dépouillées, les forêts dévastées, les vignes rongées jusqu'aux racines, etc. Aussi vit-on, jusqu'au XVIIIe siècle, des ordonnances spéciales prescrire la destruction des animaux nuisibles. C'est ce que fit notamment Louis XIV par lettres-patentes du 2 mars 1671, pour les bêtes fauves, dont l'abondance s'opposait au récépage des forêts du duché de la Vallière, et portait préjudice aux cultures avoisinantes (1).

Qui aurait pu prévoir alors que, soixante ans plus tard, le gibier deviendrait assez rare pour qu'on dût s'occuper de veiller à sa conservation? Qui aurait pensé que ces mêmes paysans, traités avec tant de rigueur et d'injustice lorsqu'il leur arrivait d'enfreindre la prohibition de chasser qui leur était faite (2), deviendraient, à une autre époque, d'incorrigibles braconniers, qui, d'un coup *de filet*, anéantissent tout le gibier d'une propriété particulière, et tirent même parfois, sans scrupule, sur un garde prêt à les surprendre.

Au milieu des forêts, vivait au moyen âge une population sylvestre, livrée exclusivement aux industries qui naissent de l'exploitation des bois : les charbonniers, les cercliers, les cendriers, les tourneurs, les briquetiers, les tuiliers, les fourniers, les forgerons, les potiers, les vanniers, les verriers, tous gens qui, sans mener une vie aussi sauvage que les *Wood-cutters* (3) de l'Amérique du Nord,

(1) Voy. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publ. par Depping, t. IV, p. 706.

(2) Les coutumes du Nivernais, de Vitry et d'Orléans, déclarent punissables comme larrons ceux qui sont trouvés chassant en garennes ou connilières. (Voyez les lois de chasse. Isambert, *Recueil*, vol. XII, p. 381.)

(3) Voy. le curieux ouvrage de M. John Springer, sur la vie des coupeurs de bois dans les forêts du Maine, *Forest life and forest trees* (London, 1851, in-8°). Ces *Woodmen* établissent leur *camp* et leur *hovel*

constituaient cependant une classe d'hommes plus rustiques que les habitants des bourgs et des villages.

Dans la Franche-Comté, toute une population vivait dans les bois pour extraire des pesses ou épicéas la résine connue sous le nom de *poix de Bourgogne,* et les fours où elle la faisait cuire devenaient le point de départ des villages dont le territoire se formait aux dépens de la forêt (1).

En certains lieux, ces artisans s'étaient constitués en des associations qui prirent quelquefois un caractère politique ou religieux, et offraient quelque analogie avec nos modernes *compagnonnages.* Tels étaient, dans l'Artois, les *bons-cousins des bois* et les *fendeurs-charbonniers.* Cette confrérie, composée de charbonniers, de coupeurs, de scieurs et de fendeurs de bois, s'était placée sous le patronage de saint Thibaud, solitaire de Provins, que la légende représentait comme ayant d'abord exercé, en Souabe, la profession de charbonnier. Plus tard, des gentilshommes verriers, des marchands de fer et quelques autres corps d'état s'agrégèrent à cette compagnie (2).

Dans les montagnes de la Franche-Comté et les Alpes, existaient des corporations analogues, où l'on n'était admis qu'après une sorte d'initiation. Dans le Jura, ceux qui en faisaient partie portaient le sobriquet de *cousins-charbonniers* (3).

dans la clairière qu'a faite leur cognée; c'est là qu'ils bâtissent leurs *log-houses* destinés à les loger eux et leurs bestiaux. Cf. sur la vie des forêts du Nouveau Monde, Abr. Gesner, *New-Brunswick* (London, 1847).

(1) Voy. Tissot, *Les Fourgs ou un village de la Haute-Comté,* dans les *Mémoires lus à la Sorbonne dans la séance extraordinaire du comité impérial des travaux historiques en* 1863, p. 220 et suiv. (Paris, 1864).

(2) Voy. Cauchard d'Hermilly, *des Carbonari et des fendeurs-charbonniers.* Paris, 1822, in-8°.

(3) Voy. Gillias de Marchand, *Réflexions sur les sociétés secrètes et les usurpations,* t. II, p. 248 et 19. Arbois, 1813 2 vol. in-8°.

Il est à noter qu'à toutes les époques, ceux que leur profession retient au milieu des bois, ont constitué des associations particulières, et leur séparation des corporations d'artisans des villes leur a donné quelque peu le caractère de sociétés secrètes. En Gaule et en Italie, les dendrophores, ouvriers occupés à transporter le merrain nécessaire pour les constructions, le bois à brûler, le charbon et les planches, formaient déjà de véritables confréries (*collegia*) (1), qui nous ont laissé çà *et là* des traces de leur existence (2). Dans les Pyrénées, les *cagots*, race méprisée et regardée par les montagnards comme d'origine païenne, presque exclusivement livrée au moyen âge aux professions sylvestres, et habitant au voisinage des forêts, formaient une société à part (3).

Une classe qui contribua beaucoup au défrichement des forêts eut sa bonne part dans leur dévastation, et ce furent les hôtes (*hospites*) (4). On appelait ainsi ceux qui recevaient du seigneur, sur son domaine, une masure, une cabane, quelques acres ou journaux de terre pour les labourer ou y établir un courtil (5). Fréquemment ces hôtes étaient établis par le seigneur sur la lisière ou dans l'intérieur d'une forêt qu'il voulait faire défricher (6), et pour

(1) Orelli, *Inscript. latin. select.*, nos 2177, 2322, 4082, 4166, 5113, 6031.

(2) Voy. Rabanis, *Recherches sur les dendrophores* (Bordeaux, 1841), p. 25.

(3) Voy. Francisque Michel, *Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne*, t. I, p. 81 et suiv.

(4) Voy. sur les hôtes Guérard, *Polyptique de l'abbé Irminon*, Prolégom., p. 424. — L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 8 et suiv.

(5) L. Delisle, l. c. — Lehuerou, *Institutions carolingiennes*, t. I, p. 179, 180.

(6) Et ubicumque invenient utiles vilos homines, detur illis sylva ad stirpandum ut nostrum servitium immelioretur. *Karoli Magni Capitul. Aguisgran.* an. 813.

compenser ce qui manquait aux faibles produits de leur tènement, ces colons entamaient souvent les parties de la forêt qu'il leur était enjoint de respecter. Loin de la surveillance des officiers seigneuriaux, il leur était facile de prendre en plus grande abondance qu'on ne leur avait concédé le bois placé à leur portée.

En certaines provinces, les hôtes se multiplièrent singulièrement, et, de la réunion de leurs masures dans les clairières des forêts, naquirent des villages qui finirent par chasser tout à fait les arbres. En Franche-Comté, bien des défrichements forestiers ont eu ces colons pour auteurs. Dans l'arrondissement de Lons-le-Saulnier, la forêt du Vernois, appelée sans doute ainsi à raison de l'abondance des aunes ou vernes, fut démantelée au xv<sup>e</sup> siècle par les hôtes qu'avaient appelés les seigneurs du pays. Ceux-ci avaient reçu dans cette forêt, des ducs de Bourgogne, comme une annexe de leur fief, une superficie de deux cents arpents qu'ils firent défricher par des hôtes (1). Leur but était aussi vraisemblablement, en y amenant une population agricole, de faire disparaître les bêtes fauves qui désolaient le canton (2). Dans le même arrondissement de Lons-le-Saulnier, le hameau du Bois-du-Ban, qui n'existait pas avant la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, doit son origine à une agglomération de cabanes sous lesquelles vivaient les hôtes établis par le seigneur de Loisia. D'après le contrat passé en 1691, ce bois, tenu en ban, devait être défriché par huit individus auxquels cent journaux de terre étaient concédés, le seigneur ne se réservait que les chênes des hautes futaies (3). Dans

(1) Rousset, *ouv. cit.*, t. VI, p. 176.
(2) Un village qui touchait la forêt domaniale du Vernois, dut à la présence des loups le nom de Louverot. Rousset, *ouv. cit.*, t. IV, p. 30.
(3) Cette donation fut faite à la fille du célèbre Bussy de Rabutin. Voy. Rousset, *ouv. cit.*, L. III, p. 451.

l'arrondissement de Poligny, au bord du bois de Fraisse, l'un des plus beaux assemblages de sapins qu'offre le Jura, les seigneurs de Vers avaient accordé, dans le cours du XIII<sup>e</sup> siècle, de nombreux droits d'usage aux colons, ce qui eut pour effet de réduire singulièrement la forêt et l'amena peu à peu aux proportions de bois qu'elle offre aujourd'hui (1). Même fait se passa au village de Bouchaud, qui prit naissance au milieu d'une vaste forêt où les colons étaient accourus de toutes parts (2). Dans l'arrondissement de Saint-Claude, à la fin du XII<sup>e</sup> et au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de Saint-Sorlin divisèrent par lots le territoire actuel du village d'Uxel, et le concédèrent à des colons appelés de diverses contrées, et dont l'industrie se rattachait pour la plupart à l'exploitation des bois (3). Le petit village de Recanoz, dans l'arrondissement de Dôle, eut pour premiers fondateurs deux familles de charbonniers qui s'établirent, en 1510, dans les vastes forêts de la baronnie d'Arlay (4). Le village de Bois-de-Gand doit pareillement son origine à des charbonniers et à des coupeurs de bois, venus au XIV<sup>e</sup> siècle pour exploiter la forêt qui ombrageait son territoire (5).

Dans les Vosges, les choses se sont passées souvent de même; par exemple, le village d'Auzainvilliers a eu pour point de départ les cabanes construites par les sabotiers et les charbonniers qui vinrent se fixer dans la forêt dont ce village occupe l'emplacement (6). Gérardmer s'élève dans un canton jadis tout couvert de bois de haute futaie,

(1) Rousset, *ouv. cit.* t. III, p. 367.
(2) Rousset, t. I, p. 283.
(3) Rousset, t. I, p. 100.
(4) Rousset, t. V, p. 418.
(5) Rousset, t. I, 271.
(6) H. Lepage et Charton, *le département des Vosges*, t. II, p. 24.

et qui fut défriché par une population de sabotiers, de cuveliers, de boisseliers, de marcaires et de fromagers (1). Les cabanes faites avec l'écorce qu'ils enlevaient aux arbres, s'avancèrent peu à peu sur la rive orientale du lac et dans les clairières qu'ils avaient ouvertes (2).

Cette population que renfermaient nos forêts au moyen âge, remplaçait sans doute avantageusement les animaux qui les hantaient, mais elle était pour la végétation sylvestre une cause plus grande de dévastation. Elle s'accrut d'ailleurs non moins rapidement que ne l'avaient fait les bêtes fauves, quelques siècles auparavant. A partir du règne de François Ier, les *hôtes* des bois avaient tellement grossi en nombre, que l'autorité dut songer à en arrêter les progrès. Elle renouvela, en les spécifiant davantage, les dispositions déjà consignées dans les ordonnances de juillet 1370, mars 1388, septembre 1402, qui défendaient de souffrir ailleurs que dans les ventes ordinaires, aucuns attelages de tuiliers, briquetiers, potiers, verriers, forgerons, tonneliers, charpentiers, boisseliers, cercleurs, jattiers, pelleronniers, cuilleronniers, tourneurs et autres semblables (3). Mais de nouvelles professions que les ordonnances n'avaient pas mentionnées, vinrent s'abattre sur les bois: les teinturiers, les chaufourniers, les plâtriers prirent dans les forêts la matière première nécessaire à leurs outils et leurs établissements. Les arrêts du parlement secondèrent l'action de l'autorité.

Ce n'était pas toutefois au mépris des lois que cette population d'artisans s'était établie à l'intérieur ou sur la lisière des forêts. Bon nombre avaient obtenu à cet égard

(1) Lepage et Charton, *ouv. cit.*
(2) Voy. *Annales forestières*, 1848, p. 190.
(3) *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV de* 1669 *sur le fait des eaux et forêts*, t. II, p. 455.

des concessions. On chercha à mettre un terme à ces actes d'une libéralité imprévoyante; une ordonnance de janvier 1518 défendit aux maîtres gruyers, verdiers, maîtres des gardes ou maîtres sergents, et tous autres officiers des forêts, de bailler congé et permission d'attelages (ateliers) à tuiliers, potiers, verriers, forgerons, cercleurs, tourneurs, sabotiers, cendriers et autres, et de prendre terre-mine en lesdites forêts (1). En 1536 cette défense fut renouvelée, et le roi interdit spécialement aux cendriers de *faire cendres* dans les forêts royales, sous peine d'amende arbitraire et confiscation des outils et ouvrages (2). En 1584 et en 1597, des ordonnances royales interdisent, pour les forêts de Normandie et pour celle de Villers-Cotterets, l'établissement des industries dont nous venons de parler (3). Enfin, comme ces défenses n'atteignaient pas leur but, l'ordonnance de 1669 interdit, sous peine de 100 livres d'amende, à tous ces artisans, d'établir leurs ateliers à moins d'une demi-lieue de la forêt, en même temps qu'elle prohibait formellement le transport du feu et l'établissement de cendreries dans les mêmes forêts.

Les mesures de précaution pour empêcher le détournement du bois dans les forêts royales, allèrent si loin que l'ordonnance de 1669 défendit à ceux qui demeuraient dans les forêts ou sur leur lisière, d'avoir plus de bois qu'il n'était nécessaire pour leur chauffage, à peine de confiscation, d'amende arbitraire et de démolition de leurs maisons, disposition déjà prise dès 1563 à l'égard de la forêt de Cuise. Défense fut faite aux sergents et autres gardes des forêts de tenir taverne, ni d'exercer aucun métier où l'on emploie

(1) Voy. Saint-Yon, *Ordonnances des eaues et forets*, p. 408.
(2) Fontanon, *Ordonnances*, t. II, p. 223.
(3) Saint-Yon, p. 1110 et 1111.

le bois; disposition qui ne faisait au reste que généraliser des mesures datant de saint Louis (1), et qui a été reproduite dans l'ordonnance du 1er août 1827 pour l'exécution du Code forestier (art. 31).

Il n'y avait pas, du reste, que ces professions sylvestres qui portassent dans nos forêts leurs dégâts journaliers. Dans certaines villes, chaque corps d'état avait le droit d'aller chercher au bois la matière première dont il avait besoin. Les ferrons, les tourneurs, les charrons, les huchiers, les charpentiers abattaient les troncs nécessaires pour fabriquer des solives ou des moyeux, des brancards ou des planches (2). Les tanneurs prétendaient, en certains lieux, pouvoir s'approprier l'écorce de tous les arbres abattus. En Normandie, nous voyons les bouchers s'emparer dans les forêts, du bois qui devait servir à la confection des crochets pour pendre la viande; les boulangers allaient chercher de quoi faire les fourgons pour enfourner le pain; les tisserands abattaient des hêtres pour établir leurs métiers; les forgerons ramassaient ou coupaient les grosses branches pour façonner les manches de leurs marteaux et le tronc de leurs enclumes (3). On a déjà vu plus haut que certaines forêts, par exemple celle de Lyons en Normandie, étaient occupées par toute une population sylvestre dont la présence a singulièrement hâté leur déboisement. Jusque dans ces derniers temps, en Bretagne, dans la partie répondant au département du Morbihan, les bois de châtaigniers ont été singulièrement réduits par l'exploitation à vide des tonneliers qui s'y venaient établir pour y faire des cerceaux qu'ils expédiaient au loin.

(1) *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV de* 1669, t. II, p. 466, 467.
(2) Delisle, *Etudes* citées p. 377.
(3) Delisle, *Etudes* cit. p. 377.

Moins dangereux pour les forêts que les *hôtes*, mais beaucoup plus pour ceux qui les traversaient, étaient les larrons qui y fixaient leur repaire, y construisaient quelquefois de véritables forteresses. C'est ce qui a suggéré à l'auteur du roman de Gaufrey l'idée de ce *château périlleux* où s'engage l'intrépide Robastre, qui le prenant pour la demeure de quelque forestier, envoie son infortuné écuyer Aleaume demander pour lui un gîte. Trente larrons en sortent à l'improviste après avoir tué l'imprudent, mais Rabastre les met en pièces et s'établit dans cette demeure, où son père, le lutin Malabron, met encore à l'épreuve son courage (1). Ces brigands attaquaient les gens isolés ou ne voyageant qu'avec une très-faible escorte. A la suite des guerres civiles et intérieures qui désolèrent la France aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, des partisans se cantonnèrent dans bon nombre de ces forêts, qui pour la plupart étaient coupées de grands chemins. Ce furent notamment les *Jacques*, les *Grandes Compagnies*, les *Pastoureaux*. Les soldats débandés (2), jusqu'alors désignés sous le nom de brigands, devinrent si habituellement des voleurs, que leur nom passa aux larrons, tout comme en Italie et en Corse l'épithète de bandit (*banditto*, c'est-à-dire banni), en Angleterre celle d'*outlaw*, est passée aux voleurs de grandes routes. Plusieurs forêts devaient aux brigands dont elles foisonnaient une véritable célébrité : telles étaient celles d'Amboise, de Cercotte, de Gouffern, de Baconne. Telle fut à une époque moins ancienne celle de Bondy. Sous Louis XIII, plusieurs

(1) Voy. sur ce roman du XIII^e siècle, *Gaufrey, chanson de geste*, publié par F. Guessard et Chabaille, p. XXXIX et 164 (Paris, 1859).

(2) Voy. S. Luce, *Histoire de la Jacquerie*, p. 8.

(3) Voy. ce qui est rapporté dans les *Mémoires de Pontis*, livre II, p. 254, éd. Petitot, et ce que j'ai dit dans l'introduction, p. 3.

des forêts traversées même par des routes très-fréquentées (3), étaient infestées de ces dangereux larrons, et jusqu'aux abords de la capitale, dans le bois, aujourd'hui transformé en parc, de Boulogne, les arrestations à main armée n'étaient pas rares (1). La fréquence de ces attaques dans les forêts fut le principal motif qui dicta la disposition de l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 (tit. 28, art. 3), imposant une largeur de soixante pieds aux grands chemins là où ils traversent une forêt.

(1) Voy. le curieux *Journal d'un voyage de deux Hollandais à Paris*, en 1657, publié par P. Faugère, p. 384.

---

## CHAPITRE XXIX.

INFLUENCE DU DROIT D'USAGE SUR LA DIMINUTION ET L'EXTENSION DES FORÊTS A DATER DU XV^e SIÈCLE. LÉGISLATION DE FRANÇOIS I^er ET DE SES SUCCESSEURS.

Les chartes et documents du moyen âge nous offrent sans cesse le tableau de la lutte des *milites*, des *armigeri*, des *baillivi*, des *servientes regis*, contre les paysans. Ceux-ci se vengeaient des violences des nobles, en dévastant les forêts, objet de contestations et source de vexations fiscales. Ils enlevaient sans scrupule le plus de bois possible et se mettaient peu en peine de respecter les baliveaux. A partir du XII^e siècle, un grand nombre de villages nouveaux furent élevés, et comme le bois entrait alors pour une bien plus grande proportion qu'aujourd'hui dans les constructions, comme la plupart des maisons, même des villes, étaient en bois, cette matière prenait une importance et une valeur croissantes. Les fréquents incendies qui désolaient les villages, les dévastations de la guerre, amenaient sans cesse des reconstructions.

Toutefois cette cause de destruction des forêts était contrebalancée par la persistance du droit de garenne. Bien que la reconnaissance et le maintien de ce droit fussent soumis à la condition d'une possession immémoriale (1), des usurpations se produisaient tous les jours, et les seigneurs continuaient à donner comme des concessions, des droits qui, ainsi qu'il a été remarqué plus haut, n'étaient, au contraire, que les derniers vestiges d'une propriété commune.

(1) Voy. Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 77.

Mais l'abaissement graduel de la noblesse, la substitution du pouvoir royal, c'est-à-dire d'un régime plus éclairé et plus paternel, au pouvoir seigneurial, l'adoucissement des mœurs, l'énergie croissante des communes affranchies, mirent fin à cet ordre de choses et en firent naître un nouveau. Les *deffens* perdirent de leur rigueur. Les solitudes que la guerre avait faites étant devenues pour les nobles de stériles domaines, ils furent contraints de provoquer le retour de la culture; de là l'établissement des *hôtes* dont il a été question au chapitre précédent. Au xv<sup>e</sup> siècle, une multitude d'actes ont pour objet d'offrir à ceux qui voudraient s'établir dans une seigneurie autant de terres qu'ils en pourraient cultiver, le pâturage libre pour les bestiaux, et tout le bois nécessaire soit au chauffage, soit à la construction et à l'entretien des maisons (1). « De grande ancienneté, dit Guy Coquille (2), les seigneurs, voyant leurs territoires déserts ou inhabités, concédèrent des usages à ceux qui voudraient les habiter, moyennant quelque légère prestation, plutôt en reconnaissance de supériorité qu'en profits pécuniaires (3). » Le droit de prendre du bois dans les forêts fut accordé de bonne heure par les seigneurs en échange de certains services que leurs sujets s'engageaient à leur rendre (4).

En plusieurs parties de la France, le droit d'usage dans

(1) Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 341.

(2) *Coutume du Nivernois*, quest. 303.

(3) Cf. Henrion de Pansey, *Des biens communaux*, p. 72; du même, *Dissertations féodales*, v° *Communauté*. Salvaing, *Usage des fiefs*, chap. XCVI. Bouhier, *Observations sur la coutume de Bourges*, ch. LXII, n° 30.

(4) Pour en citer un exemple, nous voyons, en 1378, Gaston Phébus, comte de Foix, concéder aux cagots le droit de forétage dans tous ses bois, pour prix de l'engagement qu'ils prennent d'exécuter tous les ouvrages de charpente nécessaires au château de Montaner. (Voy. Francisque Michel, *Histoire des races maudites*, t. I, p. 179.)

les forêts put être acquis sans titre et uniquement par l'effet d'une longue possession (1).

Ce droit fut inégalement étendu suivant les lieux. En Alsace, en Franche-Comté surtout, ainsi qu'on l'a vu plus haut, là où les forêts abondaient, les seigneurs se montrèrent à cet égard fort libéraux. Dans la seconde de ces provinces, le droit de *bouchoyage* dégénéra en une insupportable licence, et eut pour l'existence des bois des conséquences désastreuses. Suivant Droz (2), ce droit conférait à ceux qui l'avaient obtenu, la faculté de couper les bois et les broussailles crus sur les prés des particuliers, en sorte que ceux qui voulaient laisser croître du bois sur leurs héritages, étaient obligés de recourir à l'autorité des magistrats municipaux pour les banaliser ou mettre en *défens*. Les hôtes qui venaient s'établir dans les clairières ou sur la lisière des bois, n'étaient pas seulement autorisés à couper et à ramasser pour le chauffage, ils pouvaient aussi prendre du bois pour bâtir (3), et, en certains cas, pour vendre (4). Aussi quand ces droits d'usage vinrent à

(1) Voy. à ce sujet, le savant ouvrage de M. Meaume, intitulé : *Des droits d'usage dans les forêts*, t. I, p. 19 et 25.

(2) Droz, *Histoire de Pontarlier*, p. 279. Voy. ce qui a été dit, p. 253.

(3) Au village des Bouchoux, arrondissement de Saint-Claude, les habitants pouvaient couper du bois dans une partie de la forêt de Cernetrou, pour les besoins du chauffage ; dans l'autre ils pouvaient, avec l'autorisation des échevins et messiers, prendre du bois pour bâtir. (Voy. Rousset, *Dict. géographique des communes du Jura*, t. I, p. 290.)

(4) Les habitants du Latet, village de l'arrondissement de Poligny, avaient obtenu du seigneur de Vers le droit de couper dans la forêt de Fraisse du bois pour leur usage et même pour en vendre aux sauneries de Salins ; il n'y avait d'exception que pour les arbres forestiers, restriction qui rappelle celle de la loi des Bavarois (*Lex Bajuvariorum*, VII, 21). Voy. Rousset, *ouv. cit.* t. III, p. 380. A Champagnole, ville de l'arrondissement de Poligny, les habitants avaient non-seulement, dans le bois de Taravant, le droit de prendre du bois de chauffage et de construction, ainsi que la glandée, mais ils pouvaient encore couper du bois pour vendre dans les *Joux* qui dépendaient de la seigneurie de Montrivel, moyennant un droit de 4 deniers par charretée de bois vendu. (Rousset,

être restreints, des villages qui trouvaient là toutes leurs ressources, tombèrent-ils dans la misère, et les cabanes perdirent-elles leurs habitants (1).

Une fois cette extension des droits d'usage autorisée par les seigneurs, ce ne fut plus l'envahissement des forêts qu'on eut à déplorer, mais leur diminution trop rapide. Une guerre sourde et continue fut déclarée à la végétation forestière; le besoin croissant de combustible et de matières premières pour les industries qui emploient le bois, fit abattre les arbres à profusion, et la France perdit peu à peu ses innombrables ombrages.

Tant que le combustible demeurait assez abondant pour que le gaspillage du bois ne produisît pas un renchérissement marqué, une disette véritable, on s'occupa plus, quand on cherchait à y porter remède, des droits des propriétaires que de l'intérêt des consommateurs, c'est-à-dire du public. Cette abondance était parfois telle que l'on ne payait pas la matière première plus cher que le transport (2).

Il n'y avait qu'un remède à ces dévastations croissantes, c'était la concentration de l'autorité forestière en une seule main, l'établissement d'une administration, une et

*ouv. cit.* t. I, p. 420.) — Dans la forêt de Saint-Aubin (arrondissement de Dôle), en vertu de droits conférés par Jean de Neuchâtel, les habitants du bourg du même nom jouissaient non-seulement de la faculté de prendre pour leur chauffage et leurs clôtures, mais quand ils voulaient bâtir, ils n'avaient qu'à en faire la déclaration pour recevoir tout le bois qui leur était nécessaire. (Voy. Rousset, *ouv. cit.* t. I, p. 106.)

(1) Ainsi la restriction apportée par Louis XIV aux droits qu'avaient les habitants d'Aumur, dans l'arrondissement de Dôle, et qu'ils tenaient depuis 1390 de leurs seigneurs, d'un usage étendu dans les vastes forêts dites *les Noues* et les *Grands Bois*, amena la décadence de ce village. (Voy. Rousset, *o. c.* t. I, p. 126.)

(2) Encore au XVIII[e] siècle, dans une partie du Bourbonnais la corde de bois de chauffage coûtait trois livres prise dans la forêt, et six rendue en ville. (Voy. Allier, *Histoire du Bourbonnais*, p. 284. Cf. Dareste de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, 2 édit., p. 458.)

simple, qui pût veiller également à la protection de toutes les forêts du royaume, et eût assez de force pour que cette protection fût efficace. On a vu que cette administration n'avait d'abord embrassé que le domaine royal; c'était, en effet, dans les forêts appartenant au roi, que s'étaient le plus multipliés les droits d'usage, et que les inconvénients qu'entraînait cette multiplication s'étaient fait le plus tôt sentir. Écoutons Pecquet, dans ses *Lois forestières* : « Les droits de pâturage dans les forêts du roi sont, dit-il, une des parties sur lesquelles les temps reculés nous présentent le plus d'abus préjudiciables à Sa Majesté. On peut dire qu'elles en étaient inondées ; il n'y avait personne un peu voisin des forêts qui n'y fût usager. Et cela ne pouvait être autrement, puisque cela avait été originairement un des avantages accordés libéralement pour attirer des habitants dans les environs. L'on ne prévoyait pas alors que les bois deviendraient d'une valeur considérable, et que ces espèces de colons, qu'on cherchait à multiplier, seraient un jour fort à charge aux forêts par les facilités que l'ouverture de celles-ci donnait pour commettre les délits. Les communautés ecclésiastiques fondées par la piété de nos rois, y possédaient des droits excessifs. Il y en avait qui avaient droit de paisson, avec feu et loge, comme le couvent de Saint-Valery, en la forêt de Retz, reconnu par arrêt des juges, en dernier ressort, du 17 novembre 1537 ; les chartreux de Bourg-Fontaine, reconnus par arrêt du même tribunal, du 2 septembre 1549 ; le couvent de Saint-Jean-du-Moncel, en la forêt de Cuise, reconnu par arrêt des mêmes juges, du 26 octobre de la même année (1). »

(1) L'usage d'accorder le droit de glandée et de paisson dans les bois, comme récompense de services rendus, existait déjà dans l'antiquité. Cela ressort d'une inscription découverte en Arcadie, où ce droit est dé-

L'autorité royale, en matière de forêts comme dans les autres branches de l'administration, tendit à devenir de plus en plus générale. Effrayés de cette extension du pouvoir monarchique et craignant de voir soustraites à leur juridiction patrimoniale les forêts particulières, les seigneurs se la firent confirmer par lettres spéciales en 1355. Certaines villes, telles que Montauban, obtinrent la reconnaissance du privilége qui leur attribuait une juridiction forestière indépendante (1); mais ces concessions ne firent que retarder de quelques années une révolution devenue inévitable. Les règlements faits aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles furent repris, étendus, promulgués de nouveau par François I<sup>er</sup>. Une ordonnance de mars 1515, rendue à Lyon, reproduisit en partie celle de 1376; elle prescrivit aux agents forestiers une inspection fréquente et régulière des forêts; elle réglementa leur aménagement, leur mode de conservation et de vente; institua et définit les fonctions de maîtres, verdiers, gruyers et sergents. On y trouve une disposition spéciale (art. 60) interdisant aux maîtres de vendre ni bailler aucunes rentes des forêts à aucun de son lignage, ni à gentilhomme ou officier, ni à clerc bénéficier (2).

L'ordonnance de janvier 1518, intitulée: *Édit sur la conservation des forêts* (3), signale la ruine et le dépeuplement non-seulement des forêts de la couronne, mais encore des

signé par les mots τὸ ἐπινόμιον καὶ βαλάνιον θρεμμάτων. (Voy. Ph. Le Bas, *Inscr. grecq. et lat. de Morée*, col. I, p. 46.)

(1) En 1367, les seigneurs stipulèrent que les maitres des eaux et forêts ne pourraient poursuivre les délits de pêche, sans l'assistance des justices locales. Voy. C. Dareste de la Chavanne, *Histoire de l'administration en France*, t. II, p. 18.

(2) Fontanon, *Ordonnances*, t. II, p. 259; Isambert, *Recueil*, t. XII, p. 49 et suiv.

(3) Voy. Fontanon, *Ordonnances*, t. II, p. 271; Isambert, *Recueil*, t. XII, p. 16.

autres. Pour remédier à cet état de choses, des peines pécuniaires fixes et certaines y sont établies contre les auteurs des délits forestiers.

L'article 24 interdit le défrichement des forêts royales et de celles où le roi avait droit de gruerie, de tiers et danger. Ce dernier droit, qui avait pris naissance en Normandie, sous le gouvernement des ducs, autorisait à prélever le tiers et le dixième du produit des bois (1). Quant au défrichement des bois appartenant à des particuliers, l'ordonnance ne prit encore aucune mesure (2).

L'édit de Fontainebleau du 17 juin 1537, s'immisça plus directement dans l'administration des forêts particulières. Il défendit aux évêques et archevêques de couper les bois de haute futaie dépendant de leurs bénéfices (3).

Une déclaration de 1543 étend la compétence des tribunaux de maîtrise à toutes les forêts, sans distinction entre le domaine de la couronne et celui des princes, prélats et communautés. La même règle fut établie en 1545 dans la Bretagne.

Déjà, en 1533, afin de mettre un terme à l'extension des droits des usagers, François Ier avait fixé par un édit la signification des mots *bois-mort* et *mort-bois* (4).

(1) Voy. le traité de Christofle Bérault, avocat au parlement de Rouen, intitulé : *Des droits de tiers et danger, grurie et grairie* ; Rouen, 1625, in-8. Le mot « danger » signifie, comme l'a fait voir M. L. Delisle, « seigneurie. » Ce droit n'était général qu'en Normandie ; il existait partiellement dans l'Orléanais, la Beauce, le Hurepoix et le Valois. (Voyez Massé, *Dictionnaire des eaux et forêts*, art. *Gruerie*) et était placé sous la surveillance des sergents dits *dangereux*. (Voyez *Conférences de l'ordonnance de Louis XIV*, t. I, p. 601.)

(2) *Ordonnances* citées.

(3) Voy. Isambert, *Recueil*, t. XII, p. 540.

(4) Le mort-bois était « le bois de saux, le mort-saux, espines, pruines, seur, aulne, genets et genesvre et non autres. » Le bois mort est défini : « bois sec en estant ou gisant. » (Fontanon, t. II, p. 276 ; Isambert, t. XII, p. 383.)

L'établissement des forges était devenu une des causes principales des dégâts dans les forêts; la déclaration de Saint-Germain-en-Laye, du 18 mai 1543, porta règlement pour les mines de fer du royaume, afin d'apporter des entraves à l'établissement trop facile des usines (1). François Ier encouragea aussi la plantation des bois tendres, tels que peupliers, saules, marceaux, dans le but d'empêcher les nombreux artisans qui faisaient usage de ces bois, d'aller les couper dans les forêts. L'ordonnance de Fontainebleau, citée ci-dessus, défendit, pour la même raison, d'employer le bois de chêne à faire les échalas des vignes (2).

Indépendamment de la juridiction des maîtrises, le *fait* des eaux et forêts, pour nous servir de l'expression jadis consacrée, ressortissait à la *Table de marbre*, dont le siége était à Paris. On ignore l'origine de cette juridiction, qui s'étendit de la capitale dans les provinces, et apparaît déjà au commencement du XVIe siècle. Louis XII en créa une au parlement de Rouen en 1508. Henri II en institua, en 1554, dans ceux de Toulouse, Bordeaux, Aix, Dijon, Grenoble et Rennes. Cette juridiction eut pour effet de centraliser tout ce qui touchait à la police forestière, car ce fut de la Table de marbre que découla toute l'organisation judiciaire des eaux et forêts. A sa tête était le grand-maître, au nom duquel les sentences étaient rendues et dont les officiers des maîtrises recevaient leur institution.

La Table de marbre jugeait sans appel les causes ordinaires et en première instance celles qui avaient plus d'importance. Ce fut l'édit du mois de mars 1558 qui établit

(1) Voy. ce que nous disons au chapitre suivant.
(2) Voy. ce qui est dit plus loin de l'ordonnance de février 1554.
(3) L'ordonnance qui leur attribue cette extension est du 22 mai 1539. (Voy. Fontanon, t. I, p. 979. Isambert, t. XII, p. 559.)

des juges en dernier ressort au siége de la Table de marbre à Paris, édit confirmé par lettres d'attache du roi François II, du 17 juillet de l'année suivante. Le parlement ne voulait pas se dessaisir de toute compétence dans cette matière, et les lettres de François II font réserve de tout ce qui touchait aux procès portant sur le fonds domanial, sur les droits de grurie, grairie et segrairie ; elles n'attribuaient à la Table de marbre que la connaissance des affaires touchant aux usages, délits, abus et malversations *commis* dans les eaux et forêts. Le parlement tenait à se réserver l'appel de la Table de marbre, et voilà pourquoi l'ordonnance de Henri II, qui attribuait cet appel à une chambre mi-partie composée d'un président du parlement et d'un maître des requêtes, et de dix juges, ne put recevoir son application. L'édit ne fut enregistré sous le règne suivant qu'avec des modifications qui empêchaient la nouvelle juridiction de se constituer d'une manière indépendante. Ces résistances de la cour souveraine nuisaient, il faut le dire, à la bonne administration des forêts, en enlevant au conseil supérieur une partie de l'autorité dont il avait besoin pour faire exécuter des règlements toujours transgressés. L'édit de décembre 1543, qui constitua définitivement les Tables de marbre et fixa leur juridiction, montre qu'à cette époque les officiers des forêts ne pouvaient prendre connaissance des affaires concernant les bois des gens de mainmorte et des particuliers, qu'en vertu de commissions spéciales données par le roi. Ainsi, l'autorité royale n'avait agi qu'exceptionnellement, par mesure de règlement, sur les forêts placées en dehors du domaine, et c'est de François Ier que date véritablement l'établissement d'une juridiction émanant du roi, applicable à tout le royaume. Les ordonnances de 1513, 1518, et l'édit de 1543, manifestent tous une tendance de plus

en plus marquée à réglementer d'une manière générale les forêts, quel qu'en soit le propriétaire. En voici notamment une preuve : Quoique les ordonnances antérieures à 1543 n'eussent investi les officiers des forêts que d'attributions relatives aux bois royaux, le préambule de cette ordonnance montre que les lettres de provision des forestiers étendaient leur surveillance et leur juridiction à toutes les autres propriétés boisées. Le principe de l'inspection par les agents royaux, des bois privés, que reconnaît et sanctionne l'ordonnance de 1515, que confirme l'édit de 1543, demeura depuis la base de la législation forestière. Les édits postérieurs à 1543 étendirent la juridiction des forêts, en la distinguant nettement de la juridiction ordinaire. Charles IX continua, par ses ordonnances, l'établissement des mesures protectrices dont François I[er] avait eu l'idée. Un édit de septembre 1563 interdit à tout particulier de couper les taillis avant l'âge de dix ans. En cas de contravention, les bois coupés indûment étaient confisqués et le propriétaire puni d'amendes arbitraires. De plus, à l'égard des taillis exploités après l'âge de dix ans, il était enjoint de laisser un certain nombre de baliveaux par arpent. Déjà, fort antérieurement, les ducs de Normandie avaient donné dans leurs États l'exemple de cette sage précaution et interdit de défricher les taillis (1). Ces dispositions étaient ailleurs traditionnellement consacrées; mais on les éludait trop souvent.

Toutes ces mesures demeuraient cependant encore insuffisantes, aucune règle n'étant prescrite pour l'exploitation des futaies. La coupe à blanc estoc, que nous avons déjà signalée dans les Alpes comme si funeste, était d'un usage

(1) Voy. C. Dareste de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, 2e édit., p. 459.

général, en sorte que les futaies se trouvaient bien vite réduites à de simples taillis. Ce mode d'exploitation inconsidéré était même employé dans les forêts du domaine royal. Le bois se vendant alors beaucoup plus en fagots qu'en bûches (1), on trouvait un avantage momentané à multiplier les taillis. Une ordonnance de Charles IX, de 1561, prescrit de mettre en réserve, pour les faire croître en futaies, le tiers des bois taillis dépendant du domaine. La même disposition fut étendue aux bois des *gens de* mainmorte, bénéficiers et communautés, tant ecclésiastiques que laïques (2). Les officiers des maîtrises étaient chargés de veiller à l'exécution de cette ordonnance sous peine de privation de leur office.

Douze ans plus tard, en 1573, soit qu'on eût trouvé cette mesure trop rigoureuse pour les propriétaires de bois, soit que le besoin de combustible et de matière première se fît plus fortement sentir, on réduisit au quart l'étendue des bois à réserver pour croître en futaies ; mais il fut enjoint de choisir ce quart dans l'endroit où le fonds se trouverait le meilleur et le plus propre à la croissance des arbres. Telle est l'origine des *quarts en réserve* existant encore aujourd'hui dans les bois des communes et des éta-

(1) On trouve dans les mémoires de Claude Haton (éd. Bourquelot, t. I, p. 16, 1857) écrits, au milieu du XVIe siècle, quelques indications curieuses sur le prix du bois à Provins en 1555. On y voit notamment que le cent des meilleurs fagots valait de 25 à 30 sous, et le cent des moyens de 18 à 20. Quatre années plus tard, en 1559, le cent des meilleurs fagots dits de houppier, de 3 pieds et demi de long et autant de grosseur, se vendait de 30 à 35 sous ; le millier d'échalas de chêne valait 50 sous, la planche de chêne d'une toise de long et d'un pied de large, 5 sous ; la paire de roues d'orme, 25 sous, et de hêtre, 20 sous. On peut consulter sur le prix du bois en Normandie au moyen âge, de Robillart de Beaurepaire, *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la haute Normandie dans les derniers temps du moyen âge*, p. 263, 265. (Evreux, 1865.)

(2) Voy. l'*Ordonnance de Louis XIV pour les eaux et forêts* : Des bois appartenant aux ecclésiastiques, art. II, p. 114, éd. 1673.

blissements publics (1). L'ordonnance de 1573 établit, par son article 4, que les bois taillis se couperaient de dix en dix ans, mais par dixièmes, de manière à avoir chaque année une vente ordinaire. Les ordonnances de 1539 et 1566, renouvelées en 1597, avaient établi que les ventes *extraordinaires*, c'est-à-dire des bois de haute futaie, ne pouvaient être aliénées que dans des cas de grande nécessité, par exemple pour l'apanage d'un fils de France. L'établissement des gardes-marteaux par Henri III, en l'année 1583, assura l'exécution de ces mesures conservatoires; les arbres destinés à la réserve eurent leur marque certaine.

L'institution de ces agents se rattache, au reste, aux changements qui ne cessèrent de s'opérer dans la distribution des officiers des eaux et forêts depuis François Ier jusqu'à la fin du XVIe siècle. Le règlement de février 1554 avait créé en titre d'office toutes les charges des eaux et forêts et supprimé les commissions précédemment données. L'article 2 établit dans chacun des palais des parlements de Toulouse, Bordeaux, Dijon, Provence, Dauphiné et Bretagne, un siége de grand maître et réformateur général des eaux et forêts. Chacun de ces siéges devait être occupé par un lieutenant avec quatre conseillers ou avocats et un procureur du roi. La Table de marbre de Rouen, créée en 1508, fut augmentée de quatre conseillers.

Henri III supprima, en 1575, l'office unique de grand maître enquêteur et réformateur général, pour le partager entre six personnes. Les six offices ainsi créés subsistèrent, malgré leur suppression nominale en 1579, et furent même rendus alternatifs, en 1586, ce qui porta leur nombre à douze. Par ces créations de nouveaux offices, on se

(1) C'est ce qu'observe M. Meaume dans son *Introduction au droit forestier*.

proposait plutôt de faire de l'argent que d'arriver à une meilleure administration des forêts. Si même on crut aussi atteindre ce dernier but, on alla droit à l'encontre. La plupart des nouveaux officiers ayant acheté cher leur charge, s'indemnisèrent par le pillage; ce qui donna lieu à de nombreuses réclamations.

Les heureuses réformes introduites par Charles IX restèrent ainsi sans effet. Les guerres de religion, les discordes civiles, frappèrent de stérilité la belle législation de François Ier. Les abus reprirent comme par le passé. L'État, dont les finances étaient obérées, concédait facilement dans les forêts des droits d'usage, parce que ces concessions étaient un moyen d'accroître ses ressources pécuniaires; aussi, quand Henri IV monta sur le trône, le désordre était-il arrivé à son comble (1).

(1) Les arbres furent abattus, dans les temps de guerres civiles, par les mêmes motifs qu'ils avaient été détruits lors de l'établissement de la domination romaine : « Asserentium quod ex multitudine salicum et » aliarum diversarum arborum... locus predictus est adeo absconditus et » cohopertus quod hostes qui presentem patriam et alias circumvicinas » discurrunt et discurrere et equitare nituntur, inter dictas arbores abs» condi possunt et se plures abscondere ceperunt de die et de nocte, etc. » est-il dit, à propos des habitants de Lates, près Montpellier, dans la permission que leur donne, en 1363, le maréchal d'Audenehan, de couper les arbres qui couvraient les chemins. (Voy. Ménard, *Histoire de Nismes*, preuves, t. II, p. 271.) Les bois servaient constamment de retraite aux partisans dans les guerres civiles. Divers mots français rappellent encore, par leur étymologie, le rôle qu'ils jouaient alors; tels sont les mots, *embusquer*, *débusquer*, *embûche*, où entre le radical *busc*, bois. (Voy. L. Delatre, *La langue française dans ses rapports avec le sanscrit*, p. 169 et ce qui a été dit p. 428.)

# CHAPITRE XXX.

INÉGALITÉ DANS LA MARCHE DU DÉBOISEMENT EN FRANCE. — EFFET DU DÉBOISEMENT SUR LE RÉGIME DES EAUX ET SUR LE SOL; — PLAINTES A CE SUJET. — COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF SUR LE RÉGIME DES EAUX AU MOYEN AGE.

Ce qui a été dit dans les pages précédentes montre que, du XVI[e] siècle au XVIII[e], la dévastation des forêts marcha avec une extrême rapidité. La terre prenant chaque jour plus de valeur par l'accroissement de la population, le profit qu'on avait à la mettre en culture augmentait. Les seigneurs voyant qu'ils pouvaient retirer des sols cultivés en céréales de plus fortes redevances que des sols boisés, prêtaient eux-mêmes les mains à la destruction des forêts. Gollut se plaint de ce qu'ils « font raser leurs bois, par trop grande cupidité, pour avoir des subjets ou des cens, ou fournir leurs forges à fer (1). »

Durant les siècles antérieurs, le ramage, le panage et la glandée, donnaient un prix particulier aux terrains plantés de bois; mais, plus tard, les procédés d'élève des bestiaux changèrent, on nourrit moins de porcs, et la glandée fut de moindre profit. On préféra les prairies ouvertes aux forêts, qui avaient l'inconvénient d'entretenir dans le voisinage un froid dont la cherté croissante du bois rendait plus difficile de se garantir. L'industrie métallurgique se développait et devenait une autre cause de déboisement, car une quantité croissante de bois était nécessitée pour

(1) *Mémoires historiques de la république Séquanoise*, p. 84. Les forges et les verreries furent les premières usines établies à la naissance des arts industriels.

alimenter les usines. Des forges, qui s'établirent de bonne heure dans les forêts des pays riches en fer (1), ont été pour celles-ci une des causes les plus actives de destruction. La législation ne prit pas malheureusement en France, comme elle l'a fait en Suède depuis une époque fort ancienne (2), le soin de lier par un système solidaire de conservation, la propriété forestière et l'industrie des mines et des usines métallurgiques.

En Bourgogne et dans le Nivernais, les forges à bras datent d'un âge reculé. De ces forges existaient très-anciennement au voisinage de la belle forêt de Narcy, dans le canton de La Charité ; ainsi que cela est attesté par les nombreux dépôts de laitiers qu'on rencontre dans les communes de Narcy et de Marlin, dépôts qui sont devenus par leur décomposition très-propres à la culture (3).

(1) C'est ce qui a eu lieu notamment en Alsace dans les forêts de Bienwald et de Haguenau. Ces forêts s'élèvent sur un sable marécageux ; le minerai de fer, précipité par les eaux dont le sol est arrosé, s'infiltre graduellement dans les sables ; il se réunit à l'oxyde de fer qui y a été amené de la même manière, et contribue à la formation de concrétions ferrugineuses, qui ont été exploitées à l'aide du bois qui pousse sur les lieux. (Voy. le mémoire de M. Daubrée, dans les *Annales des mines*, 4e série, t. X, p. 45 et suiv.)

(2) Cette législation conservatrice a créé ce qu'on nomme les *Bergslags*, c'est-à-dire des circonscriptions tracées autour des grands gîtes minéraux de la Suède. On a compris, en général, dans chacune d'elles toutes les forêts dont les produits peuvent servir à l'exploitation d'un groupe de gîtes et au traitement métallurgique de leurs minerais. (Voy. sur les Bergslags, F. Le Play, *Les ouvriers de l'Europe*, p. 97. Paris, Imprimerie impér.) En d'autres contrées de l'Europe, comme en certains lieux des Alpes et de la Carinthie, des conventions entre les propriétaires de forges produisent à peu près le même effet. (Voy. Le Play, *ouv. cit.* p. 132.)

(3) Voy. Née de la Rochelle, *Mémoires pour servir à l'histoire du département de la Nièvre*, t. I, p. 355, 356. Cette forêt est mentionnée dans l'histoire du Nivernais à une époque déjà reculée. Elle appartenait, ainsi que celle de la Bertrange, à Ermengarde, femme de Hugues Dulys ; la plus grande partie de l'une et l'autre fut donnée, en 1121, aux religieux de La Charité qui possédaient aussi la forêt d'Artonne, dont Marguerite de Fontenay, dame de Champlemy, leur avait fait donation.

On a vu par ce qui a été dit plus haut, que presque partout en France, au XVI[e] siècle, les usagers à divers titres se multiplièrent, que bon nombre abusèrent de leurs droits. La mauvaise constitution du régime de la propriété contribuait encore à ce fâcheux état de choses. On avait sans doute édicté, sous François I[er], des peines sévères contre les délits dont les usagers se rendaient coupables; mais ces peines étaient éludées, à raison même de leur rigueur. Les lois répressives demeuraient inefficaces, et les provinces où il eût le plus importé qu'elles fussent appliquées, étaient précisément celles où elles l'étaient le moins. Au contraire, en Franche-Comté, en Lorraine et en Alsace, où le régime forestier était plus doux, les forêts eurent moins à souffrir des déprédations (1).

Ces diverses circonstances expliquent pourquoi la destruction des forêts ne marcha point, dans toute la France, du même pas. Au nord, les forêts restèrent plus longtemps environnées du respect des populations. Au midi, au contraire, le besoin de pâturages fit déclarer aux arbres une guerre acharnée (2). Dans les Basses-Alpes, le déboisement a été directement contre le but que l'on voulait atteindre. Les pâturages n'ont pas tardé à être entièrement détruits par les torrents que la disparition des arbres avait fait grossir, comme l'a observé un habile administrateur, M. Dugied (3).

(1) Voy. le mémoire de M. Noirot, dans les *Annales forestières*, t. IV, p. 199 et suiv.

(2) C'est l'usage de la *Mesta* qui a amené en Espagne la destruction de presque toutes les forêts, et qui tend à faire disparaître celles de l'Amérique du Sud. L'oisif colon espagnol préfère le soin facile des bestiaux à la culture pénible des terres, et conduit par son aphorisme favori : *Crianza quita labranza* (l'élève des bestiaux dispense de toute autre occupation), il incendie les forêts vierges et prive ses descendants de ce qui eût fait leur richesse.

(3) Dugied, *Projet de reboisement des Basses-Alpes*.

Dans les forêts des Pyrénées, on comptait encore, au XVII[e] siècle, les sapins par centaines de mille, et il a fallu toute l'énergie de la végétation du sol pour résister quelque peu à la fureur destructive des habitants (1).

A ces causes, qui établissent, sous le rapport des vicissitudes forestières, une distinction marquée entre les provinces du midi et celles du nord, il faut en joindre une autre. Les provinces méridionales n'ayant jamais reconnu la maxime : « Nulle terre sans seigneur ; » les nobles ne *purent*, dans cette partie de la France, envahir, comme ils le *firent* dans le nord, les communaux, sous prétexte qu'ils étaient sans propriétaires, et convertir en forêts destinées à leurs plaisirs les biens qui servaient aux usages communs des habitants. Dans l'est de la France, l'emploi des coupes sombres ou système allemand fit conserver les grands arbres, à l'ombre desquels on plantait, et dont les rameaux rapprochés protégeaient les jeunes plants délicats. Dans le midi, au contraire, la prédominance des coupes blanches, des défrichements à blanc estoc, anéantit les baliveaux régénérateurs des forêts. Les réserves, trop vite éclaircies, finirent par disparaître, et le sous-bois ne rencontrant plus l'abri nécessaire, le sol se dépouilla complétement. Enfin,

(1) Ainsi qu'il a été observé p. 393, les forêts des Pyrénées paraissent avoir été mieux respectées du côté de l'Espagne que du côté de la France ; de celui-ci, elles ont perdu, par les incendies, les défrichements, les abus de pâturages et le pillage, dans l'espace de cent quarante ans, les deux tiers de leur contenance. Si elles continuaient, écrivait un inspecteur forestier, M. Dralet, à être livrées à la dévastation, dans cent vingt ans, il n'en existerait plus. Depuis que ces réflexions ont été publiées, des bandes de pillards ont, à la suite de la révolution de février 1848, de nouveau porté la destruction dans les faibles restes de ces magnifiques forêts. En certains cantons des Basses-Pyrénées, l'on a tant défriché, tant extirpé, tant incendié et dilapidé, que les communes ne trouvent même plus le combustible ligneux le plus indispensable, le simple nécessaire. Quantité de hameaux ont été abandonnés par les habitants, faute de bois. D'autres villages sont obligés de l'aller chercher dans les forêts éloignées, et jusqu'en Espagne.

une dernière cause qui hâta, dans le midi, la dévastation des forêts, c'est que l'usage des constructions en bois s'y continua plus longtemps qu'au nord et au centre de la France, où la pierre calcaire abondait (1). Dans les contrées de sol granitique, de landes et d'alluvions, la rareté des pierres à bâtir nécessitait l'usage du bois et faisait abattre un grand nombre d'arbres. Ainsi, dans le Bordelais, presque toutes les maisons étaient en bois ou en torchis, comme les habitations des anciens Gaulois (2), et du mortier ne réunissait pas même les poutres. Les fenêtres et les portes étaient pratiquées à coups de hache dans les murs formés de solives superposées (3).

La destruction des forêts a exercé en France, comme ailleurs, une influence notable sur le régime des eaux. Pour les rivières qui, comme le Mississipi, en Amérique (4), prennent leur source dans des forêts, dans des cantons fort boisés, conséquemment là où le sol humide amasse lentement les réservoirs qui les alimentent (5), le volume moyen

(1) On continua longtemps, cependant, dans certaines villes du Nord, à construire les maisons en bois. A la fin du XIV[e] siècle, la ville de Gand n'offrait que des maisons de cette matière, plâtrées d'argile et couvertes en paille. (Diericx, *Mém. sur Gand*, t. II, p. 10.) A Rouen, les maisons en bois n'ont complétement disparu que depuis trente ans environ. (Voy. Behlen, *Lehrb. der deutschen Forst-Geschichte*, p. 35.)

(2) Cæsar, *de bell. Gall.*, VII, 23. Voy. ce que dit Vitruve des *ædificia* des Gaulois.

(3) Jouannet, *Statistiq. de la Gironde*, t. I, part. II, p. 284.

(4) Le lac Itasca, où le Mississipi prend sa source, est entouré de hauteurs couvertes de conifères et dites *hauteurs des terres*; ces hauteurs, où se tamise l'eau des pluies qui alimente le lac, s'étendent à une grande distance et présentent plusieurs branches dont la principale est dite *Coteau du grand bois*. Voy. Nicollet, *Report on the hydrographical basin of the upper Mississipi river*, p. 238. (Washington, 1843, in-8.)

(5) Nous citerons, comme étant de ce nombre, l'Aff qui prend sa source dans la forêt de Paimpont (Ille-et-Vilaine), la Brevonne qui prend la sienne dans la forêt d'Orient (Aube), l'Allier qui prend sa source dans la forêt de Mercoire (Lozère), l'Huisne qui prend la sienne dans la forêt de Bellesme (Orne), le Vrin qui sort de la forêt de Bontin (Yonne).

des eaux a diminué; en revanche, sur les montagnes déboisées, l'eau n'étant plus lentement tamisée, les torrents sont devenus plus impétueux et plus irréguliers. Il ne faut sans doute pas trop généraliser ce fait. Les forêts ne sont pas la source unique, ni même principale des rivières. Ainsi que l'a remarqué un ingénieur auquel on doit des recherches approfondies sur les inondations, M. Vallès, les sources qui se produisent aux environs des forêts sont généralement d'un débit peu important; c'est aux sources profondes que les grands cours d'eau empruntent leur alimentation; et les sources résultent des infiltrations souterraines qui amènent les eaux pluviales tombées sur une vaste surface en un point où l'inclinaison et l'imperméabilité d'une couche géologique les oblige à se créer une issue (1). Cette réserve faite, on doit admettre, avec Alex. de Humboldt, que l'absence de sources permanentes, la destruction des forêts et l'existence des déserts sont trois phénomènes étroitement liés (2). Les anciens avaient déjà été frappés de l'influence des bois sur le régime des eaux (3).

Le déboisement d'un canton a parfois suffi pour amener le desséchement d'un torrent (4). Un grand nombre de rivières autrefois navigables ne le sont plus actuellement, à

(1) Voy. à ce sujet dans la *Revue contemporaine* (30 avril 1866) l'article de M. E. Tisserand, *sur la question des forêts*, p. 599.

(2) Voy. sur les effets du déboisement *Revue britannique*, 5ᵉ série, t. VIII, p. 391. — Boussingault, *Mémoire sur l'influence des défrichements dans la diminution des cours d'eau*, dans le tome LXIV des *Annales de physique et de chimie* (1837). — W. H. Parish, *On the influence of forests on climate* dans le *Journal of the asiatic society of Bengal*, t. XVIII, p. 791 et suiv., enfin le curieux chapitre de l'ouvrage de Schacht, sur les arbres, intitulé : *La forêt et sa vie*, trad. Morren, p. 380 et suiv., et surtout le chapitre suivant intitulé : *La forêt et son importance*, p. 410 et suiv.

(3) Pline, *Hist. nat.* XXXI, 4.

(4) A. Surell, *Etude sur les torrents des Hautes-Alpes*, p. 134.

cause de leurs bas-fonds. Ceux-ci sont déterminés par le sédiment qui se dépose dans leur lit et que les eaux ont charrié avec d'autant plus de facilité, que le sol était moins consolidé sur les rives par la végétation (1).

Au temps des Romains, sur la partie la plus haute de la Durance, il existait une corporation de bateliers et de flotteurs, tandis qu'aujourd'hui la pénurie des eaux s'oppose à ce que le flottage s'y puisse effectuer; c'est là un des effets du déboisement qui s'est principalement opéré sur la rive gauche de cette rivière torrentielle depuis Savines jusqu'à l'Ubaye (2). De semblables corporations de *nautæ* existaient aussi dans l'antiquité sur le Rhône, le Rhin, la Saône et la Seine. Il dut vraisemblablement y en avoir sur d'autres rivières de la Gaule, et elles subsistèrent jusqu'à l'établissement des barbares (3). Ces colléges de bateliers et de flotteurs ont eu leur part dans l'œuvre du déboisement, en facilitant et accélérant l'expédition des bois coupés, absolument comme depuis deux siècles, les

(1) Surell, *ouv. cit.* p. 125, note 17.

(2) Voy. Orelli, *Inscription. latin. select.*, n° 1993, 4077, 4243, 4244, 4245, 6950, 7007, 7254, 7256, 7257. Cf. dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, an. 1842, une notice de M. de Ring sur les *Nautæ du Rhin* et ce que nous avons dit plus haut, p. 79.

(3) « On voit dans les Gaules des corporations multipliées de bateliers pour transporter les marchandises et pour faciliter le passage des rivières. Une inscription, trouvée sous le chœur de Notre-Dame de Paris, parle des *nautæ Parisiaci*. La notice des dignités de l'empire, le recueil des historiens de France, par D. Bouquet, offrent la preuve qu'il existait de ces corporations pour la Seine, la Sambre, la Loire, la Saône, le Rhône, la Durance, etc., et que chacune avait un préfet ou patron. Toute cette organisation disparut pendant l'invasion des barbares et l'anarchie qui lui succéda. Mais on ne peut douter que, lorsque les voies de terre furent devenues impraticables, faute de police et d'entretien, les rivières présentant des chemins tout faits qui pouvaient à la rigueur se passer de la main des hommes, servirent au transport des matériaux, des produits du sol et des autres objets de première nécessité, dont le commerce ne peut être absolument anéanti, même dans l'état social le plus barbare. » (Vignon, *Etudes historiques sur l'administration des voies publiques en France*, t. I, p. 30.)

trains qui descendent l'Yonne et la Marne, dépeuplent les forêts du Morvand, de l'Auxerrois et du Bassigny (1). La disparition des essences forestières dont étaient couvertes les chaînes de montagnes qui longent le Rhône, depuis Tournon jusqu'au delà de Bourg-Saint-Andéol, a graduellement grossi les torrents qui versent leurs eaux dans ce fleuve. Ceux-ci ont raviné les pentes des Cévennes, occasionné d'incessants éboulements, et, avec le temps, la terre qui garnissait le versant tourné vers le Rhône, a été précipitée dans son lit et charriée, par ses flots rapides, jusqu'à son embouchure, où elle élève les bords, même le fond, et détermine la formation des canaux latéraux (2).

Ces attérissements continuels ont apporté des modifications sensibles dans le delta du Rhône ; ses bras se sont notablement restreints. C'est ainsi que Saint-Gilles, qui était, au XI[e] et au XII[e] siècle, un port important, ne peut plus actuellement recevoir de navires, qu'Aigues-Mortes n'offre plus, depuis plusieurs siècles, un chenal assez large pour donner accès à des vaisseaux tels que ceux qui servirent à l'embarquement de saint Louis, à l'époque des croisades (3).

Si le déboisement exerça sur le régime des eaux une fâcheuse influence, le mauvais état de ce régime réagit à son tour sur la végétation ; il multiplia les étangs, les eaux stagnantes, et convertit en contrées malsaines des lieux qui avaient été précédemment boisés. Le séjour des eaux amenait rapidement la destruction des arbres (4) et chas-

(1) Voy. à ce sujet Delamare, *Traité de la Police*, t. III, p. 475.

(2) Elie de Beaumont, *Leçons de géologie pratique*, t. I, p. 373.

(3) *Ibid.*, p. 384.

(4) Voy. ce que dit M. Isabeau de la forêt de Pont (Loire-Inférieure), où depuis un siècle des centaines d'hectares de bois ont été détruits par l'accumulation des eaux stagnantes : *Annales forestières*, t. XII, p. 229.

sait la végétation. Dans des intérêts de fiscalité, dans le but de multiplier les moulins ou de grossir les produits de la pêche, les seigneurs retenaient les eaux par des pertuis ou des barrages, plantaient au milieu des rivières des pieux, ou y élevaient des digues qui nuisaient à leur cours; et, afin de lever péage plus fréquemment, rapprochaient les écluses. Ces usurpations se rattachaient à toute une invasion d'abus de la puissance seigneuriale contre lesquels Richelieu et Colbert luttèrent plus tard énergiquement (1). Au commencement du XVIe siècle, ces abus étaient arrivés au dernier degré, et ils furent, de la part des habitants, lésés dans leurs intérêts légitimes, l'objet de vives réclamations, auxquelles fit droit l'ordonnance du 29 mars 1515 (2). C'était surtout dans le nord de la France qu'une suite d'usurpations persévérantes avait donné aux seigneurs plus de facilité pour s'approprier les rivières. L'abondance des eaux fit dans le principe attacher peu d'importance au détournement ou à l'obstruction de quelques cours d'eau. En certaines provinces même, toute liberté était accordée aux justiciers d'établir des étangs et de retenir les eaux des rivières. Ailleurs, on allait plus loin. D'après les coutumes de Tours, du Maine, de l'Anjou, du Perche (3), le seigneur bas-justicier pouvait, à sa convenance, établir moulins et barrer les rivières. Cette faculté abusive laissée aux seigneurs portait la désolation dans les propriétés riveraines, sans cesse exposées à être submergées. Dans le Vendômois et le Blésois, on constate encore aujourd'hui les conséquences de ce déplorable système. Des étangs occupent l'emplacement sur lequel

(1) Voy. à ce sujet J. Caillet, *L'administration en France, sous le ministère du cardinal de Richelieu*, 2e édit., t. II, p. 11 et suiv. H. Doniol, *Histoire des classes rurales en France*, 2e édit., p. 404 et suiv.

(2) Fontanon, t. II, p. 622. Isambert, *Recueil*, t. XII, p. 43.

(3) Voy. Saint-Yon, p. 444, 448.

s'élevaient jadis des villages (1). La multiplicité de ces abus éveilla pourtant la sollicitude des villes. Les coutumes de Montargis et de Blois renferment des dispositions destinées à empêcher qu'en retenant l'eau des moulins, on ne submerge les terres d'autrui (2). On mit certaines restrictions aux priviléges qui tout d'abord avaient été inconsidérément concédés aux nobles (3). Dans certaines coutumes, le droit d'établir un moulin à étang ne peut être accordé à tout autre que celui auquel il appartient, sans un congé exprès du seigneur (4). La coutume de Normandie dénote plus de prévoyance encore, et l'on reconnaît aux mesures qu'elle prescrit, un pays où l'agriculture, à raison même de ses progrès, attirait davantage la sollicitude de l'autorité. Cette coutume défend formellement de retenir les eaux des rivières pour en faire des étangs (5). En revanche, d'autres coutumes, celle du Nivernais par exemple, accuse à cet égard une négligence complète, et déclare qu'il est loisible à chacun de faire étang dans son domaine et d'y asseoir *bonde* ou *pilon* (6).

Dans le midi de la France, le régime des eaux était beaucoup plus avancé. Les traditions de l'administration romaine, si vigilante à ce sujet, comme le montre le célèbre traité de Frontin sur les aqueducs, ne s'étaient pas complétement perdues. Aussi tandis que dans les provinces de droit coutumier, tout était livré, en matière de régime des eaux, à l'arbitraire du seigneur, qui se mon-

(1) Je dois la connaissance de ce fait à feu mon confrère J. de Pétigny.

(2) Saint-Yon, p. 444.

(3) Le principe que le droit d'établir moulin et étang appartient exclusivement au seigneur, est posé par la coutume de Bretagne.

(4) C'est ce qui est formellement dit dans la Coutume de La Ferté-Imbaut (c. V, art. 10).

(5) Saint-Yon, p. 452.

(6) Saint-Yon, p. 449.

trait moins préoccupé des intérêts de la navigation et de la culture, que de se créer des fiefs productifs, dans la partie du royaume qui gardait le droit romain, le principe de cette législation « aqua publica nullo modo retineri potest, » continua à être en vigueur. D'ailleurs la nécessité des canaux d'irrigation pour l'agriculture, dans un pays où le sol est plus sec et la température plus chaude, avait appris à régler de bonne heure l'usage des eaux. L'établissement d'un grand nombre de canaux par les Visigoths et les Arabes, canaux qu'alimentaient des torrents (1), obligeait à veiller plus attentivement à ce que rien n'arrêtât ou ne diminuât, dans leur volume, les eaux destinées à fertiliser les champs. On peut citer divers cantons de la France comme ayant subi, sur une assez vaste échelle, la fâcheuse influence de cette extension démesurée des étangs et du barrage inconsidéré des cours d'eau. Dans la Brenne, jadis couverte de forêts, des étangs prirent la place des arbres, et les poissons celle du gibier. Cette révolution, opérée surtout à la fin du xv^e^ et au milieu du xvi^e^ siècle, se continua dans le siècle suivant. La multiplication des eaux stagnantes finit par être portée à un tel point, qu'en 1714 la seule terre du Bouchet, en Brenne, comptait trois cent neuf étangs (2).

La Dombes, naguère pays riche et peuplé, fut aussi, à partir du xv^e^ siècle, si encombrée d'étangs que des villages entiers disparurent. L'insalubrité chassa ceux des habitants qui n'avaient point été déjà expulsés par l'invasion des eaux. La pêche devint presque l'unique res-

(1) Tels sont le canal d'Alaric, qui est dérivé de la rive droite de l'Adour, ceux du Vernet, d'Els, Molis, dans les Pyrénées-Orientales, etc.

(2) Piganiol de la Force, *Descript. de la France*, t. XIII, Cf. Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. xii. Ces marais abondent surtout dans la partie de la Brenne qui reçoit le surnom de *Désolée*, laquelle s'étend entre Nouziers et Vendœuvre.

source du pays. Tous les champs qui présentaient quelque humidité naturelle furent graduellement transformés en étangs. Lorsqu'on parcourt la Dombes, on est surpris du peu d'importance des villages, eu égard à l'étendue et à la grandeur de leurs églises (1). Cette circonstance prouve que la population a notablement diminué, et la cause en est à l'établissement des étangs.

Les rois de France cherchèrent à porter remède à cette extension déplorable des eaux dormantes et à la multiplication fâcheuse des barrages et des moulins. Dans le mandement déclaratif de l'édit de 1544, sur la réformation des eaux et forêts en Bretagne (2), on ordonne la destruction des écluses qui arrêtent l'écoulement des eaux et la navigation. L'ordonnance de Charles IX, de 1570, interdit les écluses, pêcheries, nasseries, moulins, plantations d'arbres, de paux et de pieux, et autres choses étant *dans les* rivières et les fleuves, qui empêchent leur navi*gation* (3).

Ces défenses soulevèrent beaucoup de réclamations. En diverses provinces, dans le Midi surtout, les intérêts des propriétaires se coalisèrent pour faire obstacle aux plans de Colbert qui s'efforçait d'augmenter le nombre des rivières navigables et flottables (4). Dans l'ouest, les interdictions ne semblent pas avoir eu grand effet, puisque l'abus s'était perpétué jusqu'au commencement de la révolution française. Il faut le dire aussi, l'arrêt des eaux

(1) Ainsi, les églises de Versailleux, Marlieux, Saint-Paul, Bouligneux, le Montellier, contiendraient une population triple de celle qui se trouve aujourd'hui dans ces localités. (Voy. Becquerel, *Des climats et de l'influence qu'exercent les sols boisés et non boisés*, p. 277.)

(2) Fontanon, t. II, p. 268.

(3) Fontanon, t. II, p. 421.

(4) Voy. à ce sujet la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* publ. par Depping, *passim* et notamment T. III, p. 704, T. IV, p. 75, et Vignon, *Etudes historiques sur l'administration des voies publiques en France*, T. I, p. 97 et suiv.

avait parfois son avantage; il produisait une sorte de colmatage; car le limon charrié par la rivière était forcé de se déposer, quand les eaux étaient retenues, et le sol gagnait alors en fertilité. C'est ce qui s'est produit surtout dans le midi de la France; l'établissement du barrage ne s'y faisait plus dans l'intérêt tout personnel du seigneur, c'était un avantage concédé à tous les agriculteurs. Les statuts des comtes de Provence et de Forcalquier permettent « à chacun, ayant droit et faculté de moulin et engin, de conduire les eaux, faire fosse, levée et écluse par les propriétés de ses voisins, là où il lui sera convenable, moyennant indemnité (1). » Les chartes de la Provence et du Languedoc nous fournissent des exemples de transactions qui intervenaient entre les usagers dans le but d'assurer aux terres de chacun l'irrigation et le colmatage. Telle est la transaction passée, en 1204, entre les usagers des eaux de Vaucluse, et qui réglait le partage et la proportion dans laquelle chacun devait subvenir à l'entretien et aux réparations (2). Telle est encore la concession faite, en 1235, par l'évêque de Cavaillon, aux habitants de cette ville, de se servir des eaux de la Durance qui étaient dérivées par le canal Saint-Julien (3).

L'établissement des étangs et le mauvais régime des eaux conspirèrent donc avec les dévastations des forêts pour amener le déboisement de notre patrie. Le danger était déjà visible au XVI^e^ siècle, pour des yeux clairvoyants, puisque Bernard Palissy écrivait, dans son style naïf : « Et quand je considère la valeur des plus moindres gittes des arbres ou espèces, je suis tout émer-

(1) Saint Yon, p. 449.
(2) Nadault de Buffon, *Traité théorique et pratique des irrigations*, t. I, p. 163.
(3) *Ibid.* p. 177.

veillé de la grande ignorance des hommes, lesquels il semble qu'aujourd'hui ils ne s'estudient qu'à rompre, couper et déchirer les belles forêts que leurs prédécesseurs avaient si précieusement gardées. Je ne trouveray pas mauvais qu'ils coupassent les forests, pourvu qu'ils en plantassent après quelque partie; mais ils ne se soucient nullement du temps à venir, ne considérant point le grand dommage qu'ils font à leurs enfants à l'advenir. Je ne puys assez détester une telle chose et ne la puys appeler faute, mais une malédiction et un malheur à toute la France, parce qu'après que tous les bois seront coupez il faut que tous les arts cessent, et que les artizans s'en aillent paistre l'herbe, comme fit Nabuchodonosor (1). »

Sous Henri IV et sous Louis XIII, on commença pourtant à s'occuper du desséchement des étangs, en vue de rendre à la culture des terres en grande partie improductives (2), et les champs remplacèrent sur divers points les eaux stagnantes qui avaient auparavant pris la place des arbres.

(1) *Recept véritable pour multiplier les thrésors* dans les *Œuvres de B. Palissy*, éd. Cap, p. 88, 89.

(2) Voy. à ce sujet J. Caillet, *l'Administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, 2e édit., t. II, p. 12.

# CHAPITRE XXXI.

LÉGISLATION FORESTIÈRE SOUS HENRI IV ET LOUIS XIV. — ABOLITION DE L'ANCIENNE LÉGISLATION FORESTIÈRE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Le XVII[e] siècle fut, pour les forêts de la France, une ère de réparation. Sully était aussi occupé que Bernard Palissy du danger que faisait courir au pays leur disparition, alors qu'il annonçait que la France périrait faute de bois. Henri IV, qui subissait l'influence des idées de son ministre et en concevait lui-même souvent de plus élevées et de plus étendues, comprit l'insuffisance des mesures jusqu'alors adoptées; et par une réglementation plus sévère, plus prévoyante, il s'efforça sur ce point, comme sur bien d'autres, de cicatriser les plaies faites par les guerres civiles. On peut dire que, pendant plus d'un quart de siècle, les forêts avaient été livrées à la dévastation et au pillage. Les unes avaient été incendiées par les partisans; dans les autres, on avait inconsidérément et au détriment des futaies et des taillis les plus nécessaires à conserver, ouvert des chemins et des sentiers qui devinrent à leur tour le point de départ de nouveaux abattis (1). Le besoin d'argent avait multiplié les ventes, et beaucoup avaient été opérées dans les forêts domaniales au préjudice du trésor royal. A la faveur de ce désordre, les usagers usurpèrent des droits nouveaux. En un mot, les mêmes motifs qui appelaient, plus d'un demi-siècle aupara-

(1) Voy. ce qui est dit, dans le règlement de Châtellerault, du 1[er] décembre 1601, pour les forêts de Chizé et d'Aulnay : « Aussi tant à cause des guerres que du grand désordre qu'il y a eu par ci-devant ès dites forests, chacun s'étant licencié de faire des chemins et sentiers nouveaux partout où bon leur a semblé, etc.» Saint-Yon, p. 1112.

vant, la sollicitude de François Ier pour la conservation des forêts, se représentaient avec plus de force que jamais. L'administration était à régénérer et des mesures conservatrices devaient être prises avec vigueur.

Un édit, donné à Rouen par Henri IV, interdit toute coupe extraordinaire et révoqua les droits d'usage, concédés à titre gratuit depuis François Ier, prescrivant en même temps la révision et le rachat des droits concédés à titre onéreux. En tête de l'édit de Rouen se trouvent ces paroles remarquables :

« Considérant que les grands dégâts et ruines des forêts de notre royaume, tant de celles de notre domaine et autres baillées en douaire, usufruit et engagement, que de celles des ecclésiastiques, commanderies et communautés, procèdent principalement des ventes extraordinaires qui se font contre les règlements et ordonnances de nos prédécesseurs et de nous ; du grand et excessif nombre d'officiers, grands et petits, qui prennent gages et taxations, chauffage et autres droits ès dites forêts, que de l'extrême quantité d'usages et chauffages qu'il y a en icelles, et des délits, abus et malversations qui s'y commettent ; et désirant, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, Philippe et Charles, très-amateurs de forêts, remédier à la ruine évidente de nos dites forêts et conserver ce qui y este..... et les traverses d'aucuns de nos dits officiers ayant causé une licence si effrénée à tous débordements ès dites forêts qu'il semble qu'on en ait conjuré l'entière ruine et dépopulation... ne pouvant plus tolérer ni laisser aller le mal plus longtemps..., etc. »

Les charges d'officiers des eaux et forêts, créées depuis la mort de Charles IX, furent supprimées, afin de rendre l'unité à la direction. Mais, à cette époque, la vénalité des offices opposait de graves obstacles aux réformes adminis-

tratives. On se heurtait sans cesse contre le droit de propriété, qui était regardé comme sacré. L'édit de Rouen dut garantir aux possesseurs des offices supprimés le remboursement de la somme qu'ils avaient payée pour se les faire conférer ; toutefois l'état des finances ne permit le remboursement que des deux grandes maîtrises de l'Ile-de-France et de Normandie. Quoique on n'eût pas toujours autant de respect pour la possession du droit d'usage dans les forêts, on craignait cependant d'y porter atteinte, quand il appartenait à des nobles, à l'Église, et on n'avait pas encore imaginé, en vue d'affranchir de ce droit les forêts de la couronne, de recourir au cantonnement, comme le fit le code forestier (tit. 3, art. 63).

La même année, 1597, qui venait d'être inaugurée par l'édit de Rouen, vit paraître un règlement général des eaux et forêts, où sont contenues un grand nombre de dispositions sur les officiers, sur les coupes et les ventes ordinaires. L'article premier est ainsi conçu : « Voulons que..... sur l'avis qui nous en sera donné par nos officiers ès siéges des tables de marbre, être par eux commis et pris arpenteurs jurés pour..... faire borner de hautes et apparentes bornes le circuit et reins desdites forêts..... et par peintres être faites cartes et figures desdites forêts, où seront dénotées lesdites bornes. »

La mention d'arpenteurs des forêts n'est point ici nouvelle. La nécessité d'évaluer rigoureusement leur contenance et d'établir l'assiette des coupes, avait déjà obligé de recourir à des arpenteurs ; mais leurs plans ou cartes étaient fort grossiers. Il y eut longtemps, en titre d'office, un grand arpenteur ordinaire, pour arpenter tous bois, buissons, forêts, garennes, terres, eaux, îles, pâtis, communes, prés, ventes, asseoir bornes, faire partages et divisions, et rapports de toutes choses, circonstances et dé-

pendances desdites mesures, soit qu'elles fussent du domaine du roi ou des princes, potentats, gens d'église, communautés, seigneurs et autres sujets du royaume (1).

Henri II avait porté à six le nombre des arpenteurs placés sous la direction du grand arpenteur et mesureur général du pays. En juin 1575, Henri III arrêta pour chaque juridiction le chiffre de quatre arpenteurs-mesureurs et priseurs-jurés. Le personnel du cadastre forestier ne se trouva donc pas, sous Henri IV, en rapport avec l'*étendue* des travaux qui leur étaient imposés. Aussi son projet de faire exécuter la topographie complète de nos forêts ne reçut-il qu'une exécution très-imparfaite. Déjà, en 1571, la formation d'un terrier des eaux et forêts avait été inutilement décrétée.

C'était à Louis XIV qu'il était réservé de reconstituer sur des bases meilleures la propriété forestière dans notre pays. L'ordonnance d'août 1669, qui est à elle seule tout un code forestier, demeurera un des plus beaux monuments législatifs de son règne. Le préambule de cette ordonnance nous apprend que le désordre qui s'était glissé dans les eaux et forêts du royaume, était si universel, si invétéré que le remède semblait presque impossible. Aussi Louis XIV ne négligea-t-il aucun soin pour arriver à guérir tant de plaies; il se fit représenter les ordonnances de ses prédécesseurs, qui s'étaient plaints à diverses époques de la désolation et de la ruine des forêts; il fit examiner dans son conseil les procès-verbaux de vingt et un commissaires qui avaient été envoyés dans les provinces, et qui, durant huit ans, en avaient visité les forêts (2).

(1) Voy. P. Neel Duval, sieur de la Lissandrière, *Traité universel des eaux et forêts de France*, Paris, 1699.

(2) Voy. *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août* 1669 *sur le fait des eaux et forêts*, Nouvelle édition. Préface (Paris, 1752, t. I).

Cette idée avait été suggérée à Louis XIV par Colbert, qu'on peut regarder comme le véritable promoteur de l'ordonnance d'août 1669. Colbert, frappé comme Sully de l'importance de la surveillance des forêts et de leur bon aménagement, en même temps qu'il prenait des mesures générales, apportait dans le détail de l'administration des soins tout particuliers pour arrêter le déboisement. On trouve dans la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, des instructions précises adressées par lui à Froidour, qui avait été chargé de la réformation des forêts dans les Pyrénées (1). Colbert voulait aussi qu'on lui signalât les forêts dont l'État pouvait utilement faire l'acquisition. C'est ce qui ressort d'une lettre qui lui est adressée par Colbert de Terron, où celui-ci appelle son attention sur l'utilité qu'il y aurait à faire acheter par le roi la forêt du Faou, en Basse-Bretagne, forêt toute peuplée de chênes et qui avait alors une lieue de long sur environ trois quarts de lieue de large, et qui, comme il a été dit plus haut, devait offrir antérieurement une plus vaste étendue. La forêt du Faou était, il y a deux siècles, la seule qui existât dans les environs de Châteaulin; car la plus grande partie des bois qui avoisinaient Brest, avaient été coupés depuis peu pour les besoins de la marine (2). Les progrès de toute nature faits par le commerce et l'industrie, l'accroissement de la population avaient doublé, triplé la consommation du bois, et le développement prodigieux que Louis XIV donnait à ses flottes, en rendait le besoin plus impérieux.

(1) Voy. *Correspondance administrative sous Louis XIV*, recueillie et mise en ordre par G.-B. Depping, t. IV, p. 75.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 13. Le nom de plusieurs localités des environs de Brest, rappelle encore la présence de forêts qui ont disparu; on peut citer notamment l'endroit appelé *La Forest*, non loin de Landerneau. (Voy. au reste ce qui a été dit au sujet des forêts de la Bretagne, p. 341.)

L'ordonnance de Louis XIV introduisit dans la législation forestière la même unité que ce souverain s'attachait à faire régner dans toute l'organisation du royaume ; elle mit un terme aux aliénations du domaine, objet de vives réclamations aux états de 1614. Je viens de remarquer que le désordre était arrivé à son comble dans cette branche de l'administration. « Depuis que nous avons pris nous-même la conduite et direction de nos principales affaires de finances, dit le monarque dans son édit du 1er mars 1663, nous n'en avons trouvé aucune où les désordres du temps passé nous aient paru plus considérables que dans l'état des forêts à nous appartenant. » Dans l'exposé des motifs qui avaient nécessité la réformation des forêts de Champagne, on lit ce passage caractéristique : « Et parce que le mauvais état des forêts tant du domaine royal, que des ecclésiastiques et communautés, a principalement été causé par la mauvaise administration des grands maîtres et des officiers ès maîtrises particulières qui, non contents de les dégrader eux-mêmes par des coupes forcées et par l'emploi de leurs plus beaux arbres à leurs maisons et bâtiments, ont traité avec les riverains, usagers, rentiers, bénéficiers, syndics et principaux habitants des lieux, pour permettre et souffrir les abus, moyennant sommes notables et pensions annuelles, qu'ils ont exigées par composition, outre les droits inclus, exorbitants, qui ont souvent absorbé le prix des ventes et l'application des amendes à leur profit particulier, en sorte que ceux qui étaient prépesés pour la garde et la conservation des forêts ont été les véritables auteurs de la ruine où elles se trouvent (1). »

Le régime forestier sortit du chaos dans lequel il était

(1) Voy. *Réformation des forêts de Champagne*, mss. Bibl. impr. fonds fr. n° 16686, f. 14.

plongé. Un système à peu près uniforme d'aménagement et de pénalité fut adopté pour toutes les provinces. L'ordonnance de 1669 prescrivit la constatation rigoureuse de la contenance et de la superficie des principales forêts; elle détermina leur mode de conservation et d'aménagement, ainsi que les précautions et les formalités relatives aux coupes et à la vente de leurs produits.

Les règlements de 1561, 1573 et 1579 avaient pour but d'empêcher l'exploitation trop précoce du sous-bois et de faire établir des réserves en bois de fortes dimensions. Dans ces ordonnances, il était prescrit de mettre en défends certaines parties des forêts pour la production des arbres de gros brin, et il était interdit d'exploiter en taillis les peuplements ainsi réservés. L'ordonnance de 1669 fut plus explicite; elle défendit d'exploiter des taillis âgés de moins de 25 ans, limite inférieure qui fut même fixée à 35 pour les forêts dont la superficie dépasserait 50 arpents et dont le bois pouvait être livré à la consommation de Paris (1). On enjoignit aussi de laisser des baliveaux en nombre déterminé dans les cantons où se feraient des abattis, ces étalons servant à repeupler par le gland les parties dégarnies (2).

La nouvelle législation s'appliquait non-seulement aux bois de l'État, elle devait aussi régir les bois des communautés et des établissements publics; elle reproduisit sur les bois des particuliers certaines dispositions des ordonnances antérieures : « Les règles qu'elle trace pour

(1) Voy. Duhamel du Monceau, *De l'exploitation des bois*, p. 139.

(2) En Allemagne, il y avait un siècle qu'on avait déjà pris pareille mesure. En 1568, le duc Louis de Wurtemberg prescrivait la réserve d'un nombre suffisant de baliveaux, et en 1585, la célèbre ordonnance forestière de Mansfeld renouvelait les mêmes injonctions. Voy. l'analyse de la *Théorie de l'aménagement des taillis sous futaie*, par Pfeil, dans les *Annales forestières*, t. XIII, p. 155.

l'assiette, le balivage, le martelage et la vente des bois, les recolements, et, en général, les conditions de l'exploitation, écrit l'éminent jurisconsulte Dupin (1), sont dignes de servir de modèle à l'administration du père de famille le plus éclairé sur ses intérêts particuliers. »

Cette réforme administrative fut annoncée, dès 1667, par la réorganisation du personnel des eaux et forêts, la réduction du nombre des officiers en chaque maîtrise, la mise sous l'inspection d'un gruyer spécial, des forêts, qui par leur position écartée pouvaient échapper à la surveillance. Une réforme si radicale blessait trop d'intérêts privés, elle portait remède à trop d'abus dont profitaient des gens puissants, pour ne pas provoquer des résistances. Elle fut repoussée par quelques parlements, et notamment par le parlement de Paris, dont l'opposition intempestive et inintelligente s'est manifestée en tant d'occasions. Cette cour ne l'enregistra le 13 août, qu'en vertu de *lettres de jussion*, le roi séant à son lit de justice.

Les usurpations auxquelles la nouvelle législation promettait de mettre un terme, étaient si anciennes et devenues si tenaces, qu'elles se présentaient à beaucoup d'esprits, surtout aux intéressés, avec le caractère de véritables droits ; les usagers, les seigneurs, propriétaires de bois se prétendaient injustement dépouillés. Dans beaucoup de coutumes avait passé une doctrine favorisant singulièrement les usurpations ; elle admettait que la possession immémoriale en matière de servitude discontinue peut tenir lieu de titre. Les chartes de propriétés et le payement d'une redevance étaient placés sur la même ligne, en dépit de la règle : *Nulle servitude sans titre.* On comprend qu'il était facile, en l'absence de pièces écrites,

(1) *Lois forestières*, p. 6.

et une foule de ces pièces avaient été détruites pendant les guerres (1), de prétendre à une longue possession. Les coutumes de Chaumont (art. 102), de Nivernais (titre des Bois, chap. 9 et 10), de St-Mihiel (titre XIII, art. 9), de Meaux (art. 76), d'Auxerre (art. 271), de Sens (art. 147), consacraient ainsi la substitution d'une jouissance immémoriale à un titre véritable.

Les usages en matière de forêts sont si divers et si multipliés, que, pour empêcher les abus auxquels ils ouvrent la porte, une surveillance de tous les instants était nécessaire. La nouvelle législation le comprit. De là le soin qu'eut le monarque de n'en confier la préparation qu'à des hommes possédant une parfaite connaissance de la matière. Les règlements exigeaient d'autant plus d'attention que le sens des mots, la valeur précise des termes variaient suivant les provinces. Par exemple, le mot *affouage* était entendu tantôt de l'usage du bois destiné au chauffage (*ad focum*) (2), tantôt de la portion afférente à chaque habitant dans le partage du produit en bois de chauffage des forêts concédées à plusieurs communes; cette dernière acception est celle qui a été adoptée dans notre Code forestier; d'autres fois, le droit d'*affouage* s'entendait aussi du droit de couper du bois pour les usages domestiques : *Jus cædendæ sylvæ domesticos in usus*, dit Du Cange; ce qui

(1) Il est dit dans des lettres patentes de Louis XII, confirmant à Jacques de Chambray ses droits dans les forêts de Beaumont-le-Roger, de Conches et de Breteuil : « Mais, pour ce que, durant les guerres des Anglois et autres divisions qui, par cy-devant, ont eu cours en nostre royaume, les prédécesseurs de nostre dit chambellan, tenant le party des François, ont perdu plusieurs chartres, lettres, papiers et écritures faisant mention des droitures de sadite terre de Thevray et en spéciale celle des franchises desdites forets, etc.» (Le Brasseur, *Hist. civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, preuves, p. 126.)

(2) Voy. Du Cange, *Gloss.* v° *Affuagium* : « Jus excidendi ligni in nemore ad focum suum. »

conduisait à confondre l'affouage avec l'usage au *bois d'œuvre*, qu'on appelait en Lorraine *maronage*, et en Alsace *marnage* (1). Comment pouvait-on distinguer, en effet, entre le bois propre aux ouvrages de petite charpente, par exemple, celui qui devait servir à réparer un petit appentis, de celui qui était employé pour des besoins domestiques? Et alors se posait la question de savoir si le bois pris pour façonner quelques ustensiles domestiques (2), était de la classe de celui que l'usager, ou, comme on disait aussi, le réager avait le droit de ramasser ou de couper.

La législation de Louis XIV fit disparaître, en grande partie, l'incertitude et la confusion qui régnaient en cette matière difficile.

Les embarras d'argent où se trouvait le gouvernement menacèrent, sous les successeurs de Colbert, la réforme opérée par cet homme illustre dans l'organisation du personnel. Le nombre des grandes maîtrises fut porté à seize, en 1689, et à dix-huit, en 1720. En 1691, on créa des receveurs particuliers près des tables de marbre. Un édit royal de 1704 enleva à ces tables le droit de juger en dernier ressort, jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Une chambre des eaux et forêts fut instituée dans chaque parlement, pour statuer en dernier ressort sur les contestations forestières. Mais cet édit ne reçut qu'une incomplète exécution. Les parlements de Besançon et de

(1) Toutefois, ces expressions ne s'appliquaient, dans les deux provinces, qu'aux bois de service destinés aux constructions. Le maronage se distingue du droit au bois de travail ou d'ouvrage et droit au bois de fente.

(2) Aussi Fournel, dans son *Traité du voisinage* (4e édition, t. II, p. 530), a-t-il soin de distinguer l'usage aux bois d'étais, c'est-à-dire le droit de prendre les branches pour clôture ou pour ramer les légumes, de l'affouage. J'ai déjà parlé plus haut du ramage, qui entre dans cette catégorie et que certaines ordonnances s'attachent à distinguer de tous les autres droits usagers.

Douai furent les seuls auprès desquels les nouvelles chambres fonctionnèrent ; ceux de Rennes et de Toulouse se bornèrent à augmenter le nombre de leurs conseillers aux chambres des requêtes. Les tables de marbre de Paris et de Bordeaux furent rétablies dans leurs droits en 1704 et 1705 ; celles des autres villes ne cessèrent jamais de les exercer.

Le règne de Louis XV n'apporta aucun changement sérieux au système inauguré par son prédécesseur.

Louis XVI s'efforça de suivre les principes qu'avait consacrés son ancêtre. Une déclaration du 14 décembre 1777 organisa une nouvelle régie des domaines et bois. La science, qui avait jadis réclamé contre la destruction des forêts, par la bouche de Palissy, réclamait de nouveau, et avec plus d'autorité, par celles de Réaumur et de Buffon. Turgot écouta les avis éloquents de ce dernier et voulut marcher sur les traces de Colbert. Il prépara un arrêt du conseil obligeant les propriétaires à planter un vingtième de leurs biens, sous peine d'une surtaxe d'imposition. Mais ce projet partagea le sort de son auteur.

La révolution, en renversant tout l'ancien édifice social, abaissa les barrières que l'autorité opposait à la destruction des forêts.

Si le décret du 15-29 septembre 1791 soumit au régime forestier, non-seulement les bois des communes et des sections de communes, des établissements publics, mais encore ceux dans lesquels l'État, la couronne, les communes ou les établissements publics avaient des droits de propriété indivis avec les particuliers, en retour il émancipa la propriété forestière privée. Tandis que l'ordonnance d'août 1669 avait astreint au régime forestier, outre les bois royaux, ceux qui étaient tenus en gruerie, grairie, ségrairie, tiers et danger, apanage, engagements par indivis,

les bois appartenant aux ecclésiastiques et gens de mainmorte, ceux appartenant aux communautés et habitants des paroisses, le décret de septembre 1791 déclara que les bois appartenant aux particuliers cesseraient d'y être soumis, et que chaque propriétaire serait libre de les administrer et d'en disposer à l'avenir comme bon lui semblerait.

On reconnut plus tard le péril de cette soudaine émancipation, et l'on revint à un système qui apportait dans l'intérêt général quelque restriction à la libre disposition individuelle. La loi du 9 floréal an XI (29 avril 1803) soumit les bois des particuliers à un régime spécial et prohiba tout défrichement sans autorisation.

Par la proclamation de Louis XVI du 3 novembre 1791, les bois avaient été placés sous la protection des municipalités. C'était, il faut le dire, livrer les forêts, dans les communes rurales, précisément à ceux qui les dévastaient. Déclarer la nation, les assemblées administratives, les municipalités, les communes et les gardes nationales, gardiennes des forêts, comme l'avait fait auparavant le décret du 11 décembre 1789, c'était placer sous une autorité impuissante et entre les mains d'un dépositaire mal défini, un de nos plus précieux trésors. L'abolition des maîtrises fut une calamité publique, et, bien que protégées par le principe de l'inaliénabilité que proclama l'Assemblée nationale, les forêts domaniales éprouvèrent, à cette époque, les plus fâcheuses dévastations. Les villageois, et surtout les montagnards, profitaient de l'anarchie pour se ruer sur les arbres ; on les brûla, on les abattit inconsidérément. La haine pour les seigneurs fit porter la hache dans les bois qui avaient été leur richesse ou le théâtre de leurs plaisirs. Les arbres disparurent de tous côtés. En un siècle, la France perdit la moitié de ses

forêts; car le marquis de Mirabeau, dans sa *Théorie de l'impôt* (1), évalue à trente-quatre millions d'arpents les forêts qui couvraient la surface de la France, et aujourd'hui elle ne présente que huit millions et demi d'hectares boisés (2). Au reste, il ne faut pas s'effrayer outre mesure de ce mal; la plus-value d'une matière première d'une indispensable utilité ramènera le bois là où le sol n'est pas propre à donner des produits plus avantageux, et un temps viendra où s'établira de soi-même l'équilibre entre la culture et les boisements, sans que le gouvernement ait besoin de continuer un système de protection, utile en des âges d'imprévoyance et d'inégalité, dangereux, impuissant pour des peuples libres et juges éclairés de leurs intérêts (3).

La végétation forestière tend, sans doute, chaque jour à perdre de son domaine, mais elle ne saurait être expulsée complétement sans de graves dangers, sans de funestes conséquences; elle est le symbole de ces instincts puissants et de ces sentiments naïfs qui prédominent dans les sociétés primitives, s'affaiblissent avec le temps, mais ne peuvent être complétement détruits au sein des sociétés civilisées, sans tarir chez celles-ci les sources les plus fécondes de l'activité et de la vie. Dépouillé totalement de ses épais ombrages, le sol, quelque cultivé qu'il fût par la main des hommes, souffrirait d'une désolante sécheresse ou serait exposé à des inondations terribles. De même chez

(1) Ed. 1760, p. 211.

(2) Suivant les dernières statistiques, 8,900,000 h., c'est environ 1/6 de la superficie de la France. Les forêts produisent annuellement 35 millions de stères de bois de construction et de chauffage, valant près de 4,000,000 fr., chiffre insuffisant pour nos besoins, puisqu'on importe en France une grande quantité de bois.

(3) Voy. à ce sujet le savant et curieux article de M. Eugène Tisserand, intitulé *la Question des forêts*, dans la *Revue contemporaine* du 30 avril 1866.

les nations dans le cœur desquelles les instincts spontanés et la naïveté des premiers âges n'auraient plus laissé aucune trace, rien ne saurait tempérer, arrêter la tyrannie des intérêts matériels qui dessèche les âmes, ou le retour périodique des révolutions politiques qui les bouleversent et les énervent.

---

# TABLE DES CHAPITRES.

# TABLE GÉNÉRALE

## DES FORÊTS ET DES BOIS PRINCIPAUX DE LA FRANCE ANCIENNE ET MODERNE ET DES AUTRES FORÊTS CITÉES DANS CET OUVRAGE.

**N.-B. — Les numéros qui suivent le nom de chaque forêt renvoient aux pages où il en est parlé. La lettre *n* indique que la citation se trouve dans une note. Les noms de forêts qui n'ont pas été mentionnées dans l'ouvrage ne sont suivis d'aucun numéro.**

### A

## C

31

## F

G

N



O

## Q



## R

## S

## T

U



V

# OEUVRES D'EMMANUEL KANT

**Traduites en français.**

Seize volumes in-8°. — Prix : 97 fr.

---

*Tous les ouvrages se vendent séparément.*

**CRITIQUE DE LA RAISON PURE**, troisième édition française, comprenant les différences de la première et de la deuxième édition, l'Analyse de l'ouvrage par MELLIN et des notes par J. TISSOT, doyen de la Faculté des lettres de Dijon et professeur de philosophie. 2 vol. in-8°. 1864. 15 fr.

**PHILOSOPHIE DE KANT.** — Éclaircissement sur la critique de la raison pure d'Emm. Kant, par J. Schulze, prédicateur aulique du roi de Prusse, traduit de l'allemand par J. Tissot, professeur de philosophie et doyen de la Faculté des lettres de Dijon. 1 vol. in-8°, 1865. 4 fr.

**CRITIQUE DU JUGEMENT, SUIVIE DES OBSERVATIONS SUR LES SENTIMENTS DU BEAU ET DU SUBLIME**, traduite par J. BARNI, agrégé de philosophie. 2 vol. in-8°. 12 fr.

**PHILOSOPHIE DE KANT.** — Examen de la critique du jugement, par M. J. BARNI, 1 vol. in-8°. 4 fr. 50 c.

**CRITIQUE DE LA RAISON PRATIQUE**, précédée des **FONDEMENTS DE LA MÉTAPHYSIQUE DES MŒURS**, traduite par M. J. BARNI. 1 vol. in-8°. 6 fr.

**PHILOSOPHIE DE KANT.** — Examen de la Critique de la Raison pratique et des Fondements de la Métaphysique des Mœurs, par M. J. BARNI. 1 vol. in-8°. 6 fr.

**PRINCIPES MÉTAPHYSIQUES DU DROIT**, suivis d'un **PROJET DE PAIX PERPÉTUELLE**, de divers fragments du même auteur sur le Droit naturel, traduits par J. TISSOT. 1 fort vol. in-8°. 6 fr.

**PRINCIPES MÉTAPHYSIQUES DE LA MORALE**, augmentés des Fondements de la Métaphysique des mœurs, de la Pédagogie et de divers fragments relatifs à la Morale, traduits par le même. 1 vol. in-8°. 6 fr.

**LOGIQUE**, traduite en français par le même M. J. TISSOT, 1862. Deuxième édition. 1862. 4 fr.

**MÉLANGES DE LOGIQUE**, traduits par le même. 1 fort vol. in-8°. 1862. 6 fr. 50 c.

**ANTHROPOLOGIE**, suivie de divers fragments relatifs aux rapports du physique et du moral de l'homme et du commerce des esprits d'un monde à l'autre, traduite par M. TISSOT. 1 fort vol. in-8°. 1863. 6 fr. 50 c.

**LEÇONS DE MÉTAPHYSIQUE PUBLIÉES PAR PŒLITZ**, traduites par M. J. TISSOT. 1 vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

**LA RELIGION DANS LES LIMITES DE LA RAISON**, traduite par J. TRULLARD. 1 vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

**PROLÉGOMÈNES** à toute métaphysique future, qui se présentera comme science, par Em. Kant, traduits par J. Tissot, professeur de philosophie, doyen de la Faculté des lettres de Dijon. 1865. — 1 fort vol. in-8°. 6 fr. 50 c.

---

**HISTOIRE DES RELIGIONS DE LA GRÈCE ANTIQUE**, depuis leur origine jusqu'à leur complète constitution, par M. Alfred Maury, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). 3 vol. in-8°. 21 fr.

Tome I. — La religion hellénique depuis les temps primitifs jusqu'au siècle d'Alexandre.

Tome II. — Institutions religieuses de la Grèce.

Tome III. — La morale. — Influence des religions étrangères et de la philosophie. — Avec une table générale des matières contenues dans les trois volumes.

**ESSAI SUR LES LÉGENDES PIEUSES DU MOYEN AGE**, ou examen de ce qu'elles renferment de merveilleux, d'après les connaissances que fournissent de nos jours l'archéologie, la théologie, la philosophie et la physique médicale, par M. Maury, Membre de l'Institut, etc. 1 vol. in-8°. 6 fr.

**LES FÉES DU MOYEN AGE**, recherches sur leur origine, leur histoire et leurs attributs, pour servir à la connaissance de la mythologie gauloise, par M. Alfred Maury, membre de l'Institut, etc. 1 vol. in-12. 3 fr.

---

**PRINCIPES DE LA MORALE**, leur caractère rationnel et universel, leur application, par J. Tissot, professeur de philosophie, doyen de la Faculté des lettres de Dijon. 1866. — 1 vol. in-8°. 6 fr.

*Ouvrage couronné par l'Institut.* (Académie des sciences morales et politiques.)

**ŒUVRES PHILOSOPHIQUES DE LEIBNIZ**, avec une Introduction et des notes, par M. Paul Janet, membre de l'Institut, etc. 1866. — 2 forts vol. in-8° de 700 pages chacun, ornés d'un beau portrait de Leibniz. 16 fr.

**SYSTÈME DE LOGIQUE DÉDUCTIVE ET INDUCTIVE**, exposé des principes de la preuve et des méthodes de recherche scientifique, par John Stuart Mill, traduit sur la 6e édition anglaise de 1865, par M. Louis Peisse. 1866. — 2 forts vol. in-8°. 15 fr.

**DE LA SCIENCE ET DE LA NATURE**, essai de philosophie première, par M. F. Magy, agrégé de philosophie. 1 vol. in-8°. 6 fr.

*Ouvrage couronné par l'Académie française dans la séance du 7 juin 1866, avec un prix de 2000 fr.*

---

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE Mme Ve BELIN.


3 2044 102 803 764





